Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

II/2004

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session spéciale mai 2004

3e session de la 47e législature
du lundi 3 au vendredi 7 mai 2004

Séances du Conseil national:
3, 4 (II), 5 (II), 6 (II) et 7 mai (8 séances)

Session d'été 2004

4e session de la 47e législature
du mardi 1er au vendredi 18 juin 2004

Séances du Conseil national:
1, 2, 3 (II), 4, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16 (II), 17 (II) et 18 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17 et 18 juin (13 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	36
Objets du Conseil fédéral	36
Initiatives des cantons	45
Initiatives parlementaires	51
Pétitions et plaintes	90
Initiatives populaires pendantes	93
Initiatives populaires annoncées	94
Commissions parlementaires	95
Dates des sessions	98

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N 103/03.031 *n* Navigation maritime. Conventions

- Titre de l'objet
- *n* : Premier conseil chargé de l'examen (*n* : Conseil national, *é* : Conseil des Etats)
- 03 : Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
- 031 : Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
- N : Etat de l'objet :

E	examiné par le Conseil des Etats
N	examiné par le Conseil national
NE ou EN	examiné par les deux conseils
•	a fait l'objet d'un examen pendant la session
*	nouvel objet
x	liquidé
+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale

Editeur: Services du Parlement, 3003 Berne, Tél. 031/322 97 11 / 97 09, Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications, 3000 Berne, Tél. 031/325 50 50, Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

•x **1/04.007** ***é***
Délégation auprès de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie). Rapport 2002/2003

•x **2/04.009** ***én***
Délégation AELE/Parlement européen. Rapport

•x* **3/04.203** ***n***
Déclaration du Conseil national concernant l'Euro 2008

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

•x **4/03.037** ***n***
Traités internationaux conclus en 2002. Rapport

•N **5/03.079** ***n***
Charte européenne de l'autonomie locale

•*E **6/04.020** ***é***
Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite

* **7/04.021** ***é***
Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

* **8/04.023** ***n***
Traités internationaux conclus en l'an 2003. Rapport

* **9/04.026** ***n***
International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA). Adhésion de la Suisse

* **10/04.037** ***né***
Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2004

* **11/04.040** ***n***
La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Huitième rapport

Département de l'intérieur

12/95.085 ***n***
Trafic illicite de stupéfiants. Convention

•x **13/01.024** ***é***
Loi sur les stupéfiants. Révision

•NE **14/01.057** ***n***
Loi sur la transplantation

15/02.088 ***é***
Fondation Musée national suisse

•x **16/03.060** ***én***
Prévoyance professionnelle. Mesures d'assainissement

•E **17/03.071** ***é***
Loi sur l'égalité (procédure de conciliation). Modification

•x **18/03.075** ***n***
Sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006). Accord de coopération scientifique et technologique

19/04.016 ***n***
Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire

* **20/04.025** ***é***
Transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire. Loi fédérale

* **21/04.031** ***én***
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Stratégie globale, compensation des risques, tarifs des soins, financement des hôpitaux

* **22/04.032** ***én***
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

* **23/04.033** ***én***
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Réduction des primes

* **24/04.034** ***én***
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Département de justice et police

EN **25/01.023** ***é***
Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

26/01.056 ***n***
Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

EN **27/01.080** ***é***
Réforme de la direction de l'Etat

28/01.082 ***n***
CO. Révision

•N **29/02.024** ***n***
Loi sur les étrangers

•N **30/02.060** ***n***
Loi sur l'asile. Révision partielle

•NE **31/02.065** ***n***
Analyse génétique humaine. Loi fédérale

•x **32/02.090** ***n***
Partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Loi fédérale

E **33/03.013** ***é***
Loi sur la transparence (LTrans)

•NE **34/03.016** ***n***
LF sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

•x **35/03.034** ***é***
Adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires

E **36/03.039** ***é***
Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Modification

•N **37/03.056** ***n***
République fédérale du Nigéria. Accord en matière d'immigration

•N **38/03.062** ***n***
Procédure d'extradition. Accord avec la République française

•x **39/04.018** ***én***
Constitution du canton des Grisons. Garantie

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

•x **40/03.068** ***é***
Convention européenne contre le dopage. Protocole additionnel

* **41/04.028** ***n***
Immobilier militaire 2005

* **42/04.029** ***né***
Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêtés fédéraux

* **43/04.030** ***é***
Engagement de militaires de l'armée suisse dans l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine. Arrêté fédéral

* **44/04.036** ***é***
Programme d'armement 2004

Département des finances

EN **45/03.035** ***é***
Surveillance des asssurances et contrat d'assurance. Modification des lois

•N **46/03.049** ***n***
Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire

•x **47/03.077** ***n***
Crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions. Ordonnance

•E **48/03.078** ***é***
Loi sur les douanes

•x **49/04.014** ***né***
Compte d'Etat 2003

•x **50/04.015** ***né***
Budget 2004. Supplément I

* **51/04.041** ***n***
Programe 2005 des constructions civiles

Département de l'économie

•N **52/02.010** ***n***
Loi contre le travail au noir (LTN)

53/02.092 ***é***
Loi sur la protection des animaux

•x **54/03.066** ***é***
Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Traité international

•x **55/03.069** ***é***
Conférence internationale du Travail. 89e et 90e sessions

E **56/03.076** ***é***
Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)

•x **57/04.013** ***én***
Tarif des douanes. Mesures 2003/2. Rapport

•E **58/04.019** ***é***
Suisse Tourisme. Aide financière 2005 - 2009

* **59/04.038** ***n***
Protection des animaux en transport international. Convention

* **60/04.039** ***é***
Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

•E **61/01.083** ***é***
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

N **62/02.093** ***n***
Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

•x **63/03.058** ***é***
NLFA 1. 2e phase. Libération des fonds bloqués

64/03.065 ***é***
Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi fédérale

65/03.073 ***n***
Loi sur les télécommunications. Modification

* **66/04.022** ***é***
Protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel. Convention européenne. Approbation

* **67/04.024** ***é***
Pollution atmosphérique transfrontière (Protocole de Göteborg). Ratification

* **68/04.027** ***é***
Transport aérien international. Convention de Montréal

* **69/04.035** ***n***
Réseau européen des trains à haute performance. Raccordement de la Suisse orientale et occidentale

Chancellerie fédérale

•x **70/03.072** ***é***
Loi sur les publications officielles

•x **71/04.001** ***né***
Rapport de gestion du Conseil fédéral 2003

•x **72/04.002** ***né***
Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 2003

•E **73/04.010** ***é***
Loi sur la procédure de consultation

•x **74/04.012** ***né***
Programme de législature 2003-2007

Initiatives des cantons

E **75/98.300** ***n***
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis

•x **76/03.306** ***é***
Zurich. Aéroport de Zurich. Interdiction des vols de nuit

77/04.300 ***é***
Zurich. Secret bancaire des clients

•EN **78/03.309** ***é***
Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse

79/03.313 ***é***
Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification

* **80/04.304**
Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

E **81/03.307** ***é***
Lucerne. Refonte du système des allocations familiales

82/03.317 ***é***
Schwyz. Procédure de naturalisation

•EN **83/02.316** ***é***
Obwald. Répartition des réserves d'or

84/04.301 ***é***
Zoug. Secret bancaire des clients

85/95.303 ***n***
Soleure. Allocations pour enfants

86/03.302 ***é***
Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

•EN **87/03.305** ***é***
Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons

E **88/97.302** ***n***
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis

\+ **89/02.302** ***n***
Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

\+ **90/03.311** ***é***
Bâle-Campagne. Secret bancaire

•N **91/03.300** ***n***
St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers

* **92/04.303** ***é***
St-Gall. Trafic d'agglomération

\+ **93/02.311** ***é***
Argovie. Secret bancaire

•N **94/03.304** ***n***
Argovie. Loi sur l'asile. Modification partielle

\+ **95/02.308** ***é***
Tessin. Amnistie fiscale générale

\+ **96/02.312** ***é***
Tessin. Secret bancaire

E **97/03.303** ***é***
Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale

•N **98/02.310** ***n***
Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification

•EN **99/03.312** ***é***
Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale

\+ **100/03.310** ***é***
Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

101/03.314 ***é***
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille

•N **102/03.315** ***n***
Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse

E **103/03.316** ***é***
Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs

\+ **104/02.315** ***é***
Genève. Secret bancaire

\+ **105/03.308** ***é***
Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

EN **106/01.300** ***é***
Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale

\+ **107/02.303** ***é***
Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH

108/04.302 ***n***
Jura. Raccordement de la ligne Bienne-Delémont-Belfort aux lignes à grande vitesse

* **109/04.305**
Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "séniors"

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

\+ **110/02.468** ***n***
Groupe C. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification

\+ **111/02.469** ***n***
Groupe C. Imposition des sociétés. Réforme

112/04.402 ***n***
Groupe C. Politique des transports favorisant la route et le rail

113/04.406 ***n***
Groupe C. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

* **114/04.439** ***n***
Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision

115/04.407 ***n***
Groupe G. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

* **116/04.443** ***n***
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendance

\+ **117/91.419** ***n***
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

•x **118/03.400** ***n***
Groupe S. Utilisation des réserves d'or excédentaires. La formation vaut aussi de l'or

119/03.453 ***n***
Groupe S. Utilisation rationnelle des contributions non utilisées pour la réduction des primes de l'assurance-maladie. Loi fédérale urgente

•x **120/03.456** ***n***
Groupe S. Réduire les dépenses de médicaments

121/03.461 ***n***
Groupe S. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé *

122/04.408 ***n***
Groupe S. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

123/04.410 ***n***
Groupe S. Plus de femmes au Conseil fédéral. Modification de l'article 175 alinéa 4 Cst.

•N **124/01.462** ***n***
Groupe V. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération

\+ **125/02.406** ***n***
Groupe V. Publication des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction

\+ **126/02.407** ***n***
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote

\+ **127/02.432** ***n***
Groupe V. Maintien du secret bancaire

•x **128/02.449** ***n***
Groupe V. Réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse

129/03.401 ***n***
Groupe V. Instauration d'un référendum financier

130/03.402 ***n***
Groupe V. Instauration d'un référendum administratif

131/03.405 ***n***
Groupe V. Débâcle de Swissair. Institution d'une commission d'enquête parlementaire

132/03.414 ***n***
Groupe V. Montant de la taxe sur le CO2. Référendum facultatif

133/03.451 ***n***
Groupe V. Prendre au sérieux les décisions du peuple

134/04.416 ***n***
Groupe V. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP

* **135/04.434** ***n***
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!

* **136/04.446** ***n***
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons

Initiatives des commissions

N **137/03.448** ***n***
CIP-CN. Médias et démocratie

Initiatives des députés

\+ **138/01.412** ***n***
Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration

139/03.424 ***n***
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

•x **140/03.433** ***n***
Abate. Circulation routière. Responsabilité pénale pour désastre ou catastrophe

\+ **141/02.452** ***n***
Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet

* **142/04.436** ***n***
Aeschbacher. Revoir la fiscalité du logement en propriété

143/03.471 ***n***
Allemann. Simplifier l'introduction de péages urbains *

144/03.470 ***n***
Baumann J. Alexander. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle *

145/04.419 ***n***
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics

N **146/98.451** ***n***
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation

147/03.432 ***n***
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

\+ **148/00.425** ***n***
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération

\+ **149/01.465** ***n***
Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO)

\+ **150/01.424** ***n***
Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse

\+ **151/00.431** ***n***
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

\+ **152/00.421** ***n***
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs

\+ **153/02.417** ***n***
Dormann Rosmarie. Réglementer le travail sur appel

•x **154/02.447** ***n***
Dupraz. Or excédentaire de la Banque nationale. Vers une répartition équilibrée

\+ **155/02.453** ***n***
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

156/03.462 ***n***
Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*

\+ **157/00.465** ***n***
Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la Constitution

\+ **158/02.439** ***n***
Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales

\+ **159/91.411** ***n***
Fankhauser. Prestations familiales

•x **160/02.445** ***n***
Fasel. L'or affecté à des allocations pour enfants plus équitables

\+ **161/00.436** ***n***
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

•NE **162/99.451** ***n***
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes

\+ **163/02.415** ***n***
Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé

* **164/04.441** ***n***
Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non radiation du casier judiciaire

•x **165/99.421** ***n***
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube

166/03.411 ***n***
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1

167/03.430 ***n***
Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité

NE **168/96.461** ***n***
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes

•x **169/02.446** ***n***
Grobet. Utilisation de l'or et des réserves monétaires de la Banque nationale

170/03.436 ***n***
Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables

\+ **171/97.407** ***n***
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs

\+ **172/98.450** ***n***
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

\+ **173/01.431** ***n***
Gross Jost. Testament du patient

•x **174/02.464** ***n***
Günter. Relations entre services de renseignement suisses et services secrets sud-africains. Institution d'une CEP

175/04.423 ***n***
Gutzwiller. Diagnostic préimplantatoire. Autorisation

176/04.428 ***n***
Gutzwiller. Scolarisation à l'âge de 6 ans

177/03.447 ***n***
Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire

* **178/04.448** ***n***
Gysin Hans Rudolf. Épargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID

179/03.440 ***n***
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire

180/04.411 ***n***
Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

\+ **181/00.414** ***n***
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

\+ **182/02.418** ***n***
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure

N **183/02.422** ***n***
Hegetschweiler. Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics

\+ **184/02.473** ***n***
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment

* **185/04.450** ***n***
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle

* **186/04.433** ***n***
Heim Bea. Prestations de soins. Sécurité des patients et assurance qualité

187/04.420 ***n***
Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3

* **188/04.442** ***n***
Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques

189/03.431 ***n***
Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole

190/03.441 ***n***
Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole

•x **191/03.443** ***n***
Joder. Financement des traitements de longue durée

192/03.455 ***n***
Joder. Naturalisations. Accroître le pouvoir des cantons et des communes

193/03.457 ***n***
Joder. Revaloriser les professions paramédicales

•x **194/02.431** ***n***
Jossen-Zinsstag. Institution d'un service de médiation fédérale

* **195/04.444** ***n***
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC

196/04.415 ***n***
Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires

197/03.439 ***n***
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires

\+ **198/02.403** ***n***
Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire

* **199/04.431** ***n***
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire

200/03.428 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité

201/03.458 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Suppression

202/04.412 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse

* **203/04.429** ***n***
Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales

•x **204/97.460** ***n***
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux

205/03.445 ***n***
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

•x **206/03.473** ***n***
Lustenberger. Pour une amélioration rapide du guichet créateur destiné aux PME *

207/04.413 ***n***
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME

* **208/04.438** ***n***
Lustenberger. Programme de la législature

209/03.425 ***n***
Maillard. Consultation des travailleurs lors d'engagements de l'entreprise envers des tiers

210/03.426 ***n***
Maillard. Annulation du licenciement lors de congé abusif

211/03.427 ***n***
Maillard. Licenciements collectifs. Durée minimale de la consultation des travailleurs

* **212/04.430** ***n***
Maitre. Réglementation du prix du livre

213/04.418 ***n***
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance

\+ **214/00.437** ***n***
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

\+ **215/00.443** ***n***
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles

216/03.415 ***n***
Mugny. Soutien à la presse

\+ **217/01.461** ***n***
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme

\+ **218/96.412** ***n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative

\+ **219/00.447** ***n***
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées

\+ **220/03.406** ***n***
Polla. Amnistie fiscale générale

221/03.434 ***n***
Rechsteiner-Basel. Financement public des campagnes de votation

222/04.424 ***n***
Rechsteiner Paul. Loi sur le travail. Droit à la formation continue

* **223/04.449** ***n***
Rey. Programme de législature

\+ **224/01.451** ***n***
Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin

225/03.450 ***n***
Robbiani. Taux de conversion dans la prévoyance surobligatoire

226/04.414 ***n***
Robbiani. Force obligatoire générale des conventions collectives de travail

227/04.427 ***n***
Robbiani. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Adaptation

* **228/04.440** ***n***
Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance

229/03.466 ***n***
Rossini. AVS. Objectif constitutionnel et niveau des rentes *

230/03.467 ***n***
Rossini. AVS. Flexibilisation de l'âge de la retraite *

231/04.421 ***n***
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie

* **232/04.432** ***n***
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle

233/04.409 ***n***
Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP

\+ **234/03.409** ***n***
Speck. Marché de l'électricité. Garantir l'approvisionnement

\+ **235/03.438** ***n***
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers

236/03.422 ***n***
Studer Heiner. Introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations

* **237/04.437** ***n***
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries

•x **238/01.453** ***n***
Stump. Aides financières destinées à soutenir la recherche scientifique. Exonération fiscale

\+ **239/00.454** ***n***
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel

•x **240/03.404** ***n***
Teuscher. Sécurité du transport de pétrole sur les mers

241/03.412 ***n***
Teuscher. Davantage de femmes dans les directions des sociétés anonymes

242/03.472 ***n***
Teuscher. L'eau potable n'est pas un bien marchand *

243/04.422 ***n***
Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes

244/04.404 ***n***
Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements

245/04.405 ***n***
Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce

+ 246/02.413 ***n***
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA

+ 247/00.419 ***n***
Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

248/03.463 ***n***
Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches *

249/03.429 ***n***
Widmer. Interdiction des caisses d'épargne d'entreprise peu sûres

250/03.437 ***n***
Wirz-von Planta. Relèvement des subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers

•x 251/02.450 ***n***
Zäch. Instauration d'un service social

+ 252/02.440 ***n***
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

+ 253/97.419 ***n***
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

254/03.444 ***n***
Zisyadis. Inscription dans la constitution de quelques jours de repos officiels

255/03.464 ***n***
Zisyadis. Vote public pour l'élection du Conseil fédéral *

256/04.426 ***n***
Zisyadis. Canal Rhin-Rhône

*** 257/04.445** ***n***
Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

•EN 258/04.400 ***é***
Bu-CE. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et ordonnance relative à la LMAP. Adaptation au renchérissement et réglementation en matière de prévoyance

•x 259/04.401 ***é***
Bu-CE. Ordonnance relative à la loi sur le Parlement. Modification concernant les cartes d'accès

•E 260/03.460 ***é***
CdG-CE. Procédures de la Délégation des Commissions de gestion et enquêtes disciplinaires ou administratives de la Confédération menées parallèlement et sur un même objet

•EN 261/03.419 ***é***
CSSS-CE. Prime minimale dans l'assurance-accidents

E 262/03.421 ***é***
CEATE-CE. Usine d'incinération des ordures ménagères du canton du Tessin

*** 263/04.435** ***é***
CEATE-CE. Débit résiduel minimal

E 264/03.459 ***é***
CIP-CE. Application à titre provisoire de traités internationaux

Initiatives des députés

265/04.403 ***é***
Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail

+ 266/99.413 ***é***
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation

+ 267/02.435 ***é***
Bürgi. Cotisations des membres d'associations. Modification du Code civil pour leur fixation

+ 268/99.412 ***é***
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

•x 269/02.475 ***é***
Cornu. Interdiction légale de l'absinthe

*** 270/04.447** ***é***
Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME

•x 271/03.435 ***é***
Frick. Suppression de mesures de surveillance inutiles dans les communications Internet

272/03.468 ***é***
Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal *

•EN 273/00.420 ***é***
Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile

+ 274/01.464 ***é***
Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière

+ 275/02.436 ***é***
Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations

276/04.417 ***é***
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

+ 277/02.421 ***é***
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV

+ 278/03.446 ***é***
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

+ **279/98.458** ***é***
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

280/03.465 ***é***
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

+ **281/03.454** ***é***
Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification

282/03.452 ***é***
Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur

•EN **283/00.461** ***é***
Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations

EN **284/00.462** ***é***
Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV

285/03.469 ***é***
Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation *

+ **286/99.417** ***é***
Spoerry. Prise en considération des frais de garded'enfants dus à la profession

287/04.425 ***é***
Studer Jean. Déduction des contributions d'entretien versées en faveur d'un enfant majeur

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

•x **02.3452** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Utilisation des réserves d'or mises en vente(Merz)
Voir objet 02.3451 Mo. Favre

•x **02.3736** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Revoir les tâches de la Confédération(Epiney)

•x **03.3305** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Révision du Code civil(Lauri)

E **03.3438** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle(CSSS-CE (00.027))

E **03.3454** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour un financement transparent de l'AVS(CSSS-CE (00.014))

E **03.3481** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Secret bancaire pour les négociants de titres((Merz) Büttiker)

E **03.3570** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI(CSSS-CE)

E **03.3601** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Révision *(Jenny)
Voir objet 03.3639 Mo. Bortoluzzi

Interventions des groupes

02.3408 ***n*** Ip.
Groupe C. Situation dans l'agriculture

•x **02.3443** ***n*** Mo.
Groupe C. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3442 Mo. Groupe RL
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe V

02.3523 ***n*** Ip.
Groupe C. Renforcer les sanctions dans le domaine de la pédocriminalité

02.3667 ***n*** Mo.
Groupe C. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI

02.3668 ***n*** Mo.
Groupe C. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations

02.3669 ***n*** Mo.
Groupe C. Simplification des procédures administratives pour les entreprises

02.3670 ***n*** Ip.
Groupe C. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne

03.3018 ***n*** Ip.
Groupe C. Sommet sur les caisses de pension et mesures rapides contre leur couverture insuffisante
Voir objet 03.3021 Ip. Stähelin

03.3311 ***n*** Mo.
Groupe C. Paquet efficacité

* **04.3337** ***n*** Ip.
Groupe C. OMC et agriculture

* **04.3379** ***n*** Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3369 Mo. Frick

* **04.3380** ***n*** Mo.
Groupe C. Imposition des familles

02.3655 ***n*** Ip.
Groupe G. Programme de soutien conjoncturel

03.3027 ***n*** Ip.
Groupe G. Evolution préoccupante à l'aéroport de Zurich

03.3250 ***n*** Ip.
Groupe G. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans

03.3450 ***n*** Ip.
Groupe G. Programme d'allégement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques

03.3473 ***n*** Mo.
Groupe G. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants

03.3509 ***n*** Mo.
Groupe G. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2

03.3591 ***n*** Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *

03.3592 ***n*** Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *

03.3629 ***n*** Ip.
Groupe G. Liens économiques de M. Blocher, conseiller fédéral *

04.3185 ***n*** Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus

* **04.3242** ***n*** Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel

* **04.3247** ***n*** Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente

* **04.3269** ***n*** Ip.
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE

* **04.3283** ***n*** Po.
Groupe G. Epuisement des ressources de pétrole. Scénarios du futur

•x **02.3435** ***n*** Ip.
Groupe RL. Plan financier et frein à l'endettement

•x **02.3442** ***n*** Mo.
Groupe RL. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3443 Mo. Groupe C
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe V

•x **02.3560** ***n*** Mo.
Groupe RL. Réduire les dépenses

02.3677 ***n*** Mo.
Groupe RL. Lex Koller. Abrogation

03.3020 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre les manifestations violentes

03.3242 ***n*** Ip.
Groupe RL. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich

03.3258 ***n*** Ip.
Groupe RL. Solidité des assurances sociales. Parler vrai

03.3268 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses
Voir objet 03.3342 Mo. Langenberger

03.3477 ***n*** Mo.
Groupe RL. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées

03.3673 ***n*** Mo.
Groupe RL. Réformer d'urgence le système de santé publique *
Voir objet 03.3644 Mo. Heberlein

* **04.3248** ***n*** Mo.
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers

* **04.3270** ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations

* **04.3275** ***n*** Mo.
Groupe RL. Participation à Schengen/Dublin. Concept de sécurité

* **04.3276** ***n*** Mo.
Groupe RL. Passage à l'imposition individuelle

* **04.3297** ***n*** Mo.
Groupe RL. Révision des droits de timbre

•x **02.3224** ***n*** Ip.
Groupe S. Swisscom. Suppression de six centres d'appel

•x **02.3225** ***n*** Ip.
Groupe S. Déficit de croissance de la Suisse

•x **02.3295** ***n*** Mo.
Groupe S. Libre circulation des personnes et droit de travailler

02.3508 ***n*** Ip.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Place industrielle contre place financière suisses

02.3509 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme d'encouragement de la construction dans les agglomérations

02.3510 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme durable d'impulsions dans le domaine de l'énergie

02.3511 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Anticipation d'investissements

02.3512 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme de qualification professionnelle pour prévenir le chômage

02.3665 ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail

02.3713 ***n*** Mo.
Groupe S. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives

02.3768 ***n*** Mo.
Groupe S. Transparence dans le secteur de l'électricité

03.3248 ***n*** Ip.
Groupe S. AVS. Chiffres et phantasmes

03.3274 ***n*** Ip.
Groupe S. La Suisse en crise

03.3280 ***n*** Po.
Groupe S. Mesures contre l'effondrement de l'emploi

03.3281 ***n*** Po.
Groupe S. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation

03.3312 ***n*** Po.
Groupe S. Halte à la violence

03.3326 ***n*** Ip.
Groupe S. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension

03.3453 ***n*** Ip.
Groupe S. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner

03.3555 ***n*** Po.
Groupe S. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse

03.3616 ***n*** Mo.
Groupe S. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *

03.3628 ***n*** Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *

03.3665 ***n*** Mo.
Groupe S. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *

•x **04.3023** ***n*** Ip.
Groupe S. Paquet fiscal et compensation de la progression à froid

•x **04.3049** ***n*** Po.
Groupe S. Armée XXII. Rapport

04.3085 ***n*** Ip.
Groupe S. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte

04.3086 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2

04.3087 ***n*** Ip.
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs

•x **04.3088** ***n*** Po.
Groupe S. Réintégrer à la place d'exclure et d'octroyer une rente

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

•N **04.3091** ***n*** Mo.
Groupe S. Une indemnité journalière doit remplacer la rente

04.3093 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique climatique. Coûts

04.3181 ***n*** Ip.
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln

* **04.3207** ***n*** Ip.
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique

* **04.3208** ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence

* **04.3273** ***n*** Ip.
Groupe S. Création envisagée d'un Département de la sécurité

* **04.3328** ***n*** Mo.
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable

* **04.3333** ***n*** Mo.
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs

•x **02.3427** ***n*** Mo.
Groupe V. Crédits de la Confédération. Adaptation du taux d'intérêt

02.3428 ***n*** Mo.
Groupe V. Passage à la primauté de la cotisation

02.3437 ***n*** Ip.
Groupe V. Expo.02. Responsabilité de la débâcle financière

•x **02.3438** ***n*** Ip.
Groupe V. Supprimer la dette par une planification financière réaliste

•x **02.3444** ***n*** Mo.
Groupe V. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3442 Mo. Groupe RL
Voir objet 02.3443 Mo. Groupe C

02.3525 ***n*** Mo.
Groupe V. Rattachement de l'OFEFP au DFE

02.3527 ***n*** Ip.
Groupe V. Crise Swissair. Rôle de la Confédération

02.3528 ***n*** Ip.
Groupe V. Signature de l'"Operative Working Arrangement"

02.3618 ***n*** Mo.
Groupe V. Voyages des parlementaires et des commissions

02.3653 ***n*** Ip.
Groupe V. Examen des décisions parlementaires

02.3705 ***n*** Mo.
Groupe V. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative

02.3706 ***n*** Mo.
Groupe V. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole

03.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Décharger l'économie et assainir les finances fédérales dans l'intérêt de l'emploi en Suisse

03.3072 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Problèmes de responsabilité

03.3073 ***n*** Ip.
Groupe V. Swissair. Rapport d'enquête

03.3074 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Stratégie du Conseil fédéral en tant que gros actionnaire

03.3210 ***n*** Mo.
Groupe V. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines

03.3216 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne

03.3223 ***n*** Mo.
Groupe V. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98

03.3245 ***n*** Ip.
Groupe V. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI

03.3336 ***n*** Mo.
Groupe V. Différence de salaire entre les secteurs public et privé

03.3337 ***n*** Mo.
Groupe V. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés

03.3338 ***n*** Po.
Groupe V. Manifestations. Qui paie les déprédations?

03.3386 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires

03.3391 ***n*** Mo.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3392 ***n*** Ip.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3394 ***n*** Mo.
Groupe V. Economies potentielles en matière de coûts du personnel

03.3410 ***n*** Mo.
Groupe V. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue

03.3411 ***n*** Mo.
Groupe V. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse

03.3412 ***n*** Mo.
Groupe V. Lutte contre la fausse invalidité

03.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité

03.3495 ***n*** Mo.
Groupe V. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004

03.3543 ***n*** Mo.
Groupe V. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale

03.3558 ***n*** Ip.
Groupe V. NLFA. Le projet du siècle va-t-il faire naufrage?

03.3559 ***n*** Mo.
Groupe V. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs

03.3560 ***n*** Mo.
Groupe V. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse

04.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss

04.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix

04.3064 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral

04.3117 ***n*** Mo.
Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales

04.3118 ***n*** Mo.
Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse

04.3119 ***n*** Mo.
Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre

04.3121 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre

04.3152 ***n*** Ip.
Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?

* **04.3236** ***n*** Mo.
Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité

* **04.3237** ***n*** Ip.
Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir

* **04.3271** ***n*** Ip.
Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm

* **04.3272** ***n*** Ip.
Groupe V. Information objective sur les accords bilatéraux

* **04.3310** ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture

* **04.3389** ***n*** Mo.
Groupe V. Programme de législature. Retour à l'ancien droit

Interventions des commissions

* **04.3206** ***n*** Mo.
CSEC-CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles

•x* **04.3205** ***n*** Po.
CSSS-CN. Redondances et assurance militaire

03.3572 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel

* **04.3204** ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

•x **03.3569** ***n*** Ip.
CTT-CN. Utilisation de l'espace aérien du sud de l'Allemagne

02.3634 ***n*** Mo.
CTT-CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports

* **04.3202** ***n*** Mo.
CER-CN. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance

•x **04.3001** ***n*** Po.
CER-CN (02.010). Campagne nationale d'information et de sensibilisation quant aux conséquences du travail au noir

* **04.3258** ***n*** Mo.
CER-CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprises

* **04.3203** ***n*** Mo.
CIP-CN. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales

03.3573 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse

* **04.3224** ***n*** Mo.
CAJ-CN (04.2010). Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale

03.3429 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac

03.3431 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions

•N **03.3593** ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN. Requérants d'asile. Egalité de traitement

Interventions des députés

* **04.3217** ***n*** Mo.
Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales

•x **02.3321** ***n*** Mo.
(Aeppli Wartmann) Fehr Jacqueline. Service central pour les questions concernant les enfants et les jeunes

02.3716 ***n*** Mo.
(Aeppli Wartmann) Leuthard. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens

02.3721 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux et de mammifères menacées

02.3759 ***n*** Ip.
Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG

03.3243 ***n*** Po.
Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain

03.3657 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Véhicules tout-terrains *

04.3158 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons

04.3182 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?

04.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées

* **04.3262** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Introduction d'un système d'imposition individuel indépendant de l'état civil

* **04.3415** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d?oiseaux

* **04.3420** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards

04.3110 ***n*** Mo.
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes

* **04.3266** ***n*** Ip.
Amstutz. Routes nationales. Modification de la signalisation

* **04.3327** ***n*** Ip.
Amstutz. Stopper les chauffards

03.3226 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité

* **04.3309** ***n*** Mo.
Bader Elvira. Programme de sauvegarde des espèces d'oiseaux menacées

03.3553 ***n*** Mo.
Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement

04.3179 ***n*** Mo.
Banga. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu

02.3623 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Interdire le "tourisme du suicide" en Suisse

02.3781 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?

02.3782 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse

03.3421 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire

03.3552 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?

03.3674 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *

04.3173 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS

04.3174 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire

02.3615 ***n*** Ip.
Beck. La société anonyme est-elle un instrument adéquat de la gestion publique?

•x **02.3343** ***n*** Mo.
Berberat. Plus de moyens pour l'arrêté Bonny

02.3575 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

03.3052 ***n*** Po.
Berberat. Assurance-chômage. Droits acquis

03.3129 ***n*** Ip.
Berberat. Y a-t-il encore un avenir pour les transports publics dans les régions périphériques?

03.3283 ***n*** Ip.
Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droit au 1er juillet 2003

03.3339 ***n*** Ip.
Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence

03.3499 ***n*** Po.
Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage

03.3531 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités

04.3033 ***n*** Po.
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse

04.3041 ***n*** Po.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation

04.3073 ***n*** Ip.
Berberat. Parc naturel régional du Doubs
Voir objet 04.3097 Ip. Ory

•x **04.3159** ***n*** Po.
Berberat. Anglicismes. Le Conseil fédéral ne doit-il pas devenir le "Federal Executive Committee"?

* **04.3221** ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé

* **04.3366** ***n*** Ip.
Berberat. Stratégie des CFF

03.3143 ***n*** Ip.
Bezzola. Organisation de grandes manifestations sportives en Suisse. Améliorer la coordination

03.3564 ***n*** Mo.
Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs

04.3160 ***n*** Ip.
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction

•x **02.3350** ***n*** Ip.
Bigger. Maintien des terres agricoles

02.3535 ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

03.3408 ***n*** Po.
Bigger. Transport routier. Augmentation de la charge utile des véhicules

03.3409 ***n*** Mo.
Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes

* **04.3252** ***n*** Ip.
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables

03.3152 ***n*** Ip.
Binder. Finances fédérales et économie forestière

03.3527 ***n*** Ip.
Borer. Introduction du site Internet "Conferenza+"

04.3157 ***n*** Ip.
Borer. Asile. Problèmes d'exécution

04.3190 ***n*** Mo.
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire

03.3317 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH

03.3639 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Loi sur l'assurance-accidents. Révision *
Voir objet 03.3601 Mo. Jenny

•x **02.3298** ***n*** Ip.
Bruderer. Objectifs et obligations du GATS?

02.3530 ***n*** Mo.
Bruderer. Terminologie commune pour les systèmes d'encouragement et de soutien dans le domaine de la formation

03.3092 ***n*** Ip.
Bruderer. Hypersensibilité chimique environnementale

03.3232 ***n*** Po.
Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3231 Po. Graf

03.3356 ***n*** Mo.
Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI

•x **04.3092** ***n*** Po.
Bruderer. Pour un Palais du Parlement accessible aux personnes handicapées

* **04.3348** ***n*** Ip.
Bruderer. Concept pour une politique du sport

* **04.3349** ***n*** Mo.
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés

03.3148 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel

03.3353 ***n*** Ip.
Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération

03.3354 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois

03.3355 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP

04.3059 ***n*** Ip.
Büchler. Obligation de couvrir les fosses à purin pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac

* **04.3284** ***n*** Ip.
Büchler. Dommages et intérêts à verser aux détenteurs de bétail bovin

03.3079 ***n*** Po.
Bugnon. Vins blancs et rouges. Contingents d'importation séparés

03.3132 ***n*** Mo.
Bugnon. Pas de nouvelles dépenses sans en assurer le financement

02.3572 ***n*** Ip.
Bühlmann. Corruption du corps médical

02.3787 ***n*** Mo.
Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice

03.3166 ***n*** Po.
Bühlmann. Etablir le bilan économique de l'immigration

03.3167 ***n*** Ip.
Bühlmann. Campagne d'information sur l'immigration

03.3372 ***n*** Ip.
Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail

03.3536 ***n*** Ip.
Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?

* **04.3423** ***n*** Mo.
Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité

03.3113 ***n*** Mo.
Bührer. Surveillance des sociétés de révision

03.3488 ***n*** Ip.
Bührer. Retard des projets ferroviaires en Suisse orientale

04.3169 ***n*** Mo.
Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"

* **04.3216** ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

* **04.3324** ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

03.3105 ***n*** Mo.
(Chappuis) Jutzet. Moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation

02.3715 ***n*** Ip.
Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?

•x **04.3109** ***n*** Ip.
Chevrier. Logements subventionnés. Quel avenir?

* **04.3405** ***n*** Mo.
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe

03.3077 ***n*** Ip.
Cina. La micro-entreprise. Pilier de notre économie

03.3260 ***n*** Po.
Cina. NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon. Mesures de protection contre le bruit

03.3664 ***n*** Mo.
Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *

04.3102 ***n*** Mo.
Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux

* **04.3385** ***n*** Ip.
Cuche. Insecticides controversés

03.3589 ***n*** Ip.
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *

•x **04.3003** ***n*** Ip.
Darbellay. Casino de Saxon et autres maisons de jeu en situation analogue

04.3016 ***n*** Mo.
Darbellay. Forêts de protection et ouvrages visant à assurer la sécurité de la population

04.3047 ***n*** Mo.
Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois

* **04.3304** ***n*** Mo.
Darbellay. Transports en commun. Sécurité des enfants

* **04.3305** ***n*** Ip.
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?

02.3519 ***n*** Mo.
Donzé. Certificat d'éthique pour les entreprises

02.3520 ***n*** Ip.
Donzé. A quand un office fédéral des questions familiales?

02.3720 ***n*** Mo.
Donzé. Zones de tranquillité. Modification de la loi sur la chasse

* **04.3263** ***n*** Mo.
Donzé. Projet séparé pour l'imposition des couples et des familles

03.3613 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *

* **04.3346** ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation

02.3506 ***n*** Mo.
Dunant. Appartenance politique des membres de la Commission de recours suisse en matière d'asile. Transparence

03.3198 ***n*** Po.
Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile

•N **03.3611** ***n*** Mo.
Dunant. Publications de la Confédération. Distribution sur commande *

04.3105 ***n*** Mo.
Dunant. Promouvoir la recherche médicale

* **04.3218** ***n*** Ip.
Dunant. Distribution de cocaïne par l'Etat

* **04.3231** ***n*** Ip.
Dunant. Swissmedic. Dépassement de compétences

* **04.3326** ***n*** Ip.
Dunant. Réserves stratégiques de produits pétroliers

* **04.3363** ***n*** Ip.
Dupraz. Exportation de matériel de guerre vers Israël

03.3108 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Loi sur les manifestations

03.3363 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur

04.3028 ***n*** Mo.
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

02.3719 ***n*** Po.
Engelberger. Création d'une académie de police

03.3368 ***n*** Mo.
Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral

•x **02.3266** ***n*** Ip.
Fässler. Taxe d'incitation sur les engrais et les produits pour le traitement des plantes

* **04.3329** ***n*** Ip.
Fässler. Technologie aéronautique moderne

* **04.3330** ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

•x **02.3255** ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

•x **02.3451** ***n*** Mo.
Favre. Utilisation des réserves d'or mises en vente
Voir objet 02.3452 Mo. Merz

03.3332 ***n*** Mo.
Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière
Voir objet 03.3345 Mo. Schweiger

* **04.3407** ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

03.3082 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Santé publique. Création de régions transfrontières pour la fourniture des soins

03.3502 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Raccordement de la Suisse orientale au réseau à grande vitesse

* **04.3230** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "2e équipe scientifique"

* **04.3365** ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes

02.3726 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins

03.3599 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *

03.3603 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *

04.3065 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique

03.3160 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Exécution de l'initiative de Rothenthurm

03.3199 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse

04.3026 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Parc de découverte de la nature Sihlwald

04.3076 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Harmonisation du droit d'asile européen

* **04.3388** ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

03.3154 ***n*** Mo.
(Fetz) Allemann. Places d'apprentissage dans les entreprises et institutions disposant de fonds publics

03.3418 ***n*** Mo.
(Fetz) Strahm. Réaliser l'équité fiscale plutôt que d'adopter des programmes d'économies néfastes

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

03.3369 ***n*** Ip.
Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations

03.3544 ***n*** Po.
Föhn. Renforcer l'application de la LStup

03.3645 ***n*** Mo.
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *

03.3646 ***n*** Po.
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *

* **04.3255** ***n*** Mo.
Föhn. NLFA. Variantes pour la Suisse centrale

* **04.3362** ***n*** Ip.
Föhn. Entreprises publiques contre entreprises de cars privées

* **04.3364** ***n*** Ip.
Föhn. Concurrence dommageable induite par l'argent des contribuables

03.3128 ***n*** Ip.
(Freund) Borer. Transports officiels. Assurer la transparence

04.3009 ***n*** Mo.
Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan

04.3029 ***n*** Ip.
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie

•x **04.3103** ***n*** Ip.
Freysinger. Déclaration de Bologne

04.3141 ***n*** Ip.
Freysinger. Avenir de la promotion touristique

04.3146 ***n*** Mo.
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss

* **04.3300** ***n*** Mo.
Freysinger. Distribution de publicité à caractère pornographique par La Poste

* **04.3307** ***n*** Ip.
Freysinger. Tortionnaires et génocidaires sur sol suisse

* **04.3322** ***n*** Mo.
Freysinger. Maturité fédérale. Révision de l'ordonnance

* **04.3403** ***n*** Ip.
Freysinger. Mandat de la Délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution

02.3621 ***n*** Mo.
Gadient. Encouragement de l'apiculture en Suisse

03.3288 ***n*** Mo.
Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

03.3621 ***n*** Po.
Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *

•x **04.3060** ***n*** Mo.
Galladé. Label de qualité pour les entreprises proposant une formation et des stages

04.3061 ***n*** Mo.
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution

04.3104 ***n*** Mo.
Galladé. Places d'apprentissage et multinationales

* **04.3332** ***n*** Ip.
Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage

02.3600 ***n*** Ip.
(Galli) Meier-Schatz. Energies renouvelables. Quelle future stratégie et quelles mesures en leur faveur?

03.3483 ***n*** Ip.
(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?

* **04.3303** ***n*** Ip.
Garbani. Irak. 4000 opposants iraniens en péril

02.3588 ***n*** Ip.
Genner. Politique de la famille. Accents et priorités du Conseil fédéral

03.3377 ***n*** Po.
Genner. Election au Conseil national. Examiner l'instauration d'un système plus équitable de répartition des sièges

03.3670 ***n*** Po.
Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *

04.3189 ***n*** Ip.
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile

04.3027 ***n*** Mo.
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools

04.3030 ***n*** Ip.
Germanier. Prime à la vache. Le statu quo de la "Kuhkultur"

04.3101 ***n*** Ip.
Germanier. OMC/GATS. Libéralisation des réseaux télécom
Voir objet 04.3137 Ip. Béguelin

04.3170 ***n*** Ip.
Germanier. Hausse d'impôt sur l'alcool et compétition internationale

* **04.3257** ***n*** Ip.
Germanier. OMC. Protection des indications géographiques
Voir objet 04.3350 Ip. Epiney

* **04.3358** ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

03.3461 ***n*** Po.
Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg

04.3083 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux

* **04.3397** ***n*** Mo.
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire

* **04.3398** ***n*** Ip.
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre La Poste et les prestataires de service privés

•x **02.3195** ***n*** Mo.
Glasson. Réglementer au plan fédéral les renvois forcés

•x **04.3124** ***n*** Ip.
Glasson. Quel nouveau droit du bail

* **04.3301** ***n*** Mo.
Glasson. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

03.3114 ***n*** Mo.
Goll. Soutien des maisons pour les femmes victimes de violences

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *

02.3603 ***n*** Mo.
Graf. Interdiction d'importer et de vendre le bois et ses dérivés produits illégalement

02.3604 ***n*** Mo.
Graf. Promouvoir la certification du bois et des produits dérivés

•x **02.3660** ***n*** Ip.
Graf. Décharge de Bonfol. Quelle suite?

03.3122 ***n*** Mo.
Graf. Utilisation de papier recyclé dans l'administration fédérale

03.3231 ***n*** Po.
Graf. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3232 Po. Bruderer

* **04.3425** ***n*** Ip.
Graf. Écoles supérieures et hautes écoles spécialisées. Différenciation

* **04.3426** ***n*** Ip.
Graf. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique

•x **02.3307** ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Vente d'armes

•x **02.3349** ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Swisscom. Suppression de cinq centres d'appel

02.3445 ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Véritable contrôle de gestion des institutions sociales

02.3649 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Menaces de la direction de Swisscom

03.3504 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Lutte contre les comptes bancaires finançant le terrorisme

03.3515 ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Recel de l'argent de la corruption dans les banques suisses

03.3521 ***n*** Po.
(Grobet) Maillard. Aide aux sportifs de pays ayant été en guerre

03.3557 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Réchauffement du climat. Quelles mesures concrètes?

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

03.3099 ***n*** Ip.
Gross Jost. Vente à l'étranger d'entreprises ayant un mandat de service public

03.3341 ***n*** Ip.
Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie

04.3140 ***n*** Po.
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie

02.3410 ***n*** Ip.
Günter. Rentabiliser et tester le bunker du Conseil fédéral

02.3657 ***n*** Po.
Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33

* **04.3292** ***n*** Mo.
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite

•x **02.3197** ***n*** Ip.
Gutzwiller. Les embryons surnuméraires et la recherche sur les cellules souches embryonnaires

•x **02.3335** ***n*** Mo.
Gutzwiller. Recherche sur des cellules-souches embryonnaires et loi sur la procréation médicament assistée

•x **04.3131** ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. De plus en plus de recrues dépendent de l'aide sociale

04.3132 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais

03.3141 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Automates de jeu du type Tactilo. Statut juridique

03.3447 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Conferenza+

02.3531 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Loi sur la lutte contre le cancer

02.3548 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Opposants à la mondialisation. Echange de données entre les autorités suisses et étrangères

02.3587 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Bois et produits en bois. Déclaration générale de provenance

•x **02.3658** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Assainissement total de la décharge de Bonfol et financement

02.3763 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse

03.3078 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accord général sur le commerce des services. Position du Conseil fédéral

03.3127 ***n*** Po.
Gysin Remo. Révision de la garantie contre les risques à l'exportation. Prise en compte des droits de l'être humain

03.3212 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption

03.3375 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises

03.3388 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC

03.3460 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances

04.3112 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie

04.3142 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis

04.3186 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Encourager l'entraide

* **04.3357** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux

•x **04.3015** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Formation des apprentis. Nouvelles chances pour les petites entreprises

* **04.3240** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. 3e secteur

* **04.3241** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Collectes d'associations étrangères

04.3053 ***n*** Ip.
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité

* **04.3220** ***n*** Mo.
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses

02.3577 ***n*** Po.
Hämmerle. Producteurs de lait. Mettre un terme au commerce de contingents

•x **02.3372** ***n*** Po.
Hegetschweiler. Sports mécaniques. Adaptation de la réglementation

02.3607 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre
Voir objet 02.3595 Ip. Dettling

02.3757 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie etde normes de qualité pour les immeubles

03.3383 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"

03.3563 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Paquet fiscal. Position du Conseil fédéral
Voir objet 03.3516 Rec. Leumann

* **04.3399** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation

* **04.3400** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne

* **04.3401** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Augmenter la capacité du nœud ferroviaire de Zurich

* **04.3402** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne

03.3204 ***n*** Mo.
(Heim) Büchler. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales

03.3634 ***n*** Mo.
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *

•x **04.3116** ***n*** Ip.
Heim Bea. Plantes néophytes invasives

* **04.3422** ***n*** Ip.
Heim Bea. Grands projets ferroviaires. Importance et chances de réalisation

•x **02.3326** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Interdire l'"Internationale"

02.3517 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Protéger le drapeau suisse

03.3219 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro

03.3221 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf

•x **04.3162** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Expulsion et libre circulation des personnes dans les pays d'Europe centrale et de l'est

* **04.3334** ***n*** Mo.
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS

* **04.3335** ***n*** Ip.
Hochreutener. Aéroport de Zurich. Plaque tournante du trafic aérien international

* **04.3353** ***n*** Po.
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride

* **04.3354** ***n*** Mo.
Hochreutener. Exonération fiscale pour les prestations des assurances-risque

* **04.3421** ***n*** Ip.
Hochreutener. Soutien par la Suisse de la destruction des armes chimiques dans le monde

02.3450 ***n*** Ip.
Hofmann Urs. Sûreté à la centrale nucléaire de Beznau

* **04.3411** ***n*** Mo.
Hofmann Urs. Ministère public de la Confédération. Revoir la surveillance

* **04.3417** ***n*** Po.
Hofmann Urs. Passage de l'école secondaire à la formation professionnelle

•x **02.3198** ***n*** Po.
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Abaisser la valeur limite de l'installation

•x **02.3204** ***n*** Po.
Hollenstein. Extension de l'aérodrome d'Altenrhein. Moratoire

•x **02.3351** ***n*** Ip.
Hollenstein. Remise d'armes à feu aux militaires quittant le service

02.3583 ***n*** Ip.
Hollenstein. Convocations adressées à des manifestants pacifiques

02.3675 ***n*** Ip.
Hollenstein. Air 04. Annulation du meeting aérien

03.3293 ***n*** Ip.
Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"

03.3365 ***n*** Mo.
Hollenstein. Le mercure dans la médecine

03.3366 ***n*** Ip.
Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens

04.3071 ***n*** Ip.
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle

04.3111 ***n*** Ip.
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs

04.3145 ***n*** Ip.
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte

•x **02.3203** ***n*** Mo.
Hubmann. Halte aux atteintes à l'environnement

03.3208 ***n*** Ip.
Hubmann. Protection des enfants

•x **04.3144** ***n*** Ip.
Hubmann. Politique d'immigration. Plus d'ouverture d'esprit

* **04.3352** ***n*** Mo.
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes

* **04.3427** ***n*** Ip.
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé

04.3115 ***n*** Po.
Humbel Näf. Antennes de téléphone mobile. Effets

* **04.3256** ***n*** Po.
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores

04.3035 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie

* **04.3226** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité

* **04.3308** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Soulager l'assurance-chômage

03.3139 ***n*** Mo.
Imfeld. Estimation fiscale. Mieux tenir compte des PME non cotées en bourse

03.3271 ***n*** Po.
Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme

03.3319 ***n*** Ip.
Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald

03.3333 ***n*** Ip.
Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi

03.3475 ***n*** Ip.
Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale

03.3478 ***n*** Ip.
Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires

03.3479 ***n*** Ip.
Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique

03.3625 ***n*** Ip.
Imfeld. Les pièges de la TVA *

04.3133 ***n*** Ip.
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent

04.3143 ***n*** Ip.
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques

* **04.3227** ***n*** Mo.
Imfeld. Assainissement des logements dans les régions de montagne

03.3606 ***n*** Mo.
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *

* **04.3345** ***n*** Ip.
Ineichen. Caisse fédérale de pensions. Définir de nouvelles orientations

* **04.3419** ***n*** Ip.
Jermann. Problèmes de capacités sur la ligne ferroviaire Bâle-Olten

02.3534 ***n*** Mo.
Joder. Pour une politique nationale de lutte contre le cancer

02.3707 ***n*** Mo.
Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la constitution

03.3117 ***n*** Po.
Joder. Prestations intellectuelles

04.3129 ***n*** Mo.
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms

03.3503 ***n*** Mo.
(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire

03.3175 ***n*** Po.
Kaufmann. Exonérer les caisses de pension des impôts sur le gain immobilier et des droits de mutation

•x **04.3156** ***n*** Ip.
Kaufmann. Voyage à Bombay

•x **02.3536** ***n*** Ip.
Keller. Effectifs de l'administration fédérale. Conséquences financières

02.3689 ***n*** Ip.
Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne

03.3361 ***n*** Ip.
Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction

* **04.3299** ***n*** Ip.
Keller. Mise en danger des usagers de la route

04.3046 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Nouvel hymne national

04.3151 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget

* **04.3318** ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

04.3008 ***n*** Mo.
Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées

•x **04.3017** ***n*** Ip.
Kohler. Raccordement de la Suisse aux réseaux TGV: et la volonté populaire?

•x **04.3045** ***n*** Ip.
Kohler. Où les agriculteurs pourront-ils encore produire?

04.3067 ***n*** Ip.
Kohler. Aéroport de Bâle. Pas d'avions sur la chaîne jurassienne

•x **04.3090** ***n*** Ip.
Kohler. Centrale nucléaire de Fessenheim. Sommes-nous en sécurité?

* **04.3209** ***n*** Ip.
Kohler. Loi sur la transplantation. Priorité aux organes cadavériques

* **04.3210** ***n*** Mo.
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger

* **04.3211** ***n*** Ip.
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division du marché du travail et émigration. Enquête

* **04.3212** ***n*** Ip.
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels: il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente

* **04.3213** ***n*** Ip.
Kohler. "Evasion fiscale" par des entreprises fédérales?

* **04.3214** ***n*** Ip.
Kohler. Commandes fédérales. Appels d'offres dans les régions périphériques

* **04.3215** ***n*** Ip.
Kohler. La Confédération perd plus de deux milliards de francs. Et alors?

* **04.3229** ***n*** Ip.
Kohler. Ruth Metzler. Ennemie publique numéro un du Conseil fédéral et de l'administration fédérale?

* **04.3264** ***n*** Ip.
Kohler. ADSL et mandat de service public

* **04.3265** ***n*** Ip.
Kohler. Respect de la volonté exprimée par le Peuple

* **04.3294** ***n*** Ip.
Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau

* **04.3306** ***n*** Ip.
Kohler. Tarifs inacceptables de Postfinance

* **04.3320** ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

* **04.3395** ***n*** Ip.
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête

* **04.3409** ***n*** Ip.
Kohler. Eurofoot. Les paris vont bon train à l'ODR

•x **02.3340** ***n*** Mo.
Kunz. Réduction des effectifs à l'Office fédéral de l'agriculture

03.3529 ***n*** Ip.
Kunz. Agriculture concurrentielle

* **04.3412** ***n*** Mo.
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage

04.3007 ***n*** Ip.
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure

04.3128 ***n*** Ip.
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?

* **04.3289** ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

03.3364 ***n*** Mo.
Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération

•x **02.3346** ***n*** Mo.
Leu. Entreprises de transformation de la viande. Dispositions particulières

•x **02.3347** ***n*** Mo.
Leu. Emplacementdu commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée
Voir objet 02.3259 Po. Leumann

03.3649 ***n*** Po.
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *

•x **03.3650** ***n*** Ip.
Leu. Soutien logistique des cantons pour les missions de surveillance de l'armée *

03.3651 ***n*** Po.
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *

04.3161 ***n*** Ip.
Leu. Dangers pour la santé du bétail

04.3014 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats

04.3070 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux

* **04.3339** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence

* **04.3340** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais

* **04.3381** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP

* **04.3382** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation

* **04.3383** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?

* **04.3384** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation

•x **02.3309** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Registre suisse du cancer et des malformations

•x **02.3332** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du Code des obligations. Renforcer les droits des consommateurs

02.3481 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la CdG-CN sur la crise Swissair

02.3497 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Inondations. Conséquences pour la Suisse

02.3743 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic

02.3791 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale

03.3156 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Suppression d'emplois dans les entreprises proches de la Confédération. Informer le Parlement

03.3157 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Allocation d'un capital au lieu d'une rente

03.3636 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *

03.3637 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *

03.3638 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3043 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Influence de l'UBS sur la politique du Conseil fédéral

* **04.3311** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse

* **04.3413** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse

02.3545 ***n*** Mo.
Leuthard. Système de santé. Subdivision de la Suisse en régions

02.3546 ***n*** Mo.
Leuthard. Soutien aux soins à domicile apportés par la famille et les amis

02.3762 ***n*** Ip.
Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?

03.3161 ***n*** Ip.
Leuthard. Aviation civile. Quelle est la stratégie directrice?

03.3523 ***n*** Mo.
Leuthard. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie

* **04.3390** ***n*** Po.
Leuthard. Principe du "Cassis de Dijon"

04.3056 ***n*** Ip.
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?

* **04.3254** ***n*** Ip.
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics

* **04.3287** ***n*** Ip.
Levrat. L'OFCOM et la mort des journaux régionaux

* **04.3312** ***n*** Mo.
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé

02.3538 ***n*** Mo.
Loepfe. Finances publiques. Transparence des données

•x **02.3539** ***n*** Ip.
Loepfe. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique
Voir objet 02.3551 Ip. Leumann

02.3676 ***n*** Mo.
Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié

03.3247 ***n*** Ip.
Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales
Voir objet 03.3256 Ip. Schweiger

03.3389 ***n*** Po.
Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3054 ***n*** Ip.
Lustenberger. Loi sur la taxe à la valeur ajoutée. Prestations fournies pas des maîtres d'ouvrage d'intérêt public

04.3100 ***n*** Ip.
Lustenberger. ADSL en zones rurales

•x **02.3310** ***n*** Ip.
Maillard. Propagande et leçons syndicales de l'OFEN

02.3714 ***n*** Mo.
Maillard. Instauration de règles dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales

03.3039 ***n*** Ip.
Maillard. Infraction d'Orange à la loi sur les télécommunications

03.3220 ***n*** Ip.
Maillard. Formation professionnelle pratique en deux ans sans CFC

03.3548 ***n*** Ip.
Maillard. Visa pour visite de famille d'un retraité

04.3148 ***n*** Ip.
Maillard. Crédibilité de l'examen fédéral de maturité

* **04.3296** ***n*** Ip.
Maillard. Demande d'entraide judiciaire de l'Argentine

02.3574 ***n*** Ip.
(Mariétan) Darbellay. Tunnel ferroviaire du Grand Saint-Bernard

03.3084 ***n*** Mo.
(Mariétan) Kohler. Interdiction des poids lourds EURO 0 sur les axes transalpins

03.3116 ***n*** Ip.
(Mariétan) Kohler. Swiss. Que fait le Conseil fédéral?

02.3673 ***n*** Mo.
Marti Werner. Suppression des places d'atterrissage en montagne utilisées à des fins touristiques

02.3592 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Wellenberg. Tirer les leçons d'un échec

03.3668 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Examen de conduite obligatoire en cas de retrait de permis *

03.3669 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *

* **04.3249** ***n*** Po.
Marty Kälin. Maintien de l'aptitude à conduire un véhicule automobile

* **04.3404** ***n*** Po.
Marty Kälin. Prévenir les graves accidents de la circulation impliquant des camions

03.3384 ***n*** Mo.
Mathys. Pensions des magistrats

03.3524 ***n*** Ip.
Mathys. Explosion des coûts des NLFA

03.3094 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Véhicules tout-terrain et sécurité des piétons

03.3095 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Interruptions de grossesse. Des statistiques pour toute la Suisse

03.3331 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève

•x **04.3123** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Qui veut empêcher la population de communiquer avec ses élues et élus?

04.3130 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. La Poste et le service universel

* **04.3232** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions

* **04.3233** ***n*** Po.
Maury Pasquier. Israël. Halte à la construction du mur dans les territoires occupés

•x **02.3221** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale

02.3565 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. RPLP. Exagérations dans la répercussion des coûts?

02.3566 ***n*** Po.
Menétrey-Savary. Taxe sur le CO2 et mesures en faveur du recyclage des déchets

03.3150 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Régularisation des sans-papiers. Justifier les décisions

03.3177 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Campagne de prévention du SECO

03.3285 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation

03.3404 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions

03.3405 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine

03.3547 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées

03.3655 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *

04.3107 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement

04.3108 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!

04.3191 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile

* **04.3387** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Accord AELE-Afrique du Sud

03.3093 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. La fibromyalgie existe

03.3215 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP

03.3486 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger

03.3511 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients

03.3609 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *

* **04.3219** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à Armée XXI

* **04.3234** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Flexibilisation de l'âge de la retraite

02.3513 ***n*** Mo.
Mörgeli. Suppression de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques

02.3533 ***n*** Ip.
Mörgeli. Diminution du nombre de clients et du chiffre d'affaires de l'OSEC

02.3547 ***n*** Mo.
Mörgeli. Interdiction de remettre aux militaires des distinctions apparentées à des titres

03.3017 ***n*** Mo.
Mörgeli. Exonération de la TVA sur les dons à des institutions culturelles

03.3406 ***n*** Po.
Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations

03.3468 ***n*** Ip.
Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier

03.3561 ***n*** Ip.
Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002

03.3660 ***n*** Ip.
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *

•x **04.3004** ***n*** Ip.
Mörgeli. Subventions et indemnités versées aux oeuvres d'entraide

•x **04.3127** ***n*** Ip.
Mörgeli. Dernier budget présenté à Genève par Mme Calmy-Rey, conseillère fédérale

* **04.3238** ***n*** Ip.
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national

* **04.3239** ***n*** Ip.
Mörgeli. Immixtion du Haut-Commissaire des Nations Unies dans les affaires intérieures de la Suisse

* **04.3336** ***n*** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Diminuer la limite de tolérance à 3 km/h

* **04.3396** ***n*** Ip.
Mörgeli. Aéroport de Zurich. Procédure de médiation pour les nuisances sonores

04.3039 ***n*** Mo.
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

* **04.3251** ***n*** Mo.
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace

* **04.3361** ***n*** Ip.
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse

03.3019 ***n*** Mo.
(Müller Erich) Steiner. Introduction d'un droit de veto sur les dépenses

•x **02.3253** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Sciences humaines, sciences sociales, activités artistiques. Encourager la recherche et le développement au niveau universitaire

03.3080 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Non-ratification par le Sénégal de l'accord de transit relatif au rapatriement de demandeurs d'asile déboutés. Conséquences

03.3275 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE

03.3455 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement

04.3031 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr

* **04.3288** ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques.

* **04.3347** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage

04.3055 ***n*** Po.
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA

* **04.3228** ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

* **04.3243** ***n*** Mo.
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé

•x **02.3278** ***n*** Po.
Oehrli. Exploitations d'élevage de veaux sans contingentement laitier

03.3262 ***n*** Mo.
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture

04.3126 ***n*** Ip.
Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains

04.3013 ***n*** Ip.
Parmelin. Emissions d'ammoniac dans l'agriculture, ou comment les excès tuent la compétitivité

04.3066 ***n*** Po.
Parmelin. Le compte d'épargne médicale

•x **02.3320** ***n*** Ip.
Pelli. Attribution des mandats pour l'impression des documents publics

02.3568 ***n*** Ip.
Pelli. Amnisties fiscales au sein de l'UE

04.3180 ***n*** Ip.
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?

* **04.3290** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Tunnel de base du Zimmerberg. Sécurité

02.3515 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Mise en oeuvre conséquente de la Déclaration de Bologne

02.3756 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Population rurale. Ne pas bloquer sa mobilité

03.3063 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Problèmes de direction à l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

03.3545 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus

04.3147 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Etudes supérieures et école de recrues. Coordination?

* **04.3394** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes

* **04.3408** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Aides à la formation

02.3514 ***n*** Ip.
(Raggenbass) Imfeld. Haute surveillance dans le domaine des fiduciaires

02.3611 ***n*** Mo.
(Raggenbass) Leuthard. Financement des soins de longue durée

03.3482 ***n*** Mo.
Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées

04.3125 ***n*** Ip.
Randegger. Financement des hautes écoles. Système cohérent de taxes, de bourses et de prêts

04.3172 ***n*** Ip.
Randegger. Transfert du savoir et des technologies

* **04.3391** ***n*** Ip.
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger

02.3697 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux

03.3088 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Stabilisation de la prévoyance professionnelle. Mesures

03.3379 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émission de CO2 *

* **04.3331** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. 2e pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires

03.3321 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques

03.3322 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté

04.3188 ***n*** Ip.
Rechsteiner Paul. Promotion des conventions collectives de travail

* **04.3261** ***n*** Ip.
Recordon. Raccordement ferroviaire au réseau européen

* **04.3319** ***n*** Ip.
Recordon. Réaction des autorités fédérales en cas de catastrophe touchant la Suisse

* **04.3321** ***n*** Ip.
Recordon. Processus dit de Bologne

* **04.3341** ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

•x **02.3245** ***n*** Ip.
Rennwald. Après le séisme Tornos, quel avenir pour le tissu industriel de l'Arc jurassien?

•x **02.3294** ***n*** Ip.
Rennwald. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre efficace de l'accord

•x **02.3297** ***n*** Ip.
Rennwald. Dialogue social européen. Participation de la Suisse

02.3578 ***n*** Mo.
Rennwald. Libre passage dans l'assurance-maladie dans le cadre des accords bilatéraux

02.3656 ***n*** Ip.
Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien

03.3035 ***n*** Ip.
Rennwald. L'assurance-chômage en marche vers la privatisation?

03.3069 ***n*** Ip.
Rennwald. Aide à la presse. Tenir les promesses

03.3206 ***n*** Ip.
Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?

03.3207 ***n*** Ip.
Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises

03.3284 ***n*** Ip.
Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux

03.3501 ***n*** Ip.
Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales

03.3672 ***n*** Ip.
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *

04.3025 ***n*** Ip.
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?

04.3084 ***n*** Po.
Rennwald. Nouvelle logistique de la poste pour le transport des journaux

* **04.3274** ***n*** Po.
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades

* **04.3293** ***n*** Ip.
Rennwald. "Paix des langues" fragile

04.3034 ***n*** Mo.
Rey. NLFA. Accès sud

04.3036 ***n*** Mo.
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3081 ***n*** Mo.
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

04.3082 ***n*** Mo.
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

* **04.3302** ***n*** Po.
Rey. Obligation de service universel pour l'ADSL

* **04.3351** ***n*** Ip.
Rey. Deux réseaux à haut débit?

* **04.3416** ***n*** Po.
Rey. Politique future du personnel fédéral

* **04.3356** ***n*** Mo.
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments

02.3564 ***n*** Mo.
Riklin. Encouragement de la production et de l'utilisation de l'énergie géothermique

03.3162 ***n*** Ip.
Riklin. Mise en oeuvre du réseau Emeraude en Suisse

03.3562 ***n*** Ip.
Riklin. Avancer le début de la scolarisation

03.3630 ***n*** Ip.
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *

* **04.3355** ***n*** Ip.
Riklin. Formation commerciale de base. Offres de formation

•x **02.3237** ***n*** Po.
Robbiani. Rabais sur les médicaments achetés par les hôpitaux

03.3064 ***n*** Ip.
Robbiani. Pertes dans le deuxième pilier

03.3301 ***n*** Po.
Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier

03.3458 ***n*** Mo.
Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers

03.3600 ***n*** Ip.
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *

04.3050 ***n*** Ip.
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales

•x **04.3051** ***n*** Po.
Robbiani. Travailleurs frontaliers et indemnités journalières

•x **04.3052** ***n*** Ip.
Robbiani. Cantons frontaliers et libre circulation des personnes

* **04.3323** ***n*** Ip.
Robbiani. Contrat de travail manuscrit

02.3482 ***n*** Ip.
Rossini. LAMal. Effets de la bourse

02.3606 ***n*** Po.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Système à deux piliers

02.3752 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques du troisième pilier

03.3119 ***n*** Mo.
Rossini. Economie. Action et non colère fébrile

03.3120 ***n*** Mo.
Rossini. Réaménagement des départements économiques et sociaux

03.3626 ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *

04.3138 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation

04.3139 ***n*** Ip.
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?

* **04.3374** ***n*** Mo.
Rossini. Chômage des employés des ONG

* **04.3386** ***n*** Mo.
Rutschmann. Étude d'impact sur l'environnement. Simplification

04.3057 ***n*** Ip.
Salvi. Réduction accélérée de l'infrastructure logistique de l'armée

* **04.3222** ***n*** Ip.
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données

•x **02.3284** ***n*** Ip.
Schenk Simon. Lutte contre le dopage. Bilan intermédiaire

02.3518 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Lutte contre le virus de la diarrhée bovine

04.3106 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles

04.3038 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement

* **04.3246** ***n*** Ip.
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse

•x **02.3329** ***n*** Ip.
Schlüer. Comportement violent des étrangers dits de deuxième génération

•x **02.3375** ***n*** Ip.
Schlüer. Forces aériennes suisses. Rôle futur

02.3570 ***n*** Ip.
Schlüer. Droit des faillites pour les Etats

03.3123 ***n*** Mo.
Schlüer. Armement. Programme de réduction des dépenses

04.3072 ***n*** Mo.
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger

* **04.3338** ***n*** Mo.
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA

* **04.3410** ***n*** Mo.
Schlüer. Examen de conduite obligatoire pour les ressortissants d?ex-Yougoslavie

•x **02.3200** ***n*** Mo.
(Schmid Odilo) Leuthard. Autoriser des ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'AELE à travailler en Suisse

02.3580 ***n*** Po.
Schmied Walter. Aides à l'investissement dans l'agriculture

02.3780 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales

03.3075 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Raccordement de la Suisse au réseau à grande vitesse
Voir objet 03.3058 Ip. Berger

03.3320 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse

04.3184 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques

* **04.3414** ***n*** Po.
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?

* **04.3377** ***n*** Mo.
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens

* **04.3378** ***n*** Mo.
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour co-propriétaires

•x **02.3222** ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse

•x **02.3238** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Trafic de canabis. Contrôles aux frontières

02.3494 ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec des enfants

02.3700 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?

03.3218 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider

03.3352 ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière

* **04.3282** ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

•x **02.3357** ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Bruderer. Liste des médicaments remboursés par les caisses-maladie. Réexamen

02.3766 ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Allemann. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de services

03.3273 ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base

03.3402 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta)
Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments

03.3540 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service

* **04.3281** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?

02.3701 ***n*** Ip.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation

03.3096 ***n*** Mo.
Speck. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision

03.3615 ***n*** Mo.
Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *

* **04.3313** ***n*** Mo.
Speck. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires

04.3171 ***n*** Mo.
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement

03.3146 ***n*** Po.
Stahl. Protection des patients. Garantir l'impartialité des décisions prises par les médecins

03.3147 ***n*** Po.
Stahl. Transparence des contributions aux frais d'exploitation versées aux institutions pour personnes handicapées

03.3485 ***n*** Mo.
Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons

04.3178 ***n*** Mo.
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine

03.3632 ***n*** Ip.
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *

•x **02.3336** ***n*** Ip.
Strahm. Baisse des prix des produits pharmaceutiques. Responsabilité du Conseil fédéral

•x **02.3338** ***n*** Po.
Strahm. Quote-part fiscale. Publication sans les cotisations d'assurance-maladie

•x **02.3585** ***n*** Ip.
Strahm. Etats-majors des départements. Accroissement démesuré des effectifs

02.3586 ***n*** Po.
(Strahm) Leutenegger Oberholzer. Réglementer les activités des analystes boursiers

02.3712 ***n*** Ip.
Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha

03.3151 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Pénurie de places d'apprentissage en août 2003. Mesures à prendre

03.3374 ***n*** Po.
(Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit

03.3376 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est

•x **04.3164** ***n*** Po.
Strahm. Protection des brevets. Réciprocité avec l'UE et allègements pour les importations parallèles

03.3163 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Petites annonces à caractère sexuel. Interdiction ou limitation

03.3165 ***n*** Po.
Studer Heiner. Hausse des taxes sur les spiritueux

03.3387 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie

•x **04.3005** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Mesures contre l'obésité

* **04.3268** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Garantir l'avenir à long terme de l'AVS

* **04.3418** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conséquences du non à la révision de la loi sur les stupéfiants

04.3187 ***n*** Mo.
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables

02.3563 ***n*** Ip.
Teuscher. Déchets nucléaires. Et maintenant que faire?

02.3718 ***n*** Mo.
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales

02.3745 ***n*** Mo.
Teuscher. Lecture pour tous!

02.3746 ***n*** Mo.
Teuscher. Enfants à vélo

02.3747 ***n*** Mo.
Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses

02.3748 ***n*** Mo.
Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments

02.3778 ***n*** Ip.
Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds

03.3081 ***n*** Ip.
Teuscher. Reconsidérer le système d'élimination des déchets nucléaires

03.3083 ***n*** Po.
Teuscher. Dangerosité des véhicules automobiles tout-terrain

03.3158 ***n*** Ip.
Teuscher. Les dispositions relatives au débit résiduel remplissent-elles leur rôle?

03.3159 ***n*** Mo.
Teuscher. Instauration rapide d'une taxe écologique (CO2) sur les carburants

03.3169 ***n*** Mo.
Teuscher. Lutter efficacement contre la fraude fiscale

03.3357 ***n*** Mo.
Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée

03.3358 ***n*** Mo.
Teuscher. Pour une réglementation précise des réclames routières

03.3413 ***n*** Ip.
Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel

03.3415 ***n*** Mo.
Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations

03.3551 ***n*** Ip.
Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3652 ***n*** Mo.
Teuscher. Taxe environnementale pour réparer les dommages dus aux pistes de ski *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3153 ***n*** Ip.
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3175 ***n*** Mo.
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train

* **04.3392** ***n*** Ip.
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base

* **04.3393** ***n*** Ip.
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL

03.3297 ***n*** Po.
Thanei. Pour une révision de l'OIBT

•N **04.3163** ***n*** Mo.
Thanei. Perception de droits d'auteur sur les appareils

* **04.3235** ***n*** Mo.
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer

•x **02.3322** ***n*** Mo.
Triponez. Modération dans l'application des droits d'auteur

02.3552 ***n*** Mo.
Triponez. Taux de TVA réduit pour des prestations basées sur un travail intensif

02.3691 ***n*** Mo.
Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises

03.3622 ***n*** Mo.
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *

* **04.3314** ***n*** Mo.
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles

•x **02.3285** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Chemin de fer Aigle-Leysin. Prolongement

02.3672 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée

03.3030 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Sommet du G8 ou autres manifestations. Application du principe du pollueur-payeur

03.3048 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Toxicomanie. Impact et coûts sur la santé, le social et l'économie

03.3295 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS

03.3296 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les vignerons suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?

03.3469 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Tunnel de Glion

03.3484 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?

03.3528 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social

03.3647 ***n*** Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *

* **04.3295** ***n*** Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un Livret N

•x **02.3308** ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Importation de biens provenant des territoires occupés par Israël

02.3598 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Pornographie pédophile sur Internet et prostitution des enfants

02.3630 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Renvoi des Rom en Roumanie

02.3722 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral

03.3214 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Convention de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants

* **04.3367** ***n*** Po.
Vermot-Mangold. Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent

04.3149 ***n*** Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration

04.3150 ***n*** Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables

* **04.3278** ***n*** Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux

* **04.3375** ***n*** Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée

•x **02.3231** ***n*** Ip.
Vollmer. Politique du personnel inacceptable à l'égard des agents d'exploitation des bâtiments de la part de la Confédération

02.3666 ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

03.3098 ***n*** Ip.
Vollmer. Indigence des statistiques dans les domaines du transport et du tourisme

03.3417 ***n*** Ip.
Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?

•x **03.3619** ***n*** Ip.
Vollmer. Excès sécuritaires au Palais fédéral *

* **04.3359** ***n*** Mo.
Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale

* **04.3360** ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

•x **02.3270** ***n*** Mo.
Waber. Programme de protection pour les grossesses non désirées

02.3504 ***n*** Ip.
Waber. L'Islam. En dehors de notre constitution?

03.3249 ***n*** Ip.
Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?

03.3612 ***n*** Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes

04.3068 ***n*** Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions

•x **04.3114** ***n*** Ip.
Wäfler. Constitutionnalité. Surveillance et contrôle de l'application des lois et ordonnances LRCS/ORCS et LPMA/OPMA

•x **02.3258** ***n*** Ip.
Walker Felix. Examen des tâches de la Confédération

03.3658 ***n*** Ip.
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *

03.3659 ***n*** Po.
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *

04.3075 ***n*** Ip.
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux

* **04.3277** ***n*** Mo.
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques

* **04.3424** ***n*** Po.
Walker Felix. Participation à l'effort de cohésion dans le cadre des Bilatérales II

04.3077 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés

* **04.3376** ***n*** Mo.
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants

04.3063 ***n*** Ip.
Wehrli. NLFA. Sans nuisances sonores et destruction du paysage

04.3165 ***n*** Ip.
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?

04.3166 ***n*** Po.
Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3167 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA

* **04.3250** ***n*** Po.
Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement

* **04.3285** ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

•x **02.3311** ***n*** Ip.
Weigelt. Réforme du LFEM. Conséquences pour la Suisse orientale

04.3020 ***n*** Ip.
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère

02.3758 ***n*** Mo.
Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone

03.3416 ***n*** Mo.
Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale

•x **02.3192** ***n*** Po.
Widmer. OGM. Information, dialogue et participation de l'opinion publique

•x **02.3252** ***n*** Ip.
Widmer. Fonds national. Quelle suite après le rapport d'évaluation?

•x **02.3318** ***n*** Ip.
Widmer. Radio DRS 3. Remplit-elle encore son mandat en matière culturelle?

•x **02.3319** ***n*** Mo.
Widmer. Reconnaissance des universités du troisième âge

02.3556 ***n*** Po.
Widmer. AVS. Contributions incomplètes chez les jeunes assurés

02.3558 ***n*** Ip.
Widmer. Surveillance d'employés au moyen de logiciels

02.3559 ***n*** Ip.
Widmer. Industrie d'armement. La Confédération laisse-t-elle les régions en plan?

02.3609 ***n*** Mo.
Widmer. Préparation d'une variante par le Seelisberg

02.3686 ***n*** Ip.
Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?

02.3710 ***n*** Mo.
Widmer. Taxe sur la valeur ajoutée réduite pour les informations publiées sous forme électronique

03.3097 ***n*** Mo.
Widmer. Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition

03.3101 ***n*** Ip.
Widmer. Modalités d'attribution des mandats de la Confédération aux entreprises de consulting

03.3500 ***n*** Po.
Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité

03.3624 ***n*** Po.
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *

•x **04.3024** ***n*** Po.
Widmer. Recherche et emplois en Suisse et révolution des TIC

04.3113 ***n*** Ip.
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"

04.3176 ***n*** Ip.
Widmer. Vente de chars d'assaut

•x **04.3177** ***n*** Ip.
Widmer. Manoeuvres impliquant des blindés. Quelle utilité?

* **04.3286** ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de la culture

* **04.3406** ***n*** Po.
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales

02.3729 ***n*** Po.
(Widrig) Büchler. Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach
Voir objet 02.3688 Rec. Forster

03.3062 ***n*** Mo.
(Widrig) Lustenberger. Lutte contre le travail au noir

03.3174 ***n*** Mo.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Pour une affectation liée du produit des amendes d'ordre

03.3291 ***n*** Ip.
(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage

03.3513 ***n*** Po.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Interdiction de rallye de véhicules à moteur lorsque la sécurité et les contrôles sont insuffisants

•x **04.3094** ***n*** Ip.
Wobmann. Projets routiers cantonaux

•x **04.3095** ***n*** Ip.
Wobmann. Office fédéral de la protection de la population. Planification en matière de personnel

02.3544 ***n*** Mo.
Wyss. Système d'alerte météorologique uniforme

02.3561 ***n*** Mo.
Wyss. Hygiène alimentaire dans les restaurants

02.3562 ***n*** Mo.
Wyss. Introduction d'une mise en garde sur les publicités pour la téléphonie mobile

02.3610 ***n*** Ip.
Wyss. Apprentis dans l'hôtellerie-restauration privés de temps libre

02.3783 ***n*** Ip.
Wyss. L'avenir du recyclage des automobiles en Suisse?

02.3784 ***n*** Mo.
Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire

03.3360 ***n*** Ip.
Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?

03.3537 ***n*** Mo.
Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence

03.3539 ***n*** Mo.
Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions

03.3554 ***n*** Mo.
Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

* **04.3225** ***n*** Mo.
Wyss. Les servicesà valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x

•x **02.3358** ***n*** Mo.
(Zanetti) Fässler. Création d'un impôt fédéral sur les successions et donations

02.3724 ***n*** Mo.
Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités

* **04.3253** ***n*** Ip.
Zapfl. "ZüriPlus". Interruption forcée des programmes

•x **02.3241** ***n*** Mo.
Zisyadis. Création d'un canal télévisé parlementaire

•x **02.3262** ***n*** Po.
Zisyadis. Infusion de chêne dans le vin

02.3477 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction du paraquat

02.3478 ***n*** Mo.
Zisyadis. Moratoire sur les négociations AGCS

02.3501 ***n*** Mo.
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture

02.3581 ***n*** Po.
Zisyadis. Pour des logiciels libres dans l'informatique fédérale

03.3040 ***n*** Po.
Zisyadis. Profilage des drogues en Suisse

03.3272 ***n*** Po.
Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers

03.3401 ***n*** Po.
Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit

03.3494 ***n*** Mo.
Zisyadis. Développement du service public des télécommunications

•**N** **04.3044** ***n*** Mo.
Zisyadis. Vignobles en terrasses du Lavaux. Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco

04.3069 ***n*** Po.
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare

04.3074 ***n*** Po.
Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit

04.3120 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique

04.3122 ***n*** Ip.
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?

* **04.3223** ***n*** Mo.
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement

* **04.3245** ***n*** Mo.
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail

* **04.3280** ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur la publication et la diffusion des sondages d'opinion

* **04.3325** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile

* **04.3342** ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires

02.3709 ***n*** Mo.
Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales

03.3287 ***n*** Ip.
Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses
Voir objet 03.3303 Ip. Merz

* **04.3244** ***n*** Ip.
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

N **99.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C

N **02.3005** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi sur les forêts. Disparition de zones agricoles en raison de l'extension des forêts(CEATE-CN (01.443))

N **02.3081** ***n*** Mo.
Conseil National. Carte de santé électronique(Meyer Thérèse)

•**x** **02.3378** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécurité des denrées alimentaires(CSSS-CN (01.452))

•**x** **02.3622** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence pour les assurés en matière d'assurance-vie avec participation aux excédents(Baumann J. Alexander)

•**x** **02.3641** ***n*** Mo.
Conseil National. Article 104 OAMal. Personnes seules(CSSS-CN (00.079))

N **02.3786** ***n*** Mo.
Conseil National. Ratification immédiate de la Convention internationale du droit de la mer(Wyss)

•**x** **03.3008** ***n*** Mo.
Conseil National. Information dans le cadre de la LPC(CSSS-CN (02.428))

N **03.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Prise en compte des puits de carbone dans le Protocole de Kyoto(CEATE-CN (02.059))

N **03.3179** ***n*** Mo.
Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales(CIP-CN)

N **03.3233** ***n*** Mo.
Conseil National. Reconnaissance des trusts. Accélérer la ratification de la Convention de La Haye((Suter) Pelli)

•**x** **03.3241** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduction du cercle des bénéficiaires d'indemnités et des montants de l'indemnité allouée aux cadres de l'administration lors de la résiliation du contrat de travail(CdF-CN)

•**x** **03.3432** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre plus strictes les dispositions pénales dans le domaine fiscal(CER-CN (02.308))

N **03.3441** ***n*** Mo.
Conseil National. Préservation des sources audiovisuelles(CSEC-CN)

•**x** **03.3492** ***n*** Mo.
Conseil National. Stop aux tarifs fantaisistes des communications téléphoniques(Vollmer)

N **03.3574** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse. Protection des victimes et des témoins(CAJ-CN)

•**x** **03.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Approbation par le Parlement de l'"Operative Working Arrangement" entre les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des Etats-Unis d'Amérique(CPE-CN (03.037))

N **03.3586** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires(CSSS-CN (02.2028))

N **03.3587** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement des sanctions pour conduite d'un véhicule sans permis *(Joder)

•x **03.3597** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme du financement des soins(CSSS-CN (00.079))

•x **04.3002** ***n*** Mo.
Conseil National. Relever d'urgence le crédit d'engagement destiné à financer la participation de la Suisse au sixième programme-cadre de l'UE(CSEC-CN (03.075))

Interventions des commissions

•*E **04.3200** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Meilleures conditions d'assurance pour les PME en matière de prévoyance professionnelle

•*E **04.3201** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Prévention de l'invalidité à un stade précoce

•x **02.3659** ***é*** Mo.
CEATE-CE (01.083). Protocoles de la Convention alpine

•*E **04.3260** ***é*** Mo.
CEATE-CE (01.083). Convention alpine et régions de montagne

* **04.3259** ***é*** Po.
CPS-CE. Service d'appui de l'armée. Simplification du processus d'approbation

•x* **04.3199** ***é*** Po.
CER-CE (04.019). Coordination des actions de la Confédération dans le domaine de la promotion de l'image de la Suisse

Interventions des députés

* **04.3315** ***é*** Po.
Altherr. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3318 Po. Kleiner

* **04.3317** ***é*** Ip.
Amgwerd. Coupures budgétaires du crédit d'encouragement à l'éducation culturelle des adultes

•x **04.3137** ***é*** Ip.
Béguelin. OMC/GATS. Libéralisation des réseaux télécom
Voir objet 04.3101 Ip. Germanier

•x **04.3193** ***é*** Po.
Berset. Développement économique régional et mesures d'accompagnement

•x **04.3196** ***é*** Ip.
Berset. Activités tertiaires et développement régional

•x **04.3195** ***é*** Ip.
Bieri. Trafic d'agglomération et axes transalpins

* **04.3343** ***é*** Po.
Bieri. Loi sur la promotion de la culture

•x **04.3135** ***é*** Po.
Brändli. Définir des priorités en matière de transports

•x **04.3096** ***é*** Ip.
Bürgi. Procédure d'autorisation de mise sur le marché applicable aux médicaments

* **04.3279** ***é*** Ip.
Büttiker. Importations agricoles: régime plus souple

04.3012 ***é*** Ip.
David. Convention Suisse/EU du 6 mars 2003 sur l'entraide judiciaire et administrative

•x **04.3080** ***é*** Ip.
David. La politique du Conseil fédéral concernant l'Union européenne

* **04.3350** ***é*** Ip.
Epiney. OMC. Protection des indications géographiques
Voir objet 04.3257 Ip. Germanier

03.3641 ***é*** Ip.
Escher. NLFA. Protection contre le bruit en Haut-Valais *

* **04.3372** ***é*** Ip.
Escher. Propos méprisants d'un conseiller fédéral

•x **04.3194** ***é*** Ip.
Fetz. Pertes d'emplois dans le nord-ouest de la Suisse

* **04.3368** ***é*** Mo.
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux

* **04.3369** ***é*** Mo.
Frick. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3379 Mo. Groupe C

* **04.3370** ***é*** Mo.
Gentil. Pas de matériel de guerre pour l'Arabie Saoudite

•x **04.3136** ***é*** Ip.
Germann. Distorsions de concurrence et tourisme de consommation dans les régions frontalières

•E **03.3644** ***é*** Mo.
Heberlein. Réformer d'urgence le système de santé publique *
Voir objet 03.3673 Mo. Groupe RL

•x **04.3011** ***é*** Ip.
Heberlein. Théorie de la protection. Changement de pratique de l'Office fédéral des réfugiés

•x **04.3134** ***é*** Mo.
Hess Hans. Vente de produits détaxés dans les aéroports. Assurer l'égalité de traitement entre passagers partants et passagers arrivants

* **04.3428** ***é*** Mo.
Hofmann Hans. Loi sur la TVA. Simplifier l'utilisation de l'imposition de groupe dans le domaine de la santé

•x **04.3078** ***é*** Ip.
Inderkum. Entretien des forêts protectrices et sécurité de la population

•x **04.3058** ***é*** Mo.
Jenny. Loi fédérale sur les forêts. Modification des dispositions régissant les crédits d'investissement

•x **04.3079** ***é*** Ip.
Jenny. NLFA. Evolution des coûts

* **04.3373** ***é*** Ip.
Langenberger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3391 Ip. Randegger

•x **04.3010** ***é*** Ip.
Leuenberger-Solothurn. Circulation des poids lourds. Quels sont les résultats des contrôles et les mesures prises?

•x **04.3099** ***é*** Ip.
Maissen. Programme de législature 2004-2007. Inscription des parcs naturels régionaux

•E **04.3048** ***é*** Mo.
Marty Dick. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

•x **04.3097** ***é*** Ip.
Ory. Parc naturel régional du Doubs
Voir objet 04.3073 Ip. Berberat

•x **04.3098** ***é*** Po.
Ory. Rente AI flexible

04.3062 ***é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique

* **04.3291** ***é*** Ip.
Saudan. Antennes mobiles. Application de l'ORNI

* **04.3344** ***é*** Ip.
Saudan. Sécurité des organisations internationales à Genève

* **04.3298** ***é*** Po.
Schmid-Sutter Carlo. Exécution de tâches de la Confédération par les services administratifs fédéraux. Accroître la transparence

•x **04.3197** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Epuisement du droit des brevets. Réciprocité avec l'UE

* **04.3371** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Contribution à la cohésion sociale et économique de l'Union européenne

* **04.3429** ***é*** Ip.
Sommaruga Simonetta. À qui profitent les déductions fiscales?

•x **04.3198** ***é*** Ip.
Stadler. Passer d'une analyse des risques à une politique de gestion des risques

* **04.3267** ***é*** Po.
Stähelin. Entreprises privées chargées de tâches de sécurité

* **04.3316** ***é*** Po.
Stähelin. Renforcement des mesures de lutte contre les rejets de CO2

Pétitions et plaintes

•x **288/03.2022** ***é***
Aktion Volk und Parlament. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE

•x **289/01.2023** ***n***
Association des survivant(e)s de la Drina/ Srebrenica. Accueil en Suisse des survivants du génocide de Srebrenica

* **290/04.2007** ***n***
Associazione Telefono S.O.S.. Les violences contre les mineurs déclarées crimes contre l'humanité

E **291/01.2000** ***é***
Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre

* **293/04.2012** ***n***
Clerc. Initiatives populaires. Information du corps électoral à propos d'éventuelles incompatibilités avec le droit international

E **306/04.2001** ***é***
Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi. Non à la fermeture des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi

E **305/04.2000** ***é***
Comité pour le maintien du bureau de poste de Chauderon. Non à la fermeture du bureau de poste de Chauderon

320/04.2005
Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Non au programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération

•E **294/04.2002** ***é***
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées

•x **321/03.2019** ***é***
FCTA. Pour de meilleures conditions de travail dans les transports routiers

•x **315/02.2009** ***é***
Fédération suisse des sages-femmes. Améliorer l'assistance aux accouchées

•x **292/01.2025** ***é***
Fonds Bruno Manser, Bâle. Ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)

•x **295/00.2010** ***n***
Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile

296/03.2031 ***é***
Interessengemeinschaft Hanfläden, Bern. Pour des mesures efficaces contre les abus du cannabis

•x **304/01.2021** ***é***
KAG Konsumenten-Arbeitsgruppe für tier- und umweltfreundliche Nutztierhaltung. Pour une réglementation claire applicable à la déclaration "plein air"

•x **312/00.2016** ***é***
Ligue suisse contre la vivisection. L'animal doit enfin être traité comme un être vivant

•x **307/03.2023** ***é***
Limacher Peter. Paix dans le monde et nouvel ordre mondial

•x **308/04.2003** ***n***
Merminod Yves. Au moins deux sièges par canton au Conseil national

309/03.2015 ***é***
Piano Trasporti Mendrisiotto e Basso Ceresio (PTM). Abandon du projet de construction du tronçon ferroviaire Mendrisio-Varese

* **310/04.2009** ***n***
PLATEM. Révision du code pénal. Infractions contre l'intégrité sexuelle des mineurs

N **311/03.2008** ***n***
Pro Audito. Pour des émissions radiophoniques et télévisées accessibles au public malentendant

•x **314/03.2012** ***é***
Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund und Institut für Sozialethik. Pour une prévention du suicide efficace

N **316/02.2028** ***n***
Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter (SVAMV). Revenu minimum pour chaque enfant vivant dans une famille monoparentale

•*N **313/04.2011** ***n***
Schweizer Tibet-Organisationen. En faveur du droit à l'autodétermination du peuple tibétain

•x **297/02.2021** ***é***
Session des Jeunes. Secret bancaire

N **298/02.2029** ***n***
Session des Jeunes. Suisse dépendante

N **299/03.2032** ***n***
Session des Jeunes. Subventions directes aux familles

N **300/01.2029** ***n***
Session des jeunes 2000. Education interculturelle

•*E **301/04.2006** ***é***
Session des jeunes 2000. Divulgation des budgets consacrés aux votations et aux campagnes électorales

N **302/03.2024** ***n***
Session des jeunes 2002. Moyens policiers lors de manifestations de grande envergure

***** **303/04.2010** ***n***
Session des jeunes 2003. Pour l'application de l'interdiction des symboles faisant publiquement l'apologie du national-socialisme et du fascisme

***** **317/04.2008** ***n***
Terre des hommes Foundation. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité

•x **318/04.2004** ***n***
Trier-Adhiambo. La lutte contre la criminalité en Suisse

319/03.2030 ***é***
Verein "Sag Nein zu Drogen", Neuenkirch. Pour une réglementation adéquate de la consommation et du commerce du cannabis

***** **322/04.2013**
Weltbund zum Schutz des Lebens. Diminution des coûts de la santé par la lutte contre les techniques nuisant à la santé

323/03.2010
Wettstein Leo. Revenus brut en-dessous de 25'000 francs non imposables

•x **324/98.2005** ***é***
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne

•x **325/01.2011** ***n***
Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers". Régularisation des sans-papiers

Objets du parlement

Divers

x **1/04.007** ***é*** **Délégation auprès de l'APF (Assemblée parlementaire de la Francophonie). Rapport 2002/2003**

Rapport pour les années 2002 et 2003 de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, du 31 décembre 2003

01.06.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
18.06.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **2/04.009** ***én*** **Délégation AELE/Parlement européen. Rapport**

Rapport d'activité de la Délégation suisse AELE/Parlement européen pour l'année 2003

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10.03.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
04.06.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **3/04.203** ***n*** **Déclaration du Conseil national concernant l'Euro 2008**

10.06.2004 Conseil national. Le Conseil prend acte de la déclaration.

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x **4/03.037** ***n*** **Traités internationaux conclus en 2002. Rapport**

Rapport du 21 mai 2003 sur les traités internationaux conclus en l'an 2002 (FF 2003 3611)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.
01.06.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Voir objet 03.3577 Mo. CPE-CN (03.037)

Voir objet 03.3585 Mo. CPE-CN (03.037) Minorité Banga

5/03.079 ***n*** **Charte européenne de l'autonomie locale**

Message du 19 décembre 2003 relatif à la Charte européenne de l'autonomie locale (FF 2004 71)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral relatif à la Charte européenne de l'autonomie locale

07.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

6/04.020 ***é*** **Coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. Poursuite**

Message du 31 mars 2004 sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 2004 1691)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI

17.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

7/04.021 ***é*** **Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est**

Message du 31 mars 2004 concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (FF 2004 1803)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

8/04.023 ***n*** **Traités internationaux conclus en l'an 2003. Rapport**

Rapport du 19 mai 2004 sur les traités internationaux conclus en l'an 2003 (FF 2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

9/04.026 ***n*** **International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA). Adhésion de la Suisse**

Message du 26 mai 2004 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) (FF 2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

10/04.037 *né* Relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Rapport 2004

Rapport du 7 juin 2004 sur les relations avec l'ONU et les organisations internationales ayant leur siège en Suisse (FF 2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

11/04.040 *n* La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Huitième rapport

Huitième rapport du 26 mai 2004 sur la Suisse et les conventions du conseil de l'Europe (FF 2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

12/95.085 *n* Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.
17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.
07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

x **13/01.024 *é* Loi sur les stupéfiants. Révision**

Message du 9 mars 2001 concernant la révision de la loi sur les stupéfiants (FF 2001 3537)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

12.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
24.09.2003 Conseil national. Débat d'entrée en matière.
25.09.2003 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.
02.03.2004 Conseil des Etats. Maintenir (= entrer en matière).
14.06.2004 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée (l'objet est ainsi liquidé).

14/01.057 *n* Loi sur la transplantation

Message du 12 septembre 2001 concernant la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) (FF 2002 19)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)

17.12.2003 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.

15/02.088 *é* Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

x **16/03.060 *én* Prévoyance professionnelle. Mesures d'assainissement**

Message du 19 septembre 2003 concernant des mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle (FF 2003 5835)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 03.3578 Mo. CSSS-CE (03.060)

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

04.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
01.03.2004 Conseil national. Divergences.
09.03.2004 Conseil des Etats. Divergences.
11.03.2004 Conseil national. Divergences.
17.03.2004 Conseil des Etats. Divergences.
01.06.2004 Conseil national. Divergences.
09.06.2004 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
14.06.2004 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
18.06.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2929; délai référendaire: 7 octobre 2004

17/03.071 *é* Loi sur l'égalité (procédure de conciliation). Modification

Message du 5 novembre 2003 concernant une modification de la loi sur l'égalité (procédure de conciliation) (FF 2003 7135)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg). Modification

02.06.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **18/03.075** ***n*** **Sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006). Accord de coopération scientifique et technologique**

Message du 26 novembre 2003 relatif à l'approbation de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et les Communautés européennes en vue de la participation de la Suisse aux sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006) (FF 2004 227)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 04.3002 Mo. CSEC-CN (03.075)

Arrêté fédéral approuvant l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et les Communautés européennes en vue de la participation de la Suisse aux sixièmes programmes-cadres de l'UE (2002 à 2006)

11.03.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2973; délai référendaire: 7 octobre 2004

19/04.016 ***n*** **Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire**

Message du 18 février 2004 relatif à l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!" (FF 2004 1195)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!"

20/04.025 ***é*** **Transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire. Loi fédérale**

Message du 12 mai 2004 concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire (FF 2004 2659)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire

21/04.031 ***én*** **Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Stratégie globale, compensation des risques, tarifs des soins, financement des hôpitaux**

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, stratégie et thèmes urgents (FF 2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22/04.032 ***én*** **Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter**

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, liberté de contracter (FF 2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

23/04.033 ***én*** **Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Réduction des primes**

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, réduction des primes (FF 2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

24/04.034 ***én*** **Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts**

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, participation aux coûts (FF 2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

25/01.023 ***é*** **Organisation judiciaire fédérale. Révision totale**

Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF 2001 4000) Message additionnel du 28 septembre 2001 concernant le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral (FF 2001 5751). Rapport additionnel de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats relatif au projet de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral (Ordonnance sur les juges) (FF 2002 5487)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2001 Rapport de la commission CE (FF 2002 1128)
23.05.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 5487)

1. Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF)

23.09.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF)

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
24.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.
30.09.2002 Conseil national. Adhésion.
04.10.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2002 6034; délai référendaire: 23 janiver 2003
Recueil officiel des lois fédérales 2003 2133

3. Loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)

22.09.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

4. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la réforme de la justice du 12 mars 2000

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
24.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
Recueil officiel des lois fédérales 2002 3147

5. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature (LCM)

06.12.2001 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.
10.12.2002 Conseil national. Divergences.
11.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

6. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation et les tâches de l'organe consultatif de la commission judiciaire (OOCCJ)

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
17.09.2002 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.
02.12.2002 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

7. Loi fédérale sur le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
13.06.2002 Conseil national. Divergences.
19.06.2002 Conseil des Etats. Divergences.
20.06.2002 Conseil national. Adhésion.
21.06.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2002 4153; délai référendaire: 17 octobre 2002
Recueil officiel des lois fédérales 2003 2163

8. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral (Ordonnance sur les juges)

05.06.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.
10.12.2002 Conseil national. Adhésion.
13.12.2002 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
13.12.2002 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
Cette ordonnance sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales dès que la base légale sur laquelle elles se fondent sera en vigueur
Recueil officiel des lois fédérales 2003 2159

9. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur intégrale de la réforme de la justice du 12 mars 2000 (projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, du 2 septembre 2003)

23.09.2003 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

26/01.056 *n* Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.
23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

27/01.080 *é* Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

28/01.082 *n* CO. Révision

Message du 19 décembre 2001 concernant la révision du code des obligations (droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2002 2949)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Code des obligations (Droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce (CO)

29/02.024 *n* Loi sur les étrangers

Message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers (FF 2002 3469)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 00.420 Iv.pa. Hess Hans

Voir objet 02.310 Iv.ct. Vaud

Voir objet 03.300 Iv.ct. St-Gall

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

05.05.2004 Conseil national. Entrée en matière et début de la discussion par article.
07.05.2004 Conseil national. Suite des délibérations durant la prochaine session d'été.
16.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30/02.060 *n* Loi sur l'asile. Révision partielle

Message du 4 septembre 2002 concernant la modification de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (FF 2002 6359)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

05.05.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

31/02.065 *n* Analyse génétique humaine. Loi fédérale

Message du 11 septembre 2002 relatif à la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (FF 2002 6841)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)

11.03.2004 Conseil national. Débat d'entrée en matière.
18.03.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.

x **32/02.090 *n* Partenariat enregistré entre personnes du même sexe. Loi fédérale**

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (FF 2003 1192)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (Loi sur le partenariat enregistré)

03.12.2003 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.
10.06.2004 Conseil national. Adhésion.
18.06.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2935; délai référendaire: 7 octobre 2004

33/03.013 *é* Loi sur la transparence (LTrans)

Message du 12 février 2003 relatif à la loi fédérale sur la transparence de l'administration (Loi sur la transparence, LTrans) (FF 2003 1807)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 03.3580 Po. CIP-CE (03.013)

Loi fédérale sur la transparence de l'administration (Loi sur la transparence, LTrans)

09.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

34/03.016 *n* LF sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

Message du 19 février 2003 relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (FF 2003 1915)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des données (LPD)

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.

2. Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.

x **35/03.034 *é* Adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires**

Message du 30 avril 2003 concernant l'approbation de l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) (FF 2003 3297)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de l'adhésion de la Suisse au Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) (International Centre for Migration Policy Development - ICMPD)

02.10.2003 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
06.05.2004 Conseil national. Adhésion.
18.06.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2975; délai référendaire: 7 octobre 2004

36/03.039 *é* Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Modification

Message du 28 mai 2003 concernant une modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (FF 2003 3900)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE)

03.03.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

37/03.056 *n* République fédérale du Nigéria. Accord en matière d'immigration

Message du 10 septembre 2003 concernant l'accord bilatéral en matière d'immigration avec le Nigéria (FF 2003 5879)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord en matière d'immigration entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria

06.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

38/03.062 *n* Procédure d'extradition. Accord avec la République française

Message du 19 septembre 2003 concernant l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 (FF 2003 6495)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la procédure simplifiée d'extradition et complétant la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957.

15.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **39/04.018 *én* Constitution du canton des Grisons. Garantie**

Message du 5 mars 2004 concernant la garantie de la Constitution du canton des Grisons (FF 2004 993)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à la constitution du canton des Grisons

07.06.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
15.06.2004 Conseil national. Adhésion.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x **40/03.068 *é* Convention européenne contre le dopage. Protocole additionnel**

Message du 29 octobre 2003 concernant le Protocole additionnel à la Convention européenne contre le dopage (FF 2003 7087)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole additionnel à la Convention européenne contre le dopage

16.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
07.06.2004 Conseil national. Adhésion.

41/04.028 *n* Immobilier militaire 2005

Message du 26 mai 2004 sur l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier militaire 2005) (FF 2004)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

42/04.029 *né* Engagements de l'armée en faveur des autorités civiles. Arrêtés fédéraux

Message du 26 mai 2004 concernant les arrêtés fédéraux sur les engagements de l'armée en faveur des autorités civiles pour la protection de représentations étrangères, pour le renforcement du Corps des gardes-frontière et pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien (FF 2004 2679)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

1. Arrêté fédéral concernant la prolongation de l'engagement de l'armée pour la protection de représentations étrangères

2. Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée pour le renforcement du Corps des gardes-frontière en vue des tâches de protection de la frontière

3. Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée pour les mesures de sécurité dans le trafic aérien

43/04.030 *é* Engagement de militaires de l'armée suisse dans l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine. Arrêté fédéral

Message du 26 mai 2004 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne "European Union Force" (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine (FF 2004)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

44/04.036 *é* Programme d'armement 2004

Message du 26 mai 2004 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004) (FF 2004 2761)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004)

Département des finances

45/03.035 *é* Surveillance des asssurances et contrat d'assurance. Modification des lois

Message du 9 mai 2003 concernant une loi sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances, LSA) et la modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (FF 2003 3353)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 03.3430 Mo. CER-CE (03.035)

1. Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances, LSA)

18.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.03.2004 Conseil national. Divergences.
10.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur le contrat d'assurance

18.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.03.2004 Conseil national. Divergences.
10.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.

46/03.049 *n* Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire

Message du 20 août 2003 concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse et l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" (FF 2003 5597)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse

08.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS"

09.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **47/03.077 *n* Crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions. Ordonnance**

Message du 5 décembre 2003 sur l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (FF 2004 1)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions

08.03.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
10.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.
14.06.2004 Conseil national. Adhésion.
18.06.2004 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
18.06.2004 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
Recueil officiel des lois fédérales 2004 3007

48/03.078 *é* Loi sur les douanes

Message du 15 décembre 2003 relatif à une nouvelle loi sur les douanes (FF 2004 517)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi sur les douanes

17.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **49/04.014 *né* Compte d'Etat 2003**

Message du Conseil fédéral du 31 mars 2004 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2003

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 04.015 MCF

1. Arrêté fédéral I concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2003

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2003

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant les comptes 2003 du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF)

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant les comptes 2003 de la Régie fédérale des alcools

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

5. Arrêté fédéral V relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'affectation du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à partir du 1er janvier 2004

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
04.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
Recueil officiel des lois fédérales 2004 3009

x **50/04.015 *né* Budget 2004. Supplément I**

Message du Conseil fédéral du 31 mars 2004 concernant le supplément I au budget 2004.

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 04.014 MCF

Arrêté fédéral concernant le premier supplément au budget 2004

02.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
04.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.
09.06.2004 Conseil national. Maintenir.
10.06.2004 Conseil des Etats. Maintenir.
14.06.2004 Conseil national. Adhésion.

51/04.041 *n* Programe 2005 des constructions civiles

Message du ...

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Département de l'économie

52/02.010 *n* Loi contre le travail au noir (LTN)

Message du 16 janvier 2002 concernant la loi fédérale contre le travail au noir (FF 2002 3371)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3001 Po. CER-CN (02.010)

Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi fédérale contre le travail au noir, LTN)

17.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

53/02.092 *é* Loi sur la protection des animaux

Message du 9 décembre 2002 concernant la révision de la loi sur la protection des animaux (FF 2003 595)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

24.09.2003 Conseil des Etats. L'examen du projet est suspendu jusqu'à la publication du message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (oui à la protection des animaux!)" du 23 juillet 2003.

x **54/03.066 *é* Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Traité international**

Message du 15 octobre 2003 concernant le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (FF 2003 6685)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

10.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
03.05.2004 Conseil national. Adhésion.
18.06.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
18.06.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2977; délai référendaire: 7 octobre 2004

x **55/03.069 *é* Conférence internationale du Travail. 89e et 90e sessions**

Rapport du 29 octobre 2003 sur les instruments adoptés en 2001 et en 2002 par la Conférence internationale du Travail (FF 2003 7167)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.03.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
04.06.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

56/03.076 *é* Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)

Message du 5 décembre 2003 concernant la modification de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (FF 2004 117)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)

10.03.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **57/04.013 *én* Tarif des douanes. Mesures 2003/2. Rapport**

Rapport du 11 février 2004 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 2e semestre 2003 (FF 2004 963)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

09.06.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
17.06.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

09.06.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
17.06.2004 Conseil national. Adhésion.

58/04.019 *é* Suisse Tourisme. Aide financière 2005 - 2009

Message du 12 mars 2004 concernant l'aide financière allouée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009 (FF 2004 1449)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3199 Po. CER-CE (04.019)

Arrêté fédéral concernant l'aide financière accordée à Suisse Tourisme de 2005 à 2009

09.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

59/04.038 *n* Protection des animaux en transport international. Convention

Message du 7 juin 2004 concernant la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée) (FF 2004)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

60/04.039 *é* Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire

Message du 7 juin 2004 concernant l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)" (FF 2004)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

61/01.083 *é* Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

62/02.093 *n* Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

Message du 18 décembre 2002 relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (FF 2003 1425)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

02.03.2004 Conseil national. Débat sur l'entrée en matière et début de la discussion par article.
18.03.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **63/03.058 *é* NLFA 1. 2e phase. Libération des fonds bloqués**

Message du 10 septembre 2003 sur l'arrêté fédéral concernant le crédit additionnel et la libération partielle des crédits de la deuxième phase de la NLFA 1 (FF 2003 5987)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 03.3582 Po. CTT-CE (03.058)

Voir objet 03.3583 Po. CTT-CE (03.058)

Arrêté fédéral sur le crédit additionnel et la libération partielle des crédits de la deuxième phase de la NLFA 1

17.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.06.2004 Conseil national. Adhésion.

64/03.065 *é* Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi fédérale

Message du 22 octobre 2003 concernant la loi fédérale sur la perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC (FF 2003 7105)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la perception d'émoluments et les taxes de surveillance dans les domaines d'activité du DETEC

65/03.073 *n* Loi sur les télécommunications. Modification

Message du 12 novembre 2003 relatif à la modification de la loi sur les télécommunications (LTC) (FF 2003 7245)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur les télécommunications (LTC)

18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

66/04.022 *é* Protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel. Convention européenne. Approbation

Message du 7 avril 2004 relatif à l'approbation de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel (FF 2004 1937)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel

67/04.024 *é* Pollution atmosphérique transfrontière (Protocole de Göteborg). Ratification

Message du 19 mai 2004 concernant la ratification du protocole du 30 novembre 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (FF 2004 2809)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

68/04.027 *é* Transport aérien international. Convention de Montréal

Message du 26 mai 2004 concernant la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (FF 2004 2701)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'approbation de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international

69/04.035 *n* Réseau européen des trains à haute performance. Raccordement de la Suisse orientale et occidentale

Message du 26 mai 2004 relatif au projet de loi fédérale sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (FF 2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Chancellerie fédérale

x **70/03.072 *é* Loi sur les publications officielles**

Message du 22 octobre 2003 concernant la loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur le publications officielles, LPubl) (FF 2003 7047)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur les recueils du droit fédéral et la Feuille fédérale (Loi sur les publications officielles, LPubl)

01.03.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.06.2004 Conseil national. Divergences.
16.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
18.06.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2919; délai référendaire: 7 octobre 2004

x **71/04.001 *né* Rapport de gestion du Conseil fédéral 2003**

Rapport du Conseil fédéral des 11 et 18 février 2004 sur sa gestion et sur les points essentiels de la gestion de l'administration fédérale en 2003

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral en 2003

01.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

x **72/04.002 *né* Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances sur leur gestion en 2003**

Rapport du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances du 16 février 2004 sur leur gestion en 2003

CN/CE *Commission de gestion*

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2003

01.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.06.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

73/04.010 *é* Loi sur la procédure de consultation

Message du 21 janvier 2004 relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation (LPCo) (FF 2004 485)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation, LPCo)

16.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **74/04.012 *né* Programme de législature 2003-2007**

Rapport du 25 février 2004 sur le Programme de la législature 2003-2007 (FF 2004 1035)

CN/CE *Commission 04.012-*

Arrêté fédéral concernant les objectifs de la législature 2003-2007

07.06.2004 Conseil national. L'objet est rejeté au vote sur l'ensemble.
10.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.06.2004 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée (l'objet est ainsi liquidé).

Initiatives des cantons

75/98.300 *n* Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.12.2001 Conseil des Etats. L'initiative est classée (voir objet no 2001.0024).

Voir objet 92.312 Iv.ct. Soleure

x **76/03.306 *é* Zurich. Aéroport de Zurich. Interdiction des vols de nuit** (27.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La période d'interdiction des vols de nuit est allongée de deux heures pour être portée à sept heures.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.
10.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

77/04.300 *é* Zurich. Secret bancaire des clients (28.01.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

78/03.309 *é* Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. Les réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire sont distribuées conformément à la clé de répartition inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.).

2. Les cantons disposent librement de leur part du produit de la vente desdites réserves.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

79/03.313 *é* Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification (15.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération développe en collaboration avec les cantons un nouveau programme de promotion nuancé en faveur de l'espace rural et allège les restrictions contenues dans la législation sur l'aménagement du territoire (art. 24 ss LAT). La compétence d'édicter des dispositions légales concernant le changement d'affectation d'espaces habitables qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles doit être déléguée aux cantons.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

80/04.304 Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (17.06.2004)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux. Il s'agira notamment:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. de définir les diplôme délivrés à l'issue des degré secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur.

81/03.307 *é* Lucerne. Refonte du système des allocations familiales (09.04.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Nous demandons aux Chambres fédérales de créer en matière d'assistance sociale applicable aux familles, y compris aux familles monoparentales, et aux enfants, les bases légales qui permettraient de mettre en place au plan national une réglementation à la fois juste et cohérente des allocations familiales et des prestations complémentaires versées aux familles et enfants nécessiteux, conformément au dispositif proposé par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

82/03.317 *é* Schwyz. Procédure de naturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwytz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un non-Suisse né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.

2. La procédure est équitable, et elle menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.

3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

83/02.316 *é* Obwald. Répartition des réserves d'or (29.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Obwald dépose l'initiative suivante:

- Suite à la décision prise par le souverain le 22 septembre 2002, les réserves d'or dont la Banque nationale n'a plus besoin pour servir des objectifs de politique monétaire devront être réparties conformément à la clé de répartition qui est inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.), d'après laquelle au moins deux tiers du bénéfice net de la Banque nationale sont versés aux cantons.

- Les cantons perçoivent deux tiers du capital même des réserves d'or excédentaires.

- Les cantons disposent librement du produit de la vente desdites réserves qui leur revient. Ils sont politiquement autonomes et disposent non seulement des instruments mais aussi des organes politiques (droits populaires, parlement du canton, gouvernement) leur permettant de prendre une décision de nature démocratique et citoyenne quant à l'utilisation du produit de la vente qui leur revient.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

84/04.301 *é* Zoug. Secret bancaire des clients (02.02.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 1 Cst.

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications ainsi que de ses transactions bancaires.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

85/95.303 *n* Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

86/03.302 *é* Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (18.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, tout en maintenant le respect des spécificités régionales linguistiques et culturelles.

Les dispositions concernées devront notamment permettre:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. de définir les diplômes délivrés à l'issue des degrés secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur;

3. d'harmoniser l'ensemble de la formation professionnelle (y compris dans le domaine des métiers non reconnus par l'Ofiamt) et de garantir la reconnaissance internationale des diplômes délivrés;

4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalents et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;

5. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer la coordination suivie de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

87/03.305 *é* Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons (14.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de créer les bases juridiques nécessaires pour que les cantons se voient attribuer, sans affectation déterminée, les deux tiers des revenus provenant de la gestion des réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

88/97.302 *n* Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
12.12.2001 Conseil des Etats. L'initiative est classée (voir objet no 2001.0024).

Voir objet 92.312 Iv.ct. Soleure

89/02.302 *n* Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (06.03.2002)

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne demande aux autorités de la Confédération de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, et permettant en particulier:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. de fixer le nombre de diplômes délivrés à l'issue du degré secondaire I, les objectifs de qualification et les possibilités qu'il offre d'accéder au degré secondaire II;

3. de fixer pour le degré secondaire II le nombre d'établissements d'enseignement général et d'établissements d'enseignement professionnel, leur type et les formations qu'ils proposent;

4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalent et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;

5. de réglementer de manière cohérente le secteur de la formation professionnelle et de garantir que les diplômes délivrés par les établissements concernés soient reconnus sur le plan international;

6. de soutenir la formation des adultes en dehors du degré tertiaire, et de fixer à cet égard une répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;

7. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer en continu la coordination de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

90/03.311 *é* Bâle-Campagne. Secret bancaire (19.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

91/03.300 *n* St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers (08.01.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) doit être modifiée comme suit:

- La liste des motifs permettant la détention en phase préparatoire et la détention en vue du renvoi doit être complétée de telle sorte qu'une mise en détention puisse être ordonnée en cas d'indices établissant que l'identité déclarée est fausse ou a été falsifiée ou encore en cas de doutes fondés quant à l'exactitude de l'identité. Cette mesure doit notamment être applicable lorsque l'étranger n'a pas remis dans les délais les documents de voyage ou d'autres documents originaux permettant d'établir son identification ou lorsque la personne en question refuse de collaborer à se procurer des papiers.

- S'agissant des détentions de moins d'un mois ordonnées pour cause d'identité imprécise, d'indices concrets d'une volonté de se soustraire à la décision de quitter le territoire ou d'un refus de se soumettre à l'obligation de coopérer, la proportionnalité de la détention doit s'inscrire dans un contexte raisonnablement exigible.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

92/04.303 *é* St-Gall. Trafic d'agglomération (24.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale et la législation sur l'affectation de l'impôt sur les huiles minérales doivent être modifiées de telle sorte que le produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants ainsi que le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales puissent également être affectés à des mesures destinées à l'amélioration des transports publics et individuels (y compris le trafic lent) dans les villes et les agglomérations; ces crédits doivent être attribués aux cantons dans le cadre de programmes pluriannuels.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

93/02.311 *é* Argovie. Secret bancaire (24.09.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

94/03.304 *n* Argovie. Loi sur l'asile. Modification partielle (05.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante.

L'Assemblée fédérale doit procéder à une modification partielle de la loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998 avec pour objectif d'obliger le Conseil fédéral à promouvoir et à conclure des accords de renvoi avec tous les Etats dont sont originaires de nombreux requérants d'asile.

La loi doit également obliger le Conseil fédéral à élaborer une base légale pour supprimer toute aide de l'Etat, en particulier l'aide au développement (excepté l'aide humanitaire directe), aux Etats qui ne sont pas coopératifs ou qui ne le sont pas assez (obtention de documents ou de documents de remplacement, recherches d'identité, autorisation d'entrée, etc.) dans le cas du renvoi de leurs ressortissants ayant été déboutés dans la procédure d'asile.

Enfin, le Conseil fédéral doit être tenu par la loi de promouvoir et de conclure des accords avec des Etats choisis pour que ces derniers admettent temporairement des requérants d'asile dont la demande a été rejetée et qui proviennent de pays voisins ou d'autres pays non coopératifs de la même région d'Afrique.

Comme mesure d'accompagnement, le Conseil fédéral doit être tenu par la loi de promouvoir et de conclure des accords de transit avec certains Etats choisis.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.05.2004 Conseil national. Il est donné suite à l'initiative et, simultanément, elle est classée (voir objet no 2002.0060 Loi sur l'asile).

95/02.308 *é* Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

96/02.312 *é* Tessin. Secret bancaire (17.10.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le Conseil d'Etat du canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

97/03.303 *é* Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale (19.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale:

a. de modifier la LAMal en vue de la création d'une caisse-maladie publique fédérale;

b. de garantir:

- un audit annuel complet de tous les assureurs-maladie,

- l'accès du citoyen aux informations recueillies lors de cet audit,

- la publication de l'état des réserves des assureurs-maladie;

c. de prendre en compte les primes de l'assurance de base dans le panier de la ménagère.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

98/02.310 *n* Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification (17.09.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale de proposer au Conseil fédéral la modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, ainsi que du règlement d'exécution de la LSEE pour autoriser:

1. l'introduction d'une exception à la politique binaire de recrutement en faveur de secteurs économiques ayant des spécificités saisonnières tels que l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le tourisme;

2. la création d'un statut de séjour de très courte durée, limité en principe à huit semaines et destiné à des travailleurs sans qualifications particulières;

3. la simplification des procédures aboutissant à l'octroi d'une autorisation de très courte durée, indépendamment de l'origine des requérants.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

99/03.312 *é* Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale (07.07.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les deux tiers du produit net issu de la vente des 1300 tonnes des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse sont redistribués aux cantons.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

100/03.310 *é* Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa 4:

Art. 33 al. 4

Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements sanitaires disposant d'une assistance pharmaceutique à la condition que les rabais obtenus se répercutent directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

101/03.314 *é* Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

102/03.315 *n* Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

a. le capital résultant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale soit affecté pour les deux tiers aux cantons;

b. la part qui revient aux cantons soit répartie selon les principes prévus à l'article 27 de la loi du 23 décembre 1953 sur la Banque nationale (LBN);

c. les cantons puissent utiliser leur part librement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

103/03.316 *é* Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel demande aux Chambres fédérales de créer une caisse fédérale de pension en faveur des agriculteurs avec les caractéristiques suivantes:

a. l'affiliation est obligatoire;

b. les cotisations sont financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;

c. le capital suffisant est mis à disposition pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;

d. une part substantielle des intérêts du capital est affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

104/02.315 *é* Genève. Secret bancaire (19.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Genève dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

105/03.308 *é* Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit:

Art. 33 Avantages matériels et rabais

1 Il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre des avantages matériels, notamment des voyages, des invitations, des cadeaux, aux personnes qui prescrivent ou remettent des médicaments ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes.

3 Sont admis des avantages de valeur modeste, n'excédant pas 300 francs par an.

4 Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements médicaux disposant d'un pharmacien (assistance pharmaceutique). Dans ce cas, les rabais obtenus doivent se répercuter directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

106/01.300 *é* Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (15.01.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger l'article 179 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission des affaires juridiques*

11.03.2002 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
11.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
26.01.2004 Rapport de la commission CE (FF 2004 1315)
25.02.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 1329)

Voir objet 01.301 Iv.ct. Tessin

Loi fédérale sur la suppression de la responsabilité des héritiers pour les amendes fiscales

18.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

107/02.303 *é* Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH (25.03.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger, ou de modifier l'article 174 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que toutes autres éventuelles dispositions légales contraires à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

108/04.302 *n* Jura. Raccordement de la ligne Bienne-Delémont-Belfort aux lignes à grande vitesse (20.02.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'aménagement de la ligne Bienne-Delémont-Belfort doit être réalisé en première phase dans le cadre des raccordements de la Suisse aux lignes à grande vitesse (LGV).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

109/04.305 Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "séniors" (15.06.2004)

Se fondant sur l'art. 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à modifier l'article 16 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) dans le sens des considérations qui précèdent, par l'ajustement des bonifications de vieillesse suivant (proposition):

Age femme,homme / jusqu'ici hommes % / nouveau %

25-34 / 7 / 8

35-44 / 10 / 12

45-54 / 15 / 14

55-65 / 18 / 16

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

110/02.468 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification (12.12.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi sur l'organisation de la Poste (LOP) sera complétée par la disposition suivante:

"Dans l'organisation de sa structure fonctionnelle, la Poste doit tenir compte des exigences des différentes régions du pays".

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

CN *Commission des transports et des télécommunications*

18.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

111/02.469 *n* Groupe démocrate-chrétien. Imposition des sociétés. Réforme (12.12.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Modifications de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14).

(Le texte du projet peut être demandé auprès du secrétariat central.)

Porte-parole: Imfeld

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

112/04.402 *n* Groupe démocrate-chrétien. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2, 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Porte-parole: Hochreutener

CN *Commission des transports et des télécommunications*

14.05.2004 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.403 Iv.pa. Bieri

113/04.406 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'engager immédiatement une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Ce faisant, il prévoira une base légale autorisant la création de parcs naturels et l'inclusion, dans la législation actuelle, de la possibilité de créer d'autres parcs nationaux. Il s'inspirera, pour ce qui est du contenu, de l'avant-projet

envoyé en consultation en 2002/03 par le Conseil fédéral, en insistant notamment sur le fait que l'initiative de la création d'un parc naturel devra venir de la région concernée.

Porte-parole: Cathomas

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

114/04.439 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe PDC dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention
- la thérapie et la réinsertion
- la réduction des risques et l'aide à la survie
- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse
- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants
- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

115/04.407 *n* Groupe des Verts. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante. Le Parlement est chargé d'opérer une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) afin de donner une base légale à la création et au fonctionnement de parcs d'importance nationale, lesquels seront subdivisés en trois catégories: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains.

Il s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision de la LPN que le Conseil fédéral a envoyé en consultation au mois de septembre 2002 et que le DETEC a retravaillé sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juillet 2003.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

116/04.443 *n* Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendance (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment les articles 1(but) (sauf alinéa 2, lettre b) et 1a (mention des 4 piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale sur les stupéfiants du 3 octobre 1951 sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants); 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), article 4 - 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19 f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

19c: (formulation générale, à préciser) Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité)19f: Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes:- cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables- remise sur présentation d'une carte de légitimation- remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation- remise en quantités limitées- remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation.- aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

117/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Ratification de la Charte sociale européenne

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner Paul

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN (FF)
29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.02.1995 Rapport de la commission CN (FF)
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.
02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.
15.12.2000 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter son rapport et ses propositions est à nouveau prorogé de deux ans.
13.12.2002 Conseil national. Prorogation du délai de traitement jusqu'à la session d'hiver 2004.

x **118/03.400 *n* Groupe socialiste. Utilisation des réserves d'or excédentaires. La formation vaut aussi de l'or** (13.03.2003)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1er cst. et 21bis LREC, nous présentons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La constitution (art. 99 cst. et dispositions transitoires) sera complétée par la réglementation suivante:

- la constitution d'un fonds provenant de la vente des 1300 tonnes d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour conduire sa politique monétaire;

- la conservation de la valeur réelle du capital du fonds;

- l'utilisation pour une durée de quinze ans des intérêts dégagés, à savoir:

- un tiers pour le fonds AVS;

- un tiers pour les cantons, sans condition (c.-à-d. sans affectation définie) et selon clef de répartition;

- un tiers pour une offensive en faveur de la formation, coordonnée à l'échelon national: cet argent sera destiné au financement initial de projets de formation novateurs et favorisant l'intégration sociale. Il ne s'agira pas de remplacer des flux financiers existants, mais de promouvoir de nouveaux projets qui devront en outre être coordonnés et cohérents à l'échelon national. L'objectif est de renforcer la Suisse comme place scientifique et industrielle, dans l'optique de l'égalité des chances, de l'intégration sociale et du développement durable.

Porte-parole: Bruderer

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

119/03.453 *n* Groupe socialiste. Utilisation rationnelle des contributions non utilisées pour la réduction des primes de l'assurance-maladie. Loi fédérale urgente (03.10.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe socialiste présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux demandant une loi fédérale urgente visant à réaffecter rationnellement les contributions non utilisées en 2003 pour la réduction des primes de l'assurance-maladie. Les quelque 400 millions de francs en question doivent être utilisés pour réduire les primes pour les enfants, ce qui représente au minimum 250 francs par enfant et par an.

Porte-parole: Cavalli

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **120/03.456 *n* Groupe socialiste. Réduire les dépenses de médicaments** (03.10.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous présentons une initiative parlementaire conçue en termes généraux demandant la modification suivante de la loi sur l'assurance-maladie:

Dans le cadre de l'assurance de base, les fournisseurs de prestations prescrivent les médicaments dont le prix est le plus avantageux (génériques), à moins que des raisons médicales ne s'y opposent.

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

29.04.2004 Retrait.

121/03.461 *n* Groupe socialiste. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé * (15.12.2003)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale sera modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte un tiers du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et cinq sixièmes du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la circulation routière: ....

Al. 3bis

Elle affecte en outre chaque année un sixième du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et un sixième du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales principalement au financement d'infrastructures des transports publics dans les villes et les agglomérations et, à titre complémentaire, au financement de mesures destinées à améliorer la fluidité du trafic dans les villes et les agglomérations, à séparer les courants de trafic et à promouvoir le trafic non motorisé.

Al. 4

Si ces moyens ne suffisent pas pour remplir les tâches prévues aux alinéas 3 et 3bis, la Confédération prélève un supplément sur l'impôt à la consommation.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN *Commission des transports et des télécommunications*

122/04.408 *n* Groupe socialiste. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 23e

Chapitre 3b: Parcs d'importance nationale

Art. 23e Définition et catégories

1 Les parcs d'importance nationale sont des territoires à forte valeur naturelle et paysagère.

2 Ils sont subdivisés en trois catégories:

a. les parcs nationaux;

b. les parcs naturels régionaux;

c. les parcs naturels périurbains.

Art. 23f Parc national

1 Un parc national est un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et qui favorise l'évolution naturelle du paysage.

2 Dans ce cadre, il a pour objet:

a. d'offrir un espace de délassement;

b. de sensibiliser à l'environnement;

c. de permettre la recherche scientifique, en particulier sur la faune et la flore indigènes et sur l'évolution naturelle du paysage.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable.

Art. 23g Parc naturel régional

1 Un parc naturel régional est un vaste territoire, peu urbanisé, qui se distingue par un patrimoine naturel et culturel riche et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie de localités.

2 Il a pour objet:

a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;

b. de renforcer les activités économiques, axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la mise sur le marché des biens qu'elles produisent et des services qu'elles fournissent.

Art. 23h Parc naturel périurbain

1 Un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.

2 Dans ce cadre, il sert aussi à sensibiliser le public à l'environnement.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.

Art. 23i Soutien d'initiatives régionales

Les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale.

Art. 23j Aides financières globales

1 Dans la limite des crédits qui lui sont alloués, la Confédération octroie aux cantons, sur la base de programmes, des aides financières globales pour l'aménagement, la conservation, la valorisation et la gestion des parcs si ceux-ci:

a. sont garantis à long terme par des mesures appropriées;

b. remplissent les exigences des articles 23f, 23g ou 23h et des articles 23e et 23l;

c. font partie intégrante d'un programme cantonal.

2 Le montant des aides financières globales prévues dépend de l'efficacité des mesures.

Art. 23k Label Parc et label Produit

1 La Confédération attribue, à la demande du canton, un label Parc aux organes responsables d'un parc qui remplit les conditions visées à l'article 23j.

2 Les organes responsables d'un parc labellisé attribuent un label Produit aux producteurs de biens et aux fournisseurs de services qui le demandent; ce label Produit distingue les biens produits et les services fournis dans le parc selon les principes du développement durable.

3 Les labels Parc et Produit sont attribués pour une durée limitée.

Art. 23l Prescriptions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions portant sur:

a. les exigences auxquelles doit satisfaire tout parc d'importance nationale et qui concernent notamment la taille du territoire, les utilisations admises, les mesures de protection et la garantie de l'existence du parc à long terme;

b. la conclusion de programmes et le contrôle de l'efficacité des aides financières globales accordées par la Confédération;

c. les conditions, l'attribution et l'emploi du label Parc et du label Produit;

d. le soutien de la recherche scientifique sur les parcs d'importance nationale.

Art. 23m Parc national des Grisons

1 Le Parc national des Grisons est régi par la loi fédérale du 19 décembre 1980 sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (note de bas de page 1).

2 Son agrandissement par une zone périphérique est encouragé sur la base de l'article 23j.

3 La Confédération peut attribuer un label Parc à la Fondation "Parc national suisse" avant l'agrandissement du Parc national par une zone périphérique.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

(Bas de page 1: RS 454)

Porte-parole: Hämmerle

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

123/04.410 *n* Groupe socialiste. Plus de femmes au Conseil fédéral. Modification de l'article 175 alinéa 4 Cst.
(10.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale doit être modifiée de manière à assurer une représentation équitable des femmes au Conseil fédéral. Les modifications constitutionnelles suivantes doivent notamment être introduites:

1. L'alinéa 4 de l'article 175 de la Constitution fédérale, qui règle la composition du Conseil fédéral, est complété de façon à garantir une représentation équitable non seulement des diverses régions et des communautés linguistiques, mais également des deux sexes.

2. Les dispositions d'application relatives à l'article 175 alinéa 4 Cst. (représentation des sexes au Conseil fédéral) doivent établir ce qui suit:

a. chaque sexe est représenté par trois membres au minimum sur les sept que compte le Conseil fédéral;

b. tout groupe dont plus d'un membre siège au Conseil fédéral doit être représenté par une femme au moins.

3. Les dispositions transitoires relatives à l'article 175 alinéa 4 Cst. (représentation des sexes au Conseil fédéral) doivent établir ce qui suit:

a. durant une période transitoire de deux législatures à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition constitutionnelle, une surreprésentation des femmes au Conseil fédéral est tolérée;

b. le droit des femmes à être équitablement représentées au Conseil fédéral doit être appliqué à l'occasion du premier renouvellement du Conseil fédéral suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition constitutionnelle.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

CN *Commission des institutions politiques*

124/01.462 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération (10.12.2001)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe de l'Union démocratique du centre demande, par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que deux modifications de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) soient soumises aux Chambres fédérales. L'article 18 LFC sera modifié comme suit:

Art. 18

Al. 1

Le Conseil fédéral peut décider une dépense jusqu'à concurrence de 100 millions de francs avant l'ouverture du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque la dépense ne peut être ajournée et que le crédit de paiement fait défaut ou ne suffit pas. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le montant de la dépense excède 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Al. 2

Le Conseil fédéral soumet les dépenses urgentes qu'il a décidées sans l'assentiment des Chambres fédérales à l'approbation de l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget ou, s'il est trop tard, avec le compte d'Etat.

De même, l'article 31 LFC sera modifié comme suit:

Art. 31

Al. 1-2

Inchangé

Al. 3

Si l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai, le Conseil fédéral peut en autoriser la mise en chantier ou la poursuite pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs avant que le crédit d'engagement ne soit ouvert. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le coût du projet s'élève à plus de 100 milllions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Porte-parole: Weyeneth

CN *Commission des institutions politiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

25.03.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 2603)

19.05.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 2623)

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (Procédures d'autorisation des suppléments urgents et des crédits additionnels)

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

125/02.406 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 8 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM) sera complété de manière à n'autoriser l'entrée en Bourse des sociétés qu'à la condition que le montant et les modalités du total consolidé des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction, ainsi que des conseillers externes pour les cinq dernières années soient publiés dans le détail, si tant est que le règlement des cotations en Bourse, qui doit être soumis à l'approbation de la Commission fédérale des banques, n'a pas été modifié en ce sens d'ici au 31 juillet 2002.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

126/02.407 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pourla durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

127/02.432 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien du secret bancaire (17.06.2002)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3 (nouveau): "Le secret bancaire est garanti."

Porte-parole: Kaufmann

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **128/02.449 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse** (26.09.2002)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est complétée comme suit:

Art. 197 ch. 2

Disposition transitoire ad article 99 (Politique monétaire)

1 Le produit de la vente de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse est transféré dans un fonds juridiquement indépendant, constitué par le Conseil fédéral par voie d'ordonnance.

2 Le capital du fonds doit être conservé dans sa valeur. Les intérêts dégagés sont versés pendant trente ans pour deux tiers au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants et pour un tiers aux cantons.

3 Dans la mesure où le peuple et les cantons ne décident pas de la conservation ou de la transformation du fonds, le capital de celui-ci revient pour deux tiers au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants et pour un tiers aux cantons.

4 Les cantons se partagent leur part aux intérêts et au capital du fonds selon les dispositions qui régissent leur participation au bénéfice net de la Banque nationale suisse (art. 99 al. 4).

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

129/03.401 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

130/03.402 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum administratif (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La Constitution fédérale sera complétée par un référendum demandé par le Parlement. A la demande d'un tiers des membres de chacun des conseils, les arrêtés fédéraux suivants seront soumis au verdict du peuple:

Les arrêtés fédéraux portant sur des crédits d'engagement ou des enveloppes financières, qui entraînent de nouvelles dépenses uniques ou de nouvelles dépenses récurrentes, lorsqu'elles dépassent un montant qui reste à préciser.

Le référendum en question ne pourra être demandé contre les crédits de paiement annuels provenant d'enveloppes financières ni contre les crédits de paiement provenant de crédits d'engagement.

On examinera néanmoins l'opportunité de soumettre au référendum en question certains crédits de paiement dépassant un montant qui restera à préciser.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission des institutions politiques*

131/03.405 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle de Swissair. Institution d'une commission d'enquête parlementaire (20.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur les articles 21bis et 55 de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe de l'Union démocratique du centre demande l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP), qui sera chargée de clarifier les points suivants:

a. Le dernier contrôle et, par la suite, le renouvellement de la concession de Swissair ont eu lieu en 2000. Sur quels points principaux ce contrôle a-t-il porté?

b. Les conditions d'octroi de l'autorisation, telles qu'elles sont énumérées à l'article 103 de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv), ont-elles toutes été contrôlées correctement?

c. Y avait-il des directives internes de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) qui réglaient la procédure de contrôle, notamment de la capacité économique de Swissair?

d. Ces directives sont-elles conformes aux exigences légales et à celles du mandat à accomplir? Des modifications s'imposent-elles? Dans l'affirmative, lesquelles?

e. L'OFAC a-t-il périodiquement contrôlé Swissair pour que, notamment, le respect de la condition mentionnée à l'article 103 alinéa 1er lettre i OSAv ne soit pas seulement contrôlé au moment du renouvellement de la concession, à savoir tous les cinq ans? Comment se présentaient ces contrôles périodiques?

f. Dans quelle mesure le DETEC, en tant qu'autorité principalement responsable de la surveillance (art. 3 al. 1er LA) a-t-il rempli son devoir de surveillance de l'OFAC? A-t-il rempli cette obligation ou l'a-t-il transgressée?

g. Le DETEC a-t-il eu connaissance d'indices de nature à mettre en doute la précision et le sérieux des contrôles effectués par l'OFAC? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?

h. L'OFAC a-t-il rempli son obligation de surveiller Swissair ou l'a-t-il transgressée?

i. Des indices permettent-ils de conclure qu'il y a eu favoritisme ou copinage entre Swissair et l'OFAC?

j. Comment la CEP juge-t-elle le fait que la Confédération a été à la fois actionnaire et représentée au conseil d'administration tout en fonctionnant comme autorité de surveillance et d'octroi des concessions, indépendamment du fait que le Conseil fédé-

ral entend se débarrasser de son paquet d'actions en l'espace de quelques années?

k. Sur quelles bases la Délégation des finances a-t-elle décidé de soutenir financièrement Swissair? Ces bases doivent-elles être considérées comme suffisantes eu égard à la portée de la décision? Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette décision était définitive dans les faits et que le Parlement s'est trouvé de facto dépourvu de toute possibilité d'intervention? La CEP propose-t-elle des modifications pour cette procédure?

l. Quelles conclusions l'OFAC a-t-il tirées de toute la crise Swissair? Par quelles mesures garantira-t-il que Swiss ne sera pas en proie à une crise similaire et que ses problèmes de liquidités seront perçus à temps?

Porte-parole: Maurer

CN *Bureau*

132/03.414 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Montant de la taxe sur le CO2. Référendum facultatif (21.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO2 est complétée comme suit par un nouvel alinéa:

Art. 7 al. 5

Le montant de la taxe approuvé par l'Assemblée fédérale est sujet au référendum.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

133/03.451 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Prendre au sérieux les décisions du peuple (02.10.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Toute décision du Parlement qui porte sur un projet que le peuple a rejeté dans les cinq dernières années lors d'une votation populaire sera obligatoirement soumise au référendum.

Porte-parole: Kunz

CN *Commission des institutions politiques*

134/04.416 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP (18.03.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui sera chargée de faire la lumière sur la manière dont la transparence et les tâches de direction sont assurées au sein du DETEC.

La CEP examinera en particulier les questions suivantes:

1. De quelle manière les tâches de direction et les compétences sont-elles réparties entre le département et les offices? Où les interfaces se situent-elles? Où y a-t-il un controlling et de quelle manière est-il exercé?

2. Quand y a-t-il communication vers l'extérieur et quelles sont les informations qui sont communiquées? La communication est-elle effectuée en toute transparence et est-elle exhaustive? (Une attention particulière devra être accordée à l'OFT et à sa gestion du dossier des NLFA.)

3. Les structures du département sont-elles encore appropriées, au vu de la multiplicité des tâches et responsabilités qui doivent être assumées?

4. Le département et les offices prennent-ils leurs décisions à temps et de manière transparente? Comment les éventuels retards sont-ils motivés? Sur la base de quels critères et de quels principes les décisions sont-elles prises? Y a-t-il un controlling? (Une attention particulière devra être accordée à la manière dont les concessions sont octroyées et dont l'OFAC s'acquitte de ses tâches de surveillance.)

5. Le Conseil fédéral in corpore est-il informé à temps et de manière complète et correcte, notamment par le chef du département, des affaires en cours au sein de son département d'une manière générale, et en particulier de celles qui concernent le Conseil fédéral in corpore?

Porte-parole: Maurer

CN *Bureau*

135/04.434 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

136/04.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'UDC dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir voire créer s'ils le souhaitent.

2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:

- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;

- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;

- L'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

Initiatives des commissions

137/03.448 *n* Commission des institutions politiques CN. Médias et démocratie (03.07.2003)

(Le rapport est publié sous http://www.parlament.ch/ed-pa-berichte-parlament-spk.htm)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.08.2003 Rapport de la commission CN (FF 2003 4841)
03.09.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 5697)

Arrêté fédéral sur la politique des médias

23.09.2003 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

Initiatives des députés

138/01.412 *n* Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral d'insérer dans le Code des obligations un nouvel article 708bis stipulant l'inégibilité au conseil d'administration d'une société anonyme de quiconque a été reconnu coupable de crimes ou délits dans la faillite ou la poursuite pour dettes au sens des articles 163 à 171 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Bangerter, Glasson, Hofmann Urs, Pelli, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Vallender, Widmer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

139/03.424 *n* Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

x **140/03.433 *n* Abate. Circulation routière. Responsabilité pénale pour désastre ou catastrophe** (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Le titre septième du Code pénal doit être complété par une disposition prévoyant que soient punis ceux qui provoquent un désastre ou une catastrophe, c'est-à-dire un événement de portée extraordinaire causant des dommages aux choses et présentant un danger pour les personnes, par leur inobservation des normes de comportement prévues par la loi sur la circulation routière ou d'autres dispositions.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (5)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.2004 Retrait.

141/02.452 *n* Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

142/04.436 *n* Aeschbacher. Revoir la fiscalité du logement en propriété (03.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur l'imposition du logement occupé par son propriétaire sera modifiée de sorte que, d'une part, la valeur locative dudit logement ne soit plus imposée et, de l'autre, aucune

déduction (des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien du logement, etc.) ne soit plus autorisée.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

143/03.471 *n* Allemann. Simplifier l'introduction de péages urbains * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution (art. 82 al. 3) est à modifier de sorte que la levée d'une taxe pour l'utilisation des routes selon le principe de causalité (péage routier) devienne possible par des moyens simples et rapides et sur une base constitutionnelle.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rey, Schenker Silvia, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (23)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

144/03.470 *n* Baumann J. Alexander. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les loteries et les paris professionnels sera modifiée comme suit sans attendre sa révision totale.

Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels

Modification du ....

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du .... de la Commission des affaires juridiques du ....,

vu l'avis du Conseil fédéral du ....,

arrête:

I

La loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels est modifiée comme suit:

Art. 7bis

3bis. Conditions d'octroi de l'autorisation. Loteries à interface électronique

1 Si une loterie visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance est proposée à partir d'un support électronique à écran tactile, la Confédération doit avoir examiné ce support, en avoir évalué la conformité ou l'avoir homologué avant que la loterie ne soit autorisée, faute de quoi l'autorisation délivrée est nulle.

2 Dans le cadre de cette procédure, l'autorité compétente examine notamment si les moyens techniques utilisés et le jeu lui-même sont conçus de telle façon qu'ils permettent d'assurer une exploitation correcte du jeu et de protéger suffisamment la population des conséquences socialement dommageables qu'il pourrait avoir.

3 Le Conseil fédéral fixe les modalités et règle la procédure.

Art. 34

B. Exceptions à la prohibition

1 ....

2 Si le pari est effectué à partir d'un support électronique à écran tactile, la Confédération doit avoir procédé à l'examen de ce support selon des critères uniformes, en avoir évalué la conformité ou l'avoir homologué avant que le pari ne soit autorisé, faute de quoi l'autorisation délivrée est nulle.

3 Dans le cadre de cette procédure, l'autorité compétente examine notamment si les moyens techniques utilisés et le jeu lui-même sont conçus de telle façon qu'ils permettent d'assurer une exploitation correcte du jeu et de protéger suffisamment la population des conséquences socialement dommageables qu'il pourrait avoir.

4 Le Conseil fédéral fixe les modalités et règle la procédure.

Art. 38

A. Dispositions pénales

I. Loteries

1. Organisation, exploitation

1 Celui qui organise ou exploite une loterie prohibée par la présente loi est puni de l'emprisonnement jusqu'à un an ou de l'amende jusqu'à 500 000 francs. Les deux peines peuvent être cumulées.

2 ....

Art. 42

II. Paris professionnels

Celui qui, professionnellement, conclut, négocie ou fournit l'occasion de conclure des paris interdits;

celui qui exploite une entreprise de ce genre, est puni de l'emprisonnement jusqu'à un an ou de l'amende jusqu'à 500 000 francs. Les deux peines peuvent être cumulées.

Art. 53

A. Disposition transitoire

I. Autorisations accordées en vertu de l'ancien droit

Les loteries et les paris autorisés avant l'entrée en vigueur des articles 7bis et 34 alinéas 2, 3 et 4 doivent être adaptés aux dispositions du nouveau droit dans un délai de six mois.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Schibli, Schlüer, Stamm, Theiler (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

145/04.419 *n* Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui concernent l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que les cantons, les districts, les cercles, les communes et les autres corporations de droit public puissent véritablement faire usage des dispositions régissant les marchés publics.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

146/98.451 *n* Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d al. 4

Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e al. 1

.... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

Art. 32e al. 3

Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40 pour cent des coûts imputables et ne sont versées que si ....

Art. 32e al. 3bis

Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60 pour cent des coûts imputables.

Art. 32e al. 4

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer Theo, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2002.
20.08.2002 Rapport de la commission CN (FF 2003 4527)
13.12.2002 Conseil national. Prorogation du délai de traitement jusqu'à la session d'hiver 2003.
28.05.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 4562)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

18.03.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

147/03.432 *n* Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fattebert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

148/00.425 *n* Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard.

149/01.465 *n* Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO) (13.12.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande d'abrogation.

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (CO) en biffant l'article 494 alinéa 2 traitant du consentement du conjoint.

Cosignataires: Antille, Berberat, Chiffelle, Cina, Dormond Béguelin, Eberhard, Eggly, Fasel, Garbani, Glasson, Heim, Hess Walter, Janiak, Jossen-Zinsstag, Lachat, Lauper, Leuthard, Loepfe, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Waber, Walker Felix (33)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

150/01.424 *n* Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse (09.05.2001)

Par la voie d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, je propose une modification des dispositions du Code des obligations réglementant la société anonyme dans le sens où les sociétés cotées en bourse doivent être tenues d'indiquer dans l'annexe au bilan l'ensemble des montants versés aux administrateurs au titre de leur fonction.

Dans un même souci de transparence, l'annexe au bilan devra mentionner expressément quelle part les administrateurs détiennent au capital-actions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Durrer, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (69)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.06.2004 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans.

151/00.431 *n* Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77,78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

152/00.421 *n* de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

153/02.417 *n* Dormann Rosmarie. Réglementer le travail sur appel (22.03.2002)

Me basant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que soit créée une réglementation du travail sur appel. Ma préférence irait à l'ajout de nouvelles dispositions dans le droit des obligations, mais la création d'une nouvelle loi fédérale pourrait également être envisagée. Les nouvelles normes comprendront dans tous les cas les éléments suivants: une obligation en matière d'appel, un délai de notification des horaires et un nombre minimal d'heures de travail. Une partie fixe du salaire convenu doit être versée à la personne concernée pour le temps que celle-ci aura passé à attendre sans être appelée (obligation en matière d'appel). Le laps de temps entre l'appel et le début du travail doit être approprié (délai de notification des horaires). Enfin, l'employeur doit garantir à la personne concernée un nombre minimal d'heures de travail, sous réserve de certains cas qui devront être définis (p. ex. le cas des auxiliaires temporaires).

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Estermann, Graf, Heim, Hess Walter, Hubmann, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Zäch, Zapfl (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **154/02.447 *n* Dupraz. Or excédentaire de la Banque nationale. Vers une répartition équilibrée** (25.09.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le produit de la vente des 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse doit être transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral par voie d'ordon-

nance. Le capital du fonds doit être conservé dans sa valeur réelle. Les intérêts dégagés sont versés pendant trente ans comme suit: un tiers doit être versé aux cantons, un tiers affecté au financement de l'AVS et un tiers réservé à la formation et à la recherche.

Cosignataires: Bernasconi, Randegger, Vaudroz René (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Retrait.

155/02.453 *n* Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

156/03.462 *n* Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la LEne est modifié comme suit:

a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre - sur la base d'un contrat de droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnisations conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.

b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.

2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:

a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'"intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).

b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.

3. En complément de ces changements de la LEne, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 CEATE-CE. Adhésion.

157/00.465 *n* Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la Constitution (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le système des prestations complémentaires doit être définitivement inscrit dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gutzwiller, Heberlein, Meyer Thérèse, Triponez (5)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.06.2004 Conseil national. Le délai de traitement de l'initiative est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session de printemps 2006.

158/02.439 *n* Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales (21.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet conçu en termes généraux.

La législation fédérale sera modifiée afin que les denrées alimentaires locales qui, en raison des prescriptions légales, satisfont à des exigences plus élevées que les produits d'importation comparables, s'agissant de la protection de l'environnement et des animaux comme de la sécurité alimentaire, soient étiquetés de manière appropriée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Galli, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schenk

Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (71)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

159/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN (FF)
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN (FF)
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996
03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998
20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)
28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

Loi fédérale sur les allocations familiales

x **160/02.445 *n* Fasel. L'or affecté à des allocations pour enfants plus équitables** (25.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le produit de la vente des 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse, qui ne sont plus utiles dans la politique monétaire, doit être transféré sur un fonds. La fortune de ce fonds doit être maintenue à sa valeur réelle.

Les recettes doivent être conçues comme une prestation de la Confédération servant à financer des augmentations des allocations pour enfants dans l'ensemble de la Suisse.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

161/00.436 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

162/99.451 *n* von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Rapport de la commission des affaires juridiques du Conseil national du 23 juin 2003

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.06.2002 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 2004 est adoptée.
23.06.2003 Rapport de la commission CN (FF 2003 5753)
03.09.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 5797)

1. Loi fédérale sur les conditions et la procédure régissant la stérilisation de personnes (Loi sur la stérilisation)

10.03.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.
07.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.

2. Loi fédérale sur l'indemnisation des victimes de stérilisations et de castrations abusives

10.03.2004 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.
07.06.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

163/02.415 *n* Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé (21.03.2002)

L'article 186 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Al. 4

Le tribunal arbitral siégeant en Suisse statue sur sa compétence sans égard à l'article 9 de la présente loi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann J. Alexander, Eggly, Glasson, Hess Peter, Vallender (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

164/04.441 *n* Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles160 alinéa 1 de la constitution fédérale et 107 ss. de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le code pénal, d'un nouvel article (éventuellement 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

x **165/99.421 *n* Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube** (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer Theo, Fischer, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrli, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz, Schenk Simon, Scherrer Jürg, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stamm, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.10.2002 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans.
18.06.2004 Conseil national. Classement.

166/03.411 *n* Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

167/03.430 *n* Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Gadient, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

168/96.461 *n* Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.03.1999 Rapport de la commission CN (FF)
14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
12.06.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
20.09.2001 Conseil national. Maintenir
06.12.2001 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative parlementaire est suspendu jusqu'au moment où le projet de nouvelle loi sur les étrangers, annoncé par le Conseil fédéral, sera soumis au Conseil des Etats.

x **169/02.446 *n* Grobet. Utilisation de l'or et des réserves monétaires de la Banque nationale** (25.09.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 99 al. 3a

1 Le produit de la vente de l'or et de la réalisation des réserves monétaires de la Banque nationale suisse, qui ne sont plus nécessaires dans le cadre de sa politique monétaire, est transféré:

- à concurrence des deux tiers, au Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, avec comme condition que les intérêts du capital constitué, qui devra conserver sa valeur, seront intégralement affectés au service d'une augmentation des rentes;

- et à concurrence d'un tiers, aux cantons.

2 La loi règle les modalités, notamment quant au placement du capital constitué en faveur du Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, qui devra être effectué en priorité dans le cadre du financement de la construction d'immeubles de logements locatifs répondant aux besoins prépondérants de la population et, pour le reste, dans des obligations de première catégorie émises ou garanties par la Confédération, les cantons, les communes et des corporations de droit public.

3 Les cantons se partagent leur part du produit de la vente de l'or et des réserves de la Banque nationale suisse, selon les dispositions qui régissent leur participation au bénéfice net de celle-ci (art. 99 al. 4).

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

170/03.436 *n* Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

171/97.407 *n* Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber Elmar, Leemann, Leuenberger-Solothurn, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.
15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session d'été 2005.

172/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.
19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

173/01.431 *n* Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **174/02.464 *n* Günter. Relations entre services de renseignement suisses et services secrets sud-africains. Institution d'une CEP** (28.11.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale institue une commission d'enquête parlementaire afin de déterminer:

1. la nature et les modalités des relations entre les services de renseignement suisses et les services secrets sud-africains sous le régime de l'apartheid;

2. si et, le cas échéant, comment et par qui les investigations effectuées jusqu'à présent à ce sujet par le DDPS, le Ministère public de la Confédération et la Délégation des CdG ont été entravées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (28)

CN *Bureau*

16.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

175/04.423 *n* Gutzwiller. Diagnostic préimplantatoire. Autorisation (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui autorise le diagnostic préimplantatoire et fixe les conditions de réalisation de ce diagnostic.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Cavalli, Dunant, Egerszegi-Obrist, Gadient, Garbani, Guisan, Günter, Haller, Huguenin, Kleiner, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Pelli, Savary, Stamm (16)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

176/04.428 *n* Gutzwiller. Scolarisation à l'âge de 6 ans (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En accord avec les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP), l'article 62 de la Constitution fédérale est complété de sorte que tous les enfants soient scolarisés aux cours de leur sixième année au plus tard.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Cavalli, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Freysinger, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Müller Walter, Pelli, Riklin, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (24)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

177/03.447 *n* Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

178/04.448 *n* Gysin Hans Rudolf. Épargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160, al. 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur les art. 107 et ss. de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modi-

fiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.

- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'art. 8, al. 1, de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.

- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.

- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'art. 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

179/03.440 *n* Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

180/04.411 *n* Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (10.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera entreprise immédiatement. Le Parlement s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision que le Conseil fédéral a envoyé en consultation.

Cosignataires: Abate, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Gadient, Germanier, Haller, Joder (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

181/00.414 *n* Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.
03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.

182/02.418 *n* Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

183/02.422 *n* Hegetschweiler. Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics (17.04.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Art. 39 al. 2 dernière phrase (nouvelle) LCdF

Les dispositions cantonales et communales en matière d'heures d'ouverture et de fermeture ne sont pas applicables aux services définis par les entreprises de chemins de fer comme services accessoires. Par contre, ceux-ci sont soumis aux autres dispositions de police en matière commerciale, sanitaire et économique de même qu'aux réglementations sur les rapports de travail déclarées obligatoires par les autorités compétentes. Les services accessoires se trouvant dans des gares qui sont des centres de transports publics sont autorisés à employer du personnel sept jours sur sept.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Bortoluzzi, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kaufmann, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Riklin, Schibli, Speck, Stahl, Theiler, Vallender, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (27)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.02.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 1485)
05.03.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 1493)
16.03.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

09.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

184/02.473 *n* Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

185/04.450 *n* Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes sera complétée comme suit:

art. 12, al. 3, let. e LHID:

..., dans la mesure où le produit ainsi obtenu est affecté, dans un délai approprié, à l'acquisition ou à la construction en Suisse d'une habitation servant au même usage.

nouveau: Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

186/04.433 *n* Heim Bea. Prestations de soins. Sécurité des patients et assurance qualité (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La LAMal est à modifier comme suit:

- L'assurance qualité et la sécurité des patients sont à fixer parmi les tâches et les responsabilités de la Confédération. L'article 58 LAMal est à modifier en conséquence.

- A cet effet, la Confédération fixe les conditions nécessaires et les mesures à prendre pour la réalisation de l'assurance qualité, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins hospitaliers, en tenant compte tout particulièrement de la qualité des traitements, dans le cadre d'une plate-forme nationale qui associe les cantons, les fournisseurs de prestations, les assurances-maladie et les organisations de patients.

- L'assurance qualité doit être complétée par des systèmes standardisés orientés vers la sécurité des patients.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (56)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

187/04.420 *n* Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3 (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 3 de la loi sur le Parlement doit être modifié afin de permettre à trois députés (cinq dans la loi actuelle) de l'Assemblée fédérale de constituer un groupe parlementaire.

Cette modification permettrait d'assurer une égalité de traitement des députés de ce Parlement quant à leurs conditions de travail et d'intervention (accès aux commissions, élargissement des possibilités de prises de parole, condition d'indemnisation).

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Beck, Berberat, Bühlmann, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Veillon, Vischer, Wäfler, Widmer, Zisyadis (47)

CN *Commission des institutions politiques*

188/04.442 *n* Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160, al. 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur les art. 107 et ss. de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) soit complétée par un article ayant à peu près la teneur suivante:

Obligation d'attester

Au terme de chaque année civile, l'assureur fournit aux assurés une attestation à l'intention des autorités fiscales. Figurent sur cette attestation:

a. les primes d'assurance-maladie encaissées par l'assureur;

b. les franchises payées par l'assuré;

c. les quotes-parts payées par l'assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire, conformément à la LAMal, et au titre des assurances complémentaires, conformément à la LCA, ainsi que les participations éventuelles aux coûts de séjours hospitaliers.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Keller, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Strahm, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Widmer, Zuppiger (28)

189/03.431 *n* Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

190/03.441 *n* Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

x **191/03.443 *n* Joder. Financement des traitements de longue durée** (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Aux fins d'atténuer les problèmes du financement des traitements de longue durée dans les homes et à domicile, on modifiera la législation de façon à stabiliser les charges des caisses-maladie, d'une part, et à corriger les lacunes (comme l'imputation trop élevée de la fortune et la limitation annuelle en vigueur) dans le domaine des prestations complémentaires, d'autre part.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

30.03.2004 Retrait.

192/03.455 *n* Joder. Naturalisations. Accroître le pouvoir des cantons et des communes (03.10.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la nationalité doit être révisée de sorte que, en matière de naturalisation, les cantons et les communes soient libres de choisir l'organe compétent et la procédure à suivre et puissent rendre des décisions définitives.

Cosignataires: Lustenberger, Tschuppert (2)

CN *Commission des institutions politiques*

193/03.457 *n* Joder. Revaloriser les professions paramédicales (03.10.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Il faut élaborer un projet de loi comprenant:

1. la revalorisation générale des soins infirmiers et le renforcement du statut juridique du personnel soignant;

2. la définition et le but de ces soins, conçus comme des prestations fournies aux malades pour qu'ils recouvrent la santé, mais aussi pour qu'ils la conservent, voire améliorent leur état de santé;

3. l'obligation, pour les hôpitaux et institutions du même genre, d'apporter la preuve qu'ils fournissent des soins de qualité et en quantité suffisante.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **194/02.431 *n* Jossen-Zinsstag. Institution d'un service de médiation fédérale** (13.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande la création dans les meilleurs délais des bases légales permettant d'instituer un Bureau fédéral de médiation.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Zanetti (11)

CN *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

195/04.444 *n* Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'art. 111, al. 2, CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, p. ex. en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

196/04.415 *n* Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires (18.03.2004)

Me fondantsur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une disposition du Code civil instituera un droit de préemption pour le locataire d'un logement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

197/03.439 *n* Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

198/02.403 *n* Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire (04.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales et constitutionnelles nécessaires à une réorganisation du Renseignement stratégique, afin que ce dernier puisse répondre à tout moment aux nouvelles

exigences posées par l'apparition de nouvelles formes de menaces. Le service ainsi réorganisé sera soumis au contrôle du Parlement. La réorganisation aura pour but:

- d'assurer une évaluation professionnelle des situations politiques générale ou particulières au regard des intérêts nationaux, laquelle évaluation devra aller au-delà des aspects traditionnels de la politique de sécurité;

- de préciser et de consolider la position du coordonnateur du renseignement;

- de professionnaliser le contrôle parlementaire et d'en renforcer le rôle comme le veut le principe de la séparation des pouvoirs.

Concrètement, il faudra examiner notamment les moyens:

- de coordonner et d'intégrer tous les départements et divisions qui traitent des informations à des fins de renseignement;

- de séparer clairement les tâches des services de renseignement de chacun des départements;

- de centraliser l'évaluation des informations;

- de définir clairement les tâches, les interfaces, les droits d'accès et les mesures de sécurité;

- de coordonner l'action de la Confédération avec celle des cantons, qui ont eux aussi des tâches à remplir en matière de renseignement et, le cas échéant, avec des tiers;

- de créer un lieu de stockage (virtuel et physique) centralisé dont toutes les informations seront à la disposition des services et des organes politiques dotés des droits d'accès requis;

- de préciser et de renforcer le statut du coordonnateur du Service de renseignement (tâches, compétences, statut et position dans la structure hiérarchique, etc.);

- de créer une commission du renseignement qui sera dotée des attributions requises et composée de membres des deux Chambres.

CN *Commission de la politique de sécurité*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

199/04.431 *n* Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

200/03.428 *n* Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

201/03.458 *n* Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Suppression (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative, formulée en termes généraux:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (art. 14) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 6) doivent être modifiées en vue de supprimer l'imposition d'après la dépense.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

202/04.412 *n* Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse (10.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer une disposition légale contraignant les sociétés cotées en Bourse à établir périodiquement un rapport sur la mise en oeuvre dans leur société du mandat constitutionnel relatif à l'égalité. Cette disposition peut être inscrite dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM), dans le Code des obligations du 30 mars 1911, dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) ou dans une loi spéciale.

Le rapport présentera notamment:

1. la manière dont la loi sur l'égalité est mise en oeuvre, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires, un calendrier de mesures dans le cas où l'égalité des salaires n'est pas encore réalisée, et la liste des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel;

2. la proportion de femmes et d'hommes aux postes de cadres, et un calendrier de mesures dans le cas où la parité n'est pas atteinte (quotas, égalité de traitement du travail à temps plein et du travail à temps partiel, plans de carrière, mentoring, etc.);

3. la manière dont est favorisée la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle pour les personnes travaillant dans l'entreprise (nombre de places d'accueil pour enfants, possibilité de travailler à temps partiel pour les personnes des deux sexes, conditions de travail favorables aux familles, possibilité de suivre une formation continue pour les personnes qui réduisent leur temps de travail ou cessent de travailler pour des raisons familiales);

4. la personne qui, au sein de la direction, est responsable des questions d'égalité pour l'entreprise, et les ressources libérées à cet effet.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

203/04.429 *n* Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

x **204/97.460 *n* Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux** (18.12.1997)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bührer, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Fritschi, Gadient, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
CN BO 1999 I, 181
18.06.2004 Conseil national. Classement.

205/03.445 *n* Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **206/03.473 *n* Lustenberger. Pour une amélioration rapide du guichet créateur destiné aux PME *** (19.12.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le guichet créateur destiné aux PME sera régi par une nouvelle loi, laquelle permettra de le concrétiser rapidement. Les autres services administratifs devront, de par la loi, soutenir les objectifs du guichet créateur en simplifiant leurs procédures, en réduisant le nombre de leurs formulaires et en garantissant les échanges par voie électronique.

Cosignataires: Imfeld, Loepfe (2)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

24.05.2004 Retrait.

207/04.413 *n* Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

208/04.438 *n* Lustenberger. Programme de la législature (09.06.2004)

Me fondant sur l'art. 160, al. 1, de la Constitution fédérale et sur l'art. 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On cherchera une autre forme de délibérations sur le Programme de la législature. Si besoin est, on reviendra à l'ancien système.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Beck, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Christen, Cina, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Laubacher, Leu, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Schibli, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (42)

209/03.425 *n* Maillard. Consultation des travailleurs lors d'engagements de l'entreprise envers des tiers (19.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces demandant la modification de l'article 336 alinéa 2 du CO comme suit:

Art. 336 al. 2 let. d

Est également abusif le congé donné par l'employeur:

....

d. si la consultation selon l'article 335f ne peut avoir d'effet en raison d'engagements irrévocables contractés par l'employeur envers des tiers.

Cosignataires: Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Strahm, Tillmanns (10)

CN *Commission des affaires juridiques*

210/03.426 *n* Maillard. Annulation du licenciement lors de congé abusif (19.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant une modification de l'article 336a alinéas 1er et 2 du Code des obligations comme suit:

Al. 1

En cas de congé abusif, le juge ordonne l'annulation du licenciement.

Al. 2

Si l'employeur peut démontrer que cette annulation porterait un dommage important à l'entreprise ou que le travailleur renonce à poursuivre les rapports de travail, le juge fixe une indemnité correspondant à au moins six mois de salaire du travailleur. Sont réservés les dommages-intérêts qui pourraient être dus à un autre titre.

Cosignataires: Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Günter, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Strahm, Tillmanns (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

211/03.427 *n* Maillard. Licenciements collectifs. Durée minimale de la consultation des travailleurs (19.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que la durée minimale de la consultation des travailleurs dans une procédure de licenciements collectifs soit fixée à trois semaines. Ce délai devrait être allongé selon les circonstances (grandeur de l'entreprise, nombre de licenciements, etc.). Les offices du travail doivent veiller au strict respect de ce délai.

Cosignataires: Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Günter, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Strahm, Tillmanns (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

212/04.430 *n* Maitre. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

213/04.418 *n* Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

214/00.437 *n* Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

215/00.443 *n* Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux années supplémentaires.

216/03.415 *n* Mugny. Soutien à la presse (21.03.2003)

Par la présente initiative parlementaire, je demande que, conformément à la promesse du Conseil fédéral dans son message du 30 septembre 2002, jusqu'en 2007, les tarifs postaux pour des journaux paraissant au moins une fois par semaine et n'ayant pas plus de 30 000 abonnés soient maintenus à leur niveau 2003, sans aucune augmentation.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf, Gross Andreas, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Studer Heiner, Tillmanns (21)

CN *Commission des institutions politiques*

217/01.461 *n* Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

218/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;

- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).
22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.
20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

219/00.447 *n* Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.10.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

220/03.406 *n* Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21 bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article .... des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LFID, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

221/03.434 *n* Rechsteiner-Basel. Financement public des campagnes de votation (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire par laquelle je demande une modification de la loi, afin d'interdire aux entreprises suivantes de participer au financement des campagnes précédant les votations populaires fédérales:

1. entreprises à participation majoritaire de la Confédération, de cantons ou de communes;

2. entreprises dont le financement est assuré par les contributions que la loi impose aux citoyens (assurances obligatoires, caisses-maladie, caisses de retraite, p. ex.);

3. entreprises assurant à la population la fourniture de prestations de base.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (37)

CN *Commission des institutions politiques*

222/04.424 *n* Rechsteiner Paul. Loi sur le travail. Droit à la formation continue (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Code des obligations (CO) sera complété, au titre dixième, par une disposition qui accordera un droit à la formation continue aux travailleurs et aux travailleuses ayant passé un certain nombre d'années dans une entreprise. La loi précisera le nombre de ces années mais aussi les prestations minimales auxquelles ils et elles auront droit, voire les autres modalités si nécessaire.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

223/04.449 *n* Rey. Programme de législature (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est remplacé par la disposition suivante:

1 Les conseils examinent séparément, mais au cours de la même session, le rapport sur le programme de la législature. L'Assemblée fédérale prend acte du programme en manifestant son approbation ou sa désapprobation. Des motions peuvent être déposées en relation avec le programme de législature. Elles sont examinées en même temps que le programme.

224/01.451 *n* Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant que l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) soit complété comme suit:

Art. 18 al. 2 Limpmin

La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre naturelle ou la pêche professionnelle.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

225/03.450 *n* Robbiani. Taux de conversion dans la prévoyance surobligatoire (29.09.2003)

Me fondant sur les dispositions pertinentes de la constitution (art. 160 al. 1er) et de la loi sur les rapports entre les conseils (art. 21bis), je présente l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

L'article 49 de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) doit être complété comme suit:

Art. 49 al. 2

Lorsqu'une institution de prévoyance étend la prévoyance au-delà des prestations minimales, seules s'appliquent à la prévoyance plus étendue les dispositions sur le taux de conversion (art. 14), la gestion paritaire (art. 51) ....

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25.06.2004 Retrait.

226/04.414 *n* Robbiani. Force obligatoire générale des conventions collectives de travail (18.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, afin que la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail soit modifiée de manière à faciliter l'extension dudit champ.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

227/04.427 *n* Robbiani. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Adaptation (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à adapter la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Il convient en effet de compléter le texte par des dispositions particulières pour les domaines touchant aux assurances sociales ou aux assurances à caractère collectif dont les implications sont essentiellement sociales.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

228/04.440 *n* Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante afin que la législation fiscale (LIFD et LHID) soit adaptée, de sorte que les personnes qui résident à l'étranger, mais exercent une activité professionnelle en Suisse, soient imposées dans le canton où elles travaillent lorsqu'elles retirent leur avoir de prévoyance.

229/03.466 *n* Rossini. AVS. Objectif constitutionnel et niveau des rentes * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié de modifier la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants afin d'accéder aux objectifs constitutionnels en matière de prévoyance vieillesse, plus particulièrement concernant le principe selon lequel "les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée" (art. 112 al. 2 let. b Cst.). Pour ce faire:

- on réduira en ce sens l'écart entre la rente minimum et la rente maximum, de façon à ce que la rente minimum soit inférieure de 25 pour cent à la rente maximum (actuellement 50 pour cent);

- on élaborera pour y parvenir une disposition transitoire permettant d'augmenter les rentes minimums actuelles de 50 pour cent pour parvenir à la diminution de cet écart et le porter à 25 pour cent.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei,Widmer, Wyss (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

230/03.467 *n* Rossini. AVS. Flexibilisation de l'âge de la retraite * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants pour introduire un principe de flexibilisation de l'âge de la retraite tenant compte du principe d'universalité des prestations de l'assurance, de la pénibilité du travail et des inégalités socioprofessionnelles, notamment en matière de morbidité prématurée et d'invalidité.

Les éléments suivants pourraient, notamment, être pris en considération pour élaborer ce nouveau modèle.

Auraient droit à une rente de vieillesse:

a. les personnes physiques domiciliées en Suisse;

b. les personnes physiques domiciliées en Suisse qui exercent une activité lucrative et qui comptabilisent 40 années complètes de cotisation au régime.

c. Les 40 années de cotisation correspondent à 160 trimestres, 1 trimestre équivalant à une durée de travail de 2 mois et 1 jour.

d. Une rente de vieillesse est servie au plus tôt dès 62 ans révolus et au plus tard dès 66 ans révolus.

e. Si l'assuré atteint 40 années complètes de cotisation au régime avant 62 ans révolus, une préretraite progressive est allouée sous condition d'une réduction du taux de l'activité professionnelle, mais au plus tôt dès 60 ans.

f. En cas de poursuite de l'activité professionnelle au-delà de 66 ans, mais au plus tard jusqu'à 68 ans révolus, le montant de la rente est proportionnel à la réduction du taux d'activité.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

231/04.421 *n* Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

232/04.432 *n* Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

233/04.409 *n* Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP (08.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente une initiative parlementaire demandant:

- d'ancrer dans l'article 122 CC le principe selon lequel le partage en parts égales des prestations de sortie LPP s'effectue impérativement et d'office, selon une procédure permettant au tribunal d'établir les biographies professionnelles des parties, tous les éléments de prévoyance, de fixer une date exacte du partage tenant compte de la durée de la procédure et supprimant toute compensation de la prévoyance par des créances pécuniaires;

- de modifier l'article 123 alinéa 1 CC dans le sens de la suppression de la renonciation directe par les époux au partage par moitié et de donner compétence au juge d'exclure ou de modifier le partage de la prestation de sortie si le partage et le partage en parts égale s'avèrent manifestement inéquitables;

- de fixer à l'article 124 CC que le principe du partage par moitié des prestations de sortie LPP serve de norme et que les tribunaux soient tenus de fixer d'office l'indemnité compensatoire lorsque le partage ne peut intervenir.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Graf, Gross Jost, Guisan, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

CN *Commission des affaires juridiques*

234/03.409 *n* Speck. Marché de l'électricité. Garantir l'approvisionnement (21.03.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er cst. et 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer sans retard une loi concise réglant la sécurité de l'approvisionnement sur le marché de l'électricité. Cette loi se fondera sur les dispositions de la LME qui n'ont été contestées ni par le Parlement ni par le peuple. Il convient d'observer les points suivants:

1. l'approvisionnement en électricité visera à renforcer la position de l'énergie hydraulique sur le marché tout en assurant le service public capital pour tous les clients, en particulier pour les ménages des zones rurales; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives aux obligations de raccorder et d'approvisionner, aux tâches des exploitants de réseau et à la Société suisse pour l'exploitation du réseau;

2. le marché de l'électricité sera organisé de manière à assurer l'accès au marché des PME et la réciprocité avec l'ouverture du marché de l'électricité dans l'UE; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives à l'ouverture du marché (ménages exclus), à l'obligation d'acheminer, à l'acheminement transfrontalier, aux accords internationaux, à la rétribution de l'acheminement et à la comptabilité;

3. les voies de droit assureront que les clients pourront faire valoir leurs droits découlant de l'obligation d'approvisionner et surtout que les ménages ne seront nullement désavantagés par rapport aux entreprises, qui pourront choisir leur fournisseur d'électricité; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives à la Commission fédérale d'arbitrage et à la Surveillance des prix, ainsi que de ses dispositions pénales.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schibli, Schneider, Spuhler, Triponez, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (24)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.3059 Mo. Schweiger

235/03.438 *n* Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

236/03.422 *n* Studer Heiner. Introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations (08.05.2003)

La Confédération est chargée d'élaborer une disposition constitutionnelle et un projet de loi fédérale instituant un impôt sur les successions et les donations.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Hofmann Urs, Stump, Wiederkehr, Zanetti (11)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

237/04.437 *n* Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;

- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

x **238/01.453 *n* Stump. Aides financières destinées à soutenir la recherche scientifique. Exonération fiscale** (05.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA; RS 641.20) sera complétée comme suit:

Art. 33 al. 6 let. c

Ne font pas partie de la contre-prestation:

c. les contributions de soutien à la recherche scientifique ....

Les contributions de soutien susnommées transférées par leur bénéficiaire à d'autres personnes ou organes participant au même projet de recherche scientifique ni les indemnités versées en contrepartie des prestations fournies de part et d'autre dans le cadre dudit projet de recherche.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (15)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.02.2003 Rapport de la commission CN (FF 2003 2829)
30.04.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 3503)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

08.05.2003 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
29.09.2003 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
02.06.2004 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

239/00.454 *n* Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.10.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

x **240/03.404 *n* Teuscher. Sécurité du transport de pétrole sur les mers** (19.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par cette initiative parlementaire conçue en termes généraux, l'élaboration d'une loi sur le commerce et la vente de pétrole en Suisse et depuis la Suisse. Cette loi comprendra les points suivants:

1. Seul le pétrole transporté par des bateaux répondant aux normes de sécurité les plus sévères émanant de l'UE, des Etats-Unis ou de conventions internationales pourra être vendu en Suisse.

2. Quiconque fait, en Suisse ou depuis celle-ci, commerce de pétrole transporté par des bateaux ne répondant pas aux normes de sécurité mentionnées au point 1 devra réparer tous les dommages que les fuites de pétrole auront causés à l'homme et à l'environnement.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

241/03.412 *n* Teuscher. Davantage de femmes dans les directions des sociétés anonymes (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux en proposant que les dispositions du Code des obligations relatives aux sociétés anonymes soient modifiées comme suit:

- Les sociétés anonymes cotées en Bourse sont tenues d'attribuer au moins 40 pour cent des postes de leur direction et de leur conseil d'administration à des femmes.

- Les sociétés anonymes cotées en Bourse sont tenues d'expliquer dans une annexe au bilan annuel les mesures mises en oeuvre pour établir l'égalité des sexes, notamment celles qui tendent à appliquer le principe "à travail égal, salaire égal" et de renseigner sur les pourcentages des postes occupés par les deux sexes à tous les échelons.

CN *Commission des affaires juridiques*

242/03.472 *n* Teuscher. L'eau potable n'est pas un bien marchand * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de préparer un projet prévoyant que la Confédération déclare l'eau potable bien public et interdise la réalisation de gains en lien avec l'approvisionnement en eau potable. La Confédération garantira en outre l'approvisionnement en eau potable propre dans tout le pays. Les cantons garderont la souveraineté en matière d'eaux, mais la Confédération fixera toutefois les conditions générales dans le cadre desquelles ils pourront agir. Le projet prendra en compte les éléments suivants:

1. la Confédération déclare l'eau potable bien public;

2. la souveraineté en matière d'eaux est exercée par les cantons, dans la limite des prescriptions édictées par la Confédération;

3. la Confédération, les cantons et les communes garantissent la sécurité de l'approvisionnement de même que l'entretien des réseaux de distribution;

4. la Confédération édicte des directives relatives aux tarifs applicables à l'eau; les consommateurs devront en particulier tous être soumis aux mêmes conditions; l'obtention d'un gain supérieur au montant nécessaire pour l'entretien et le renouvellement des équipements et supérieur à une rémunération appropriée du capital investi n'est pas admise;

5. un approvisionnement en eau potable bon marché et de qualité irréprochable doit être garanti pour les générations à venir également;

6. l'approvisionnement en eau potable ne doit pas être confié à des entreprises axées sur les bénéfices;

7. en cas de sous-traitance, l'instance publique concernée (commune, groupe de communes ou canton) devra garder le contrôle de l'approvisionnement en eau;

8. les fusions régionales sont admises si elles permettent d'améliorer l'approvisionnement en eau ou de garantir la sécurité de l'approvisionnement;

9. lors de la vente de sources privées, les communes et cantons ont un droit de préemption.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

243/04.422 *n* Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) doit être modifiée de manière à empêcher tout traitement différencié en raison du sexe des assurés, notamment en ce qui concerne le calcul des primes.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

244/04.404 *n* Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements (08.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions figurant au titre dixième du Code des obligations sont à modifier comme suit:

Pour demander une indemnité en cas de congé abusif, l'opposition ne doit pas obligatoirement être élevée pendant le délai de congé contre la partie qui donne congé.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Graf, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

245/04.405 *n* Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce (08.03.2004)

Me fondant sur les article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions pertinentes du titre quatrième du Code civil (art. 122 à 124) sont à modifier de telle sorte:

- qu'il ne puisse être renoncé au partage des prestations de sortie qu'à des conditions strictes, lorsque le mariage a duré cinq ans au plus et que le couple n'a pas eu d'enfants;

- qu'un partage soit exclu dans les cas visés à l'article 125 alinéa 3 chiffres 1 et 3 CC;

- que la fixation et les bases de calcul de l'indemnité soient réglées de manière plus claire dans l'article 124 CC.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission des affaires juridiques*

246/02.413 *n* Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

247/00.419 *n* Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard,

Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.10.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'automne 2005.

248/03.463 *n* Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches * (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

249/03.429 *n* Widmer. Interdiction des caisses d'épargne d'entreprise peu sûres (19.06.2003)

Me basant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi sur les banques doit être modifiée de sorte que les caisses d'épargne d'entreprise ne soient admises que si les dépôts sont assurés ou garantis, ou encore couverts par des valeurs de premier ordre.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Gadient, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (36)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3258 Mo. CER-CN (03.429)

250/03.437 *n* Wirz-von Planta. Relèvement des subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Je propose de modifier la loi sur l'aide aux universités (Chapitre 3, Section 3: Subventions de base; art. 15: Calcul de la subvention) de sorte que les subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers atteignent les montants figurant dans les recommandations de l'AIU.

Cosignataires: Beck, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Neirynck, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Steinegger (10)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 04.3206 Mo. CSEC-CN (03.437)

x **251/02.450 *n* Zäch. Instauration d'un service social** (26.09.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les dispositions constitutionnelles régissant l'obligation de servir dans l'armée seront complétées de façon à ce que les personnes qui, pour des raisons de santé, ne peuvent pas servir dans l'armée ou dans la protection de la population s'acquittent de leur obligation de servir en accomplissant un service social.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Estermann, Fischer, Freund, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kurrus, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Neirynck, Oehrli, Robbiani, Schibli, Seiler, Stahl, Steinegger, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widmer, Wiederkehr, Zuppiger (39)

CN *Commission de la politique de sécurité*

16.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

252/02.440 *n* Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Som-

maruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

253/97.419 *n* Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber Elmar, Leuenberger-Solothurn, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, von Felten, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.
05.10.2001 Conseil national. Le délai pour l'élaboration d'un texte au sens de l'initiative est prolongé jusqu'à la session d'automne 2002.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005.

254/03.444 *n* Zisyadis. Inscription dans la constitution de quelques jours de repos officiels (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, demandant une modification de la Constitution fédérale à son article 110, tendant à inscrire comme jours fériés assimilés au 1er août, les jours suivants:

a. le nouvel an;

b. le vendredi saint;

c. le lundi de Pâques;

d. l'Ascension;

e. le lundi de Pentecôte;

f. Noël.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

255/03.464 *n* Zisyadis. Vote public pour l'élection du Conseil fédéral * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante demandant que l'article 130 de la loi sur le Parlement soit modifié, afin que l'élection du Conseil fédéral ait lieu au vote public nominal.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

CN *Commission des institutions politiques*

256/04.426 *n* Zisyadis. Canal Rhin-Rhône (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La planification de la construction du canal Rhin-Rhône en Suisse sera entreprise sans délai.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

257/04.445 *n* Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil des Etats est modifié en Conseil des régions. Le Conseil des régions a les mêmes attributions que l'actuel Conseil des Etats. L'article 150 de la Constitution est modifié de sorte que:

- le Conseil des régions soit composé de 49 députés, soit 7 députés par région;

- le Conseil des régions soit composé des 7 régions suivantes: 1. région Rhodano-lémanique (cantons GE, VD, VS); 2. région Mittelland (cantons BE, FR, NE); 3. région Nord-ouest (cantons BL, BS, JU, SO); 4. région Suisse centrale (cantons GL, LU, OW, NW, SZ, UR, ZG); 5. région Limmat (cantons AG, ZH); 6. région Suisse orientale (cantons AI, AR, SG, SH, TG); 7. région Sud (cantons GR, TI);

- le Conseil des régions soit élu, pour les 7 régions, par le peuple au suffrage direct selon le système proportionnel.

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

258/04.400 *é* Bureau CE. Loi sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP) et ordonnance relative à la LMAP. Adaptation au renchérissement et réglementation en matière de prévoyance (17.02.2004)

Rapport du Bureau du Conseil des Etats du 1er mars 2004

CN/CE *Bureau*

01.03.2004 Rapport de la commission CE (FF 2004 1363)
12.03.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 1375)

1. Loi fédérale sur les moyens alloués aux membres de l'Assemblée fédérale et sur les contributions allouées aux groupes (Loi sur les moyens alloués aux parlementaires, LMAP)

17.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau.
09.06.2004 Conseil national. Divergences.
15.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.
17.06.2004 Conseil national. Divergences.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative à la loi sur les moyens alloués aux parlementaires (OMAP)

17.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau.
09.06.2004 Conseil national. Adhésion.

x **259/04.401 *é* Bureau CE. Ordonnance relative à la loi sur le Parlement. Modification concernant les cartes d'accès** (17.02.2004)

Rapport du Bureau du Conseil des Etats du 1er mars 2004

CN/CE *Bureau*

01.03.2004 Rapport de la commission CE (FF 2004 1497)
12.03.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 1503)

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant application de la loi sur le Parlement et relative à l'administration du Parlement

17.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau.
09.06.2004 Conseil national. Adhésion.
18.06.2004 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
18.06.2004 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
Recueil officiel des lois fédérales 2004 2993

260/03.460 *é* Commission de gestion CE. Procédures de la Délégation des Commissions de gestion et enquêtes disciplinaires ou administratives de la Confédération menées parallèlement et sur un même objet (21.11.2003)

CN/CE *Commission de gestion*

21.11.2003 Rapport de la commission CE (FF 2004 1347)
31.03.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 1355)

Loi sur l'Assemblée fédérale

16.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.

261/03.419 *é* Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Prime minimale dans l'assurance-accidents (17.06.2003)

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats du 17 juin 2003

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2003 Rapport de la commission CE (FF 2003 5443)
27.08.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 5536)

Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

01.10.2003 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
01.06.2004 Conseil national. Divergences.

262/03.421 *é* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Usine d'incinération des ordures ménagères du canton du Tessin (04.09.2003)

(Le rapport est publié sous http://www.parlement.ch/ed-pa-berichte-parlament-urek.htm)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.09.2003 Rapport de la commission CE (FF 2003 7321)
19.11.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 7341)
09.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

263/04.435 *é* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);

2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);

3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;

4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

264/03.459 *é* Commission des institutions politiques CE. Application à titre provisoire de traités internationaux (18.11.2003)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

18.02.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 939)
26.02.2004 Rapport de la commission CE (FF 2004 703)

Loi fédérale sur l'application à titre provisoire de traités internationaux

03.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

Initiatives des députés

265/04.403 *é* Bieri. Politique des transports favorisant la route etle rail (03.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2 et 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Cosignataires: Amgwerd, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (24)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 04.402 Iv.pa. Groupe C

266/99.413 *é* Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 98.458 Iv.pa. Maissen

Voir objet 99.300 Iv.ct. Argovie

Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

Voir objet 99.412 Iv.pa. Büttiker

267/02.435 *é* Bürgi. Cotisations des membres d'associations. Modification du Code civil pour leur fixation (19.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, en vue d'une modification du Code civil (CC):

L'article 71 CC, qui prévoit que les cotisations sont obligatoirement fixées par les statuts, sera modifié de manière à ce qu'une décision de l'assemblée générale suffise. La loi limitera en même temps la responsabilité personnelle des sociétaires pour les dettes de l'association au montant décidé par l'assemblée générale.

Cosignataires: Brändli, David, Dettling, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stadler (15)

CE *Commission des affaires juridiques*

02.10.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

268/99.412 *é* Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent ladurée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

x **269/02.475 *é* Cornu. Interdiction légale de l'absinthe** (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, dans le but de supprimer les restrictions légales à la production et la commercialisation d'absinthe.

La loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est modifiée comme suit:

Art. 2 al. 4 let. a

a. aux denrées alimentaires et objets usuels destinés à l'usage personnel;

(abroger le reste de la lettre)

Art. 11

Abroger

Art. 47 al. 1 let. d

d. Abroger

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Spoerry, Stadler, Wicki (30)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

24.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
10.02.2004 Rapport de la commission CE (FF 2004 1333)
12.03.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 1343)

1. Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)

17.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
14.06.2004 Conseil national. Adhésion.
18.06.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2927; délai référendaire: 7 octobre 2004

2. Loi fédérale sur l'alcool (Lalc)

17.03.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
14.06.2004 Conseil national. Adhésion.
18.06.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
18.06.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 2971; délai référendaire: 7 octobre 2004

270/04.447 *é* Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En cas de paiement partiel des prestations de sortie visées à l'art. 5, al. 1, let. b, (assuré s'établissant à son compte) de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage; RS 831.42), l'imposition se fera sur le montant prélevé effectivement et non sur l'avoir de prévoyance global.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Schweiger, Sommaruga Simonetta (5)

x **271/03.435** *é* **Frick. Suppression de mesures de surveillance inutiles dans les communications Internet** (20.06.2003)

Me basant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), en particulier l'article 15, sera modifiée de telle sorte que les fournisseurs d'accès à Internet n'aient plus l'obligation de conserver pendant six mois les données relatives aux communications.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.04.2004 Retrait.

272/03.468 *é* **Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal *** (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sera remise immédiatement sur le métier. On reprendra le projet présenté à la Conférence de conciliation du 15 décembre 2003, qu'on modifiera pour l'essentiel en y ajoutant immédiatement ce qu'on appelle le système moniste du financement des hôpitaux, avec un délai transitoire de trois ans, et en allégeant la charge que constituent les primes d'assurance-maladie pour les familles nombreuses.

Cosignataires: Amgwerd, Bieri, David, Epiney, Escher, Inderkum, Lombardi, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

273/00.420 *é* **Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile** (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

(Le rapport est publié sous http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives.)

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.024 MCF

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (Lutte contre les abus du droit de l'asile et du droit des étrangers)

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la commission.
16.06.2004 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

274/01.464 *é* **Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière** (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

275/02.436 *é* **Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations** (19.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Les dispositions suivantes de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) seront modifiées comme suit:

LPE

Art. 9

Al. 1

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie ....

Al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, sur la base d'un rapport sommaire, il n'y a pas lieu de

s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

a. ....

b. ....

c. ....

d. Biffer

Al. 3

Inchangé

Al.4

Biffer

Al. 5-8

Inchangé

Art. 55

Al. 1, 2-6

Inchangé

Al. 1bis

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN

Art. 12

Al. 1

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions ....

Al. 1bis

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Al. 2-5

Inchangé

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki (29)

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

276/04.417 *é* Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

277/02.421 *é* Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2003 Conseildes Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

278/03.446 *é* Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

279/98.458 *é* Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.

2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée

l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

280/03.465 *é* Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

281/03.454 *é* Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.

2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CE *Commission des institutions politiques*

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

282/03.452 *é* Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur (02.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que soit élaboré un nouvel article de la Constitution fédérale qui règlera la compétence de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Bürgi, David, Gentil, Langenberger, Lauri, Leumann, Schiesser, Slongo, Stadler (12)

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

283/00.461 *é* Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante dans laquelle je demande que le droit des fondations (art. 80ss. du Code civil) et les dispositions du droit fiscal (de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt anticipé) soient modifiés selon le projet suivant:

(Le texte de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible auprès des Services du Parlement, 3003 Berne.)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.10.2003 Rapport de la commission CE (FF 2003 7425)
05.12.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 7463)

Code civil suisse. Modification

18.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
17.06.2004 Conseil national. Divergences.

284/00.462 *é* Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

Al. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45

minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

Al. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

Al. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;

b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;

c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;

d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;

e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.02.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 6580)
08.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6595)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) (Dispositions concernant la publicité)

17.06.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

285/03.469 *é* Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation * (19.12.2003)

Me fondant sur les article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que:

1. les assureurs qui pratiquent l'assurance-maladie sociale au sens de la LAMal ne puissent offrir ni des assurances complémentaires ni d'autres types d'assurances;

2. la compensation des risques entre assureurs soit améliorée par la création d'un pool de coûts élevés ou par d'autres mesures.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Fetz, Gentil, Studer Jean (6)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

286/99.417 *é* Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann,Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

287/04.425 *é* Studer Jean. Déduction des contributions d'entretien versées en faveur d'un enfant majeur (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) sont modifiées de telle sorte que les contributions d'entretien versées en faveur d'un enfant majeur sont déduites du revenu de la personne qui les verse et imposables auprès de leur bénéficiaire.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Pétitions et plaintes

x **288/03.2022** *é* **Aktion Volk und Parlament. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE** (20.11.2003)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.03.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
18.06.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 03.3584 Po. CPE-CE (03.2022)

x **289/01.2023** *n* **Association des survivant(e)s de la Drina/ Srebrenica. Accueil en Suisse des survivants du génocide de Srebrenica** (15.11.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

20.06.2002 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
18.06.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

290/04.2007 *n* **Associazione Telefono S.O.S.. Les violences contre les mineurs déclarées crimes contre l'humanité** (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

291/01.2000 *é* **Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre** (16.01.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

x **292/01.2025** *é* **Fonds Bruno Manser, Bâle. Ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)** (08.11.2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

05.06.2001 Conseil national. La motion 00.3604, Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse, est adoptée; la demande des pétitionnaires est ainsi satisfaite.
13.12.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

293/04.2012 *n* **Clerc. Initiatives populaires. Information du corps électoral à propos d'éventuelles incompatibilités avec le droit international** (09.06.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

294/04.2002 *é* **Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées** (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **295/00.2010** *n* **Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile** (12.05.2000)

CN/CE *Commission des finances*

22.05.2000 CdF-CE. Liquidé par une lettre de la Commission des finances du Conseil des Etats le 22 mai 2000
23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

296/03.2031 *é* **Interessengemeinschaft Hanfläden, Bern. Pour des mesures efficaces contre les abus du cannabis** (28.11.2003)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

x **297/02.2021** *é* **Session des Jeunes. Secret bancaire** (21.08.2002)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

12.12.2002 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral.
18.06.2004 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

298/02.2029 *n* **Session des Jeunes. Suisse dépendante** (15.01.2003)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.10.2003 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

299/03.2032 *n* **Session des Jeunes. Subventions directes aux familles** (20.11.2003)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2004 Conseil national. But atteint; classement.

300/01.2029 *n* **Session des jeunes 2000. Education interculturelle** (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

301/04.2006 *é* **Session des jeunes 2000. Divulgation des budgets consacrés aux votations et aux campagnes électorales** (06.04.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

302/03.2024 *n* **Session des jeunes 2002. Moyens policiers lors de manifestations de grande envergure** (13.10.2003)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.03.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 03.3576 Mo. CAJ-CN (03.2024) Minorité Leutenegger Oberholzer

303/04.2010 *n* Session des jeunes 2003. Pour l'application de l'interdiction des symboles faisant publiquement l'apologie du national-socialisme et du fascisme (29.04.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 04.3224 Mo. CAJ-CN (04.2010)

x **304/01.2021 *é* KAG Konsumenten-Arbeitsgruppe für tier- und umweltfreundliche Nutztierhaltung. Pour une réglementation claire applicable à la déclaration "plein air"** (06.09.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
07.05.2003 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Voir objet 02.3003 Mo. CER-CN (01.2021) Minorité Fässler

305/04.2000 *é* Comité pour le maintien du bureau de poste de Chauderon. Non à la fermeture du bureau de poste de Chauderon (15.01.2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.03.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

306/04.2001 *é* Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi. Non à la fermeture des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi (07.01.2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

18.03.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **307/03.2023 *é* Limacher Peter. Paix dans le monde et nouvel ordre mondial** (20.11.2003)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.03.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
18.06.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **308/04.2003 *n* Merminod Yves. Au moins deux sièges par canton au Conseil national** (30.01.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

19.03.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

309/03.2015 *é* Piano Trasporti Mendrisiotto e Basso Ceresio (PTM). Abandon du projet de construction du tronçon ferroviaire Mendrisio-Varese (27.08.2003)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

310/04.2009 *n* PLATEM. Révision du code pénal. Infractions contre l'intégrité sexuelle des mineurs (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

311/03.2008 *n* Pro Audito. Pour des émissions radiophoniques et télévisées accessibles au public malentendant (13.09.2002)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.12.2003 Conseil national. But atteint; classement.

x **312/00.2016 *é* Ligue suisse contre la vivisection. L'animal doit enfin être traité comme un être vivant** (19.10.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil national. Classé (voir rapport de la CAJCN du 18.05.1999, FF 1999 8118)
14.12.2000 Conseil des Etats. Classement.

313/04.2011 *n* Schweizer Tibet-Organisationen. En faveur du droit à l'autodétermination du peuple tibétain (20.04.2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.06.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **314/03.2012 *é* Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund und Institut für Sozialethik. Pour une prévention du suicide efficace** (19.02.2003)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.12.2003 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
18.06.2004 Conseil national. But atteint; classement.

x **315/02.2009 *é* Fédération suisse des sages-femmes. Améliorer l'assistance aux accouchées** (22.01.2002)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.06.2002 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
18.06.2004 Conseil national. But atteint; classement.

Voir objet 02.3383 Po. CSSS-CN (02.2009) Minorité Goll

316/02.2028 *n* Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter (SVAMV). Revenu minimum pour chaque enfant vivant dans une famille monoparentale (04.12.2002)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil national. But atteint; classement.

Voir objet 03.3586 Mo. CSSS-CN (02.2028)

317/04.2008 *n* Terre des hommes Foundation. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **318/04.2004 *n* Trier-Adhiambo. La lutte contre la criminalité en Suisse** (17.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

319/03.2030 *é* Verein "Sag Nein zu Drogen", Neuenkirch. Pour une réglementation adéquate de la consommation et du commerce du cannabis (28.11.2003)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

320/04.2005 Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Non au programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération (02.03.2004)

CN/CE *Commission des finances*

x **321/03.2019 *é* FCTA. Pour de meilleures conditions de travail dans les transports routiers** (02.09.2003)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.12.2003 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.
18.06.2004 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

322/04.2013 Weltbund zum Schutz des Lebens. Diminution des coûts de la santé par la lutte contre les techniques nuisant à la santé (26.05.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

323/03.2010 Wettstein Leo. Revenus brut en-dessous de 25'000 francs non imposables (15.04.2003)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

x **324/98.2005 *é* Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne** (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091-*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.
23.09.1998 Conseil national. La Commission spéciale 96.091-CN a pris acte de cette pétition en traitant l'objet 96.091.

x **325/01.2011 *n* Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers". Régularisation des sans-papiers** (30.05.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
16.06.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite (voir objet no 02.024)

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils légis-latifs	Expiration du délai
Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS (FF 2002 6823) (03.049)	09.10.2002	20.08.2003		09.04.2005
Pour de plus justes allocations pour enfants (FF 2003 3135) (04.016)	11.04.2003	18.02.2004		11.10.2005
Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux) (FF 2003 5412) (04.039)	23.07.2003	07.06.2004		23.01.2006
Pour des aliments produits sans manipulations génétiques (FF 2003 6327)	18.09.2003			18.03.2006

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base	R	28.01.2003 (FF 2003 389)	28.07.2004	Comité d'initiative pour la réduction des primes, Case postale 126, 3000 Berne 26
2	Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale	R	11.02.2003 (FF 2003 670)	11.08.2004	Verein Bürger für Bürger, Case postale 266, 8044 Zurich
3	Limitation de l'immigration en provenance d'Etats non membres de l'UE	R	11.03.2003 (FF 2003 1900)	11.09.2004	Démocrates Suisses (DS), Case postale 1213, 5401 Baden
4	Pour une caisse maladie unique et sociale	R	10.06.2003 (FF 2003 3541)	10.12.2004	Mouvement Populaire des Familles, Case postale 155, 1211 Genève 17
5	Pour la poursuite des criminels de guerre	R	29.07.2003 (FF 2003 4799)	29.01.2005	Comité pour la poursuite des criminels de guerre, M. Marc-Nicolas Morgan, Chemin de la Chiésaz 7, 1024 Ecublens
6	En faveur de la famille - Des enfants pour assurer l'avenir!	R	23.09.2003 (FF 2003 5702)	23.03.2005	Comité d'initiative, Des enfants pour assurer l'avenir!, Case postale 801, 3000 Berne 31
7	Contre les importations de fourrures	R	07.10.2003 (FF 2003 5948)	07.04.2005	Verein gegen Tierfabriken VgT, Im Büel 2, 9546 Tuttwil
8	Pour des naturalisations démocratiques	R	18.04.2004 (FF 2004 2261)	18.11.2005	UDC, Madame Aliki Panayides, suppléante du secrétaire général, Brückfeldstrasse 18, case postale, 3000 Berne 26
9	Sauver la Forêt suisse	R	27.04.2004 (FF 2004 1905)	27.10.2005	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
10	Pour un accès libre aux compléments alimentaires (initiative sur les vitamines)	R	27.04.2004 (FF 2004 1908)	27.10.2004	Verein PGS ProGesundheitSchweiz, Herr Dr. Men Rauch, Rechtsanwalt, Rohner Rechtsanwälte, Seestrasse 131, 8027 Zürich
11	Contre le bruit des avions de combat … r,action dans les zones touristiques	R	04.05.2004 (2004 2051)	04.11.2005	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau-CN (Bu)
Binder (Président), Maitre (1er vice-président), Janiak (2e vice-président)
Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher
Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Bühlmann, Cina, Fässler, Pelli, Studer Heiner

2. Commission des finances (CdF)
Walker Felix, Weyeneth, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Frösch, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Maillard, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Steiner, Vollmer, Wäfler, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Fasel, Wasserfallen, Beck, Binder, Brunner Toni, Cina, Daguet, de Buman, Gadient, Galladé, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Oehrli, Pedrina, Riklin, Rossini, Veillon, Waber (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Jutzet, Stamm, Banga, Bührer, Cuche, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann, Zapfl (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Pfister Theophil, Riklin, Bruderer, Brunschwig Graf, Cavalli, de Buman, Fattebert, Freysinger, Gadient, Genner, Graf, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Müller-Hemmi, Noser, Randegger, Roth-Bernasconi, Rutschmann, Sadis, Savary, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Goll, Egerszegi-Obrist, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Scherer Marcel, Stahl, Teuscher, Triponez, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Lustenberger, Marty Kälin, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Brunner Toni, Cathomas, Chevrier, Christen, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Maillard, Menétrey-Savary, Messmer, Rechsteiner-Basel, Reymond, Schenker Silvia, Speck, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Engelberger, Haering, Banga, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Garbani, Günter, Haller, Hollenstein, Imfeld, Lang, Leu, Loepfe, Miesch, Oehrli, Salvi, Schlüer, Siegrist, Vaudroz René, Wasserfallen, Widmer (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Laubacher, Brun, Bezzola, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Hollenstein, Jermann, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Pelli, Baader Caspar, Berberat, Bührer, Fässler, Favre, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Strahm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Weyeneth, Gross Andreas, Amstutz, Beck, Bühlmann, Christen, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Gross Jost, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Salvi, Schibli, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Stamm, Vischer, Aeschbacher, Allemann, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chevrier, Cina, Fluri, Garbani, Glasson, Hochreutener, Huber, Hubmann, Joder, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Menétrey-Savary, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Fehr Hans-Jürg, Keller, Bäumle, Bortoluzzi, Günter, Gyr-Steiner, Imfeld, Kohler, Messmer, Roth-Bernasconi, Scherer Marcel, Speck, Weigelt (13)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau-CE (Bu)
Schiesser (Président), Frick (1er vice-président), Büttiker (2e vice-président)
Scrutateurs: Bieri
Suppléants: Brändli

15. Commission des finances (CdF)
Lauri, Leuenberger-Solothurn, Altherr, Brunner Christiane, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Jenny, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger, Slongo (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Hofmann Hans, Stadler, Amgwerd, Béguelin, Berset, Briner, Escher, Hess Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Briner, Stähelin, Béguelin, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Langenberger, Fetz, Amgwerd, Bieri, Bürgi, David, Fünfschilling, Germann, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Brunner Christiane, Forster, Altherr, Brändli, David, Fetz, Frick, Heberlein, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schwaller, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Büttiker, Schmid-Sutter Carlo, Brändli, Epiney, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Ory, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Maissen, Bürgi, Altherr, Amgwerd, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Escher, Pfisterer Thomas, Bieri, Brändli, Büttiker, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
David, Germann, Berset, Forster, Frick, Lauri, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Sommaruga Simonetta, Studer Jean, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Studer Jean, Heberlein, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Inderkum, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Schweiger, Wicki, Berset, Bürgi, Epiney, Gentil, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Stadler, Studer Jean (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Lombardi, Berset, Briner, Jenny, Maissen (5)

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)
N Binder, Janiak, Maitre
E Büttiker, Frick, Schiesser

Président: Schiesser
Vice-président: Binder

28. Délégation des finances (DF)
N Hofmann Urs, Kleiner, Zuppiger
E Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Fünfschilling
Vice-président: Zuppiger

29. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)
N Fasel, Glasson, Janiak
E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Présidente: Leumann
Vice-président: Hofmann Hans

30. Commission des grâces (CGra)
N Bigger, Brunschwig Graf, Daguet, Gadient, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd, Heberlein, Lauri, Saudan, Studer Jean

Présidente: Saudan

31. Commission de rédaction (CRed)
Membres
allemand **N** Gross Andreas, Markwalder Bär
E Schweiger, Stadler

français **N** Berberat, Eggly
E Amgwerd, Berset

italien **N** Abate, Pedrina
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants
allemand **N** Marty Kälin, Müller-Hemmi
E Germann, Schwaller

français **N** Glasson, Sommaruga Carlo
E Saudan, Studer Jean

italien **N** Bignasca Attilio, Cavalli, Robbiani, Sadis

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)
N Gadient, Günter, Gutzwiller, Stump, Walker Felix
E Bieri, Bürgi, Schiesser

Président: Bieri
Vice-présidente: Gadient

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)
N **Membres:** Gross Andreas, Schmied Walter, Vermot-Mangold, Zapfl
Suppléants: Dupraz, Kaufmann, Randegger, Stamm

E **Membres:** Marty Dick, Reimann
Suppléants: Gentil, Maissen

Président: Gross Andreas
Vice-président: Marty Dick

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N **Membres:** Fehr Mario, Jutzet, Mathys
Suppléants: Cina, Müri, Vaudroz René

E **Membres:** Briner, David
Suppléants: Germann, Ory

Président: Jutzet
Vice-président: David

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Maury Pasquier
Suppléants: Bugnon, Eggly, Kohler

E **Membres:** Epiney, Studer Jean
Suppléants: Berset, Saudan

Président: Studer Jean
Vice-président: Epiney

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Haering, Imfeld, Miesch
Suppléants: Bezzola

E **Membres:** Béguelin, Fünfschilling, Stähelin
Suppléants: Reimann

Président: Fünfschilling
Vice-président: Miesch

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

N Abate, Binder, Cina, Dormond Béguelin, Hämmerle, Laubacher
E Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Hämmerle
Vice-président: Pfisterer Thomas

38. Commission judiciaire (CJ)

N Banga, Baumann J. Alexander, Garbani, Huber, Jutzet, Leuthard, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Steiner, Waber
E Amgwerd, Bürgi, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Studer Jean

Président: Schweiger
Vice-président: Jutzet

COMMISSIONS SPECIALES

04.012 n Programme de législature 2003-2007

N *Speck, Meier-Schatz,* Baader Caspar, Bader Elvira, Bortoluzzi, Brunner Toni, de Buman, Favre, Graf, Gross Andreas, Gutzwiller, Haering, Heim Bea, Hubmann, Leuenberger-Genève, Noser, Pedrina, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Schlüer, Schmied Walter, Waber, Wandfluh, Weigelt, Zuppiger (27)

E *Gentil, Brändli,* Berset, Bieri, Briner, Forster, Frick, Lauri, Maissen, Ory, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger (13)

Dates des sessions 2004	**Etat: 18.06.2004**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Automne:	20 septembre - 08 octobre
Hiver:	29 novembre - 17 décembre
Elections:	
- Elections du Président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral	8 décembre
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats:	01 décembre
Président du Conseil national:	01 décembre
Président de la Confédération:	09 décembre
Autres	16 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	26/27 août (CN) 03/ 04 septembre (CE) 12 novembre
Votations fédérales:	26 septembre 28 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	21 - 25 juin 04 - 08 octobre
OSCE:	05 - 09 juillet, Edimbourg

Dates des sessions 2005	**Etat: 18.06.2004**
Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps	28 février - 18 mars
Eté	30 mai - 17 juin
Automne	19 septembre - 07 octobre
Hiver	28 novembre - 16 décembre
Elections:	
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	7 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	18 - 22 avril
Excursion des groupes:	08 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	30 novembre
Président du Conseil national	30 novembre
Président de la Confédération	08 décembre
Autres	15 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	11 février 13 mai 1/2 septembre (CN) 2/3 septembre (CE) 11 novembre
Votations fédérales:	27 février 5 juin 25 septembre 27 novembre

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

II/2004

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session spéciale mai 2004

3e session de la 47e législature
du lundi 3 au vendredi 7 mai 2004

Séances du Conseil national:
3, 4 (II), 5 (II), 6 (II) et 7 mai (8 séances)

Session d'été 2004

4e session de la 47e législature
du mardi 1er au vendredi 18 juin 2004

Séances du Conseil national:
1, 2, 3 (II), 4, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16 (II), 17 (II) et 18 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats:
1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17 et 18 juin (13 séances)

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	28
Questions ordinaires	277

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

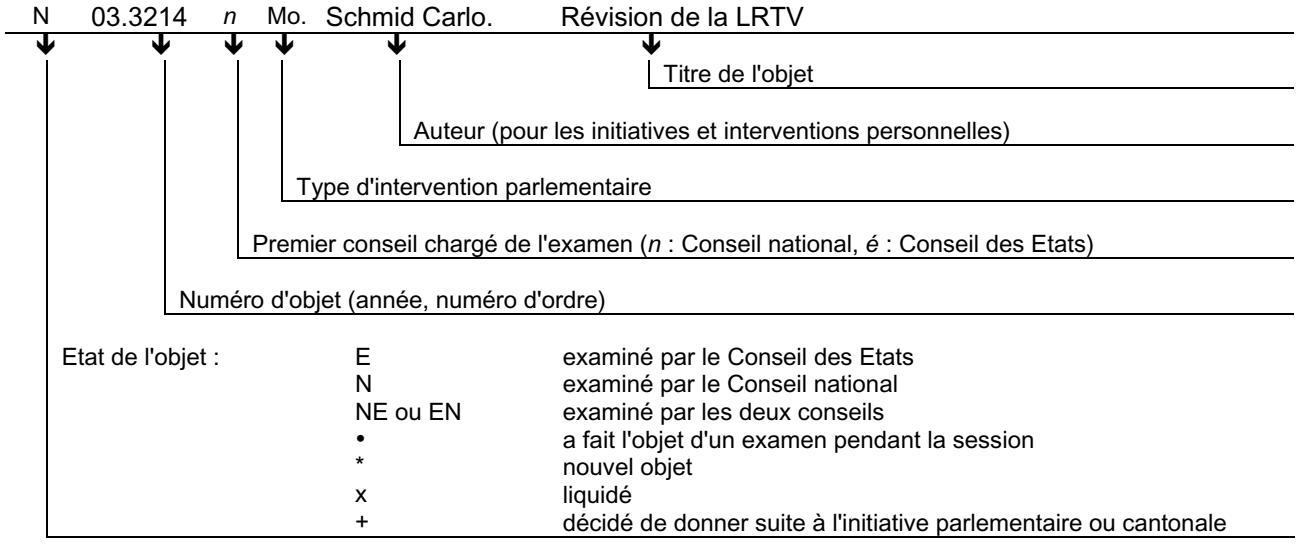

Editeur: Services du Parlement, 3003 Berne, Tél. 031/322 97 11 / 97 09, Fax 031/322 78 04

Distribution: OFCL, Diffusion publications, 3000 Berne, Tél. 031/325 50 50, Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

•x **02.3452** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Utilisation des réserves d'or mises en vente(Merz)
Voir objet 02.3451 Mo. Favre

•x **02.3736** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Revoir les tâches de la Confédération(Epiney)

•x **03.3305** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Révision du Code civil(Lauri)

E **03.3438** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle(CSSS-CE (00.027))

E **03.3454** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour un financement transparent de l'AVS(CSSS-CE (00.014))

E **03.3481** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Secret bancaire pour les négociants de titres((Merz) Büttiker)

E **03.3570** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI(CSSS-CE)

E **03.3601** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Révision *(Jenny)
Voir objet 03.3639 Mo. Bortoluzzi

Interventions des groupes

02.3408 ***n*** Ip.
Groupe C. Situation dans l'agriculture

•x **02.3443** ***n*** Mo.
Groupe C. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3442 Mo. Groupe RL
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe V

02.3523 ***n*** Ip.
Groupe C. Renforcer les sanctions dans le domaine de la pédocriminalité

02.3667 ***n*** Mo.
Groupe C. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI

02.3668 ***n*** Mo.
Groupe C. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations

02.3669 ***n*** Mo.
Groupe C. Simplification des procédures administratives pour les entreprises

02.3670 ***n*** Ip.
Groupe C. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne

03.3018 ***n*** Ip.
Groupe C. Sommet sur les caisses de pension et mesures rapides contre leur couverture insuffisante
Voir objet 03.3021 Ip. Stähelin

03.3311 ***n*** Mo.
Groupe C. Paquet efficacité

* **04.3337** ***n*** Ip.
Groupe C. OMC et agriculture

* **04.3379** ***n*** Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3369 Mo. Frick

* **04.3380** ***n*** Mo.
Groupe C. Imposition des familles

02.3655 ***n*** Ip.
Groupe G. Programme de soutien conjoncturel

03.3027 ***n*** Ip.
Groupe G. Evolution préoccupante à l'aéroport de Zurich

03.3250 ***n*** Ip.
Groupe G. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans

03.3450 ***n*** Ip.
Groupe G. Programme d'allégement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques

03.3473 ***n*** Mo.
Groupe G. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants

03.3509 ***n*** Mo.
Groupe G. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2

03.3591 ***n*** Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *

03.3592 ***n*** Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *

03.3629 ***n*** Ip.
Groupe G. Liens économiques de M. Blocher, conseiller fédéral *

04.3185 ***n*** Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus

* **04.3242** ***n*** Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel

* **04.3247** ***n*** Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente

* **04.3269** ***n*** Ip.
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE

* **04.3283** ***n*** Po.
Groupe G. Epuisement des ressources de pétrole. Scénarios du futur

•x **02.3435** ***n*** Ip.
Groupe RL. Plan financier et frein à l'endettement

•x **02.3442** ***n*** Mo.
Groupe RL. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3443 Mo. Groupe C
Voir objet 02.3444 Mo. Groupe V

•x **02.3560** ***n*** Mo.
Groupe RL. Réduire les dépenses

02.3677 ***n*** Mo.
Groupe RL. Lex Koller. Abrogation

03.3020 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre les manifestations violentes

03.3242 ***n*** Ip.
Groupe RL. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich

03.3258 ***n*** Ip.
Groupe RL. Solidité des assurances sociales. Parler vrai

03.3268 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses
Voir objet 03.3342 Mo. Langenberger

03.3477 ***n*** Mo.
Groupe RL. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées

03.3673 ***n*** Mo.
Groupe RL. Réformer d'urgence le système de santé publique *
Voir objet 03.3644 Mo. Heberlein

* **04.3248** ***n*** Mo.
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers

* **04.3270** ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations

* **04.3275** ***n*** Mo.
Groupe RL. Participation à Schengen/Dublin. Concept de sécurité

* **04.3276** ***n*** Mo.
Groupe RL. Passage à l'imposition individuelle

* **04.3297** ***n*** Mo.
Groupe RL. Révision des droits de timbre

•x **02.3224** ***n*** Ip.
Groupe S. Swisscom. Suppression de six centres d'appel

•x **02.3225** ***n*** Ip.
Groupe S. Déficit de croissance de la Suisse

•x **02.3295** ***n*** Mo.
Groupe S. Libre circulation des personnes et droit de travailler

02.3508 ***n*** Ip.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Place industrielle contre place financière suisses

02.3509 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme d'encouragement de la construction dans les agglomérations

02.3510 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme durable d'impulsions dans le domaine de l'énergie

02.3511 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Anticipation d'investissements

02.3512 ***n*** Po.
Groupe S. Paquet conjoncturel. Programme de qualification professionnelle pour prévenir le chômage

02.3665 ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail

02.3713 ***n*** Mo.
Groupe S. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives

02.3768 ***n*** Mo.
Groupe S. Transparence dans le secteur de l'électricité

03.3248 ***n*** Ip.
Groupe S. AVS. Chiffres et phantasmes

03.3274 ***n*** Ip.
Groupe S. La Suisse en crise

03.3280 ***n*** Po.
Groupe S. Mesures contre l'effondrement de l'emploi

03.3281 ***n*** Po.
Groupe S. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation

03.3312 ***n*** Po.
Groupe S. Halte à la violence

03.3326 ***n*** Ip.
Groupe S. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension

03.3453 ***n*** Ip.
Groupe S. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner

03.3555 ***n*** Po.
Groupe S. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse

03.3616 ***n*** Mo.
Groupe S. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *

03.3628 ***n*** Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *

03.3665 ***n*** Mo.
Groupe S. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *

•x **04.3023** ***n*** Ip.
Groupe S. Paquet fiscal et compensation de la progression à froid

•x **04.3049** ***n*** Po.
Groupe S. Armée XXII. Rapport

04.3085 ***n*** Ip.
Groupe S. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte

04.3086 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2

04.3087 ***n*** Ip.
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs

•x **04.3088** ***n*** Po.
Groupe S. Réintégrer à la place d'exclure et d'octroyer une rente

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

•N **04.3091** ***n*** Mo.
Groupe S. Une indemnité journalière doit remplacer la rente

04.3093 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique climatique. Coûts

04.3181 ***n*** Ip.
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln

* **04.3207** ***n*** Ip.
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique

* **04.3208** ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence

* **04.3273** ***n*** Ip.
Groupe S. Création envisagée d'un Département de la sécurité

* **04.3328** ***n*** Mo.
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable

* **04.3333** ***n*** Mo.
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs

•x **02.3427** ***n*** Mo.
Groupe V. Crédits de la Confédération. Adaptation du taux d'intérêt

02.3428 ***n*** Mo.
Groupe V. Passage à la primauté de la cotisation

02.3437 ***n*** Ip.
Groupe V. Expo.02. Responsabilité de la débâcle financière

•x **02.3438** ***n*** Ip.
Groupe V. Supprimer la dette par une planification financière réaliste

•x **02.3444** ***n*** Mo.
Groupe V. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat
Voir objet 02.3442 Mo. Groupe RL
Voir objet 02.3443 Mo. Groupe C

02.3525 ***n*** Mo.
Groupe V. Rattachement de l'OFEFP au DFE

02.3527 ***n*** Ip.
Groupe V. Crise Swissair. Rôle de la Confédération

02.3528 ***n*** Ip.
Groupe V. Signature de l'"Operative Working Arrangement"

02.3618 ***n*** Mo.
Groupe V. Voyages des parlementaires et des commissions

02.3653 ***n*** Ip.
Groupe V. Examen des décisions parlementaires

02.3705 ***n*** Mo.
Groupe V. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative

02.3706 ***n*** Mo.
Groupe V. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole

03.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Décharger l'économie et assainir les finances fédérales dans l'intérêt de l'emploi en Suisse

03.3072 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Problèmes de responsabilité

03.3073 ***n*** Ip.
Groupe V. Swissair. Rapport d'enquête

03.3074 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Stratégie du Conseil fédéral en tant que gros actionnaire

03.3210 ***n*** Mo.
Groupe V. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines

03.3216 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne

03.3223 ***n*** Mo.
Groupe V. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98

03.3245 ***n*** Ip.
Groupe V. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI

03.3336 ***n*** Mo.
Groupe V. Différence de salaire entre les secteurs public et privé

03.3337 ***n*** Mo.
Groupe V. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés

03.3338 ***n*** Po.
Groupe V. Manifestations. Qui paie les déprédations?

03.3386 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires

03.3391 ***n*** Mo.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3392 ***n*** Ip.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3394 ***n*** Mo.
Groupe V. Economies potentielles en matière de coûts du personnel

03.3410 ***n*** Mo.
Groupe V. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue

03.3411 ***n*** Mo.
Groupe V. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse

03.3412 ***n*** Mo.
Groupe V. Lutte contre la fausse invalidité

03.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité

03.3495 ***n*** Mo.
Groupe V. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004

03.3543 ***n*** Mo.
Groupe V. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale

03.3558 ***n*** Ip.
Groupe V. NLFA. Le projet du siècle va-t-il faire naufrage?

03.3559 ***n*** Mo.
Groupe V. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs

03.3560 ***n*** Mo.
Groupe V. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse

04.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss

04.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix

04.3064 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral

04.3117 ***n*** Mo.
Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales

04.3118 ***n*** Mo.
Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse

04.3119 ***n*** Mo.
Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre

04.3121 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre

04.3152 ***n*** Ip.
Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?

* **04.3236** ***n*** Mo.
Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité

* **04.3237** ***n*** Ip.
Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir

* **04.3271** ***n*** Ip.
Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm

* **04.3272** ***n*** Ip.
Groupe V. Informations objectives sur les accords bilatéraux

* **04.3310** ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture

* **04.3389** ***n*** Mo.
Groupe V. Programme de législature. Retour à l'ancien droit

Interventions des commissions

* **04.3206** ***n*** Mo.
CSEC-CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles

•x* **04.3205** ***n*** Po.
CSSS-CN. Redondances et assurance militaire

03.3572 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel

* **04.3204** ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

•x **03.3569** ***n*** Ip.
CTT-CN. Utilisation de l'espace aérien du sud de l'Allemagne

02.3634 ***n*** Mo.
CTT-CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports

* **04.3202** ***n*** Mo.
CER-CN. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance

•x **04.3001** ***n*** Po.
CER-CN (02.010). Campagne nationale d'information et de sensibilisation quant aux conséquences du travail au noir

* **04.3258** ***n*** Mo.
CER-CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprises

* **04.3203** ***n*** Mo.
CIP-CN. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales

03.3573 ***n*** Mo.
CAJ-CN. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse

* **04.3224** ***n*** Mo.
CAJ-CN (04.2010). Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale

03.3429 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac

03.3431 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions

•N **03.3593** ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN. Requérants d'asile. Egalité de traitement

Interventions des députés

* **04.3217** ***n*** Mo.
Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales

•x **02.3321** ***n*** Mo.
(Aeppli Wartmann) Fehr Jacqueline. Service central pour les questions concernant les enfants et les jeunes

02.3716 ***n*** Mo.
(Aeppli Wartmann) Leuthard. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens

02.3721 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux et de mammifères menacées

02.3759 ***n*** Ip.
Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG

03.3243 ***n*** Po.
Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain

03.3657 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Véhicules tout-terrains *

04.3158 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons

04.3182 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?

04.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées

* **04.3262** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Introduction d'un système d'imposition individuel indépendant de l'état civil

* **04.3415** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d?oiseaux

* **04.3420** ***n*** Ip.
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards

04.3110 ***n*** Mo.
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes

* **04.3266** ***n*** Ip.
Amstutz. Routes nationales. Modification de la signalisation

* **04.3327** ***n*** Ip.
Amstutz. Stopper les chauffards

03.3226 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité

* **04.3309** ***n*** Mo.
Bader Elvira. Programme de sauvegarde des espèces d'oiseaux menacées

03.3553 ***n*** Mo.
Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement

04.3179 ***n*** Mo.
Banga. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu

02.3623 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Interdire le "tourisme du suicide" en Suisse

02.3781 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?

02.3782 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse

03.3421 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire

03.3552 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?

03.3674 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *

04.3173 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS

04.3174 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire

02.3615 ***n*** Ip.
Beck. La société anonyme est-elle un instrument adéquat de la gestion publique?

•x **02.3343** ***n*** Mo.
Berberat. Plus de moyens pour l'arrêté Bonny

02.3575 ***n*** Mo.
Berberat. Transformation de la H20 en route nationale

03.3052 ***n*** Po.
Berberat. Assurance-chômage. Droits acquis

03.3129 ***n*** Ip.
Berberat. Y a-t-il encore un avenir pour les transports publics dans les régions périphériques?

03.3283 ***n*** Ip.
Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droit au 1er juillet 2003

03.3339 ***n*** Ip.
Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence

03.3499 ***n*** Po.
Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage

03.3531 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités

04.3033 ***n*** Po.
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse

04.3041 ***n*** Po.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation

04.3073 ***n*** Ip.
Berberat. Parc naturel régional du Doubs
Voir objet 04.3097 Ip. Ory

•x **04.3159** ***n*** Po.
Berberat. Anglicismes. Le Conseil fédéral ne doit-il pas devenir le "Federal Executive Committee"?

* **04.3221** ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé

* **04.3366** ***n*** Ip.
Berberat. Stratégie des CFF

03.3143 ***n*** Ip.
Bezzola. Organisation de grandes manifestations sportives en Suisse. Améliorer la coordination

03.3564 ***n*** Mo.
Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs

04.3160 ***n*** Ip.
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction

•x **02.3350** ***n*** Ip.
Bigger. Maintien des terres agricoles

02.3535 ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

03.3408 ***n*** Po.
Bigger. Transport routier. Augmentation de la charge utile des véhicules

03.3409 ***n*** Mo.
Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes

* **04.3252** ***n*** Ip.
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables

03.3152 ***n*** Ip.
Binder. Finances fédérales et économie forestière

03.3527 ***n*** Ip.
Borer. Introduction du site Internet "Conferenza+"

04.3157 ***n*** Ip.
Borer. Asile. Problèmes d'exécution

04.3190 ***n*** Mo.
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire

03.3317 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH

03.3639 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Loi sur l'assurance-accidents. Révision *
Voir objet 03.3601 Mo. Jenny

•x **02.3298** ***n*** Ip.
Bruderer. Objectifs et obligations du GATS?

02.3530 ***n*** Mo.
Bruderer. Terminologie commune pour les systèmes d'encouragement et de soutien dans le domaine de la formation

03.3092 ***n*** Ip.
Bruderer. Hypersensibilité chimique environnementale

03.3232 ***n*** Po.
Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3231 Po. Graf

03.3356 ***n*** Mo.
Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI

•x **04.3092** ***n*** Po.
Bruderer. Pour un Palais du Parlement accessible aux personnes handicapées

* **04.3348** ***n*** Ip.
Bruderer. Concept pour une politique du sport

* **04.3349** ***n*** Mo.
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés

03.3148 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel

03.3353 ***n*** Ip.
Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération

03.3354 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois

03.3355 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP

04.3059 ***n*** Ip.
Büchler. Obligation de couvrir les fosses à purin pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac

* **04.3284** ***n*** Ip.
Büchler. Dommages et intérêts à verser aux détenteurs de bétail bovin

03.3079 ***n*** Po.
Bugnon. Vins blancs et rouges. Contingents d'importation séparés

03.3132 ***n*** Mo.
Bugnon. Pas de nouvelles dépenses sans en assurer le financement

02.3572 ***n*** Ip.
Bühlmann. Corruption du corps médical

02.3787 ***n*** Mo.
Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice

03.3166 ***n*** Po.
Bühlmann. Etablir le bilan économique de l'immigration

03.3167 ***n*** Ip.
Bühlmann. Campagne d'information sur l'immigration

03.3372 ***n*** Ip.
Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail

03.3536 ***n*** Ip.
Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?

* **04.3423** ***n*** Mo.
Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité

03.3113 ***n*** Mo.
Bührer. Surveillance des sociétés de révision

03.3488 ***n*** Ip.
Bührer. Retard des projets ferroviaires en Suisse orientale

04.3169 ***n*** Mo.
Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"

* **04.3216** ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

* **04.3324** ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

03.3105 ***n*** Mo.
(Chappuis) Jutzet. Moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation

02.3715 ***n*** Ip.
Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?

•x **04.3109** ***n*** Ip.
Chevrier. Logements subventionnés. Quel avenir?

* **04.3405** ***n*** Mo.
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe

03.3077 ***n*** Ip.
Cina. La micro-entreprise. Pilier de notre économie

03.3260 ***n*** Po.
Cina. NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon. Mesures de protection contre le bruit

03.3664 ***n*** Mo.
Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *

04.3102 ***n*** Mo.
Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux

* **04.3385** ***n*** Ip.
Cuche. Insecticides controversés

03.3589 ***n*** Ip.
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *

•x **04.3003** ***n*** Ip.
Darbellay. Casino de Saxon et autres maisons de jeu en situation analogue

04.3016 ***n*** Mo.
Darbellay. Forêts de protection et ouvrages visant à assurer la sécurité de la population

04.3047 ***n*** Mo.
Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois

* **04.3304** ***n*** Mo.
Darbellay. Transports en commun. Sécurité des enfants

* **04.3305** ***n*** Ip.
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?

02.3519 ***n*** Mo.
Donzé. Certificat d'éthique pour les entreprises

02.3520 ***n*** Ip.
Donzé. A quand un office fédéral des questions familiales?

02.3720 ***n*** Mo.
Donzé. Zones de tranquillité. Modification de la loi sur la chasse

* **04.3263** ***n*** Mo.
Donzé. Projet séparé pour l'imposition des couples et des familles

03.3613 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *

* **04.3346** ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation

02.3506 ***n*** Mo.
Dunant. Appartenance politique des membres de la Commission de recours suisse en matière d'asile. Transparence

03.3198 ***n*** Po.
Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile

•N **03.3611** ***n*** Mo.
Dunant. Publications de la Confédération. Distribution sur commande *

04.3105 ***n*** Mo.
Dunant. Promouvoir la recherche médicale

* **04.3218** ***n*** Ip.
Dunant. Distribution de cocaïne par l'Etat

* **04.3231** ***n*** Ip.
Dunant. Swissmedic. Dépassement de compétences

* **04.3326** ***n*** Ip.
Dunant. Réserves stratégiques de produits pétroliers

* **04.3363** ***n*** Ip.
Dupraz. Exportation de matériel de guerre vers Israël

03.3108 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Loi sur les manifestations

03.3363 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur

04.3028 ***n*** Mo.
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

02.3719 ***n*** Po.
Engelberger. Création d'une académie de police

03.3368 ***n*** Mo.
Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral

•x **02.3266** ***n*** Ip.
Fässler. Taxe d'incitation sur les engrais et les produits pour le traitement des plantes

* **04.3329** ***n*** Ip.
Fässler. Technologie aéronautique moderne

* **04.3330** ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

•x **02.3255** ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

•x **02.3451** ***n*** Mo.
Favre. Utilisation des réserves d'or mises en vente
Voir objet 02.3452 Mo. Merz

03.3332 ***n*** Mo.
Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière
Voir objet 03.3345 Mo. Schweiger

* **04.3407** ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

03.3082 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Santé publique. Création de régions transfrontières pour la fourniture des soins

03.3502 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Raccordement de la Suisse orientale au réseau à grande vitesse

* **04.3230** ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "2e équipe scientifique"

* **04.3365** ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes

02.3726 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins

03.3599 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *

03.3603 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *

04.3065 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique

03.3160 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Exécution de l'initiative de Rothenthurm

03.3199 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse

04.3026 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Parc de découverte de la nature Sihlwald

04.3076 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Harmonisation du droit d'asile européen

* **04.3388** ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

03.3154 ***n*** Mo.
(Fetz) Allemann. Places d'apprentissage dans les entreprises et institutions disposant de fonds publics

03.3418 ***n*** Mo.
(Fetz) Strahm. Réaliser l'équité fiscale plutôt que d'adopter des programmes d'économies néfastes

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

03.3369 ***n*** Ip.
Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations

03.3544 ***n*** Po.
Föhn. Renforcer l'application de la LStup

03.3645 ***n*** Mo.
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *

03.3646 ***n*** Po.
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *

* **04.3255** ***n*** Mo.
Föhn. NLFA. Variantes pour la Suisse centrale

* **04.3362** ***n*** Ip.
Föhn. Entreprises de bus publiques contre entreprises de cars privées

* **04.3364** ***n*** Ip.
Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable

03.3128 ***n*** Ip.
(Freund) Borer. Transports officiels. Assurer la transparence

04.3009 ***n*** Mo.
Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan

04.3029 ***n*** Ip.
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie

•x **04.3103** ***n*** Ip.
Freysinger. Déclaration de Bologne

04.3141 ***n*** Ip.
Freysinger. Avenir de la promotion touristique

04.3146 ***n*** Mo.
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss

* **04.3300** ***n*** Mo.
Freysinger. Distribution de publicité à caractère pornographique par La Poste

* **04.3307** ***n*** Ip.
Freysinger. Tortionnaires et génocidaires sur sol suisse

* **04.3322** ***n*** Mo.
Freysinger. Maturité fédérale. Révision de l'ordonnance

* **04.3403** ***n*** Ip.
Freysinger. Mandat de la Délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution

02.3621 ***n*** Mo.
Gadient. Encouragement de l'apiculture en Suisse

03.3288 ***n*** Mo.
Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

03.3621 ***n*** Po.
Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *

•x **04.3060** ***n*** Mo.
Galladé. Label de qualité pour les entreprises proposant une formation et des stages

04.3061 ***n*** Mo.
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution

04.3104 ***n*** Mo.
Galladé. Places d'apprentissage et multinationales

* **04.3332** ***n*** Ip.
Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage

02.3600 ***n*** Ip.
(Galli) Meier-Schatz. Energies renouvelables. Quelle future stratégie et quelles mesures en leur faveur?

03.3483 ***n*** Ip.
(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?

* **04.3303** ***n*** Ip.
Garbani. Irak. 4000 opposants iraniens en péril

02.3588 ***n*** Ip.
Genner. Politique de la famille. Accents et priorités du Conseil fédéral

03.3377 ***n*** Po.
Genner. Election au Conseil national. Examiner l'instauration d'un système plus équitable de répartition des sièges

03.3670 ***n*** Po.
Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *

04.3189 ***n*** Ip.
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile

04.3027 ***n*** Mo.
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools

04.3030 ***n*** Ip.
Germanier. Prime à la vache. Le statu quo de la "Kuhkultur"

04.3101 ***n*** Ip.
Germanier. OMC/GATS. Libéralisation des réseaux télécom
Voir objet 04.3137 Ip. Béguelin

04.3170 ***n*** Ip.
Germanier. Hausse d'impôt sur l'alcool et compétition internationale

* **04.3257** ***n*** Ip.
Germanier. OMC. Protection des indications géographiques
Voir objet 04.3350 Ip. Epiney

* **04.3358** ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

03.3461 ***n*** Po.
Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg

04.3083 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux

* **04.3397** ***n*** Mo.
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire

* **04.3398** ***n*** Ip.
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre La Poste et les prestataires de service privés

•x **02.3195** ***n*** Mo.
Glasson. Réglementer au plan fédéral les renvois forcés

•x **04.3124** ***n*** Ip.
Glasson. Quel nouveau droit du bail

* **04.3301** ***n*** Mo.
Glasson. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture

03.3114 ***n*** Mo.
Goll. Soutien des maisons pour les femmes victimes de violences

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *

02.3603 ***n*** Mo.
Graf. Interdiction d'importer et de vendre le bois et ses dérivés produits illégalement

02.3604 ***n*** Mo.
Graf. Promouvoir la certification du bois et des produits dérivés

•x **02.3660** ***n*** Ip.
Graf. Décharge de Bonfol. Quelle suite?

03.3122 ***n*** Mo.
Graf. Utilisation de papier recyclé dans l'administration fédérale

03.3231 ***n*** Po.
Graf. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3232 Po. Bruderer

* **04.3425** ***n*** Ip.
Graf. Écoles supérieures et hautes écoles spécialisées. Différenciation

* **04.3426** ***n*** Ip.
Graf. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique

•x **02.3307** ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Vente d'armes

•x **02.3349** ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Swisscom. Suppression de cinq centres d'appel

02.3445 ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Véritable contrôle de gestion des institutions sociales

02.3649 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Menaces de la direction de Swisscom

03.3504 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Lutte contre les comptes bancaires finançant le terrorisme

03.3515 ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Recel de l'argent de la corruption dans les banques suisses

03.3521 ***n*** Po.
(Grobet) Maillard. Aide aux sportifs de pays ayant été en guerre

03.3557 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Réchauffement du climat. Quelles mesures concrètes?

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

03.3099 ***n*** Ip.
Gross Jost. Vente à l'étranger d'entreprises ayant un mandat de service public

03.3341 ***n*** Ip.
Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie

04.3140 ***n*** Po.
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie

02.3410 ***n*** Ip.
Günter. Rentabiliser et tester le bunker du Conseil fédéral

02.3657 ***n*** Po.
Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33

* **04.3292** ***n*** Mo.
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite

•x **02.3197** ***n*** Ip.
Gutzwiller. Les embryons surnuméraires et la recherche sur les cellules souches embryonnaires

•x **02.3335** ***n*** Mo.
Gutzwiller. Recherche sur des cellules-souches embryonnaires et loi sur la procréation médicament assistée

•x **04.3131** ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. De plus en plus de recrues dépendent de l'aide sociale

04.3132 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais

03.3141 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Automates de jeu du type Tactilo. Statut juridique

03.3447 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Conferenza+

02.3531 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Loi sur la lutte contre le cancer

02.3548 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Opposants à la mondialisation. Echange de données entre les autorités suisses et étrangères

02.3587 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Bois et produits en bois. Déclaration générale de provenance

•x **02.3658** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Assainissement total de la décharge de Bonfol et financement

02.3763 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse

03.3078 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accord général sur le commerce des services. Position du Conseil fédéral

03.3127 ***n*** Po.
Gysin Remo. Révision de la garantie contre les risques à l'exportation. Prise en compte des droits de l'être humain

03.3212 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption

03.3375 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises

03.3388 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC

03.3460 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances

04.3112 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie

04.3142 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis

04.3186 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Encourager l'entraide

* **04.3357** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux

•x **04.3015** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Formation des apprentis. Nouvelles chances pour les petites entreprises

* **04.3240** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. 3e secteur

* **04.3241** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Collectes d'associations étrangères

04.3053 ***n*** Ip.
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité

* **04.3220** ***n*** Mo.
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses

02.3577 ***n*** Po.
Hämmerle. Producteurs de lait. Mettre un terme au commerce de contingents

•x **02.3372** ***n*** Po.
Hegetschweiler. Sports mécaniques. Adaptation de la réglementation

02.3607 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre
Voir objet 02.3595 Ip. Dettling

02.3757 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles

03.3383 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"

03.3563 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Paquet fiscal. Position du Conseil fédéral
Voir objet 03.3516 Rec. Leumann

* **04.3399** ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation

* **04.3400** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne

* **04.3401** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Augmenter la capacité du nœud ferroviaire de Zurich

* **04.3402** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne

03.3204 ***n*** Mo.
(Heim) Büchler. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales

03.3634 ***n*** Mo.
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *

•x **04.3116** ***n*** Ip.
Heim Bea. Plantes néophytes invasives

* **04.3422** ***n*** Ip.
Heim Bea. Grands projets ferroviaires. Importance et chances de réalisation

•x **02.3326** ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Interdire l'"Internationale"

02.3517 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Protéger le drapeau suisse

03.3219 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro

03.3221 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf

•x **04.3162** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Expulsion et libre circulation des personnes dans les pays d'Europe centrale et de l'est

* **04.3334** ***n*** Mo.
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS

* **04.3335** ***n*** Ip.
Hochreutener. Aéroport de Zurich. Plaque tournante du trafic aérien international

* **04.3353** ***n*** Po.
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride

* **04.3354** ***n*** Mo.
Hochreutener. Exonération fiscale pour les prestations des assurances-risque

* **04.3421** ***n*** Ip.
Hochreutener. Soutien par la Suisse de la destruction des armes chimiques dans le monde

02.3450 ***n*** Ip.
Hofmann Urs. Sûreté à la centrale nucléaire de Beznau

* **04.3411** ***n*** Mo.
Hofmann Urs. Ministère public de la Confédération. Revoir la surveillance

* **04.3417** ***n*** Po.
Hofmann Urs. Passage de l'école secondaire à la formation professionnelle

•x **02.3198** ***n*** Po.
Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Abaisser la valeur limite de l'installation

•x **02.3204** ***n*** Po.
Hollenstein. Extension de l'aérodrome d'Altenrhein. Moratoire

•x **02.3351** ***n*** Ip.
Hollenstein. Remise d'armes à feu aux militaires quittant le service

02.3583 ***n*** Ip.
Hollenstein. Convocations adressées à des manifestants pacifiques

02.3675 ***n*** Ip.
Hollenstein. Air 04. Annulation du meeting aérien

03.3293 ***n*** Ip.
Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"

03.3365 ***n*** Mo.
Hollenstein. Le mercure dans la médecine

03.3366 ***n*** Ip.
Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens

04.3071 ***n*** Ip.
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle

04.3111 ***n*** Ip.
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs

04.3145 ***n*** Ip.
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte

•x **02.3203** ***n*** Mo.
Hubmann. Halte aux atteintes à l'environnement

03.3208 ***n*** Ip.
Hubmann. Protection des enfants

•x **04.3144** ***n*** Ip.
Hubmann. Politique d'immigration. Plus d'ouverture d'esprit

* **04.3352** ***n*** Mo.
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes

* **04.3427** ***n*** Ip.
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé

04.3115 ***n*** Po.
Humbel Näf. Antennes de téléphone mobile. Effets

* **04.3256** ***n*** Po.
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores

04.3035 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie

* **04.3226** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité

* **04.3308** ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage

03.3139 ***n*** Mo.
Imfeld. Estimation fiscale. Mieux tenir compte des PME non cotées en bourse

03.3271 ***n*** Po.
Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme

03.3319 ***n*** Ip.
Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald

03.3333 ***n*** Ip.
Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi

03.3475 ***n*** Ip.
Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale

03.3478 ***n*** Ip.
Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires

03.3479 ***n*** Ip.
Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique

03.3625 ***n*** Ip.
Imfeld. Les pièges de la TVA *

04.3133 ***n*** Ip.
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent

04.3143 ***n*** Ip.
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques

* **04.3227** ***n*** Mo.
Imfeld. Assainissement des logements dans les régions de montagne

03.3606 ***n*** Mo.
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *

* **04.3345** ***n*** Ip.
Ineichen. Caisse fédérale de pensions. Définir de nouvelles orientations

* **04.3419** ***n*** Ip.
Jermann. Problèmes de capacités sur la ligne ferroviaire Bâle-Olten

02.3534 ***n*** Mo.
Joder. Pour une politique nationale de lutte contre le cancer

02.3707 ***n*** Mo.
Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la constitution

03.3117 ***n*** Po.
Joder. Prestations intellectuelles

04.3129 ***n*** Mo.
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms

03.3503 ***n*** Mo.
(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire

03.3175 ***n*** Po.
Kaufmann. Exonérer les caisses de pension des impôts sur le gain immobilier et des droits de mutation

•x **04.3156** ***n*** Ip.
Kaufmann. Voyage à Bombay

•x **02.3536** ***n*** Ip.
Keller. Effectifs de l'administration fédérale. Conséquences financières

02.3689 ***n*** Ip.
Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne

03.3361 ***n*** Ip.
Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction

* **04.3299** ***n*** Ip.
Keller. Mise en danger des usagers de la route

04.3046 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Nouvel hymne national

04.3151 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget

* **04.3318** ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

04.3008 ***n*** Mo.
Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées

•x **04.3017** ***n*** Ip.
Kohler. Raccordement de la Suisse aux réseaux TGV: et la volonté populaire?

•x **04.3045** ***n*** Ip.
Kohler. Où les agriculteurs pourront-ils encore produire?

04.3067 ***n*** Ip.
Kohler. Aéroport de Bâle. Pas d'avions sur la chaîne jurassienne

•x **04.3090** ***n*** Ip.
Kohler. Centrale nucléaire de Fessenheim. Sommes-nous en sécurité?

* **04.3209** ***n*** Ip.
Kohler. Loi sur la transplantation. Priorité aux organes cadavériques

* **04.3210** ***n*** Mo.
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger

* **04.3211** ***n*** Ip.
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division du marché du travail et émigration. Enquête

* **04.3212** ***n*** Ip.
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels: il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente

* **04.3213** ***n*** Ip.
Kohler. "Evasion fiscale" par des entreprises fédérales?

* **04.3214** ***n*** Ip.
Kohler. Commandes fédérales. Appels d'offres dans les régions périphériques

* **04.3215** ***n*** Ip.
Kohler. La Confédération perd plus de deux milliards de francs. Et alors?

* **04.3229** ***n*** Ip.
Kohler. Ruth Metzler. Ennemie publique numéro un du Conseil fédéral et de l'administration fédérale?

* **04.3264** ***n*** Ip.
Kohler. ADSL et mandat de service public

* **04.3265** ***n*** Ip.
Kohler. Respect de la volonté exprimée par le Peuple

* **04.3294** ***n*** Ip.
Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau

* **04.3306** ***n*** Ip.
Kohler. Tarifs inacceptables de Postfinance

* **04.3320** ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

* **04.3395** ***n*** Ip.
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête

* **04.3409** ***n*** Ip.
Kohler. Eurofoot. Les paris vont bon train à l'ODR

•x **02.3340** ***n*** Mo.
Kunz. Réduction des effectifs à l'Office fédéral de l'agriculture

03.3529 ***n*** Ip.
Kunz. Agriculture concurrentielle

* **04.3412** ***n*** Mo.
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage

04.3007 ***n*** Ip.
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure

04.3128 ***n*** Ip.
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?

* **04.3289** ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

03.3364 ***n*** Mo.
Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération

•x **02.3346** ***n*** Mo.
Leu. Entreprises de transformation de la viande. Dispositions particulières

•x **02.3347** ***n*** Mo.
Leu. Emplacement du commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée
Voir objet 02.3259 Po. Leumann

03.3649 ***n*** Po.
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *

•x **03.3650** ***n*** Ip.
Leu. Soutien logistique des cantons pour les missions de surveillance de l'armée *

03.3651 ***n*** Po.
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *

04.3161 ***n*** Ip.
Leu. Dangers pour la santé du bétail

04.3014 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats

04.3070 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux

* **04.3339** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence

* **04.3340** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais

* **04.3381** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP

* **04.3382** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation

* **04.3383** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?

* **04.3384** ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation

•x **02.3309** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Registre suisse du cancer et des malformations

•x **02.3332** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du Code des obligations. Renforcer les droits des consommateurs

02.3481 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rapport de la CdG-CN sur la crise Swissair

02.3497 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Inondations. Conséquences pour la Suisse

02.3743 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic

02.3791 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale

03.3156 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Suppression d'emplois dans les entreprises proches de la Confédération. Informer le Parlement

03.3157 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Allocation d'un capital au lieu d'une rente

03.3636 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *

03.3637 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *

03.3638 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3043 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Influence de l'UBS sur la politique du Conseil fédéral

* **04.3311** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse

* **04.3413** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse

02.3545 ***n*** Mo.
Leuthard. Système de santé. Subdivision de la Suisse en régions

02.3546 ***n*** Mo.
Leuthard. Soutien aux soins à domicile apportés par la famille et les amis

02.3762 ***n*** Ip.
Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?

03.3161 ***n*** Ip.
Leuthard. Aviation civile. Quelle est la stratégie directrice?

03.3523 ***n*** Mo.
Leuthard. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie

* **04.3390** ***n*** Po.
Leuthard. Principe du "Cassis de Dijon"

04.3056 ***n*** Ip.
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?

* **04.3254** ***n*** Ip.
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics

* **04.3287** ***n*** Ip.
Levrat. L'OFCOM et la mort des journaux régionaux

* **04.3312** ***n*** Mo.
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé

02.3538 ***n*** Mo.
Loepfe. Finances publiques. Transparence des données

•x **02.3539** ***n*** Ip.
Loepfe. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique
Voir objet 02.3551 Ip. Leumann

02.3676 ***n*** Mo.
Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié

03.3247 ***n*** Ip.
Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales
Voir objet 03.3256 Ip. Schweiger

03.3389 ***n*** Po.
Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3054 ***n*** Ip.
Lustenberger. Loi sur la taxe à la valeur ajoutée. Prestations fournies pas des maîtres d'ouvrage d'intérêt public

04.3100 ***n*** Ip.
Lustenberger. ADSL en zones rurales

•x **02.3310** ***n*** Ip.
Maillard. Propagande et leçons syndicales de l'OFEN

02.3714 ***n*** Mo.
Maillard. Instauration de règles dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales

03.3039 ***n*** Ip.
Maillard. Infraction d'Orange à la loi sur les télécommunications

03.3220 ***n*** Ip.
Maillard. Formation professionnelle pratique en deux ans sans CFC

03.3548 ***n*** Ip.
Maillard. Visa pour visite de famille d'un retraité

04.3148 ***n*** Ip.
Maillard. Crédibilité de l'examen fédéral de maturité

* **04.3296** ***n*** Ip.
Maillard. Demande d'entraide judiciaire de l'Argentine

02.3574 ***n*** Ip.
(Mariétan) Darbellay. Tunnel ferroviaire du Grand Saint-Bernard

03.3084 ***n*** Mo.
(Mariétan) Kohler. Interdiction des poids lourds EURO 0 sur les axes transalpins

03.3116 ***n*** Ip.
(Mariétan) Kohler. Swiss. Que fait le Conseil fédéral?

02.3673 ***n*** Mo.
Marti Werner. Suppression des places d'atterrissage en montagne utilisées à des fins touristiques

02.3592 ***n*** Ip.
Marty Kälin. Wellenberg. Tirer les leçons d'un échec

03.3668 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Examen de conduite obligatoire en cas de retrait de permis *

03.3669 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *

* **04.3249** ***n*** Po.
Marty Kälin. Maintien de l'aptitude à conduire un véhicule automobile

* **04.3404** ***n*** Po.
Marty Kälin. Prévenir les graves accidents de la circulation impliquant des camions

03.3384 ***n*** Mo.
Mathys. Pensions des magistrats

03.3524 ***n*** Ip.
Mathys. Explosion des coûts des NLFA

03.3094 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Véhicules tout-terrain et sécurité des piétons

03.3095 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Interruptions de grossesse. Des statistiques pour toute la Suisse

03.3331 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève

•x **04.3123** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Qui veut empêcher la population de communiquer avec ses élues et élus?

04.3130 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. La Poste et le service universel

* **04.3232** ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions

* **04.3233** ***n*** Po.
Maury Pasquier. Israël. Halte à la construction du mur dans les territoires occupés

•x **02.3221** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale

02.3565 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. RPLP. Exagérations dans la répercussion des coûts?

02.3566 ***n*** Po.
Menétrey-Savary. Taxe sur le CO2 et mesures en faveur du recyclage des déchets

03.3150 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Régularisation des sans-papiers. Justifier les décisions

03.3177 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Campagne de prévention du SECO

03.3285 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation

03.3404 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions

03.3405 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine

03.3547 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées

03.3655 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *

04.3107 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement

04.3108 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!

04.3191 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile

* **04.3387** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Accord AELE-Afrique du Sud

03.3093 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. La fibromyalgie existe

03.3215 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP

03.3486 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger

03.3511 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients

03.3609 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *

* **04.3219** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à Armée XXI

* **04.3234** ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Flexibilisation de l'âge de la retraite

02.3513 ***n*** Mo.
Mörgeli. Suppression de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques

02.3533 ***n*** Ip.
Mörgeli. Diminution du nombre de clients et du chiffre d'affaires de l'OSEC

02.3547 ***n*** Mo.
Mörgeli. Interdiction de remettre aux militaires des distinctions apparentées à des titres

03.3017 ***n*** Mo.
Mörgeli. Exonération de la TVA sur les dons à des institutions culturelles

03.3406 ***n*** Po.
Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations

03.3468 ***n*** Ip.
Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier

03.3561 ***n*** Ip.
Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002

03.3660 ***n*** Ip.
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *

•x **04.3004** ***n*** Ip.
Mörgeli. Subventions et indemnités versées aux oeuvres d'entraide

•x **04.3127** ***n*** Ip.
Mörgeli. Dernier budget présenté à Genève par Mme Calmy-Rey, conseillère fédérale

* **04.3238** ***n*** Ip.
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national

* **04.3239** ***n*** Ip.
Mörgeli. Immixtion du Haut-Commissaire des Nations Unies dans les affaires intérieures de la Suisse

* **04.3336** ***n*** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Diminuer la limite de tolérance à 3 km/h

* **04.3396** ***n*** Ip.
Mörgeli. Aéroport de Zurich. Procédure de médiation pour les nuisances sonores

04.3039 ***n*** Mo.
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

* **04.3251** ***n*** Mo.
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace

* **04.3361** ***n*** Ip.
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse

03.3019 ***n*** Mo.
(Müller Erich) Steiner. Introduction d'un droit de veto sur les dépenses

•x **02.3253** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Sciences humaines, sciences sociales, activités artistiques. Encourager la recherche et le développement au niveau universitaire

03.3080 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Non-ratification par le Sénégal de l'accord de transit relatif au rapatriement de demandeurs d'asile déboutés. Conséquences

03.3275 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE

03.3455 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement

04.3031 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr

* **04.3288** ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques.

* **04.3347** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage

04.3055 ***n*** Po.
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA

* **04.3228** ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

* **04.3243** ***n*** Mo.
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé

•x **02.3278** ***n*** Po.
Oehrli. Exploitations d'élevage de veaux sans contingentement laitier

03.3262 ***n*** Mo.
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture

04.3126 ***n*** Ip.
Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains

04.3013 ***n*** Ip.
Parmelin. Emissions d'ammoniac dans l'agriculture, ou comment les excès tuent la compétitivité

04.3066 ***n*** Po.
Parmelin. Le compte d'épargne médicale

•x **02.3320** ***n*** Ip.
Pelli. Attribution des mandats pour l'impression des documents publics

02.3568 ***n*** Ip.
Pelli. Amnisties fiscales au sein de l'UE

04.3180 ***n*** Ip.
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?

* **04.3290** ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Tunnel de base du Zimmerberg. Sécurité

02.3515 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Mise en oeuvre conséquente de la Déclaration de Bologne

02.3756 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Population rurale. Ne pas bloquer sa mobilité

03.3063 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Problèmes de direction à l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

03.3545 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus

04.3147 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Etudes supérieures et école de recrues. Coordination?

* **04.3394** ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes

* **04.3408** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Aides à la formation

02.3514 ***n*** Ip.
(Raggenbass) Imfeld. Haute surveillance dans le domaine des fiduciaires

02.3611 ***n*** Mo.
(Raggenbass) Leuthard. Financement des soins de longue durée

03.3482 ***n*** Mo.
Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées

04.3125 ***n*** Ip.
Randegger. Financement des hautes écoles. Système cohérent de taxes, de bourses et de prêts

04.3172 ***n*** Ip.
Randegger. Transfert du savoir et des technologies

* **04.3391** ***n*** Ip.
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger

02.3697 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux

03.3088 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Stabilisation de la prévoyance professionnelle. Mesures

03.3379 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émission de CO2 *

* **04.3331** ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. 2e pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires

03.3321 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques

03.3322 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté

04.3188 ***n*** Ip.
Rechsteiner Paul. Promotion des conventions collectives de travail

* **04.3261** ***n*** Ip.
Recordon. Raccordement ferroviaire au réseau européen

* **04.3319** ***n*** Ip.
Recordon. Réaction des autorités fédérales en cas de catastrophe touchant la Suisse

* **04.3321** ***n*** Ip.
Recordon. Processus dit de Bologne

* **04.3341** ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

•x **02.3245** ***n*** Ip.
Rennwald. Après le séisme Tornos, quel avenir pour le tissu industriel de l'Arc jurassien?

•x **02.3294** ***n*** Ip.
Rennwald. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre efficace de l'accord

•x **02.3297** ***n*** Ip.
Rennwald. Dialogue social européen. Participation de la Suisse

02.3578 ***n*** Mo.
Rennwald. Libre passage dans l'assurance-maladie dans le cadre des accords bilatéraux

02.3656 ***n*** Ip.
Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien

03.3035 ***n*** Ip.
Rennwald. L'assurance-chômage en marche vers la privatisation?

03.3069 ***n*** Ip.
Rennwald. Aide à la presse. Tenir les promesses

03.3206 ***n*** Ip.
Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?

03.3207 ***n*** Ip.
Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises

03.3284 ***n*** Ip.
Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux

03.3501 ***n*** Ip.
Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales

03.3672 ***n*** Ip.
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *

04.3025 ***n*** Ip.
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?

04.3084 ***n*** Po.
Rennwald. Nouvelle logistique de la poste pour le transport des journaux

* **04.3274** ***n*** Po.
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades

* **04.3293** ***n*** Ip.
Rennwald. "Paix des langues" fragile

04.3034 ***n*** Mo.
Rey. NLFA. Accès sud

04.3036 ***n*** Mo.
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3081 ***n*** Mo.
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

04.3082 ***n*** Mo.
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

* **04.3302** ***n*** Po.
Rey. Obligation de service universel pour l'ADSL

* **04.3351** ***n*** Ip.
Rey. Deux réseaux à haut débit?

* **04.3416** ***n*** Po.
Rey. Politique future du personnel fédéral

* **04.3356** ***n*** Mo.
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments

02.3564 ***n*** Mo.
Riklin. Encouragement de la production et de l'utilisation de l'énergie géothermique

03.3162 ***n*** Ip.
Riklin. Mise en oeuvre du réseau Emeraude en Suisse

03.3562 ***n*** Ip.
Riklin. Avancer le début de la scolarisation

03.3630 ***n*** Ip.
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *

* **04.3355** ***n*** Ip.
Riklin. Formation commerciale de base. Offres de formation

•x **02.3237** ***n*** Po.
Robbiani. Rabais sur les médicaments achetés par les hôpitaux

03.3064 ***n*** Ip.
Robbiani. Pertes dans le deuxième pilier

03.3301 ***n*** Po.
Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier

03.3458 ***n*** Mo.
Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers

03.3600 ***n*** Ip.
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *

04.3050 ***n*** Ip.
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales

•x **04.3051** ***n*** Po.
Robbiani. Travailleurs frontaliers et indemnités journalières

•x **04.3052** ***n*** Ip.
Robbiani. Cantons frontaliers et libre circulation des personnes

* **04.3323** ***n*** Ip.
Robbiani. Contrat de travail écrit

02.3482 ***n*** Ip.
Rossini. LAMal. Effets de la bourse

02.3606 ***n*** Po.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Système à deux piliers

02.3752 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques du troisième pilier

03.3119 ***n*** Mo.
Rossini. Economie. Action et non colère fébrile

03.3120 ***n*** Mo.
Rossini. Réaménagement des départements économiques et sociaux

03.3626 ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *

04.3138 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation

04.3139 ***n*** Ip.
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?

* **04.3374** ***n*** Mo.
Rossini. Chômage des employés des ONG

* **04.3386** ***n*** Mo.
Rutschmann. Étude d'impact sur l'environnement. Simplification

04.3057 ***n*** Ip.
Salvi. Réduction accélérée de l'infrastructure logistique de l'armée

* **04.3222** ***n*** Ip.
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données

•x **02.3284** ***n*** Ip.
Schenk Simon. Lutte contre le dopage. Bilan intermédiaire

02.3518 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Lutte contre le virus de la diarrhée bovine

04.3106 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles

04.3038 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement

* **04.3246** ***n*** Ip.
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse

•x **02.3329** ***n*** Ip.
Schlüer. Comportement violent des étrangers dits de deuxième génération

•x **02.3375** ***n*** Ip.
Schlüer. Forces aériennes suisses. Rôle futur

02.3570 ***n*** Ip.
Schlüer. Droit des faillites pour les Etats

03.3123 ***n*** Mo.
Schlüer. Armement. Programme de réduction des dépenses

04.3072 ***n*** Mo.
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger

* **04.3338** ***n*** Mo.
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA

* **04.3410** ***n*** Mo.
Schlüer. Examen de conduite obligatoire pour les ressortissants d'ex-Yougoslavie

•x **02.3200** ***n*** Mo.
(Schmid Odilo) Leuthard. Autoriser des ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'AELE à travailler en Suisse

02.3580 ***n*** Po.
Schmied Walter. Aides à l'investissement dans l'agriculture

02.3780 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales

03.3075 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Raccordement de la Suisse au réseau à grande vitesse
Voir objet 03.3058 Ip. Berger

03.3320 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse

04.3184 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques

* **04.3414** ***n*** Po.
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?

* **04.3377** ***n*** Mo.
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens

* **04.3378** ***n*** Mo.
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour co-propriétaires

•x **02.3222** ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse

•x **02.3238** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Trafic de canabis. Contrôles aux frontières

02.3494 ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec des enfants

02.3700 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?

03.3218 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider

03.3352 ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière

* **04.3282** ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

•x **02.3357** ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Bruderer. Liste des médicaments remboursés par les caisses-maladie. Réexamen

02.3766 ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Allemann. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de services

03.3273 ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base

03.3402 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta)
Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments

03.3540 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service

* **04.3281** ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?

02.3701 ***n*** Ip.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation

03.3096 ***n*** Mo.
Speck. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision

03.3615 ***n*** Mo.
Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *

* **04.3313** ***n*** Mo.
Speck. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires

04.3171 ***n*** Mo.
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement

03.3146 ***n*** Po.
Stahl. Protection des patients. Garantir l'impartialité des décisions prises par les médecins

03.3147 ***n*** Po.
Stahl. Transparence des contributions aux frais d'exploitation versées aux institutions pour personnes handicapées

03.3485 ***n*** Mo.
Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons

04.3178 ***n*** Mo.
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine

03.3632 ***n*** Ip.
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *

•x **02.3336** ***n*** Ip.
Strahm. Baisse des prix des produits pharmaceutiques. Responsabilité du Conseil fédéral

•x **02.3338** ***n*** Po.
Strahm. Quote-part fiscale. Publication sans les cotisations d'assurance-maladie

•x **02.3585** ***n*** Ip.
Strahm. Etats-majors des départements. Accroissement démesuré des effectifs

02.3586 ***n*** Po.
(Strahm) Leutenegger Oberholzer. Réglementer les activités des analystes boursiers

02.3712 ***n*** Ip.
Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha

03.3151 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Pénurie de places d'apprentissage en août 2003. Mesures à prendre

03.3374 ***n*** Po.
(Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit

03.3376 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est

•x **04.3164** ***n*** Po.
Strahm. Protection des brevets. Réciprocité avec l'UE et allègements pour les importations parallèles

03.3163 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Petites annonces à caractère sexuel. Interdiction ou limitation

03.3165 ***n*** Po.
Studer Heiner. Hausse des taxes sur les spiritueux

03.3387 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie

•x **04.3005** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Mesures contre l'obésité

* **04.3268** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Garantir l'avenir à long terme de l'AVS

* **04.3418** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conséquences du non à la révision de la loi sur les stupéfiants

04.3187 ***n*** Mo.
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables

02.3563 ***n*** Ip.
Teuscher. Déchets nucléaires. Et maintenant que faire?

02.3718 ***n*** Mo.
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales

02.3745 ***n*** Mo.
Teuscher. Lecture pour tous!

02.3746 ***n*** Mo.
Teuscher. Enfants à vélo

02.3747 ***n*** Mo.
Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses

02.3748 ***n*** Mo.
Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments

02.3778 ***n*** Ip.
Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds

03.3081 ***n*** Ip.
Teuscher. Reconsidérer le système d'élimination des déchets nucléaires

03.3083 ***n*** Po.
Teuscher. Dangerosité des véhicules automobiles tout-terrain

03.3158 ***n*** Ip.
Teuscher. Les dispositions relatives au débit résiduel remplissent-elles leur rôle?

03.3159 ***n*** Mo.
Teuscher. Instauration rapide d'une taxe écologique (CO2) sur les carburants

03.3169 ***n*** Mo.
Teuscher. Lutter efficacement contre la fraudefiscale

03.3357 ***n*** Mo.
Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée

03.3358 ***n*** Mo.
Teuscher. Pour une réglementation précise des réclames routières

03.3413 ***n*** Ip.
Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel

03.3415 ***n*** Mo.
Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations

03.3551 ***n*** Ip.
Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3652 ***n*** Mo.
Teuscher. Taxe environnementale pour réparer les dommages dus aux pistes de ski *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3153 ***n*** Ip.
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3175 ***n*** Mo.
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train

* **04.3392** ***n*** Ip.
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base

* **04.3393** ***n*** Ip.
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL

03.3297 ***n*** Po.
Thanei. Pour une révision de l'OIBT

•N **04.3163** ***n*** Mo.
Thanei. Perception de droits d'auteur sur les appareils

* **04.3235** ***n*** Mo.
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer

•x **02.3322** ***n*** Mo.
Triponez. Modération dans l'application des droits d'auteur

02.3552 ***n*** Mo.
Triponez. Taux de TVA réduit pour des prestations basées sur un travail intensif

02.3691 ***n*** Mo.
Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises

03.3622 ***n*** Mo.
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *

* **04.3314** ***n*** Mo.
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles

•x **02.3285** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Chemin de fer Aigle-Leysin. Prolongement

02.3672 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée

03.3030 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Sommet du G8 ou autres manifestations. Application du principe du pollueur-payeur

03.3048 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Toxicomanie. Impact et coûts sur la santé, le social et l'économie

03.3295 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS

03.3296 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les vignerons suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?

03.3469 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Tunnel de Glion

03.3484 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?

03.3528 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social

03.3647 ***n*** Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *

* **04.3295** ***n*** Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un Livret N

•x **02.3308** ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Importation de biens provenant des territoires occupés par Israël

02.3598 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Pornographie pédophile sur Internet et prostitution des enfants

02.3630 ***n*** Ip.
Vermot-Mangold. Renvoi des Rom en Roumanie

02.3722 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral

03.3214 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Convention de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants

* **04.3367** ***n*** Po.
Vermot-Mangold. Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent

04.3149 ***n*** Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration

04.3150 ***n*** Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables

* **04.3278** ***n*** Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux

* **04.3375** ***n*** Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée

•x **02.3231** ***n*** Ip.
Vollmer. Politique du personnel inacceptable à l'égard des agents d'exploitation des bâtiments de la part de la Confédération

02.3666 ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

03.3098 ***n*** Ip.
Vollmer. Indigence des statistiques dans les domaines du transport et du tourisme

03.3417 ***n*** Ip.
Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?

•x **03.3619** ***n*** Ip.
Vollmer. Excès sécuritaires au Palais fédéral *

* **04.3359** ***n*** Mo.
Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale

* **04.3360** ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

•x **02.3270** ***n*** Mo.
Waber. Programme de protection pour les grossesses non désirées

02.3504 ***n*** Ip.
Waber. L'Islam. En dehors de notre constitution?

03.3249 ***n*** Ip.
Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?

03.3612 ***n*** Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes

04.3068 ***n*** Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions

•x **04.3114** ***n*** Ip.
Wäfler. Constitutionnalité. Surveillance et contrôle de l'application des lois et ordonnances LRCS/ORCS et LPMA/OPMA

•x **02.3258** ***n*** Ip.
Walker Felix. Examen des tâches de la Confédération

03.3658 ***n*** Ip.
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *

03.3659 ***n*** Po.
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *

04.3075 ***n*** Ip.
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux

* **04.3277** ***n*** Mo.
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques

* **04.3424** ***n*** Po.
Walker Felix. Participation à l'effort de cohésion dans le cadre des Bilatérales II

04.3077 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés

* **04.3376** ***n*** Mo.
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants

04.3063 ***n*** Ip.
Wehrli. NLFA. Sans nuisances sonores et destruction du paysage

04.3165 ***n*** Ip.
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?

04.3166 ***n*** Po.
Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3167 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA

* **04.3250** ***n*** Po.
Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement

* **04.3285** ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

•x **02.3311** ***n*** Ip.
Weigelt. Réforme du LFEM. Conséquences pour la Suisse orientale

04.3020 ***n*** Ip.
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère

02.3758 ***n*** Mo.
Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone

03.3416 ***n*** Mo.
Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale

•x **02.3192** ***n*** Po.
Widmer. OGM. Information, dialogue et participation de l'opinion publique

•x **02.3252** ***n*** Ip.
Widmer. Fonds national. Quelle suite après le rapport d'évaluation?

•x **02.3318** ***n*** Ip.
Widmer. Radio DRS 3. Remplit-elle encore son mandat en matière culturelle?

•x **02.3319** ***n*** Mo.
Widmer. Reconnaissance des universités du troisième âge

02.3556 ***n*** Po.
Widmer. AVS. Contributions incomplètes chez les jeunes assurés

02.3558 ***n*** Ip.
Widmer. Surveillance d'employés au moyen de logiciels

02.3559 ***n*** Ip.
Widmer. Industrie d'armement. La Confédération laisse-t-elle les régions en plan?

02.3609 ***n*** Mo.
Widmer. Préparation d'une variante par le Seelisberg

02.3686 ***n*** Ip.
Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?

02.3710 ***n*** Mo.
Widmer. Taxe sur la valeur ajoutée réduite pour les informations publiées sous forme électronique

03.3097 ***n*** Mo.
Widmer. Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition

03.3101 ***n*** Ip.
Widmer. Modalités d'attribution des mandats de la Confédération aux entreprises de consulting

03.3500 ***n*** Po.
Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité

03.3624 ***n*** Po.
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *

•x **04.3024** ***n*** Po.
Widmer. Recherche et emplois en Suisse et révolution des TIC

04.3113 ***n*** Ip.
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"

04.3176 ***n*** Ip.
Widmer. Vente de chars d'assaut

•x **04.3177** ***n*** Ip.
Widmer. Manoeuvres impliquant des blindés. Quelle utilité?

* **04.3286** ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de la culture

* **04.3406** ***n*** Po.
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales

02.3729 ***n*** Po.
(Widrig) Büchler. Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach
Voir objet 02.3688 Rec. Forster

03.3062 ***n*** Mo.
(Widrig) Lustenberger. Lutte contre le travail au noir

03.3174 ***n*** Mo.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Pour une affectation liée du produit des amendes d'ordre

03.3291 ***n*** Ip.
(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage

03.3513 ***n*** Po.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Interdiction de rallye de véhicules à moteur lorsque la sécurité et les contrôles sont insuffisants

•x **04.3094** ***n*** Ip.
Wobmann. Projets routiers cantonaux

•x **04.3095** ***n*** Ip.
Wobmann. Office fédéral de la protection de la population. Planification en matière de personnel

02.3544 ***n*** Mo.
Wyss. Système d'alerte météorologique uniforme

02.3561 ***n*** Mo.
Wyss. Hygiène alimentaire dans les restaurants

02.3562 ***n*** Mo.
Wyss. Introduction d'une mise en garde sur les publicités pour la téléphonie mobile

02.3610 ***n*** Ip.
Wyss. Apprentis dans l'hôtellerie-restauration privés de temps libre

02.3783 ***n*** Ip.
Wyss. L'avenir du recyclage des automobiles en Suisse?

02.3784 ***n*** Mo.
Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire

03.3360 ***n*** Ip.
Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?

03.3537 ***n*** Mo.
Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence

03.3539 ***n*** Mo.
Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions

03.3554 ***n*** Mo.
Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

* **04.3225** ***n*** Mo.
Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x

•x **02.3358** ***n*** Mo.
(Zanetti) Fässler. Création d'un impôt fédéral sur les successions et donations

02.3724 ***n*** Mo.
Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités

* **04.3253** ***n*** Ip.
Zapfl. "ZüriPlus". Interruption forcée des programmes

•x **02.3241** ***n*** Mo.
Zisyadis. Création d'un canal télévisé parlementaire

•x **02.3262** ***n*** Po.
Zisyadis. Infusion de chêne dans le vin

02.3477 ***n*** Po.
Zisyadis. Interdiction du paraquat

02.3478 ***n*** Mo.
Zisyadis. Moratoire sur les négociations AGCS

02.3501 ***n*** Mo.
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture

02.3581 ***n*** Po.
Zisyadis. Pour des logiciels libres dans l'informatique fédérale

03.3040 ***n*** Po.
Zisyadis. Profilage des drogues en Suisse

03.3272 ***n*** Po.
Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers

03.3401 ***n*** Po.
Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit

03.3494 ***n*** Mo.
Zisyadis. Développement du service public des télécommunications

•**N** **04.3044** ***n*** Mo.
Zisyadis. Vignobles en terrasses du Lavaux. Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco

04.3069 ***n*** Po.
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare

04.3074 ***n*** Po.
Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit

04.3120 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique

04.3122 ***n*** Ip.
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?

* **04.3223** ***n*** Mo.
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement

* **04.3245** ***n*** Mo.
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail

* **04.3280** ***n*** Mo.
Zisyadis. Loi sur la publication et la diffusion des sondages d'opinion

* **04.3325** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile

* **04.3342** ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires

02.3709 ***n*** Mo.
Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales

03.3287 ***n*** Ip.
Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses
Voir objet 03.3303 Ip. Merz

* **04.3244** ***n*** Ip.
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

N **99.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C

N **02.3005** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi sur les forêts. Disparition de zones agricoles en raison de l'extension des forêts(CEATE-CN (01.443))

N **02.3081** ***n*** Mo.
Conseil National. Carte de santé électronique(Meyer Thérèse)

•**x** **02.3378** ***n*** Mo.
Conseil National. Sécurité des denrées alimentaires(CSSS-CN (01.452))

•**x** **02.3622** ***n*** Mo.
Conseil National. Transparence pour les assurés en matière d'assurance-vie avec participation aux excédents(Baumann J. Alexander)

•**x** **02.3641** ***n*** Mo.
Conseil National. Article 104 OAMal. Personnes seules(CSSS-CN (00.079))

N **02.3786** ***n*** Mo.
Conseil National. Ratification immédiate de la Convention internationale du droit de la mer(Wyss)

•**x** **03.3008** ***n*** Mo.
Conseil National. Information dans le cadre de la LPC(CSSS-CN (02.428))

N **03.3012** ***n*** Mo.
Conseil National. Prise en compte des puits de carbone dans le Protocole de Kyoto(CEATE-CN (02.059))

N **03.3179** ***n*** Mo.
Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales(CIP-CN)

N **03.3233** ***n*** Mo.
Conseil National. Reconnaissance des trusts. Accélérer la ratification de la Convention de La Haye((Suter) Pelli)

•**x** **03.3241** ***n*** Mo.
Conseil National. Réduction du cercle des bénéficiaires d'indemnités et des montants de l'indemnité allouée aux cadres de l'administration lors de la résiliation du contrat de travail(CdF-CN)

•**x** **03.3432** ***n*** Mo.
Conseil National. Rendre plus strictes les dispositions pénales dans le domaine fiscal(CER-CN (02.308))

N **03.3441** ***n*** Mo.
Conseil National. Préservation des sources audiovisuelles(CSEC-CN)

•**x** **03.3492** ***n*** Mo.
Conseil National. Stop aux tarifs fantaisistes des communications téléphoniques(Vollmer)

N **03.3574** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse. Protection des victimes et des témoins(CAJ-CN)

•**x** **03.3577** ***n*** Mo.
Conseil National. Approbation par le Parlement de l'"Operative Working Arrangement" entre les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des Etats-Unis d'Amérique(CPE-CN (03.037))

N **03.3586** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires(CSSS-CN (02.2028))

N **03.3587** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement des sanctions pour conduite d'un véhicule sans permis *(Joder)

•**x** **03.3597** ***n*** Mo.
Conseil National. Réforme du financement des soins(CSSS-CN (00.079))

•x **04.3002** ***n*** Mo.
Conseil National. Relever d'urgence le crédit d'engagement destiné à financer la participation de la Suisse au sixième programme-cadre de l'UE(CSEC-CN (03.075))

Interventions des commissions

•*E **04.3200** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Meilleures conditions d'assurance pour les PME en matière de prévoyance professionnelle

•*E **04.3201** ***é*** Mo.
CSSS-CE. Prévention de l'invalidité à un stade précoce

•x **02.3659** ***é*** Mo.
CEATE-CE (01.083). Protocoles de la Convention alpine

•*E **04.3260** ***é*** Mo.
CEATE-CE (01.083). Convention alpine et régions de montagne

* **04.3259** ***é*** Po.
CPS-CE. Service d'appui de l'armée. Simplification du processus d'approbation

•x* **04.3199** ***é*** Po.
CER-CE (04.019). Coordination des actions de la Confédération dans le domaine de la promotion de l'image de la Suisse

Interventions des députés

* **04.3315** ***é*** Po.
Altherr. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3318 Po. Kleiner

* **04.3317** ***é*** Ip.
Amgwerd. Coupures budgétaires du crédit d'encouragement à l'éducation culturelle des adultes

•x **04.3137** ***é*** Ip.
Béguelin. OMC/GATS. Libéralisation des réseaux télécom
Voir objet 04.3101 Ip. Germanier

•x **04.3193** ***é*** Po.
Berset. Développement économique régional et mesures d'accompagnement

•x **04.3196** ***é*** Ip.
Berset. Activités tertiaires et développement régional

•x **04.3195** ***é*** Ip.
Bieri. Trafic d'agglomération et axes transalpins

* **04.3343** ***é*** Po.
Bieri. Loi sur la promotion de la culture

•x **04.3135** ***é*** Po.
Brändli. Définir des priorités en matière de transports

•x **04.3096** ***é*** Ip.
Bürgi. Procédure d'autorisation de mise sur le marché applicable aux médicaments

* **04.3279** ***é*** Ip.
Büttiker. Importations agricoles: régime plus souple

04.3012 ***é*** Ip.
David. Convention Suisse/EU du 6 mars 2003 sur l'entraide judiciaire et administrative

•x **04.3080** ***é*** Ip.
David. La politique du Conseil fédéral concernant l'Union européenne

* **04.3350** ***é*** Ip.
Epiney. OMC. Protection des indications géographiques
Voir objet 04.3257 Ip. Germanier

03.3641 ***é*** Ip.
Escher. NLFA. Protection contre le bruit en Haut-Valais *

* **04.3372** ***é*** Ip.
Escher. Propos méprisants d'un conseiller fédéral

•x **04.3194** ***é*** Ip.
Fetz. Pertes d'emplois dans le nord-ouest de la Suisse

* **04.3368** ***é*** Mo.
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux

* **04.3369** ***é*** Mo.
Frick. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3379 Mo. Groupe C

* **04.3370** ***é*** Mo.
Gentil. Pas de matériel de guerre pour l'Arabie Saoudite

•x **04.3136** ***é*** Ip.
Germann. Distorsions de concurrence et tourisme de consommation dans les régions frontalières

•E **03.3644** ***é*** Mo.
Heberlein. Réformer d'urgence le système de santé publique *
Voir objet 03.3673 Mo. Groupe RL

•x **04.3011** ***é*** Ip.
Heberlein. Théorie de la protection. Changement de pratique de l'Office fédéral des réfugiés

•x **04.3134** ***é*** Mo.
Hess Hans. Vente de produits détaxés dans les aéroports. Assurer l'égalité de traitement entre passagers partants et passagers arrivants

* **04.3428** ***é*** Mo.
Hofmann Hans. Loi sur la TVA. Simplifier l'utilisation de l'imposition de groupe dans le domaine de la santé

•x **04.3078** ***é*** Ip.
Inderkum. Entretien des forêts protectrices et sécurité de la population

•x **04.3058** ***é*** Mo.
Jenny. Loi fédérale sur les forêts. Modification des dispositions régissant les crédits d'investissement

•x **04.3079** ***é*** Ip.
Jenny. NLFA. Evolution des coûts

* **04.3373** ***é*** Ip.
Langenberger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3391 Ip. Randegger

•x **04.3010** ***é*** Ip.
Leuenberger-Solothurn. Circulation des poids lourds. Quels sont les résultats des contrôles et les mesures prises?

•x **04.3099** ***é*** Ip.
Maissen. Programme de législature 2004-2007. Inscription des parcs naturels régionaux

•E **04.3048** ***é*** Mo.
Marty Dick. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

•x **04.3097** ***é*** Ip.
Ory. Parc naturel régional du Doubs
Voir objet 04.3073 Ip. Berberat

•x **04.3098** ***é*** Po.
Ory. Rente AI flexible

04.3062 ***é*** Mo.
Pfisterer Thomas. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique

* **04.3291** ***é*** Ip.
Saudan. Antennes mobiles. Application de l'ORNI

* **04.3344** ***é*** Ip.
Saudan. Sécurité des organisations internationales à Genève

* **04.3298** ***é*** Po.
Schmid-Sutter Carlo. Exécution de tâches de la Confédération par les services administratifs fédéraux. Accroître la transparence

•x **04.3197** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Epuisement du droit des brevets. Réciprocité avec l'UE

* **04.3371** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Contribution à la cohésion sociale et économique de l'Union européenne

* **04.3429** ***é*** Ip.
Sommaruga Simonetta. À qui profitent les déductions fiscales?

•x **04.3198** ***é*** Ip.
Stadler. Passer d'une analyse des risques à une politique de gestion des risques

* **04.3267** ***é*** Po.
Stähelin. Entreprises privées chargées de tâches de sécurité

* **04.3316** ***é*** Po.
Stähelin. Renforcement des mesures de lutte contre les rejets de CO2

Interventions personnelles

99.3066 *n* Mo. **Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-libéral)** (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

02.3005 *n* Mo. **Conseil National. Loi sur les forêts. Disparition de zones agricoles en raison de l'extension des forêts (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (01.443))** (19.02.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur les forêts de telle manière que la transformation spontanée de surfaces agricoles en forêt puisse être enrayée.

01.05.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2004 Conseil national. Adoption.

02.3081 *n* Mo. **Conseil National. Carte de santé électronique (Meyer Thérèse)** (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie afin de mettre sur pied un système pour que chaque assuré dispose d'une carte à puce de santé personnelle. Cette carte devra garantir la stricte confidentialité des données sensibles et répondre à la loi sur la protection des données.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Hassler, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Lachat, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (30)

15.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2003 Conseil national. Adoption.

x **02.3192 *n*** Po. **Widmer. OGM. Information, dialogue et participation de l'opinion publique** (17.04.2002)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner dans le cadre de la législation sur le génie génétique sous quelle forme il pourra assurer le respect des recommandations formulées par le "panel des citoyens" dans le rapport ("Génie génétique et alimentation") du PubliForum, qui s'est tenu du 4 au 7 juin 1999, à savoir:

- la création d'un fonds devant servir à informer le public sur les OGM de manière non partisane (p. 17);

- l'information du public sur l'utilisation et l'application du génie génétique (p. 44, point 3).

Parallèlement à cette information non partisane, il s'agira d'inscrire dans la loi la participation régulière de non-spécialistes aux discussions sur le génie génétique et sur la recherche de décisions politiques ou administratives à son sujet.

Je demande au Conseil fédéral de dresser la liste des conditions à remplir avant de créer un tel instrument, puis de proposer d'inscrire sa mise en oeuvre dans la loi ou de l'inscrire lui-même dans l'ordonnance.

Cosignataires: Bruderer, Cavalli, Chevrier, Donzé, Fässler, Fetz, Graf, Gross Andreas, Müller-Hemmi, Neirynck, Pfister Theophil, Scheurer Rémy, Sommaruga Simonetta, Studer Heiner (14)

14.06.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3195 *n*** Mo. **Glasson. Réglementer au plan fédéral les renvois forcés** (17.04.2002)

Depuis le début de la législature, la Commission de gestion du Conseil national s'est penchée sur les questions en rapport avec les renvois forcés d'étrangers expulsés. Dans la sous-commission concernée, il avait été demandé à M. Jean-Daniel Gerber, directeur de l'Office fédéral des réfugiés, d'envisager une réglementation fédérale en la matière afin de prévenir, tant que se peut, les problèmes liés à ces renvois et uniformiser les pratiques des policiers en charge de cette tâche. M. Gerber avait répondu, à l'époque, que l'on se heurtait, en la matière, à la souveraineté des cantons. Or, la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a adopté une résolution demandant à la Confédération de légiférer dans le sens évoqué ci-dessus.

Je propose donc au Conseil fédéral d'établir une réglementation fédérale des renvois forcés au profit des personnes concernées et des organes d'exécution.

Cosignataires: Lauper, Schwaab (2)

21.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3197 *n*** Ip. **Gutzwiller. Les embryons surnuméraires et la recherche sur les cellules souches embryonnaires** (17.04.2002)

Très prochainement, le Département fédéral de l'intérieur ouvrira une consultation sur un projet de loi relatif à la recherche

sur les cellules souches embryonnaires. Sur le plan international, plusieurs voies d'obtention de cellules souches embryonnaires sont exploitées. Les plus courantes sont les suivantes:

- à partir d'embryons dits surnuméraires, c'est-à-dire provenant d'une fertilisation in vitro, mais n'ayant pas été utilisés pour la grossesse;

- à partir de précurseur des gamètes dans des foetus entre la cinquième et la neuvième semaine de leur développement;

- par clonage thérapeutique, au cours duquel le noyau d'une cellule du corps est transféré dans un ovule d'une donneuse.

D'un point de vue éthique, mais également au regard de la loi, seule la première solution paraît actuellement exploitable en Suisse. Sous certaines conditions, des cellules souches embryonnaires humaines pourraient en effet être prélevées sur des embryons surnuméraires de la fécondation in vitro. En réponse à la question 5 de mon interpellation déposée le 4 octobre 2001 (la fabrication de cellules souches embryonnaires humaines à partir d'embryons surnuméraires peut-elle être autorisée en Suisse?), le Conseil fédéral précise que des réponses seront données dans le projet de loi actuellement en cours de préparation.

D'ores et déjà, nous savons qu'il existe toutefois quelques problèmes juridiques de taille. D'une part, l'article 119 alinéa 2 de la constitution interdit le développement d'embryons à des fins de recherche. D'autre part, la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) méconnaît la notion d'embryons surnuméraires en dehors des seuls cas de procréations médicalement assistées. Cependant, et cela malgré la LPMA, les spécialistes affirment qu'il existe encore en Suisse des embryons surnuméraires qui échappent au régime juridique de la LPMA. Il se peut en effet qu'un ovule fécondé en vue d'une procréation médicalement assistée ne soit pas utilisé à cet effet (en cas de maladie, de décès ou de refus de la mère avant l'implantation). Dans le cadre du projet de loi concernant la recherche sur les cellules souches, il me semble que ces embryons "légalement produits" pourraient être exploités à des fins de recherche en encadrant strictement leur utilisation à travers une réglementation spécifique.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Malgré le régime strict de la LPMA, le Conseil fédéral a-t-il connaissance de la production en Suisse d'embryons en surnuméraire non utilisés lors d'une procédure de procréation médicalement assistée?

2. Si oui, peut-il donner une estimation du nombre d'embryons concernés produits actuellement dans ce contexte? De l'avis du Conseil fédéral, quels sont les arguments qui plaident pour une utilisation de ces embryons à des fins de recherche?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport au problème de l'importation de cellules souches embryonnaires? Le Conseil fédéral est-il de l'avis qu'une utilisation des embryons en surnuméraire "légalement produits" dans le cadre de la LPMA et non utilisés à des fins de procréation, permettrait d'éviter la pratique de l'importation de lignées de cellules souches embryonnaires? Comment interprète-t-il cette solution du point de vue éthique et comment l'apprécie-t-il sur le plan juridique?

4. S'il existe des embryons en surnuméraire non utilisés dans le cadre de la procédure de procréation médicalement assistée prévue par la LPMA et exploitables à des fins de recherche, le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une réglementation spécifique dans le cadre des travaux législatifs engagés dans le domaine de la recherche sur les cellules souches embryonnaires?

5. Estime-t-il qu'une loi spéciale concernant ces embryons en surnuméraire "légalement produits" est une réponse adaptée à ce problème ou juge-t-il plus opportun d'aborder ce problème uniquement dans le cadre de la loi sur l'embryon et la recherche sur les cellules souches, actuellement en cours de préparation?

Cosignataires: Bangerter, Egerszegi-Obrist, Favre, Guisan, Heberlein, Kofmel, Randegger (7)

26.06.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3198** ***n*** Po. **Hollenstein. Antennes de téléphonie mobile. Abaisser la valeur limite de l'installation** (17.04.2002)

Le Conseil fédéral est prié de ramener, dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), la valeur limite de l'installation à un cinquième de la valeur actuelle pour les antennes de téléphonie mobile.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hubmann, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga Simonetta, Stump, Teuscher, Widmer, Wyss (14)

23.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3200** ***n*** Mo. **(Schmid Odilo) Leuthard. Autoriser des ressortissants de pays non membres de l'UE ou de l'AELE à travailler en Suisse** (17.04.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'autoriser les ressortissants des pays hors UE et AELE, notamment la Moldavie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Ukraine, le Belarus et tous ceux qui pourraient adhérer à l'UE dans un avenir proche, à venir travailler en Suisse selon le modèle ci-dessous, pendant une phase test de quatre ans.

1. L'office fédéral compétent tient à la disposition notamment du secteur agricole (en particulier pour les vendanges et les récoltes de foin, de fruits et de légumes) et du secteur touristique (en particulier pour les postes de serveurs et les postes auxiliaires) un nombre suffisant d'autorisations de travail valables pour une durée de quatre mois au maximum et une fois par an. Les contingents par entreprise sont fixés de façon à éviter les abus.

2. La rémunération de ces travailleurs doit être suffisante pour que, une fois déduits les cotisations sociales (AVS, AI, caisse maladie, etc.) et les impôts, il leur reste de quoi avoir un logement correct, se nourrir et payer leur voyage c'est-à-dire 2000 francs nets par mois. Au moins 80 pour cent de ce salaire net est versé à l'intéressé sur un compte de son pays d'origine auquel lui seul a accès.

3. Toutes les cotisations aux assurances sociales, sauf l'assurance-maladie, sont portées au compte d'une institution sociale du pays d'origine de l'intéressé. Si cela n'est pas possible, elles sont transférées sur un fonds qui peut être utilisé pour des projets de développement dans le pays en question sous l'égide de la DDC.

4. Les conventions avec les pays d'origine sont conclues par les associations professionnelles concernées, et avec la DDC lorsqu'elle est active dans les pays en question. Elles incluent des clauses concernant la formation. Les employeurs sont responsables de l'application de toutes les clauses, y compris le voyage de retour des travailleurs.

5. Le recrutement des travailleurs étrangers et son bon déroulement incombent aux associations professionnelles. Les infractions entraînent la radiation pour le contrevenant de la liste du contingent.

6. La réalisation du projet pilote est étroitement suivie par la DDC à titre de projet de développement. Il peut être adapté sans délai ni complications administratives. Au bout de trois ans, il fait l'objet d'une évaluation externe sur laquelle se base la décision d'instaurer ce système ou non.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Beck, Chevrier, Decurtins, Donzé, Dupraz, Estermann, Galli, Günter, Hassler, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Lauper, Mariétan, Rechsteiner-Basel, Riklin, Sandoz, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Zanetti (21)

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leuthard.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3203** ***n*** Mo. **Hubmann. Halte aux atteintes à l'environnement** (17.04.2002)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux de construction qui ont lieu sur la N4dans le district de Knonau et dans une partie du triangle de Filderen ("Filderen-Dreieck") soient suspendus, afin qu'il soit possible d'effectuer un réexamen des conditions environnementales. Pour ce réexamen, il sera tenu compte des découvertes les plus récentes dans le domaine des substances polluantes dangereuses pour la santé.

Les travaux effectués sur le tronçon de la N20 (tunnel d'Aeschtunnel de l'Uetliberg) ne sont pas concernés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Genner, Goll, Gross Andreas, Haering, Hollenstein, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Riklin, Stump, Teuscher, Thanei (21)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3204** ***n*** Po. **Hollenstein. Extension de l'aérodrome d'Altenrhein. Moratoire** (17.04.2002)

Je demande au Conseil fédéral d'examiner:

- la possibilité de refuser à l'aérodrome d'Altenrhein, dans le cadre d'un moratoire de dix ans, toute concession visant à l'agrandir et à en faire un aérodrome régional;

- les mesures à prendre pour garantir qu'Altenrhein et d'autres aérodromes offrant des vols d'apport ne concurrenceront pas Swiss et ses vols au départ de Zurich, Bâle et Genève;

- les mesures à prendre pour garantir que le nombre des vols intervilles inutiles au départ de la Suisse ne continuera pas d'augmenter;

- la possibilité de supprimer au plus vite la liaison Bâle-Zurich desservie par Swiss, étant donné qu'elle est écologiquement et économiquement infondée. (Concurrence pour les CFF?)

Cosignataires: Aeschbacher, Fässler, Genner, Graf, Rechsteiner Paul (5)

26.06.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3221** ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale** (03.06.2002)

Me référant à la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse (RS 857.5) et au texte d'application, je demande au Conseil fédéral qu'il prenne toute mesure pour:

1. assurer un soutien financier, efficace et adéquat aux centres de consultation en matière de grossesse;

2. garantir une répartition régionale adéquate des centres de consultation;

3. que les exigences légales auxquelles sont soumis les centres de consultation soient respectées et que les cantons et les centres de consultation reconnus soient, le cas échéant, appelés à respecter leurs obligations;

4. qu'une statistique fiable soit établie dans ce domaine.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix (22)

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et de transformer les points 2, 3 et 4 en postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3222** ***n*** Mo. **Simoneschi-Cortesi. Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse** (03.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'une offre adéquate de centres de consultation, tels qu'ils sont prévus par la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, soit assurée dans tous les cantons, et à ce que ces centres soient dotés de ressources humaines et financières suffisantes pour pouvoir accomplir leurs tâches de prévention, de planification, de conseil et de soutien en faveur des jeunes femmes, des mères, des couples et des familles.

En cas d'interruption de grossesse, les centres de consultation devront indiquer les options possibles, soit en facilitant l'obtention d'aides financières, soit en favorisant l'adoption.

En outre, les centres de consultation devront être gratuits et facilement accessibles, c'est-à-dire en particulier qu'ils ne devront pas être sis uniquement dans les hôpitaux, mais bien sur l'ensemble du territoire, et qu'ils devront disposer de moyens financiers pour mieux se faire connaître.

Une attention particulière devra être dévolue aux femmes issues d'autres cultures (publication de documents d'information dans d'autres langues et personnel ayant des connaissances de ces langues).

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Zapfl (22)

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3224** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Swisscom. Suppression de six centres d'appel** (04.06.2002)

Prétextant une concurrence toujours plus vive, un chiffre d'affaires en baisse et des marges sous pression, Swisscom a récemment annoncé la suppression de six centres d'appel (Fribourg, Porrentruy, Baden, Lucerne et Thoune à fin 2002, Genève à fin 2003). Cette mesure entraînera le déplacement de 300 employés.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que la mesure envisagée est disproportionnée par rapport à l'économie escomptée (2,6 millions de francs)?

2. La plupart des autorités cantonales et communales concernées se plaignent de n'avoir pas été consultées. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'attitude de Swisscom en la matière?

3. Dans la mesure où plusieurs des centres d'appel touchés (Porrentruy et Thoune en particulier) sont situés dans des régions périphériques, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que Swisscom, en cas de maintien de cette décision, devrait financer la création de nouveaux emplois à titre de compensation?

4. En ce qui concerne plus spécialement le site de Porrentruy, la municipalité avait offert des conditions préférentielles - notamment en matière de places de parc et de dérogations architecturales qui ont dénaturé les lieux - à Swisscom pour l'implantation de son centre d'appel. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en cas de suppression définitive de ce centre, la municipalité de Porrentruy devrait être indemnisée?

Porte-parole: Rennwald

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3225** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Déficit de croissance de la Suisse** (04.06.2002)

La Suisse est le seul pays de l'OCDE à ne pas avoir réussi, durant les années nonante, à augmenter le produit intérieur brut en termes réels par habitant. Il a fallu attendre longtemps, très longtemps, pour que le Département fédéral de l'économie (DFE) parvienne à cette conclusion dans son rapport sur la croissance. Si ce rapport est par endroits convaincant dans son analyse, ses conclusions sont décevantes. Il n'analyse guère, notamment, les effets de la croissance d'un pouvoir d'achat insuffisant des bas et moyens revenus, pas plus qu'il n'examine la politique de la Banque nationale suisse avec la franchise requise.

Cela fait des années que le Parti socialiste dénonce le recul de la Suisse et la perte qui en résulte au niveau du bien-être de ses habitants. La stagnation, avec toutes ses conséquences négatives, a surtout affecté les bas et moyens revenus (stagnation des salaires, suppressions d'emplois) en Suisse. Malgré la croissance zéro - ou, peut-être, à cause de celle-ci - la Suisse n'a réalisé aucun progrès écologique.

Le Parti socialiste a demandé en vain au Conseil fédéral, après la longue période de stagnation, d'inclure les objectifs en matière de croissance dans le programme de la législature 1999-2003 (cf. motion 00.3229, Croissance économique durable, transmise sous forme de postulat). A présent, le DFE entendreporter le problème de la croissance au programme de la législature 2003-2007. D'autres gouvernements de pays industrialisés comparables en Europe ont fixé des objectifs clairs s'agissant de la croissance économique.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels objectifs le Conseil fédéral s'est-il fixés en matière de croissance? Qu'entreprend-il pour remédier au déficit de la Suisse dans ce domaine? Estime-t-il aussi que des mesures s'imposent encore avant la prochaine législature?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour faire en sorte que la croissance soit à la fois durable et écologique et sociale?

3. L'évolution démographique de la Suisse freine la croissance économique. De l'avis du Conseil fédéral, quel pourcentage d'immigration sera nécessaire (dans des conditions inchangées) pour atteindre le taux de croissance qu'il vise?

4. Le rapport du DFE sur la croissance montre que le niveau des prix en Suisse est nettement plus élevé que dans les pays de l'OCDE; il ne présente toutefois aucune conclusion indiquant comment cette perte de pouvoir d'achat affectant les salariés pourrait être corrigée. Par catégories de biens, les prix par rapport à ceux de l'UE sont bien plus élevés que dans les pays industrialisés comparables, notamment dans le cas des immeubles et loyers, des denrées alimentaires et dans le domaine de la santé. A combien se monte le déficit de croissance dû aux prix trop élevés? Que pense faire le Conseil fédéral pour ramener ces prix au niveau européen?

5. La qualité de son service public est - comme le montrent des études comparatives sur la compétitivité - un atout majeur de notre pays. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'un service public de bonne qualité doit être garanti en tant qu'atout majeur de la Suisse et qu'il ne doit pas être remis en cause par des privatisations et des déréglementations irréfléchies?

6. Le capital humain est essentiel pour la compétitivité et la croissance d'un pays. Cette constatation est particulièrement vraie pour la Suisse qui est pauvre en matières premières. La scolarité obligatoire est la pierre angulaire d'une bonne formation. Dans ce domaine, la Suisse est moyenne. Le Conseil fédéral considère-t-il également qu'il faudrait aussi prendre des mesures au plan fédéral afin d'améliorer la formation de base, qui en a grand besoin, et que la Suisse aurait intérêt à s'inspirer du modèle pratiqué par les pays se situant dans le peloton de tête (Finlande)? Quelles conclusions tire-t-il s'agissant de la formation professionnelle, des hautes écoles spécialisées et des universités?

7. Dans son analyse, mais non dans ses conclusions, le rapport sur la croissance explique la stagnation des années nonante par la politique monétaire restrictive de la Suisse. Selon le Conseil fédéral, que devrait faire la Banque nationale suisse - si elle est en mesure de le faire - pour remédier à la forte hausse du franc suisse par rapport à l'euro, qui nuit à la compétitivité de notre pays?

8. Quelles sont les incidences de notre non-participation à l'UE et du bilatéralisme sur l'évolution économique de la Suisse?

9. Quel niveau atteindraient les indicateurs économiques et politiques importants tels que le PIB, la quote-part de l'Etat, les revenus en termes réels, les rentes AVS, etc. si la Suisse avait affiché, depuis le début des années nonante, la même croissance que l'Autriche ou le Luxembourg?

10. Le Conseil fédéral est-il prêt à surveiller continuellement l'évolution économique de la Suisse ("monitoring" de la croissance) et à remettre chaque année au Parlement un rapport sur l'évolution et les éventuelles mesures à prendre?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3231** ***n*** Ip. **Vollmer. Politique du personnel inacceptable à l'égard des agents d'exploitation des bâtiments de la part de la Confédération** (05.06.2002)

Cela fait longtemps que diverses catégories de collaborateurs du service domestique (exploitation des bâtiments) subissent des réorganisations et des pressions sur leur salaire. Après des années de réorganisations, ce sont surtout les concierges qui doivent faire face à des réductions de salaire. Des centralisations onéreuses et l'attribution encore plus coûteuse de tâches de contrôle et d'entretien à des personnes externes ont peu à peu sapé les tâches "globales" des concierges, qui se traduisaient aussi par un sens des responsabilités "global". Aux dernières nouvelles, une grande partie d'entre eux seront en outre confrontés à des réductions de salaire massives (pouvant aller jusqu'à 2000 francs par mois). Malgré quelques mesures de compensation (surtout pour les anciens collaborateurs), les mesures décrétées par l'OFCL se répercutent directement sur le porte-monnaie, mais aussi sur le moral et l'atmosphère de travail d'une catégorie professionnelle importante. Ce sont précisément les catégories d'artisans normalement les plus appréciés qui se sentent une fois de plus les victimes des disparités de salaire manifestement délibérées au sein de la Confédération.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le département, qui était très bien informé de ce qui se tramait, n'est-il pas intervenu à temps pour contrer les mesures décrétées par la direction de l'OFCL?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir et à corriger les réductions de salaire décrétées?

3. Comment compte-t-il aménager sa politique du personnel afin que l'écart, notamment entre les métiers artisanaux et les autres, ne continue pas à se creuser?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (21)

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
09.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **02.3237** ***n*** Po. **Robbiani. Rabais sur les médicaments achetés par les hôpitaux** (06.06.2002)

L'industrie pharmaceutique a profité de l'entrée en vigueur de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) pour supprimer les rabais sur les médicaments qu'elle accordait aux hôpitaux. Ce changement de pratique, fondé sur une interprétation intéressée de l'article 33 LPTh, est à l'origine d'une augmentation sensible des coûts dans ce secteur.

Le Conseil fédéral est donc chargé de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter que l'application de l'article 33 LPTh n'entraîne des effets pervers et contraires au but de la loi. Il convient de rétablir les conditions avantageuses dont bénéficiaient les gros acheteurs de médicaments (hôpitaux), notamment dans la perspective de la maîtrise du coût de la santé.

Cosignataires: Cavalli, Guisan, Pelli, Zäch (4)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3238** ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Trafic de canabis. Contrôles aux frontières** (06.06.2002)

Lors de la discussion sur ma motion 99.3621 concernant la réglementation de la culture et du commerce de cannabis, j'avais dit que le Tessin devenait le supermarché de l'Italie du Nord. Les journaux tessinois et la presse italienne se font de plus en plus souvent l'écho d'opérations effectuées par les gardes-frontière suisses et la police italienne, qui arrêtent des jeunes venus en "excursion" au Tessin pour se réapprovisionner en cannabis et produits dérivés qu'ils introduisent ensuite illégalement dans leur pays.

Si les "touristes" augmentent, les quantités aussi!

La position géographique du Tessin, au coeur d'une région peuplée de 6 millions d'habitants dans un rayon de 50 kilomètres, l'expose à devenir un haut lieu d'un tourisme du cannabis en plein boom. Il n'est pas rare que les autorités séquestrent d'autres stupéfiants, en plus du cannabis. Pour mettre un terme à ce trafic en plein essor, il faudrait renforcer considérablement les contrôles à la frontière, lesquels sont de la compétence de la Confédération.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de la situation?

2. Combien de personnes ont-elles été arrêtées par les gardes-frontière pendant les deux dernières années? Quel est le rapport entre le nombre d'arrestations et la quantité de cannabis exportée?

3. Est-il convaincu qu'il y a urgence à renforcer les contrôles à la sortie de notre pays, notamment au Tessin?

4. Quelles formes de collaboration entre nos autorités douanières et celles de nos voisins permettraient de réduire les exportations illicites de cannabis suisse?

5. Quelles mesures urgentes entend-il prendre pour empêcher l'augmentation constante de ces exportations?

6. Est-il conscient de l'"officialisation" de l'exportation illégale et des conséquences juridiques internationales de ce phénomène?

Cosignataires: Chevrier, Estermann, Heim, Imfeld, Lachat, Lauper, Leu, Meyer Thérèse, Neirynck, Pelli, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude (12)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3241** ***n*** Mo. **Zisyadis. Création d'un canal télévisé parlementaire** (11.06.2002)

Le Bureau du Conseil national est invité à créer un canal télévisé parlementaire et civique. Ce canal télévisé doit avoir pour mission la retransmission des débats parlementaires. Il devra faire place à l'actualité parlementaire de façon générale, aux débats de société. Il devra utiliser aussi bien les formes audiovisuelles les plus modernes que la dimension multimédia dans une retransmission gratuite. En outre, sur la base d'un partage

strictement paritaire du temps d'antenne journalier avec le Conseil des Etats, et dans le respect du pluralisme, il aura pour mission de rendre compte de la diversité du travail des députés.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Maillard, Menétrey-Savary, Salvi, Spielmann (6)

28.08.2002 Le bureau propose de rejeter la motion.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3245** ***n*** Ip. **Rennwald. Après le séisme Tornos, quel avenir pour le tissu industriel de l'Arc jurassien?** (12.06.2002)

Suite à l'annonce de la suppression de 375 emplois par le constructeur de machines-outils Tornos, à Moutier, et aux difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses autres entreprises industrielles de l'Arc jurassien, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle analyse fait-il de la situation de Tornos en particulier et de celle du secteur industriel de l'Arc jurassien en général?

2. Ne pense-t-il pas qu'une partie du problème réside dans le fait que les entreprises industrielles de l'Arc jurassien sont de plus en plus dépendantes de décisions prises par des centres de décision extérieurs à la région?

3. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur le rôle joué par le franc suisse - dont le cours est jugé trop élevé par de nombreux industriels - dans les difficultés que rencontrent certaines entreprises orientées vers l'exportation?

4. Chez Tornos comme dans d'autres entreprises qui pourraient être amenées à supprimer des emplois, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser, d'entente avec les partenaires sociaux, la recherche de solutions alternatives aux licenciements: retraites anticipées, travail à temps partiel volontaire, réduction temporaire du temps de travail et prise en charge de la perte du salaire qui en résulte pour un tiers par les travailleurs, pour un tiers par l'entreprise et pour un tiers par l'assurance-chômage?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre ou favoriser, en collaboration avec les partenaires sociaux et les cantons concernés, pour favoriser le maintien d'un tissu industriel dynamique dans l'Arc jurassien et l'existence d'un savoir-faire industriel et technologique qui a grandement contribué à fabriquer l'image économique de la Suisse dans le monde?

6. N'est-il pas d'avis qu'après avoir dépensé des centaines de millions de francs pour assurer l'existence d'une compagnie aérienne nationale, les pouvoirs publics, Confédération en tête, doivent désormais s'intéresser aux autres secteurs et régions du pays en difficulté?

7. Ne pense-t-il pas que la rationalisation d'un certain nombre de services publics (suppression de six centres d'appel du 111; fermeture de nombreux bureaux de poste; dévalorisation de certaines lignes de chemin de fer et suppression du noeud ferroviaire de Delémont) contribue à ternir l'image des régions périphériques en général, et de l'Arc jurassien en particulier, auprès du grand public comme auprès des investisseurs?

8. Dans ces conditions, quelles compensations le Conseil fédéral pense-t-il accorder à ces régions?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Tillmanns, Zanetti (18)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3252** ***n*** Ip. **Widmer. Fonds national. Quelle suite après le rapport d'évaluation?** (13.06.2002)

Dès lors que la non-prise en compte des sciences humaines et sociales lors de la désignation des pôles de recherche nationaux avait été critiquée, le Conseil fédéral a ordonné une évaluation de l'activité du Fonds national par des experts étrangers. Ainsi qu'on a pu le lire dans la presse, cette évaluation est à présent terminée. Je demande donc au Conseil fédéral:

1. Compte-t-il publier ce rapport ou, au moins, le faire parvenir au Parlement?

2. On a aussi pu lire dans la presse que les experts étrangers avaient constaté qu'il y avait eu copinage et, en conséquence, une attribution inéquitable des fonds destinés à l'encouragement de la recherche. Est-ce vrai? Qu'entend faire le Conseil fédéral?

3. Quelles autres anomalies éventuelles le rapport a-t-il mis en lumière, et que pense faire le Conseil fédéral pour y remédier?

4. Quels sont les points forts du Fonds national que les experts ont particulièrement relevés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Scheurer Rémy, Sommaruga Simonetta, Thanei, Wyss, Zanetti (19)

21.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3253** ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Sciences humaines, sciences sociales, activités artistiques. Encourager la recherche et le développement au niveau universitaire** (13.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité, sur la base de l'analyse du problème présentée dans le développement et dans la perspective du débat qui doit s'engager au Parlement sur la révision de la loi sur les hautes écoles spécialisées (HES) et sur le message 2004-2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie, à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse faite dans le développement? Dans la négative, sur quels points voit-il les choses autrement?

2. S'il partage cette analyse, quelles sont, à son avis, les possibilités de promouvoir adéquatement la recherche dans ces HES? Et quelles sont, selon lui, les possibilités d'abaisser le degré de couverture des coûts à un niveau réaliste?

3. Est-il d'avis, comme moi, que la recherche menée dans ce type de HES, si elle doit être axée principalement sur le développement et la recherche appliquée, doit intégrer aussi la recherche fondamentale?

4. Ne pense-t-il pas enfin qu'il faut construire et développer, dans ces hautes écoles spécialisées, un vaste dispositif de promotion de la recherche (CTI, DORE, FNRS)?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Chappuis, Christen, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Gadient, Galli, Graf, Günter, Haller, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kofmel, Neirynck, Pedrina, Randegger, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Scheu-

rer Rémy, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Stump, Widmer, Zanetti (27)

16.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3255** ***n*** Mo. **Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque** (17.06.2002)

Afin de favoriser la création d'entreprises en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais une révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (LSCR) prévoyant:

1. d'élargir son champ d'application aux PME traditionnelles actives sur le marché intérieur, qui constituent l'ossature de notre économie;

2. d'étendre ses dispositions à tout investisseur privé;

3. d'abandonner la limitation à des investissements sous la forme de prêts subordonnés et de supprimer le plafonnement de la déduction à 50 pour cent de l'investissement.

Cosignataires: Abate, Bangerter, Egerszegi-Obrist, Glasson, Gutzwiller, Kofmel, Sandoz, Theiler, Triponez, Vaudroz René (10)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3258** ***n*** Ip. **Walker Felix. Examen des tâches de la Confédération** (17.06.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-il prendre pour réduire de façon durable le déficit structurel de la Confédération?

2. A-t-il prévu de procéder à un examen des tâches de l'administration dans un futur proche? Dans l'affirmative, sous quelle forme entend-il le faire, quel calendrier a-t-il prévu, et quels objectifs s'est-il fixé?

3. Si l'on réexamine les tâches de la Confédération, quelles sont les tâches qui, en complément des projets en cours, pourraient être:

a. réduites;

b. transférées à d'autres instances;

c. privatisées; ou

d. supprimées?

4. Quel serait le coût d'une mise en oeuvre conséquente du résultat d'un tel réexamen?

5. Quelles seraient les modifications légales nécessaires?

6. Quelles mesures y aurait-il lieu de prendre?

Cosignataires: Cina, Ehrler, Estermann, Hess Peter, Imhof, Kaufmann, Leuthard, Loepfe, Maitre, Widrig (10)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3262** ***n*** Po. **Zisyadis. Infusion de chêne dans le vin** (18.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications légales afin d'interdire l'utilisation sur le territoire suisse de copeaux de bois pour aromatiser le vin.

La viticulture doit être soucieuse de qualité et travailler dans le respect de traditions séculaires. Elle se soit de présenter aux consommateurs un produit qui respecte la nature.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dupraz, Grobet, Maillard, Spielmann, Tillmanns (7)

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3266** ***n*** Ip. **Fässler. Taxe d'incitation sur les engrais et les produits pour le traitement des plantes** (19.06.2002)

Le 27 janvier 1994, la CEATE-CE déposait la motion 94.3005, "Introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes", qui a été approuvée par le Conseil des Etats durant la session d'été 1994 et par le Conseil national un an plus tard:

"Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard dans cinq ans, un projet de loi portant introduction de taxes d'incitation sur les engrais minéraux, les excédents d'engrais de ferme et produits pour le traitement des plantes, au cas où les nouveaux instruments de politique environnementale et de politique agricole en vue d'une exploitation agricole favorable à l'environnement n'auront pas produit les effets visés. Autrement, il présente un rapport au Parlement pour démontrer que les instruments déjà à disposition auront permis d'atteindre les objectifs visés."

D'après ce que j'en sais, le rapport demandé aurait été effectivement élaboré en 1999.

1. Est-il exact que ce rapport existe et repose depuis trois ans dans un tiroir?

2. Dans l'affirmative, quand le Conseil fédéral compte-t-il le publier et le présenter au Parlement?

3. Pour quelle raison le Conseil fédéral excède-t-il de plusieurs années le délai qui lui a été imparti?

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3270** ***n*** Mo. **Waber. Programme de protection pour les grossesses non désirées** (19.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un programme global de protection en faveur des femmes ayant une grossesse non désirée. Ce programme devra comprendre tous les aspects médicaux, sociaux, financiers et éthiques de la question. Les enfants doivent non seulement survivre, mais aussi vivre!

Les prestations privées en matière de conseil et d'aide devront être intégrées dans le programme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Donzé, Hess Bernhard, Schmied Walter, Studer Heiner (5)

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3278** ***n*** Po. **Oehrli. Exploitations d'élevage de veaux sans contingentement laitier** (18.06.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'augmenter de 300 francs par UGBFG les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers qui sont versées aux exploitations d'engraissement de veaux qui ne possèdent pas de contingent laitier. La mesure que je propose permettrait de faire augmenter le revenu des engraisseurs de veaux, qui se trouvent dans une situation difficile.

L'importance de l'engraissement de veaux sur le marché de la viande est très grande. Les animaux qui, quand ils sont abattus, passent pour des veaux ne grèvent plus le marché de la viande de boeuf. C'est pourquoi ils jouent un rôle d'équilibrage sur le marché de la viande. De plus, les engraisseurs de veaux des régions de montagne concourent de façon significative à l'occupation décentralisée du territoire. Ils utilisent le lait de leur propre exploitation pour engraisser leurs veaux et obtenir ainsi de la viande de haute qualité, très recherchée. Pour de nombreuses exploitations d'élevage de bétail situées dans des endroits reculés, l'engraissement de veaux représente une branche de production naturelle permettant de transformer le lait, sans parler du fait qu'il est lié à l'économie alpestre dans de nombreux cas.

Ce sont pourtant les éleveurs de veaux qui ont été pénalisés par la politique agricole 2002. Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation régissant le passage des contributions versées aux détenteurs de vaches et de veaux aux contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers (art. 73 de l'ordonnance sur les paiements directs), le revenu des engraisseurs de veaux a fortement diminué. En vertu de la disposition précitée, les contributions fédérales que reçoivent les engraisseurs sont réduites chaque année de 5 pour cent, et, en fin de compte, elles seront supprimées. A l'issue de la période transitoire de cinq ans, les engraisseurs de veaux ne recevront plus que des contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers. La suppression des contributions versées aux détenteurs de veaux va menacer l'existence de nombreuses exploitations concernées. Une grande partie d'entre elles devront vraisemblablement abandonner la production de viande de veau.

Les engraisseurs de veaux n'ont jamais eu de contingents laitiers qu'ils pouvaient louer ou acheter. L'augmentation des contributions que ces exploitations reçoivent pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers est donc justifiée, notamment si l'on tient compte du fait que les subventions que la Confédération verse pour soutenir le marché laitier ne seront pas réduites dans la proportion prévue.

La mesure que je demande ne constituerait pas un pas en arrière dans le processus de réforme en cours, car il ne s'agit pas d'une mesure destinée à orienter la production, mais d'une mesure de soutien en faveur de l'agriculture de montagne.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Fässler, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Kunz, Maurer, Sandoz, Schmied Walter, Seiler, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wittenwiler (18)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3284** ***n*** Ip. **Schenk Simon. Lutte contre le dopage. Bilan intermédiaire** (19.06.2002)

Lors de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, des mesures relatives au dopage ont été introduites dans la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports. Depuis le 1er janvier 2002, c'est la Commission fédérale de sport qui est responsable du contrôle antidopage.

Lorsque des cas de dopage parviennent à la connaissance du public - que ce soit par une voie officielle ou à la suite d'indiscrétions -, ils provoquent de vives réactions et suscitent une large indignation, et il arrive que des sportifs soient condamnés trop précipitamment par l'opinion publique. Le problème du dopage doit être pris au sérieux, et les fédérations de sport se sont déjà attachées à l'attaquer de front. Une politique d'information coordonnée et la tenue par la Confédération de statistiques à cet égard pourraient contribuer à éviter les généralisations abusives et les condamnations hâtives.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. a. Existe-il une statistique du dopage et comment est-elle structurée?

b. Permet-elle la consultation par genre de sport, par type de sanction et par décision de la chambre disciplinaire?

c. Est-elle subdivisée en fonction des contrôles effectués à l'occasion de compétitions et de ceux effectués à l'improviste lors de l'entraînement, avec leurs résultats respectifs?

2. Sous quelle forme renseigne-t-on officiellement sur les contrôles antidopage et les violations des prescriptions sur le dopage?

3. Est-il prévu d'informer les députés aux Chambres fédérales?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Engelberger, Fässler, Fischer, Föhn, Giezendanner, Glasson, Gross Jost, Haller, Heberlein, Heim, Imhof, Joder, Jossen-Zinsstag, Kofmel, Leuthard, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Scherer Marcel, Seiler, Stahl, Vaudroz René, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (38)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3285** ***n*** Ip. **Vaudroz René. Chemin de fer Aigle-Leysin. Prolongement** (19.06.2002)

Depuis une quinzaine d'années, les instances économiques et politiques de la région du Chablais suivent avec attention le développement du projet de prolongement de la ligne de chemin de fer Aigle-Leysin jusqu'à la Berneuse. C'est l'histoire d'une longue procédure, portée par le Conseil d'administration du chemin de fer Aigle-Leysin - depuis 1999, la société des Transports Publics du Chablais SA (suite à la fusion). Ayant obtenu le soutien actif des autorités régionales, cantonales et fédérales, ainsi que des instances économiques et touristiques du Chablais dès son lancement, il a exécuté toutes les demandes prévues selon la législation en vigueur, dont les principales étapes sont les suivantes:

1986: lancement de l'idée du prolongement de ligne ferroviaire Aigle-Leysin jusqu'à la Berneuse;

1989: étude de faisabilité montrant le bien-fondé et l'intérêt du projet;

1990: appui du Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour la poursuite du projet;

1991: dépôt de la demande de concession;

1992: mise à l'enquête de la concession;

1994: octroi de la concession par le Conseil des Etats à l'unanimité;

1995: octroi de la concession par le Conseil national, par 109 voix contre 2;

1995: octroi du crédit d'étude par le Grand Conseil du Canton de Vaud;

1996: dépôt du dossier de construction au Canton de Vaud pour enquête préliminaire;

1996: mise au point du dossier technique en collaboration avec les services fédéraux et cantonaux concernés;

1998: mise à l'enquête publique du dossier de construction;

1999: appui par une résolution du Grand Conseil vaudois pour l'obtention du permis de construire.

Les raisons de réaliser ce prolongement sont multiples et importantes et représentent un défi majeur pour l'économie touristique de la région chablaisienne en général et de Leysin en particulier. Ce projet d'envergure régionale, voire internationale avec un bassin de population de plus de 2 millions d'habitants se répartissant en Suisse romande, en Suisse alémanique et dans la région Rhône-Alpes, doit également être examiné sous l'angle des retombées macro-économiques régionales. La région profitera immédiatement de la réalisation de ce projet, durant la phase de construction, et ensuite durant son exploitation en stimulant l'offre touristique régionale. En plus des dix postes de travail supplémentaires sur la ligne ferroviaire, la réalisation de ce projet induira certainement la création d'un nombre important de postes de travail connexes, dans les domaines hôtelier, de la restauration et de l'accompagnement touristique.

Réaliser ce projet, c'est donner la chance à la ligne actuelle de sortir de la spirale des déficits, avec une meilleure assise financière. A moyen terme, c'est aussi sauver la ligne d'un possible démantèlement, vu la tendance à la baisse de fréquentation constatée. C'est créer de nouveaux emplois en maintenant un niveau de vie correct à toute une population de montagne. C'est renforcer l'attractivité touristique du Chablais, dont le tourisme est justement l'activité principale.

Par cette interpellation, je demande au département fédéral compétent de donner son avis sur la réalisation de ce projet. Sachant que les procédures légales ont été respectées, qu'est-ce qui retient l'Office fédéral des transports de délivrer l'autorisation de construire? Dans la pesée des intérêts en présence, quel est le poids mis en balance entre les intérêts économiques et touristiques régionaux et les procédures de protection de l'environnement, en rappelant que pendant plus d'un siècle d'exploitation, le chemin de fer Aigle-Leysin n'a jamais causé de dégâts à l'environnement? Au vu de l'ensemble des pièces de ce dossier, nous demandons finalement au département fédéral compétent d'entreprendre les démarches nécessaires pour faire aboutir de manière positive la procédure d'autorisation de construire.

21.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3294** ***n*** Ip. **Rennwald. Libre circulation des personnes. Mise en oeuvre efficace de l'accord** (20.06.2002)

Comme les autres accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE), l'Accord sur la libre circulation des personnes est entré en vigueur le 1er juin 2002. L'application de cet accord, ainsi que des mesures d'accompagnement qui lui sont liées, jouera probablement un rôle majeur dans l'attitude des citoyennes et des citoyens suisses face au processus d'intégration européenne. Cette affaire doit être prise d'autant plus au sérieux que sept ans après son entrée en vigueur, l'Accord sur la libre circulation des personnes pourra éventuellement faire l'objet d'un nouveau vote populaire (il est soumis au référendum facultatif). Dans cette perspective, nous adressons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures a-t-il prises en vue de donner la meilleure information possible à propos de l'Accord sur la libre circulation des personnes à la population suisse dans son ensemble, aux Suisses qui s'installent dans un pays de l'UE et aux ressortissants des pays de l'UE qui viennent s'établir ou travailler dans notre pays?

2. Peut-il nous donner la garantie que toutes les institutions chargées de mettre en oeuvre les réformes législatives qui découlent de l'Accord sur la libre circulation des personnes sont en mesure de le faire de manière optimale?

3. En ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, il apparaît que le degré de préparation des cantons est très variable. Quelles mesures entend-il mettre sur pied afin que tous les cantons puissent appliquer ces mesures de façon cohérente le jour J, et que compte-il faire à l'égard des cantons qui pourraient se montrer récalcitrants?

4. Enfin, pour que tous les acteurs chargés d'appliquer l'Accord sur la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement qui s'y rapportent aient en permanence une vue globale des effets de cette libre circulation, peut-il nous indiquer quelles démarches il a entreprises jusqu'ici pour réaliser le postulat 00.3088 "Observatoire de la libre circulation des personnes", postulat transmis sans opposition par le Conseil national en date du 23 juin 2000?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (37)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3295** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Libre circulation des personnes et droit de travailler** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires de manière à ce que le conjoint étranger d'un Suisse ne soit pas discriminé par rapport au conjoint d'un Européen en matière de libre circulation des personnes, et plus spécialement en ce qui concerne le droit de travailler dans notre pays.

Porte-parole: Rennwald

16.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3297** ***n*** Ip. **Rennwald. Dialogue social européen. Participation de la Suisse** (20.06.2002)

Avec la mise en oeuvre de l'Accord sectoriel sur la libre circulation des personnes, la Suisse va progressivement s'intégrer au marché européen de l'emploi. En revanche, la Suisse ne participera pas au dialogue social de l'Union européenne (UE). Ce dialogue social entre les partenaires sociaux et les gouvernements, de même que les normes sociales qui en découlent, ont pour but de garantir certaines normes minimales unifiées sur le marché européen de l'emploi. Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Avec Swisslex, voici un peu plus de dix ans, la Suisse a mis en vigueur un train de révisions de lois qui garantissait notre rattachement à l'évolution de la législation européenne. Entretemps, le droit européen a continué de se développer, notamment sur les thèmes suivants: congé parental, travail à temps partiel, contrats de travail de durée déterminée, transferts d'entreprises et licenciements de masse. Le retard à combler concerne aussi le temps de travail, la protection de la maternité et les comités d'entreprises européens. Le Conseil fédéral peut-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour combler ce retard et pour éviter que le "fossé social" entre la Suisse et l'UE ne s'aggrave encore?

2. Pour permettre à la Suisse de démontrer qu'elle tient à observer les normes sociales minimales en vigueur sur le marché européen de l'emploi, un nouveau train de mesures Swisslex paraît incontournable. Dans la mesure où ces normes sociales minimales sont en grande partie négociées et établies dans le cadre du dialogue social de l'UE, le Conseil fédéral peut-il nous indiquer les démarches qu'il compte entreprendre pour que la Suisse, elle aussi, par l'intermédiaire de son gouvernement, de son administration et de ses partenaires sociaux, prenne désormais part à ce dialogue social européen?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette intégration devrait être facilitée du fait que les partenaires sociaux suisses (Union syndicale suisse, Economiesuisse, Union patronale suisse) sont des membres à part entière des organisations faîtières européennes (Confédération européenne des syndicats et UNICE) qui façonnent le dialogue social européen?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (37)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3298** ***n*** Ip. **Bruderer. Objectifs et obligations du GATS?** (20.06.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Suisse s'est-elle déclarée prête à libéraliser le domaine de la formation, dans les engagements qu'elle a pris dans le cadre du GATS?

2. Quels sont, concrètement, les engagements qu'elle a pris dans le domaine de la formation? Quels sont les secteurs de formation concernés?

3. Quels sont les principaux objectifs de la Suisse dans le domaine de la formation, par rapport aux engagements qu'elle a pris dans le cadre du GATS?

4. Quel est le calendrier concernant ces engagements? La Suisse et/ou l'OMC ont-elles fixé des échéances précises?

5. Quelles sont les instances qui seront associées à la prise de décisions concernant la fixation des objectifs et la mise en oeuvre des engagements de la Suisse?

Cosignataires: Fässler, Genner, Gysin Remo, Müller-Hemmi, Widmer, Wyss (6)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3307** ***n*** Ip. **(Grobet) Maillard. Vente d'armes** (20.06.2002)

Vu le nombre croissant de tueries commises, tant en Suisse que dans d'autres pays, au moyen d'armes à feu et notamment - fait nouveau - d'armes de guerre, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il convient de prendre des mesures d'urgence dans l'attente d'une modification de la loi sur les armes, dont le caractère trop laxiste devient de plus en plus évident?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faut interrompre immédiatement la vente d'armes par les arsenaux militaires à des particuliers et soumettre toute vente d'armes, notamment entre particuliers, à autorisation?

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Tillmanns, Zisyadis (5)

04.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deuxans; classement.

x **02.3308** ***n*** Ip. **Vermot-Mangold. Importation de biens provenant des territoires occupés par Israël** (20.06.2002)

Depuis 1993, il existe un accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et Israël. Cet accord se réfère exclusivement aux biens provenant du territoire des parties contractantes. La communauté internationale ne reconnaît pas les régions occupées par Israël en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et à Jérusalem-Est comme appartenant légalement à l'Etat d'Israël. Les colonies de peuplement et les centres de production qui y sont établis contreviennent aux dispositions de la 4e Convention de Genève. Par conséquent, les produits issus de ces régions ne relèvent pas du champ d'application de l'accord de libre-échange; ils devraient donc être traités comme des produits d'un pays tiers et être soumis à d'autres prescriptions douanières.

Il n'est pas exclu que les règles d'origine soient violées régulièrement. Conformément à l'accord AELE, les parties contractantes ont le droit, en cas de soupçon d'une violation des dispositions contractuelles, de convoquer un comité mixte pour réclamer des comptes au pays concerné. La Suisse n'a encore jamais utilisé cette possibilité.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie et le Département fédéral des finances d'examiner si certaines dispositions de l'accord précité avaient été violées. En outre, il conviendrait d'examiner quelles conséquences, le cas échéant, il faudrait tirer d'une telle éventualité. Le gouvernement n'a pas encore pris position à ce propos.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quand peut-on attendre les résultats de l'examen concernant le respect des dispositions de l'accord de libre-échange?

2. La convocation d'un comité mixte sera-t-elle envisagée dans un proche avenir?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il réagir dans des cas concrets face à de faux certificats d'origine?

Cosignataires: de Dardel, Dormond Béguelin, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Stump, Thanei, Wyss (11)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3309** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Registre suisse du cancer et des malformations** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à établir un registre du cancer et des malformations couvrant tout le pays. Il crée les bases légales nécessaires à cet effet.

Cosignataires: Garbani, Hämmerle, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Stump, Teuscher, Wyss (8)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer le point 1 de la motion en postulat et de rejeter le point 2 de la motion.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3310** ***n*** Ip. **Maillard. Propagande et leçons syndicales de l'OFEN** (20.06.2002)

Dans la masse des documents de propagande de la Confédération en faveur de la loi sur le marché de l'électricité (LME), la documentation officielle du DETEC contient cette phrase: "Dieser Punkt zeigt, dass einige Gewerkschaften die Interessen ihrer eigentlichen Basis vernachlässigen."

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient que dans "certains syndicats", c'est la base elle-même qui prend les décisions importantes, pour la FTMH en l'occurrence, un congrès, une assemblée de branche et un comité central?

2. Est-il prêt à déléguer le directeur de l'OFEN pour donner aux syndicats une conférence sur la lutte syndicale et la façon de consulter sa base?

3. Quels moyens investit-il en plus des millions de francs d'Economiesuisse dans sa propagande en faveur de la LME?

Cosignataires: Berberat, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Goll, Grobet, Rossini, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold (10)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3311** ***n*** Ip. **Weigelt. Réforme du LFEM. Conséquences pour la Suisse orientale** (20.06.2002)

Conformément à la planification du domaine des EPF pour les années 2004/2007, tant L'EPFZ et l'EPFL que les quatre instituts de recherche qui leur sont rattachés (IPS, IFAEPE, LFEM et FNP) devront faire face à d'importantes réformes. On sait, d'une manière générale, que seules des réformes fondamentales permettront à la Suisse de maintenir sa position dominante dans l'enseignement, la recherche et la technologie et donc de rester compétitive. L'évolution qui doit s'opérer est déjà amorcée, et elle est toujours plus perceptible.

Le LFEM doit lui aussi atteindre des objectifs clairement définis: de laboratoire d'essai qu'il était, il doit devenir une unité de recherche de renommée internationale dans le domaine des sciences modernes des matériaux, laquelle restera étroitement liée à l'EPFZ. En raison de la spécificité des tâches du LFEM, qui se sont développées au fil de l'histoire, les structures de l'institut devront être adaptées et subiront des changements profonds allant de l'allègement radical du portefeuille à la suppression éventuelle de certains départements ou sites.

Dans ces circonstances, je pose les quatre questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en est le processus de réforme du LFEM? Qui suit l'état d'avancement des travaux? Qui contrôle si les objectifs 2004/2007 sont vraiment réalisables dans les conditions fixées?

2. Quelles seront les incidences de ces réformes sur le site de Saint-Gall, tant du point de vue de l'organisation que du personnel?

3. Des suppressions d'emplois ont-elles été envisagées? Dans l'affirmative, quelles mesures d'accompagnement, notamment dans le domaine social, sont prévues pour les collaborateurs?

4. A quels changements dans l'éventail des tâches couvertes par le LFEM l'économie suisse doit-elle s'attendre?

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3318** ***n*** Ip. **Widmer. Radio DRS 3. Remplit-elle encore son mandat en matière culturelle?** (20.06.2002)

Sous l'impulsion de son nouveau patron, la radio publique DRS 3 est en train de se transformer en radio commerciale à l'image de la plupart des diffuseurs privés, et ce au mépris du mandat culturel qui lui est prescrit par la loi. Les dernières émissions comme Sounds! et Abends-Specials vont, en effet, être sensiblement raccourcies ou diffusées sur la station soeur "Virus".

Celle-ci ne peut cependant être captée que par câble, si bien que la plus grande partie du public-cible ne peut la réceptionner. Or, selon les obligations liées à l'octroi de la concession, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) est tenue d'offrir un programme pour les jeunes qui tienne compte de leurs souhaits et qui contribue à leur épanouissement culturel. De plus, le changement de programme prévu pour cet automne donnera la part du lion aux productions commerciales et aux "tubes" du hit-parade comme c'est le cas sur les radios privées.

Face à cette regrettable évolution qui se dessine sur le plan culturel, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que le programme destiné aux jeunes prévu pour cet automne par DRS 3 satisfait à l'obligation de promouvoir l'épanouissement culturel du public, comme le prescrit la loi?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder une importance accrue à la promotion culturelle du public et aux besoins des jeunes auditeurs dans la loi révisée sur la radio et la télévision ou lorsqu'il s'agira de renouveler la concession de la SSR à la fin de cette année?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que la station pour jeunes "Virus" pourrait atteindre une plus grande partie des auditeurs soumis à la redevance - c'est-à-dire de son public-cible - en émettant sur les OUC et qu'il conviendrait de ce fait de lui octroyer une concession?

Cosignataires: Galli, Hollenstein, Rennwald (3)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3319** ***n*** Mo. **Widmer. Reconnaissance des universités du troisième âge** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'aide aux universités afin que l'aide apportée par la Confédération aux universités traditionnelles puisse intégrer également les activités des universités du troisième âge.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Galli, Gross Andreas, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (19)

30.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3320** ***n*** Ip. **Pelli. Attribution des mandats pour l'impression des documents publics** (20.06.2002)

Au cours des dix dernières années, les entreprises de Suisse italienne ont été peu à peu évincées du marché des imprimés fédéraux par des concurrentes alémaniques: l'impression de l'édition italienne de la Feuille fédérale, du Recueil officiel et du Recueil systématique leur a notamment échappé. Des emplois ont donc disparu. Qui plus est, une typographie tessinoise aurait récemment perdu un mandat pluriannuel portant sur l'impression des règlements d'apprentissage en italien au profit d'une entreprise bernoise, dans des circonstances qui laissent perplexes. En outre, il y a quelques semaines à peine, Swisscom Directories SA, a décidé de transférer en Suisse alémanique la rédaction des bottins téléphoniques en langue italienne. Si ces services ne génèrent qu'un chiffre d'affaires modeste, leur suppression n'en aura pas moins des conséquences pour la survie de PME locales. La députation tessinoise invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Etant donné qu'aucune région du pays n'a le monopole de la qualité, pourquoi retirer des mandats typographiques, même peu importants sur le plan financier, à des entreprises qui travaillent dans la langue des textes imprimés et garantissent donc l'exécution parfaite du travail, du point de vue linguistique également?

2. La loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS 172.056.1) prévoit que les appels d'offres qui ne concernent pas les marchés de construction sont publiés dans deux langues officielles. Pourquoi les appels d'offres concernant l'impression de textes officiels en italien ne sont-ils jamais publiés dans cette langue, ce qui pénalise dès le départ les entreprises de Suisse italienne?

3. Lorsque des mandats portant sur l'impression de textes en langue en italienne sont attribués à des soumissionnaires d'une autre région linguistique, vérifie-t-on qu'ils disposent de personnel italophone, de fait et pas seulement d'origine, doté des compétences linguistiques nécessaires?

4. Pourquoi la Confédération n'applique-t-elle pas une politique d'achats et de soumissions conforme aux principes du fédéralisme, comme le demandait la motion Salvioni 93.3634, transmise au Conseil fédéral par le Conseil des Etats sous forme de recommandation le 21 septembre 1994?

5. Comment explique-t-il la diminution des adjudications fédérales aux entreprises de Suisse italienne dans le domaine des arts graphiques?

Cosignataires: Abate, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (6)

30.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3321** ***n*** Mo. **(Aeppli Wartmann) Fehr Jacqueline. Service central pour les questions concernant les enfants et les jeunes** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un service défendant de manière exhaustive les intérêts des enfants et des jeunes pour ce qui est de leur sécurité matérielle et sociale, de leurs préoccupations culturelles, de leurs possibilités d'épanouissement, de leurs droits de participation et de leur protection contre les agressions et les abus de toute nature.

En outre, ce service assurera la coordination au sein de l'administration, avec les autres instances étatiques et les organisations privées; il sensibilisera le public aux droits des enfants et des jeunes, il soutiendra et suscitera des projets à ces fins.

Cosignataires: Abate, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cina, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Genner, Gross Andreas, Haering, Haller, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuthard, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Teuscher, Wyss, Zanetti, Zapfl (34)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3322** ***n*** Mo. **Triponez. Modération dans l'application des droits d'auteur** (20.06.2002)

L'article 60 de la loi sur le droit d'auteur (LDA) doit être modifié comme suit:

let. d (nouveau)

Rapport avec le produit économique résultant de l'utilisation de l'oeuvre.

al. 3 (nouvelle phrase)

Une seule indemnité peut être demandée par utilisation.

Cosignataires: Abate, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Chevrier, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dunant, Eberhard, Eggly, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hofmann Urs, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Mathys, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Riklin, Rossini, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Wal-

ker Felix, Wandfluh, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zanetti, Zuppiger (89)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3326** ***n*** Mo. **Hess Bernhard. Interdire l'"Internationale"** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra d'interdire de jouer et de chanter l'"Internationale" en Suisse.

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3329** ***n*** Ip. **Schlüer. Comportement violent des étrangers dits de deuxième génération** (20.06.2002)

Selon les informations, le nombre de cas d'agression entre jeunes et la violence de ces agressions ainsi que le nombre des incidents provoqués par des jeunes augmentent de façon alarmante. Or, force est de constater que la proportion de jeunes d'origine étrangère impliqués dans ces actes de violence est relativement élevée.

De plus, on a constaté ces derniers temps une augmentation des cas d'agression, de la part de jeunes étrangers, à l'encontre de soldats suisses, sans qu'il y ait eu provocation. Nombre de ces agressions ont d'ailleurs causé des blessures relativement graves.

Selon les informations de la directrice socialiste de la police de la Ville de Zurich, les manifestations violentes qui se produisent depuis des années après le défilé du 1er mai et qui se traduisent par de graves déprédations et des agressions violentes sur des personnes de passage sont souvent conduites par de jeunes étrangers.

On observe également de plus en plus souvent que les agresseurs sont des jeunes fraîchement naturalisés appelés aussi "secondos". Lors des altercations qui ont eu lieu récemment entre des recrues à la gare de Birmensdorf, près de la place d'armes de Reppischtal, il s'est avéré que le conflit a opposé des Suisses de longue date à des secondos. On note souvent aussi que ces secondos, fraîchement naturalisés, ne maîtrisent qu'avec peine une langue nationale, ce qui montre que leur intégration ne s'est pas faite en dépit des années qu'ils ont passées en Suisse.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion des délits commis en Suisse par des étrangers d'après les statistiques?

2. Quelle proportion représentent les délinquants qui avaient obtenus la citoyenneté suisse depuis moins de cinq ans lorsqu'ils ont commis le délit?

3. Face à l'accroissement des actes de violence commis par des étrangers et des jeunes fraîchement naturalisés, comment le Conseil fédéral juge-t-il les efforts entrepris ces dernières années pour faciliter les naturalisations notamment celles des jeunes?

4. Compte tenu des expériences réalisées dans ce domaine, le Conseil fédéral compte-t-il persévérer dans la voie qu'il s'est tracée?

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Speck, Stahl, Wandfluh (15)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3332** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du Code des obligations. Renforcer les droits des consommateurs** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à modifier sans tarder les dispositions régissant le contrat de vente de manière à ce qu'une révision des articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 CO) améliore les droits et le statut du consommateur. La révision devra, comme le prévoit l'avant-projet relatif au commerce électronique, s'aligner sur les nouvelles dispositions de la directive de l'UE 1999/44 relative à la vente de biens de consommation. Il conviendra également, à cette occasion, de renoncer à l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Bruderer, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (32)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3335** ***n*** Mo. **Gutzwiller. Recherche sur des cellules-souches embryonnaires et loi sur la procréation médicament assistée** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au plus vite une modification de l'article 42 alinéa 2 de la loi sur la procréation médicalement assistée (LPMA) de sorte que l'on puisse utiliser les embryons surnuméraires qui existaient déjà lors de l'entrée en vigueur de la loi pour la recherche sur les cellules-souches. Les deux parents devront avoir un libre choix entre trois possibilités: premièrement, la congélation de l'embryon en vue d'une PMA ultérieure; deuxièmement, sa destruction; troisièmement, sa remise à des fins de recherche sur les cellules-souches. En outre, l'article 5 alinéa 3, qui interdit le prélèvement de cellules sur un embryon in vitro, doit être abrogé.

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bührer, Dunant, Eggly, Favre, Guisan, Haller, Heberlein, Kaufmann, Kofmel, Müller Erich, Polla, Randegger, Scheurer Rémy, Wirz-von Planta (16)

04.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3336** ***n*** Ip. **Strahm. Baisse des prix des produits pharmaceutiques. Responsabilité du Conseil fédéral** (20.06.2002)

Ces deux dernières années, les dépenses des caisses-maladie pour les médicaments à la charge de celles-ci ont augmenté de 557 millions de francs, soit de près de 20 pour cent. Ces surcoûts à eux seuls permettraient de payer par exemple 5000 infirmières ou 3000 médecins assistants dans des hôpitaux. Si

les autorités fédérales avaient agi avec détermination, ces surcoûts auraient aisément pu être évités étant donné le niveau des prix trop élevé en Suisse. Malgré toute la rhétorique des autorités et des acteurs du domaine de la santé, aucune inversion de tendance ne se dessine, et les coûts des produits pharmaceutiques n'ont toujours pas baissé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes s'agissant de l'exécution de la législation par les autorités et de la politique des prix dans le domaine des produits pharmaceutiques:

1. Jusqu'à présent, lors de la fixation des prix maximum pour les médicaments à la charge des caisses, seules des comparaisons avec les trois pays pratiquant des prix élevés, à savoir l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark, avaient été autorisées. Le Conseil fédéral a annoncé des comparaisons avec d'autres pays. De l'avis du lobby pharmaceutique, les prix des médicaments en France et en Grande-Bretagne ne devraient servir de comparaison qu'à titre "subsidiaire".

Le Conseil fédéral ou le département compétent entend-il s'imposer et ordonner l'inclusion, dans l'étude comparative, d'au moins trois autres pays européens?

2. En vertu de la loi sur les produits thérapeutiques qui est en vigueur depuis le début de l'année, une procédure d'autorisation simplifiée devrait être accordée pour tous les produits thérapeutiques qui ne sont plus protégés par un brevet. Ces produits thérapeutiques représentent tout de même 40 pour cent du marché des médicaments. Or, durant les cinq premiers mois de l'année, aucune demande de procédure d'autorisation simplifiée ni d'importation parallèle n'a été faite. L'industrie pharmaceutique constate d'ailleurs que trop d'obstacles bureaucratiques, de paperasse et d'exigences en matière de renseignements empêchent les importations parallèles.

Le Conseil fédéral est-il prêt à faire examiner l'ordonnance pertinente de Swissmedic par un organisme indépendant sous l'angle des obstacles au commerce et d'y apporter des modifications pour permettre une ouverture du marché?

3. Dans tous les pays, on a constaté que, si les médicaments nouvellement brevetés et autorisés sont nettement plus onéreux, la plupart d'entre eux ne représentent aucun progrès thérapeutique. Pour cette raison, la FDA américaine, par exemple, a réduit de façon draconienne le nombre des nouvelles autorisations, alors qu'en Suisse, on continue à breveter et autoriser des médicaments sans restrictions, en fonction des intérêts de la branche pharmaceutique.

Que pense faire le Conseil fédéral pour déjouer, dans l'intérêt des coûts de la santé que supporte la population, cette stratégie inflationniste favorisée par l'Etat, stratégie pratiquée par des entreprises omnipotentes qui dominent le marché? Compte-t-il, à l'instar des Etats-Unis, n'autoriser de nouveaux médicaments que s'il est prouvé qu'ils constituent un progrès thérapeutique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Wyss, Zanetti (13)

11.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3338** ***n*** Po. **Strahm. Quote-part fiscale. Publication sans les cotisations d'assurance-maladie** (20.06.2002)

Contrairement aux règles de l'OCDE, la Suisse inclut dans le calcul de la quote-part fiscale (impôts payés à l'Etat en pour cent du produit intérieur brut) les primes payées pour l'assurance-maladie de base et pour l'assurance complémentaire.

Or, cette méthode fausse les comparaisons internationales et incite les politiques à arguer de la quote-part fiscale de façon abusive.

Je demande donc au Conseil fédéral d'adapter la définition de la quote-part fiscale aux critères de l'OCDE et de publier le taux sans les primes payées aux assurances-maladie ou éventuellement deux taux, l'un comprenant lesdites primes et l'autre épuré de celles-ci.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Zanetti (15)

04.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
02.06.2004 Conseil national. Rejet.

x **02.3340** ***n*** Mo. **Kunz. Réduction des effectifs à l'Office fédéral de l'agriculture** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les pourcentages de postes à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) par analogie avec l'évolution structurelle qu'a connue le monde agricole (recul du nombre des exploitations agricoles productives).

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Kaufmann, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Seiler, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Waber, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (56)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3343** ***n*** Mo. **Berberat. Plus de moyens pour l'arrêté Bonny** (20.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement fédéral un projet de modification de l'arrêté fédéral sur les cautionnements en faveur d'investissements dans les zones en redéploiement afin que le crédit du programme additionnel de 5 millions de francs accordé en mars 2001 soit augmenté de 10 millions de francs, pour atteindre la somme globale de 15 millions de francs.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Estermann, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald,

Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (101)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3346** ***n*** Mo. **Leu. Entreprises de transformation de la viande. Dispositions particulières** (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier sans délai, indépendamment de la révision en cours, l'ordonnance 2 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises et de travailleurs) en y ajoutant des dispositions applicables aux entreprises de transformation de la viande.

En ce sens, je propose de compléter l'ordonnance précitée comme suit:

Art. 27a (nouveau) Entreprises de transformation de la viande

Sont applicables aux entreprises de transformation de la viande ainsi qu'aux employés qu'elles affectent à la production, au traitement et à la valorisation de la viande et à la fabrication de produits à base de viande l'article 4 pour toute la nuit, pour les jours fériés officiels qui coïncident avec un jour ouvrable, pour le dimanche à partir de 17 heures, ainsi que les articles 6 à 9, 10 alinéas 3 et 4, 12 alinéa 1er, 13 et 14, pour autant que cela soit nécessaire pour le traitement de la viande et l'approvisionnement journalier de la population en viande et en produits à base de viande.

Sont applicables aux magasins dans les entreprises de transformation de la viande et aux employés qu'ils affectent à la vente l'article 4 alinéa 2 pour le dimanche de 9 heures à 17 heures et les articles 12 alinéa 1er et 13.

L'article 6 n'est applicable qu'aux entreprises qui occupent, en règle générale, moins de dix personnes.

L'article 7 n'est applicable que lors des fortes variations saisonnières de la charge de travail. Les employés peuvent être occupés huit jours consécutifs au plus pour autant qu'ils bénéficient de deux jours de congé immédiatement après et que la semaine de cinq jours soit observée en moyenne durant l'année civile.

Cosignataires: Bortoluzzi, Ehrler, Engelberger, Estermann, Glur, Günter, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imhof, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Speck, Triponez, Walter Hansjörg, Widrig, Zäch (17)

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3347** ***n*** Mo. **Leu. Emplacement du commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée** (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que le commandement du Centre d'instruction des cadres supérieurs de l'armée soit implanté à Lucerne.

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Estermann, Hess Peter, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Theiler, Widmer, Zäch (12)

28.08.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3349** ***n*** Mo. **(Grobet) Maillard. Swisscom. Suppression de cinq centres d'appel** (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de Swisscom pour le maintien des cinq centres régionaux de renseignements téléphoniques (111) que notre entreprise fédérale de télécommunication veut fermer.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3350** ***n*** Ip. **Bigger. Maintien des terres agricoles** (21.06.2002)

La législation sur la protection des eaux prévoit, à certaines conditions, la correction ou l'endiguement de cours d'eau (art. 37ss. LEaux). Lors de ces interventions, le tracé naturel des cours d'eau doit autant que possible être respecté ou rétabli (art. 37 al. 2 LEaux). Par le passé, de nombreux cours d'eau ont été corrigés en vertu de ces dispositions. Pour diverses raisons, les autorités sont en train de revenir en arrière. Sur la base d'exigences exorbitantes touchant à la protection de l'environnement, elles font construire des méandres dans le cours initial et aménager des biotopes qui entravent l'exploitation agricole des terres concernées. De ce fait, on voit encore disparaître des terres agricoles, alors qu'elles ne font que diminuer en raison de la construction d'installations sportives et d'infrastructures publiques.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la suppression de corrections de cours d'eau entraîne la disparition d'un nombre croissant de terres agricoles?

2. Estime-t-il aussi que, du point du vue financier, il est insensé de supprimer, à grand renfort de deniers publics, des corrections de cours d'eau déjà réalisées avec l'argent du contribuable?

3.Est-il aussi d'avis que, en raison d'autres projets touchant aux loisirs et aux infrastructures (construction de terrains de sport, de routes, de conduites électriques, etc.), les agriculteurs voient déjà leurs terres arables disparaître ou se morceler et qu'il n'est pas acceptable pour eux que la remise à l'état naturel des cours d'eau rende encore plus de terres arables inexploitables?

4. Comment la Confédération remplit-elle le devoir de surveillance et de coordination qui lui incombe en vertu de l'article 46 LEaux et de l'article 11 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau?

5. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher la remise à l'état naturel des cours d'eau?

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Föhn, Freund, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Joder,

Kunz, Maurer, Oehrli, Sandoz, Schenk Simon, Schibli, Speck, Stahl, Walter Hansjörg (21)

20.09.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3351** ***n*** Ip. **Hollenstein. Remise d'armes à feu aux militaires quittant le service** (21.06.2002)

En 1994, je m'étais renseignée sur le nombre d'armes de service remises aux personnes qui avaient été libérées du service militaire. On m'avait alors répondu que plus de 130 000 armes à feu avaient été distribuées au cours des 16 années précédentes.

Les armes à feu stockées dans les ménages privés constituent un danger potentiel pour la population, car elles peuvent faire l'objet d'erreurs de manipulation, servir de jouets à des enfants ou à des adolescents, ou même être utilisées à des fins abusives. C'est pourquoi j'estime qu'il faudrait renoncer, à l'avenir, à remettre des armes à feu aux personnes qui ont terminé leur service militaire. Il ne fait aucun doute que la diffusion d'armes à feu a une influence sur le nombre d'accidents et d'actes de violence impliquant des armes à feu. Ce n'est pas sans raison que des actions destinées à collecter des armes à feu sont menées aux Etats-Unis: toute personne qui restitue une telle arme obtient une récompense sous la forme d'une somme d'argent ou d'une contre-prestation. Au lieu de favoriser la diffusion - difficilement contrôlable - de dizaines de milliers d'armes à feu, les autorités feraient mieux, à tout le moins, de ne pas prendre une part active dans le processus qui fait augmenter leur nombre.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Garbani, Graf, Günter, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Teuscher, Widmer (12)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3357** ***n*** Mo. **(Sommaruga Simonetta) Bruderer. Liste des médicaments remboursés par les caisses-maladie. Réexamen** (21.06.2002)

Dans le but de garantir que l'approvisionnement en médicaments financés par l'assurance de base soit de qualité et bon marché, le Conseil fédéral est prié d'appliquer les principes suivants:

1. La copie d'un médicament ne doit pas figurer dans la liste des spécialités (LS) lorsque le médicament y figure déjà, sauf si elle est moins chère.

2. Les copies se trouvant aujourd'hui dans la LS doivent en être retirées si elles sont plus chères que le produit équivalent le plus avantageux.

3. Un médicament ne peut être ajouté à la LS que s'il peut être prouvé qu'il présente un avantage réel sur le plan thérapeutique ou économique par rapport à un médicament figurant déjà dans la LS.

4. Les médicaments qui ne présentent pas, du point de vue de l'efficacité, de la valeur thérapeutique ou du prix, un avantage réel par rapport à un médicament meilleur marché nouvellement intégré dans la LS doivent en être retirés.

5. L'interdiction de faire de la publicité pour les médicaments figurant dans la LS s'applique également aux copies se trouvant sur le marché et ne figurant pas dans la LS.

Cosignataires: Bruderer, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Meier-Schatz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (18)

20.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bruderer.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3358** ***n*** Mo. **(Zanetti) Fässler. Création d'un impôt fédéral sur les successions et donations** (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre les bases légales nécessaire pour l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions et les donations à des fins de péréquation, en veillant en particulier aux points suivants:

- Le taux moyen d'imposition doit être calculé de manière à produire, sur la base des chiffres actuels, des recettes fiscales de l'ordre de 1 à 1,5 milliard de francs.

- Le conjoint ou le partenaire survivant dans un partenariat enregistré sera exempté de l'impôt et les descendants directs bénéficieront d'une franchise fiscale de 500 000 francs.

- Pour éviter la double imposition, les éventuels impôts cantonaux sur les successions et les donations seront pris en compte et pourront être défalqués du montant de l'impôt fédéral.

Le produit de cet impôt, après déduction d'une contribution appropriée aux frais administratifs qui sera versée à la Confédération, servira intégralement à compenser les différences d'indice global de charge fiscale entre les cantons.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (39)

11.09.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fässler.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3372** ***n*** Po. **Hegetschweiler. Sports mécaniques. Adaptation de la réglementation** (21.06.2002)

Le Conseil fédéral est invité à modifier comme suit l'article 94 alinéa 3 OCR, vu l'évolution internationale de la construction de moteurs, les dispositions sur la protection de l'environnement et les exigences des autorités internationales en matière de sport:

"Sont admises toutefois, avec l'autorisation des cantons, les courses de motocycles sur gazon, les courses mettant en jeu l'habileté des concurrents à circuler sur un terrain difficile, les courses de véhicules spéciaux (telles que les courses dites de karts) et les slaloms pour automobiles.

Le Conseil fédéral se réserve d'autoriser d'autres exceptions."

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Joder, Kofmel, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Mathys, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Schenk Simon, Scherer Marcel,

Schibli, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Zuppiger (31)

11.09.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

04.10.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3375** ***n*** Ip. **Schlüer. Forces aériennes suisses. Rôle futur** (21.06.2002)

La réforme de l'armée en cours se caractérise par une réduction massive des effectifs et par la création de nouvelles structures modulaires comprenant des formations d'engagement souple. Lorsque l'armée est petite et que les tâches dans les différents scénarios de politique de sécurité sont variées, des facteurs tels qu'une capacité de réaction rapide, la souplesse, la vitesse, la mobilité et la précision sont d'autant plus importants. Tout cela accroît automatiquement l'importance des Forces aériennes.

Les domaines de tâches traditionnels des Forces aériennes sont le contrôle de l'espace aérien, la défense aérienne, le transport aérien, l'exploration et le feu opératif. Ces prochaines années également, nos Forces aériennes devront se concentrer sur ces tâches.

Au dire du commandant remplaçant des Forces aériennes ("Facts" 9/2002) et du chef de l'Etat-major cat Forces aériennes, la Suisse ne serait pas en mesure, aujourd'hui, de protéger elle-même son espace aérien. Une étude de conception interne, non encore publiée, indique aussi qu'elle ne serait pas à même de verrouiller une grande partie de son espace aérien. En outre, il faut admettre de façon réaliste qu'en cas de guerre, la Suisse, après peu de temps, ne disposerait plus d'aérodromes.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il mon analyse pour ce qui est de l'importance accrue des Forces aériennes?

2. Comment compte-t-il améliorer l'efficacité des Forces aériennes qui, manifestement, ne répondent plus entièrement aux exigences?

3. Considère-t-il encore comme un objectif de faire en sorte que la Suisse puisse, en cas de nécessité, assurer aussi elle-même le contrôle de son espace aérien?

4. Comment entend-il faire en sorte que la Suisse conserve la maîtrise sur son espace aérien si, en cas de conflit sérieux, les aérodromes suisses étaient détruits ou, du moins, inutilisables?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Fehr Hans, Freund, Kunz, Mathys, Schibli, Wandfluh, Zuppiger (11)

28.08.2002 Réponse du Conseil fédéral.

04.10.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
18.06.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3378** ***n*** Mo. **Conseil National. Sécurité des denrées alimentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (01.452))** (28.06.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer son action en faveur de la santé publique et de créer à cet effet un organisme indépendant pour la sécurité alimentaire, dont les tâches seront notamment les suivantes:

- élaboration des bases scientifiques et concentration des capacités scientifiques;

- développement et mise à jour des bases juridiques;

- exécution de la législation;

- coopération avec les autorités d'exécution cantonales et, le cas échéant, coordination des activités de ces dernières;

- constitution de dossiers cohérents pour des négociations internationales;

- communication avec tous les milieux concernés ainsi qu'avec le public.

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2003 Conseil national. Adoption.
03.06.2004 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

02.3408 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Situation dans l'agriculture** (16.09.2002)

Le groupe PDC observe avec une grande préoccupation les développements dans l'agriculture, plus particulièrement dans le secteur laitier. Il constate:

- que le revenu mensuel par unité de main d'oeuvre familiale est nettement inférieur à 3000 francs dans la plupart des exploitations et que cette tendance à la baisse se poursuit;

- qu'une véritable érosion du prix du lait menace les producteurs;

- que le Conseil fédéral ne propose pour toute recette qu'une libéralisation plus poussée de l'agriculture, en particulier du secteur laitier.

1. Le Conseil fédéral juge-t-il acceptable que les exploitations laitières réalisent un revenu aussi faible?

2. Quelles mesures entend-il prendre à court terme pour que la situation du marché laitier se stabilise?

3. Ne pense-t-il pas qu'il doit revenir sur sa décision de relever le contingent laitier afin de stabiliser le marché du lait?

4. N'est-il pas d'avis aussi que les paiements directs devraient être accordés non pas en fonction de la surface, mais en fonction des unités de bétail, afin qu'il soit tenu compte de l'objectif stratégique de la production laitière suisse?

5. Que fait le Conseil fédéral pour que les paysans aient des coûts moins lourds, notamment des frais administratifs moins élevés, et pour qu'ils puissent disposer d'une plus grande liberté d'exploitation?

6. Est-il prêt, au vu des récents développements, à ralentir le rythme des réformes agricoles afin que leur mise en place soit supportable pour les intéressés eux-mêmes et offre de nouveau aux jeunes agriculteurs des perspectives attrayantes?

Porte-parole: Eberhard

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3410 ***n*** Ip. **Günter. Rentabiliser et tester le bunker du Conseil fédéral** (16.09.2002)

Le bunker du Conseil fédéral n'a plus de sens dans le contexte européen actuel. Il pourrait être utile uniquement si un accident nucléaire à la centrale de Mühleberg nécessitait l'évacuation de la ville de Berne et donc du gouvernement.

Le secret qui entoure le bunker du Conseil fédéral n'a cependant pas de raison d'être, bien au contraire. Il importe que la

population sache qu'un accident à la centrale de Mühleberg est le scénario catastrophe le plus probable.

Par ailleurs, le Conseil fédéral n'a toujours pas soumis le bunker, qui a coûté les yeux de la tête, à un test sérieux en conditions réelles.

Fort du beau succès populaire remporté par l'opération "portes ouvertes" au Palais fédéral, le Conseil fédéral pourrait organiser une manifestation du même genre à Kandersteg l'été prochain et transformer le bunker en attraction touristique. A 20 francs l'entrée, il pourrait récupérer une petite partie des 240 millions de francs engloutis par la construction de cet ouvrage de commandement, totalement obsolète du point de vue militaire, et renflouer les caisses de la Confédération.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à ouvrir les portes du bunker, dans l'intérêt du public et des finances fédérales?

2. Quand pense-t-il organiser un exercice d'évacuation afin de tester le bunker?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x **02.3427** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Crédits de la Confédération. Adaptation du taux d'intérêt** (17.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 26 alinéa 2 de la loi sur la CFP de telle sorte que le taux d'intérêt du découvert technique ne soit plus fixe mais varie en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Porte-parole: Weyeneth

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.06.2004 Retrait.

02.3428 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Passage à la primauté de la cotisation** (17.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire la primauté des cotisations parallèlement à la transformation de la Caisse fédérale de pensions (Publica).

Porte-parole: Weyeneth

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **02.3435** ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Plan financier et frein à l'endettement** (17.09.2002)

Le plan financier 2002-2006 prévoit une croissance des dépenses dépassant de 1 pour cent la croissance économique dont l'estimation est quelque peu optimiste. Durant cette période la quote-part de l'Etat prendra donc l'ascenseur, ce qui est inquiétant sur le plan financier mais aussi économique sachant le lien qui existe entre l'état des finances publiques, la charge fiscale et la vigueur de la croissance économique.

Face à cette perspective nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles répercussions les incertitudes économiques auront-elles sur l'objectif de stabilisation voire de réduction de la quote-part de l'Etat, tel qu'il est décrit dans les lignes directrices des finances fédérales?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, face aux impératifs du budget et du plan financier, à mettre sur pied un programme de réduction des dépenses et de le soumettre suffisamment tôt au Parlement pour que les modifications de lois nécessaires puissent être opérées à temps?

3. Quels amortissements de prêts (qui n'ont plus de valeur) faudrait-il encore effectuer pour que la sincérité du bilan soit respectée?

4. Quels sont les effets des scénarios économiques qui sous-tendent le plan financier sur le facteur conjoncturel et subséquemment sur le frein à l'endettement?

Porte-parole: Pelli

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
02.06.2004 Conseil national. Liquidée.

02.3437 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Expo.02. Responsabilité de la débâcle financière** (17.09.2002)

Les prétentions financières d'Expo.02 ont atteint une ampleur incroyable. Lors de la phase de planification, il était question de 130 millions de francs, puis les demandes complémentaires se sont succédé, chacune devant être le dernier crédit additionnel. Les besoins totalisent aujourd'hui 1 milliard de francs. Expo.02 creuse le déficit budgétaire actuel et grèvera encore le compte 2003. On peut déjà s'attendre à ce que le démontage engloutisse d'autres millions. On ne sait encore où l'argent a disparu et qui porte la responsabilité de la débâcle financière. Le Conseil fédéral se doit d'établir ces responsabilités avant toute autre demande de crédit, faute de quoi une CEP sera nécessaire. Il ne saurait être question de faire payer le contribuable alors que les coupables échapperaient à leurs responsabilités.

Non seulement les énormes besoins financiers, en d'autres termes l'explosion des dépenses, témoignent d'une gestion irréfléchie et peu transparente: la politique des recettes est également en cause. D'une part, des rabais ou des billets ont été promis aux bénévoles (p. ex. les membres de l'armée) sans être finalement accordés, d'autre part, toutes les recrues ont reçu l'ordre de visiter Expo.02, sans que l'on sache à ce propos qui a financé les entrées.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur la gestion d'Expo.02? Lui trouve-t-il également des lacunes catastrophiques?

2. Quelles erreurs a-t-il commises, et quels enseignements en tire-t-il?

3. Qui a bénéficié de billets à tarif réduit? Combien y en a-t-il eu? Quel a été le manque à gagner à ce titre?

4. Qu'a-t-on promis à l'armée? Qui a payé les entrées des recrues? Si l'on en croit la presse, la réduction de 50 pour cent aurait été financée par un fonds destiné aux familles nécessiteuses. Est-ce exact? Quelles ont été les prestations globales de l'armée, de la protection civile et des offices fédéraux en faveur d'Expo.02, comptées en heures ou en personnes/jour?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral entrevoit-il d'établir enfin les responsabilités? Qu'a-t-il déjà entrepris dans ce sens?

6. A combien estime-t-il les besoins financiers résiduels d'Expo.02 jusqu'à la fin de l'exposition, et pour le démontage et la liquidation? Comment compte-t-il intégrer ces besoins supplémentaires à sa planification budgétaire? A-t-il l'intention de comptabiliser les crédits actuels et futurs sous forme de prêts? Si oui, ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de corriger cela et d'amortir ces sommes?

Porte-parole: Föhn

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x **02.3438** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Supprimer la dette par une planification financière réaliste** (17.09.2002)

Face à une dette fédérale de plus de 100 milliards de francs, le souverain a accepté à une forte majorité en décembre 2001 le frein à l'endettement pour mettre fin à la politique déficitaire irresponsable de la Confédération.

Le plan financier présenté par M. Villiger, président de la Confédération, n'est pas conforme au frein à l'endettement. Il admet même des déficits annuels qui dépasseront à nouveau 900 millions de francs en 2006. La suppression de la part de la Confédération au pour cent de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI serait apparemment la cause de ces déficits. Pour l'Union démocratique du centre, c'est absolument inadmissible. En adoptant le frein à l'endettement, le peuple a clairement exprimé son mécontentement face à la politique déficitaire de la Confédération. Le Conseil fédéral doit maintenant respecter la volonté du peuple.

Comme n'importe quel ménage privé, les collectivités publiques doivent adapter leurs dépenses à leurs recettes, et non inversement. La planification financière du Conseil fédéral est d'autant moins acceptable qu'elle part d'une croissance économique hypothétique de 3,3 pour cent (2003 à 2006), alors que la situation économique est précaire et que les perspectives ne sont guère réjouissantes. Le gouvernement qualifie d'ailleurs lui-même ce scénario d'optimiste dans son communiqué de presse. Après la politique déficitaire irresponsable menée durant les années nonante, il est toutefois absolument incompréhensible que le Conseil fédéral ose baser sa planification financière sur des données aussi irréalistes. Un plan financier digne de ce nom doit au contraire reposer sur une appréciation prudente du contexte économique.

Le budget 2003 présenté par le Conseil fédéral est certes conforme au frein à l'endettement, mais il part également d'une croissance économique irréaliste (2 pour cent). On peut donc s'attendre à des déficits en conséquence et à des recettes moins importantes que prévu. Compte tenu de la lourde dette fédérale, une planification aussi irresponsable de la part de la Confédération n'est pas acceptable.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la planification financière doit être revue compte tenu de la décision du peuple et dans l'intérêt d'une politique financière responsable? Estime-t-il aussi qu'il faut adapter le plan financier aux conditions économiques réelles avant de le présenter aux commissions parlementaires afin que le Parlement puisse en discuter sérieusement?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder immédiatement à cette révision dans le but de baser le plan financier sur des hypothèses réalistes et crédibles et de respecter le frein à l'endettement?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le nouveau plan financier doit en priorité tenir compte des aspects suivants:

- limitation de la croissance des dépenses au niveau de la croissance économique prévisible de manière réaliste;

- estimation de la croissance économique en fonction des derniers pronostics;

- versement à l'AVS de la totalité du produit du pour cent de TVA supplémentaire prélevé à cet effet;

- application des mesures fiscales selon la version du Conseil national?

4. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il le financement des caisses de pension conformément au frein à l'endettement? A-t-il déjà réfléchi au calendrier?

5. Existe-t-il, de l'avis du Conseil fédéral, d'autres aspects qui influencent de manière déterminante les finances de la Confédération et qui devraient figurer dans le plan financier (p. ex. correction de la valeur de la part dans la compagnie Swiss, désendettement dans le domaine de l'aide au développement, etc.)?

6. Etant donné la situation précaire des finances fédérales, le Conseil fédéral est-il prêt à revoir le budget 2003 avant de le présenter aux Commissions des finances, en tenant compte des points suivants:

- les recettes sont calculées conformément à une croissance économique réaliste;

- l'allègement fiscal en faveur des familles est séparé des mesures fiscales et réalisé en 2003 déjà sur la base d'un arrêté fédéral urgent;

- le pour cent supplémentaire de TVA en faveur de l'AVS est intégralement crédité à l'AVS;

- les prêts, tels que ceux qui ont été accordés à Expo.02, sont amortis - ce qui semble réaliste - et inscrits dès aujourd'hui dans le budget?

7. Le Conseil fédéral continuera-t-il de miser uniquement sur la croissance ou compte-t-il supprimer des tâches? N'est-il pas aussi d'avis qu'il est urgent de corriger les dépenses selon les propositions que l'Union démocratique du centre a faites en automne 2001 pour assainir enfin le budget fédéral?

8. Le Conseil fédéral voit-il comment on pourrait réaliser par étapes les dépenses arrêtées par le Parlement afin d'échelonner les besoins financiers et de décharger les comptes annuels tout en respectant le frein à l'endettement et en renonçant au prélèvement de nouveaux impôts? Pourrait-on repousser la réalisation de certains projets?

Porte-parole: Zuppiger

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
09.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **02.3442** ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat** (18.09.2002)

Dans sa forme actuelle, le plan financier 2004-2006 n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement selon l'article 126 de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral est chargé:

1. de respecter, lors de ses planifications, le principe du frein à l'endettement comme le prescrit la constitution et d'adapter en conséquence le plan financier sans prévoir d'augmentations d'impôts et en tenant compte du train de mesures fiscales qu'il a mis sur pied;

2. de limiter la croissance des dépenses de sorte que les dépenses prévues au plan financier n'augmentent pas plus que la croissance économique présumée. A cet effet, il établira un programme de réduction des dépenses et soumettra au Parlement les modifications de lois qui s'imposent;

3. d'exposer, compte tenu des incertitudes conjoncturelles, les répercussions de certains scénarios de croissance économique sur l'action du frein à l'endettement et sur le plan financier.

Porte-parole: Bührer

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.06.2004 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x **02.3443** ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat** (18.09.2002)

Dans sa forme actuelle, le plan financier 2004-2006 n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement selon l'article 126 de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral est chargé:

1. de respecter, lors de ses planifications, le principe du frein à l'endettement comme le prescrit la constitution et d'adapter en conséquence le plan financier sans prévoir d'augmentations d'impôts et en tenant compte du train de mesures fiscales qu'il a mis sur pied;

2. de limiter la croissance des dépenses de sorte que les dépenses prévues au plan financier n'augmentent pas plus que la croissance économique présumée. A cet effet, il établira un programme de réduction des dépenses et soumettra au Parlement les modifications de lois qui s'imposent;

3. d'exposer, compte tenu des incertitudes conjoncturelles, les répercussions de certains scénarios de croissance économique sur l'action du frein à l'endettement et sur le plan financier.

Porte-parole: Maitre

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.06.2004 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

x **02.3444** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Respecter le frein à l'endettement; baisser la quote-part de l'Etat** (18.09.2002)

Dans sa forme actuelle, le plan financier 2004-2006 n'est pas conforme aux exigences du frein à l'endettement selon l'article 126 de la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral est chargé:

1. de respecter, lors de ses planifications, le principe du frein à l'endettement comme le prescrit la constitution et d'adapter en conséquence le plan financier sans prévoir d'augmentations d'impôts et en tenant compte du train de mesures fiscales qu'il a mis sur pied;

2. de limiter la croissance des dépenses de sorte que les dépenses prévues au plan financier n'augmentent pas plus que la croissance économique présumée. A cet effet, il établira un programme de réduction des dépenses et soumettra au Parlement les modifications de lois qui s'imposent;

3. d'exposer, compte tenu des incertitudes conjoncturelles, les répercussions de certains scénarios de croissance économique sur l'action du frein à l'endettement et sur le plan financier.

Porte-parole: Baader Caspar

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.06.2004 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

02.3445 ***n*** Mo. **(Grobet) Maillard. Véritable contrôle de gestion des institutions sociales** (18.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une commission de contrôle financier et de gestion des institutions d'assurances et de prévoyance sociales, formée d'experts en la matière et de représentants des partenaires sociaux.

La commission devra être dotée de tous pouvoirs d'investigation auprès des institutions fournissant des prestations découlant des lois portant sur des prestations sociales à l'intention de nos concitoyennes et concitoyens.

Elle devra disposer du personnel adéquat à cet effet et présenter régulièrement des rapports au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale:

- sur le fonctionnement des institutions en cause ainsi que sur le bien-fondé du montant et de l'usage des réserves que ces institutions doivent constituer;

- et sur les mesures qu'elle recommande pour assurer la transparence totale des institutions surveillées et remédier à leurs carences, notamment en matière de gestion de leurs réserves financières.

La commission devra notamment donner son avis sur toute augmentation de prime ou diminution du taux de rendement des capitaux gérés par ces institutions. Les frais de fonctionnement de la commission et de son infrastructure seront financés par une contribution à la charge des institutions soumises à son contrôle, fixée proportionnellement à l'importance de leurs chiffres d'affaires et des fonds qu'elles gèrent.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Spielmann, Tillmanns, Zisyadis (6)

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

02.3450 ***n*** Ip. **Hofmann Urs. Sûreté à la centrale nucléaire de Beznau** (19.09.2002)

1. Face aux expériences qu'a réalisées Greenpeace lors de "l'exercice d'alerte Beznau" de début septembre 2002, comment le Conseil fédéral juge-t-il le dispositif de sûreté qui entoure l'installation de Beznau?

2. Les mesures et dispositifs de sûreté actuels offrent-ils une protection suffisante contre des interventions non autorisées dans l'approvisionnement en eau de refroidissement et dans l'alimentation externe en électricité (en cas d'urgence)?

3. Les mesures et dispositifs de sûreté actuels offrent-ils une protection suffisante contre des camions (piégés) qui feraient irruption dans l'enceinte de la centrale?

4. L'explosion, dans l'enceinte de Beznau, d'un camion piégé contenant une bombe de très forte puissance pourrait-elle paralyser les systèmes de refroidissement d'urgence de la centrale?

5. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il n'est en fin de compte pas possible de protéger efficacement des centrales nucléaires, telles que celle qu'exploite axpo-Beznau, contre des

interventions non autorisées de la part d'organisations terroristes prêtes à tout?

6. Le Conseil fédéral dispose-t-il de critères en fonction desquels il ordonnerait, en cas de détérioration de la situation en matière de sûreté, la mise hors service préventive des centrales nucléaires suisses? Quels sont ces critères?

7. Existe-t-il, pour une telle éventualité, un scénario d'urgence pour compenser l'arrêt de la production d'électricité d'origine nucléaire pendant des mois, voire des années?

8. Le Conseil fédéral sait-il en vertu de quelles informations sûres la société axpo-Beznau a estimé pouvoir qualifier immédiatement d'"inoffensives" les activités menées tout autour de la centrale de Beznau au début de septembre 2002? Est-il vrai que cette société était très bien informée des préparatifs mis en train par les activistes de Greenpeace?

9. Des autorités ont-elles pris part à cette évaluation de la situation par axpo-Beznau? Si oui: lesquelles? Comment l'information est-elle censée circuler dans de tels cas? Comment a-t-elle circulé le 5 septembre 2002? Sur la base de quelles informations sûres les autorités impliquées ont-elles immédiatement estimé que les incidents du 5 septembre 2002 étaient inoffensifs?

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

x **02.3451** ***n*** Mo. **Favre. Utilisation des réserves d'or mises en vente** (23.09.2002)

Dans le cadre de la vente des 1300 tonnes d'or de réserve de la Banque nationale suisse (BNS), le Conseil fédéral, en ce qui concerne la part qui revient de droit à la Confédération, est chargé de se concentrer sur la réduction de l'endettement fédéral.

Ces moyens ne peuvent servir au financement des dépenses courantes. Ce sont des recettes extraordinaires au sens de l'article 24a alinéa 2 de la loi sur les finances de la Confédération, ils sont donc à traiter comme telles dans la procédure budgétaire.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Beck, Bezzola, Bührer, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Imfeld, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Polla, Randegger, Ruey, Sandoz, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Zisyadis (39)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.06.2004 Conseil national. Rejet.

x **02.3452** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Utilisation des réserves d'or mises en vente (Merz)** (23.09.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la part revenant à la Confédération des revenus dégagés par la vente de 1300 tonnes d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS) pour le remboursement durable de la dette publique. Les ressources ne serviront pas au financement des dépenses courantes, mais seront considérées, au sens du frein à l'endettement, comme des recettes exceptionnelles et traitées comme telles dans la procédure budgétaire (art. 24a al. 2 LFC).

Cosignataires: Beerli, Brändli, Büttiker, Dettling, Hess Hans, Inderkum, Pfisterer Thomas, Slongo (8)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

19.03.2003 Conseil des Etats. Adoption.
08.06.2004 Conseil national. Rejet.

02.3477 ***n*** Po. **Zisyadis. Interdiction du paraquat** (24.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à interdire la production et l'usage du paraquat, un herbicide dangereux pour les utilisateurs et l'environnement.

Le paraquat est un produit hautement toxique. Sa dangerosité pour la santé est de plus accrue dans les pays où l'utilisation du produit est difficilement réalisable en toute sécurité.

En outre, il est aujourd'hui largement reconnu que le paraquat présente des risques pour l'environnement, notamment pour sa persistance dans les sols.

Actuellement, son usage est interdit en Autriche, au Danemark, en Finlande, au Koweït, en Slovénie et en Suède.

Notre pays doit décider l'arrêt de la promotion et de la vente du paraquat.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Rennwald, Robbiani, Spielmann (10)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3478 ***n*** Mo. **Zisyadis. Moratoire sur les négociations AGCS** (24.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à suspendre sans délai sa participation aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), en raison de la mise sous tutelle effective des élus nationaux du pays et de leurs prérogatives législatives. Ce moratoire de la Suisse doit être mis à profit pour proposer à d'autres partenaires internationaux un accord international pour la défense et le respect du service public.

Les négociations sur l'AGCS avancent tranquillement de manière non transparente, à l'abri de l'information des citoyens et de leurs élus.

Cet accord AGCS, sans précédent juridique, soumet les pays membres à l'obligation de renégocier périodiquement vers toujours plus de privatisation des services publics. Des domaines aussi vitaux que l'accès à l'eau, l'enseignement, les soins médicaux ou la gestion des ressources tomberont ainsi sous la coupe du tribunal de l'OMC.

L'AGCS, en fait, met en cause le principe même de la démocratie qui veut que les représentants du peuple légifèrent dans l'intérêt de leurs citoyens.

Le moratoire proposé permettra à la Suisse de défendre une autre conception de la démocratie et de la place des services publics dans la vie sociale.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Rennwald, Rossini, Spielmann (10)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3481 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Rapport de la CdG-CN sur la crise Swissair** (25.09.2002)

La Commission de gestion du Conseil des Etats a publié un rapport sur le rôle du Conseil fédéral et de l'administration fédérale

dans la crise de Swissair (rapport du 19 septembre 2002 No 02.063). Que pense le Conseil fédéral du rapport et des conclusions de la CdG-CE?

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3482 ***n*** Ip. **Rossini. LAMal. Effets de la bourse** (25.09.2002)

Les conséquences de l'évolution boursière ont des répercussions sur plusieurs régimes de protection sociale, dont celui de l'assurance-maladie. Ainsi, au printemps 2002, la caisse-maladie Helsana expliquait ses mauvais résultats 2001 par des pertes boursières. Actuellement, le canton du Tessin a procédé à une étude pour évaluer les conséquences de la bourse sur la situation financière des caisses, estimant que 20 pour cent des déficits s'expliquent par de telles pertes.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dispose-t-il des informations nécessaires, dans le cadre de la surveillance de l'application LAMal, à l'appréciation des effets de l'évolution boursière sur la situation financière des caisses-maladie reconnues en Suisse? De manière globale, ou pour le moins pour les plus grandes caisses?

2. L'évolution boursière en 2002 est-elle en mesure de fragiliser davantage encore, voire de mettre en péril, l'activité des caisses ayant déjà subi en 2001 des préjudices boursiers? Si oui, des cessations d'activité sont-elles prévisibles?

3. Cette évolution aura-t-elle des répercussions sur le niveau des primes 2003? Si oui, dans quelle mesure? Observe-t-on des différences significatives entre les cantons et entre les caisses?

4. Quelles sont les conséquences de ces évolutions sur le niveau des réserves? Certaines primes seront-elles augmentées pour pallier les conséquences des pertes boursières?

5. Les principes de solidarité et d'économicité prévalant dans la LAMal sont-ils mis en danger par les effets de la bourse?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Zanetti, Zisyadis (32)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3494 ***n*** Mo. **Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec des enfants** (26.09.2002)

Par cette motion, je demande la création d'un cadre juridique qui fera obligation à toutes structures et institutions travaillant avec des enfants, d'exiger des futurs collaborateurs rétribués ou bénévoles, dont le travail les mettrait en contact avec des enfants, de fournir un extrait de leur casier judiciaire et de souscrire par leur signature aux termes d'un document standard au plan fédéral, qui spécifie entre autres, pour les collaborateurs de moins de 25 ans, qu'ils attestent n'avoir pas été condamnés, comme mineur déjà, pour des délits de pédocriminalité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Bühlmann, Chevrier, Dormond Béguelin, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Galli, Genner, Gysin Remo, Heim, Hess Peter, Imhof, Jossen-Zinsstag, Lauper, Leu, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pedrina, Pelli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Strahm, Walker Felix, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zäch (35)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3497 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Inondations. Conséquences pour la Suisse** (26.09.2002)

Au sujet des inondations dévastatrices dans les pays voisins de la Suisse, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle pourrait être la fréquence de ce genre d'événements catastrophiques?

2. Faut-il repenser la protection contre les dangers naturels, notamment en ce qui concerne:

a. les crues?

b. les autres dangers naturels?

3. Les moyens financiers et les capacités en personnel de la Confédération suffisent-ils pour réaliser en temps utile les mesures de protection nécessaires?

4. Les cartes des dangers par communes sont une base importante pour les mesures de protection durables:

a. quels sont les cantons en retard dans ce domaine?

b. quelles dispositions le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour accélérer, le cas échéant, l'élaboration de ces cartes par les cantons?

5. L'article 6 alinéa 2 lettre c de la loi sur l'aménagement du territoire oblige les cantons à éliminer les zones de danger. Dans quelle mesure les événements catastrophiques sont-il pris en compte? Le Conseil fédéral est-il prêt à veiller à ce que les plans directeurs des cantons soient examinés à la lumière des nouvelles connaissances?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour améliorer la prévision des catastrophes naturelles, et pour alerter plus tôt la population?

7. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour protéger la population contre les événements rares, mais non moins dangereux, tels que les tremblements de terre?

Cosignataires: de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (20)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3501 ***n*** Mo. **Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture** (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à créer une seule caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- une affiliation obligatoire;

- des cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;

- un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;

- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le deuxième pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Garbani, Hubmann, Maillard, Rossini, Sandoz, Spielmann, Tillmanns, Widmer (12)

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3504 *n* Ip. **Waber. L'Islam. En dehors de notre constitution?** (30.09.2002)

Aujourd'hui, environ 330 000 personnes de confession islamique vivent en Suisse. L'exigence d'une meilleure intégration concerne aussi nos lois. Les musulmans qui vivent chez nous demandent de plus en plus une reconnaissance de l'Etat ainsi que des réglementations particulières.

Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport aux questions suivantes:

1. La liberté de religion et de croyance est un des points essentiels de notre constitution. Le préambule de notre constitution "Au nom de Dieu Tout-Puissant" et notre culture occidentale chrétienne, qui détermine et façonne nos lois et nos moeurs, sont-ils également valables pour les musulmans qui vivent dans notre pays et dans notre société?

2. De par son idéologie, l'Islam n'est pas pacifique et ne s'adapte pas aux habitudes des autres. Selon le Coran, le but de la religion et de l'idéologie islamiques est une constante "islamisation" de notre société. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la disposition islamique à la violence et à sa pratique à l'intérieur et à l'extérieur de notre pays, qui exigent la mort des chrétiens et des juifs?

3. Que pense-t-il de la naturalisation des musulmans? L'Islam ne se soumettra jamais à une autre religion ou une à autre idéologie. Au sein de la religion islamique, la liberté de croyance et d'opinion n'existe pas. Comment obliger les adeptes de cette religion à respecter notre constitution et nos lois?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans les pays islamiques contre les persécutions violentes subies par les chrétiens? Comment considère-t-il le problème de l'utilisation de la violence dans les pays islamiques contre des personnes d'une autre confession et de l'application brutale du "droit islamique", comme par exemple les lapidations ou les amputations de membres?

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3506 *n* Mo. **Dunant. Appartenance politique des membres de la Commission de recours suisse en matière d'asile. Transparence** (30.09.2002)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance concernant la Commission suisse de recours en matière d'asile (RS 142.317) de manière à obliger cette dernière à mentionner l'appartenance politique de son président, des présidents des chambres et de tous les juges, ordinaires ou non, dans le rapport qu'elle lui fait tous les ans.

Je le charge encore de modifier l'ordonnance susmentionnée pour obliger la Commission de recours en matière d'asile à mentionner les noms des juges qui auront rendu les arrêts publiés dans la JICRA.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schlüer, Walter Hansjörg, Zuppiger (17)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3508 *n* Ip. **Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Place industrielle contre place financière suisses** (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que le fort recul de l'emploi dans l'industrie suisse au cours des années nonante dépasse de presque un cinquième la mesure habituellement liée à l'évolution structurelle et qu'il convient donc d'en analyser les causes de manière plus approfondie?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel, compte tenu de la tendance à l'uniformisation, dans les pays de l'OCDE, des aspects susceptibles d'attirer les entreprises industrielles (qualité de l'infrastructure, savoir-faire, coûts financiers), un franc suisse fort est devenu un facteur principal de risque pour la place industrielle suisse?

3. Est-il conscient de la concurrence de plus en plus forte qui existe entre la place financière et la place industrielle pour l'aménagement des conditions-cadres de l'économie en Suisse, et du fait que le renforcement de la place financière se fait de plus en plus aux dépens de la place industrielle?

4. Partage-t-il la crainte selon laquelle de nouvelles suppressions d'emploi dans l'industrie ne pourront pas être absorbées par suite de la profonde mutation structurelle à laquelle la place financière suisse devra faire face? Dans quels secteurs une compensation serait-elle possible, de l'avis du Conseil fédéral?

5. Est-il conscient que le développement inégal de la place industrielle et de la place financière se fera, compte tenu de la répartition géographique différente de ces deux "moteurs" de notre économie, au détriment des régions industrielles situées hors des grands centres urbains?

6. Quelle politique entend-il poursuivre et recommander à la Banque nationale pour corriger la tendance du franc suisse à s'apprécier, avec les conséquences négatives que cette appréciation entraîne pour la croissance, et la menace qu'elle représente pour l'emploi?

Porte-parole: Banga

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3509 *n* Po. **Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Programme d'encouragement de la construction dans les agglomérations** (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'organiser, vu la pénurie de logements qui frappe actuellement les villes et en prévision d'une nouvelle rupture de la conjoncture, une "table ronde" qui réunira

les représentants des villes, des maîtres d'ouvrage et de la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) sur la nécessité de lancer un programme encourageant la construction de logements dans les agglomérations d'ici à la fin de 2002.

Cette "table ronde" devra déboucher sur la préparation de programmes de construction de logements et sur l'accélération de leur réalisation. Lesdits programmes devront pouvoir être lancés rapidement, sans délai, en cas de nouvelle chute de la conjoncture dans le secteur de la construction et être financés par des prêts accordés par la CCL.

Porte-parole: Strahm

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

02.3510 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Programme durable d'impulsions dans le domaine de l'énergie** (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié de préparer sans attendre un programme d'incitations durables qui pourra être lancé dès que la demande intérieure, les investissements notamment, menacera de s'effondrer.

1. Ce programme provoquera une relance durable de l'emploi en favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Il sera de l'ordre de 300 millions de francs et générera, par les incitations qu'il créera, des investissements supplémentaires autrement plus importants.

2. Il se décomposera comme suit:

a. 200 millions de francs serviront à assainir les bâtiments existants, le but étant d'atteindre au minimum le niveau "minergie" (120 millions francs seront attribués au secteur public pour les immeubles de la Confédération, des cantons et des communes, les 80 millions de francs restants au secteur privé);

b. 100 millions de francs serviront à promouvoir les énergies renouvelables (60 millions de francs seront investis dans l'utilisation du bois, notamment des déchets ligneux, et dans la construction de centrales thermiques au bois, les 40 millions de francs restants dans les autres énergies renouvelables).

Le programme en question pourra être réalisé dans le cadre du Programme national d'Energie Suisse, en collaboration avec les services cantonaux spécialisés.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3511 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Anticipation d'investissements** (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'anticipation d'un certain nombre d'investissements publics en privilégiant, dans toute la mesure du possible, les régions et les cantons les plus touchés par le chômage.

Porte-parole: Rennwald

30.10.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3512 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Paquet conjoncturel. Programme de qualification professionnelle pour prévenir le chômage** (30.09.2002)

Le Conseil fédéral est prié de lancer un programme visant à améliorer la qualification professionnelle et l'intégration au marché du travail des demandeurs d'emploi et des travailleurs menacés par le chômage. Il y a lieu en particulier, en plus des mesures sur le marché du travail actuellement en vigueur au titre de la loi sur fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), d'examiner:

- des mesures visant à encourager le perfectionnement professionnel, le recyclage, les formations de rattrapage et l'intégration;

- des solutions intermédiaires (dixième année de scolarité, stages en entreprise, cours de motivation, placement, entre autres) pour les personnes ayant des difficultés scolaires, afin de leur ouvrir l'accès à un apprentissage ou à une formation professionnelle pratique.

Ces mesures seront financées ou cofinancées par des subsides additionnels au titre de la LACI (article sur les essais-pilotes) ou par des subventions spéciales de la Confédération, de l'ordre de 50 millions à 100 millions de francs, pour une période de deux à trois ans.

Porte-parole: Wyss

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3513 ***n*** Mo. **Mörgeli. Suppression de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques** (30.09.2002)

La loi sur la culture et la production cinématographiques entrée en vigueur le 1er août 2002 doit être abrogée.

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3514 ***n*** Ip. **(Raggenbass) Imfeld. Haute surveillance dans le domaine des fiduciaires** (30.09.2002)

Que pense le Conseil fédéral de la création d'une autorité qui serait chargée d'assurer la haute surveillance des fiduciaires?

14.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Imfeld.

02.3515 ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Mise en oeuvre conséquente de la Déclaration de Bologne** (30.09.2002)

En signant la Déclaration de Bologne, notre pays a pris une décision fondamentale dans la voie de la compatibilité internationale. Il en résulte toutefois des conséquences radicales. Les nouvelles hautes écoles spécialisées, les EPF et les universités ont manifestement des objectifs, des cultures et des modèles de financement différents. Il convient de considérer que la signature de la Déclaration de Bologne doit aussi être l'occasion de mettre de côté ces différences gênantes et de jauger les hautes écoles selon des critères tournés vers l'avenir. Cela exige également un examen des coûts et du financement des études. De plus, il faut si possible laisser aux hautes écoles la possibilité de suivre des voies individuelles pour participer au marché, y compris en ce qui concerne le financement. Il faut par exemple vérifier si le financement des études pour les diplômes de Bachelor et de Master doit être organisé différemment.

La mise en place de cet alignement de nos hautes écoles au niveau de leurs structures fondamentales, liée à la signature de la déclaration de Bologne, devrait rencontrer des résistances considérables.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'une mise en place homogène de la Déclaration de Bologne est inévitable et qu'il faut aussi tenir compte dans cette adaptation de la devise des hautes écoles spécialisées: "équivalentes mais différentes"?

2. Pense-t-il également que l'offre en hautes écoles de la Suisse, au vu de l'évolution amorcée (Bologne), doit améliorer considérablement sa compatibilité et son adaptation au marché?

3. Comment compte-t-il concrétiser et accompagner le processus de mise en place?

4. Comment la tendance à étudier à plusieurs endroits, en particulier à suivre des études en partie à l'étranger, peut-elle être intégrée dans le cadre de la mise en place du système de Bologne? Le Conseil fédéral approuve-t-il cette tendance?

5. Les coûts des hautes écoles suisses sont-ils en principe compétitifs par rapport à ceux des pays comparables? Les différences de coûts et un système de bourse restrictif ne font-ils pas obstacle à la coopération nécessaire?

6. Existe-t-il des perspectives pour établir l'enseignement universitaire comme facteur économique prometteur, et des efforts sont-ils faits en ce sens? Quelles sont les mesures pouvant servir cet objectif?

7. Quelles modifications du système de bourses actuel sont nécessaires pour soutenir le mieux possible la compatibilité et l'alignement avec les autres pays?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Brunner Toni, Bugnon, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Lisbeth, Gadient, Haller, Hassler, Kaufmann, Kofmel, Mathys, Maurer, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Walter Hansjörg, Wandfluh (22)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3517 *n* Mo. **Hess Bernhard. Protéger le drapeau suisse** (01.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal suisse (CP) de sorte que soit désormais considérée comme un acte punissable la dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération non arborés par une autorité.

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3518 *n* Ip. **Schenk Simon. Lutte contre le virus de la diarrhée bovine** (01.10.2002)

Dans les milieux agricoles et vétérinaires, nombreuses sont les personnes qui réclament une stratégie nationale pour éradiquer le virus de la bovine virus diarrhoea (BVD) présent chez les bovins. Elles regrettent qu'aucune disposition à ce sujet n'ait été envoyée en consultation dans le cadre de l'actuelle révision de l'ordonnance sur les épizooties. Il existe déjà dans plusieurs pays européens des programmes de lutte contre la BVD, ce qui laisse présager que de nouvelles entraves au commerce, qui engendreront des frais supplémentaires lors de l'exportation de bovins d'élevage suisses, vont être mises en place. Les méthodes et connaissances diagnostiques développées à l'Institut de virologie vétérinaire de l'Université de Berne offrent une base scientifique sûre à l'élaboration d'une stratégie de lutte nationale.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il l'absence, à l'échelle nationale, de programme étatique de lutte contre le virus BVD?

2. Est-il conscient des pertes économiques engendrées par le virus ainsi que de l'utilisation accrue d'antibiotiques dans l'élevage de veaux?

3. Considère-t-il qu'une base scientifique, diagnostique et structurelle pourrait suffire pour poser les jalons d'une stratégie de lutte nationale?

4. A-t-il connaissance des programmes de lutte contre le virus BVD dans les Etats membres de l'Union européenne?

5. Combien ces programmes ont-ils coûté et qu'incluent les dépenses?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brunner Toni, Fattebert, Freund, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth (21)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3519 *n* Mo. **Donzé. Certificat d'éthique pour les entreprises** (01.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dès que possible un certificat d'éthique pour les entreprises, sous la forme d'un label de qualité ou de toute autre mention.

Cosignataires: Aeschbacher, Joder, Jossen-Zinsstag, Pfister Theophil, Schmied Walter, Studer Heiner, Widmer, Wiederkehr (8)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3520 *n* Ip. **Donzé. A quand un office fédéral des questions familiales?** (01.10.2002)

Je demande au Conseil fédéral de nous dire, vu la situation actuelle, quand il envisage de créer un Office fédéral de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Joder, Jossen-Zinsstag, Leu, Meier-Schatz, Schmied Walter, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Widmer, Wiederkehr (11)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3523 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Renforcer les sanctions dans le domaine de la pédocriminalité** (02.10.2002)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En matière de pédocriminalité, le champ des faits constitutifs d'infraction doit-il être étendu de manière à instaurer une prévention dissuasive? En particulier, la consultation répétée d'illustrations et de présentations à caractère pédocriminel doit-elle être punissable?

2. Les peines frappant la production de présentations et d'illustrations à caractère pédocriminel doivent-elles être aggravées?

3. Une disposition légale ne devrait-elle pas être élaborée, qui imposerait aux fournisseurs d'accès Internet de collaborer étroitement avec les autorités d'instruction pénale?

4. Une norme légale ne pourrait-elle pas être introduite, qui postulerait la responsabilité pénale des fournisseurs d'accès pour les contenus mis à disposition sur leurs serveurs?

Porte-parole: Meier-Schatz

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3525 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Rattachement de l'OFEFP au DFE** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de rattacher l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) au Département fédéral de l'économie (DFE).

Porte-parole: Brunner Toni

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3527 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Crise Swissair. Rôle de la Confédération** (02.10.2002)

Le groupe UDC pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'expertise juridique dans l'affaire Swissair se réfère plusieurs fois à la reprise textuelle du règlement (CEE) 2407/92 dans la révision de 1998. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les passages qui portent sur la capacité financière du titulaire de l'autorisation n'aient pas été repris?

2. Comment explique-t-il le fait que l'OFAC n'ait jamais établi de lien entre la capacité financière et la sécurité de vol technique et opérationnelle dans une industrie onéreuse, qui ne rapporte qu'environ 16 à 18 centimes par siège-kilomètre?

3. Comment explique-t-il le fait que le DETEC ait délié en 1996 la concessionnaire Swissair de l'obligation d'affecter chaque année un dixième de son bénéfice net au fonds de réserve général jusqu'à ce que ce dernier atteigne la moitié du capital-actions?

4. Comment explique-t-il le fait que l'OFAC n'ait pas engagé de collaborateurs disposant d'une formation économique alors qu'il a clairement pour mandat de surveiller la capacité financière des entreprises de transport aérien?

5. Estime-t-il aussi que ce sont précisément les circonstances précitées et le fait - réitéré à plusieurs reprises dans le rapport - que les spécialistes du domaine technique et opérationnel ont acquis leur expérience dans des entreprises de transport aérien actives dans notre pays qui ont fait prévaloir la conviction généralisée selon laquelle Swissair ne pouvait tout simplement pas sombrer?

6. Le Conseil fédéral peut-il expliquer dans quelle mesure ces liens personnels entre l'OFAC et les compagnies Swissair et Crossair ont entraîné les manquements précités en matière de surveillance de la capacité financière des transporteurs concernés?

7. Comment explique-t-il le fait que les ressources humaines de l'OFAC n'aient jamais été renforcées, bien qu'elles aient été, à maintes reprises, qualifiées d'insuffisantes?

8. Estime-t-il aussi que des conflits d'intérêts potentiels ne doivent pas être réglés par des mesures organisationnelles, mais par des dispositions d'exécution séparées de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, à l'instar de celles qui s'appliquent aux collaborateurs du DDPS, du DFAE et du DFF?

9. Quel rôle Hans Werder (secrétaire général du DETEC) a-t-il joué en sa qualité de membre du conseil d'administration de Swissair, à l'aube du "grounding"? Le Conseil fédéral a-t-il approuvé la stratégie d'acquisition et de participation ("hunter") par le biais de son représentant au conseil d'administration? Comment s'est-il fait informer et représenter?

10. Est-il disposé à mettre le rapport Visura du 27 septembre 2001 à la disposition du Parlement?

11. Est-il prêt à charger un organe indépendant d'apporter une réponse aux questions en suspens?

12. Que pense le Conseil fédéral d'une CEP concernant ces questions?

Porte-parole: Maurer

26.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3528 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Signature de l'"Operative Working Arrangement"** (02.10.2002)

Le groupe de l'Union démocratique du centre prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes à propos de l'"Operative Working Arrangement":

1. Quel est le contenu exact de cet accord? Le Conseil fédéral est-il prêt à le publier dans sa teneur intégrale?

2. Quelle en est la base légale? D'autres accords similaires ont-ils déjà été conclus, et si oui, lesquels?

3. Est-il usuel et nécessaire que le ministère public de la Confédération entame de son propre chef des pourparlers avec des autorités étrangères, négocie avec elles des accords et ne soumette ces derniers au Conseil fédéral pour approbation que peu de temps avant leur signature? Compte tenu de l'aboutissement des négociations, le Conseil fédéral pouvait-il d'ailleurs ne pas approuver l'accord sans offenser les autorités étrangères?

4. Cet accord ne devrait-il pas être sujet au référendum en matière de traités internationaux?

5. Quels avantages pour la Suisse le Conseil fédéral voit-il dans cet accord? Ce dernier ne profiterait-il pas essentiellement aux autorités américaines?

6. Cet accord crée-t-il un précédent pour des accords semblables avec d'autres Etats?

7. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il le fait que cet "Operative Working Arrangement" permette aux autorités américaines d'enquêter dans notre pays? Comment garantira-t-il que les autorités américaines n'auront pas accès à des données hautement sensibles?

8. N'est-il pas d'avis que de tels accords favorisent l'érosion de nombreuses libertés, telles la liberté personnelle, la protection de la sphère privée (notamment le secret bancaire) et le droit d'être entendu?

9. Dans quelle mesure la visite qu'a rendue le directeur du FBI, M. Robert S. Mueller, à Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, les 23 et 24 septembre 2002, est-elle liée à cet accord?

Porte-parole: Schlüer

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3530 *n* Mo. **Bruderer. Terminologie commune pour les systèmes d'encouragement et de soutien dans le domaine de la formation** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une terminologie commune sous forme de descripteurs pouvant être appliqués à toutes les mesures de promotion et de soutien des systèmes de formation cantonaux.

Cosignataires: Banga, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Maillard, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer (16)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3531 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Loi sur la lutte contre le cancer** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'article 118 de la constitution, d'élaborer une loi sur la lutte contre le cancer et de la présenter au Parlement pour décision.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Cavalli, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Günter, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Pedrina, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch, Zanetti (52)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3533 ***n*** Ip. **Mörgeli. Diminution du nombre de clients et du chiffre d'affaires de l'OSEC** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que le chiffre d'affaires issu du portefeuille clients de l'OSEC, tel qu'il figure au compte de résultats, ait diminué de presque un tiers de 2000 à 2001?

2. Comment justifie-t-il la compensation au moyen de subsides fédéraux des pertes figurant à titre d'indemnités diverses et l'augmentation de 33 pour cent des dépenses en 2001 par rapport à l'année antérieure?

3. Estime-t-il, au vu de la chute brutale du nombre de clients, que le mandat de prestations passé entre le SECO et l'OSEC a été respecté, compte tenu que ce mandat prévoit que des indemnités ne doivent être versées qu'en contrepartie de prestations effectuées à l'étranger en faveur de l'économie suisse?

4. Comment juge-t-il, dans ces conditions, l'état actuel des réformes annoncées au sein de l'OSEC, qui devaient être un préalable au versement des subventions publiques d'un montant de 44,4 millions de francs pour les années 2001 à 2003?

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3534 ***n*** Mo. **Joder. Pour une politique nationale de lutte contre le cancer** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de soumettre au Parlement, dans le cadre d'une politique nationale de lutte contre le cancer, un ensemble de mesures concrètes classées en fonction de leur priorité et présentées sous une forme juridique appropriée, et

2. de requérir auprès du Parlement l'engagement des moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de cette politique.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Bosshard, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Keller, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Mathys, Meier-Schatz, Riklin, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler, Stahl, Studer Heiner, Vallender, Vermot-Mangold, Waber, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Zäch (52)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3535 ***n*** Mo. **Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier dans les meilleurs délais les dispositions légales pertinentes pour que le transport des produits agricoles de base suisses (y compris le bétail et le lait) entre la ferme et les centres de traitement soit exempté de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

29.01.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **02.3536** ***n*** Ip. **Keller. Effectifs de l'administration fédérale. Conséquences financières** (02.10.2002)

La nouvelle loi sur le personnel de la Confédération octroie aux départements et offices fédéraux une autonomie nettement accrue. Parallèlement, l'administration se voit chargée de tâches de plus en plus nombreuses. Ponctuellement, les effectifs se renforcent, et des réductions telles que les connaît le DDPS sont rares. Chargé de la haute surveillance de la politique du personnel de la Confédération, le Parlement ne joue malheureusement pas son rôle: preuve en est la croissance des effectifs, qui ont passé de 18 243 collaborateurs en 1996 à 20 975 en 2002, soit une augmentation de 14,9 pour cent (chiffres de l'OFCL). Aux coûts du personnel (salaires et charges sociales) s'ajoutent les infrastructures nécessaires. Pour un poste de travail, la Confédération investit en moyenne 150 000 francs; les collaborateurs à temps partiel augmentent encore ce coût d'un cinquième environ. L'économie de notre pays va au-devant d'années difficiles, raison pour laquelle des mesures sévères s'imposent, au profit des pouvoirs publics autant que de l'économie.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour exercer le contrôle qui s'impose, le Parlement doit savoir exactement quels pourcentages de postes la Confédération pourvoit, et quel est le nombre des collaborateurs à temps partiel. Les coûts du personnel et de l'infrastructure doivent être connus. Les employés à temps partiel, et notamment leur poste de travail, grèvent généralement davantage le budget de l'administration. Le Conseil fédéral admet-il ces faits? Peut-il fournir des chiffres (coût du poste de travail, nombre d'employés à temps partiel) et dresser une comparaison annuelle pour les vingt ans écoulés?

2. Pense-t-il aussi que l'aggravation dramatique de la situation financière de la Confédération commande de réexaminer les

effectifs et les coûts qu'ils engendrent? A-t-il des plans à ce propos? Certains départements ou offices lui semblent-ils offrir davantage de marge de manoeuvre que d'autres dans la perspective d'une réduction des effectifs? Si oui, lesquels et dans quelle mesure? Il est réaliste de penser que ce que le DDPS peut consentir, d'autres départements le peuvent également - une administration allégée n'étant pas nécessairement une mauvaise administration.

3. Ne pense-t-il pas que l'importance relative croissante des coûts de personnel mette en danger les investissements fédéraux réellement nécessaires?

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Estermann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Kaufmann, Kofmel, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Stahl, Wasserfallen, Widrig (23)

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
09.06.2004 Conseil national. Liquidée.

02.3538 ***n*** Mo. **Loepfe. Finances publiques. Transparence des données** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique officielle de la quote-part de l'Etat, de la quote-part d'impôt et de la quote-part fiscale en tenant compte des critères suivants (cf. let. a à e ci-après) et de la publier lors de chaque publication de chiffres officiels. Il établira en outre les valeurs historiques depuis 1970 sur la base des critères précités:

a. selon la pratique en vigueur;

b. selon les définitions des comptes nationaux;

c. selon le critère de répartition;

d. selon le critère du financement par les prélèvements obligatoires;

e. selon le critère du financement par les prélèvements obligatoires et les émoluments.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Estermann, Fischer, Freund, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Kurrus, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (29)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

x **02.3539** ***n*** Ip. **Loepfe. Frein aux dépenses. Prévisions de croissance économique** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer et d'expliquer la méthode d'estimation de la tendance du PIB qui a été retenue pour déterminer le plafond autorisé des dépenses en fonction des exigences dictées par le frein à l'endettement. Il serait notamment intéressant de connaître les données sur lesquelles le Conseil fédéral a jugé utile et pertinent de se fonder pour l'estimation de la croissance économique (estimation de la tendance du PIB), eu égard à l'importance des implications financières de cette estimation.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Estermann, Fischer, Freund, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Lustenberger, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schneider, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (27)

30.10.2002 Réponse du Conseil fédéral.

09.06.2004 Conseil national. Liquidée.

02.3544 ***n*** Mo. **Wyss. Système d'alerte météorologique uniforme** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système d'alerte météorologique à deux niveaux permettant d'alerter la population avec précision, notamment en prévision de crues et d'orages.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Decurtins, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fischer, Genner, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Keller, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Speck, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wasserfallen, Zanetti (36)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3545 ***n*** Mo. **Leuthard. Système de santé. Subdivision de la Suisse en régions** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit la loi fédérale sur l'assurance-maladie:

Les cantons sont tenus de créer d'ici à 2005, sur le modèle de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, qui est structurée en conférences régionales, quatre à six régions responsables de la fourniture des soins. Chaque région devra garantir la sécurité de la fourniture des soins sur son territoire et établir les planifications nécessaires. Les régions devront en outre créer des mécanismes permettant la prise de décisions cantonales en commun pour ce qui est de la planification des besoins.

Si les cantons ne s'acquittent pas de ces devoirs dans le délai imparti, la Confédération devra prendre les mesures nécessaires pour les y obliger.

Cosignataires: Bigger, Bosshard, Dormann Rosmarie, Dunant, Estermann, Haller, Hassler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Mathys, Riklin, Walker Felix (14)

18.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3546 ***n*** Mo. **Leuthard. Soutien aux soins à domicile apportés par la famille et les amis** (02.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes afin que les personnes qui prodiguent des soins à des parents aient le droit d'opérer des déductions fiscales à ce titre.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3547 ***n*** Mo. **Mörgeli. Interdiction de remettre aux militaires des distinctions apparentées à des titres** (02.10.2002)

Je charge le Conseil fédéral d'abroger les directives concernant la remise et le port d'insignes de mission spéciale pour engagements accomplis à l'étranger.

13.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3548 *n* Ip. **Gysin Remo. Opposants à la mondialisation. Echange de données entre les autorités suisses et étrangères** (02.10.2002)

La police suisse et les polices étrangères coopèrent par-delà les frontières dans leur lutte contre les opposants à la mondialisation. L'Office fédéral allemand de la police judiciaire (BKA) a confirmé qu'il avait fourni des données sur les prétendus opposants allemands aux autorités suisses, ce qui veut dire que notre Office fédéral de la police (OFP) dispose de ces informations.

Il est tout autant avéré qu'en janvier 2001 nos autorités ont refusé l'entrée du territoire suisse pendant la tenue du Forum international de Davos à une étudiante en sciences politiques, sur la base d'informations fournies par la police tchèque. Une organisation tchèque de défense des droits de l'homme a pu se procurer les dossiers de la police de son pays et les remettre à nos autorités fédérales. Les autorités tchèques n'avaient rien à reprocher à cette jeune femme. Dans ces conditions, on se demande pourquoi nos autorités ont refusé de lui délivrer un visa.

Ce cas-ci et d'autres encore posent un certain nombre de questions fondamentales sur les échanges d'informations entre notre OFP et les polices d'autres pays, mais aussi sur le droit des personnes directement concernées à consulter les données réunies sur elles et, si elles sont fausses, à les faire corriger.

Je prie donc, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. L'OFP et/ou une autre autorité fédérale ou cantonale ont-ils reçu du BKA allemand des informations (nom et prénoms) sur les prétendus opposants à la mondialisation tirées de la banque de données LIMO?

2. En ont-ils reçu d'autres pays (p. ex. de la République tchèque, de l'Italie, etc.)?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'il suffit d'avoir été contrôlé en marge d'une manifestation ou après celle-ci pour être fiché dans la banque de données LIMO?

4. Une personne fichée de la sorte constitue-t-elle un risque pour la sûreté intérieure aux yeux de l'OFP? Si oui, sur la base de quels critères cette estimation est-elle faite?

5. Comment l'OFP s'assure-t-il que les données qu'il reçoit d'une police étrangère sont véridiques et ont été relevées dans le respect de l'Etat de droit?

6. Sur quelle base juridique le service de contrôle de l'OFP opère-t-il alors?

7. Les interdictions d'entrer sur le territoire suisse décrétées par l'Office fédéral des étrangers sont-elles communiquées à la police du pays dont les personnes concernées sont ressortissantes?

8. Le Conseil fédéral sait-il que les autorités fédérales ont refusé à des prétendus opposants à la mondialisation frappés d'une interdiction d'entrée le droit de consulter leur dossier dans le cadre de la procédure de recours de droit administratif introduite contre cette interdiction? Si oui, cela a-t-il été une mesure unique ou est-ce une mesure générale qui vise à restreindre les droits constitutionnels des intéressés?

9. Comment les personnes concernées peuvent-elles, si on refuse de les laisser consulter leur dossier, faire valoir le droit qui est le leur de faire rectifier des données erronées à leur sujet et comment peuvent-elles exercer leurs droits dans la procédure de recours?

Cosignataires: de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Gross Jost, Günter, Strahm, Thanei, Tillmanns (8)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3552 *n* Mo. **Triponez. Taux de TVA réduit pour des prestations basées sur un travail intensif** (03.10.2002)

Lors d'un éventuel relèvement du taux de la TVA, le Conseil fédéral prévoira une réduction du taux frappant certaines prestations de service qui demandent beaucoup de personnel et dont une majorité de la population fait régulièrement usage.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dormann Rosmarie, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Freund, Galli, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Imfeld, Kunz, Kurrus, Laubacher, Loepfe, Messmer, Meyer Thérèse, Oehrli, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stahl, Stamm, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig, Zuppiger (40)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3556 *n* Po. **Widmer. AVS. Contributions incomplètes chez les jeunes assurés** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner le problème posé par les cotisations d'AVS manquant aux assurés en âge de travailler et de nous remettre un rapport dans lequel il précisera:

a. s'il est possible de rallonger - et si oui, à quelles conditions - la durée pendant laquelle les cotisations sont exigibles;

b. s'il est envisageable que les assurances sociales instaurent l'obligation, pour tout un chacun, de vérifier son relevé de compte, de demander des explications ou de se faire conseiller;

c. s'il existe d'autres possibilités, pour les intéressés, de rembourser par la suite les cotisations manquantes.

Cosignataires: Bruderer, de Dardel, Dormond Béguelin, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Maillard, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (11)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3558 *n* Ip. **Widmer. Surveillance d'employés au moyen de logiciels** (03.10.2002)

Bien que cela soit interdit, des entreprises suisses vendent des logiciels espions dotés d'un système de "key logging" permettant de surveiller l'utilisation du clavier de l'ordinateur sur le poste de travail. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'usage de tels programmes tombe-t-il dans la catégorie des "systèmes de surveillance ou de contrôle destinés à surveiller le comportement des travailleurs à leur poste de travail" interdits par l'article 26 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (OLT 3)?

2. A quelle sanction peuvent s'attendre ceux qui utilisent de tels logiciels? Une sanction plus sévère ou supplémentaire sera-t-elle appliquée si les données obtenues sont insuffisamment protégées et si elles peuvent de ce fait parvenir à la connaissance de tiers?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à sensibiliser les offices cantonaux du travail à ce problème et à les rendre attentifs à la

nécessité d'informer les entreprises de l'interdiction susmentionnée?

4. Des dérogations ont-elles été demandées pour l'utilisation de tels programmes, selon l'article 39 OLT 3 et, dans l'affirmative, ont-elles été accordées? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que de telles dérogations ne doivent être autorisées que d'une manière extrêmement restrictive?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si l'importation, la vente et l'achat de ces programmes de surveillance doivent être soumis au régime de l'autorisation?

Cosignataires: Fässler, Gross Jost, Günter, Maillard, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (8)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3559 *n* Ip. **Widmer. Industrie d'armement. La Confédération laisse-t-elle les régions en plan?** (03.10.2002)

La Confédération a procédé à la privatisation de ses fabriques d'armement en fondant la RUAG, dont elle reste l'actionnaire majoritaire. Or, l'avenir de ces fabriques n'est pas assuré dans tous les cas. Sachant que la mise sur pied en son temps de cette industrie étatique avait façonné la structure économique de plusieurs régions, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il que la Confédération a encore une certaine responsabilité à assumer envers les régions dont la structure économique est fortement marquée par les anciennes fabriques étatiques? Serait-il prêt à faire en sorte que la Confédération assume directement ses responsabilités, ou à intervenir auprès de la RUAG pour que cette dernière s'engage à assumer ces responsabilités à la place de la Confédération? Le Conseil fédéral a-t-il déjà pris des mesures en ce sens?

2. Certaines entreprises du groupe RUAG voient leur avenir menacé. Existe-t-il un plan et une stratégie concernant l'évolution future du groupe? Si oui, quel est ce plan?

3. La responsabilité évoquée ci-dessus consiste aussi à informer en temps voulu les cantons concernés - notamment les organes cantonaux de promotion économique - ainsi que les communes, lorsqu'une restructuration, des licenciements ou la fermeture d'une entreprise sont en vue. Le Conseil fédéral serait-il prêt à s'engager pour que la RUAG assume cette responsabilité de façon exemplaire et ne prenne pas uniquement en compte ses propres intérêts, mais aussi ceux des régions concernées? Y a-t-il eu collaboration avec le canton de Lucerne lors des licenciements qui ont eu lieu à Emmen?

4. Les collaborateurs des fabriques d'armement disposent pour certains de qualifications exceptionnelles, qui ne sont peut-être plus demandées dans le secteur de l'armement, mais qui pourraient être mises à profit dans le domaine civil et contribuer ainsi à renforcer la place économique suisse. Ce capital humain est-il répertorié de façon appropriée pour que les entreprises du secteur privé puissent en avoir connaissance? Selon le Conseil fédéral, quelles seraient les conséquences de la perte de ces compétences pour le pôle technologique suisse?

5. Les compétences évoquées au chiffre 4 pourraient être utilisées dans le cadre d'une reconversion de l'industrie de l'armement à des fins civiles. La RUAG dispose-t-elle des moyens financiers nécessaires à une telle reconversion? Le Conseil fédéral est-il prêt à charger la RUAG d'évaluer les possibilités d'une reconversion et, le cas échéant, à lui fournir les moyens financiers nécessaires? La Confédération est-elle prête à examiner des projets en ce sens avec les cantons, afin de rallier les entreprises privées à ces projets dans le cadre de la promotion économique menée par les cantons ainsi que dans le cadre de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement.

Cosignataires: Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Maillard, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (8)

13.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x **02.3560 *n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Réduire les dépenses** (03.10.2002)

En acceptant le frein aux dépenses, les électeurs ont conféré un mandat clair au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi au Parlement: les dépenses ne doivent pas être supérieures aux recettes. Avec l'augmentation de 4,8 pour cent prévue jusqu'en 2006 pour les rentrées fiscales, l'imposition atteindra les limites du supportable et de l'économiquement défendable, de sorte que seule reste la possibilité d'agir sur les dépenses. C'est dans cette optique qu'il faut aborder le budget 2003 et le plan financier 2004-2006.

Si, dans l'état actuel de la planification, le budget 2003 répond encore de justesse, avec un solde positif de quelque 60 millions de francs, aux exigences du frein à l'endettement, les chiffres du plan financier 2004-2006, avec leurs déficits de quelque 500 millions (2004), 600 millions (2005) et de plus de 900 millions de francs (2006), vont largement au-delà.

Il résulte de cette situation la nécessité impérieuse de respecter les quatre exigences suivantes:

1. Le frein à l'endettement doit absolument entrer en vigueur au 1er janvier 2003 si l'on veut éviter que les dépenses de ces prochaines années deviennent ingérables.

2. Le plan financier 2004-2006 doit être établi de telle manière que le frein à l'endettement soit respecté pendant toute la durée de cette période. Pour y parvenir, il faut couper dans les dépenses et compenser ou supprimer les nouvelles dépenses désignées dans le rapport complémentaire au compte d'Etat 2001 comme partiellement quantifiables et partiellement non quantifiables.

3. Il faut examiner les moyens de supprimer, réduire ou tout au moins différer des dépenses déjà approuvées.

4. Les réductions de dépenses doivent se limiter aux dépenses de consommation courante de la Confédération et ne doivent pas toucher les investissements ayant des incidences sur l'économie.

Porte-parole: Steiner

30.10.2002 Le Conseil fédéral convient de classer le chiffre 1 de la présente motion, l'objectif visé étant atteint. En ce qui concerne les chiffres 2 à 4, le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.06.2004 Conseil national. Le point 1 de la motion est classé; les points 2, 3 et 4 sont adoptés sous la forme de postulats.

02.3561 *n* Mo. **Wyss. Hygiène alimentaire dans les restaurants** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les denrées alimentaires de manière à ce que les réclamations quant à l'hygiène alimentaire dans les restaurants doivent être publiées.

Cosignataires: Bruderer, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Maillard, Marty Kälin, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns (18)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3562 ***n*** Mo. **Wyss. Introduction d'une mise en garde sur les publicités pour la téléphonie mobile** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les prescriptions nécessaires pour que toutes les publicités pour portables et les offres de téléphonie mobile soient assorties d'un avertissement bien visible sur le danger que peut avoir la téléphonie mobile sur la santé.

De plus en plus d'études scientifiques et de rapports d'experts mettent en garde contre l'utilisation de téléphones mobiles, en particulier par les groupes à risque tels que les enfants.

Ainsi, le rapport Stewart, commandé par le gouvernement britannique, met en garde contre l'utilisation de téléphones mobiles par les enfants ("should be discouraged"). En France, la Direction générale de la santé avertit en particulier les femmes enceintes des risques que représente le port de téléphones mobiles.

Pour que ces avertissements soient connus des acheteurs potentiels, ils doivent être publics et visibles sur tous les supports publicitaires. Ces avertissements correspondent, en particulier, au principe de précaution, qui est à la base de la politique de la santé en Suisse.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Hollenstein, Sommaruga Simonetta (4)

12.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3563 ***n*** Ip. **Teuscher. Déchets nucléaires. Et maintenant que faire?** (03.10.2002)

Eu égard à la consommation d'énergie nucléaire en Suisse, quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du non du peuple à une galerie de sondage au Wellenberg en vue du dépôt de déchets nucléaires?

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une nouvelle procédure doit être fixée sur la question de l'élimination des déchets? Quelle serait la teneur de cette procédure et quel en serait le calendrier?

Est-il vraiment nécessaire de construire deux dépôts pour les déchets radioactifs (l'un pour les déchets faiblement et moyennement radioactifs et l'autre pour les déchets hautement radioactifs)? Un seul ne suffirait-il pas pour l'ensemble des déchets radioactifs?

Comment va-t-on procéder pour la sélection de nouveaux sites de dépôt?

Après la votation du Wellenberg, que pense le Conseil fédéral de la solution consistant à stocker les déchets nucléaires suisses à l'étranger?

Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que les déchets nucléaires doivent être éliminés en Suisse?

Dans le cas contraire, quels sont les pays qui entreraient en ligne de compte pour le stockage des déchets nucléaires suisses?

Des négociations avec l'étranger en vue du stockage de déchets nucléaires suisses à l'extérieur du pays sont-elles actuellement en cours ou en vue?

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les prestations fournies par la Nagra dans le cadre du programme d'élimination des déchets nucléaires et quelles tâches, selon lui, la Nagra devra-t-elle assumer à l'avenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3564 ***n*** Mo. **Riklin. Encouragement de la production et de l'utilisation de l'énergie géothermique** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dès que possible au Parlement, dans le cadre de la promotion des énergies alternatives et renouvelables, un programme d'encouragement de l'utilisation de l'énergie géothermique, qui permettra la construction de grandes installations de production d'électricité et d'utilisation de la chaleur géothermique, y compris de la chaleur des eaux souterraines des tunnels de base du projet Alptransit.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bezzola, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Genner, Glasson, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kurrus, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Ruey, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (108)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3565 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. RPLP. Exagérations dans la répercussion des coûts?** (03.10.2002)

Après plus d'une année d'application, il semble que la redevance sur le trafic poids lourd liée aux prestations (RPLP) n'a pas produit les effets escomptés, notamment pour ce qui concerne le transfert de la route vers le rail. Par ailleurs, elle aurait donné lieu à quelques exagérations, de la part de certaines entreprises de transport, dans la manière de répercuter le coût des taxes sur leurs clients.

Il est donc demandé au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il possible de connaître, pour l'année 2001, non seulement le montant des montants versés à l'Administration fédérale des douanes au titre de la RPLP, mais également celui des sommes qui ont été refacturées aux clients?

2. S'il s'avère que les sommes refacturées aux clients sont plus élevées que les sommes perçues par la Confédération, comment le Conseil fédéral entend-il surveiller à l'avenir que la répercussion de cette taxe ne serve pas de prétexte à une augmentation des marges bénéficiaires des transporteurs?

3. Quelle évaluation peut-on faire des effets de la RPLP, notamment en matière de:

- rationalisation des transports routiers par la réduction du nombre de transports à vide;

- réduction du nombre de kilomètres parcourus, en relation avec le passage de 28 à 32 respectivement 34 tonnes;

- transfert de la route vers le rail?

4. S'il s'avère que les résultats ne correspondent pas aux effets attendus, ou que la taxe a des effets pervers, le Conseil fédéral estime-t-il que des aménagements de l'ordonnance seraient nécessaires, en particulier une hausse de la redevance?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Hollenstein, Maillard, Mugny, Rossini, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (17)

18.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3566 *n* Po. **Menétrey-Savary. Taxe sur le CO2 et mesures en faveur du recyclage des déchets** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'introduire dans la loi sur le CO2 ou dans l'ordonnance d'application le principe d'une exonération de la taxe consentie aux entreprises qui recyclent les déchets tels que verres, papiers et cartons, bois, plâtres, etc. Une telle disposition pourrait être introduite en complément de l'article 9 de la loi, qui fixe les conditions d'exemption de la taxe.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Hollenstein, Maillard, Mugny, Rossini, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (17)

12.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat, étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3568 *n* Ip. **Pelli. Amnisties fiscales au sein de l'UE** (03.10.2002)

Je prie le Conseil fédéral d'informer le Parlement, dans la mesure de ses possibilités, au sujet des points suivants:

1. Quelles sont les intentions manifestées par les différents pays de l'Union européenne quant à d'éventuelles amnisties fiscales du genre de celle à laquelle l'Italie a procédé entre 2001 et 2002?

2. Quel est le volume estimatif des avoirs que des citoyens suisses et des personnes résidant en Suisse ont déposés auprès d'établissements bancaires ou financiers étrangers?

Cosignataires: Antille, Beck, Dupraz, Eggly, Favre, Frey Claude, Gadient, Glasson, Hassler, Polla, Scheurer Rémy, Steinegger, Vaudroz René, Wirz-von Planta (14)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3570 *n* Ip. **Schlüer. Droit des faillites pour les Etats** (03.10.2002)

Plusieurs aides accordées par le Fonds monétaire international (FMI) à divers Etats du globe déclarés en cessation de paiement, aides d'un montant de plusieurs milliards de francs chacune, n'ayant apparemment pas permis de conjurer durablement la crise, le FMI étudie la possibilité de créer un "droit de faillite des Etats". Comme le FMI ne peut être à la fois créancier et juge, le but d'une telle faillite ne serait pas de déclarer insolvable un Etat qui se trouverait dans cette situation puisque cela reviendrait à le mettre sous tutelle financière. Le FMI entend bien plus créer un automatisme grâce auquel il pourrait revoir les conditions auxquelles Etats ou banques commerciales ont accordé des crédits à cet Etat avant qu'il ne fasse faillite, autrement dit rallonger unilatéralement les remboursements, dans le but évident d'obtenir plus rapidement et de manière plus autoritaire que par le passé un rééchelonnement de la dette de l'Etat en question.

Ce droit de faillite aurait donc des conséquences de poids sur les accords, publics ou privés, par lesquels nous avons accordé des crédits à des pays tiers. Il faut, à n'en pas douter, réévaluer la solidité de ces crédits.

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le montant total des crédits accordés par la Suisse aux Etats qui pourraient être touchés par les mesures découlant du droit de faillite des Etats que le FMI entend instaurer?

2. Quels sont ces Etats?

3. Que pense le Conseil fédéral de la solidité de ces crédits?

4. Est-il en mesure d'indiquer le montant des crédits accordés par des banques commerciales suisses aux Etats en question?

5. Que pense-t-il de la solidité des crédits accordés par les banques privées?

6. L'instauration du droit de faillite des Etats envisagée par le FMI provoquera-t-elle un changement d'attitude de la Suisse envers lui?

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3572 *n* Ip. **Bühlmann. Corruption du corps médical** (03.10.2002)

Les libéralités que l'industrie pharmaceutique et l'industrie des dispositifs médicaux font aux médecins sous la forme de commissions, de voyages ou de cadeaux ne cessent de défrayer la chronique. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En vertu de l'article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques, il est interdit de promettre ou d'accepter des avantages matériels ayant un rapport avec des médicaments. L'alinéa 3 dudit article relativise cependant cette interdiction générale. Que sont les rabais usuels dans le commerce et justifiés économiquement qui sont encore admis? Le Conseil fédéral envisage-t-il de le préciser dans une ordonnance?

2. Selon le Conseil fédéral, comment pourrait-on régler la question des libéralités faites aux médecins dans le domaine des appareils médicaux et en rapport avec la recherche, libéralités qui ne sont pas interdites par l'article 33, de manière à prévenir tout acte de corruption?

3. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel les articles 322quater et 322sexies du Code pénal, qui contiennent

des dispositions sur la corruption qui ont été renforcées récemment, s'appliquent aussi aux libéralités faites aux médecins?

4. Le 9 septembre, l'Académie suisse des sciences médicales a publié des recommandations sur la coopération entre le corps médical et l'industrie, lesquelles sont censées permettre d'éviter les dérives évoquées plus haut. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces recommandations, qui n'ont aucun caractère impératif et qui ne constituent qu'un appel à la responsabilité individuelle des médecins, sont le meilleur moyen d'y parvenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Goll, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Sommaruga Simonetta, Teuscher, Wyss (13)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3574 *n* Ip. **(Mariétan) Darbellay. Tunnel ferroviaire du Grand Saint-Bernard** (03.10.2002)

Peut-on justifier d'un intérêt national prééminent à la réalisation d'une transversale ferroviaire alpine au Grand Saint-Bernard (Martigny-Aoste)?

La problématique est connue, mais un bref rappel s'impose suite à une précédente prise de position du Conseil fédéral sur ce sujet.

La position historique et géographique de la Suisse en fait un noeud ferroviaire et l'oblige à parvenir à une coordination internationale des modes de transport. En mars 2001, la Suisse a ratifié une convention bilatérale concernant la garantie de capacité des principales lignes reliant la nouvelle ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (NLFA) au réseau italien à haute performance.

Par ailleurs - et c'est communément admis - certains événements récents ont montré la fragilité du transport des marchandises à travers les Alpes et la nécessité d'un équilibre entre le rail et la route pour les transports. Seulement, si l'on reconnaît cet objectif d'équilibre, l'on doit admettre la nécessité de capacités nouvelles.

Sachant que:

- le gouvernement italien a prévu un financement en faveur de la région Vallée d'Aoste pour les études concernant le projet Santhia-Aoste-Martigny (loi No 448 du 18 décembre 2001, art. 52 al. 11);

- M. Pietro Lunardi, ministre des infrastructures et des transports est intervenu auprès de M. le conseiller fédéral Leuenberger en vue d'un accord de principe pour l'analyse des possibilités d'intégration de l'axe du Grand Saint-Bernard dans le réseau ferroviaire suisse;

et prenant en considération:

- qu'après l'achèvement des travaux des axes ferroviaires du Lötschberg/Simplon (prévu en 2007) et du Saint-Gothard (vers 2013), la ligne du Grand Saint-Bernard pourrait constituer le prolongement stratégique sud-ouest. De plus, à terme un axe chaîne du Jura/Saint-Bernard permettrait d'alléger le noeud de Bâle où se concentre l'essentiel du trafic européen transalpin;

- que selon M. Luciano Caveri, président de la Commission de la politique régionale des transports et du tourisme du Parlement européen, une décision a été prise le 16 mars 2002 à Barcelone d'actualiser les priorités d'aménagement des axes du réseau des transports transeuropéens pour la fin de l'année 2002.

Dans quel sens le Conseil fédéral envisage-t-il de répondre à la demande de l'Italie concernant le principe de la réalisation à long terme d'un tunnel de base entre Aoste et Martigny?

Cosignataires: Antille, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Favre, Garbani, Glasson, Grobet, Guisan, Hubmann, Lachat, Maillard, Maitre, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Spielmann, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (33)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Darbellay.

02.3575 *n* Mo. **Berberat. Transformation de la H20 en route nationale** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale H20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

22.01.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3577 *n* Po. **Hämmerle. Producteurs de lait. Mettre un terme au commerce de contingents** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'interdire au plus vite le transfert contre rémunération de contingents laitiers (achat ou location). En outre, il est invité à prendre les mesures nécessaires afin de mettre un terme aux revenus supplémentaires provenant de transferts de contingents effectués par des exploitations produisant du lait au profit d'exploitations qui ont renoncé à leurs contingents. Pour ce faire, il veillera à ce que l'ordonnance sur le contingentement laitier soit immédiatement modifiée.

Cosignataires: Banga, Bruderer, de Dardel, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hassler, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (25)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3578 *n* Mo. **Rennwald. Libre passage dans l'assurance-maladie dans le cadre des accords bilatéraux** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre les assurances indemnités journalières selon la LCA (assurances privées) aux mêmes dispositions en termes de libre passage que les assurances indemnités journalières selon la LAMal (assurances sociales) dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

Cosignataires: Berberat, Fässler, Rechsteiner Paul (3)

15.01.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3580 *n* Po. **Schmied Walter. Aides à l'investissement dans l'agriculture** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de renforcer sensiblement la politique d'aide aux exploitations agricoles sur la base des crédits d'investissement et des fonds d'amélioration des structures.

La politique visionnaire de la "PA 2007" doit pouvoir compter sur le développement d'exploitations agricoles de plus en plus flexibles et dynamiques, capables de s'adapter rapidement aux conditions de marchés de plus en plus volatils.

L' évolution des structures, cependant, ne se réalise dans les faits que lorsque les investissements financiers nécessités peuvent être garantis.

Au vu de ce qui précède, nous en appelons à la responsabilité accrue de la Confédération et prions particulièrement le Conseil fédéral d'agir dans les domaines suivants:

1. Les critères d'application pour l'octroi des crédits d'investissement et des fonds d'amélioration des structures sont si restrictifs aujourd'hui que, selon les régions, près de la moitié des requêtes d'aide ont été refusées. Il y a lieu d'élargir ces critères d'octroi et de les flexibiliser en conséquence pour améliorer cette situation.

2. Au vu de la nécessité rencontrée en agriculture de diversifier les exploitations, il y a lieu de soutenir aussi les investissements liés à certaines activités annexes, telles que celles relevant de l'agritourisme par exemple. Cette éventualité, si elle est certes envisagée dans le message relatif à la nouvelle politique agricole du Conseil fédéral, doit être concrétisée sans plus attendre.

3. La politique des aides à l'investissement, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, impose des garanties financières si draconiennes aux requérants qu'elle neutralise souvent l'esprit d'entreprise et d'innovation, notamment parmi les jeunes agriculteurs. Nous préconisons l'allègement de ces exigences et sollicitons de créer à l'intérieur des structures des crédits d'investissements agricoles un fond de prise en charge des risques pour les cas où certains crédits ne pourraient pas être remboursés.

4. Les délais de remboursement des crédits d'investissement sont appliqués de manière trop rigide et sont souvent trop courts. Ces remboursements imposés constituent un besoin accru en liquidités et torpillent nombre de projets quant à leur viabilité. Nous demandons de modifier cette pratique dans le sens évoqué.

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

02.3581 ***n*** Po. **Zisyadis. Pour des logiciels libres dans l'informatique fédérale** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre rapidement l'utilisation par l'administration fédérale de logiciels libres, afin de sauvegarder son indépendance et jouer un rôle d'exemple dans l'ensemble des collectivités publiques du pays.

Cosignataires: Berberat, Cuche, de Dardel, Garbani, Hollenstein, Menétrey-Savary, Rennwald, Spielmann, Widmer (9)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3583 ***n*** Ip. **Hollenstein. Convocations adressées à des manifestants pacifiques** (03.10.2002)

La réponse à ma question ordinaire du 23 septembre 2002, "La police fédérale est-elle 'Big Brother'?" est trop entière et ne me satisfait pas. Je prie donc le Conseil fédéral de fournir des précisions en répondant aux questions suivantes, relatives à la convocation et à l'interrogatoire de personnes censées appartenir aux mouvements anti-mondialisation.

1. Quel est le nombre total des personnes qui ont été ou sont interrogées par le service d'analyse et de prévention de l'Office fédéral de la police?

2. De tels interrogatoires sont-ils encore menés?

3. La convocation indique-t-elle clairement, par écrit, que les personnes ne répondant pas à la convocation ne seront pas inquiétées?

4. Quel est le nombre des personnes convoquées qui n'ont pas répondu à l'invitation?

5. Comment ou selon quels critères le service d'analyse et de prévention a-t-il sélectionné les personnes convoquées? Dans quelle mesure s'est-il fondé pour ce faire sur des informations qu'il s'est préalablement procurées sur elles?

6. Selon quels critères le service d'analyse et de prévention a-t-il retenu les personnes convoquées?

7. Les données concernant les personnes interrogées et celles qui ne se sont pas présentées sont-elles conservées?

8. Si oui, les personnes convoquées ont-elles accès à leur dossier?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Graf, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (5)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

x **02.3585** ***n*** Ip. **Strahm. Etats-majors des départements. Accroissement démesuré des effectifs** (03.10.2002)

Ces dernières années, les effectifs des secrétariats généraux des sept départements ont considérablement augmenté. A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. J'invite le Conseil fédéral à nous indiquer quelle a été l'évolution des effectifs dans chacun des sept départements de l'administration pour les dix dernières années (comparaison 1991-2001 en chiffres absolus, avec l'évolution en pour cent).

2. Pourquoi le gouvernement associe-t-il de plus en plus à ses travaux les états-majors des départements, au lieu de consulter les organes de décision et d'exécution (à savoir les offices ainsi que leurs divisions et sections)?

3. Que pense le Conseil fédéral des doublons, des problèmes de coordination, de la concurrence et des querelles intestines existant entre les états-majors des départements et les offices fédéraux compétents ainsi qu'au sein même des états-majors?

4. La pratique consistant à engager, dans les états-majors des départements, de plus en plus de personnes venues de l'extérieur (Quereinsteiger) et de généralistes qui n'ont jamais travaillé dans des organes de décision et d'exécution a-t-elle fait ses preuves?

Cosignataires: Bruderer, Gross Jost, Leutenegger Oberholzer, Thanei, Tillmanns, Wyss (6)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
09.06.2004 Conseil national. Liquidée.

02.3586 ***n*** Po. **(Strahm) Leutenegger Oberholzer. Réglementer les activités des analystes boursiers** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, à la faveur de la révision actuelle de la surveillance des marchés financiers, la possibilité d'introduire des dispositions régissant l'activité des personnes

qui publient des évaluations de sociétés cotées en Bourse et de titres boursiers (analystes). Il prévoira notamment dans ces dispositions:

1. une séparation claire et totale entre l'activité d'analyste et l'activité de "corporate finance" au sein de l'établissement;

2. l'interdiction de rémunérer les analystes pour des activités de "corporate finance" (bonus selon les résultats); si des bonus sont maintenus, ils ne devront être versés qu'en fonction du résultat des analyses et de la fiabilité des prévisions;

3. l'interdiction faite aux analystes de détenir des titres des sociétés dont ils font l'analyse.

Ces règles pourront être insérées dans la loi sur la surveillance des marchés financiers ou dans la législation boursière.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Gross Jost, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (10)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprisepar Madame Leutenegger Oberholzer.

02.3587 *n* Mo. **Gysin Remo. Bois et produits en bois. Déclaration générale de provenance** (03.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'introduire une obligation générale de déclaration pour le bois et les produits dérivés du bois, en précisant la provenance et le type de bois; et

2. de s'engager au sein de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ainsi que d'autres organismes internationaux, tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Commission de l'ONU pour le développement durable en faveur de l'introduction, à l'échelle internationale, d'une obligation générale de déclaration pour le bois et les produits dérivés du bois.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Eggly, Fehr Jacqueline, Graf, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Zanetti, Zapfl (24)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer le point 1 de la motion en postulat et d'accepter le point 2.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussionrenvoyée.

02.3588 *n* Ip. **Genner. Politique de la famille. Accents et priorités du Conseil fédéral** (03.10.2002)

En considérant les décisions essentielles et nécessaires à prendre dans le domaine de la politique familiale, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les priorités du Conseil fédéral en matière de politique familiale?

2. Quelles propositions devraient, selon lui, être réalisées en priorité?

3. Le Conseil fédéral communique-t-il avec les cantons sur les questions de politique familiale?

4. Quelles sont les critères essentiels pour le Conseil fédéral dans le domaine de la famille?

5. S'agit-il en premier lieu de garantir un soutien à toutes les familles suivant leur nombre d'enfants?

6. Quels projets de solution le Conseil fédéral considère-t-il pour la question des familles monoparentales particulièrement désavantagées ou des familles touchées par la pauvreté?

7. Quelle valeur le Conseil fédéral accorde-t-il à l'imposition sur la famille, qui n'aiderait, comme on peut le démontrer, que les familles à revenu élevé?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

09.12.2002 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3592 *n* Ip. **Marty Kälin. Wellenberg. Tirer les leçons d'un échec** (03.10.2002)

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'affirmation du gouvernement nidwaldien selon laquelle le Wellenberg en tant que site d'entreposage de déchets nucléaires est définitivement rayé de l'ordre du jour?

2. La région alpine entre-t-elle encore en ligne de compte comme site d'entreposage de déchets nucléaires? Combien de sites au total dans la région alpine ou ailleurs la Nagra a-t-elle pris en considération? Le Conseil fédéral peut-il en citer les noms?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion de M. Walter Wildi, président du groupe d'experts pour les modèles de gestion des déchets radioactifs (EKRA), selon laquelle le sous-sol de la commune zurichoise de Benken constitue le meilleur site possible pour entreposer des déchets hautement radioactifs?

4. Estime-t-il aussi qu'un des enseignements qu'il faudrait tirer du refus, de l'échec du projet Wellenberg est qu'il ne faudrait pas miser sur un seul site, mais plutôt aussi songer à d'autres sites, en plus de Benken?

5. Compte-il aussi examiner la question de savoir si la Suisse a besoin de deux dépôts, soit un pour les déchets de faible et moyenne activité (SMA) et un autre pour les déchets de haute activité (HAA), ou si un seul dépôt pour tous les types de déchets suffit?

6. Comment entend-il faire en sorte que la société accepte la construction d'un dépôt pour les déchets nucléaires?

7. Pense-t-il aussi qu'en restreignant la production de déchets nucléaires moyennant une limitation de la durée de vie des centrales existantes, en élaborant une stratégie d'entreposage largement acceptée par la société et en optant pour une procédure de sélection des sites transparente et cohérente, on faciliterait l'acceptation d'un dépôt dans la région concernée et au sein de la population suisse, qui est majoritairement critique face au nucléaire?

8. Dans le rapport II de l'EKRA (projet du 9 avril 2002), qui n'a pas encore été publié, le groupe d'experts écrit que la répartition des déchets radioactifs entre les dépôts prévus n'a pas encore été fixée définitivement, mais que les exigences auxquelles devront répondre les sites potentiels dépendront de l'inventaire des radionucléides et de la quantité de déchets à entreposer. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que cette affirmation de ses experts signifie en réalité que les exigences auxquelles devront répondre les sites potentiels ne pourront être vraiment déterminées que lorsque l'on connaîtra la durée de vie des centrales et la durée de retraitement des éléments combustibles usés?

9. Les inventaires des déchets pour les entrepôts qui abriteront des déchets SMA et ceux où seront stockés des déchets HAA/LMA (LMA = de moyenne activité à vie longue) n'ont pas encore

été définis (rapport II de l'EKRA du 9 avril 2002). Comment le Conseil fédéral compte-t-il procéder afin que les inventaires de déchets radioactifs soient définis à temps dans le cadre d'un programme d'élimination au calendrier précis et que le contrôle de la qualité des déchets à entreposer puisse être assuré?

10. Quelles conséquences le Conseil fédéral compte-t-il tirer des conclusions du rapport II de l'EKRA, qui n'a pas encore été publié et qui dit que la recherche indépendante et libre dans le domaine de l'élimination n'existe pratiquement pas aujourd'hui et que la mise en oeuvre des programmes d'élimination est notamment remise en question en raison du manque de popularité de la Nagra et de la société coopérative pour la gestion des déchets nucléaires au Wellenberg au sein de la population? Une agence d'élimination indépendante, placée sous la souveraineté budgétaire de la Confédération, constituerait-elle une solution envisageable?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Bruderer, Decurtins, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss, Zapfl (26)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3598 *n* Mo. **Vermot-Mangold. Pornographie pédophile sur Internet et prostitution des enfants** (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'assumer la responsabilité et le financement d'une campagne nationale de prévention contre la pédopornographie et les agressions sexuelles contre des enfants, campagne qui s'adressera aux victimes potentielles et aux personnes qui en ont la charge (corps enseignant, parents, associations pour la jeunesse, associations sportives, etc.), ainsi qu'aux agresseurs potentiels. Dans ce cadre, il est important d'intégrer l'initiative "Internet à l'école" au projet;

2. d'apporter un soutien financier aux organisations de protection des enfants en Suisse, de sorte à leur donner les moyens d'agir davantage et de manière plus ciblée dans le domaine de la prévention et d'améliorer la qualité des conseils et des informations qu'elles fournissent (voir interview de Mme Metzler dans le "SonntagsBlick" du 29 septembre 2002);

3. d'apporter un soutien financier, logistique et professionnel aux organes de police fédéraux et cantonaux, pour la formation aux questions liées à la pédopornographie sur Internet, et de les aider à élaborer le contenu des cours;

4. de prendre les mesures nécessaires pour que des programmes de recherche dans le domaine de la pédopornographie et de la prostitution enfantine soient lancés et financés en Suisse, comme c'est le cas dans d'autres pays;

5. de mettre en place très rapidement un plan d'action national contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales (prostitution, esclavage, pédopornographie) et d'en définir la teneur sur les plans national et international (voir les revendications de Stockholm, 1996, et de Yokohama, 2001);

6. de tout faire pour que les enfants victimes de la pornographie sur Internet et de la prostitution soient identifiés et reçoivent toute l'aide dont ils ont besoin;

7. d'examiner le rôle que doivent jouer les fournisseurs d'accès dans l'endiguement de la pédopornographie sur Internet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (47)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3600 *n* Ip. **(Galli) Meier-Schatz. Energies renouvelables. Quelle future stratégie et quelles mesures en leur faveur?** (04.10.2002)

Après le rejet d'objets soumis en votation comprenant des mesures en faveur des énergies renouvelables en septembre 2000 et 2002, des questions se posent quant à la manière dont la Confédération peut et entend, dorénavant, soutenir et relancer la recherche en matière d'énergies renouvelables; cela d'autant plus que, depuis 2001, les subventions fédérales sont réglées différemment ou, plus précisément, que les subventions fédérales pour les énergies renouvelables ont encore diminué. S'agissant de la compétence des cantons, la nouvelle réglementation présente aujourd'hui une lacune en matière d'harmonisation des conditions et prescriptions cantonales. En effet, on supposait notamment que la loi sur le marché de l'électricité (LME) permettrait de nouvelles mesures et contributions. Certes, dans le projet de loi sur l'énergie nucléaire, des contributions en faveur des énergies renouvelables ont été prévues, mais cette loi n'est pas encore en vigueur.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Par quelles mesures le Conseil fédéral pourra-t-il promouvoir structurellement les énergies renouvelables ces trois prochaines années? Quels montants pourra-t-il y consacrer?

- Quelle est la stratégie future en matière de promotion des énergies renouvelables (contributions en faveur de la recherche et taxes d'incitation éventuelles en faveur des diverses énergies - de l'énergie nucléaire jusqu'aux énergies renouvelables)?

- Après le refus de la LME, le Conseil fédéral compte-t-il (à l'instar de l'Allemagne) introduire ou proposer, dans la loi sur l'énergie, une autre réglementation en matière d'injection de courant, qui favoriserait les énergies renouvelables?

- De nouvelles sociétés nationales pour l'exploitation du réseau sont-elles prévues? Comment?

- Le Conseil fédéral entend-il instaurer des règles d'harmonisation en faveur des producteurs dans le cadre de la nouvelle pratique en matière de contributions pour les cantons?

Cosignataires: Chevrier, Ehrler, Wiederkehr (3)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.

02.3603 *n* Mo. **Graf. Interdiction d'importer et de vendre le bois et ses dérivés produits illégalement** (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'édicter des dispositions contraignantes pour interdire l'importation et la vente de bois et de produits dérivés du bois provenant de la production, de la transformation et du commerce illégaux;

2. de mettre en place un système d'étiquetage du bois et de produits dérivés du bois provenant de la production, de la transformation et du commerce légaux. Ce système pourra être élaboré dans le cadre d'accords bilatéraux avec les pays de provenance du bois ou dans le cadre d'organisations internationales, telles que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT);

3. de présenter un calendrier précisant quand le système d'étiquetage sera introduit et quand il sera déclaré obligatoire pour l'importation et la vente de bois et de produits dérivés du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormann Rosmarie, Fasel, Gadient, Genner, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Kunz, Lustenberger, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Teuscher, Vermot-Mangold, Waber, Wyss, Zisyadis (25)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3604 *n* Mo. **Graf. Promouvoir la certification du bois et des produits dérivés** (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'encourager la certification du bois et des produits dérivés du bois, conformément aux normes fixées par le Forest Stewardship Council (FSC).

En premier lieu, la Suisse doit:

1. encourager la certification en subventionnant les procédés individuels de certification et aider à la mise en place d'une cellule nationale de coordination;

2. s'engager au sein de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et d'autres organismes internationaux, tels que le Forum des Nations Unies sur les forêts et la Commission de l'ONU pour le développement durable, ainsi que dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, en faveur d'un système de certification reconnu internationalement et correspondant aux normes FSC.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Fasel, Gadient, Genner, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Teuscher, Vermot-Mangold, Waber, Wyss, Zisyadis (22)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2002 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3606 *n* Po. **Rossini. Prévoyance vieillesse. Système à deux piliers** (04.10.2002)

Trente années après la formulation du principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse en Suisse (AVS, LPP, épargne liée 3a), alors que la 11e révision de l'AVS est en cours, tout comme la 1ère révision de la LPP, et que les réflexions relatives à la 12e révision de l'AVS s'élaborent, plusieurs constats, parmi d'autres, peuvent être formulés:

- Fondamentalement, 17 ans après l'introduction de la LPP obligatoire pour les salariés, concrétisant le concept des trois piliers, les objectifs définis par la Constitution fédérale ne sont toujours pas atteints. Pour le Conseil fédéral, cela prendra du temps, une telle perspective relevant du long terme.

- Selon le rapport du DFI de 1995, confirmé par des analyses plus récentes sur la situation économique des rentiers et différentes prises de position du Conseil fédéral, le premier pilier, l'AVS, ne répond pas aux objectifs constitutionnels qui lui sont assignés. Il ne garantit pas la couverture des besoins vitaux. Certes, les prestations complémentaires peuvent pallier partiellement cette lacune, mais leur application est inégale et complexe; près d'un tiers des ayants droit n'en bénéficient pas.

- Il en est de même pour le deuxième pilier, la LPP, lequel devrait permettre aux bénéficiaires, en plus de l'AVS, de maintenir leur niveau de vie antérieur. Or, cela n'est le cas que pour les revenus inférieurs à environ 50 000 francs environ (message du Conseil fédéral concernant la 11e révision de l'AVS).

- Par ailleurs, seule la moitié des rentiers de ce pays peuvent compter sur des prestations de la LPP. Pour l'autre moitié, l'AVS est l'unique prestation de prévoyance vieillesse. Etant donné le niveau des rentes, cela exprime la fragilité de la situation financière de plusieurs centaines de milliers de rentiers et de rentières. De plus, on peut prétendre que les révisions en cours ne contribueront pas à l'amélioration de la situation financière des rentiers, notamment ceux aux revenus bas et moyens. Le contraire se profile: adaptation des rentes tous les trois ans, baisse du taux d'intérêt minimal, baisse du taux de conversion, réduction des rentes de veuve, par exemple.

- Le deuxième pilier, organisé structurellement autour de plusieurs milliers d'organismes d'application (caisses de pension, fondations, etc.) est d'une complexité totalement disproportionnée par rapport aux besoins effectifs d'un tel régime social. Cette complexité aboutit aux problèmes de maîtrise effective du régime. Transparence irréalisée et lacunes statistiques empêchent véritablement un pilotage et une surveillance politique crédible du deuxième pilier.

- Le deuxième pilier génère d'innombrables inégalités de traitement des salariés: accès au régime, répartition des cotisations, niveau des prestations à salaire égal, etc. D'une certaine manière, la prévoyance professionnelle exacerbe à la retraite les inégalités socioéconomiques marquant déjà le parcours professionnel des salariés.

- Alors que certains affirment, dans un catastrophisme récurrent, la fragilité du premier pilier, l'actualité démontre que le deuxième pilier s'avère plus fragile encore. Ces dernières années, nombreuses sont, en effet, les institutions LPP à avoir procédé à des assainissements financiers. De plus, la problématique de la définition du taux d'intérêt minimal est aussi une illustration de cette fragilité.

- A partir de 2025, le deuxième pilier fonctionnera quasiment selon le mode de la répartition, puisque les recettes d'une année serviront à produire les rentes de la même année. Il y a donc, de facto, passage du principe de la capitalisation à celui de la répartition.

- Quant au troisième pilier (3a lié), au-delà de sa dimension sociale reconnue par la constitution, il convient d'admettre qu'il pose problème. Véritable "boîte noire", ce pilier est totalement immaîtrisé! Politiquement, cette situation s'avère très discutable. Il sert par ailleurs certainement autant un but d'évasion fiscale que de prévoyance sociale.

Ces constats amènent une discussion fondamentale sur les buts, les moyens et les effets du système des trois piliers de la prévoyance vieillesse en Suisse, en regard de ses objectifs constitutionnels et de ses conséquences effectives. La réflexion

doit notamment porter sur le renforcement du premier pilier, voire le passage à un système de trois à deux piliers.

Dans la perspective des réflexions sur la 12e révision de l'AVS, dans une optique à long terme, il est demandé au Conseil fédéral d'étudier une ou des alternatives possibles au système actuel des trois piliers. Pensons, plus particulièrement aux points suivants:

1. renforcement du premier pilier et passage à un système à deux piliers, par intégration totale ou partielle du deuxième pilier (LPP) dans le premier pilier (AVS) et fusion partielle ou totale des deuxième et troisième piliers;

2. réforme structurelle fondamentale des deuxième pilier LPP et troisième pilier;

3. étude des conséquences économiques et sociales de tels aménagements pour les trois régimes concernés, du point de vue des assurés et des bénéficiaires, des recettes et des dépenses des régimes;

4. faisabilité de telle ou telle option; avantages et inconvénients;

5. influence des facteurs démographiques et économiques sur les différentes options;

6. etc.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti, Zisyadis (24)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.3607 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Réduction des émissions de CO2 dans les bâtiments. Problèmes de mise en oeuvre** (04.10.2002)

La définition d'incitations praticables pour la mise en oeuvre de mesures énergétiques visant à réduire les émissions de CO2 dans les bâtiments se révèle difficile. Afin de parvenir à élaborer des propositions concrètes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels domaines juge-t-il possible de prendre des mesures incitatives visant à réduire les émissions de CO2 dans les bâtiments?

2. Quelles mesures concrètes prévoit-il pour éviter l'introduction d'une taxe sur le CO2 en relation avec les bâtiments?

3. Peut-il et veut-il présenter en collaboration avec les cantons, avant la décision relative à l'introduction de la taxe CO2 pour les bâtiments, des propositions en vue de la conclusion d'accords sur les objectifs?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Keller, Leutenegger Hajo, Messmer, Steiner, Theiler (7)

20.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3609 ***n*** Mo. **Widmer. Préparation d'une variante par le Seelisberg** (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, dans la perspective de la définition des lignes d'accès aux NLFA, de préparer une variante "Région du lac de Zoug-Ebikon-gare souterraine de Lucerne-Stans-Seelisberg" de sorte que le Parlement puisse, au moment d'adopter les arrêtés fédéraux en la matière, délibérer et décider en connaissant les conséquences financières, économiques et techniques d'une telle variante.

Cosignataire: Estermann (1)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3610 ***n*** Ip. **Wyss. Apprentis dans l'hôtellerie-restauration privés de temps libre** (04.10.2002)

En août 2002, le SECO a fait entrer en vigueur une disposition qui accorde aux apprentis de la branche de la restauration 18 dimanches libres par an et qui précise qu'ils doivent cesser leur travail la veille à 17 heures. Or, la branche en question a tellement fait pression sur l'administration que cette dernière est déjà revenue en arrière sur ce point. Je demande au Conseil fédéral, dans ces conditions, de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des branches professionnelles où il voit que la formation professionnelle de qualité est en danger? Connaît-il le pourcentage de jeunes qui interrompent leur apprentissage dans la restauration? Sait-il pour quelles raisons?

2. Existe-t-il selon lui un droit minimal au temps libre, notamment aux loisirs, pendant les heures de repos reconnues (fin de la journée, week-end ou jours fériés officiels), droit en l'absence duquel les individus, notamment les jeunes, risquent de ne plus avoir du tout de vie sociale? Estime-t-il que ces heures de repos que l'individu consacre à la vie sociale sont d'une grande importance?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que les apprentis de la branche de la restauration bénéficient d'un temps de loisirs adéquat?

4. Est-il prêt à donner une base légale au droit qu'ont ces apprentis à cesser le travail à 17 heures la veille des 18 dimanches de congé en l'inscrivant dans la future ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs?

Cosignataires: Cavalli, Fasel, Fässler, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Strahm (6)

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3611 ***n*** Mo. **(Raggenbass) Leuthard. Financement des soins de longue durée** (04.10.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres sans délai une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui règlera le financement des soins longs et qui déterminera en particulier qui devra, à l'avenir, financer la fourniture de ces soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Eberhard, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (19)

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leuthard.

02.3615 ***n*** Ip. **Beck. La société anonyme est-elle un instrument adéquat de la gestion publique?** (04.10.2002)

Le Conseil fédéral a, dans un souci légitime d'accroissement de la souplesse et de l'efficacité de l'administration, choisi d'émanciper certaines unités administratives et a mis en place diverses nouvelles structures de gestion au sein de l'administration. Il déploie une politique dite des cercles qui voit croître l'autonomie

et les responsabilités de gestion de certaines entités administratives qui bénéficient de la gestion par enveloppe budgétaire, ou qui, aboutissement de la démarche d'autonomisation, sont transformées en société anonyme, comme par exemple Skyguide, Ruag, Swisscom ou les CFF. Ces modifications des schémas de fonctionnement de l'administration répondent à la dynamique de l'évolution des besoins et des attentes des citoyens à l'égard des collectivités publiques. Le statut légal des sociétés anonymes pose cependant laquestion de la compatibilité de ce type de société avec le nécessaire cadrage, par les autorités politiques, de l'intérêt public confié à ces sociétés.

La Confédération est ainsi actionnaire, dans une proportion variable, d'une trentaine de sociétés anonymes. Sa participation est motivée par différents intérêts publics concrétisés dans les activités de ces sociétés. Il convient toutefois de se demander si la forme de la société anonyme permet au gouvernement, compte tenu des règles légales qui régissent le droit des sociétés anonymes (art. 620 à 760 du Code des obligations, CO), de préserver au travers des structures de ce type de société, l'intérêt public qui justifie sa participation au capital de celle-ci. Les administrateurs représentant l'actionnaire Confédération ne peuvent qu'être confrontés à des conflits de bases légales et d'intérêts, ce qui m'amène à poser les questions suivantes:

1. Comment le gouvernement peut-il exercer son influence sur la marche des sociétés anonymes dans lesquelles il a des participations alors que l'article 717 CO prévoit que tous les actionnaires doivent être traités de manière identique et donc qu'il ne peut bénéficier d'informations privilégiées, même s'il est majoritaire, de la part des administrateurs qu'il a contribué à mettre en place?

2. Comment préserve-t-il ou développe-t-il les activités répondant à l'intérêt public dans les sociétés anonymes, alors qu'il n'a, au sens du CO et comme les autres actionnaires, qu'une possibilité de sanction a posteriori, lors d'assemblées générales des actionnaires?

3. Les administrateurs doivent, selon l'article 717 CO, veiller fidèlement aux intérêts de la société, même si ceux-ci vont à l'encontre de l'intérêt de la collectivité publique actionnaire. Comment gèrent-ils cette dichotomie légale?

4. Quelle est la fréquence des contacts entre le Conseil fédéral et les administrateurs qui le représentent dans les sociétés anonymes et quelle est la forme des instructions qui leur sont données pour préserver l'intérêt public? Ces mesures sont-elles suffisantes pour éviter des situations similaires à celle que connaît France Telecom?

5. Le gouvernement estime-t-il judicieux de confier la défense de l'intérêt public à des personnes qui en tant qu'administrateurs ne représentent qu'elles-mêmes au sens du CO, et ne sont en aucun cas redevable à l'actionnaire qui les a désignés tant que la diligence de leur gestion répond à l'article 717 CO?

6. Ne serait-il pas opportun d'inscrire dans le CO une disposition permettant aux administrateurs des sociétés dans lesquelles les collectivités publiques sont majoritaires, de rendre compte régulièrement, même en cours d'exercice, de l'administration de la société à l'autorité politique détentrice du capital?

7. Quel est l'avantage de doubler le mandat de prestations qui est confié aux sociétés anonymes par une participation au capital des sociétés si l'influence directe de l'autorité politique est légalement exclue par le CO?

14.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3618 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Voyages des parlementaires et des commissions** (04.10.2002)

A l'heure où les parlementaires et les membres de commissions voyagent de plus en plus, le Bureau de l'Assemblée fédérale est chargé de rédiger un règlement qui précisera notamment:

- les critères qui président au choix des destinations par le bureau;

- les critères qui déterminent la taille et la composition des délégations qui se rendent à l'étranger pour le compte du Parlement ou de l'administration;

- les voyages qui donnent lieu à un remboursement des frais;

- les critères qui déterminent le versement d'une indemnité pour la préparation (briefing) et le suivi (rédaction de rapports, etc.) des voyages à l'étranger.

Porte-parole: Laubacher

02.3621 ***n*** Mo. **Gadient. Encouragement de l'apiculture en Suisse** (04.10.2002)

Pour encourager l'apiculture en Suisse, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'ancrer l'apiculture dans la politique agricole suisse ("PA 2007");

2. de mettre en place un groupe de travail constitué de représentants des offices fédéraux compétents ainsi que des associations d'apiculteurs et d'agriculteurs, groupe qui sera chargé d'élaborer une stratégie d'encouragement de l'apiculture dans notre pays;

3. de débloquer les moyens appropriés.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bigger, Binder, Brunner Toni, Cuche, Decurtins, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Graf, Hämmerle, Hassler, Hess Peter, Kunz, Leu, Meyer Thérèse, Oehrli, Pfister Theophil, Sandoz, Schibli, Schmid Odilo, Tschuppert, Vaudroz René, Weyeneth, Wittenwiler (31)

20.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 de la motion et de transformer les points 2 et 3 en postulat.

x **02.3622** ***n*** Mo. **Conseil National. Transparence pour les assurés en matière d'assurance-vie avec participation aux excédents (Baumann J. Alexander)** (04.10.2002)

Je charge le Conseil fédéral de contraindre les compagnies d'assurances-vie qui utilisent la participation aux bénéfices comme argument de vente à informer clairement chaque année leurs assurés du montant des bénéfices dont ils les font profiter.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Joder, Kaufmann, Stahl, Zäch, Zuppiger (9)

20.11.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

13.12.2002 Conseil national. Adoption.
10.06.2004 Conseil des Etats. Rejet.

02.3623 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Interdire le "tourisme du suicide" en Suisse** (04.10.2002)

L'article 115 du Code pénal suisse (CP) doit être modifié comme suit:

"Celui qui aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide, sera, si le suicide a été con-

sommé ou tenté, puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement."

L'élément constitutif "poussé par un mobile égoïste", qui figure dans le texte actuel, doit être supprimé.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Joder, Kaufmann, Maurer, Stahl, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Zäch, Zuppiger (13)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3630 ***n*** Ip. **Vermot-Mangold. Renvoi des Rom en Roumanie** (04.10.2002)

Les Rom arrivés dernièrement dans le canton de Vaud ont tous été renvoyés dans leur pays. En Roumanie, une ordonnance (Art. 1 of the Emergency Ordinance 112) en vigueur depuis le 30 août 2001 précise que tout citoyen roumain immigrant de façon clandestine dans un autre pays est reconnu coupable d'un crime et doit être puni par:

- une peine de prison de trois mois à deux ans;

- la confiscation des biens et de l'argent utilisés pour rentrer clandestinement dans le pays (art. 4) et la confiscation du passeport et, selon les cas, sa suspension pour une durée de cinq ans.

Le Conseil fédéral avait-il connaissance de cette ordonnance et de ses conséquences au moment du renvoi des Rom en Roumanie?

Admet-il que les Rom soient punis de cette manière?

Est-il disposé à attirer l'attention de la Roumanie sur le caractère inacceptable de cette législation du point de vue des droits humains?

29.11.2002 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2002 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3634 ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports** (22.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une conception globale des transports; celle-ci comporte l'obligation pour l'initiateur de toute nouvelle construction de veiller à une coordination avec tous les organes impliqués dans les transports et de présenter les conséquences économiques, sociales et écologiques desdits projets.

Cosignataires: Aeschbacher, de Dardel, Fehr Jacqueline, Hämmerle,Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Neirynck, Pedrina, Simoneschi-Cortesi (9)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **02.3641** ***n*** Mo. **Conseil National. Article 104 OAMal. Personnes seules (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.079))** (14.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 104 OAMal de telle sorte que les personnes seules ne soient pas défavorisées - du point de vue financier - par rapport aux personnes vivant en ménage commun.

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2003 Conseil national. Adoption.

03.06.2004 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

02.3649 ***n*** Ip. **(Grobet) Maillard. Menaces de la direction de Swisscom** (25.11.2002)

En date du 13 juin 2002, les responsables de tous les groupes députés au Grand Conseil genevois ont cosigné, avec le conseiller d'Etat chargé de l'économie publique, le maire de Genève et deux délégués du personnel de Swisscom, une lettre de protestation à M. Jens Alder, directeur général de Swisscom, concernant sa décision de fermer le centre de renseignements internationaux à Genève, qui joue un rôle extrêmement important pour les organisations internationales et les sociétés multinationales localisées à Genève.

Au lieu d'examiner les conséquences économiques de cette décision, dans le cadre des efforts qui doivent être entrepris pour consolider l'économie suisse face à la concurrence et aux contrecoups résultant de l'effondrement de certaines entreprises d'importance nationale, M. Alder ne fait, dans sa réponse, qu'invoquer des "erreurs de communication" (sic !) et "la libéralisation ainsi que la déréglementation du marché voulue par le législateur", politique que le peuple suisse vient de sanctionner dans le cadre du refus de la nouvelle loi sur le marché de l'électricité.

M. Alder tente de prétendre que l'ouverture d'un bureau commercial à Genève, destiné à répondre à la clientèle, constituerait une compensation à la suppression d'un service essentiel pour la clientèle internationale! La création de ce bureau commercial, qui vise manifestement à capter de la clientèle et non à créer un substitut au démantèlement de services destinés à la clientèle, ne fait que confirmer que le marché des communications est particulièrement important et lucratif à Genève, de sorte que la décision de supprimer un service nécessaire à la clientèle est totalement irresponsable sur le plan stratégique.

M. Alder ne se donne du reste pas la peine de donner le moindre chiffre sur le marché genevois ainsi que la part de Swisscom et les résultats d'exploitation du réseau genevois pouvant justifier sa décision, ce qui démontre son arrogance à l'égard des autorités locales et son hypocrisie lorsqu'il prétend poursuivre le dialogue, en réduisant ce dialogue à l'offre d'un simple déjeuner d'affaires avec le conseiller d'Etat chargé de l'économie publique!

Mais ce qui est beaucoup plus grave, outre ces méthodes de gestion inacceptables de la part d'une entreprise d'intérêt public, c'est que la seule conséquence pratique en réponse à la démarche des autorités genevoises a consisté en la menace de licenciement de la déléguée du personnel genevois, victime de la direction de Swisscom pour avoir osé cosigner la lettre des autorités genevoises!

Cette mesure de rétorsion, qui est la démonstration du double langage insupportable des dirigeants de Swisscom et de leur volonté de licencier du personnel de manière brutale, est d'autant plus scandaleuse qu'elle viole grossièrement les dispositions du Code des obligations protégeant les délégués du personnel.

Cette nouvelle fermeture d'un service de Swisscom et la manière déplorable dont elle est menée démontrent que le Conseil fédéral ne saurait continuer à rester passif face aux décisions prises par les dirigeants d'une société qui, non seulement

est propriété de la Confédération, mais encore est soumise à la surveillance de celle-ci.

Ceci m'amène à demander au Conseil fédéral s'il entend enfin assumer le rôle de surveillance qui doit être le sien dans le cadre de la gestion de Swisscom et, de manière générale, des établissements publics autonomes, notamment quant à l'opportunité de la suppression de prestations offertes par ces services publics.

Le Conseil fédéral va-t-il, par ailleurs, intervenir auprès de M. Alder pour que Swisscom renonce à toute mesure d'intimidation du personnel et, plus particulièrement, de ses représentants syndicaux?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Maillard, Rennwald, Schwaab, Spielmann, Tillmanns (7)

26.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

02.3653 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Examen des décisions parlementaires** (26.11.2002)

Vu la morosité des finances, le plan financier 2004-2006 que les Commissions des finances ont refusé après l'avoir examiné, sans parler des incertitudes qui avaient prévalu au moment de l'établissement du budget de l'année 2003, le Parlement va devoir resserrer la haute surveillance sur les finances de la Confédération, qui lui est dévolue. Il va lui falloir notamment examiner avec soin s'il existe des possibilités d'économies supplémentaires, ce qui n'exclut pas qu'il doive revenir sur certaines décisions déjà prises.

Le Parlement devant pouvoir s'acquitter de cette tâche avec toute la célérité et l'efficience possibles, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Est-il prêt à établir, pour cette session encore, la liste complète des décisions parlementaires prises ces trois dernières années, liste qui fera apparaître clairement l'augmentation ou la diminution des pourcentages de postes ainsi que les dépenses ou les recettes qui en ont résulté pour la Confédération, les cantons et, le cas échéant, les communes?

b. Pour quelles décisions déjà prises par le Parlement est-il possible de raboter les crédits-cadres à la mesure de la détérioration des finances? Il est prié, là où c'est possible, de chiffrer le montant de la coupe en l'accompagnant d'une justification succincte.

c. Sur quelles décisions la base légale permet-elle de revenir et de réexaminer s'il est toujours bon qu'elles soient appliquées telles quelles, compte tenu des perspectives financières et économiques actuelles?

d. Quelles sont selon lui les décisions qui peuvent être, de manière réaliste, reportées à une date ultérieure? Quel délai préconise-t-il pour chacune d'elles?

e. Est-il prêt à remettre aux Chambres la liste de tous les objets qui passent actuellement devant le Parlement ou qui y passeront durant cette session (en y incluant l'augmentation ou la diminution des pourcentages de postes ainsi que les dépenses ou les recettes qui pourraient en résulter pour la Confédération, les cantons et, le cas échéant, les communes?

Porte-parole: Pfister Theophil

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3655 *n* Ip. **Groupe des Verts. Programme de soutien conjoncturel** (26.11.2002)

Les perspectives économiques se sont encore passablement dégradées au cours de ces dernières semaines. L'insécurité du contexte économique mondial ralentit fortement le commerce d'exportation suisse, d'autant plus que le franc reste toujours aussi fort. Le climat d'investissement est également défavorable, et de nombreuses entreprises diffèrent la réalisation de leurs projets.

Il faut également s'attendre à ce que le chômage continue d'augmenter rapidement. Pour l'année 2003, on prévoit à nouveau un taux de chômage d'au moins 3,5 pour cent.

D'après l'ensemble des indicateurs avancés, la période de stagnation économique n'est pas près de se terminer.

Nous invitons donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures de politique conjoncturelle envisage-t-il eu égard à la stagnation de l'économie?

2. Est-il disposé à élaborer un train de mesures qu'il soumettra aux Chambres fédérales au cours du premier semestre 2003?

3. Estime-t-il possible d'avancer la réalisation des projets de construction dans le secteur des transports publics?

4. Compte tenu de la croissance rapide du nombre de chômeurs, est-il prêt à prendre des mesures pour améliorer l'offre de places d'apprentissage?

Porte-parole: Fasel

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3656 *n* Ip. **Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien** (27.11.2002)

Six mois après avoir supprimé près de 300 emplois, le fabricant de machines-outils Tornos a annoncé qu'il allait procéder à 150 nouveaux licenciements, dont 100 sur son site de Moutier et 50 dans ses filiales. En janvier 2003, il ne restera que 620 salariés chez Tornos, dont 500 sur son unique site de production de Moutier. Voici un an et demi, Tornos comptait encore 1300 employés. Aussi douloureux soit-il, le cas de Tornos n'est malheureusement que la pointe de l'iceberg. De nombreux sous-traitants vont, en effet, souffrir de cette déconfiture, et beaucoup d'autres entreprises de l'Arc jurassien traversent une période particulièrement difficile, comme en témoigne, par exemple, la menace qui plane sur les 470 emplois des deux fonderies jurassiennes du groupe von Roll.

Dès lors, et sans sous-estimer les difficultés que connaissent un certain nombre d'autres entreprises dans le reste du pays, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte tenu des particularités des régions de l'Arc jurassien (le tissu industriel fortement basé sur la sous-traitance, la situation périphérique, les services publics réduits à leur portion congrue), n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait de mettre sur pied, de concert avec les cantons concernés et en collaboration avec les partenaires sociaux, une sorte de "Plan Marshall" destiné à revitaliser l'économie de ces régions, qui disposent d'une main-d'oeuvre de qualité et d'un important savoir-faire industriel?

2. Ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu d'augmenter les moyens à disposition de l'arrêté sur les zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) en vue de favoriser la diversification de l'économie régionale et la création d'emplois?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel l'arrêté Bonny devrait aussi permettre d'aider, notamment par la mise à disposition de spécialistes, des entreprises en difficulté à innover et à reconquérir ainsi des parts de marché?

4. Chez Tornos comme dans d'autres entreprises qui pourraient être amenées à supprimer des emplois, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser, d'entente avec les partenaires sociaux, la recherche de solutions alternatives aux licenciements (réduction du temps de travail sur la base de l'article 110a LACI, travail à temps partiel volontaire, retraites anticipées, etc.)?

5. Ne pense-t-il pas que la législation sur l'assurance-chômage devrait être assouplie de manière à permettre de réaliser des actions de formation et de recyclage pendant les périodes de chômage partiel?

6. Peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures, en collaboration avec les autorités cantonales et les partenaires sociaux, en vue de sauvegarder le savoir-faire industriel de l'Arc jurassien?

7. Pourrait-il envisager d'apporter son concours à des actions de formation internes aux entreprises en vue de permettre la reconversion d'une partie de leurs salariés, par exemple en offrant à des monteurs de machines la possibilité d'acquérir une formation de vendeur de machines?

8. Est-il disposé à soutenir, spécialement à l'intention des régions de l'Arc jurassien, une grande offensive de formation dans le secteur des nouvelles technologies, du fait que celles-ci permettent une organisation décentralisée du travail?

9. Etant donné que, sur le long terme, la part du secteur industriel dans l'ensemble de l'économie ne cesse de diminuer, le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité de maintenir et de créer des emplois via la décentralisation de certains services de l'administration fédérale et le maintien de services publics (la poste, les CFF, les télécommunications) de qualité?

10. Du fait qu'une partie des difficultés structurelles de l'Arc jurassien proviennent de la situation excentrée de la région, le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'accélérer les investissements relatifs à la réalisation de certaines voies de communication - relance de la liaison ferroviaire Delle-Belfort, 3e rail pour les Chemins de fer du Jura entre Glovelier et Delémont, mesures de compensation pour la perte du noeud ferroviaire de Delémont, achèvement plus rapide que prévu de la Transjurane et des autres liaisons routières prioritaires?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (25)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3657 *n* Po. **Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33** (27.11.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de régler de façon autonome et conforme à la politique sociale la fixation des prix des médicaments dans le cadre de l'article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh). Le but est de réviser l'article précité rapidement et de manière adéquate.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haller, Heberlein, Hollenstein, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuthard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Salvi, Studer Heiner, Stump, Tschäppät, Zäch (27)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **02.3658 *n*** Ip. **Gysin Remo. Assainissement total de la décharge de Bonfol et financement** (27.11.2002)

Le 17 octobre 2000, les sociétés Novartis, Hoffmann-La Roche, Ciba SC, Clariant et la fabrique d'acides de Schweizerhalle, réunies sous la raison sociale "Basler Chemische Industrie" (BCI) ont signé avec le canton du Jura un accord réglant l'assainissement total de la décharge de Bonfol. Cet accord prévoit que les 114 000 tonnes de déchets chimiques qui ont été déposés dans une glaisière, entre 1961 et 1976, par les membres de la BCI seront extraits et éliminés de manière conforme aux exigences de l'environnement. En tant qu'exploitant de la décharge, la BCI s'est engagée à conduire les opérations jusqu'à son assainissement total et à assurer le financement de l'entreprise, ce qu'elle a d'ailleurs confirmé à moult reprises par voie de presse. Deux ans plus tard, on apprend dans le "Tages-Anzeiger" du 11 juillet 2002 et "Le Temps" du 12 juillet 2002 que la BCI serait en train de reconsidérer son engagement, soit la prise en charge de la totalité des frais d'assainissement de la décharge de Bonfol. De plus, selon "Le Temps", le chef de section compétent de l'OFEFP envisagerait l'éventualité d'une participation du canton du Jura et de la commune de Bonfol aux frais d'assainissement allant de 10 à 30 pour cent.

Des informations lacunaires, des déclarartions confuses et contradictoires ont soulevé des inquiétudes quant à l'assainissement de la décharge et au financement de cette opération. Aux fins de clarifier la situation, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En 1961, la société Geigy SA avait assuré les autorités communales de Bonfol que ses déchets chimiques n'étaient pas toxiques et ne présentaient aucun danger.

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'à l'époque les autorités du canton de Berne et celles de la commune de Bonfol n'étaient pas en mesure d'évaluer elles-mêmes les risques liés à ces déchets et qu'elles ont dû, par la force des choses, se fier aux affirmations de la BCI?

2. Il ressort des recherches publiées par Martin Forter avec le soutien du Fonds national sous le titre "Farbenspiel - Ein Jahrhundert Umweltnutzung durch die Basler chemische Industrie" (2000 Zurich) que contrairement à ce qu'affirmait Geigy SA, celle-ci connaissait effectivement la dangerosité des déchets en question. A l'appui de ce constat, Forter cite la disparition du poisson, le transfert de déchets vers la France pour éviter des actions en responsabilité civile, les pollutions des nappes phréatiques situées en-dessous des décharges installées dans la région de Bâle dans les années cinquante et d'autres éléments (cf. p. 170, 181, 185 et 207).

Que pensent les autorités fédérales compétentes de cette incohérence?

3. L'assainissement de cette décharge a été garanti par voie contractuelle et, à moult reprises, par la BCI dans la presse. Y a-t-il encore des doutes quant à la nécessité d'assainir la décharge?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il, comme moi, que l'assainissement de la décharge, tel qu'il a été réglé par contrat, doit être entièrement financé par le pollueur, soit les membres de la BCI, et que les pouvoirs publics, en l'occurrence le canton du Jura et la commune de Bonfol, ne sauraient être sollicités?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Graf, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (29)

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
10.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **02.3659** ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (01.083). Protocoles de la Convention alpine** (27.11.2002)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de déclarer à l'Etat dépositaire de la convention - afin que ce dernier le notifie aux parties contractantes et aux parties signataires - que la Suisse reconnaît comme des recommandations les protocoles de la Convention alpine "Aménagement du territoire et développement durable", "Agriculture de montagne", "Protection de la nature et entretien des paysages", "Forêts de montagne", "Tourisme", "Protection des sols", "Energie" et "Transports";

2. de démontrer dans quelle mesure le droit suisse existant assure le développement durable des régions de montagne et, le cas échéant, de soumettre au Parlement les mesures et modifications législatives nécessaires.

09.12.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.03.2003 Conseil des Etats. L'examen de la motion est reporté à une date ultérieure (voir objet no 2001/0083).
25.05.2004 Retrait.

x **02.3660** ***n*** Ip. **Graf. Décharge de Bonfol. Quelle suite?** (28.11.2002)

En octobre 2000, les groupes de l'industrie chimique bâloise Novartis, Hoffmann-La Roche, Ciba SC, Clariant et la fabrique d'acides de Schweizerhalle (regroupés au sein de la société Industrie Chimique Bâloise, BCI) ont signé avec le canton du Jura, sous la pression publique, une convention sur l'assainissement total de la décharge de la commune jurassienne de Bonfol. 114 000 tonnes de déchets chimiques, mis en dépôt par la BCI dans une carrière d'argile de 1961 à 1976, devaient être excavés et éliminés dans le respect de l'environnement.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que, dans les années soixante, la BCI avait présenté aux représentants de la commune de Bonfol ses déchets chimiques comme non dangereux, bien qu'elle eût su, en raison du dépôt de déchets chimiques dans la région de Bâle, que ses résidus de production empoisonnaient ou pourraient empoisonner la nappe phréatique et, en particulier, l'eau potable et par cela présenter un danger pour l'homme et l'environnement?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel la BCI a estimé, dans les années soixante, ses déchets chimiques non dangereux par manque de connaissances?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel la commune de Bonfol ne pouvait estimer les risques que contenaient les déchets chimiques et qu'elle a dû donc se fier aux assurances données par la BCI comme quoi ils n'étaient pas dangereux?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel, malgré une connaissance historique approfondie de la BCI au sujet du potentiel de danger des déchets chimiques dans les carrières de la région de Bâle et à Bonfol, la commune et le canton doivent, contrairement aux communiqués de la BCI de l'année 2000, assumer 10 à 30 pour cent des coûts d'assainissement?

5. Comment juge-t-il le fait que la BCI n'ait pas d'abord informé en détail ses partenaires de la commission d'information et du canton du Jura au sujet de la création de la BCI Betriebs-AG?

6. Que pense-t-il de la formulation de la BCI figurant dans le registre du commerce au sujet de l'objectif de la BCI Betriebs-AG (la décharge sera assainie en cas de nécessité) alors que la BCI s'est engagée, en l'an 2000, dans un accord-cadre avec le canton du Jura et des communiqués, à assainir complètement et aussi rapidement que possible la carrière de Bonfol?

7. Selon le Conseil fédéral, quelles conséquences en matière de responsabilité la création de la BCI Betriebs-AG implique-t-elle pour l'assainissement total de la décharge de Bonfol?

8. Partage-t-il l'avis selon lequel les conditions hydrogéologiques sont suffisamment connues afin qu'on puisse commencer sans danger l'excavation des déchets chimiques, ou partage-t-il l'avis du canton du Jura selon lequel les connaissances actuelles ne sont pas suffisantes?

9. Que pense-t-il du fait que la BCI refuse une discussion directe avec les experts des organisations environnementales, en dépit du fait qu'elle a approuvé de tels contacts en l'an 2000?

10. Est-il prêt à renforcer son soutien par rapport au comportement positif et énergique du canton du Jura au sujet de Bonfol?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fasel, Genner, Goll, Gysin Remo, Hollenstein, Jutzet, Lachat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rennwald, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold (18)

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
10.06.2004 Conseil national. Liquidée.

02.3665 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, avec les cantons, un programme de réinsertion des chômeurs arrivés en fin de droits dans le marché du travail.

Porte-parole: Goll

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3666 ***n*** Mo. **Vollmer. Loi sur le tourisme** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi sur le tourisme qui indique clairement, dans un aperçu général, les tâches de la Confédération et les mesures qu'elle peut prendre dans le secteur touristique, qui établisse une cohérence entre ces tâches et ces mesures et qui renforce leurs effets, l'objectif étant de mieux pouvoir défendre les intérêts de cette branche de l'économie, importante à maints égards pour notre pays.

Cosignataires: Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Thanei (8)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3667 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et, le cas échéant, des modifications légales concernant le financement de communautés d'action intercantonales offrant des services de prestations pour les PME et s'occupant notamment:

1. de la valorisation des technologies dans des applications industrielles;

2. de l'optimisation des processus visant l'augmentation de la productivité dans l'industrie;

3. du soutien aux projets innovants (notamment dans les start-up PME);

4. de l'encadrement et du financement des jeunes entreprises dans leur phase de start-up, de développement et de consolidation.

En particulier, le Conseil fédéral est invité à créer une fondation pour le financement de ces organismes partenaires auprès des PME pour les soutenir dans leur recherche de compétitivité.

Porte-parole: Vaudroz Jean-Claude

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3668 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan général visant à promouvoir la place économique suisse ainsi que les exportations afin de maintenir une économie aussi performante que possible. On veillera notamment à:

- décrire de quelle façon le plan s'appliquera sous une direction générale;

- intégrer aussi largement que possible le secteur privé, soit les associations professionnelles, les chambres de commerce, etc. ....;

- créer un système simple, peu coûteux et clair notamment pour les PME.

Porte-parole: Ehrler

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3669 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Simplification des procédures administratives pour les entreprises** (02.12.2002)

Afin de simplifier les procédures administratives pour les entreprises (en particulier les PME), nous chargeons le Conseil fédéral:

1. de mettre en oeuvre sans délai les recommandations qui figurent dans plusieurs rapports du Conseil fédéral (voir développement) et qui relèvent de sa compétence, et de faire rapport au Parlement dans les douze mois;

2. d'élaborer à l'intention du Parlement les modifications législatives nécessaires pour mettre en oeuvre les autres recommandations;

3. de ne négliger aucune technique de transmission des données qui permette de simplifier les procédures administratives.

Porte-parole: Ehrler

07.03.2003 Le Conseil fédéral se déclare prêt à accepte le point 1 de la motion. Il propose de transformer en postulat les points 2 et 3 de la motion.

02.3670 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne** (02.12.2002)

Pour la cohésion de la Suisse, il est important que toutes les régions participent au développement économique général. C'est pourquoi la promotion des régions de montagne et des régions périphériques correspond à une tradition en politique.

Récemment on a vu se dessiner diverses tendances qui annoncent une dégradation croissante de la situation des régions de montagne et des régions périphériques.

- Le tourisme doit faire face à des difficultés.

- Dans les régions rurales, notamment, de nombreux emplois ont été supprimés dans l'industrie ces dernières années.

- La réforme agricole entraîne une modification sensible des structures dans l'agriculture et aux échelons en amont et en aval. Suite à la libéralisation, par exemple à la suppression des contingents laitiers, les régions de montagne et les régions périphériques auront tendance à perdre de leur attrait en tant que lieux de production. L'évolution des structures dans l'agriculture et dans l'industrie alimentaire se répercute aussi sur les petites et moyennes entreprises dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Les mesures de libéralisation dans d'autres secteurs risquent d'avoir pour conséquence que, dans les régions de montagne et les régions périphériques, certaines prestations allant de soi dans notre pays ne seront fournies plus qu'insuffisamment. L'attrait de ces régions risque donc de diminuer.

- Les réformes dans le domaine militaire ont entraîné la suppression de nombreux emplois dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Par rapport à ces profonds changements, les moyens dont dispose la politique régionale à l'heure actuelle sont très modestes.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il aussi que, dans un proche avenir, les changements opérés dans les politiques sectorielles auront des incidences décisives sur les régions de montagne et les régions périphériques, incidences que les mesures actuelles de politique régionale ne permettront pas de compenser?

2. Comment juge-t-il le potentiel de développement économique des régions de montagne et des régions périphériques?

3. Quelles mesures permettraient d'exploiter ce potentiel?

4. N'estime-t-il pas aussi que les politiques sectorielles devraient, à l'avenir, être axées bien plus sur les préoccupations des régions de montagne et des régions périphériques?

5. Est-il prêt à concentrer davantage diverses fonctions des politiques sectorielles au sein d'une unité administrative afin que les préoccupations des régions de montagne et des régions périphériques soient mieux prises en compte?

6. Est-il disposé à examiner rapidement ces questions avec les services intéressés et à soumettre au Parlement des propositions concrètes?

Porte-parole: Lustenberger

12.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3672 *n* Ip. **Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée** (02.12.2002)

La Suisse située au centre de l'Europe est régulièrement traversée par un nombre important de voyageurs se rendant au sud de la France ou en Italie. Nos liaisons autoroutières sont de bonne qualité et bon marché comparativement aux deux pays cités ci-dessus.

Le potentiel touristique aux abords de la N12, N9 - parcs d'attractions, sites à visiter, stations touristiques, possibilités de logements en hôtels et para-hôtellerie - est important. L'axe Berne-tunnel du Grand- Saint-Bernard ou Berne-col du Simplon est à développer.

Nos concurrents européens tels que l'Autriche et surtout la France ont comrpis la valeur économique de la signalisation touristique sur leurs grands axes autoroutiers (exemple: "l'autoroute du soleil" signalée depuis le nord du pays).

Actuellement les directives concernant la signalisation touristique du 8 mai 1990 permettent une indication rapprochée, mais n'incluent pas la possibilité d'une information avancée sur les grands axes autoroutiers: l'opportunité de profiler - à titre d'exemple - l'autoroute touristique de la Suisse occidentale, de la Suisse orientale ou encore l'autoroute des Alpes dans les cartes autoroutières nationales et internationales semble devoir être saisie.

Le tourisme suisse, troisième secteur économique du pays, vit une crise. Sa structure, la concurrence effrénée des pays qui nous entourent, et les destinations lointaines de bord de mer à bas prix, défavorisent grandement la destination suisse. Les règles de bases sont très différentes et ne permettent pas le fonctionnement loyal de la concurrence.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'afin d'accroître - même marginalement - la compétitivité du tourisme suisse, il est nécessaire de réadapter les règles de base de ce secteur en vue de mieux répondre à nos concurrents directs?

2. Est-il vrai que lors de la construction de la N12, ce tronçon était spécifié comme autoroute touristique?

3. Accepte-t-il de faire poser des panneaux indicatifs touristiques bruns dans la région frontalière suisse de Bâle indiquant "Autoroute touristique des Alpes N12, N9"?

4. Accepte-t-il de faire poser ces mêmes panneaux dans la région de Berne?

Cosignataires: Antille, Chevrier, Cina, Glasson, Jossen-Zinsstag, Mariétan,Salvi, Schmid Odilo (8)

09.04.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3673 *n* Mo. **Marti Werner. Suppression des places d'atterrissage en montagne utilisées à des fins touristiques** (03.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre le tourisme héliporté dans les Alpes suisses et, notamment, d'interdire le ski héliporté. Il est chargé de supprimer les 42 places d'atterrissage en montagne désignées, en particulier les 22 places d'atterrissage dans des régions protégées d'importance nationale ou à la périphérie de ces régions (paysage d'importance nationale IFP, districts francs fédéraux ODF, site marécageux d'importance nationale ML), y compris les trois places situées dans la région Jungfrau, Aletsch, Bietschhorn, qui figure sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Il fera ainsi un cadeau durable sur le plan écologique pour marquer la fin de l'année de la montagne décrétée par l'ONU.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Salvi, Sommaruga Simonetta, Vermot-Mangold, Wyss (16)

26.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3675 *n* Ip. **Hollenstein. Air 04. Annulation du meeting aérien** (03.12.2002)

Les 4 et 5 septembre 2004 aura lieu à Payerne un meeting aérien d'importance internationale. La dernière manifestation de ce genre avait été organisée en 1994. Déjà à l'époque, l'ampleur de la manifestation et la façon dont elle s'était déroulée avaient été critiquées. Mais il en faut plus pour décourager les Forces aériennes, organisatrices d'Air 04. Une fois de plus, les gens acceptent qu'un week-end des avions militaires provoquent inutilement des nuisances sonores et grillent du carburant. En outre, le risque potentiel pour les spectateurs et la population n'est pas négligeable, comme l'a clairement montré l'accident qui s'est produit à Lwiw le 27 juillet dernier. Enfin, il faudra s'attendre à un intense trafic (motorisé) occasionné par les déplacements des spectateurs. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'avions de Suisse et combien d'avions de l'étranger sont attendus pour Air 04?

2. Combien de visiteurs et de participants sont prévus?

3. Que coûtera en tout l'organisation d'Air 04 au DDPS et aux pouvoirs publics?

4. A quelle pollution (atmosphérique et sonore) supplémentaire faut-il s'attendre en raison de l'activité directe, mais aussi du trafic indirect (déplacements des visiteurs)?

5. La Confédération a-t-elle donné des indications s'agissant de la répartition des modes de transport utilisés par les visiteurs?

6. Une manifestation de cette ampleur a-t-elle un sens pour la défense de notre pays?

7. Pourquoi Air 04 aura-t-il lieu précisément en Suisse?

8. La tenue de ce meeting aérien nécessitera-t-elle la mise en veilleuse d'une partie de la législation sur la protection de l'environnement pendant un certain temps?

9. Dans l'affirmative, comment le justifie-t-il? Lors de quelles manifestations comparables a-t-on agi de manière analogue ou compte-t-on le faire?

10. A-t-on tiré de l'accident de Lwiw des enseignements pour la sécurité des spectateurs et de la population?

11. La démonstration de la force militaire a-t-elle encore sa place dans une Europe de plus en plus marquée par la coopération et la recherche de solutions pacifiques aux conflits?

12. Etant donné la pollution atmosphérique et sonore manifestement inutile qu'il créera, les risques qu'il fera courir à la popu-

lation et les dommages qu'il causera à l'environnement, sans parler du fait qu'il n'apporte rien à la défense du pays, le Conseil fédéral est-il prêt à annuler Air 04 et à renoncer définitivement aux meetings aériens?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Menétrey-Savary, Teuscher, Wyss (12)

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3676 *n* Mo. **Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié** (04.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un rapport succinct qu'il nous remettra en 2003, le temps - en jours/personne - qu'une PME artisanale employant 15 personnes doit consacrer chaque année aux travaux administratifs qui résultent de l'application des lois et des ordonnances fédérales. Il nous soumettra les modifications du droit qui réduiront ce temps de moitié d'ici à 2007. Dans un second rapport, il nous présentera enfin, cette année-là, les progrès accomplis en la matière et nous rendra compte de l'état d'avancement des travaux permettant d'atteindre le but fixé.

Cosignataires: Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3677 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Lex Koller. Abrogation** (05.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet d'abrogation de la lex Koller.

Porte-parole: Pelli

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3686 *n* Ip. **Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?** (09.12.2002)

Par la Déclaration de Bologne, les ministres européens de l'éducation se sont engagés, dans le cadre de leurs compétences, à tout mettre en oeuvre pour accroître considérablement la libre circulation dans le domaine de la formation universitaire. L'application de la Déclaration de Bologne présuppose, d'une part, l'uniformisation de la conception fondamentale des études (subdivision en bachelor, master et doctorat). Les établissements d'enseignement supérieur suisses ont déjà entamé ce processus de restructuration. D'autre part, une libre circulation effective ne peut être obtenue que si les diplômes sont mutuellement reconnus par les établissements d'enseignement supérieur, ce qui présuppose une harmonisation, tant au niveau de leur contenu que de leur qualité, au sein de chaque discipline.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entre quelles hautes écoles en Suisse et à l'étranger et dans quelles disciplines des diplômes sont-ils déjà mutuellement reconnus, ou des discussions à propos d'une telle reconnaissance sont-elles en cours? Pour quelles disciplines existe-t-il des directives, ou des organes à l'échelle européenne offrant un espace de discussion?

2. Qu'en est-il de la reconnaissance mutuelle des diplômes entre les établissements d'enseignement supérieur suisses dans les différentes disciplines enseignées?

3. Des réserves ont été émises - par l'EPFZ par exemple - par crainte notamment que le processus de Bologne ne favorise un nivellement par le bas, car des diplômes de médiocre qualité pourraient être reconnus et conduire, par exemple, à entreprendre des études de master dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur. L'EPFZ a exprimé son intention de se montrer très sélective en matière de reconnaissance. Une telle attitude de la part de quelques hautes écoles suisses pourrait-elle conduire à des mesures de rétorsion - également à l'encontre d'autres établissements?

4. Quel est le risque que, malgré une reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires, d'autres facteurs - comme par exemple des taxes d'études prohibitives - fassent obstacle à la libre circulation à laquelle on aspire?

5. Etant donné que l'aspect structurel de l'application de la Déclaration de Bologne demande déjà un investissement considérable et que par ailleurs ce processus fait appel à une grande partie des capacités limitées de réforme du système d'éducation fédéralsuisse, une analyse objective des risques découlant du processus de Bologne s'impose. En premier lieu, il faut tenir compte du fait que les restructurations puissent ne jamais permettre la libre circulation recherchée en raison du manque d'uniformité du contenu et de la qualité des diplômes universitaires. Ce risque est-il analysé en permanence? Si oui, que révèle cette analyse?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Strahm, Thanei (16)

12.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3689 *n* Ip. **Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne** (09.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale fonde-t-il la compétence (contestée par d'éminents juristes) qui l'autorise à appliquer de façon anticipée l'accord avec l'Allemagne?

2. Est-il conscient du fait que, si l'OFAC a rejeté (malgré les violations de diverses dispositions de la LPE dénoncées par l'OFEFP) les recours contre le nouveau règlement d'exploitation, c'est essentiellement sous prétexte que le Conseil fédéral avait ordonné l'application anticipée de l'accord précité?

3. Comment l'accord avec l'Allemagne et son application anticipée sont-ils conciliables avec le fait qu'une interdiction des vols de nuit d'une durée adéquate s'impose non seulement en vertu des prescriptions de la LPE, mais aussi des articles 8 et 13 de la CEDH (cf. affaire Hatton c. Royaume-Uni)?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que, suite à l'accord avec l'Allemagne, la population suisse se voit aussi privée de la possibilité de s'adresser aux tribunaux allemands en ce sens que ceux-ci refusent d'examiner, quant au fond, des plaintes en matière de nuisances sonores et de discrimination sous prétexte que le Conseil fédéral estime qu'il peut être rai-

sonnablement exigé de la population suisse d'accepter la situation, telle qu'elle se présente concrètement?

5. Le résultat des accords bilatéraux ne garantit-il pas suffisamment (contrairement aux attentes) l'accès de la Suisse à l'espace aérien des Etats limitrophes (sans qu'il faille conclure des traités qui désavantagent massivement la population suisse)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Dunant, Estermann, Fehr Lisbeth, Gutzwiller, Hegetschweiler, Imfeld, Kaufmann, Loepfe, Maurer, Scherer Marcel, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wasserfallen (20)

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3691 ***n*** Mo. **Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises** (10.12.2002)

On modifiera de la manière suivante l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61):

"La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture ou la sylviculture, pour l'excavation de pierres naturelles ou dans la navigation et la pêche professionnelles."

Cosignataires: Aeschbacher, Bosshard, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Engelberger, Estermann, Haller, Heim, Imfeld, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Widmer, Zuppiger (15)

12.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3697 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux** (11.12.2002)

Les directeurs de la Rentenanstalt ont systématiquement abusé du fait qu'ils géraient une fortune s'élevant à plusieurs milliards de francs pour s'enrichir personnellement sur le dos de l'entreprise et des assurés. Il existe des indices tendant à prouver que d'autres instituts financiers s'adonnent aux mêmes pratiques ou les tolèrent.

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait en sorte que les autres instituts financiers qui travaillent dans la branche ou dans une branche apparentée fassent l'objet d'une enquête? Dans la négative, va-t-il le faire?

2. Les directeurs de la Rentenanstalt qui ont réalisé des gains grâce à la LTS, à l'évidence sans prendre de risques pour eux-mêmes, seront-ils tenus de restituer les millions qu'ils ont usurpés?

3. De quels moyens juridiques la Confédération ou les assurés lésés disposent-ils pour intenter une action contre les auteurs de ces abus?

4. Les administrateurs ou les fondés de pouvoir des caisses de pensions autonomes peuvent eux aussi s'enrichir personnellement en pratiquant le "front-running", les affaires à tiroirs (Schubladengeschäfte), etc. Le Conseil fédéral va-t-il combattre ce genre d'abus? Si oui, comment?

5. Pense-t-il, comme moi, que des abus sont aussi possibles sans cadre juridique comme la "Long Term Strategy (LTS)"? Comment peut-on, selon lui, lutter contre les délits d'initiés qui sont commis au moyen de versements et de prélèvements effectués à partir de comptes privés?

6. Dans le secteur de la prévoyance professionnelle, il y a un certain nombre de règles de conduite que les caisses se sont librement fixées et une série d'organisations qui prétendent toutes innover dans leur domaine. Or, vu le petit nombre des personnes impliquées dans ces abus, on court le risque qu'elles se protègent les unes les autres. Quelles mesures légales aussi bien qu'organisationnelles le Conseil fédéral peut-il prendre pour empêcher les collisions d'intérêts?

7. Dans les institutions de prévoyance de petite taille ou de taille moyenne, les membres du conseil de fondation ne sont pas toujours choisis pour leur seule compétence. Les personnes choisies sont, en raison du métier qu'elles exercent, parfois très dépendantes de leur employeur, ce qui les empêchera de défendre les intérêts de la caisse lorsqu'il s'agira, par exemple, de régler la répartition des bénéfices qu'elle aura obtenus. Ce sera pire encore si le patron siège au conseil de fondation et s'adjoint des pseudo-experts en assurances qui lui sont très proches. De quels moyens juridiques les assurés ou les membres du conseil de fondation disposent-ils a) dans les caisses autonomes et b) dans les fondations collectives pour s'opposer à une répartition des excédents qu'ils jugent injuste?

8. La lutte contre les abus n'a pas fonctionné malgré les règles de conduite que la branche s'est librement fixées. La loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières a réglé le devoir de loyauté du négociant. De nouvelles dispositions y seront ajoutées avec la première révision de la LPP. Que pense encore faire le Conseil fédéral sur le plan légal pour protéger les assurés des margoulins?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Müller-Hemmi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Thanei, Vollmer (18)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

02.3700 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?** (11.12.2002)

Suite aux récentes décisions de restructurer et de redimensionner le nombre de vols de la compagnie aérienne nationale Swiss, je demande au Conseil fédéral:

1. Quels sont exactement les plans de restructuration et de redimensionnement?

2. Quelles sont les conséquences (sur le nombre de vols, les liaisons aériennes et les postes de travail) pour les aéroports de Lugano, Berne et Bâle?

3. Quel sera, à l'avenir, le rôle de ces trois aéroports?

4. La compagnie aérienne nationale Swiss, créée l'année dernière grâce à d'importants financements publics (Confédération, cantons, communes), n'a-t-elle pas une obligation institutionnelle de tenir compte des exigences de la Suisse italienne (la liaison aérienne est souvent l'unique possibilité pour rejoindre le nord des Alpes) et de ses intérêts (Lugano est la troisième place financière de Suisse et un lieu de séjour touristique)?

5. La concentration des vols sur Zurich-Kloten au détriment des aéroports de Bâle, Berne et Lugano n'est-elle pas un acte inconcevable de la part d'une compagnie aérienne nationale, née grâce au financement public et qui devrait tenir compte des exigences économiques de tout le pays?

6. Le traitement différencié des pilotes de l'ancienne Crossair par rapport à ceux de l'ancienne Swissair n'est-il pas injuste du point de vue de la parité de traitement?

Cosignataires: Fetz, Joder (2)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3701 *n* Ip. **Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation** (11.12.2002)

Le 5 juin 2001, le Conseil national a transmis la motion 00.3117, "Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales", sous la forme d'un postulat.

Par ce postulat, j'invitais le Conseil fédéral à proposer aux Chambres une base légale fixant les heures d'ouverture des commerces en Suisse, de manière à créer un marché où tous les commerçants lutteraient à armes égales.

Dans le développement, j'indiquais que les lois cantonales avaient perdu leur contenu à cause des dispositions particulières favorisant des groupes de commerçants. J'ajoutais que la situation actuelle était confuse, faussait la concurrence et nécessitait une législation-cadre libérale.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral avait annoncé qu'il consulterait au préalable les cantons pour savoir s'ils accepteraient que la Confédération légifère sur les heures d'ouverture des magasins, lesquelles relèvent en fait de leur compétence.

Ces dernières années, certains cantons ont également adapté leur législation en la matière aux nouvelles habitudes des consommateurs et ont étendu les heures d'ouverture.

D'autres cantons n'ont pas abordé le problème ou ont rejeté la libéralisation des heures d'ouverture. Tel est le cas du Valais, qui a voté une nouvelle loi sur les horaires d'ouverture, selon laquelle tous les commerces doivent fermer à 18 h 30 (à 17 h le samedi). Cette loi ne concerne toutefois pas les stations-service, qui peuvent apparemment fixer librement leurs heures d'ouverture et qui proposent aujourd'hui un large assortiment de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées pratiquement 24 heures sur 24.

Les boulangers de la vallée du Rhône en Valais sont par exemple directement touchés par cette inégalité. Avant la nouvelle loi, ils avaient la possibilité de rester ouverts jusqu'à 20 h 30, depuis le 1er novembre 2002, ils doivent fermer à 18 h 30. Les besoins des clients ne sont plus satisfaits, et des emplois sont perdus.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il comme moi que la situation actuelle fausse la concurrence et qu'elle est illicite?

2. Comment a-t-il consulté les cantons et quels résultats a-t-il obtenus?

3. Est-il disposé à s'attaquer au problème de la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins par le biais d'une loi fédérale pour que tous les commerçants bénéficient des mêmes chances?

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fischer, Giezendanner, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Widrig, Zuppiger (14)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3705 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une disposition transitoire relative à l'article 27 de la loi sur la Banque nationale, réglant l'utilisation des 1300 tonnes d'or excédentaires jusqu'à leur affectation définitive. Le capital (les titres, etc.) obtenu par la vente de l'or et le rendement de ce capital seront versés par la Banque nationale (BNS) dans un fonds spécial portant intérêt. Les rendements et les gains en capital résultant du produit de la vente seront bloqués jusqu'à l'adoption d'une solution définitive et ne pourront être distribués.

Porte-parole: Baader Caspar

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3706 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de loi fédérale urgente de durée limitée qui aura pour objet l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et qui autorisera les cantons à ajourner, jusqu'à l'application de la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises, laquelle est en discussion depuis des années, la perception de l'impôt sur le gain issu d'une liquidation dont doivent s'acquitter les agriculteurs qui ont vendu leur exploitation. La variante qui leur sera la plus favorable au moment voulu leur sera appliquée après-coup.

Porte-parole: Pfister Theophil

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

02.3707 *n* Mo. **Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la constitution** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un crédit-cadre sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004-2007; ce crédit-cadre devra respecter la constitution, garantir à l'agriculture un revenu conforme à cette dernière et assurer que les exploitations agricoles pourront suivre l'évolution des revenus dans les autres secteurs, conformément à l'article 5 de la loi sur l'agriculture.

Cosignataires: Kunz, Walter Hansjörg (2)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3709 *n* Mo. **Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales** (11.12.2002)

La route A53 qui relie l'A1 près de Brüttisellen à l'A3 près de Reichenburg, aussi appelée "autoroute de l'Oberland" (Oberlandautobahn), doit être intégrée dans le réseau des routes nationales lors de la révision du plan sectoriel des routes, et le tronçon manquant entre Uster et Hinwil doit être aménagé au plus vite.

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3710 *n* Mo. **Widmer. Taxe sur la valeur ajoutée réduite pour les informations publiées sous forme électronique** (11.12.2002)

Le taux réduit de TVA de 2,4 pour cent, selon l'article 36 LTVA, s'applique aussi aux données électroniques dans les domaines de la science, de la recherche et de l'enseignement. Le Conseil

fédéral est chargé d'entreprendre les adaptations nécessaires de l'article 36 LTVA dans le cadre de la prochaine révision de la loi.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Janiak, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Wyss (9)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3712 ***n*** Ip. **Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha** (11.12.2002)

Les membres de l'OMC avaient jusqu'à fin juillet 2002 pour présenter leurs demandes en matière de libéralisation du commerce dans le secteur des services, dans le cadre du cycle de Doha. Les Etats-Unis et l'UE ont publié ces listes.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles demandes concrètes concernant le secteur des services la Suisse a-t-elle présentées aux autres membres de l'OMC?

2. Quelles demandes concrètes ont-elles été adressées par d'autres membres de l'OMC à la Suisse?

3. Si le Conseil fédéral veut continuer à agir dans le secret - contrairement à d'autres Etats -, comment justifie-t-il la violation du droit légitime à la transparence et du principe de transparence? Comment justifie-t-il en particulier que, d'une part, l'administration soutient publiquement les représentants de tous les groupements d'intérêts en vue des négociations OMC/GATS, mais que, d'autre part, une partie de la population n'a pas la possibilité de faire valoir ses intérêts?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (14)

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3713 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une disposition transitoire concernant l'article 27 de la loi sur la Banque nationale (LBN), réglant l'administration des 1300 tonnes d'or excédentaires jusqu'à ce que leur affectation définitive soit décidée. Le produit de la vente des réserves d'or excédentaires et le profit qui s'ensuivra feront l'objet d'une comptabilité séparée auprès de la Banque nationale. Le produit de la vente sera gelé jusqu'au règlement définitif et ne pourra être distribué.

Porte-parole: Strahm

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3714 ***n*** Mo. **Maillard. Instauration de règles dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (11.12.2002)

Il est demandé au Conseil fédéral de proposer aux Chambres fédérales des mesures législatives en vue:

- d'interdire le financement des partis politiques par des entreprises;

- d'interdire le financement des campagnes électorales des partis et des candidates et candidats aux Chambres fédérales par des entreprises;

- d'instaurer un contrôle des modes de financement et des comptes des partis politiques, ainsi que des campagnes électorales des partis et candidates et candidats aux élections fédérales;

- d'introduire une échelle de sanction appropriée allant de l'amende à l'annulation du résultat d'une élection en cas de manquement aux règles ci-dessus.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Grobet, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schwaab, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Zanetti, Zisyadis (24)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3715 ***n*** Ip. **Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?** (11.12.2002)

Questions à propos de la nouvelle politique régionale

A. Composition du groupe d'experts

1. Comment les membres de cette commission extra-parlementaire ont-ils été choisis?

2. Les cantons, en particulier les cantons de montagne, ont-ils pu désigner leurs représentants?

B. Avancement des travaux

1. Où en sont exactement les travaux?

2. Quand le Conseil fédéral adoptera-t-il un message à l'intention des Chambres?

3. Quand la réforme législative y relative sera-t-elle soumise aux Chambres fédérales?

C. Contenu de l'avant-projet

Est-ce vrai que l'avant-projet:

1. se base entre autres stratégies sur celles relevant de la Convention des Alpes dont les protocoles additionnels ont été refusés par la commission compétente du Conseil des Etats?

2. favorise systématiquement les agglomérations au détriment des autres régions du pays?

3. ne reconnaît plus l'existence de régions économiquement faibles qu'il convient d'aider prioritairement?

4. préconise la suppression des crédits LIM sans retenir de véritables mesures incitatives de substitution financées par la Confédération?

5. part du principe que toutes les dépenses d'infrastructures publiques doivent être assumées par les cantons et les communes?

6. laisse envisager l'abandon pur et simple de certaines régions, notamment de vallées alpines dont les populations concernées devraient accepter l'exode comme une fatalité?

7. introduit la notion de régions complémentaires chargées de mettre à disposition des centres et agglomérations, le paysage, l'eau, la nature, les surfaces de détente et loisirs?

Cosignataires: Cina, Decurtins, Jossen-Zinsstag, Mariétan, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René (9)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3716 ***n*** Mo. **(Aeppli Wartmann) Leuthard. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens** (11.12.2002)

2 millions de francs, à la charge du budget 2003, seront investis dans le centre de coordination Internet Monitoring en faveur d'une lutte renforcée contre les abus sexuels sur les enfants.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Genner, Haller, Hubmann, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Polla, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vallender, Vermot-Mangold, Wirz-von Planta, Wyss, Zapfl (32)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leuthard.

02.3718 ***n*** Mo. **Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afin que les familles monoparentales bénéficient de dégrèvements fiscaux. La modification devra répondre aux exigences suivantes:

- La charge fiscale sera répartie équitablement entre les deux parents séparés. La pension alimentaire versée pour les enfants mineurs ne sera pas imposée intégralement en tant que part du revenu du parent qui élève seul l'enfant, et le parent qui verse la pension ne pourra pas déduire intégralement cette dernière de son revenu.

- La rente d'orphelin ne sera pas imposée comme revenu de l'enfant ni imposée dans son intégralité comme part du revenu du parent qui élève seul l'enfant.

- Une déduction fiscale spéciale sera instituée pour les familles monoparentales dont les enfants ne reçoivent aucune pension alimentaire.

- Les frais effectifs que le parent supporte pour la garde de l'enfant parce qu'il exerce une activité professionnelle seront déduits intégralement du revenu imposable.

- Les familles monoparentales ne seront pas imposées plus lourdement que les familles biparentales.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Grobet, Günter, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Schmied Walter, Stump, Tillmanns, Wyss (22)

09.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3719 ***n*** Po. **Engelberger. Création d'une académie de police** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du projet USIS, d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité de créer une académie de police (centre de formation pour cadres supérieurs, officiers et commandants) dans le sens exposé dans le développement ci-joint, et de présenter les résultats dans le rapport USIS IV.

Cosignataire: Theiler (1)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

02.3720 ***n*** Mo. **Donzé. Zones de tranquillité. Modification de la loi sur la chasse** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (LChP; RS 922.0), en particulier des articles 7 et 11, visant à ce qu'un réseau suffisamment étendu de zones de tranquillité (dans lesquelles la chasse sera interdite) soit créé en Suisse pour la faune sauvage et à ce que les zones d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs, d'importance nationale et internationale, soient protégées de manière adéquate.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Graf, Studer Heiner, Wiederkehr (5)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3721 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Protection des espèces d'oiseaux et de mammifères menacées** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0), en particulier de l'article 5, visant à ce que les espèces d'oiseaux et de mammifères qui sont menacées en Suisse ou en Europe, voire à l'échelon mondial, soient protégées sans délai; pour les espèces pouvant être chassées, on prévoira une période de protection qui tienne suffisamment compte de leur période de reproduction.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cuche, Donzé, Genner, Graf, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Leuthard, Menétrey-Savary, Nabholz, Riklin, Sommaruga Simonetta, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Waber, Wiederkehr, Wyss, Zapfl (20)

26.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3722 ***n*** Mo. **Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'établir la liste des biens vendus en Suisse qui ont été produits dans les territoires occupés par Israël et sont pourvus d'une déclaration d'origine indiquant qu'ils viennent de ce pays;

2. d'exiger d'Israël une déclaration précise de l'origine - israélienne ou palestinienne - des produits qu'il exporte;

3. d'engager les démarches nécessaires pour que le comité d'enquête (Comité mixte) institué par l'Accord de libre-échange entre l'AELE et Israël, et qui peut être convoqué en cas de violation de cet accord, puisse examiner la situation;

4. de proposer la tenue d'une conférence des Etats parties aux Conventions de Genève qui examinera en priorité le problème de l'illégalité des colonies israéliennes et de l'exportation de biens produits dans ces colonies, et qui proposera des solutions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs,

Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zisyadis (60)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1, 2 et 4 de la motion et de transformer le point 3 en postulat.

02.3724 ***n*** Mo. **Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une liste des priorités pour le programme pluriannuel 2003-2007 de la statistique fédérale et de justifier son choix. Il expliquera en particulier pour quelles raisons il aura mis tel ou tel secteur de la politique sociale sur la liste des priorités.

La statistique familiale et la statistique des assurés figureront sur cette liste, ainsi que le réclame la motion de la CSSS.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Estermann, Fasel, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Gysin Remo, Hess Peter, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leu, Leuthard, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widrig, Zäch (30)

12.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3726 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins** (12.12.2002)

Le 8 novembre 2002, le Conseil d'Etat du canton de Zurich et Unique Airport ont fait savoir qu'ils n'entendaient pas continuer à étudier les variantes élaborées par divers organismes pour assurer une répartition plus juste des nuisances sonores causées par les avions et que ces derniers reprendraient dès que possible les itinéraires précédents, donc passeraient pour la plus grande partie d'entre eux par le nord. Ils avaient ajouté que le peuple zurichois pourrait être amené à se prononcer sur le projet de construction d'une nouvelle piste au cas où la limite des capacités serait atteinte ou que la résistance des Allemands s'avérerait insurmontable, que l'introduction du "dual landing", obligeant aussi la plupart des avions à passer par le nord irait de pair avec la construction de ladite nouvelle piste, enfin que grâce aux progrès de la technologie les avions franchiraient la frontière germano-suisse à plus haute altitude, longeraient le Rhin du côté suisse en venant soit de l'ouest, soit de l'est avant d'obliquer vers le sud, toujours en survolant le territoire helvétique.

Si cette variante ne devait pas pouvoir être appliquée (à cause du non du peuple, de la protection des marais ou d'un conflit avec le DDPS sur l'utilisation des couloirs aériens), le gouvernement zurichois et Unique Airport continueraient, disent-ils, d'étudier la variante qui rendrait nécessaire l'élargissement (des deux côtés) de la piste 28 actuelle.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont le canton de Zurich traite ses voisins? Ces derniers n'ont en effet ni été préalablement informés par lui du revirement qu'il a opéré ni invités à prendre position sur ce revirement, et ce bien que les variantes décollages et atterrissages souhaitées par lui à moyen terme aient des incidences très importantes pour les cantons voisins.

2. Par quels moyens entend-il renforcer le droit de codécision des cantons concernés face au canton de Zurich? Comment peut-il en particulier leur garantir qu'ils auront leur mot à dire en cas de votation sur la modification des pistes?

3. Quelle importance attache-t-il, après le revirement du canton de Zurich, au compromis conclu avec peine qui a pour nom PSIA?

4. Comment entend-il tenir compte dès à présent des avis des cantons voisins, notamment avant de passer à la réalisation de la deuxième phase du traité? Comment va-t-il opérer cette réalisation, vu la nouvelle donne?

5. Est-il disposé à exiger des responsables de l'aéroport qu'ils abattent enfin toutes leurs cartes et qu'ils informent franchement le public de leurs intentions? Le peut-il? A-t-il encore la ferme intention d'exiger d'eux qu'ils publient des variantes plausibles incluant des scénarios de remplacement, sachant que ces variantes devraient être politiquement réalisables, rentables pour l'entreprise et pour l'économie régionale, enfin acceptables écologiquement parlant?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fischer, Genner, Goll, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Meier-Schatz, Raggenbass, Siegrist, Spuhler, Studer Heiner, Stump, Thanei, Widrig (28)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3729 ***n*** Po. **(Widrig) Büchler. Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach** (12.12.2002)

Les graves accidents survenus dans les tunnels du Mont-Blanc et du Tauern, puis à Kaprun et dans le tunnel routier du Gothard, ont attiré l'attention internationale sur les risques liés à ces ouvrages.

L'Office fédéral des routes met 30 millions de francs à disposition pour la construction d'un centre de formation et de recherche devant permettre de simuler des incidents, de tester les installations de sécurité et de mettre à l'épreuve les mesures de sauvetage. La Confédération espère que les pays voisins soutiendront ces efforts et a l'intention de mettre les installations à la disposition d'utilisateurs étrangers.

Les signataires du présent postulat soutiennent la réalisation du Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach à Sargans et recommandent le choix de ce site au Conseil fédéral.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Galli, Gross Jost, Gutzwiller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Hollenstein, Keller, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Marti Werner, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Tschuppert, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Wittenwiler, Zapfl, Zuppiger (62)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchler.

x **02.3736** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Revoir les tâches de la Confédération (Epiney)** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de créer dans le prolongement de la commission de la péréquation financière, une commission spéciale qui aura les tâches suivantes:

1. proposer une réforme générale des tâches de la Confédération;

2. analyser le problème de la surcharge permanente de l'Etat fédéral et de ses institutions;

3. proposer un budget spécial pour chaque nouveau projet d'investissements.

Cosignataires: Bieri, Cottier, Escher, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stähelin, Wicki (12)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer les chiffres 1 et 2 de la motion en postulat et de rejeter le chiffre 3 de la motion.

CN *Commission des finances*

05.03.2003 Conseil des Etats. Les points 1 et 2 de la motion sont adoptés; le point 3 est rejeté.
02.06.2004 Conseil national. Rejet.

02.3743 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les mesures de réduction du bruit le long des voies ferrées à l'augmentation prévisible du trafic ferroviaire et de participer activement aux efforts internationaux tendant à moderniser les wagons de marchandises. Le cas échéant, il soumettra au Parlement un projet d'adaptation de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

Ce projet devra en particulier viser les objectifs suivants:

1. compléter le plan des émissions prévues jusqu'en 2015;

2. poursuivre les projets de protection contre le bruit et les compléter par de nouvelles mesures de protection conformément au plan des émissions remanié;

3. soutenir activement les efforts internationaux visant à réduire le bruit émis par les wagons marchandises (semelle LL, roues monobloc, freins à disque, etc.), y compris les projets de recherche, sous l'égide de l'Union internationale des chemins de fer;

4. garantir un contrôle indépendant de l'efficacité des mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Imhof, Jossen-Zinsstag, Kurrus, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (25)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3745 ***n*** Mo. **Teuscher. Lecture pour tous!** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, au nom du principe de l'égalité des chances inscrit dans la constitution (art. 8 et 41 let. f) de prendre des mesures pour que toutes les personnes qui ont achevé la scolarité obligatoire, mais ne maîtrisent pas ou ne maîtrisent plus la compétence clé qu'est la lecture, puissent acquérir la capacité de comprendre ce qu'elles lisent. Le rapport "L'illettrisme, quand l'écrit pose problème" (1) fournira les éléments nécessaires.

A cet effet, les Chambres adopteront un arrêté fédéral simple portant sur le financement des mesures et des subventions dans les limites d'un crédit d'engagement de 10 millions de francs d'une durée limitée à cinq ans.

Le Conseil fédéral désignera l'office responsable de l'exécution. Ce dernier assurera la coordination avec les offices qui ont déjà affaire au problème de l'illettrisme: l'Office fédéral de la culture (DFI), l'Office fédéral de l'éducation et de la science (DFI), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (DFE) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (DFE). Pour mettre en oeuvre les mesures, l'office responsable collaborera également avec les cantons, avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), avec les institutions de formation et avec d'autres institutions, notamment avec toutes les organisations qui luttent déjà contre l'illettrisme, afin de créer un véritable réseau d'accès à la lecture.

(1) "L'illettrisme, quand l'écrit pose problème - Causes, conséquences et mesures", de Stéphanie Vanhooydonck et Silvia Grossenbacher. Rapport de tendance No 5, Centre Suisse de coordination pour la recherché en matière d'éducation, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture, Aarau 2002.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Graf, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch (49)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3746 ***n*** Mo. **Teuscher. Enfants à vélo** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière de sorte que:

- les enfants de 7 ans à 10 ans soient autorisés à circuler à vélo ou sur un engin assimilé à un véhicule tel que le définit la loi sur la circulation routière (LCR);

- les enfants de plus de 10 ans aient l'obligation d'emprunter la chaussée lorsqu'ils circulent à vélo;

- les enfants de moins de 7 ans continuent à ne pas avoir l'autorisation de conduire un cycle, mais qu'ils puissent utiliser un engin assimilé à un véhicule, tel que la LCR le définit.

Il adaptera en conséquence la liste des amendes d'ordre.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Vollmer, Wyss (13)

16.04.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3747 *n* Mo. **Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires aux dispositions légales de manière à interdire l'autorisation de médicaments aux désignations trompeuses et les indications fallacieuses dans les informations relatives aux médicaments.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3748 *n* Mo. **Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh) de manière à permettre à des tiers de consulter, à des fins scientifiques et sous le maintien du secret d'affaires, les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation et d'enregistrement des médicaments, lorsque des effets secondaires indésirables sont démontrés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

26.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3752 *n* Mo. **Rossini. Statistiques du troisième pilier** (13.12.2002)

Le troisième pilier de la prévoyance vieillesse, régi par l'article 111 de la Constitution fédérale, définissant le principe des trois piliers, fait partie intégrante du système suisse de protection sociale, malgré le fait que son application relève d'organismes privés.

Au moment où le Parlement procède à la révision des deux premiers piliers (loi sur l'AVS et LPP), les lacunes statistiques crasses prévalant dans le domaine du troisième pilier sont exacerbées. Manifestement, la transparence n'est pas réalisée. Elles empêchent toute vision globale, non seulement du régime en question, mais encore du système des trois piliers. Elles ne permettent pas l'évaluation de la pertinence des objectifs constitutionnels. Elles constituent enfin un obstacle au processus de décision politique, qui s'en trouve affaibli.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre dans les plus brefs délais une statistique du troisième pilier, intégrant les informations relatives à l'organisation du régime, aux éléments financiers, aux personnes protégées et aux bénéficiaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3756 *n* Mo. **Pfister Theophil. Population rurale. Ne pas bloquer sa mobilité** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir telles quelles les prescriptions régissant la conduite d'un scooter de petite cylindrée et roulant à vitesse limitée, autrement dit de reprendre, sans la modifier, la catégorie de permis F actuelle (autorisant à conduire les véhicules dont la vitesse n'excède pas 45 kilomètres heure) dans la nouvelle ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Par conséquent, le Conseil fédéral:

1. ne touchera pas aux véhicules à moteur actuels dont la vitesse maximale n'excède pas 45 kilomètres heure et la cylindrée 50 centimètres cube;

2. continuera à autoriser les détenteurs du permis F (à partir de 16 ans) à conduire un scooter roulant à vitesse limitée.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (25)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3757 *n* Mo. **Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles** (13.12.2002)

Pour s'assurer de l'efficacité des prescriptions sur l'isolation thermique des bâtiments proposées dans les ordonnances types du Conseil fédéral et fixées dans les législations cantonales, on contrôlera l'efficience des mesures qu'elles prévoient en procédant à des analyses de la consommation d'énergie.

Il faudra déterminer scientifiquement le potentiel d'économie d'énergie durable et le rapport coût/efficience des normes énergétiques telles que la norme SIA 380/1, le standard Minergie, le standard de la "maison passive" et le standard de la "maison à faible consommation d'énergie".

Les résultats de ces analyses seront immédiatement pris en compte dans les prescriptions et recommandations de la Confédération et dans les prescriptions des cantons en matière d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fetz, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (30)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

02.3758 *n* Mo. **Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la loi sur l'aménagement du territoire et l'ordonnance afférente de façon à maintenir la conformité à l'affectation de la zone des bâtiments et des installations qui ont été construits selon les règles, qui ont été utilisés par les agriculteurs, mais qui ne le sont plus, et ce, que les agriculteurs en question aient cessé d'exercer leur métier ou aient vendu leur ferme.

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner,

Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Ruey, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wirz-von Planta, Zuppiger (46)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3759 ***n*** Ip. **Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG** (13.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à une participation du grand public et des ONG de défense des animaux aux affaires concernant la Commission baleinière internationale (IWC) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)?

2. Si tel est le cas, est-il prêt à s'engager en faveur d'une collaboration constructive entre l'office compétent et les ONG de défense des animaux, notamment l'ASMS (groupe de travail pour la protection des mammifères marins), avant et pendant les conférences en rapport avec les accords précités et avec des accords semblables?

3. Comment entend-il y parvenir et veiller à ce que les déclarations et les objectifs concernant la participation des ONG - lesquels figurent dans la brochure du Conseil fédéral sur le développement durable - soient aussi mis en oeuvre par l'office actuellement responsable, à savoir l'Office vétérinaire fédéral (OVF)?

4. Est-il prêt à faire en sorte que la délégation suisse, qui est aujourd'hui plutôt du côté des milieux commerciaux, adopte à nouveau sa position originelle, favorable aux baleines, qui est exposée dans le message 79.049?

5. Que pense-t-il du conflit d'intérêts qui pourrait se faire jour du fait que l'office dont dépend la protection des espèces est subordonné au Département fédéral de l'économie?

6. Ne serait-il pas plus judicieux de charger l'OFEFP de la protection des espèces, les tâches d'exécution pouvant au besoin rester du ressort de l'OVF?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (4)

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3762 ***n*** Ip. **Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'Institut suisse des produits thérapeutiques, Swissmedic, issu de la récente fusion de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments et de l'Unité principale des agents thérapeutiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), dispose-t-il de moyens suffisants pour accomplir ses tâches de surveillance et de contrôle conformément au mandat de prestations qui lui est conféré par la loi et l'ordonnance? L'attribution des ressources est-elle appropriée pour l'exécution des tâches et du mandat de prestations?

2. Les nombreuses fluctuations qu'a connues le service juridique de Swissmedic ont-elles un lien avec les nouvelles structures et les nouvelles tâches que lui confère la loi sur les produits thérapeutiques, ou sont-elles dues à d'autres motifs?

3. La subordination technique de Swissmedic est-elle appropriée ou ne conduit-elle pas plutôt à des conflits d'intérêts et à la mise en péril de son indépendance? Cette subordination n'implique-t-elle pas un risque d'excès de contrôle sur Swissmedic?

4. Les modalités de la collaboration entre Swissmedic et l'OFSP sont-elles régulées au sein du Département fédéral de l'intérieur? Cette régulation inclut-elle une réglementation claire des tâches et des compétences? Y a-t-il des chevauchements entre Swissmedic et l'OFSP en ce qui concerne l'exécution du mandat de prestations?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Heim, Lustenberger, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Zäch (8)

06.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3763 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse** (13.12.2002)

Bien que les dispositions pénales sur la corruption aient été renforcées et que les sommes perçues à ce titre ne soient plus déductibles sous l'angle fiscal, la corruption n'est qu'insuffisamment combattue en Suisse. A juste titre, Transparency Switzerland a exhorté l'été dernier le Conseil fédéral et les entreprises à prendre d'autres mesures de lutte contre la corruption.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Transparency Switzerland a demandé au Conseil fédéral de créer au sein de l'administration publique un service spécialisé de lutte contre la corruption, chargé de coordonner les activités déployées à ce titre par les départements et, surtout, de collaborer avec d'autres organismes publics et privés sur le terrain d'une prévention efficace.

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'un tel service est nécessaire? Qu'a-t-il entrepris en vue de sa création?

2. Tant les dispositions pénales sur la corruption que la loi sur les produits thérapeutiques (art. 33) interdisent "l'alimentation progressive" ou l'octroi d'avantages matériels. En Suisse, dans le domaine de la santé, y compris dans les hôpitaux universitaires ou dans d'autres établissements hospitaliers, perdure la mauvaise habitude de lier l'achat et la vente de médicaments à des avantages de toute sorte (p. ex. des versements à des fonds dans lesquels des particuliers peuvent puiser). L'application des dispositions fédérales laisse manifestement à désirer. Aux termes de l'article 186 alinéa 4 de la constitution, le Conseil fédéral veille au respect du droit fédéral dans les cantons.

Quelles mesures a-t-il prises pour faire appliquer au niveau cantonal les dispositions contre la corruption? Existe-t-il des prescriptions à cet égard? Sous quelle forme les contrôles sont-ils prévus ou effectués?

3. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, une personne qui découvre sur son lieu de travail un cas de corruption, et qui le signale à sa hiérarchie ou en informe le public, ne bénéficie en Suisse d'aucune protection contre des représailles arbitraires de l'employeur.

Comment le Conseil fédéral entend-il remédier à ce défaut?

4. La Convention pénale sur la corruption (Criminal Law Convention on Corruption) du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur le 1er juillet 2002. La Suisse l'a signée le 26 février 2001.

Quand le Conseil fédéral la proposera-t-il pour ratification?

5. Comment juge-t-il la corruption entre particuliers? Comment envisage-t-il de la combattre?

6. A-t-il l'intention de soutenir encore la recherche scientifique sur la corruption à l'issue du PNR 40? Si oui, sous quelle forme?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (21)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3766 *n* Mo. **(Sommaruga Simonetta)**
Allemann. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de services (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) de sorte que les prix à payer effectivement pour les marchandises et les prestations de services que des fournisseurs professionnels veulent vendre à des clients privés soient indiqués.

Le Conseil fédéral pourra prévoir des exceptions; il veillera, dans ces cas, à ce que l'indication des prix soit garantie par un moyen approprié.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Thanei, Vollmer, Zanetti (13)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

02.3768 *n* Mo. **Groupe socialiste. Transparence dans le secteur de l'électricité** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci d'appliquer le principe de causalité et d'améliorer la transparence:

1. de veiller à mettre en place une comptabilité par unité finale d'imputation ou par secteur de marché qui soit standardisée et contraignante, et de confier l'exécution à la Surveillance des prix;

2. de veiller à ce que les tarifs de l'électricité établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS) soient publiés régulièrement moyennant l'utilisation de modèles de calcul uniformes; et

3. d'informer les consommateurs sur la provenance et sur le mode de production de l'électricité fournie.

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

14.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

02.3778 *n* Ip. **Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds** (13.12.2002)

Le 30 octobre 2002, l'UE a déposé une plainte contre le cigarettier Reynolds auprès de l'United States District Court de l'Eastern District à New York. L'UE accuse Reynolds d'encourager la contrebande de tabac, de travailler avec les milieux du crime organisé et de servir d'auxiliaire dans le blanchiment d'argent. L'UE a ainsi subi d'importants préjudices financiers. La Suisse figure en bonne place dans cette plainte: outre des hommes d'affaires suisses, l'entreprise bâloise Weitnauer SA est accusée d'être fortement impliquée dans la contrebande de cigarettes. De plus, la plainte affirme que les multinationales du tabac ont tranféré leur siège en Suisse dans le but d'échapper aux poursuite pénales. Cette situation trouve son origine dans le secret bancaire suisse et la législation de notre pays.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le rôle de la Suisse dans cette affaire?

2. Quels seront les effets de cette plainte sur les négociations menées dans le cadre des Bilatérales II, notamment en ce qui concerne la fraude douanière et la fiscalité de l'épargne?

3. Que pense le Conseil fédéral du constat de l'UE selon lequel les multinationales du tabac n'auraient transféré leur siège social en Suisse que pour se mettre à l'abri des poursuites pénales et pouvoir s'adonner sans restrictions à la contrebande?

4. Sur la base des ces accusations, le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête pénale à l'encontre des multinationales citées dans la plainte et établies en Suisse?

5. La plainte est également dirigée contre la société bâloise Weitnauer. Quelles sont les relations d'affaires qui l'unissent à la société de tabac de M. Heinrich Villiger, frère du conseiller fédéral Kaspar Villiger? Si de telles relations existaient, poseraient-elles problème pour les négociations bilatérales en cours (fiscalité de l'épargne, fraude douanière)?

6. L'UE a-t-elle évoqué cette plainte durant les négociations bilatérales? Et si oui, quelle a été la réaction de la Suisse?

7. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le coup porté à l'image de la Suisse dès lors que la plainte spécifie que notre pays est un havre pour des associations criminelles, des contrebandiers de cigarettes et des blanchisseurs d'argent, et qu'il met en relation des multinationales et des hommes d'affaires avec les milieux du crime organisé?

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3780 *n* Ip. **Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales** (13.12.2002)

Lors de l'examen du budget, le 28 novembre 2002, le Conseil national a décidé de diminuer de 60 millions de francs la réduction proposée du crédit destiné à la construction des routes nationales.

Il a rejeté également deux propositions d'amendement visant à accroître les crédits (propositions Hegetschweiler et Schmied Walter). En réponse à un des requérants, il fut assuré que le programme de construction de la Transjurane et le contournement de Bienne n'en seraient pas affectés.

Or, la réalité semble être quelque peu différente.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour que le canton de Berne reçoive au moins une part correspondante de ces 60 millions de francs supplémentaires, de sorte que le report des travaux puisse être limité dans toute la mesure du possible?

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3781 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?** (13.12.2002)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La possibilité que des attentats locaux soient perpétrés au moyen d'armes biologiques est-elle considérée comme une menace à l'heure actuelle?

2. Le nouveau projet Protection de la population tient-il compte de cette nouvelle forme de menace?

3. Notre pays dispose-t-il de vaccins en quantité suffisante pour assurer la protection de la population dans le cas d'une telle catastrophe? Quels domaines sont-ils couverts? Où y a-t-il des lacunes?

4. Quelles mesures de protection faudrait-il encore prendre pour garantir une sécurité optimale de la population?

5. Des moyens financiers ont-ils été prévus pour financer ces mesures?

6. Comment et quand la population sera-t-elle informée des mesures prévues?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Freund, Giezendanner, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Loepfe, Mathys, Messmer, Mörgeli, Randegger, Schenk Simon, Schneider, Seiler, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Zäch, Zuppiger (30)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

02.3782 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse** (13.12.2002)

1. Existe-t-il des contrats assortis d'une "clause de subvention" en faveur de la société RUAG SA?

2. Si tel est le cas, depuis quand?

3. Est-il vrai qu'un contrat prévoit que sur les marges bénéficiaires qui dépassent la norme contractuelle de 8 pour cent (base: prix de revient théorique), la société RUAG ne reverse qu'un tiers au Groupement de l'armement, les deux autres tiers restant dans ses caisses, ce qui constitue pratiquement une forme de subventionnement?

4. Dans l'affirmative, à quel montant s'élèvent les subventions versées jusqu'à présent sous cette forme à RUAG?

5. Le Conseil fédéral n'est-t-il pas d'avis que des contrats de ce genre sont hautement critiquables au regard du droit de la concurrence?

6. N'est-il pas à craindre que de telles conventions conduisent à l'acquisition de matériel d'armement de seconde catégorie et que, pour protéger les intérêts de la société RUAG, on en vienne à faire des concessions sur le plan de l'efficacité?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Mörgeli, Randegger, Seiler, Stamm, Zuppiger (17)

23.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

02.3783 *n* Ip. **Wyss. L'avenir du recyclage des automobiles en Suisse?** (13.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes concernant les insuffisances du recyclage des automobiles en Suisse:

1. Ne trouve-t-il pas problématique que les consommateurs paient des taxes anticipées de recyclage sur les véhicules automobiles pendant dix ans, sans qu'aucune solution valable ne soit apportée?

2. Il y a quelques mois, la société-mère de l'entreprise mandatée a demandé le dépôt de bilan. Selon le Conseil fédéral, quelles en sont les conséquences sur le projet suisse?

3. Actuellement, les déchets spéciaux RBA sont éliminés avec les ordures ménagères, ce qui diffuse des métaux lourds dans les eaux d'infiltration. Jusqu'à quand le Conseil fédéral a-t-il autorisé cette solution provisoire?

4. Le volume de déchets recyclés, qui s'élève à environ 8000 tonnes (contre 12 000 tonnes l'an dernier), est en diminution. Quelles conséquences cette évolution a-t-elle sur le projet et comment compte-t-on s'y prendre pour faire remonter ces chiffres?

5. Les consommateurs risquent-ils de devoir assumer des frais considérablement plus élevés en raison du monopole de l'entreprise mandatée?

6. Comment le Conseil fédéral conçoit-il qu'une fondation exclusivement dirigée par des représentants de la branche automobile puisse défendre les intérêts des consommateurs?

7. En quoi le fait d'incinérer les pneus usagés dans des cimenteries pose-t-il problème? Y a-t-il d'autres options pour le recyclage des pneus usagés?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Bühlmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (19)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

02.3784 *n* Mo. **Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire** (13.12.2002)

En s'inspirant de la décision de l'UE du 2 décembre 2002, le Conseil fédéral est chargé d'interdire la publicité pour le tabac dans la presse écrite suisse. En outre, il est chargé d'empêcher également toute publicité pour le tabac par voie d'affiche et dans les salles de cinéma.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Donzé, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zäch, Zanetti, Zapfl (46)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

02.3786 *n* Mo. **Conseil National. Ratification immédiate de la Convention internationale du droit de la mer (Wyss)** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier sans délai la Convention internationale sur le droit de la mer, élaborée il y a longtemps déjà, de même que le protocole additionnel concernant le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (27)

07.03.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2004 Conseil national. Adoption.

02.3787 *n* Mo. **Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet précisant, dans la législation sur la corruption, les normes applicables aux responsables politiques de milice des pouvoirs exécutif et législatif.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher, Wyss (14)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

02.3791 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale** (13.12.2002)

La Rentenanstalt SA confirme avoir prodigué ses largesses à différentes organisations et activités politiques. Les soupçons de détournement de fonds prennent corps, d'autant plus que l'on sait que la société d'investissement LTS n'a été créée que pour favoriser l'enrichissement personnel de ses dirigeants, qui sont notamment soupçonnés de délits d'initiés et de gestion déloyale. La caisse fédérale de pensions possède 55 000 titres Rentenanstalt. La Confédération peut donc exercer ses droits d'actionnaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles institutions fédérales, en plus de la caisse de pension, détiennent des titres Rentenanstalt?

2. Est-il disposé à ne pas donner décharge au conseil d'administration de la Rentenanstalt SA, lors de l'assemblée générale 2003, et à coordonner son action avec les autres investisseurs publics fédéraux, cantonaux et communaux?

3. Est-il prêt à diligenter une enquête spéciale visant notamment à établir:

- si la Rentenanstalt a détourné des fonds au profit de partis ou à des fins de propagande politique; dans l'affirmative, dans quel but, qui en a profité et quand;

- si la LTS a enfreint des dispositions légales ou statutaires?

4. Est-il prêt, le cas échéant, à demander des comptes aux responsables et à intenter une action en responsabilité?

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

x **03.3008 *n*** Mo. **Conseil National. Information dans le cadre de la LPC (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (02.428))** (19.02.2003)

Le Conseil fédéral prend des dispositions nécessaires pour harmoniser les systèmes d'information appliqués par les cantons dans le cadre de la LPC. Il édicte les critères à l'adresse des cantons pour que les buts énoncés aux articles 27 LPGA (obligation d'informer) et 55 OPC-AVS/AI (application uniforme des prescriptions légales) soient effectivement atteints.

09.04.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2003 Conseil national. Adoption.
02.06.2004 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

03.3012 *n* Mo. **Conseil National. Prise en compte des puits de carbone dans le Protocole de Kyoto (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN (02.059))** (24.02.2003)

Parmi les moyens qu'il met en oeuvre pour réduire la production de CO2, le Conseil fédéral est chargé de prendre en compte les puits de CO2 visés par le Protocole de Kyoto.

09.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2004 Conseil national. Adoption.

03.3017 *n* Mo. **Mörgeli. Exonération de la TVA sur les dons à des institutions culturelles** (03.03.2003)

Les dons faits par des particuliers et des entreprises à des institutions culturelles privées ou publiques doivent être exonérés de la TVA.

06.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3018 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Sommet sur les caisses de pension et mesures rapides contre leur couverture insuffisante** (03.03.2003)

L'un des principaux piliers de nos assurances sociales - le deuxième - est dans une situation difficile. Or, la sûreté des rentes doit être garantie. Un grand nombre de caisses de pension ont un découvert. En vertu des articles 32, alinéa 3, et 36, alinéas 1 et 2, du Règlement du Conseil national, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, vu l'inquiétude qui gagne la population, à convoquer les états généraux des caisses de pension auxquels participeraient tous les acteurs impliqués (représentants de la CSSS, des partis politiques, des milieux de l'économie, des caisses de pension, des organes de surveillance, des syndicats, etc.)?

2. Est-il prêt à faire toute la lumière sur les données comptables? Il faut que le Parlement soit informé immédiatement et en détail de la situation financière actuelle des caisses de pension autonomes, et il lui faudra plus que des estimations.

3. Est-il prêt à donner une définition claire et sans équivoque de ce qu'est le découvert d'une caisse de pension autonome?

4. Est-il prêt à édicter des lignes directrices précises qui diraient aux organes de surveillance des cantons ce qu'ils doivent faire en cas de découvert, et quelles compétences seraient alors les leurs?

5. Est-il disposé à instituer sans attendre, dans un premier temps par voie d'ordonnance, l'obligation pour les caisses de se doter d'une marge de solvabilité? Par marge de solvabilité, on

entend un certain pourcentage du capital de la caisse, libre de toute charge probable, qui assurerait une certaine sécurité. Les autorités de surveillance devraient intervenir à partir du moment où la marge de solvabilité tomberait en dessous du pourcentage prévu par la loi.

Porte-parole: Cina

30.04.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3019 *n* Mo. **(Müller Erich) Steiner. Introduction d'un droit de veto sur les dépenses** (03.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'ici fin 2003 un projet d'article constitutionnel disposant que tout arrêté autorisant une grande dépense sera sujet au référendum (veto aux dépenses).

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bosshard, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Fischer, Glasson, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Pelli, Randegger, Sandoz, Steinegger, Steiner, Theiler, Vallender, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wittenwiler (29)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiner.

03.3020 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Mesures contre les manifestations violentes** (03.03.2003)

Dans la perspective du Forum économique mondial, le canton des Grisons et la commune de Davos ont créé les conditions (préparation de longue date, grande ouverture au compromis) qui auraient permis aux anti-mondialistes de manifester à Davos dans des conditions correctes et dans le respect des droits fondamentaux. Les éléments extrémistes du mouvement ont toutefois empêché pour une large part la tenue de cette manifestation à Davos, et la violence s'est déplacée à Landquart, et surtout à Berne.

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur l'organisation de la manifestation à Davos et sur les événements qui s'en sont suivis?

2. Quel rôle doit jouer la Confédération dans la gestion sécuritaire d'événements d'une telle ampleur? Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner cette question avec la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), notamment en vue du Sommet du G8 à Evian?

3. Les événements de dimension nationale du type du Forum économique mondial de Davos exigent d'importantes mesures de sécurité. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'on peut, lors de tels événements, optimiser encore la collaboration et la coordination entre les autorités compétentes et les entreprises de transport (CFF, p. ex.) et améliorer les mesures visant à limiter les dégâts (transport en train vers Berne, p. ex.)?

4. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, des possibilités d'imputer une partie des coûts aux organisateurs de manifestations lorsque ces dernières obligent les autorités à prendre des mesures de sécurité exceptionnelles, ou d'associer les organisateurs à la réparation des dommages causés par les actes de violence de certains manifestants?

Porte-parole: Engelberger

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3022 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Décharger l'économie et assainir les finances fédérales dans l'intérêt de l'emploi en Suisse** (04.03.2003)

Depuis des années, les dépenses de la Confédération affichent une croissance supérieure à celle du revenu national. En proposant différents plans d'économies ou des économies ciblées et en s'opposant systématiquement à toute nouvelle dépense de l'Etat, l'UDC a tenté, en vain, d'attirer l'attention sur la gravité de la situation. Comme le révèlent les derniers chiffres, il ne faut pas s'attendre à une amélioration prochaine de la situation. En 1990, les dépenses s'élevaient encore à 30,1 milliards de francs. En 2002, elles avaient augmenté de quelque 70 pour cent pour atteindre 50,7 milliards de francs alors que le produit intérieur brut n'avait progressé durant le même laps de temps que de 23 pour cent. Dans la foulée, la dette de la Confédération a pris des proportions inquiétantes: de 38,5 milliards de francs, en 1990, elle a bondi de plus de 177 pour cent pour atteindre 106,8 milliards de francs en 2001. Le compte de résultats de 2002 n'est pas encore connu, mais tout donne à penser que la dette de la Confédération aura de nouveau fortement augmenté.

Prenant enfin conscience de la situation, le Conseil fédéral a présenté un plan d'assainissement des finances fédérales, qui, dans le présent contexte de récession, arrive malheureusement un peu tard. De plus, ce plan ne propose que des mesures d'économie de l'ordre de 2 milliards de francs d'ici 2006 alors qu'il devrait prévoir une mise en oeuvre rapide d'allègements fiscaux qui permettraient de relancer l'économie. Avant toute chose, il importe cependant que le Conseil fédéral présente au Parlement les grandes lignes du budget 2004 et du plan financier afin que les errreurs commises l'année passée lors de l'établissement du budget et du plan financier ne se reproduisent plus. Partant de ce constat, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que la charge fiscale dans son ensemble devrait être abaissée au plus vite pour assurer le maintien de la croissance économique à long terme et le rétablissement des finances fédérales?

2. Pense-t-il que la mise en oeuvre de la totalité du premier train de mesures fiscales, telle que l'a décidée le Conseil national, donnera l'impulsion nécessaire à une croissance durable?

3. Est-il prêt à aménager la réforme II de l'imposition des sociétés de sorte qu'elle ne se traduise pas seulement par une opération blanche, mais comme un deuxième train de mesures fiscales en faveur de l'économie? N'est-il pas d'avis en la matière que la suppression de la double imposition qui frappe les actionnaires et les sociétés - sans compensation par un impôt sur les gains de participation - serait particulièrement bienvenue pour les PME?

4. Compte tenu des expériences réalisées à l'étranger, de combien la croissance économique devrait-elle augmenter avec la mise en oeuvre des plans d'allègements fiscaux 1 et 2 (train de mesures 1 environ 2,7 milliards de francs, train de mesures 2 environ 1 milliard de francs)?

5. Face à la morosité actuelle de la conjoncture, le Conseil fédéral est-il prêt à adopter un plan d'action et à présenter dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des sociétés un train de mesures immédiates visant à abaisser les charges pesant sur les sociétés?

6. Face à l'état catastrophique des finances fédérales, est-il prêt à présenter pour 2004 un budget équilibré (tenant compte du premier train de mesures fiscales et de la part aux pour cent de TVA en faveur l'AVS)?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter, avant le débat sur le compte d'Etat 2002, sa stratégie d'assainissement globale sous la forme d'un plan financier réaliste? Prévoit-il de proposer conjointement au Parlement, aux fins d'équilibrer le budget 2004, des modifications législatives sous la forme de lois fédérales urgentes?

8. Le Conseil fédéral a-t-il déjà fait les calculs selon le scénario du pire et imaginé les mesures qui seraient à prendre dans un tel cas?

9. La stratégie d'assainissement précitée tient-elle compte des coûts de la séparation juridique des caisses de pensions de la Confédération, de la Poste, de la société RUAG et de Skyguide?

10. Selon les dernières estimations, combien faudra-t-il injecter pour combler les énormes découverts des caisses de pensions des anciennes régies de la Confédération comme les CFF, Swisscom, etc? Quelles sont les bases juridiques qui engagent la Confédération? Quand ces engagements devront-ils être honorés?

11. En réponse à l'interpellation urgente de l'UDC, le Conseil fédéral a indiqué que le Parlement pouvait revenir en tout temps sur des crédits d'engagement, des crédits-cadres ou des plafonds de dépenses déjà votés. Il n'a cependant pas précisé quel objet en particulier il entendait différer ou sur quel vote il proposait de revenir. Peut-il donner plus de précisions à ce sujet?

12. Quelles charges la Confédération doit-elle encore imputer aux comptes 2003, au budget 2004 ou au plan financier 2005-2007 au titre des prêts consentis à Swiss et à l'Expo.02? Dans quelle mesure les corrections de valeur de la participation de la Confédération détenue dans le capital de Swiss ont-elles déjà été comptabilisées dans le compte de résultats? A quel montant ces actions ont-elles été inscrites au bilan, et dans quelle mesure la baisse du cours des actions a-t-elle influencé le compte de résultats de la Confédération 2002/03? Ce compte est-il encore influencé par des charges ou des amortissements imputables à l'Expo.02?

Porte-parole: Weyeneth

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3027 *n* Ip. **Groupe des Verts. Evolution préoccupante à l'aéroport de Zurich** (04.03.2003)

Selon des experts internationaux, la compagnie Swiss procédera dans quelque temps à des suppressions de lignes dans le secteur court-courrier, mais aussi dans les secteurs moyen-courrier et long-courrier.

Pour les compagnies transnationales, le marché continue à être saturé. De très nombreuses lignes ne sont pas rentables, dans la mesure où elles ne permettent pas de couvrir les coûts. A cela s'ajoutent les incidences écologiques à long terme et les conséquences pour la santé des populations habitant à proximité de l'aéroport.

La Confédération remplit des fonctions très diverses dans le domaine de l'aviation:

Premièrement, elle est actionnaire de Swiss et voit ses investissements fondre comme neige au soleil; bientôt, les actions de Swiss ne vaudront plus rien.

Deuxièmement, elle est l'autorité qui accorde la concession à Unique, société exploitant l'aéroport de Zurich. Zurich-Kloten est l'aéroport d'attache de la flotte moyen-courrier et long-courrier de Swiss et de nombreux vols court-courriers. Du fait des revers de Swiss, l'aéroport ne se développera pas non plus selon les prévisions.

Troisièmement, le Conseil fédéral a négocié l'accord aérien avec l'Allemagne et l'a signé en octobre 2001. Tant Unique que Swiss ont mené une campagne virulente contre cet accord sans qu'il soit jamais clairement apparu si des solutions de rechange étaient envisageables.

Quatrièmement, le Conseil fédéral statuera définitivement sur les couloirs qu'emprunteront les avions au départ et à destination de l'aéroport de Zurich. Cette décision affectera directement la qualité de vie de nombreux riverains.

Cinquièmement, le Conseil fédéral fixe les périodes d'interdiction des vols de nuit à Zurich-Kloten. La brièveté de la période d'interdiction fixée dans la loi actuelle suscite régulièrement des protestations. Il y a quelques semaines, le Parlement zurichois a décidé de déposer une initiative à Berne visant à prolonger cette période (22 h à 7 h).

La situation à l'aéroport est complexe, et des décisions doivent être prises aux niveaux les plus divers. Nous posons donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a affirmé à qui voulait l'entendre que Swiss ne recevrait certainement plus un sou. Dans quelle mesure cette affirmation est-elle contraignante?

2. En outre, nous connaissons l'attitude du Conseil fédéral sur l'accord aérien. Si les deux chambres venaient à rejeter cet accord - il faut s'y attendre -, que se passera-t-il?

3. Qui assurera la surveillance de l'espace aérien au-dessus de l'Allemagne?

4. Quelles règles s'appliqueront alors aux vols d'approche?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral s'agissant du développement de l'aéroport?

6. Le Conseil fédéral abandonnera-t-il l'aéroport au jeu de l'offre et de la demande? A quelles conditions interviendra-t-il?

7. Quelles mesures pourrait-il prendre en sa qualité d'autorité accordant les concessions?

8. Quels contacts a-t-il pris, ou quelles négociations a-t-il entamées à cet égard avec le canton de Zurich, qui, actionnaire principal de Unique, a une voix prépondérante s'agissant des affaires de l'aéroport?

Porte-parole: Genner

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3030 *n* Ip. **Vaudroz René. Sommet du G8 ou autres manifestations. Application du principe du pollueur-payeur** (04.03.2003)

Les grands événements tels le WEF à Davos ou le G8 à Evian provoquent de gigantesques rassemblements de manifestants contestataires qui induisent des coûts de sécurité élevés pour les collectivités publiques. Il arrive même souvent que des groupes extrémistes polluent et endommagent des lieux privés et publics. Il s'avère qu'il est toujours difficile d'identifier les responsables, de les retrouver et de les faire payer.

1. Ces événements étant de plus en plus difficiles à gérer, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à faire appliquer le principe du pollueur-payeur, à savoir que celui qui autorise une manifestation contestataire doit en assumer les frais de sécurité, cela peut être la Confédération, un canton ou une commune.

2. Pour couvrir les frais occasionnés par d'éventuels débordements (dommage et casse à la propriété privée et publique, y compris les montants dus aux pertes d'exploitation si nécessaire), je demande au Conseil fédéral s'il est d'accord sur le principe d'exiger "une assurance RC pour manifestation" au demandeur d'autorisation de telles manifestations.

J'estime nécessaire, si l'on veut garder une sécurité intérieure digne de ce nom dans notre pays, d'appliquer le principe fondamental: "Qui casse ou pollue, paye."

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3035 ***n*** Ip. **Rennwald. L'assurance-chômage en marche vers la privatisation?** (05.03.2003)

La compagnie d'assurance bernoise Innova a récemment lancé un nouveau produit intitulé Privex. Concrètement, Innova propose d'assurer la différence de salaire pour conserver 100 pour cent de son revenu (au lieu de 70 pour cent ou de 80 pour cent, comme le prévoit la loi) en cas de chômage.

Le lancement de ce nouveau produit et les conséquences qu'il pourrait avoir sur notre système d'assurances sociales nous conduisent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle appréciation générale porte-t-il sur ce nouveau produit?

2. N'est-il pas d'avis qu'avec le système proposé par Innova, on met un doigt dans l'engrenage de la privatisation?

3. Ne pense-t-il pas que ce style de produit d'assurance affaiblit la caisse officielle?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel ce sont surtout les personnes à revenu élevé qui pourront s'offrir ce genre de services, ce qui n'est guère social?

5. Ne trouve-t-il pas paradoxal qu'un tel produit soit mis sur le marché alors qu'entrera bientôt en vigueur la nouvelle loi sur l'assurance chômage, laquelle entraînera, globalement, une diminution des prestations en faveur des chômeuses et des chômeurs?

6. Les milieux économiques ont toujours prétendu qu'une assurance-chômage trop généreuse n'incitait pas les gens à retrouver un emploi. Avec son système qui rendrait l'assurance-chômage plus généreuse (moyennant bien sûr des primes supplémentaires) la compagnie Innova ne va-t-elle pas à l'encontre de cette philosophie, que le Conseil fédéral a généralement fait sienne?

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns (29)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3039 ***n*** Ip. **Maillard. Infraction d'Orange à la loi sur les télécommunications** (06.03.2003)

Je désire poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En général quels moyens s'est-il donné pour faire respecter la législation adoptée par les Chambres fédérales en matière de comportement social des entreprises de télécommunications?

2. Comment se fait-il que ces moyens ne fonctionnent visiblement pas dans le cas du licenciement collectif annoncé par l'opérateur Orange en ce début d'année et quelles mesures rapides entend-il prendre pour corriger ces lacunes?

3. Est-il d'avis que "les conditions de travail usuelles de la branche" (art. 6 let. c de la loi sur les télécommunications, LTC) ne sauraient être très éloignées de celles de l'opérateur Swisscom qui détient 70 pour cent du marché de la téléphonie mobile en Suisse? De ce fait, comment juge-t-il le fait que le plan social proposé par Orange en cas de licenciement collectif est de dix à douze fois inférieur à celui de Swisscom?

4. Quels moyens de contrôle va-t-il se donner pour éviter les distorsions de concurrence résultant du dumping social pratiqué par ce concurrent de Swisscom?

5. Comment peut-il justifier le fait que l'Office fédéral de la communication n'ait pas encore rappelé l'entreprise Orange au respect de la LTC et à ses obligations d'entreprise concessionnée?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bugnon, Chappuis, Chevrier, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf, Grobet, Guisan, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neirynck, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (36)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3040 ***n*** Po. **Zisyadis. Profilage des drogues en Suisse** (10.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité dans les plus brefs délais à créer une structure d'analyse et de comparaison de tous les échantillons de drogue saisis dans notre pays.

La méthode de profilage des drogues permet une approche stratégique du marché de la drogue. Elle a été mise au point à l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne.

Tout récemment, la police australienne a adopté cette méthode de chasse aux dealers. Ce profilage des stupéfiants consiste à rechercher les paramètres permettant d'attribuer un caractère unique à un échantillon, grâce à une analyse rapide et peu coûteuse.

L'objectif de cette structure est de dégager des stratégies de police, afin de démanteler des réseaux de distribution de drogue, grâce aux renseignements chimiques.

Cosignataires: Grobet, Spielmann, Tillmanns (3)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3048 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Toxicomanie. Impact et coûts sur la santé, le social et l'économie** (12.03.2003)

La question de la toxicomanie en Suisse et les résultats obtenus par la politique fédérale suscitent des interrogations légitimes. Dans un premier temps, deux aspects me semblent exiger des précisions de la part du Conseil fédéral.

A. Cannabis

De récentes études internationales révèlent des dangers méconnus du cannabis:

- perturbation du sens de la vue rendant le consommateur dangereux sur la route;

- influence certaine sur le développement de la schizophrénie;

- tentatives de suicide quatre fois plus élevées chez les consommateurs de cannabis que dans le reste de la population;

- démotivation nette chez les élèves fumeurs de joints;

- cause de cancer;

- effets nocifs sur les poumons nettement supérieurs à ceux d'une cigarette;

- polytoxicomanie chez les jeunes, etc.

Or, à plusieurs reprises ces dernières années et encore tout récemment, des responsables de prévention de la toxicomanie ainsi que des politiciens ont continué à prétendre que l'alcool et la cigarette sont bien plus dangereux que le cannabis.

Cette affirmation, contraire aux recherches scientifiques, brouille le message de prévention auprès de la population. Elle pourrait en partie expliquer l'inefficacité des récentes campagnes d'information, de même que le fait que les fumeurs de joints commencent de plus en plus jeunes.

Aussi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle nouvelle campagne de prévention contre les drogues "douces" la Confédération entend-elle entreprendre?

2. Quel serait le message exact véhiculé par cette campagne?

3. Que compte faire la Confédération pour mettre fin à la comparaison fallacieuse entre cigarette et cannabis ainsi qu'à la pseudo différence de dangerosité de ces substances?

4. Quel budget total la Confédération a-t-elle consacré à la prévention des drogues douces jusqu'à ce jour, depuis quand, et pour quelles actions concrètes?

5. Quel budget la Confédération prévoit-elle d'allouer à une future campagne?

B. Programme de distribution d'héroïne

A Genève, le programme expérimental de prescription de stupéfiants a enregistré 67 inscriptions entre 1995 et 2000. Or, après une période moyenne de 22 mois pendant laquelle les participants ont reçu leur dose gratuitement, seuls 23 d'entre eux ont quitté le programme. Sur ces 23 personnes, 7 seulement ont souhaité faire l'objet d'un sevrage et 15 ont repris une cure à la méthadone (produit de substitution qui ne remédie pas non plus à la toxicomanie).

D'autre part, les villes qui pratiquent la distribution d'héroïne ont enregistré une augmentation d'overdoses ces demières années.

Aussi, j'aimerais savoir:

1. Combien coûte exactement aux cantons et à la Confédération un toxicomane au bénéfice d'une cure de prescription d'héroïne (incluant substance, loyers des locaux d'injection, personnel soignant, accompagnement social, matériel, assurance-maladie ou AI et autres faux frais)?

2. Quelles sont les statistiques exactes de réussite (à savoir la réhabilitation complète de l'individu au point qu'il ne consomme plus de psychotropes légaux ou non) sur le plan national depuis le début des prescriptions d'héroïne?

3. La résurgence de la consommation de drogues illégales se produit depuis plus de 30 ans. Quelles sont les statistiques de mortalité, les maladies spécifiques, les populations à risques touchées par ce fléau depuis cette époque?

4. Qu'est-ce que la Confédération compte faire par rapport aux vives critiques internationales qu'essuie notre politique de la drogue, maintenant que nous avons adhéré à l'ONU?

5. Y a-t-il une corrélation statistique entre les vagues d'immigration et l'essor de la toxicomanie ou une conséquence entre l'augmentation des divorces (ou familles recomposées) et la consommation de drogues chez les jeunes?

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3052 *n* Po. **Berberat. Assurance-chômage. Droits acquis** (13.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la future modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI), la possibilité de prévoir une disposition transitoire permettant aux chômeuses et chômeurs inscrits avant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de bénéficier du nombre maximum d'indemnités journalières prévues par la version actuelle de cette loi. Cette même disposition transitoire devrait également permettre aux personnes inscrites avant cette date de conserver une période minimale de cotisation de six mois pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (71)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3062 *n* Mo. **(Widrig) Lustenberger. Lutte contre le travail au noir** (18.03.2003)

Ces dernières années, le travail au noir a augmenté de manière massive en Suisse. Les derniers chiffres font état de 37 milliards de francs par an, soit quelque 10 pour cent du produit national brut.

Cette évolution s'explique principalement par la multiplication ces dernières années des impôts et taxes aux niveaux communal, cantonal et fédéral, si bien que l'on compte aujourd'hui pas moins de 121 impôts, taxes et émoluments.

Je charge donc le Conseil fédéral de prendre les mesures ci-après en collaboration avec les cantons et les communes:

a. réduction du nombre excessif d'impôts et de taxes, par exemple en "fusionnant" de manière judicieuse certains impôts et taxes;

b. suppression des impôts et taxes minimes qui sont disproportionnés par rapport à la charge administrative qu'ils engendrent;

c. présentation au Parlement, dans les deux ans, d'une vue d'ensemble des changements effectués (suppressions et "fusions" d'impôts et d'émoluments) et des autres mesures prévues.

Cosignataires: Imfeld, Loepfe, Pfister Theophil, Weigelt (4)

09.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lustenberger.

03.3063 *n* Ip. **Pfister Theophil. Problèmes de direction à l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage** (18.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes vu les problèmes que connaît l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP):

1. Que compte-t-il faire pour mettre fin aussi rapidement que possible à la situation invivable qui règne au FNP?

2. Le directeur du FNP est-il encore à même d'exercer sa charge au vu des résultats de l'enquête administrative?

3. Le Conseil des EPF est-il réellement en mesure d'exercer les fonctions de direction et de surveillance qui lui incombent en vertu de la lois'il n'est pas en mesure de s'imposer vis-à-vis d'un institut de recherches?

4. Pourquoi, outre le Conseil des EPF, les organes de surveillance existants n'ont-ils pas fait leur travail eux non plus?

5. Quelles mesures de nature institutionnelle ou organisationnelle faut-il prendre pour que des événements tels que ceux qui ont lieu au FNP ne se reproduisent plus jamais dans un établissement faisant partie de notre système national de recherche?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Freund, Glur, Laubacher, Mathys, Oehrli, Sandoz, Schibli, Wandfluh, Weyeneth, Widrig (14)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3064 *n* Ip. **Robbiani. Pertes dans le deuxième pilier** (18.03.2003)

Au vu des pertes colossales des institutions de prévoyance et des questions qui se posent à cet égard, le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas:

- d'édicter des directives visant à contrôler la manière dont les institutions de prévoyance ont géré leurs portefeuilles d'actions ces dernières années?

- de diligenter des enquêtes particulières sur un échantillon représentatif des institutions de prévoyance, notamment sur celles qui présentent le taux de couverture le plus désastreux, afin de vérifier la manière dont elles ont géré les capitaux de prévoyance?

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3069 *n* Ip. **Rennwald. Aide à la presse. Tenir les promesses** (19.03.2003)

L'année dernière, en commentant les "mesures visant à alléger les finances fédérales", le président de la Confédération s'était engagé à adapter "l'ordonnance sur la Poste" de manière à ce qu'il soit interdit de relever le prix de base. Or, il apparaît aujourd'hui que la Poste entend compenser la perte des 20 millions de francs retranchés de l'aide à la presse, ainsi que 15 à 40 millions de francs équivalant, selon elle, au déficit du transport des journaux, par une hausse des tarifs concernant l'ensemble des titres de la presse suisse.

Si ce plan devait être mis en oeuvre, les promesses faites en 2002 par le conseiller fédéral Villiger n'auraient manifestement pas été tenues, raison pour laquelle nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Entend-il donner son aval au plan de la Poste, ou pense-t-il tenir la promesse faite en 2002, promesse selon laquelle les tarifs des petits et moyens journaux paraissant au moins une fois par semaine seraient maintenus, jusqu'en 2007, à leur niveau 2003, et cela sans aucune augmentation?

- N'est-il pas d'avis que c'est uniquement en tenant cette promesse qu'il pourra respecter l'article 15 de la loi sur la Poste, article qui indique clairement la volonté du législateur de "maintenir une presse diversifiée", en particulier en soutenant les journaux régionaux et locaux?

- Ne pense-t-il pas qu'en matière d'aide à la presse, la presse associative (syndicale, sociale, économique) devrait être placée sur le même pied que les journaux régionaux et locaux, dans la mesure où ce type de presse contribue largement à la formation de l'opinion publique et à la vitalité de la démocratie?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Mugny, Zisyadis (6)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3072 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Swiss. Problèmes de responsabilité** (19.03.2003)

Le Groupe de l'Union démocratique du centre demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec sa participation à la compagnie Swiss:

a. Comment juge-t-il la liquidité de Swiss et l'état de ses recettes?

b. A combien se monte en tout (y compris les pertes dues au change) le capital que la Confédération (y compris Swisscom, etc.) a perdu depuis la création de Swiss? Le Conseil fédéral s'attend-il a recouvrer ces sommes sous une forme quelconque?

c. Est-il garanti aujourd'hui, ou, M. Siegenthaler peut-il garantir, en sa qualité de membre du conseil d'administration de Swiss, que cette société est correctement gérée tant du point de vue économique que juridique? Le Conseil fédéral est-il convaincu que des mesures sont prises - ou ont été prises - pour prévenir des erreurs et la responsabilité financière qui en résulterait?

d. Comment la Confédération peut-elle garantir que les conflits d'intérêts potentiels entre l'OFAC en tant qu'office fédéral et autorité de surveillance, d'une part, et la Confédération en tant que propriétaire, d'autre part, ne se réaliseront pas?

e. La Confédération estime-t-elle aussi que l'accord entre la Suisse et l'Allemagne doit être renégocié afin que les intérêts de la Suisse soient sauvegardés?

f. L'OFAC a-t-il édicté de nouvelles directives internes depuis l'affaire Swissair afin d'éviter à temps que Swiss connaisse une débâcle semblable? Dans l'affirmative, lesquelles?

Porte-parole: Joder

03.3073 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Swissair. Rapport d'enquête** (19.03.2003)

Le rapport d'enquête de la société de conseil Ernst & Young relatif à la gestion de Swissair de 1996 à 2001 est paru récemment. L'UDC demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences a-t-il tirées du rapport d'enquête Ernst & Young?

2. Jusqu'en 1997, la Confédération siégeait au Conseil d'administration de Swissair, et de 1997 au printemps 1999, elle a siégé au Conseil d'administration de SAir Group. Ensuite, M. Hans Werder, secrétaire général du DETEC, a été délégué comme représentant de la Confédération au sein du conseil consultatif international nouvellement créé. Des questions liées à la responsabilité se posent-elles en rapport avec des obligations du conseil d'administration dont les membres de ce dernier ne se seraient pas acquittés? Faut-il s'attendre à de nouvelles obligations financières découlant du grounding de Swissair? Quels risques financiers concrets résultent des obligations en matière de responsabilité?

3. A combien se montent les pertes dues au fait que la Confédération et sa caisse de pensions avaient des intérêts dans Swissair ou SAir Group ou, le cas échéant, participaient indirectement à ces sociétés (par Swisscom, la Poste, etc.)?

4. Combien le rapport de la société Ernst & Young a-t-il coûté à la Confédération? Combien lui coûtera le réexamen de toute la crise Swissair?

5. Le Conseil fédéral sait-il si les ressources en personnel sont suffisantes pour garantir une enquête pénale efficace couvrant tous les aspects, ou s'en est-il enquis auprès du gouvernement zurichois? Interviendra-t-il auprès de ce dernier si l'efficacité de l'enquête pénale ne devait pas être garantie?

Porte-parole: Maurer

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3074 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Swiss. Stratégie du Conseil fédéral en tant que gros actionnaire** (19.03.2003)

L'UDC demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec son engagement financier dans la compagnie Swiss:

a. Le Conseil fédéral suit-il une stratégie pour ce qui est de son engagement dans la compagnie Swiss? Laquelle? M. Siegenthaler, en tant que membre du conseil d'administration, défend-il les intérêts de la Confédération - gros actionnaire de la compagnie - ou ceux de Swiss? En cas de conflits d'intérêts potentiels: quels intérêts M. Siegenthaler défend-il en priorité?

b. Le Conseil fédéral entend-il réduire l'engagement financier de la Confédération dans Swiss? Quand prévoit-il de le faire?

c. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que, entre-temps, le cours de l'action Swiss a chuté de 56 francs à 4 francs? Cette dévalorisation nécessitera-t-elle un amortissement? Quand et comment sera-t-il opéré? A combien se montent les pertes?

d. Le retrait de la Confédération en tant qu'actionnaire de Swiss est-il encore possible eu égard aux pertes que la compagnie ne manquera pas d'enregistrer? Dans l'affirmative: la Confédération maintiendra-t-elle son intention initiale (3 ans)?

e. Est-il vrai que la Confédération n'injectera plus aucun sou dans Swiss, qu'elle ne lui accordera donc pas de prêts?

f. Est-il exact que, même en cas d'augmentation du capital de Swiss, la Confédération ne lui donnera plus d'argent? En sa qualité de gros actionnaire, cette dernière peut-elle se permettre de ne pas participer à une augmentation éventuelle du capital?

g. L'adhésion à une alliance a toujours été citée comme un point essentiel de la stratégie de la Confédération en rapport avec sa participation à Swiss. Pourquoi Swiss n'a-t-elle pas encore adhéré à une alliance? Est-il exact que le projet 26/26 soutenu par la Confédération en est la principale raison ? Dans l'optique du Conseil fédéral, quelles conditions doivent être réunies pour que Swiss adhère à une alliance? Quelles sont les visions stratégiques du Conseil fédéral s'agissant de la taille de Swiss et, partant, de la création des conditions nécessaires à l'entrée de cette dernière dans une alliance?

Porte-parole: Maurer

03.3075 *n* Ip. **Schmied Walter. Raccordement de la Suisse au réseau à grande vitesse** (19.03.2003)

Le raccordement de la Suisse au réseau européen de trains à grande vitesse fait partie de l'arrêté fédéral sur le transit alpin et de l'arrêté fédéral relatif à la construction et au financement des infrastructures des transports publics, que le Parlement et le peuple suisse ont approuvé en 1998. Pour la réalisation des aménagements ferroviaires y relatifs, un montant de 1,2 milliards de francs a été prévu. L'ouverture de la procédure de consultation sur le message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi fixant l'utilisation de ce crédit était annoncée pour fin 2002.

A ce sujet se posent les questions suivantes:

1. Pourquoi le projet de message du Conseil fédéral n'est-il pas encore en consultation?

2. Quel est le nouveau délai prévu pour l'approbation de ce message par le Conseil fédéral, et quand la procédure de consultation sera-t-elle ouverte?

3. Quels sont les critères sur lesquels le Conseil fédéral se basera pour évaluer les projets, et lesquels doivent être compris dans ce programme d'investissements ferroviaires?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du maintien des liaisons TGV à travers l'Arc jurasssien central?

5. Approuve-t-il la stratégie des CFF concernant le trafic international avec la France voisine, qui consisterait à concentrer le trafic sur les portes d'entrée de Genève et Bâle et limiter les liaisons par l'Arc jurassien central à des trains régionaux et/ou quelques TGV Lausanne-Marne-la-Vallée-Bruxelles? Cas échéant, cette stratégie sera-t-elle concrétisée par le message du Conseil fédéral?

6. Est-il prévu que le programme d'allègement des finances fédérales touche les raccordements de la Suisse au réseau européen de trains à grande vitesse, soit sous forme de diminution du crédit, soit sous forme d'étalement dans le temps?

Cosignataires: Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bugnon, Cuche, Donzé, Fattebert, Frey Claude, Galli, Garbani, Haller, Hess Bernhard, Joder, Lachat, Oehrli, Rennwald, Schenk Simon, Scheurer Rémy, Schneider, Schwaab, Seiler, Sommaruga Simonetta, Strahm, Suter, Teuscher, Triponez, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wyss (33)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3077 *n* Ip. **Cina. La micro-entreprise. Pilier de notre économie** (19.03.2003)

A en croire les résultats provisoires du recensement des entreprises de 2001, les petites et moyennes entreprises (PME)

constituent l'écrasante majorité (99,7 pour cent) des entreprises suisses et offrent le 84 pour cent des emplois du pays. Les statistiques révèlent aussi la face cachée de notre économie: les micro-entreprises (à savoir des entreprises comptant moins de 10 emplois à plein temps), qui représentent le 85 pour cent des entreprises. Si à ces données officielles on ajoute que près de 60 pour cent des PME sont des sociétés de personnes et que seule une infime minorité d'entre elles exporte, voilà que le profil-type de l'entreprise suisse peut être schématiquement esquissé: il s'agit d'une micro-entreprise familiale qui opère sur le marché national (le plus souvent régional voire même local). Autre trait caractéristique: cette "entreprise-type" est principalement active dans les secteurs traditionnels des arts et métiers.

A l'heure où l'économie suisse se porte mal - faible croissance du PIB, taux de chômage en hausse -, il est impératif que la politique économique soit davantage axée sur les micro-entreprises traditionnelles, cette majorité souvent négligée qui constitue le principal vecteur d'emploi et d'innovation du pays. Or, il est réjouissant de constater que depuis quelque temps la Confédération voue une plus grande attention aux PME. Ainsi, au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Task Force PME et le Forum PME se font l'écho des problèmes des PME. Pour sa part, le législateur semble être devenu plus sensible au sort des PME. Un exemple parmi cent: la nouvelle loi fédérale sur la promotion des exportations qui stipule expressément en son article 1er que "La Confédération encourage les exportations des entreprises suisses, en particulier celles des petites et moyennes entreprises ....".

Cependant, s'il faut saluer l'intérêt accru des autorités fédérales à l'égard des PME, il convient aussi de relever que l'action de la Confédération recèle deux lacunes majeures.

Première lacune: il manque en Suisse une définition officielle des PME. Ce vide conceptuel, est-il besoin de le rappeler, fait fi du rôle de premier plan que ces entreprises jouent dans l'economie nationale. Deuxième problème: le caractère par trop général de l'action étatique. Au plan fédéral, rares sont en effet les politiques publiques qui tiennent véritablement compte des besoins des micro-entreprises traditionnelles. Fort de ce constat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il d'accord de doter la Confédération d'une définition officielle des PME? Dans l'affirmative, serait-il prêt à prendre des mesures visant l'adoption d'une telle définition préalable nécessaire à toute politique publique destinée aux PME digne de ce nom?

2. S'il se dit favorable à une définition officielle des PME, dans le souci de refléter fidèlement le tissu économique helvétique, serait-il prêt à affiner cette définition en différenciant - à l'instar de l'Annuaire statistique suisse publié par l'Office fédéral de la statistique - les micro-entreprises (moins de 10 emplois), et les petites entreprises (10 à 49 emplois) les moyennes entreprises (50 à 249 emplois)?

3. Fort du constat que près de 85 pour cent des entreprises ont moins de 10 collaborateurs, le Conseil fédéral serait-il prêt à adapter les instruments étatiques déjà existants en les axant davantage sur les micro-entreprises traditionnelles? En particulier, les moyens à disposition du SECO en faveur des PME - Task Force PME, Forum PME, Test de compatibilité PME - ne devraient-ils pas s'adresser plus spécifiquement aux micro-entreprises?

4. L'épine dorsale de notre économie étant constituée de micro-entreprises traditionnelles, la relance de notre économie passe donc par l'aménagement de conditions-cadres favorables à ce type particulier d'entreprise. Quelles mesures allant dans ce sens sont-elles en préparation, ou sont-elles prévues sur le plan fédéral?

Cosignataires: Chevrier, Engelberger, Estermann, Mariétan, Meyer Thérèse, Triponez (6)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3078 *n* Ip. **Gysin Remo. Accord général sur le commerce des services. Position du Conseil fédéral** (19.03.2003)

Comme son nom l'indique, l'Accord général sur le commerce des services (GATS), conclu dans le cadre de l'OMC, règle le commerce des services dans le monde. Les membres de l'OMC, y compris la Suisse, ont jusqu'à fin mars 2003 pour déterminer les secteurs de service qu'ils sont prêts à ouvrir à la concurrence et faire des propositions en ce sens. Suivra un cycle de négociations de deux ans au cours duquel les parties tenteront de libéraliser le commerce dans de nouveaux secteurs en abolissant les barrières douanières.

Or, les décisions prises dans le cadre de l'OMC influent notablement sur la vie de nos concitoyens. Elles ont une influence directe sur leur comportement de consommateur, d'employé ou de citoyen dans les domaines les plus divers comme l'alimentation, le travail, la concurrence, la formation, les soins, l'environnement. Il est donc capital que les décisions de l'OMC et la politique suivie par le gouvernement dans le cadre de l'organisation soient claires et ouvertes. Dans un communiqué publié le 11 novembre 2002, la CDIP a souligné avec justesse que "Toutes les questions en jeu dans les négociations .... doivent .... donner lieu à un processus politique public qui doit permettre aux partenaires pertinents de contribuer à forger l'opinion". Ce postulat doit être réalisé sans réserve.

La politique pratiquée par le Conseil fédéral et le SECO, qui est en charge des affaires concernant l'OMC, ne semble pas aller dans ce sens, d'où les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse n'informe-t-elle sur ses propositions qu'une fois les engagements donnés, autrement dit sans avoir soumis les problèmes en jeu à un processus politique public?

2. Dans sa réponse du 19 février 2003 à l'interpellation Strahm, le Conseil fédéral relève que la confidentialité des requêtes "est d'abord une protection des intérêts des partenaires plus faibles dans une négociation". Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la population suisse est en droit de savoir ce que le Conseil fédéral requiert des autres pays notamment dans des domaines aussi importants que les marchés financiers, le tourisme et les services en matière d'environnement?

3. Comme je l'ai mentionné en préambule, les négociations relatives au GATS tendent à inclure toujours davantage le service public, soit des domaines comme la santé, la formation, l'approvisionnement en eau etc. Cette extension du champ des négociations interpelle donc également les cantons et les communes dont l'avis doit être impérativement requis dans le processus de négociation faute de quoi les compétences que leur confère la constitution risquent de rester lettre morte.

a. Cette exigence est-elle remplie? Dans la négative, le Conseil fédéral entend-il y satisfaire?

b. De quelles autorités cantonales (gouvernement, chefs de département, offices ou autres services et institutions) a-t-on sollicité l'avis?

4. Aujourd'hui déjà des conflits se dessinent entre les dispositions internationales du GATS et les décisions et mesures pri-

ses démocratiquement sur les plans national, cantonal et local. Le GATS confère certes aux Etats le droit d'adopter des règles nationales pour autant qu'elles ne créent pas de discrimination entre les fournisseurs nationaux et étrangers. Il n'en demeure pas moins que la marge de manoeuvre des pouvoirs publics va s'en trouver limitée dans le domaine de la promotion économique et des subventions versées aux services publics. Dans les domaines de la santé et de la formation (notamment la formation des adultes, les hautes écoles) des services publics et des services privés étrangers cohabitent déjà, créant ainsi une situation qui passera aisément pour de la concurrence aux yeux de l'OMC.

Face à ce risque, l'UE a adopté une clause d'exception claire applicable aux prestations fournies dans le domaine du service public.

a. Est-il vrai que la question des subventions est un problème récurrent et qu'il sera renégocié?

b. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter la même politique que l'UE dans les négociations portant sur les listes d'engagements horizontales et à requérir chaque fois qu'il le faudra une clause d'exception pour l'accès au marché?

c. Faute de quoi, est-il à craindre que des subventions doivent être versées à des entreprises privées étrangères dans le service public?

5. Comment les acquis sociaux et environnementaux pourront-ils être maintenus si l'OMC les considère toujours davantage comme des obstacles au commerce international?

6. Quelles stratégies la Suisse poursuit-elle à long terme dans ces négociations?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (15)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3079 *n* Po. **Bugnon. Vins blancs et rouges. Contingents d'importation séparés** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à faire le nécessaire pour que les contingents tarifaires d'importation de vin blanc et rouge soient à nouveau séparés, à savoir par exemple à hauteur de 153 millions de litres pour les vins rouges et de 17 millions de litres pour les vins blancs, ce qui correspondrait aux importations effectuées en 1998.

Cosignataires: Antille, Beck, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cuche, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Joder, Kofmel, Maillard, Mathys, Menétrey-Savary, Ruey, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schwaab, Stahl, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zäch (27)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3080 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Non-ratification par le Sénégal de l'accord de transit relatif au rapatriement de demandeurs d'asile déboutés. Conséquences** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Face au tort causé à l'image de la Suisse, le Conseil fédéral est-il prêt à tirer les leçons, sur le plan de la politique extérieure, de l'échec de la tentative de conclure un accord de transit avec le Sénégal?

2. Que pense-t-il entreprendre pour passer d'une stratégie axée sur les rapatriements à une politique migratoire globale?

3. Quelles nouvelles pistes envisage-t-il en la matière?

Cosignataires: Antille, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Garbani, Goll, Günter, Jutzet, Kofmel, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Nabholz, Pedrina, Rossini, Salvi, Siegrist, Strahm, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zapfl (27)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3081 *n* Ip. **Teuscher. Reconsidérer le système d'élimination des déchets nucléaires** (19.03.2003)

1. Etant donné que l'opposition locale, nationale et internationale contre le site de Benken est déjà très forte et qu'elle ne fait que croître, le Conseil fédéral pense-t-il vraiment qu'un stockage durable à sécurité maximale est réalisable à Benken?

2. Le Conseil fédéral entend-il imposer au besoin par la force un stockage durable à sécurité maximale pour des déchets nucléaires, malgré la résistance de la population directement concernée, en recourant, par exemple, à des expropriations, à des évacuations forcées et en faisant effectuer les travaux de construction sous la protection de la police ou de l'armée?

3. Au vu de l'opposition au projet du Wellenberg et de celle qui se forme maintenant contre Benken, le Conseil fédéral accorde-t-il plus d'importance qu'il ne l'a fait jusqu'ici à la participation démocratique de la population au processus de décision?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire étudier l'impact du stockage durable à sécurité maximale de Benken sur le développement économique et social de la région (Weinland zurichois, Schaffhouse, régions limitrophes d'Allemagne)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à confier une expertise approfondie du site de Benken à un comité d'experts qui soient indépendants aussi bien de l'industrie nucléaire que des instances nucléaires nationales et internationales, expertise menée conformément aux standards internationaux usuels?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il promouvoir la transparence lors du choix d'un éventuel site de remplacement pour le Wellenberg ou d'un site unique de stockage en profondeur pour tous les types de déchets?

7. Si tous les déchets doivent être déposés en profondeur en un seul lieu, ne faut-il pas développer un nouveau type de stockage? Un site unique n'impose-t-il pas d'autres types de contraintes géologiques et donc d'autres critères pour la recherche d'un lieu d'implantation?

8. Comment le Conseil fédéral entend-il faire participer la population au choix d'un site?

9. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder désormais pour fournir dès le début des études une information transparente et complète sur toutes les questions ayant trait aux lieux d'implantation de stockages durables à sécurité maximale?

10. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les prestations de la Nagra au Wellenberg et à Benken, et quelles sont, aux yeux du Conseil fédéral, les tâches qui devraient lui incomber à l'avenir?

11. Le Conseil fédéral est-il véritablement d'avis que la direction d'une tâche sociopolitiquement aussi délicate que la réalisation d'un stockage durable à sécurité maximale pour des déchets nucléaires puisse être confiée à une coopérative privée majoritairement en mains des exploitants de centrales nucléaires?

N'est-il pas impératif que la Confédération assume son rôle directeur en matière de gestion des déchets nucléaires?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Wyss, Zanetti (26)

02.07.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3082 *n* Mo. **Fehr Hans-Jürg. Santé publique. Création de régions transfrontières pour la fourniture des soins** (19.03.2003)

La loi sur l'assurance-maladie sera modifiée de telle façon que les cantons frontaliers aient la possibilité d'admettre dans leur liste d'hôpitaux les établissements de soins hospitaliers situés de l'autre côté de la frontière.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Günter, Hofmann Urs, Jutzet, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Zanetti (16)

02.07.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3083 *n* Po. **Teuscher. Dangerosité des véhicules automobiles tout-terrain** (19.03.2003)

D'après les articles 8 et 9 de la loi sur la circulation routière, le Conseil fédéral prend des mesures en vue de sauvegarder la sécurité de la circulation et d'empêcher le bruit, la poussière, la fumée, l'odeur ainsi que les autres effets nuisibles ou incommodants qui résultent de l'emploi des véhicules. D'autres part, aux termes de la loi sur le CO2, le Conseil fédéral doit réduire de 8 pour cent les émissions dues à l'utilisation énergétique des carburants fossiles.

Dans ce contexte, j'invite le Conseil fédéral à établir un rapport détaillé sur les effets des véhicules tout-terrain circulant sur les routes suisses. Ce rapport fera état des expériences des pays étrangers et contiendra des chiffres différenciés.

Il traitera notamment les points suivants:

- la sécurité des passagers et des autres usagers de la route;
- les accidents et leurs conséquences financières;
- la consommation de carburant;
- les émissions atmosphériques et sonores;
- l'usure de la chaussée et l'occupation de l'espace routier;
- l'utilisation des véhicules tout-terrain.

En outre, le Conseil fédéral examinera comment réduire les effets pernicieux des véhicules tout-terrain circulant sur nos routes et étudiera notamment les mesures suivantes:

- interdire les véhicules tout-terrain à châssis échelle rigide;
- imposer plus fortement les véhicules tout-terrain;
- soumettre à autorisation la conduite des véhicules tout-terrain (l'autorisation pourrait être délivrée à ceux qui font valoir une nécessité professionnelle);
- appliquer strictement l'interdiction des pare-buffles selon l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers;
- lancer une campagne de sensibilisation concernant les dangers spécifiques présentés par ces véhicules;
- obliger les vendeurs à informer leurs clients sur la dangerosité des véhicules tout-terrain.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

20.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3084 *n* Mo. **(Mariétan) Kohler. Interdiction des poids lourds EURO 0 sur les axes transalpins** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en regard de l'évolution dans les autres pays de l'Arc alpin, d'interdire la circulation sur les axes transalpins des poids lourds équipés de moteurs diesel de la classe d'émissions EURO 0.

Cosignataires: Chevrier, Dormond Béguelin, Hofmann Urs, Lachat, Meyer Thérèse, Pedrina, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi (10)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Kohler.

03.3088 *n* Ip. **Rechsteiner-Basel. Stabilisation de la prévoyance professionnelle. Mesures** (19.03.2003)

Depuis l'effondrement de la Bourse, de nombreux travailleurs, surtout dans les PME, doivent faire face à des augmentations considérables de leurs cotisations de prévoyance professionnelle. Il s'agit de cotisations destinées à éponger les pertes en capital, cotisations que l'on fait passer pour des "primes de couverture des risques". Qui plus est, des indications donnent à penser que les compagnies d'assurance-vie cherchent à se débarrasser systématiquement des mauvais risques (p. ex. les entreprises employant un nombre élevé de personnes qui sont invalides ou qui présentent un risque d'invalidité élevé). Enfin, il faut signaler que les compagnies d'assurances invoquent des frais administratifs supplémentaires, qui engendrent de nouvelles charges pour les travailleurs et les employeurs.

1. Que pense le Conseil fédéral des augmentations de primes opérées par les compagnies d'assurance privées compte tenu de la mise en application de l'obligation d'être assuré en vertu de la LPP? Quel va être le renchérissement de la prévoyance professionnelle?

2. Quels critères l'Office fédéral des assurances privées applique-t-il pour examiner la légalité des augmentations de primes? Quand les primes peuvent-elles être qualifiées d'abusives au sens de la loi?

3. Manifestement, personne ne veut prendre en charge les mauvais risques. Que pense le Conseil fédéral de la situation des entreprises concernées? Quelles sont les possibilités que l'on utilise en pratique pour parer aux problèmes de la désolidarisation?

4. Que pense le Conseil fédéral de la création - par branches - de caisses uniques ou de communautés de solidarité pour couvrir les risques de décès et d'invalidité, l'objectif étant d'éviter des primes prohibitives? Quelles sont les possibilités dont le Conseil fédéral dispose, en vertu du droit en vigueur, pour prescrire la création de telles communautés de solidarité par branches (p. ex. par voie d'ordonnance ou en conférant aux conventions collectives de travail une force obligatoire générale)?

5. D'après le récent rapport d'activité des compagnies d'assurance-vie, publié par l'Office fédéral des assurances privées, les

caisses semi-autonomes ont fait état, à elles seules, en l'an 2000, de frais administratifs de plus de 2,5 milliards de francs suisses au titre du deuxième pilier. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pourfaire baisser ces coûts extrêmement élevés?

6. Les caisses de pension connaissent d'énormes problèmes de placement. Au lendemain de l'effondrement du marché immobilier (1991) et de la Bourse (2000-2003), la question se pose de savoir comment investir judicieusement ces capitaux dont la constitution est obligatoire. Compte tenu de l'absence d'impulsions pour stimuler la croissance et des graves problèmes actuels en matière de placement, quelles recommandations la Confédération fait-elle aux gestionnaires des caisses de pensions pour placer les avoirs qu'ils doivent faire fructifier?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir en profondeur le système des premier et deuxième piliers, en tenant compte notamment de considérations économiques?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns (15)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3092 *n* Ip. **Bruderer. Hypersensibilité chimique environnementale** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- Est-il au courant de l'existence de la maladie liée à l'environnement connue sous le nom de sensibilisation chimique multiple (SCM)?

- Est-il lui aussi d'avis que les aspects environnementaux et les conséquences de la SCM méritent une attention accrue?

- Peut-il envisager de reconnaître la SCM comme maladie somatique? Dans l'affirmative, quand et dans quelle mesure? Au cas contraire, pourquoi pas?

- Dans quelle mesure est-il prêt à soutenir des projets d'habitation prenant en compte les facteurs environnementaux pour des personnes souffrant de maladies environnementales?

- Etant donné le peu de connaissances scientifiques relatives à la SCM, pourrait-il envisager de faire entreprendre une étude médicale de longue haleine?

- Serait-il disposé à faire organiser une campagne d'information destinée à expliquer aux médecins et à la population suisses l'existence et les conséquences de cette maladie?

- Voit-il la possibilité de créer un service de conseil en matière environnementale, tel qu'il est esquissé dans le développement?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Wyss (26)

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3093 *n* Ip. **Meyer Thérèse. La fibromyalgie existe** (20.03.2003)

1. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique sont-ils conscients que la fibromyalgie prend de l'ampleur en Suisse?

2. Ne serait-il pas judicieux d'introduire une statistique différenciée comportant une rubrique spécifique pour cette cause d'invalidité?

3. La formation des médecins, en général (pas seulement les rhumatologues), et la recherche concernant cette pathologie ne pourraient-elles être renforcées?

4. Comment s'effectue la répartition des aides aux associations oeuvrant dans ces domaines?

5. Ne serait-il pas possible d'adapter le soutien financier, vu la tâche importante que doit fournir l'Association suisse des fibromyalgiques face au nombre croissant de malades et de familles touchées?

Cosignataires: Bernasconi, Chappuis, Gadient, Graf, Hassler, Hollenstein, Lachat, Menétrey-Savary, Polla, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Suter, Zapfl (14)

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3094 *n* Ip. **Maury Pasquier. Véhicules tout-terrain et sécurité des piétons** (20.03.2003)

Le 9 octobre 1998, le Conseil national transmettait au Conseil fédéral un postulat Wiederkehr Roland 98.3262, intitulé "Véhicules tout-terrain. Un danger sur les routes", qui demandait de "modifier l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers .... de manière à ce qu'elle prévoie, pour les véhicules tout-terrain, des mesures contraignantes destinées à atténuer la gravité des conséquences en cas de collision".

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral déclarait être prêt à accepter le postulat, sachant que la CE élaborait alors de nouvelles prescriptions relatives à la configuration de la partie frontale de ces véhicules et que la Suisse entendait agir en accord avec la Commission européenne et selon le même calendrier.

Depuis, le Parlement européen, sur recommandation de la Commission européenne, a adopté, le 13 juin 2002, une résolution qui va dans le sens d'un engagement de l'industrie automobile européenne qui devrait s'appliquer à la totalité des nouveaux véhicules européens à partir de 2012.

En attendant, il est à relever que, selon le Bureau de prévention des accidents, le nombre de véhicules de ce type circulant en Suisse est en augmentation et que, malgré l'interdiction décrétée depuis le 1er avril 1996 des pare-buffles particulièrement dangereux qui équipent certains de ces véhicules, la libéralisation des marchés implique que tout véhicule admis dans l'Union européenne l'est aussi en Suisse.

Puisqu'il est largement admis qu'en cas de collision d'un véhicule tout-terrain avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès ou de blessure grave est beaucoup plus important, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de véhicules tout-terrain sont-ils immatriculés en Suisse et quelle proportion représentent-ils du parc automobile total? Quelle a été l'évolution du marché au cours de ces dix dernières années?

2. Quelle est l'évolution du nombre d'accidents dans lesquels ces véhicules sont concernés et avec quelles conséquences (décès, lésions corporelles) pour les piétons et les cyclistes, ainsi que pour les personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule?

3. Sachant que la CE est maintenant engagée dans une voie d'accord avec l'industrie automobile européenne - ne concer-

nant donc pas l'industrie automobile des autres pays - que compte-t-il faire pour améliorer la sécurité des usagères et usagers de la route dans ce domaine?

4. Envisage-t-il de prendre des mesures, qu'elles soient de prévention et de sensibilisation ou de restriction de circulation de tels véhicules dans certaines circonstances particulières (p. ex. en ville pendant les heures de pointe)?

5. Qu'en est-il des mesures prises pour faire respecter l'interdiction des pare-buffles sur les véhicules circulant sur nos routes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Graf, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti (45)

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3095 *n* Ip. **Maury Pasquier. Interruptions de grossesse. Des statistiques pour toute la Suisse** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral peut-il dire comment il compte organiser une statistique en matière d'interruption de grossesse qui permette, en connaissance de cause, de mener une action préventive la plus efficace possible, conformément à la volonté exprimée tout au long des débats parlementaires et de la campagne de votation référendaire?

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gutzwiller, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wirz-von Planta, Wyss, Zanetti, Zapfl (52)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3096 *n* Mo. **Speck. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision** (20.03.2003)

En 1991, la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur. Elle contenait de nouvelles dispositions sur les débits résiduels. Entre-temps, les exigences auxquelles doit répondre la politique de l'environnement ont changé. Aujourd'hui, la réduction des émissions de CO2 est en effet prioritaire dans la protection de l'environnement tant au plan national qu'international. La production d'électricité d'origine hydraulique qui, du point de vue écologique, est certes de loin le mode de production le plus avantageux, ne permet plus de répondre aux exigences en matière de débits résiduels. Les installations actuelles servant à l'utilisation des forces hydrauliques doivent, au contraire, être utilisées de manière optimale pour la production d'électricité.

Elektrowatt a évalué que la baisse de production due aux débits résiduels fixés dans la LEaux pouvait atteindre 5000 GWh par année. Ce manque de courant doit, selon Elektrowatt, être compensé par des sources d'énergie alimentées au gaz qui polluent l'environnement et qui génèrent notamment des émissions de CO2 supplémentaires. Il est évident que cette situation ne permettra certainement pas de réduire les rejets de CO2, objectif en faveur duquel la Confédération s'est pourtant engagée avec conviction. Dans tous les cas, la politique de l'environnement doit toujours se fonder sur une appréciation globale. Or, à l'heure actuelle, celle-ci ne saurait être favorable à l'augmentation des débits résiduels; elle privilégie au contraire la réduction des émissions de CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de réexaminer les débits résiduels à la lumière de la protection du climat et de fixer des débits résiduels nettement inférieurs dans le cadre d'une révision de la LEaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Oehrli, Raggenbass, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (38)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3097 *n* Mo. **Widmer. Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de recommander aux hautes écoles et aux institutions nationales chargées d'encourager la recherche d'accorder, dans le cadre des conventions de prestations et des objectifs pour les années 2004-2007, une haute priorité à la collaboration avec les pays en développement (PED) et les pays en transition (PET) afin de pouvoir mieux maîtriser les effets de la globalisation.

Cosignataires: Banga, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Günter, Janiak, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (22)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3098 *n* Ip. **Vollmer. Indigence des statistiques dans les domaines du transport et du tourisme** (20.03.2003)

La statistique suisse du tourisme et des transports végète depuis un certain nombre d'années. Données et séries statistiques importantes sont relevées en nombre insuffisant et les services de la Confédération qui les relèvent ne les exploitent pas jusqu'au bout. Certains programmes pluriannuels de l'OFS qui ont pour objet la statistique des transports publics arrivent à échéance à la fin de l'année et la commission d'experts chargée du suivi estime, une fois de plus, qu'ils n'ont pas été remplis.

Or, il est plus important que jamais, étant donné l'ouverture du marché européen qui s'accroît, que nous disposions d'informations fiables sur la situation actuelle du secteur des transports et du tourisme et sur la manière dont il évoluera dans les années à venir, car la Confédération entend, elle aussi, s'engager dans des opérations d'adaptation et de renouvellement structurels.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que les offices fédéraux qui s'occupent de la statistique des transports et du tourisme, statistique éminemment importante pour l'économie et le monde politique, puissent enfin faire correctement leur travail?

2. Peut-il nous garantir qu'il résoudra les problèmes de compétence et de délimitation des tâches des offices impliqués dans la statistique des transports et du tourisme (il s'agit de l'OFS, de l'OFT, de l'ODT et du SECO) pour que les données en question atteignent le niveau de qualité et d'actualité requis aujourd'hui?

3. Quels programmes ou projets d'extension concrets a-t-il entrepris dans le domaine de la statistique des transports et du tourisme?

Cosignataires: Bezzola, Chappuis, Chevrier, Cina, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Gadient, Günter, Hassler, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kurrus, Maillard, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns (21)

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3099 *n* Ip. **Gross Jost. Vente à l'étranger d'entreprises ayant un mandat de service public** (20.03.2003)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le danger est réel de voir des participations dans des entreprises qui jouent un rôle important dans l'approvisionnement du pays être vendues à l'étranger, notamment dans les secteurs suivants: les transports; l'énergie; les télécommunications; l'agriculture et l'approvisionnement en denrées alimentaires; les soins médicaux?

2. A quelles restrictions la possibilité de disposer de participations est-elle soumise en raison d'obligations concernant le secteur public ou de dispositions figurant dans une loi spéciale?

3. Aux yeux du Conseil fédéral, quelles mesures faut-il prendre pour éviter que les intérêts sociaux et économiques nationaux de la population en matière d'approvisionnement ne soient bradés?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport complet en la matière et, au besoin, à présenter des dispositions légales appropriées destinées à préserver les intérêts publics en cas de risque de bradage à des entités étrangères?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns (16)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3101 *n* Ip. **Widmer. Modalités d'attribution des mandats de la Confédération aux entreprises de consulting** (20.03.2003)

En Suisse, de nombreuses sociétés de conseil et de révision renommées ont vu leur réputation se ternir suite aux erreurs qu'elles ont commises. Dans ce contexte, il importe de réexaminer sans tarder la transparence de la pratique de la Confédération et des services fédéraux en matière d'attribution de mandats à ce type d'entreprises.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la pratique de l'administration fédérale concernant l'attribution de mandats à des entreprises de conseil privées? Par qui les choix sont-ils effectués et sur la base de quels critères? Existe-t-il une politique uniforme en matière d'attribution des mandats?

2. A quelles entreprises de conseil l'administration fédérale a-t-elle confié, au cours des deux dernières années, un mandat de conseil ou d'étude de plus de 70 000 francs?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des erreurs que se sont permises certaines grandes sociétés de conseil privées? Va-t-il examiner les prestations des entreprises en cause et en biffer certaines de la liste des entreprises auxquelles la Confédération attribue des mandats?

4. Est-il aussi d'avis que la pratique courante consistant à confier des mandats à des sociétés privées externes pourrait freiner la capacité d'innovation de l'administration fédérale? N'y a-t-il pas lieu de craindre que les qualifications des employés de l'administration baissent si les offices fédéraux se bornent de plus en plus à effectuer les tâches purement administratives en confiant toutes les tâches innovatrices à des entreprises externes?

5. Quel est le montant total déboursé par la Confédération pour des mandats de conseil externes?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (19)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3105 *n* Mo. **(Chappuis) Jutzet. Moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation** (20.03.2003)

Afin de rendre la politique agricole de montagne plus cohérente, je demande de moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation, en particulier de l'accès aux exploitations d'estivage, modification de l'article 4 Lagr.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Graf, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss (25)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jutzet.

03.3108 *n* Mo. **(Eberhard) Leu. Loi sur les manifestations** (20.03.2003)

Je charge le Conseil fédéral de préparer une loi-cadre visant à assurer, d'une part, le respect de la liberté d'expression et, d'autre part, la protection de la propriété prévue par la constitution.

Cette loi définira des conditions générales uniformes applicables par les cantons lors de l'octroi d'autorisations pour des manifestations ayant un caractère suprarégional et un potentiel de violence élevé. La loi aura pour but de prévenir les débordements violents pendant ou après une manifestation. Elle prendra en compte les nouveaux phénomènes tels que le "tourisme" international de manifestants violents et imposera de nouvelles obligations aux organisateurs de manifestations (en particulier pour les manifestations ayant un potentiel de violence élevé).

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Engelberger, Estermann, Föhn, Freund, Glur, Heim, Hess Walter, Imhof, Lauba-

cher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Tschuppert, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (20)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leu.

03.3113 *n* Mo. **Bührer. Surveillance des sociétés de révision** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici fin 2003 un message portant création d'une autorité d'agrément et de surveillance officielle des sociétés de révision. On s'assurera notamment que les réviseurs disposent d'un haut niveau de formation, de sorte à pouvoir fournir des prestations de qualité, et que les sociétés de révision ne soient pas exposées à des conflits d'intérêts. On prévoira en outre des sanctions en cas d'infractions. Afin de profiter de certaines synergies et de garantir à cette autorité l'indépendance nécessaire, celle-ci sera intégrée dans la future surveillance des marchés financiers.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gadient, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Riklin, Sandoz, Scherer Marcel, Schibli, Schneider, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Strahm, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zapfl, Zuppiger (82)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3114 *n* Mo. **Goll. Soutien des maisons pour les femmes victimes de violences** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant d'accorder un soutien financier aux maisons qui accueillent les femmes victimes de violences domestiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Bangerter, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Graf, Haering, Haller, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vermot-Mangold, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (46)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3116 *n* Ip. **(Mariétan) Kohler. Swiss. Que fait le Conseil fédéral?** (20.03.2003)

La Confédération a investi des sommes considérables dans la compagnie aérienne Swiss et elle dispose d'un représentant au Conseil d'administration. Après une longue période de silence, la direction et le Conseil d'administration de Swiss ont annoncé pour la première fois - il y a quelques semaines - une réduction de la flotte ainsi que les licenciements qui vont de pair avec ce redimensionnement.

Ce nouvel épisode n'a guère surpris les observateurs et les commentaires sont plutôt désabusés voire sarcastiques. Un air de déjà vu plane et la réplique était attendue comme dans un mauvais film. Mais que nous réserve l'avenir? D'autres décisions stratégiques essentielles demeurent en suspens comme la réunification du personnel de l'ex-Swissair et de Crossair, la question de l'alliance internationale toujours ouverte ou des réserves de la société qui s'érodent, posant ainsi le problème du renouvellement de la flotte.

Quel rôle enfin joue le représentant de la Confédération au sein du Conseil d'administration? Ou plutôt quel rôle peut-il jouer ? Lors de sa récente audition devant la Commission des finances du Conseil national, M. Siegenthaler s'est montré quelque peu évasif et s'il n'a pas caché les difficultés du moment, les renseignements fournis étaient d'ordre général et plutôt clairsemés. On mesure bien la difficulté et la particularité du rôle mais alors comment obtenir la transparence nécessaire?

C'est dans ce contexte que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que les business plans présentés à l'époque par le management et le Conseil d'administration sont toujours réalisables ?

2. De son avis, quelles seront les liquidités de Swiss à fin 2003?

3. Est-il envisageable que Swiss demande une nouvelle fois à la Confédération de lui apporter un soutien financier? Auquel cas, comment le Conseil fédéral réagirait-il face à une telle demande ?

4. Quelles sont les mesures prises par la Confédération pour éviter, cas échéant, un deuxième "grounding"?

5. A l'exception des commandes d'avions (A340, Embraer), à quelles obligations financières prises par le passé Swiss devra-t-elle encore faire face?

6. Est-ce qu'il dispose de données détaillées sur les segments de Swiss exploités à perte et sur ceux qui sont rentables (charters, domaine régional, Europe, longs courriers)?

7. Quelle est la réelle marge de manoeuvre dont dispose le représentant de la Confédération au sein du Conseil d'administration de Swiss

a. pour influer les prises de décision au sein du management de la société?

b. pour en informer de manière transparente les élus siégeant dans les commissions permanentes?

Cosignataires: Chevrier, Cina, Galli, Hess Peter, Lachat, Leu, Leuthard, Meyer Thérèse, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude (12)

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Kohler.

03.3117 *n* Po. **Joder. Prestations intellectuelles** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'exclure de la législation fédérale sur les marchés publics les prestations de services de nature intellectuelle.

Cosignataire: Galli (1)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3119 *n* Mo. **Rossini. Economie. Action et non colère fébrile** (20.03.2003)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral:

1. d'édicter les normes législatives nécessaires à l'échange obligatoire et systématique d'informations au service de la connaissance de l'évolution de la situation économique des entreprises, de la prévention des licenciements, de la coordination et du soutien à des mesures de restructuration mises en oeuvre au sein des entreprises;

2. de tenir compte pour ce faire de la taille, des types d'activités, de la localisation géographique et des conditions sociales des entreprises.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Günter, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Salvi, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (25)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3120 *n* Mo. **Rossini. Réaménagement des départements économiques et sociaux** (20.03.2003)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral:

1. de procéder à la redéfinition des départements actuels, notamment pour permettre l'amélioration de la cohérence des matières, à la fois dans le processus de décision et l'application législative, la simplification des démarches de coordination et de gestion des politiques publiques entre la Confédération, les cantons, les communes et les institutions sans but lucratif subventionnées;

2. plus précisément, il sera constitué un département des affaires sanitaires, sociales et du travail.

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Goll, Günter, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Salvi, Schwaab, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (21)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3122 *n* Mo. **Graf. Utilisation de papier recyclé dans l'administration fédérale** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'utilisation de papier recyclé ou, à défaut, de papier certifié FSC s'il s'agit de papier obtenu à partir de fibres vierges, soit de règle dans toute l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fehr Mario, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Wiederkehr, Wyss (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3123 *n* Mo. **Schlüer. Armement. Programme de réduction des dépenses** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, pour appréciation et décision, un programme d'austérité exhaustif en matière d'équipement de l'armée suisse, assorti de variantes. Ce faisant, il précisera la variante qu'il préfère, de même que, pour chaque solution proposée, les conséquences pour l'engagement de l'armée dans des opérations sur le territoire national et à l'étranger.

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3127 *n* Po. **Gysin Remo. Révision de la garantie contre les risques à l'exportation. Prise en compte des droits de l'être humain** (20.03.2003)

La loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation (LGRE) fait actuellement l'objet d'une révision qui vise notamment à étendre la couverture du risque privé de ducroire. Le Conseil fédéral est prié d'expliquer sa position sur les questions suivantes et la façon dont il entend les prendre en considération dans les travaux de révision.

1. Ces derniers temps, certains cas ont révélé après coup que les risques liés aux droits de l'homme, au développement, aux migrations ou à l'environnement n'avaient pas été correctement évalués lors de l'octroi de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Il y aurait lieu, par conséquent, de compléter l'article 1er alinéa 2 LGRE, selon lequel le Conseil fédéral doit tenir compte des principes fondamentaux de la politique suisse en matière de développement pour ce qui touche les exportations à destination des pays en développement les plus défavorisés. Proposition: "En matière d'exportations il tient compte des principes fondamentaux de la politique extérieure de la Suisse, notamment de la politique des droits de l'homme et du développement."

2. La pratique actuelle montre que la garantie est également accordée pour des projets litigieux au regard des principes régissant la politique extérieure, sans que les unités administratives compétentes aient pu se prononcer. Ceci est particulièrement patent - et inacceptable - lorsqu'il s'agit d'examiner la compatibilité des exportations avec les droits de l'homme. D'où la nécessité de garantir, au moins, que l'unité administrative compétente pour les questions afférentes aux droits de l'homme puisse siéger dans la commission chargée d'accorder la GRE et y exprimer son avis.

3. Selon le projet de loi fédérale sur la transparence de l'administration, le public pourra accéder aux documents officiels, à l'exception de quelques documents dont l'accès pourra être limité, différé ou refusé. En ce qui concerne les exceptions, le Conseil fédéral mentionne dans son message que celles-ci relèvent de son pouvoir d'appréciation lorsque des intérêts publics ou privés prépondérants entrent en ligne de compte. Il se devra cependant de respecter le principe de proportionnalité. Le maintien du secret ne sera pas applicable par ailleurs si "la publication d'un document comporte simplement le risque de provoquer un débat nourri sur la place publique ou de conduire à mettre à l'agenda politique un problème particulièrement sensible." Le Conseil fédéral est prié de spécifier quels documents relatifs aux demandes de GRE pourront être consultés par le public.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf, Gross Andreas, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (27)

25.06.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3128 *n* Ip. **(Freund) Borer. Transports officiels. Assurer la transparence** (20.03.2003)

Dans l'intérêt d'une transparence objective, je prie le Conseil fédéral de présenter une liste de tous les transports aériens effectués dans les années 2001 et 2002 indiquant:

1. le nombre de vols organisés par le service de transport aérien de l'OFAC (STAC);

2. le nombre de vols effectués par les Forces aériennes dans ce contexte;

3. le nombre de vols effectués par des tiers;

4. la répartition de ces vols entre les personnes habilitées selon l'ordonnance sur les services de transport aérien de la Confédération;

5. le nombre de prestations de transport aérien organisées pour d'autres départements;

6. le nombre de prestations de transport aérien effectuées par des tiers;

7. les coûts dus aux avions loués auprès de tiers;

8. les possibilités d'économie qu'il entrevoit.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Hess Peter, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Zuppiger (31)

28.01.2004 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Borer.
18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3129 *n* Ip. **Berberat. Y a-t-il encore un avenir pour les transports publics dans les régions périphériques?** (20.03.2003)

Le rapport de la Commission d'experts du SECO sur la nouvelle politique régionale, sur lequel nous reviendrons certainement, vient d'être publié. On y relève notamment que deux conditions doivent être remplies:

- La réforme de la péréquation financière intercantonale doit être entrée en vigueur.

- L'approvisionnement de base (service public) doit être garanti sur l'ensemble du territoire.

Plus généralement, la nouvelle politique régionale insiste très lourdement sur la compétitivité et le dynamisme des régions. Ces facteurs supposent, à l'évidence, que les régions disposent d'une infrastructure et d'une offre en services publics de qualité.

Or, l'évolution en matière de politique de trafic régional va dans un sens opposé. Plusieurs éléments inquiétants l'indiquent:

- les mesures d'économie en discussion: remise en question de certaines lignes régionales, menaces directes sur le financement des lignes de cars postaux dont le quart pourrait être supprimé;

- la politique d'entreprise des CFF, qui s'éloigne de plus en plus de la présence commerciale sur le terrain: limitation des heures d'ouverture des guichets, suppression de la vente de billets pour l'étranger, suppression du service des bagages, fermeture de guichets, fermeture de gare, centralisation de certains services qui laissent à penser que les CFF appliquent la célèbre "tactique du salami" pour procéder à un démantèlement progressif de leurs prestations dans les régions périphériques;

- l'évolution très inquiétante du trafic de wagons isolés, et la très mauvaise situation de CFF Cargo. Il y a là un risque réel que le trafic de wagons isolés soit supprimé sur de grandes parties du territoire. Les clients sont désorientés par les continuelles restructurations de CFF Cargo et les changements réguliers d'interlocuteurs;

- la divisionalisation des CFF, qui contribue à faire augmenter les coûts de production dans les régions périphériques, en empêchant toutes synergies entre les différents secteurs de l'entreprise;

- la volonté de CFF Cargo de reprendre des prestations assurées de manière efficace par les entreprises de transports régionales;

- la politique des correspondances: ruptures plus fréquentes; on attend de moins en moins les trains en retard.

Nous sommes d'ailleurs confortés dans ce sentiment d'inquiétude par les propos de M. Benedikt Weibel, Président de la Direction générale des CFF, qui a indiqué, dans l'édition du "Quotidien Jurassien" du 14 janvier 2003, que le fait d'investir dans les régions périphériques pour les CFF serait une immense erreur dans le cadre de la deuxième étape de "Rail 2000". M. Weibel ajoutait encore qu'il se battra de toutes ses forces contre l'emploi de cet argent dans les régions périphériques.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La Confédération a-t-elle encore la volonté de soutenir les transports publics dans les régions périphériques?

2. Que pense-t-il de la déclaration de M. Weibel concernant les régions périphériques?

3. L'abandon programmé du trafic des wagons est-il le prélude à l'abandon total de la desserte ferroviaire?

4. Quel est le sentiment du Conseil fédéral au sujet de la menace très grave qui plane sur un quart environ des lignes de cars postaux?

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chevrier, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frey Claude, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lachat, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (51)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3132 *n* Mo. **Bugnon. Pas de nouvelles dépenses sans en assurer le financement** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires de façon à ce qu'aucune proposition de nouvelles dépenses concernant des objets n'étant pas encore attribués à la Confédération ne soit proposée aux chambres sans que le moyen prévu pour financer cette nouvelle charge ne soit proposé en même temps.

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Eggly, Fattebert, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Kunz, Mathys,

Maurer, Oehrli, Polla, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (21)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

03.3139 *n* Mo. **Imfeld. Estimation fiscale. Mieux tenir compte des PME non cotées en bourse** (21.03.2003)

Afin de réduire les distorsions que recèle la méthode d'estimation des titres non cotés en vue de l'imposition sur la fortune, le Conseil fédéral est chargé de changer les règles d'estimation des titres non cotés de la manière suivante:

- augmenter à 50 pour cent (au lieu de 30 pour cent) l'abattement du rendement; et

- augmenter la majoration du taux de capitalisation par le doublement du taux du marché (au lieu de sa majoration d'un point). Cette majoration doit être de 5 points au moins.

Cette méthode pourrait être assortie des limites inférieures suivantes:

- En présence de pertes, on pourrait admettre que la valeur vénale de l'entreprise est au moins égale à la valeur capital-nominal.

- La valeur de l'action ne saurait être inférieure à la valeur capitalisée (au taux majoré retenu) du dividende réellement distribué.

Dans tous les cas, l'abattement de 35 pour cent pour actions bloquées devrait être concédé à tout détenteur d'action qui exerce son activité lucrative principale auprès de l'entreprise détenue.

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Loepfe, Widrig (4)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3141 *n* Mo. **Gysin Hans Rudolf. Automates de jeu du type Tactilo. Statut juridique** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que les appareils de jeu Tactilo entrent dans le champ d'application de la loi sur les maisons de jeu (LMJ) et soient donc considérés comme des appareils de jeu de hasard. Eventuellement, on instituera un moratoire en interdisant aux cantons d'autoriser l'exploitation d'autres appareils de jeu de ce type dans les restaurants et établissements similaires tant que le statut juridique des appareils de jeu Tactilo n'aura pas été défini de manière contraignante. La réglementationtransitoire fixée à l'article 60 alinéa 2 LMJ est réservée.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Seiler, Triponez, Widrig (5)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3143 *n* Ip. **Bezzola. Organisation de grandes manifestations sportives en Suisse. Améliorer la coordination** (21.03.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, selon lui, les chances de la Suisse de pouvoir organiser de nouvelles manifestations sportives internationales sur son territoire?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'il est nécessaire de définir une stratégie précise si nous voulons continuer à organiser des manifestations de ce type en Suisse? Quels projets a-t-il à cet égard?

3. Si oui, est-il prêt à élaborer une telle stratégie en collaboration avec les partenaires concernés, afin d'augmenter les chances de la Suisse de pouvoir organiser d'autres grandes manifestations sportives de ce genre? Quelles mesures compte-t-il prendre en ce sens?

Cosignataires: Antille, Bührer, Cina, Engelberger, Glasson, Gutzwiller, Heberlein, Keller, Lalive d'Epinay, Randegger, Schenk Simon, Vaudroz René, Vollmer (13)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3146 *n* Po. **Stahl. Protection des patients. Garantir l'impartialité des décisions prises par les médecins** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer une proposition indiquant comment et dans quelle loi fédérale on pourrait inscrire une disposition incontournable dans le but d'interdire les conventions entre médecins, autres fournisseurs de prestations et autres intervenants du domaine de la santé, qui leur permettent d'obtenir des avantages matériels ou de contourner des dispositions légales favorables à la population.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Dunant (3)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

03.3147 *n* Po. **Stahl. Transparence des contributions aux frais d'exploitation versées aux institutions pour personnes handicapées** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire, dans l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (en vertu de l'art. 73 LAI), une disposition présentant de manière transparente les prestations octroyées aux homes, aux ateliers et aux établissements ainsi que les subventions d'exploitation qui leur sont allouées. Il faudra, en particulier, distinguer clairement les frais de pension individuels des frais d'administration généraux et des frais de soins et d'assistance engagés pour chacune des personnes prises en charge.

Cosignataire: Bortoluzzi (1)

14.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3148 *n* Ip. **Brunner Toni. OFEFP. Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié de faire toute la lumière sur l'évolution du nombre de postes et des dépenses de personnel à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et de répondre aux questions suivantes:

a. De combien de postes dispose l'OFEFP et combien de collaborateurs emploie-t-il?

b. Comment le secteur du personnel a-t-il évolué depuis la création de l'office en 1989 et son rattachement au DETEC en 1998?

c. Quels secteurs se sont développés depuis 1998? Où a-t-on créé des postes? Combien de ceux-ci étaient à l'origine "à durée déterminée"? Quelles divisions ou sections ont vu le jour depuis de 1998?

d. Comment les dépenses de personnel ont-elles évolué à partir de 1989 et de 1998?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3150 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Régularisation des sans-papiers. Justifier les décisions** (21.03.2003)

Depuis décembre 2001, les cantons peuvent transmettre aux autorités fédérales des demandes de régularisation pour des sans-papiers en se fondant sur la circulaire du 21 décembre 2001 définissant les cas de rigueur. Cette pratique pose un certain nombre de problèmes, notamment à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Il arrive que des dossiers transmis par les cantons avec un préavis favorable pour des requérants déboutés dont le renvoi n'a pas été exécuté soient refusés par l'ODR sans que celui-ci rende une décision juridique motivée ouvrant un droit au recours. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette pratique? S'agit-il d'un cas isolé ou d'une pratique généralisée? L'estime-t-il justifiée ou est-il au contraire d'avis qu'elle devrait être changée?

2. Ne pense-t-il pas que le fait de rendre dans tous les cas une décision juridiquement motivée serait de nature à développer utilement la jurisprudence et à améliorer les procédures?

3. Le défaut de transparence de la part des autorités fédérales quant aux critères retenus n'est-il pas de nature à décourager les autorités cantonales de présenter des demandes ou à tout le moins à rendre difficile leur travail de préparation des dossiers et de préavis?

4. Par cette manière de faire, peut-on penser que l'ODR entend s'assurer un pouvoir discrétionnaire sur les dossiers, au détriment des cantons, et au risque de voir ses décisions taxées d'arbitraires?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Genner, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Mugny, Rossini, Ruey, Schwaab, Strahm, Teuscher, Tillmanns (17)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3151 *n* Po. **(Strahm) Galladé. Pénurie de places d'apprentissage en août 2003. Mesures à prendre** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à prendre suffisamment tôt, avec les cantons, des mesures qui pallieront en août le manque de places d'apprentissage qui se dessine à présent. Il le fera:

- en motivant, par des incitations financières, les employeurs à créer davantage de places d'apprentissage;

- en finançant les offres transitoires proposées par les cantons aux jeunes qui quitteront l'école sans avoir de place d'apprentissage (dixième année d'école, stages en entreprise, semestre de motivation);

- en offrant des places supplémentaires d'apprentissage ou de formation dans l'administration fédérale ou les autres administrations ou entreprises publiques.

Pour choisir entre ces mesures, il tiendra compte des expériences faites avec les 1er et 2e arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage.

Les moyens nécessaires seront alloués en vertu de l'article 55 alinéa 1er de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr). Ils seront financés par le crédit accordé à l'OFFT en vertu de l'article 59 alinéa 2 LFPr (crédit tiré de la réserve de la Confédération).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Vollmer, Widmer, Widrig, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (69)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

03.3152 *n* Ip. **Binder. Finances fédérales et économie forestière** (21.03.2003)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes au sujet de la révision totale de la loi fédérale sur les forêts (LFo):

1. Est-il conscient du fait que la réduction massive des crédits forestiers (coupes budgétaires à répétition, programme d'allègement des finances fédérales) a modifié complètement la situation en matière de politique forestière?

2. Pourquoi a-t-on procédé à ces réductions et à ces suppressions de subventions forestières sans réduire parallèlement le volume des tâches incombant aux pouvoirs publics, qui renchérissent la gestion des forêts?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la refonte du système de péréquation financière va entraîner des reports supplémentaires en matière de politique forestière?

4. Face à cette situation, est-il prêt à lancer rapidement la révision totale de la LFo du 4 octobre 1991?

5. Toutes ces réductions des moyens financiers vont-elles aussi avoir des répercussions sur les structures administratives de l'OFEFP?

Cosignataires: Brunner Toni, Eberhard, Freund, Glur, Kunz, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schibli, Tschuppert, Weyeneth (13)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3154 *n* Mo. **(Fetz) Allemann. Places d'apprentissage dans les entreprises et institutions disposant de fonds publics** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que tous les offices, institutions et entreprises qui reçoivent des subventions de la Confédération ou des mandats officiels d'un certain montant soient tenus d'offrir des places d'apprentissage ou de stage en nombre adéquat aux jeunes, notamment aux jeunes femmes

dans les professions techniques afin qu'elles aient elles aussi leurs chances.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (17)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

03.3156 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Suppression d'emplois dans les entreprises proches de la Confédération. Informer le Parlement** (21.03.2003)

Les médias rapportent que des entreprises appartenant à la Confédération ou dans lesquelles cette dernière est majoritaire envisagent de supprimer des milliers d'emplois durant les années à venir. Il s'agit notamment de Swisscom et de la Poste.

On parle de 12 000 à 13 000 emplois pour Swisscom, et ces informations plongent dans une grande inquiétude les employés, la population et les régions concernées.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport au Parlement, dans lequel il s'exprimera sur l'évolution des effectifs et les éventuels plans de réduction de ces entreprises. L'analyse répondra notamment aux questions suivantes:

1. Des entreprises proches de la Confédération ont-elles prévu une compression de leurs effectifs? Le rapport rendra compte de la situation dans chaque entreprise.

2. Si oui:

- Quelles en seraient les conséquences sous l'angle de la politique régionale?

- Les employés victimes d'éventuelles compressions se verraient-ils offrir des emplois compensatoires?

- Des employés sont-ils menacés de licenciement, et si oui, des plans sociaux ont-ils été négociés avec les syndicats?

3. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral, pour les cinq années à venir, de l'évolution des effectifs dans les entreprises qui lui sont proches?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Zanetti (18)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3157 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Allocation d'un capital au lieu d'une rente** (21.03.2003)

Selon l'article 37 alinéa 3 LPP, les assurés peuvent exiger une prestation en capital au lieu d'une rente de vieillesse. Dans ce cas, l'assuré doit faire connaître sa volonté trois ans au moins avant la naissance du droit. Or, ce délai n'est souvent pas respecté. De plus, l'octroi de prestations en capital entraîne une diminution des avoirs des caisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de prestations versées en capital par rapport aux versements de rentes?

2. Le délai de trois ans prévu par la loi est-il, en règle générale, respecté?

3. Lorsqu'une prestation est octroyée sous la forme d'un capital, deux conditions doivent être respectées: l'égalité de traitement entre les assurés et la situation financière de l'institution de prévoyance. Comment s'assure-t-on que ces conditions sont respectées, et qui est chargé de cette tâche?

4. Quelles conséquences le versement de prestations en capital au lieu d'une rente aura-t-il sur le maintien à long terme des institutions de prévoyance. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les prestations en capital pourraient menacer les rentes des futurs ayants droit?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (21)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3158 *n* Ip. **Teuscher. Les dispositions relatives au débit résiduel remplissent-elles leur rôle?** (21.03.2003)

1. Les débits résiduels minimaux fixés jusqu'à présent dans la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) permettent-ils d'atteindre le but prescrit dans le mandat constitutionnel?

2. Les débits résiduels minimaux fixés dans la loi suffisent-ils à garantir de façon complète, à long terme, la dynamique et le régime des eaux dans les biotopes naturels situés le long des cours d'eau (zones alluviales)?

3. Combien a-t-on opéré d'assainissements jusqu'à présent en vertu de l'article 80 alinéa 1er LEaux, et combien en vertu de l'article 80 alinéa 2? A combien se sont montées les indemnités versées à ces occasions?

4. Pour combien de centrales hydroélectriques a-t-on fixé des débits résiduels plus élevés lors du renouvellement des concessions?

5. A combien estime-t-on, pour l'ensemble de la Suisse, les quantités d'électricité non produites en raison de la mise en oeuvre des dispositions régissant les débits minimaux (en pour cent)? Le manque à gagner qui en résulte est-il supportable - sur le plan économique - pour les entreprises productrices d'électricité?

6. A combien se montent les quantités d'électricité non produites en raison de l'application des dispositions régissant les débits minimaux lors des assainissements opérés en vertu de la LEaux et lors des procédures d'attribution de nouvelles concessions (en kWh et en pour cent de la production totale d'électricité)?

7. La LEaux dispose que les cantons doivent présenter à la Confédération l'inventaire des prélèvements d'eau existants et le rapport en la matière dans un délai de respectivement deux et cinq ans à compter de son entrée en vigueur. Tous les cantons se sont-ils acquittés de ces obligations?

8. Comment se passe l'application des dispositions sur les débits résiduels minimaux par les cantons? Peut-on garantir que les assainissements seront terminés 15 ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la LEaux?

9. Quelles expériences a-t-on faites jusqu'à présent dans l'édiction des dispositions sur les débits résiduels par les cantons? Ont-ils fixé des débits résiduels plutôt maximaux ou plutôt minimaux (en vertu des art. 31 à 33 LEaux)?

10. Que pense faire la Confédération pour éviter que chaque canton n'édicte ses propres réglementations sur les débits résiduels?

11. Quelles mesures la Confédération prévoit-elle pour faire avancer l'exécution de la LEaux dans les cantons qui sont en retard dans la mise en oeuvre des diverses prescriptions?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Mario, Galli, Genner, Graf, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Sommaruga Simonetta, Vermot-Mangold, Wyss (21)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3159 *n* Mo. **Teuscher. Instauration rapide d'une taxe écologique (CO2) sur les carburants** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici à la session d'automne 2003 au plus tard, un projet permettant d'introduire dès le premier semestre de 2004 une taxe d'incitation (CO2) sur les carburants fossiles. Il proposera au Parlement d'approuver un montant qui garantisse que les rejets de CO2 provenant des carburants fossiles vendus en Suisse diminueront d'au moins 8 pour cent d'ici à 2010 par rapport à 1990.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (29)

14.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3160 *n* Ip. **Fehr Mario. Exécution de l'initiative de Rothenthurm** (21.03.2003)

Le 6 décembre 1987, le peuple suisse s'est prononcé clairement en faveur de l'initiative de Rothenthurm, inscrivant ainsi dans la constitution un article réglant la protection des marais et des sites marécageux d'une beauté particulière qui présentent un intérêt national. 15 ans plus tard, on constate une insuffisance flagrante dans l'exécution des dispositions fédérales par les cantons. La Confédération pourrait accélérer les choses en attribuant aux cantons des mandats de prestation clairs assortis d'un volet financier.

1. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis qu'il existe une insuffisance flagrante dans l'exécution des dispositions fédérales par les cantons?

2. Quelles mesures prend-il pour pallier cette insuffisance? Que pense-t-il notamment de l'attribution aux cantons de mandats de prestation clairs qui seraient accompagnés d'un système de bonus et de malus financiers?

3. Dans quel délai cette insuffisance dans l'exécution pourra-t-elle être éliminée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti (52)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3161 *n* Ip. **Leuthard. Aviation civile. Quelle est la stratégie directrice?** (21.03.2003)

Je demande au Conseil fédéral:

- Quelles sont les grandes lignes de la politique suisse du transport aérien?

- Qui au Conseil fédéral est responsable du contrôle du respect de ces grandes lignes?

- Quelles mesures pour rétablir la confiance et pour garantir la sécurité des investissements le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent?

- Quels mécanismes d'alerte précoce ont été mis en place depuis le grounding de Swissair en octobre 2001 ou depuis que la recommandation de la CdG a été formulée?

- Quel dispositif le Conseil fédéral a-t-il mis en place avant la guerre d'Irak, qui était annoncée, pour pouvoir évaluer ses conséquences sur l'ensemble de l'aviation civile?

Cosignataires: Cina, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Riklin, Schmid Odilo, Zäch (12)

03.3162 *n* Ip. **Riklin. Mise en oeuvre du réseau Emeraude en Suisse** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires dans tous les domaines politiques concernés par l'aménagement du territoire pour que la Suisse puisse assumer ses responsabilités quant à la protection des espèces et des habitats d'importance européenne?

2. Pourquoi les mesures demandées par la question ordinaire Cina, du 3 octobre 2001, relative au réseau Emeraude (à savoir l'information des services cantonaux, la publication d'une brochure d'information et l'inscription du réseau Emeraude dans le rapport sur la révision de la LPN concernant les zones de protection de grande étendue) n'ont-elles pas été mises en oeuvre, alors que, dans sa réponse, le Conseil fédéral avait laissé entendre qu'elles le seraient en 2002?

3. Quelles mesures concrètes la Confédération prévoit-elle de prendre en 2003 et en 2004 pour:

a. faire mieux connaître le réseau Emeraude auprès des spécialistes et du grand public?

b. désigner les premières zones Emeraude?

4. Quel est le degré d'avancement de la réflexion sur la protection, l'entretien et la valorisation d'habitats Emeraude dans des régions protégées? Quelles sont les incitations financières qui pourraient être créées pour l'exploitation spécifique de surfaces agricoles et forestières? Faut-il pour cela modifier certaines ordonnances?

5. L'état des connaissances relatives aux espèces et aux habitats d'importance européenne en Suisse s'est-il entre-temps amélioré? Comment le réseau Emeraude sera-t-il intégré concrètement au programme de surveillance de la biodiversité en Suisse et au réseau écologique national?

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3163 ***n*** Mo. **Studer Heiner. Petites annonces à caractère sexuel. Interdiction ou limitation** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant d'interdire ou pour le moins de limiter considérablement les petites annonces à caractère sexuel.

Il serait concevable d'interdire totalement ce type de publicité ou de ne l'autoriser que dans des périodiques non destinés aux jeunes et dans lesquels la publicité devrait se limiter à une information objective.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber (3)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3165 ***n*** Po. **Studer Heiner. Hausse des taxes sur les spiritueux** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'user de sa compétence et de relever l'impôt sur les boissons distillées pour notamment en réduire la consommation.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber (3)

21.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3166 ***n*** Po. **Bühlmann. Etablir le bilan économique de l'immigration** (21.03.2003)

Je prie le Conseil fédéral d'ordonner une mise à jour de l'étude relative aux effets de l'immigration sur le système étatique de répartition ("Die Wirkung der Einwanderung auf das staatliche Umverteilungssystem des Gastlandes"; en allemand uniquement).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Graf, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Teuscher, Vermot-Mangold, Zanetti (20)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3167 ***n*** Ip. **Bühlmann. Campagne d'information sur l'immigration** (21.03.2003)

Mme Ruth Metzler avait déclaré à propos de l'initiative de l'UDC sur l'asile qu'il était nécessaire et prévu de fournir à la population une information objective sur les tenants et aboutissants de la migration.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises en vue d'une telle campagne?

2. Pourquoi le Conseil fédéral ou l'administration fédérale n'ont-ils pas réagi suite à la parution ces dernières semaines dans différents journaux d'annonces diffamatoires et fallacieuses de l'UDC qui dénonçaient les immigrés criminels et ceux se prélassant sur le dos des autres?

3. N'est-il pas aussi d'avis que de tels propos diffamatoires dirigés contre des groupes entiers de la population doivent être corrigés par des données officielles?

4. N'est-il pas aussi d'avis que c'est à lui qu'il revient principalement de prendre une telle mesure et non aux partis politiques, auxquels on pourrait reprocher d'avoir une visée politique?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Graf, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Teuscher, Vermot-Mangold, Zanetti (20)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3169 ***n*** Mo. **Teuscher. Lutter efficacement contre la fraude fiscale** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étendre les compétences de la division d'enquêtes fiscales spéciales (EFS) et de créer une division indépendante pour la lutte contre les infractions fiscales, qui ne devra pas requérir chaque fois l'assentiment du chef du DFF pour ouvrir une enquête;

2. d'augmenter progressivement les effectifs de la division EFS auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour qu'elle soit en mesure de poursuivre systématiquement les fraudes fiscales dans tous les domaines;

3. de renforcer les menaces de sanctions pénales en cas de fraude fiscale avérée ou de tentative de fraude.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3174 ***n*** Mo. **(Wiederkehr) Aeschbacher. Pour une affectation liée du produit des amendes d'ordre** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) une disposition aux termes de laquelle les cantons devront affecter la moitié du produit des amendes prononcées au titre des infractions aux règles de la circulation:

- d'une part, à l'indemnisation des tâches de police de la circulation, plus précisément aux mesures éducatives et aux contrôles; et

- d'autre part, aux mesures de sécurité du trafic.

Cosignataire: Aeschbacher (1)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.

03.3175 ***n*** Po. **Kaufmann. Exonérer les caisses de pension des impôts sur le gain immobilier et des droits de mutation** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à nous remettre un rapport qui nous indiquera comment les caisses de pension et autres institutions de prévoyance collective telles que les fondations de placement pourront être exonérées du paiement de l'impôt sur

les plus-values immobilières et des droits sur les mutations, qui nous indiquera encore le montant des redevances que lesdites institutions de prévoyance ont acquittées à ce titre ces dernières années.

Cosignataires: Dunant, Freund, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer (7)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3177 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Campagne de prévention du SECO** (21.03.2003)

En automne 2001, le SECO a lancé une campagne pour la prévention des troubles de santé liés au travail devant l'écran de l'ordinateur. La loi sur le travail précise que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des travailleurs. C'est dans ce cadre légal que le SECO a déjà mené plusieurs recherches et plusieurs campagnes de sensibilisation, dont l'une sur le stress et une autre sur le mobbing.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation peut-on faire des résultats de la campagne pour la santé à l'écran?

2. Combien d'entreprises ont-elles été touchées finalement, vu que la campagne ne s'adressait au départ qu'à 70 000 d'entre elles?

3. Quels sont les coûts de cette campagne, et comment s'évalue le rapport coûts-bénéfices, sachant que les maladies professionnelles entraînent des coûts élevés?

4. L'analyse des atteintes à la santé causées par le stress ou le travail à l'écran montre l'importance des comportements individuels, mais aussi celle de facteurs tels que l'aménagement des places de travail, l'équipement et les rythmes de travail. Les campagnes du SECO permettent-elles des changements portant sur ces facteurs-là?

5. Le SECO a-t-il la possibilité d'assurer le suivi de ces campagnes de façon qu'elles ne constituent pas qu'un effort éphémère et sans lendemain?

6. Y a-t-il un lien entre les campagnes de prévention du SECO et celles de la SUVA?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Meyer Thérèse, Mugny, Rossini, Sommaruga Simonetta, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns (18)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3179 *n* Mo. **Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales (Commission des institutions politiques CN)** (11.04.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'une réglementation légale destiné à mieux cerner les compétences du Conseil fédéral et de l'administration s'agissant des informations qu'ils fournissent avant une votation fédérale. Il y proposera notamment des critères applicables à l'emploi des fonds publics (y compris en ce qui concerne les services d'information) et des critères applicables au contenu des informations que les autorités sont habilitées à communiquer dans la perspective d'une campagne de votation fédérale.

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

23.09.2003 Conseil national. Adoption.

03.3198 *n* Po. **Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile** (06.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral d'édicter une ordonnance ou une décision déclarant les membres du FIS indignes de l'asile, au sens de l'article 53 LAsi.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Glur, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler, Speck, Stahl, Stamm (24)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3199 *n* Ip. **Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse** (06.05.2003)

M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, a effectué un voyage en Chine durant les fêtes de Pâques 2003. Il y a notamment rencontré le nouveau ministre de la défense en la personne de Cao Gangchuan. D'après l'agence de presse chinoise Xinhua, ce dernier estime que les relations bilatérales entre la Chine et la Suisse dans le domaine militaire peuvent être qualifiées de positives, ajoutant qu'il espère voir se renforcer ces relations. Selon une dépêche de l'ATS, les entretiens entre les deux hommes ont porté notamment sur les possibilités d'instaurer une coopération bilatérale dans le domaine de l'instruction militaire. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'une forte délégation de l'Université de la défense de la République populaire de Chine a séjourné en Suisse du 3 au 9 avril 2003.

En Chine, l'Armée populaire de libération joue un rôle majeur tant dans l'oppression de la population chinoise que dans l'occupation et l'asservissement du Tibet. Le commandement de la région militaire du sud-ouest, qui englobe le Tibet et qui compte six divisions comprenant jusqu'à 700 000 soldats, a pour mission principale d'intervenir dès que des troubles internes éclatent. Qui plus est, la Chine a déployé au Tibet entre 300 et 400 têtes nucléaires selon les estimations, ce qui constitue une menace non négligeable pour les Etats voisins comme pour la population tibétaine.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles formes de coopération bilatérale veut-il instaurer avec la Chine dans le domaine militaire? Des accords en la matière ont-ils déjà été conclus?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience du rôle que l'Armée de libération populaire joue au Tibet? Vu cette situation, estime-t-il lui aussi qu'une telle coopération entrerait en contradiction avec les principes fondamentaux de la politique extérieure de notre pays, notamment parce que cette armée intervient sans cesse pour opprimer la population chinoise?

3. Au cours de son voyage en Chine, M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, a-t-il abordé la situation affligeante des droits de l'homme dans ce pays et au Tibet? S'est-il notamment employé à convaincre le gouvernement chinois et la direction du Parti communiste de nouer enfin le dialogue avec le gouvernement tibétain en exil et avec le dalaï-lama afin de trouver une solution négociée à la question tibétaine?

4. M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, s'est-il prononcé contre les condamnations à mort injustifiées de Lobsang Dhondup - qui a été exécuté le 26 janvier 2003 - et de Tenzin Deleg Rinpoche, et s'est-il notamment engagé pour que la réouverture de la procédure dont ce dernier fait l'objet se fasse dans le respect des normes régissant tout Etat de droit, de manière à ce qu'il ait au moins la vie sauve?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Galli, Garbani, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl (60)

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3204 ***n*** Mo. **(Heim) Büchler. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales** (06.05.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que seules les langues nationales soient admises lors des examens de conduite.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Eberhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchler.

03.3206 ***n*** Ip. **Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?** (07.05.2003)

Outre ses effets dramatiques pour la santé, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), communément appelée pneumonie atypique, entraîne aussi des conséquences économiques et sociales très dommageables pour les pays qui sont les plus frappés par cette épidémie. La Suisse est, heureusement, bien moins touchée que d'autres nations. D'un point de vue sanitaire comme d'un point de vue économique, notre pays n'est toutefois pas totalement épargné, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est l'ampleur de la maladie en Suisse et quelles mesures ont été prises en vue de la prévenir et de la combattre?

- Quels sont les effets de la pneumonie atypique pour l'économie suisse et plus particulièrement pour le secteur des exportations, dans la mesure où certaines entreprises ne peuvent plus envoyer des représentants dans certains pays?

- Le cas échéant, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour soutenir les secteurs qui connaissent des difficultés du fait de cette maladie?

- En raison des mesures prises (interdiction faite aux exposants d'Asie orientale d'y travailler) dans le cadre du Salon mondial de l'horlogerie de Bâle, les baisses de commandes auraient oscillé entre 10 et 30 pour cent. L'absence de nombreux acheteurs (la psychose liée à la pneumonie atypique a fait fuir bon nombre de clients américains et japonais) semble en outre avoir été plus gênante pour les petites sociétés, qui réalisent à Bâle (de même qu'à Genève) une plus grande part de leurs commandes annuelles (40 à 50 pour cent) que les grandes marques. Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à fournir un soutien logistique à ces petites et moyennes entreprises pour qu'elles puissent reconquérir les parts de marché ainsi perdues?

- Peut-il nous expliquer pourquoi il a interdit aux exposants en provenance d'Asie orientale de travailler au Salon international de l'horlogerie de Bâle, alors qu'aucune mesure n'a été prise à l'encontre des visiteurs de cette même région du monde?

- Enfin, il semble que les ambassades suisses en Asie, non consultées, aient été prises totalement au dépourvu. Cette politique n'est-elle pas en contradiction avec le fait que la Suisse dépense des millions pour polir son image à l'étranger?

Cosignataires: Banga, Berberat, Garbani (3)

25.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3207 ***n*** Ip. **Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises** (07.05.2003)

Selon les dernières informations en notre possession, quelque 80 000 demandes d'établissement de nouveaux passeports seraient actuellement en souffrance. En outre, selon les dernières estimations, il faut s'attendre à un volume de commandes allant jusqu'à 650 000 par année, contre 300 000 prévus auparavant par le groupe de travail ad hoc de l'administration fédérale. Pour faire face à cette demande, l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) a décidé de monter une seconde chaîne destinée à la personnalisation des passeports. A cet effet, le Conseil fédéral a adopté un crédit supplémentaire de 12,5 millions de francs au total.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment explique-t-il ce retard incroyable, et pourquoi les services compétents n'ont-ils pas mieux anticipé ce problème?

2. N'est-il pas d'avis que, dans ce domaine, quelques entreprises spécialisées disposent d'un savoir-faire supérieur, d'une capacité de renouveler la technologie plus performante et d'une main-d'oeuvre plus qualifiée que l'OFCL?

3. En cas de réponse affirmative à la précédente question, ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu mettre en place une stratégie de partenariat plus intense avec de telles entreprises et notament de leur transférer la réalisation des surplus que l'OFCL n'est pas en mesure d'assumer dans les délais convenus, d'autant plus que quelques-unes d'entre elles sont situées dans les régions périphériques du pays et qu'elles doivent faire face à une situation structurelle et conjoncturelle particulièrement difficile?

4. Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en confiant cette tâche à l'OFCL, il a privé ces mêmes entreprises de la possibilité d'exporter leurs compétences technologiques - notamment vers les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) - et donc de créer des emplois, en Suisse comme à l'étranger?

Cosignataires: Banga, Berberat, Garbani, Jutzet (4)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3208 *n* Ip. **Hubmann. Protection des enfants** (07.05.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il assurer la protection juridique des enfants?

2. N'estime-t-il pas, lui aussi, que la procédure actuelle viole le droit fondamental des enfants et des jeunes à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11 al. 1er cst.)?

3. Que pense-t-il de cette procédure si on la compare aux procédures concernant l'attribution des enfants au cours des procès relevant du droit de la famille, dans lesquels le bien de l'enfant est le facteur primordial?

4. Selon lui, quelles mesures faut-il prendre pour que le Service de protection internationale des enfants puisse aussi exercer, dans les cas d'espèce, une fonction correspondant à celle qui figure dans son nom?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à oeuvrer à l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de la Haye, lequel tiendrait compte de la protection de l'enfant et obligerait autorités et tribunaux à examiner les circonstances précises dans tous les cas de figure, notamment la situation future de l'enfant?

6. Dans les cas où les parents s'affrontent pour obtenir le droit de garde, la présence de l'enfant n'est pas nécessaire à la prise de la décision. Aussi faudrait-il, dans l'intérêt du bien de l'enfant, instaurer la possibilité de ne procéder au renvoi éventuel qu'une fois prise définitivement la décision concernant le droit de garde. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur de cette solution, qui pourrait devenir une mesure d'appoint ou figurer dans un protocole additionnel à la convention?

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Jossen-Zinsstag, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Thanei (12)

19.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3210 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines** (07.05.2003)

On complétera le code pénal comme suit :

Art. 67bis (nouveau)

Aggravation de la peine. Usage d'une arme

Al. 1

Si le délinquant portait sur lui une arme blanche ou une arme à feu, chargée ou non, pour commettre une infraction, le juge le condamnera à la réclusion pour cinq ans au moins.

Al. 2

Le délinquant de nationalité étrangère sera en outre expulsé à vie du territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3212 *n* Mo. **Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption** (07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi qui garantisse une protection efficace contre les licenciements injustifiés et autres discriminations à tous les "whistleblowers" (dénonciateurs), ces personnes qui, après avoir découvert un cas de corruption ou un autre acte illicite sur leur lieu de travail, en informent l'entreprise ou l'opinion publique.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Galli, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Guisan, Günter, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Strahm, Suter, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti (58)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3214 *n* Mo. **Vermot-Mangold. Convention de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants** (07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de prendre, dans le cadre de l'application de la Convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, les mesures propres à assurer une protection véritable des enfants concernés et de leurs pères ou mères menacés.

Il s'agit notamment:

1. en cas de dépôt d'une demande d'entraide judiciaire, de fournir gratuitement à l'enfant concerné un représentant juridique qui oeuvrera au bien subjectif de l'enfant face aux parties en présence et à toutes les instances concernées;

2. de veiller à ce qu'une expertise neutre soit effectuée par un spécialiste de la psychologie de l'enfant de façon à ce qu'on puisse déterminer les effets qu'un renvoi pourrait avoir sur le développement de l'enfant, et qu'on tienne compte des effets en question dans la décision de justice;

3. d'exécuter le jugement de telle sorte que l'enfant ne subisse aucun traumatisme supplémentaire. Ainsi, une équipe interdisciplinaire ou un service spécialisé mandaté pourrait, de concert avec les parents, chercher la solution optimale pour l'enfant et la mettre en oeuvre;

4. de charger les représentations diplomatiques suisses ou le Service social international sur place de mener une enquête détaillée sur la prise en charge prévue pour l'enfant qui doit être renvoyé et pour le père ou la mère qui l'accompagne.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Sommaruga Simonetta, Strahm, Thanei (17)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3215 *n* Ip. **Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP** (07.05.2003)

Qui donne le feu vert définitif aux campagnes de prévention de l'Office fédéral de la santé publique?

Les remous suscités par la dernière campagne contre le sida appellent une réponse. La pub doit taper. Doit-elle heurter à ce point-là?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Lauper, Mariétan, Robbiani (6)

25.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3216 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne** (07.05.2003)

Nous fondant sur l'article 22 LREC, nous chargeons le Conseil fédéral - en rapport avec les mesures unilatérales décrétées par l'Allemagne dans le domaine du transport aérien - de prendre, à l'encontre de ce pays, des mesures de rétorsion dans le domaine des transports terrestres. Ces dernières devront entrer en vigueur le 1er janvier 2004 si, d'ici là, de nouvelles négociations constructives sur le transport aérien n'ont pas été entamées. Il conviendra notamment de fixer et de mettre en oeuvre, par analogie avec les heures d'exploitation et le nombre de mouvements décidés par l'Allemagne, un contingentement:

a. du trafic de marchandises en provenance d'Allemagne traversant notre pays;

b. du trafic frontalier allemand; et

c. du trafic dû aux vacanciers allemands transitant par la Suisse. Les aires d'attente requises seront aménagées et entretenues par l'Allemagne et ne seront pas situées sur territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

22.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3218 *n* Ip. **Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider** (08.05.2003)

J'invite le Conseil fédéral à exposer la situation des finances publiques de la Suisse, à la lumière des critères du pacte de stabilité européen, à tracer l'évolution économique et financière probable et à évaluer l'ampleur des mesures d'économie qui permettront à terme d'assainir les finances sans compromettre la reprise économique.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Cavalli, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Lachat, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Pedrina, Robbiani, Schmid Odilo (13)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3219 *n* Po. **Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la Banque nationale (BNS) pour que celle-ci convertisse ses réserves de dollars en euros et évite ainsi de lourdes pertes de change en raison de l'affaiblissement du dollar.

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3220 *n* Ip. **Maillard. Formation professionnelle pratique en deux ans sans CFC** (08.05.2003)

Je souhaite déposer l'interpellation suivante:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral n'a-t-il pas précisé dans l'ordonnance les personnes concernées par la nouvelle attestation fédérale de formation professionnelle pratique?

2. A qui le Conseil fédéral destine-t-il la formation initiale en deux ans sans CFC?

3. Comment le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les craintes exprimées par les syndicats quant à la création d'une formation au rabais?

4. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas inclus des dispositions limitant le recours à cette formation?

5. Au cas où le Conseil fédéral souhaiterait une plus grande fréquentation de cette formation initiale en deux ans, quelle disposition prendra-t-il contre un prévisible dumping salarial?

6. Alors que la durée de toutes les formations augmente, pour quelles raisons le Conseil fédéral adopte-t-il un chemin inverse pour la formation professionnelle?

7. Sur quel principe pédagogique se base la possibilité de raccourcir la formation initiale sans CFC alors qu'elle est en principe choisie par des personnes ayant des difficultés scolaires (alors que toutes les personnes évoluant avec peine dans notre système scolaire ont la possibilité de poursuivre des études pour améliorer leurs connaissances de base)?

8. Quelles pressions les associations patronales ont-elles exercées pour que le Conseil fédéral tienne si peu compte de la sauvegarde des intérêts salariaux et qualificatifs des personnes suivant une formation professionnelle initiale?

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Tillmanns, Widmer (11)

27.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3221 *n* Po. **Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est prié de se porter garant pour que le mot "Wankdorf" continue de figurer dans le nom du plus grand stade polyvalent de Suisse, et que ce stade soit reconnu, sans restriction aucune, comme étant le stade national de notre pays.

20.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3223 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98** (08.05.2003)

Nous fondant sur l'article 22 LREC, nous chargeons le Conseil fédéral de n'entamer des négociations avec l'Allemagne sur la conclusion d'un accord portant sur la construction, sur territoire suisse, d'un contournement sur l'A98 que lorsque les mesures décrétées unilatéralement dans le dossier du transport aérien auront été levées par l'Allemagne et que de nouvelles négociations sur un accord aérien - menées dans un esprit constructif - auront commencé.

Porte-parole: Schibli

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3226 *n* Mo. **Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité** (08.05.2003)

Me fondant sur l'article 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin):

Art. 26a Remboursement de l'impôt en cas de non-paiement

1. L'impôt compris dans le prix de vente est remboursé à la personne assujettie ou aux autres vendeurs d'huiles minérales imposées qui en font la demande pour autant:

a. qu'ils prouvent qu'ils ont subi une perte financière, et

b. qu'ils aient entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible d'eux pour minimiser le risque de non-paiement.

2. L'ordonnance règle la procédure et les modalités.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blocher, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Maurer, Speck, Wandfluh, Zuppiger (9)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3231 ***n*** Po. **Graf. Projet pilote "Budget d'assistance"** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à inclure le projet pilote "Budget d'assistance" de la Fachstelle Assistenz Schweiz au nombre des projets pilotes destinés à expérimenter les modèles d'assistance personnelle, tels que les prévoient les dispositions transitoires de la 4e révision de l'AI;

2. à présenter aux Chambres un rapport sur le projet pilote en question, rapport qui répondra aux questions suivantes:

a. Quelle sera le volume de la demande d'un tel budget d'assistance parmi les personnes qui y ont droit en vertu de l'article 42ter LAI?

b. Comment peut-on calculer le besoin d'assistance?

c. Combien d'argent les personnes retenues toucheront-elles au cours du projet?

d. Quels en seront les effets sur leur insertion sociale, leur intégration dans le monde du travail et sur leur qualité de vie?

e. A quelles difficultés seront-elles confrontées dans la pratique?

Il nous présentera les réponses aux questions a, c et d en les ventilant par type de handicap, degré d'impotence, catégorie d'âge (mineurs/adultes) et lieu de résidence avant le lancement du projet (à la maison/dans une institution).

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Teuscher (11)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3232 ***n*** Po. **Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à inclure le projet pilote "Budget d'assistance" de la Fachstelle Assistenz Schweiz au nombre des projets pilotes destinés à expérimenter les modèles d'assistance personnelle, tels que les prévoient les dispositions transitoires de la 4e révision de l'AI;

2. à présenter aux Chambres un rapport sur le projet pilote en question, rapport qui répondra aux questions suivantes:

a. Quelle sera le volume de la demande d'un tel budget d'assistance parmi les personnes qui y ont droit en vertu de l'article 42ter LAI?

b. Comment peut-on calculer le besoin d'assistance?

c. Combien d'argent les personnes retenues toucheront-elles au cours du projet?

d. Quels en seront les effets sur leur insertion sociale, leur intégration dans le monde du travail et sur leur qualité de vie?

e. A quelles difficultés seront-elles confrontées dans la pratique?

Il nous présentera les réponses aux questions a, c et d en les ventilant par type de handicap, degré d'impotence, catégorie d'âge (mineurs/adultes) et lieu de résidence avant le lancement du projet (à la maison/dans une institution).

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti (42)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3233 ***n*** Mo. **Conseil National. Reconnaissance des trusts. Accélérer la ratification de la Convention de La Haye ((Suter) Pelli)** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de prendre rapidement les dispositions nécessaires pour que la Convention de La Haye de 1985 sur les trusts et codification de la fiducie puisse être ratifiée prochainement;

- de présenter dans lesmeilleurs délais un message prévoyant une adaptation du droit suisse, notamment du droit régissant l'insolvabilité et les fondations de famille (art. 335 CC), afin que l'institution juridique du trust soit également applicable en Suisse.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bührer, Dupraz, Favre, Gadient, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Leuthard, Nabholz, Pelli, Sandoz, Schneider, Steiner, Triponez, Vallender, Vaudroz René (20)

15.10.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter point 2 de la motion et propose de transformer le point 1 de la motion en postulat.

CE *Commission des affaires juridiques*

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Pelli.

19.12.2003 Conseil national. Le point 2 de la motion est adopté - va au Conseil des Etats; le point 1 est transmis sous forme de postulat.

x **03.3241** ***n*** Mo. **Conseil National. Réduction du cercle des bénéficiaires d'indemnités et des montants de l'indemnité allouée aux cadres de l'administration lors de la résiliation du contrat de travail (Commission des finances CN)** (23.05.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du programme d'allègement budgétaire en préparation, de réduire le cercle des bénéficiaires de versements d'indemnités et les montants alloués aux cadres de la Confédération lors de la résiliation du contrat de travail et de modifier en conséquence les articles 78 et 79 de son ordonnance sur le personnel de la Confédération.

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des finances*

08.03.2004 Conseil national. Adoption.
04.06.2004 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

03.3242 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich** (02.06.2003)

Suite au rejet de l'accord germano-suisse sur la réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne, cette dernière a édicté, avec effet au 17 avril 2003, une ordonnance unilatérale plus sévère.

Cette ordonnance est discriminatoire tant pour l'aviation que pour la population suisses. En outre, elle est contraire à l'esprit de la directive 2002/30/CE concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports.

Une infrastructure aéroportuaire apte à fonctionner est une condition-cadre importante pour la mobilité de la population, l'économie et le tourisme.

Il convient donc d'exploiter toutes les possibilités ouvertes pour résoudre rapidement et, dans l'intérêt de notre pays, les problèmes qui pèsent sur nos relations avec l'Allemagne.

Les questions suivantes se posent à cet égard:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences de ces restrictions à l'aéroport de Zurich pour la mobilité de notre population, l'attrait économique de la Suisse et le tourisme dans notre pays?

2. Est-il prêt à concrétiser la volonté du Parlement et à lutter résolument contre ces mesures discriminatoires, par tous les moyens possibles?

3. Cela fait longtemps que l'Allemagne avait menacé de décréter ces mesures unilatérales. Lors des délibérations au Conseil national sur l'accord aérien, le chef du département compétent avait annoncé l'élaboration d'une stratégie de défense pour le cas où l'Allemagne appliquerait des mesures discriminatoires. Le Conseil fédéral dispose-t-il effectivement de scénarios envisageant des possibilités d'action?

4. Quelles mesures politiques, diplomatiques et juridiques le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre contre l'ordonnance discriminatoire de l'Allemagne et en vue du rétablissement de conditions-cadres optimales pour le fonctionnement de l'aéroport de Zurich?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'il pourrait s'avérer opportun de passer par les organes compétents au sein de l'UE en plus de la voie bilatérale?

6. La non-discrimination est un des piliers de la politique suisse des transports (RTPL, transit alpin, accord sur les transports terrestres, etc.). Face à la politique allemande discriminatoire à l'égard de l'aéroport de Zurich, quelles mesures de rétorsion politiques le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre (notamment réserves dans le cadre des accords bilatéraux, restrictions frappant les poids lourds ou des projets ferroviaires ou autoroutiers transnationaux)?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il doit prendre les rênes pour toutes les questions transnationales et que cette responsabilité ne peut être assumée ni par le canton de Zurich, ni par la société Unique SA?

8. Quel département sera responsable du dossier à l'avenir?

9. Le Conseil fédéral a-t-il perçu l'extrême urgence de ce problème et est-il prêt, étant donné les lourdes conséquences des mesures prises par l'Allemagne, à instituer une équipe dotée des moyens adéquats pour traiter et négocier en l'occurrence?

Porte-parole: Theiler

12.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

03.3243 *n* Po. **Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain** (02.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de prendre lui-même l'initiative dans la discussion sur l'aéroport de Zurich et d'élaborer et de mettre en oeuvre, au plus vite, en collaboration avec la société exploitante et le canton de Zurich, une stratégie opérationnelle de l'aéroport qui soit respectueuse de l'être humain et de l'environnement et qui tienne notamment compte des impératifs suivants:

- Le nombre de décollages et d'atterrissages doit être limité au maximum à 300 000 par année.

- Il convient de prévoir une interdiction des vols de nuit de 22 heures à 7 heures, qui ne doit être violée qu'en cas de nécessité absolue.

- Il convient de prévoir l'approche par le nord, le long de la frontière, ce qui déchargerait les régions fortement peuplées à l'est et au sud de l'aéroport.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3245 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI** (02.06.2003)

La fréquence croissante avec laquelle le statut d'invalide est accordé menace nos assurances sociales. L'AI se noie dans les déficits, et les contributions destinées au deuxième pilier doivent être relevées en raison de la forte augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Depuis 1990, leur nombre est passé de 160 000 à 260 000. En sus des rentes, l'AI finance encore de plus en plus souvent des mesures individuelles. Cette évolution ne pèse pas seulement sur l'AI, mais également sur le deuxième pilier qui verse lui aussi des rentes d'invalidité et doit donc, dans les faits, s'aligner sur la pratique de l'AI en matière d'invalidité. De nombreux assureurs du deuxième pilier sont ainsi contraints à augmenter leurs primes.

Si l'on veut maîtriser la situation financière déplorable de l'AI et de la prévoyance professionnelle, il faut s'attaquer aux causes de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Cette augmentation ne s'explique pas par la recrudescence des atteintes à la santé, mais bien plutôt par l'abus de plus en plus fréquent des dispositions légales, interprétées comme un moyen de se retirer prématurément de la vie active. Les différences entre les cantons sont particulièrement révélatrices à cet égard. Les statistiques suggèrent que le nombre de médecins et de psychologues est en relation directe avec le nombre de bénéficiaires de rentes AI. Or, on éprouve aujourd'hui de moins en moins de scrupules à abuser de l'Etat social.

Dans le cadre du traditionnel rendez-vous de l'Ile Saint-Pierre, le Conseil fédéral a esquissé un projet pour la 5e révision de l'AI et présenté quelques idées. La limitation des rentes dans le temps, le renforcement de la réintégration et du contrôle ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches ont été évoqués. Etant donné la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les assurances sociales, et notamment aussi la prévoyance professionnelle, il paraît toutefois indiqué d'aborder le

problème sans délai et en profondeur. Nous invitons donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Au vu des difficultés rencontrées par la prévoyance vieillesse, à quel moment entend-il mettre en oeuvre les mesures maintenant urgentes et demandées à plusieurs reprises par l'UDC, à savoir la transparence absolue des caisses de retraite et le libre-passage intégral pour les assurés, assorti du renoncement simultané à fixer un taux d'intérêt minimal au bénéfice des assurés?

2. Est-il conscient du fait que la prévoyance professionnelle est elle aussi surchargée par le recours croissant à l'AI? Dispose-t-il de chiffres à cet égard, notamment quant au nombre de bénéficiaires et au montant des paiements en leur faveur selon s'ils sont:

- suisses et résidant en Suisse - suisses et résidant à l'étranger - étrangers et résidant en Suisse - étrangers et résidant à l'étranger?

3. Est-il d'avis, comme nous, qu'il faut créer des conditions-cadres très strictes, spécialement en ce qui concerne les bénéficiaires originaires d'Etats non membres de l'Union européenne et touchant leur rente à l'étranger, à savoir notamment:

- fixer un nombre minimum d'années de séjour et de cotisation comme condition préalable à l'obtention d'une rente;

- limiter le paiement dans le temps et adapter les rentes au pouvoir d'achat local en cas de déménagement à l'étranger;

- restreindre le remboursement des frais de réinsertion aux seules prestations fournies en Suisse?

4. Au vu des statistiques disponibles, le Conseil fédéral arrive-t-il, comme nous, à la conclusion que le doublement du nombre de bénéficiaires de rentes AI pour raison de maladie psychique ou de traumatisme à la colonne cervicale (accident de type "coup du lapin") doit être attribué essentiellement à la multiplication des abus? Quelles mesures envisage-t-il de prendre en l'occurrence?

5. A quelle hauteur estime-t-il les coûts supportés par la prévoyance professionnelle en raison de la pratique de l'AI en matière d'invalidité? A quel montant faut-il chiffrer l'augmentation de cotisation qui en résulte pour les assujettis (salariés et employeurs)?

6. Est-il prêt à présenter cette année encore un train de mesures visant à résoudre les problèmes évoqués ci-dessus et à soulager les caisses de retraite?

Porte-parole: Stahl

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3247 *n* Ip. **Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales** (03.06.2003)

Pour qu'il soit possible d'adapter la croissance des dépenses de la Confédération, par rapport à 2003, au niveau du renchérissement moyen présumé et d'alléger le budget, à partir de 2006, en agissant uniquement sur les dépenses, il convient notamment:

1. d'appliquer le programme d'allègement dans toute son étendue;

2. d'étendre le programme de sorte que toutes les économies potentielles puissent être réalisées;

3. d'activer les réformes structurelles prioritaires ayant une incidence financière;

4. d'étudier la possibilité de réformer à long terme certains domaines de tâches.

Dans la mesure du possible, les allègements prévus ne devront pas se traduire simplement par un transfert des charges aux cantons.

On appliquera de façon systématique le frein à l'endettement tout en tenant compte de l'état de la conjoncture. Le frein à l'endettement autorise certes des déficits en cas de récession, mais exige qu'ils soient amortis sur un cycle. Pour que l'équilibre budgétaire soit garanti, les éventuels déficits conjoncturels devront donc être compensés d'ici 2006.

Le Conseil fédéral est instamment prié de se prononcer sur cette stratégie d'assainissement élargie et d'expliquer de quelle manière il entend répondre aux motions Merz et Walker. Il convient de saluer ici les mesures décidées par le Conseil fédéral dans le domaine des dépenses; elles représentent une étape importante vers la réalisation de la stratégie d'assainissement susdécrite.

Cosignataires: Bangerter, Bührer, Engelberger, Favre, Fischer, Heim, Hess Peter, Imfeld, Imhof, Kurrus, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (22)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3248 *n* Ip. **Groupe socialiste. AVS. Chiffres et phantasmes** (03.06.2003)

L'évolution à long terme de la pyramide des âges en Suisse est connue depuis longtemps et le Conseil fédéral l'a déjà présentée dans les deux rapports IDA-FiSo I et II donnant une vue d'ensemble de notre système de protection sociale. Alors déjà, le PS avait dénoncé aussi bien le manque de sérieux et le pessimisme des pronostics à longue échéance portant sur l'évolution de la conjoncture que le catastrophisme prévalant au sujet du financement de l'AVS. De nouvelles propositions de réforme de cette dernière - à savoir le relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans et la réduction des rentes par l'abolition de l'indice mixte - ont entre-temps fait l'objet d'une présentation ostensible par le président de la Confédération, Pascal Couchepin, sans l'aval de l'ensemble du Conseil fédéral. Pour le PS, ces propositions sont inacceptables.

Au vu des débats politiques qui font actuellement rage et de l'alarmisme du président de la Confédération, le groupe socialiste invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'évolution démographique n'est pas le seul critère déterminant pour le financement futur de la protection sociale. L'efficacité de l'AVS, financée par le système de la répartition et dont les prestations s'adressent à l'ensemble de la population, a été préservée jusqu'aujourd'hui en dépit de toutes les prédictions relatives à son effondrement. Le système de la répartition présuppose la croissance économique et le pouvoir d'achat. Par quelles mesures conjoncturelles et de politique économique le Conseil fédéral entend-il promouvoir une politique efficace de l'emploi permettant d'assurer le financement de l'AVS?

2. Conformément à la Constitution fédérale, le premier pilier est destiné à couvrir les besoins vitaux, alors que son complément par le deuxième pilier garantit le maintien du niveau de vie antérieur. Comment ce mandat constitutionnel est-il rempli dans la pratique? Combien de personnes n'atteindront-elles plus ces buts avec les mesures proposées par le président Pascal Couchepin?

3. Les revenus des ménages de retraités ne font toujours pas l'objet d'une statistique régulière. Quel est l'état actuel des tra-

vaux statistiques de la Confédération en la matière? Quelle influence les coupes budgétaires ont-elles sur ces travaux, et quand les données concernant la statistique des assurés, planifiée de longue date, seront-elles disponibles?

4. En se fondant sur des faits vérifiables, que peut-on affirmer aujourd'hui quant aux revenus de la population active proche de la retraite (dix ans avant le départ à la retraite) et quant aux revenus des retraités?

5. Quelle est la proportion d'hommes et de femmes en Suisse qui cessent avant terme, c'est-à-dire avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite, d'exercer une activité professionnelle? Quelles sont les classes de revenus qui prennent une retraite anticipée et sur quelles prestations du premier et du deuxième pilier peuvent-elles compter? Dans quels cas des rentes transitoires ont-elles été octroyées, et comment ont-elles été financées? Combien de ces personnes dépendent-elles de prestations complémentaires? A quel montant s'élèvent les prestations complémentaires? Quelle est la situation des retraités qui repoussent à un âge plus avancé la perception de leur rente AVS, comme la loi les y autorise?

6. Quelle est l'influence des coupes budgétaires sur la saisie statistique des revenus de la population? Combien d'hommes et de femmes sont-ils au chômage dans les dix années qui précèdent l'âge légalde la retraite? Combien de ces personnes arrivent-elles au terme de leur droit à des allocations? Quelle est la proportion d'hommes et de femmes qui demandent et qui obtiennent d'être mis au bénéfice des prestations de l'assurance invalidité peu avant d'atteindre l'âge de la retraite? Dans quelle mesure de tels recours à l'assurance invalidité ont-ils été et sont-ils encouragés par les employeurs?

7. Il est déjà possible aujourd'hui de prendre une retraite anticipée avec une diminution correspondante de la rente AVS. Combien d'hommes et de femmes font-ils usage de cette possibilité, et à quelle tranche de revenu appartiennent ces personnes? Quel est le montant de leur rente?

8. De combien les rentes seraient-elles diminuées chaque mois en cas d'abandon de l'indice mixte, et quel serait le montant des rentes aujourd'hui si leur adaptation n'avait suivi que le seul renchérissement du coût de la vie?

9. Après un intense lobbying de la part des assureurs privés, le Conseil fédéral a fait passer au début de cette année le taux de rendement minimal du deuxième pilier de 4 à 3,25 pour cent. Il avait alors lié cette décision à la promesse de relever ce taux minimal aussitôt que les marchés financiers permettraient d'obtenir de meilleurs rendements. Or, il entend maintenant abaisser arbitrairement le taux à 2 pour cent dès le début de l'année prochaine. Selon quelle formule transparente, claire, objective et vérifiable le Conseil fédéral entend-il fixer à l'avenir le taux de rendement minimal?

10. Avant de prendre sa décision quant au taux minimal, le Conseil fédéral a-t-il procédé à une analyse détaillée de chacun des assureurs? Quels en ont été les résultats? Est-il vrai que la nécessité d'agir ne revêt pas la même urgence chez tous les assureurs, mais qu'elle concerne avant tout la Rentenanstalt, dominante sur le marché?

11. Dans le contexte de la sauvegarde à long terme de l'AVS, quelle importance accorde-t-il à une politique familiale dynamique? Quel effet, a) sur le taux de natalité et b) sur les revenus, c'est-à-dire sur les contributions sociales, attribue-t-il aux mesures permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale (développement massif des possibilités de prise en charge para-familiale, travail à temps partiel, etc.)?

Porte-parole: Goll

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3249 *n* Ip. **Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?** (03.06.2003)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), constatant la montée dramatique des contaminations par le VIH, a lancé une campagne d'affiches avec des slogans simplets. Voici, en substance, quelques-uns des slogans publiés en langue allemande:

- "Chères politiciennes, chers politiciens de la santé, même si vos caisses sont malades, n'oubliez pas le sida."

- "A tous les hôteliers: la Bible n'est pas la seule chose à devoir figurer dans toutes les chambres."

- "Homosexuels, apprenez donc aux hétéros comment se protéger correctement."

- "Chère Migros, chère Coop, mettez les préservatifs près de la caisse pour qu'on ne les oublie pas."

(www.stopaids.ch/d/plakate-d-01.html)

Quelle est la position du Conseil fédéral au vu des déclarations selon lesquelles:

- les caisses-maladie seraient malades?

- la Bible et le préservatif produiraient le même effet?

- les homosexuels auraient des connaissances sur la manière de se protéger correctement?

- les préservatifs seraient un "moyen thérapeutique" devant être vendu à la caisse du supermarché?

Face à ces déclarations erronées et offensantes, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- se distancier de la campagne de l'OFSP?

- orienter davantage les campagnes ultérieures vers la fidélité dans le couple, l'éthique et la morale?

- rechercher d'autres moyens que la "capote" pour combattre cette terrible maladie qu'est le sida?

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3250 *n* Ip. **Groupe des Verts. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans** (03.06.2003)

Considérée, en Suisse, comme l'assurance sociale par excellence, l'AVS n'a rien perdu de sa vigueur ni de sa solidité, et grâce au système par répartition, ses bases sont encore saines. Ceci n'a pas empêché M. Couchepin, conseiller fédéral, de relancer la question de son financement et proposé du même coup de relever l'âge de la retraite à 67 ans. Or, on ne saurait débattre sérieusement de ces questions sans disposer de données précises. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes prennent-elles aujourd'hui une retraite anticipée? Observe-t-on des différences entre les deux sexes? Quelle est la corrélation entre la catégorie de revenu ou la profession et la décision de prendre une retraite anticipée? Quel effet une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans aurait-elle sur cette corrélation?

2. Quelles sont les corrélations entre la retraite anticipée, l'invalidité et la mortalité? Observe-t-on des différences entre les deux sexes? Quel effet une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans aurait-elle sur ces corrélations?

3. Quelles seront les conséquences d'une augmentation de l'âge de la retraite sur l'emploi en 2015, 2025 et 2035? Quel sera le nombre d'emplois supplémentaires nécessaires? Quel serait le taux de chômage qui accompagnerait la croissance économique prévue par le Conseil fédéral en 2015, 2025 et 2035, si l'âge de la retraite était relevé?

4. Quelles mesures faudrait-il prendre pour inciter le plus grand nombre de personnes à travailler et, par conséquent, à payer des cotisations jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite (64 ou 65 ans)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer les faveurs fiscales applicables au troisième pilier et à verser ces fonds dans la caisse de l'AVS?

6. Quelle taxe sur l'énergie faudrait-il prélever pour que celle-ci rapporte autant d'argent à la caisse de l'AVS qu'une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans?

7. Combien touche une personne mise au chômage à 60 ans et qui ne retrouve plus d'emploi jusqu'à l'âge légal de la retraite à 65 ans ou 67 ans?

8. Quelles incidences l'augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans a-t-elle sur l'assurance-chômage, l'AI, l'assurance-maladie et la prévoyance vieillesse?

Porte-parole: Teuscher

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3258 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Solidité des assurances sociales. Parler vrai** (03.06.2003)

Diverses affaires relevant de la politique sociale (11e révision de l'AVS, 1ère révision de la LPP, 2e révision de la LAMal) seront vraisemblablement bouclées dans le cadre de l'actuelle session d'été, ce qui permettra d'ouvrir à court et à moyen terme la voie aux réformes urgentes dans le domaine des assurances sociales. Aux yeux du groupe radical-démocratique, ces révisions sont toutefois bien insuffisantes face aux défis que la politique sociale va devoir relever en raison de l'évolution démographique. Dans sa motion 03.3224, le groupe radical-démocratique avait déjà invité le Conseil fédéral à recenser, dans le cadre de son programme de la législature, les problèmes liés à la démographie et à proposer des solutions appropriées. D'ici à 2010, les besoins financiers supplémentaires pour les assurances sociales sont estimés à 22 milliards de francs et il faut même compter avec un besoin additionnel supplémentaire de 29 milliards d'ici à 2025. On ne sait pas encore, cependant, comment les trous financiers prévisibles (4,4 milliards de francs d'ici 2010; 13,3 milliards d'ici 2025) pourront être comblés. Il est aujourd'hui grand temps d'engager une vaste discussion sur les politiques générationnelle et sociale et de développer des stratégies pour la sauvegarde à long terme de notre système de protection sociale qui ne remettent pas en cause la solidarité entre les générations.

Dans ce contexte nous invitons le Conseil fédéral à s'exprimer sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme le parti radical-démocratique qu'il faut de toute urgence élaborer des mesures de réforme concrètes en vue de la sauvegarde à long terme de la protection sociale en général et des différentes branches de l'assurance sociale en particulier, et pense-t-il lui aussi que les problèmes liés à l'évolution démographique ne peuvent pas être négligés plus longtemps?

2. Quelles seraient les conséquences notamment financières et fiscales pour la population suisse si aucune nouvelle mesure de réforme efficace n'était introduite dans les différentes branches de l'assurance sociale (AVS, AI, LPP, LAMal) après l'entrée en vigueur des révisions actuellement en cours? De quel ordre de grandeur serait alors la charge supplémentaire pour les différentes générations ou les différents groupes d'âge?

3. A quel rythme le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser désormais le tableau d'ensemble du besoin financier supplémentaire des assurances sociales, ce qui permettrait d'évaluer en permanence le besoin de réforme en fonction des chiffres de la croissance démographique et économique et d'adapter en conséquence l'échéancier des mesures à prendre?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme le parti radical-démocratique, qu'il faut dûment sensibiliser la population aux problèmes en suspens concernant la sauvegarde à long terme de notre protection sociale et l'informer en détail sur les scénarios d'avenir les plus plausibles?

5. Quelles sont les réformes qu'il entend lancer en priorité dans les différentes branches de l'assurance sociale pour garantir à long terme le financement de la protection sociale, en prenant en considération les demandes des groupes concernés (salariés, employeurs, bénéficiaires de rentes)?

6. Le Département fédéral de l'intérieur a déjà présenté certaines réformes possibles, notamment pour l'AVS (augmentation progressive, étalée dans le temps, de l'âge réglementaire de la retraite, recettes de la taxe sur la valeur ajoutée, adaptation du niveau de prestation pour les rentes en cours). Quelles conséquences économiques (effets sur le marché de l'emploi, pouvoir d'achat, croissance économique, etc.) le Conseil fédéral pense-t-il que ces mesures vont entraîner?

7. Est-il d'avis, comme le parti radical-démocratique, qu'il faut s'en tenir au système des trois piliers dans le cadre d'un train de réformes pour la prévoyance vieillesse, étant donné que ce principe s'est avéré très efficace, surtout en comparaison de la situation dans d'autres pays? Par quelles mesures entend-il renforcer le troisième pilier?

Porte-parole: Heberlein

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3260 *n* Po. **Cina. NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon. Mesures de protection contre le bruit** (04.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir dans le cadre de la NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon pour que des mesures de protection contre le bruit soient mises en oeuvre entre Rarogne et Brigue, dans le but de protéger efficacement la population contre le bruit des trains, compte tenu de la situation particulière créée par la conjonction de deux lignes ferroviaires internationales.

Cosignataires: Chevrier, Mariétan, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Zapfl (5)

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.3262 *n* Mo. **Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture** (04.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) visant à adapter les dis-

positions concernant la protection des haies et des bosquets aux besoins actuels de l'agriculture.

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3268 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses** (10.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 62 de la constitution fédérale afin d'introduire dans toutes les écoles publiques une journée continue (période bloc) au niveau maternel et primaire. Une telle mesure doit entrer en vigueur au plus tard en 2007.

Porte-parole: Lalive d'Epinay

03.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3271 ***n*** Po. **Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme** (11.06.2003)

Si la nécessité d'assainir aujourd'hui les finances de la Confédération requiert la mise en oeuvre de mesures immédiates et à moyenne échéance, il convient, à plus long terme, de mettre en place les conditions de nature à alléger durablement le budget fédéral en évitant, toutefois, de procéder à un simple transfert de charges de la Confédération vers les cantons.

J'invite par conséquent le Conseil fédéral à étudier d'autres mesures dans le sens d'une stratégie d'assainissement globale et à en exposer les effets sur les plans juridique et financier. On étudiera notamment la possibilité:

1. de réaménager le système de l'assurance-chômage en relevant la durée de cotisation minimale à 18 mois et en réduisant la durée maximum d'indemnisation à 300 jours;

2. de désenchevêtrer complètement les tâches dans le domaine de la réduction des primes en attribuant toutes les compétences en la matière aux cantons; la séparation devra se faire si possible sans incidence financière tant pour la Confédération que pour les cantons;

3. de modifier le système de financement des hautes écoles en harmonisant les règles de financement et en introduisant une indemnisation forfaitaire de tous ceux qui en assument les charges; il conviendra de prévoir conjointement des incitations visant à optimiser les structures et à améliorer la coordination de l'offre des hautes écoles;

4. de mettre en place de nouveaux mécanismes de sélection pour les entrées dans les hautes écoles;

5. de réduire le nombre de programmes de recherche nationaux;

6. de créer les moyens financiers nécessaires à la formation professionnelle à la lumière de la nouvelle loi sur la formation professionnelle;

7. de désenchevêtrer les tâches entre la Confédération et les cantons en allant au delà de ce que prévoit la NPF;

8. de financer la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales avec le concours de partenaires privés en visant en premier lieu des sections particulières comme le deuxième tunnel routier du Gothard et la construction de tronçons du réseau (p. ex. dans le trafic d'agglomération) qui sont constamment engorgés;

9. de remplacer le système actuel de financement du réseau autoroutier par une externalisation des coûts; on étudiera la possibilité d'introduire une redevance routière en baissant parallèlement les droits sur les huiles minérales et en supprimant la vignette;

10. d'affecter les bénéfices versés par la Banque nationale suisse et le produit de la vente éventuelle d'une partie des actions Swisscom à la réduction de la dette;

11. de séparer les tâches dans les domaines du sport et de la culture en appliquant le principe de subsidiarité.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Favre, Giezendanner, Glur, Imhof, Kaufmann, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Mathys, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Walker Felix, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (24)

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3272 ***n*** Po. **Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers** (11.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la mise en place d'une cotisation vieillesse pour les revenus financiers. Cette cotisation doit permettre d'éviter la "cannibalisation" des salaires, alors que des fonds d'épargne sont exemptés de cotisation. Elle doit aussi permettre un transfert direct de la finance vers les retraites. Cette mesure est susceptible de répondre aux craintes démographiques, tout en maintenant les acquis sociaux. Cette cotisation est versée dans un fonds géré par l'AVS.

Cosignataires: Maillard, Spielmann, Tillmanns (3)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3273 ***n*** Mo. **(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base** (12.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que:

1. les assureurs-maladie qui pratiquent l'assurance-maladie sociale au sens de la LAMal ne puissent offrir ni assurances complémentaires, ni autres types d'assurances;

2. la compensation des risques entre assureurs soit améliorée par la création d'un pool des coûts élevés ou par des mesures similaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Janiak, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (25)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner-Basel.

03.3274 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. La Suisse en crise** (13.06.2003)

Les données conjoncturelles les plus récentes le confirment: la Suisse est en récession. Notre pays reste ainsi bien éloigné du chemin menant à la croissance. Ceux qui en pâtissent ne sont

autres que les travailleurs: le nombre des chômeurs, qui est de 140 000 personnes, reste élevé. Cela fait une année que le Parti socialiste multiplie les mises en garde contre le fléchissement de la conjoncture, ayant exigé en automne 2002 un train de mesures visant à soutenir la conjoncture. L'été dernier, le Conseil fédéral a fait miroiter un redressement de la conjoncture pour la fin de l'année, rejetant toute idée de mesures destinées à la soutenir, comme il l'a fait, d'ailleurs, au cours des débats qui ont porté, durant la session de printemps 2003, sur la crise économique et sur le manque de places d'apprentissage. L'évolution actuelle lui donne malheureusement tort.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation économique actuelle et des perspectives pour les mois à venir? Estime-t-il que les mesures de nature conjoncturelle qu'il a prises au cours des douze derniers mois sont toujours "adaptées" à la situation économique (cf. réponse du Conseil fédéral du 14 mars 2003 à l'interpellation 03.3023)?

2. S'attend-il toujours au retour à une croissance sensiblement plus forte pour 2004? Si tel est le cas, comment justifie-t-il son optimisme? Si tel n'est pas le cas, est-il disposé à prendre immédiatement des mesures appropriées pour combattre la crise économique? Comment envisage-t-il les perspectives de croissance à moyen terme pour la Suisse par rapport à celles qui se dessinent pour ses voisins?

3. Le taux de chômage reste élevé. Faisant fi de cette réalité, le Conseil fédéral a décidé que la LACI révisée entrerait en vigueur le 1er juillet 2003. Cette révision fera passer le nombre des indemnités journalières de 520 à 400. Dès lors, combien de personnes supplémentaires ne bénéficieront-elles plus d'allocations de chômage dans les différents cantons? Quelles mesures le Conseil fédéral conseille-t-il de prendre aux cantons et aux communes en faveur des personnes concernées? Pour quand escompte-t-il une amélioration durable de la situation sur le front de l'emploi, et que pense-t-il faire pour contribuer à cette amélioration?

4. A quelle évolution des dépenses de consommation de nature privée le Conseil fédéral s'attend-il? Si l'aggravation de la situation conjoncturelle se poursuit, est-il disposé à faire en sorte que les primes des caisses-maladie n'augmentent pas au début 2004, et que les caisses de pensions n'augmentent pas sensiblement leurs cotisations?

5. En Suisse, le volume de l'épargne est très élevé en comparaison internationale. Les scénarios pessimistes du Conseil fédéral en matière de prévoyance professionnelle ébranlent davantage la confiance de la population et renforcent l'épargne. Que pense le Conseil fédéral de leurs effets sur le comportement des particuliers en matière de consommation?

6. A quelle évolution le Conseil fédéral s'attend-il en matière d'investissements tant publics que privés? Si la mauvaise situation économique persiste, est-il disposé, compte tenu des effets positifs sur l'emploi des programmes d'investissement lancés dans les années nonante, à veiller, par des incitations financières de la Confédération, à ce que les cantons et les communes privilégient les investissements? Compte tenu de la situation conjoncturelle difficile, comment peut-on justifier les coupes de 210 millions de francs prévues dans le programme d'allègement 2003 en matière d'investissements dans le secteur des constructions civiles?

7. Les banques accordent trop peu de crédits aux PME, sans parler du fait que les marges réalisées sur ces crédits sont très élevées. Les allègements fiscaux ne sont guère profitables aux entreprises qui se constituent. Que pense faire le Conseil fédéral pour faciliter l'accès des PME aux crédits et pour stimuler les investissements de nature privée en Suisse?

8. La Banque nationale a réagi comme il le fallait à la stagnation en assouplissant sa politique. Que pense le Conseil fédéral de la politique monétaire de la Banque nationale? Estime-t-il que la politique qu'elle mène vis-à-vis du dollar et de l'euro est suffisante pour soutenir les exportations?

9. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un système approprié de détection précoce lui permettant de suivre l'évolution économique (cf. la recommandation de la CdG-CE relative à la crise Swissair)?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3275 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE** (13.06.2003)

Au vu de certains développements touchant actuellement l'Union européenne, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse du 21 mai 2003 de la Commission européenne concernant la situation et l'évolution des Etats de l'ouest des Balkans: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Serbie et Monténégro? Les résultats de cette analyse correspondent-ils en tout point à sa propre évaluation? Le cas échéant, quels sont les aspects qu'il évalue ou qu'il pondère différemment?

2. Comment évalue-t-il en général la stratégie formulée dans le rapport que la commission a rédigé à l'intention du Sommet de l'UE à Thessalonique le 21 juin 2003, stratégie assortie de recommandations concrètes sur la manière d'imposer et de consolider le processus de stabilisation et de rapprochement des Etats de l'Ouest des Balkans en vue de leur adhésion à l'UE?

3. Pense-t-il que la stratégie proposée par la Commission européenne est réaliste, étant donné la faiblesse institutionnelle et économique de ces Etats et les nombreuses questions politiques encore en suspens? Estime-t-il que les Etats concernés peuvent tenir par leurs propres moyens les promesses faites en matière de réformes politiques et économiques, de lutte contre l'émigration, la corruption et la criminalité organisée?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel la stabilisation politique doit d'urgence être accompagnée de mesures complémentaires macroéconomiques externes, seules à même de permettre une réduction durable du taux de chômage très important et d'entraîner ainsi une réduction de la forte pression migratoire qui pousse les gens à quitter larégion? Avec quelles mesures macroéconomiques la Suisse pourrait-elle soutenir et accompagner de son côté la stratégie de l'UE ou comment pourrait-elle s'engager en faveur de telles mesures dans des institutions multilatérales?

5. Est-il également d'avis que la Suisse, en vue d'accompagner la stratégie de l'UE dans l'ouest des Balkans, doit continuer à faire valoir ses compétences pour promouvoir la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme et plus particulièrement la coexistence interethnique? Sur la base d'expériences positives dans des projets régionaux, quels instruments peut-on renforcer et avec quelles conséquences sur la collaboration dans les domaines diplomatique aussi bien que technique et économique?

6. Partage-t-il en outre l'avis selon lequel le statut futur du Kosovo doit être clarifié en priorité dans le cadre de la stratégie d'adhésion à l'UE? Est-il prêt à s'engager, notamment dans le cadre de l'ONU, en faveur de la clarification rapide du statut définitif du Kosovo? Par quelles mesures ciblées, dans le cadre du mandat UNMIK ou dans le cadre de mesures bilatérales, la Suisse peut-elle soutenir le dialogue entre responsables politiques au Kosovo et en Serbie ainsi qu'avec des pays voisins comme la Macédoine?

7. Les plans de l'UE relatifs aux mesures préalables à l'adhésion entraînent-ils actuellement des conséquences sur la politique suisse à l'égard de l'ouest des Balkans en général, sur le soutien bilatéral aux différents Etats et sur la collaboration de la Suisse avec l'UE dans le pacte de stabilité pour les Balkans?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Lisbeth, Galli, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Kofmel, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nabholz, Pedrina, Polla, Ruey, Schmid Odilo, Siegrist, Strahm, Vermot-Mangold, Zapfl (22)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3280 *n* Po. **Groupe socialiste. Mesures contre l'effondrement de l'emploi** (13.06.2003)

Au vu de la détérioration de la situation économique, le Conseil fédéral est prié de mettre à l'étude des mesures anticycliques efficaces à courte échéance pour contenir la chute des investissements. Nous proposons notamment la mise à l'étude de la mesure suivante dont l'efficacité est avérée:

La Confédération octroie un bonus à l'investissement aux cantons et aux communes qui libèrent dans un délai de six mois des investissements projetés, mais ajournés, dans les domaines du bâtiment et de l'énergie. Un crédit (de l'ordre de 500 millions de francs, p. ex.) doit être ouvert à cet effet, en dehors du frein à l'endettement ou dans le cadre du facteur conjoncturel. S'il n'est pas sollicité, le crédit ne sera pas engagé.

Porte-parole: Strahm

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3281 *n* Po. **Groupe socialiste. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation** (13.06.2003)

En raison de l'effondrement brusque du cours du dollar, les entreprises suisses qui exportent dans la zone dollar vont être confrontées à de grandes difficultés à court terme. La chute spectaculaire de cette monnaie, ainsi que la baisse générale de la demande, vont renforcer la récession et le chômage. Cette situation dramatique appelle des mesures innovatrices et sortant de l'ordinaire.

Nous prions le Conseil fédéral d'examiner s'il serait opportun de prendre la mesure ci-après en vue d'atténuer à court terme les effets de la baisse du dollar: la Banque nationale suisse (BNS) appliquera pour les exportateurs suisses un taux de change fixe (de 1,50 franc, p. ex.), pour une période limitée; en assurant un cours stable, elle contribuera à amortir quelque peu les importantes pertes liées aux fluctuations des cours et à répartir les charges dans le temps.

Porte-parole: Strahm

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3283 *n* Ip. **Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droit au 1er juillet 2003** (13.06.2003)

Le 28 mai dernier, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er juillet prochain la loi révisée sur l'assurance-chômage.

Je regrette vivement que le Conseil fédéral ait répondu négativement à mon postulat 03.3052 du 13 mars 2003 qui demandait que l'ordonnance sur l'assurance-chômage prévoie des droits acquis pour les personnes actuellement inscrites au chômage jusqu'au 30 juin 2003, afin que celles-ci puissent bénéficier de 520 indemnités journalières.

Ce refus du postulat, basé sur des arguments juridiques qui me paraissent pour le moins sujets à caution, est extrêmement regrettable, puisqu'en ne prévoyant pas de dispositions transitoires dans l'ordonnance, l'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 2003 sera synonyme de couperet pour un grand nombre de personnes qui se retrouveront brutalement en fin de droits puisqu'elles auront, à cette date, bénéficié de plus de 400 indemnités journalières.

Cette décision est d'autant plus étonnante que le maintien des droits acquis pour les personnes actuellement au chômage a été demandé par les syndicats ainsi que par certains cantons, par l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses puisque le passage de 520 à 400 indemnités est purement et simplement un report de charges sur les cantons et les communes.

Lors du débat qui a eu lieu devant le Conseil national, le 19 mars 2003, dans le cadre de l'interpellation urgente du groupe socialiste contre la crise économique, le Conseil fédéral, par la voix du conseiller fédéral Deiss, a signalé que le SECO a calculé que le nombre de personnes qui arriveront en fin de droit au 1er juillet 2003 serait d'environ 2150.

Je me permets de douter de ces chiffres, en fonction des informations qui me parviennent de la part de certains cantons, et il me paraît que ce nombre sera malheureusement supérieur de plusieurs milliers de personnes à ce qui a été estimé par la Confédération.

Connaissant l'esprit de transparence du Conseil fédéral, je demande à celui-ci de faire connaître, en réponse à cette interpellation, le nombre exact de personnes qui sont arrivées en fin de droit au 1er juillet 2003, en détaillant ces chiffres canton par canton.

A mon sens, la réponse à cette interpellation ne devrait pas poser de problème au Conseil fédéral qui pourra obtenir facilement ces chiffres et les communiquer dans sa réponse qui devrait être connue au mois d'août.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Spielmann, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (33)

27.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3284 *n* Ip. **Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux** (13.06.2003)

Notre pays vient d'entrer en récession et connaît une situation socioéconomique dramatique, caractérisée par une multiplication de licenciements collectifs et de plans sociaux. Avec

l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, le 1er juillet 2003, il faut en outre s'attendre à une forte augmentation du nombre des chômeurs en fin de droit. La récession touche tout autant les secteurs orientés vers le marché intérieur que les industries d'exportation. Même l'horlogerie, jusqu'ici épargnée, voit ses exportations reculer et connaît aussi des suppressions d'emplois. L'obsession des mesures d'économies, la politique de la Banque nationale suisse (BNS) et l'alarmisme de certains dirigeants politiques paraissent être les causes principales de cette évolution, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que la BNS devrait acheter quelques milliards de dollars pour signaler que le dollar est trop faible, et surtout pour injecter aussi autant de liquidités dans le marché afin de lui fournir l'effet antidépresseur dont il a bien besoin?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la BNS devrait montrer qu'elle est prête à assumer un taux d'inflation supérieur à deux pour cent, ce qui est certainement le meilleur antidote à une situation de (quasi) déflation?

3. N'est-il pas d'avis que pour soutenir l'économie intérieure, la Confédération devrait jeter les bases d'un programme d'impulsions (orienté vers la construction de logements sociaux, les économies d'énergie et les transports publics), anticiper certains investissements et - pour le moins - renoncer à réduire ses dépenses?

5. Dans cet esprit, ne conviendrait-il pas de geler le programme d'économies, dans la mesure où n'existant pour l'instant qu'à l'état de projet, ce programme ne peut avoir qu'un effet psychologique négatif sur les entreprises actives sur le marché intérieur?

6. Ne pense-t-il pas que certains membres du Conseil fédéral devraient cesser de faire des propositions à l'emporte-pièce, lesquelles déstabilisent des couches importantes de la population et contribuent à brosser un tableau sombre de l'avenir qui ne peut que réduire la confiance des ménages? C'est notamment le cas de M. Villiger, conseiller fédéral, et de ses propositions d'économies et de M. Couchepin, président de la Confédération, qui sème le trouble dans les esprits avec ses propositions de réformes concernant le financement de la vieillesse et de la santé. Tout cela ne peut produire qu'un effet négatif sur le climat de consommation, auquel s'ajouteront les baisses de pouvoir d'achat découlant du financement de l'assurance-maladie.

7. Enfin, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis que les baisses d'impôts soi-disant destinées aux familles n'auront très vraisemblablement pas d'effets positifs sur la consommation, car les ménages qui en bénéficieront épargneront cet argent plutôt qu'elles ne le dépenseront?

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (30)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3285 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation** (13.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures afin que les étrangers sans titre de séjour (sans-papiers) puissent déposer des demandes de régularisation dans tous les cantons suisses, avec l'assurance qu'elles soient traitées de manière conforme aux dispositions du droit fédéral et aux droits humains. Il s'agirait notamment de mettre en place un lieu d'accueil ou de conseil pour l'ensemble de la Suisse, ou d'inciter activement les cantons à ouvrir de tels lieux et de présenter des dossiers pour régularisation.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (18)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3287 *n* Ip. **Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses** (17.06.2003)

Dans le contexte de l'élaboration du programme d'allègement budgétaire, j'invite le Conseil fédéral à mettre en place une stratégie d'assainissement globale; je le prie en particulier de donner son avis sur les mesures proposées ci-après, de montrer de quelle manière elles pourraient être mises en oeuvre et d'indiquer dans quelle mesure elles pourraient être prises en compte. Le but est d'augmenter sensiblement les allègements du côté des dépenses, si possible sans transférer les charges aux cantons. Je salue d'ailleurs le fait qu'une partie des mesures évoquées ci-après figure déjà dans le programme d'allègement budgétaire que prépare le Conseil fédéral.

A. Prévoyance sociale

1. compensation du renchérissement pour les rentes AVS et AI selon l'indice des prix;

2. passage du rythme actuel d'adaptation des rentes AVS et AI à un rythme quadriennal;

3. limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine des prestations collectives de l'AI jusqu'à la mise en oeuvre de la NPF;

4. examen (comparaison intercantonale) et modification des pratiques cantonales en matière d'octroi de rentes AI, en vue d'une harmonisation de l'application du droit (5e révision de l'AI).

B. Formation

5. gel des crédits dans le domaine FRT afin de limiter l'augmentation des dépenses tout en fixant des priorités pour que la Suisse ne soit pas affaiblie en tant que pôle de recherche; invitation aux hautes écoles à augmenter les taxes d'études dans les limites admises par l'accord intercantonal.

C. Administration fédérale

6. institution d'un frein central aux dépenses en matière de personnel (effectifs et dépenses); à cet égard, il y aura lieu d'examiner s'il est opportun de repourvoir automatiquement un poste vacant, ainsi que de chercher des compensations en cas de développement;

7. adaptation de la politique du personnel aux conditions en vigueur dans l'économie privée, notamment en ce qui concerne les réglementations des caisses de pensions, les salaires et les conditions de travail;

8. suppression ciblée de postes au sein des secrétariats généraux et des services d'information;

9. réduction des activités d'expertise et des actions de relations publiques;

10. pratique plus restrictive en matière de voyages (fréquence, taille des délégations) pour les membres de l'administration

fédérale (doubles emplois entre offices ou départements), du Parlement et des ONG.

D. Transports

11. réduction du plafond de dépenses ouvert pour les CFF, sur la base de priorités à fixer;

12. programme d'austérité dans le domaine des grands projets ferroviaires et redimensionnement des projets partiels qui n'ont pas encore été lancés, afin de prévenir toute surcapacité ainsi que tout dépassement budgétaire dans le cadre du fonds FTP.

E. Finances

13. affectation systématique à la réduction de la dette publique des recettes provenant des désinvestissements;

14. fin de la participation de la Confédération au financement de l'AVS et de l'AI en cas de suppression de la part de la Confédération au pour cent de TVA destiné à l'AVS et à l'AI;

15. transfert aux Commissions parlementaires des finances de la responsabilité de la mise en oeuvre du programme d'allègement.

F. Economie

16. plafonnement de l'ensemble des crédits budgétaires affectés à l'agriculture de sorte que la subvention moyenne par exploitation agricole reste stable en termes nominaux, notamment par des économies dans les tâches administratives agricoles;

17. suppression des subventions destinées aux énergies alternatives.

G. Défense

18. adaptation de l'enveloppe financière globale à l'effectif réduit de l'"Armée XXI", notamment dans le domaine administratif.

H. Culture et sport

19. plafonnement des dépenses du DFI dans le domaine de la culture;

20. suppression de la réduction des taxes perçues sur le transport des journaux.

I. Justice et police

21. redimensionnement du projet "Efficacité";

22. mesures d'économie dans le domaine de l'asile.

J. Relations avec l'étranger

23. suppression du lien rigide avec le PNB et de l'objectif contraignant en matière de taux du PNB (0,4 pour cent) pour l'aide au développement; concentration des efforts;

24. réduction des contributions volontaires versées aux organisations internationales;

25. limitation des contributions versées à l'OSEC aux activités de recherche de marchés au profit des PME, au sens où il s'agit de biens publics;

26. réduction de l'aide aux pays de l'Est.

K. Environnement/Aménagement du territoire

27. réduction générale des crédits destinés à l'OFEFP;

28. abandon de la réduction du taux de COV puisque l'objectif de réduction des COV défini en 1986 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique a été atteint;

29. suppression de l'aide fédérale destinée à encourager la construction de logements;

30. transfert à une fondation cantonale (à instituer) du mandat d'aide aux investissements dans les régions de montagne, assorti du retrait de la Confédération, et renonciation à la création de nouveaux instruments financiers de politique régionale qui dépasseraient le cadre de la nouvelle péréquation financière.

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3288 ***n*** Mo. **Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques** (16.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'on continue, à l'avenir, d'établir une statistique de l'hébergement.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Glasson, Günter, Hämmerle, Hassler, Jossen-Zinsstag, Lachat, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Oehrli, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (21)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3291 ***n*** Ip. **(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage** (16.06.2003)

En vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 47 pays concernés doivent avoir détruit d'ici à 2009 toutes les mines antipersonnel se trouvant dans des zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle. Cet objectif ne sera vraisemblablement pas atteint. A l'échelle internationale, les moyens financiers nécessaires au déminage humanitaire ne sont pas suffisants. Les gouvernements qui financent le déminage commencent en outre à faire preuve d'une certaine lassitude. Les Etats touchés par les mines ont le droit de requérir l'aide d'Etats disposant de moyens financiers suffisants. Tout Etat partie à la Convention d'Ottawa est tenu de fournir une aide pour les opérations de déminage et pour d'autres programmes humanitaires liés aux mines.

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer quelles sont les possibilités dont il dispose pour augmenter à l'avenir son soutien financier à des opérations concrètes de déminage, malgré la situation difficile dans laquelle se trouvent les finances fédérales?

2. Peut-il garantir que l'accroissement du soutien aux programmes concrets de déminage ou, le cas échéant, son maintien au niveau actuel, ne se fera pas au détriment de programmes en cours dans le domaine de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix?

3. Quelles stratégies à long terme poursuit-il dans tous les domaines de la lutte contre les mines: processus d'Ottawa et conférence de révision, acteurs armés non étatiques et recours aux mines, systèmes d'armes non proscrits apparentés aux mines et mines autres que les mines antipersonnel, déminage, aide aux victimes de mines, sensibilisation des populations touchées par les mines, destruction de stocks?

4. Existe-t-il des plans visant à améliorer la coordination de ces activités dispersées entre plusieurs départements?

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Studer Heiner.

03.3293 ***n*** Ip. **Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"** (17.06.2003)

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour apporter son soutien à un projet-pilote de "téléphonie mobile douce"?

2. Quelles seraient, pour le Conseil fédéral, les conditions à remplir?

3. Sous quelle forme la Confédération pourrait-elle alors soutenir un tel projet?

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf, Günter, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Spielmann, Stump, Widmer, Wyss (20)

19.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3295 *n* Ip. **Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS** (17.06.2003)

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la statistique fédérale de l'hébergement reste le seul instrument de mesure de l'activité touristique en Suisse. Ces données sont précieuses pour établir des comparatifs entre destinations et régions touristiques. Ces indications servent également à mesurer les résultats liés à des stratégies de marketing concernant des marchés spécifiques.

A cette occasion je souhaite une nouvelle fois rappeler que l'économie touristique est la troisième activité économique de notre pays, et la première en matière d'emplois. Ce secteur ne peut donc pas être délibérément évincé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Notre pays doit être capable de se doter d'un organe fédéral de la statistique compétent et efficace. Les techniques de communication modernes et les outils informatiques actuels devraient sans aucun doute permettre de rationaliser les coûts de ce département afin de préserver et même d'améliorer un service utile à l'ensemble du monde touristique suisse.

Vu ce qui précède, est-t-il possible d'obtenir des réponses aux questions suivantes?

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que dans la conjoncture morose actuelle il est vraiment inopportun de supprimer la statistique de l'hébergement?

2. A-t-il fait une appréciation politicoéconomique avant d'accepter cette suppression?

3. Ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de demander à l'OFS de réaliser les économies demandées, par coupe linéaire, sur tous les secteurs économiques afin qu'une symétrie des sacrifices soit effectuée?

Par avance je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses et souhaite qu'il agisse énergiquement auprès de l'OFS.

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3296 *n* Ip. **Vaudroz René. Les vignerons suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?** (17.06.2003)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le service des douanes informe-t-il suffisamment les chimistes cantonaux sur la venue de vins étrangers?

2. Le service compétent est-il attentif aux différents colorants chimiques et produits introduits dans les vins étrangers?

3. Est-il vrai que certains pays étrangers offrent le transport du vin de leur producteur jusqu'à la frontière suisse?

4. Le Conseil fédéral contrôle-t-il auprès des pays exportateurs de vin si la main-d'oeuvre bon marché d'enfants en bas âge est utilisée pour la production?

5. Est-il prêt à bloquer les importations de vins provenant de pays où des pratiques non compatibles avec les règles en vigueur en Suisse sont décelées?

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3297 *n* Po. **Thanei. Pour une révision de l'OIBT** (17.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à la révision partielle de l'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT) et notamment de modifier la disposition qui prévoit que les exploitants de réseaux ne peuvent assumer les tâches d'un organe de contrôle indépendant que s'ils constituent une unité organisationnelle indépendante, non seulement sur le plan financier mais encore sur le plan juridique (art. 26 al. 3).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (40)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3301 *n* Po. **Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier** (17.06.2003)

Le deuxième pilier traverse probablement la période la plus critique de son histoire. La déroute de la bourse et des marchés financiers a mis en évidence la fragilité des systèmes fondés sur l'épargne à long terme.

J'espère donc que le Conseil fédéral examinera la possibilité de revoir les équilibres au sein de la prévoyance-vieillesse, et notamment de renforcer le pilier de l'AVS par rapport à celui de la prévoyance professionnelle, dans le cadre des approfondissements qu'il a décidés.

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **03.3305 *é*** Mo. **Conseil des Etats. Révision du Code civil (Lauri)** (18.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision du Code civil suisse (CC) qui portera sur la constitution, le contenu et l'extinction des servitudes et sur la procédure de radiation et qui fournira aux cantons les instruments qui leur manquent pour débarrasser leur registre foncier des inscriptions dépassées ou peu claires qui l'encombrent et prévenir les inscriptions superflues. Il remaniera en particulier les articles 743, 744 et 976 CC.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Cornu, Dettling, Escher, Germann, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stadler (19)

27.08.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

02.10.2003 Conseil des Etats. Adoption.
15.06.2004 Conseil national. Adoption.

03.3311 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Paquet efficacité** (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 5 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, le PDC demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement, pendant la législature 2003-2007, un ensemble de mesures visant à améliorer l'efficacité de l'administration. Ce paquet devra comprendre les éléments suivants:

1. un contrôle des tâches et des prestations qui définisse les tâches principales, renonce aux tâches devenues obsolètes et réexamine les standards et les coûts de l'exécution des tâches;

2. une réforme globale de l'administration fédérale qui fera partie du contrôle des tâches et des prestations. Cette réforme devra alléger les structures de l'administration, éviter les tâches faisant double emploi et tenir compte de la planification visant à déterminer si des tâches peuvent être abandonnées;

3. un élagage de l'ensemble des lois et des ordonnances, qui viserait à supprimer les actes obsolètes, à raccourcir les textes existants et à assainir tout le recueil des actes législatifs.

Porte-parole: Mariétan

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3312 *n* Po. **Groupe socialiste. Halte à la violence** (18.06.2003)

Au cours des dernières semaines, plusieurs délits commis au couteau ont montré de triste façon que la propension à la violence s'est considérablement accrue dans certaines franges de notre société. De tels actes de violence chez des adolescents et de jeunes adultes sont inquiétants.

Jusqu'à présent, il nous manque les bases juridiques qui permettraient d'interdire des objets pouvant être employés comme des armes dans certaines circonstances.

1. Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, dès cette année, la révision de la loi sur les armes et d'introduire dans cette loi l'interdiction de porter des objets pouvant être utilisés comme des armes dans certaines circonstances.

2. Le Conseil fédéral est prié de lancer une campagne d'information dans tout le pays - comme pour la campagne "stop sida" - s'adressant aux jeunes et couvrant les thèmes suivants:

- causes de la violence;

- dangers des couteaux;

- comportement à adopter face à des situations dangereuses.

Porte-parole: Günter

10.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3317 *n* Ip. **Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH** (18.06.2003)

La campagne en cours de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) utilise une fois de plus des messages controversés pour tenter d'endiguer la progression du HIV. Les parrains, les avocats qui traitent des affaires de divorce, les prêtres et les pasteurs ne sont pas responsables de la propagation du virus sous prétexte qu'ils ne parlent pas assez du préservatif. Rome et le pape ne peuvent pas davantage être tenus pour responsables. En 2002, les cas de VIH ont augmenté de 25 pour cent. Sur ces nouveaux cas, 60 pour cent des hommes et près de 70 pour cent des femmes étaient étrangers. Un tiers de ces hommes et près de la moitié de ces femmes venaient des régions subsahariennes. La campagne menée par l'OFSP paraît donc contestable à un double titre. Ce qu'il faut, c'est prendre des mesures de santé publique efficaces pour arrêter la propagation du virus.

Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique en la matière, notamment à prendre les mesures suivantes?

1. Test obligatoire pour les femmes enceintes

Motif: faire baisser les taux de transmission du virus au foetus et empêcher la contamination du partenaire; établir une banque de données épidémiologiques pour les cas d'infection chez les plus jeunes.

2. Test obligatoire pour les migrants

Motif: éviter que des personnes ne soient contaminées sans le savoir.

3. Test obligatoire pour les prostituées

Motif: le préservatif n'assure pas une protection absolue. Il faut empêcher la propagation du virus dans le cadre de la "profession".

4. Test de routine pour toutes les personnes admises à l'hôpital

Motif: protéger le personnel, surtout lors d'interventions chirurgicales.

5. Identifier les chaînes de contamination

Motif: développer des moyens de lutte contre l'épidémie.

6. Multiplier les tests de dépistage facultatifs.

7. Examiner si d'autres Etats prennent déjà les mesures proposées ici. Si c'est le cas, quels Etats les ont adoptées?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freund, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Schibli, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (13)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3319 *n* Ip. **Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald** (18.06.2003)

Dans son communiqué du 16 mai 2003 intitulé "Charge fiscale 2002: Derniers calculs de l'indice tenant compte du renchérissement", le Département fédéral des finances a annoncé la parution du document "Charge fiscale: Chefs-lieux des cantons 2002", qui est publié par l'Administration fédérale des contributions.

Selon le communiqué précité et le calcul de l'indice global de la charge fiscale présenté dans ce contexte, la charge fiscale est de 145,2 points dans le canton d'Obwald, qui se retrouve ainsi à la 26e et dernière place du classement (24e place l'année précédente).

Comme la population est sensible à tout ce qui touche à la charge fiscale, ces chiffres ont un effet très négatif, et ils font la une des journaux avec des titres tels que:

- "Obwald en queue de peloton";

- "Obwald détient la palme de la charge fiscale la plus importante";

- "Obwald: l'enfer fiscal".

Ce genre de titres ternissent l'image d'Obwald et découragent les habitants du canton dans leurs multiples efforts pour renforcer l'attrait du canton et améliorer son image.

Certes, le rang d'un canton dans ce classement dépend largement des mesures voulues par les gouvernements et administrations cantonaux et de celles prises par les parlements, et non du travail des autorités chargées d'établir les statistiques. Toutefois, un certain nombre de questions se posent concernant cet indice de la charge fiscale.

1. Base de l'indice

En annexe du communiqué susmentionné sont répertoriés les indices de la charge fiscale de tous les assujettis ainsi que l'indice global de la charge grevant la fortune. On peut constater à cet égard que le canton d'Obwald a de loin le plus de points (283,9) pour les revenus salariaux bruts les plus bas (de 7500 à 30 000 francs). Pour l'indice de la catégorie suivante (de 35 000 à 80 000 francs), le canton a encore une fois le nombre maximal de points (148,3). Pour la dernière catégorie (de 90 000 à 1 million de francs) par contre, il se situe juste en dessous de la moyenne, avec 99,0 points. Cette catégorisation et la pondération très différente d'une catégorie à l'autre sont les principales raisons du mauvais rang obtenu par le canton d'Obwald dans le classement général. Dans l'étude effectuée par le Credit Suisse (CS) concernant la base d'imposition agrégée prévue dans la nouvelle péréquation financière (NPF) de la Confédération (CS Economic Research & Consulting: "Analyse comparée entre la base d'imposition agrégée et l'indice de capacité fiscale déterminant la capacité financière", Zurich, 25 mai 2001), les auteurs ont comparé entre autres le calcul de l'indice de la charge fiscale et la charge fiscale moyenne. Ils sont parvenus à la conclusion que l'indice global de la charge fiscale ne correspondait pas à la charge fiscale moyenne. Pour l'année 1999 (sur laquelle se basait l'étude), l'indice global de la charge fiscale sur les revenus s'élevait, selon la statistique de l'AFC, à 112,3 points dans le canton d'Obwald, alors que l'indice de la charge fiscale calculé par le CS ne comptait que 94,3 points pour ce même canton.

Question 1: Le Conseil fédéral pense-t-il aussi:

a. qu'il faut réexaminer la base de calcul de l'indice de la charge fiscale, en s'inspirant de l'étude effectuée par le CS?

b. que l'indice devra ensuite être redéfini?

2. Composition de l'indice

L'indice suisse de la charge fiscale est déterminé de la manière suivante. Dans un premier temps, on calcule les chiffres ci-après en se basant sur des exemples concrets:

- impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques;

- impôts sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales;

- impôts sur les véhicules à moteur.

Sur la base de ces chiffres, on constitue des indices partiels, qui permettent ensuite de calculer l'indice général.

A l'heure où les frais de loyer et les primes d'assurance-maladie ont, dans de nombreux cas, relégué au second plan la charge représentée par les impôts directs (autrefois l'une des principales charges pour les ménages), on peut se demander si la publication d'un indice ne portant que sur les charges fiscales se justifie encore. Il est à noter à cet égard que les loyers et primes d'assurance-maladie sont plutôt bas dans le canton d'Obwald précisément, ce qui représente une compensation par rapport aux charges fiscales relativement élevées; les primes d'assurance-maladie sont inférieures à la moyenne suisse, et les assurés bénéficient en outre d'importants subsides réduisant le montant de leurs primes.

Question 2: Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de renoncer dans un avenir assez proche à établir un indice ne portant que sur la charge fiscale, et à élaborer et publier par contre un indice global des charges qui soit plus différencié et qui prenne en compte de manière appropriée les charges les plus importantes pour les ménages (frais de loyer, primes d'assurance-maladie et subsides réduisant ces primes, impôts sur le revenu et sur la fortune)?

Question 3: Concernant l'indice de la charge grevant le revenu, pourrait-il envisager de renoncer à l'indice partiel actuel, qui n'est pas assez différencié, et à élaborer et publier à la place trois indices différents: un indice pour les revenus les plus bas, un autre pour les revenus moyens et un troisième pour les revenus élevés?

3. Particularités du canton d'Obwald

Pour le calcul de l'indice de la charge fiscale grevant le revenu et la fortune, on distingue différents types de personnes et objets imposables. Toutes les déductions qui sont autorisées par la loi et pour lesquelles il n'est pas nécessaire de produire une pièce justificative sont prises en compte.

Dans le canton d'Obwald, la législation en matière fiscale comprend un certain nombre de particularités qui sont presque uniques en leur genre en Suisse et qui, si elles étaient prises en compte dans les statistiques, feraient du canton d'Obwald non plus un enfer, mais un "paradis" fiscal. Parmi ces particularités, on compte notamment:

- la déduction illimitée des frais d'encadrement des enfants (sur pièce justificative);

- la déduction des frais de formation continue pour les personnes qui assument des tâches familiales;

- la déduction supplémentaire des frais de formation des enfants après la scolarité obligatoire;

- la déduction supplémentaire des frais de formation des enfants qui doivent loger dans une autre localité;

- une imposition innovatrice des bénéfices de liquidation des indépendants;

- l'imposition de la moitié uniquement des dividendes reçus par les actionnaires;

- l'absence d'impôt sur les gains immobiliers lors de transferts de propriété entre parents;

- l'absence d'impôts sur les successions et les donations pour les couples qui vivent en concubinage (sur pièce justificative; il est à noter que la statistique relative à l'impôt sur les successions n'est pas correcte sur ce point);

- etc.

Il faut souligner en outre que le canton d'Obwald dispose d'un impôt pratiquement uniforme (flat tax) à partir du revenu imposable de 40 000 francs environ; il ne freine donc pas l'initiative - contrairement à l'impôt fédéral direct, dont le tarif progresse fortement -, de sorte que le canton d'Obwald est très intéressant pour les personnes ayant un revenu moyen ou élevé.

Question 4: Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le fait qu'il faut revoir - et, le cas échéant, redéfinir - les bases de calcul de l'indice de la charge fiscale, en tenant compte des nouvelles déductions retenues lors de la mise en oeuvre des objectifs visés par les différents partis en matière de politique familiale?

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3320 ***n*** Mo. **Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse** (18.06.2003)

1. Le Conseil fédéral est prié d'initier des recherches et des évaluations scientifiques concernant le malaise vécu par certains jeunes en manque de repères au sein de la société.

Ces recherches doivent répondre à deux objectifs, à savoir:

1.1 définir les raisons et les origines qui poussent certains jeunes à pratiquer une violence de plus en plus gratuite et structurée; et

1.2 définir les raisons qui poussent d'autres jeunes à "décrocher" et à tenter de trouver refuge dans la consommation de drogues en tout genre.

Ces recherches doivent concerner aussi bien les approches psychologiques, sociales (encadrement, éducation), thérapeutiques et judiciaires.

2. Le Conseil fédéral devra en tirer des conclusions et formuler des propositions adéquates pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Bugnon, Fattebert (2)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

03.3321 ***n*** Mo. **Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques** (18.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui introduise une compensation des risques dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Cette compensation des risques devra:

- assurer une péréquation entre les institutions de prévoyance à coûts très élevés et les institutions de prévoyance à faibles coûts dans le domaine des risques de décès et d'invalidité afin d'établir une certaine solidarité. Cette péréquation portera exclusivement sur les coûts effectifs des prestations allouées en cas d'invalidité ou de décès; les primes destinées à couvrir les coûts ne seront pas prises en compte;

- s'inspirer du système de versement de subsides en cas de structure d'âge défavorable prévu à l'article 56 alinéa 1er lettre a LPP;

- être organisée par le fonds de garantie de la LPP, qui prélèvera à cet effet des contributions distinctes et les comptabilisera séparément.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (12)

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3322 ***n*** Mo. **Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté** (18.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, ou plutôt de faire élaborer, un plan national de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Pedrina, Robbiani, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3326 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension** (19.06.2003)

On ne peut que saluer l'élargissement de l'Union européenne (UE), car cette opération accroîtra la stabilité du continent, favorisera la paix et permettra à de nouveaux pays d'adhérer à un grand projet politique, social et économique. Dans cette perspective, l'extension à dix nouveaux pays des accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec l'UE peut être considérée comme une chance pour l'économie suisse. L'élargissement de l'UE de 15 à 25 membres va faire entrer 75 millions de nouveaux consommateurs dans le grand marché européen. Des possibilités nouvelles devraient du coup s'offrir aux industries suisses d'exportation.

Mais l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes comporte aussi un certain nombre de risques, du fait que certains pays d'Europe centrale et orientale (PECO) connaissent un chômage de masse, de l'ordre de 15 à 20 pour cent, et que le pouvoir d'achat y est sept à onze fois plus faible qu'en Europe occidentale. Dès lors, de nombreux travailleuses et travailleurs de ces pays chercheront un emploi en Allemagne, en Autriche ou en Suisse.

Cette arrivée de salariés en provenance des PECO n'est pas gênante en soi. Par rapport aux accords passés avec l'UE, elle est toutefois susceptible d'accroître considérablement les risques de dumping social et de sous-enchère salariale, raison pour laquelle nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment apprécie-t-il les effets de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour le marché du travail helvétique?

2. N'est-il pas d'avis que l'extension de cet accord va augmenter de manière assez importante les risques de dumping social et de sous-enchère salariale?

3. Pour prévenir et combattre ces risques, le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer les mesures d'accompagnement social qui avaient été adoptées en parallèle aux Accords bilatéraux I?

4. Peut-il en particulier souscrire aux idées suivantes: allègement de la procédure permettant d'étendre une convention collective de travail (CCT) à l'ensemble d'une branche économique (force obligatoire), engagement d'inspecteurs supplémentaires en vue de contrôler les conditions de travail et les salaires, renforcement de la protection contre les licenciements pour les représentants élus des travailleuses et des travailleurs?

5. Ne pense-t-il pas que ces réformes sont d'autant plus nécessaires qu'en Suisse, seuls 50 pour cent des salariés sont au bénéfice d'une CCT, alors que dans plusieurs autres pays d'Europe occidentale, cette proportion atteint 80 et même 90 pour cent?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il importe de renforcer les pouvoirs et les compétences des commissions tripartites?

7. Par rapport aux mesures d'accompagnement actuelles, le Conseil fédéral peut-il nous dire où en est la mise en place des commissions tripartites dans l'ensemble des cantons, et quelles mesures il entend prendre à l'encontre des cantons qui tardent à organiser ces commissions?

8. Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes nécessitera un renforcement des mesures d'intégration et de formation (cours de langue, congés de formation pour suivre des cours de lan-

gue et des cours professionnels, conseils en matière de formation professionnelle, etc.)?

Porte-parole: Rennwald

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3331 *n* Ip. **Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève** (19.06.2003)

Ayant entendu dire que la Division Service civil sise à Thoune projette de supprimer les organes régionaux de Genève et Neuchâtel en faveur d'une gestion depuis Lausanne, je m'inquiète des préjudices que cette délocalisation risque de faire subir aux civilistes et associations actives dans ce domaine, notamment dans le canton de Genève.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à mes questions:

1. Quelles sont les motivations de ce projet?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux, dans ce domaine, continuer à faire bénéficier les personnes qui y recourent d'un travail de proximité qui est le gage d'une gestion efficace à visage humain?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer ce projet en prenant en compte les intérêts bien compris des personnes concernées qui ne sont pas incompatibles avec une gestion économe des ressources à disposition?

Cosignataires: Bernasconi, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Grobet, Gross Jost, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Maitre, Pedrina, Polla, Rossini, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (19)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3332 *n* Mo. **Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière** (19.06.2003)

Dans le but d'alléger sensiblement les finances publiques (assurances sociales comprises) en agissant sur les dépenses au cours de la prochaine législature et si possible sans procéder à de simples transferts de charges sur les cantons, le Conseil fédéral est prié, dans le cadre d'une stratégie d'assainissement global et conformément à la révision des tâches demandée (cf. motion Epiney 02.3736), d'envisager et de mettre en oeuvre autant que possible les réformes suivantes ainsi que d'autres mesures dans les domaines concernés:

A. administration fédérale

1. mettre en place un système de frein central aux dépenses de personnel et aux effectifs, qui remette en question le remplacement automatique des personnes qui quittent leur poste et contraigne à chercher des compensations lorsqu'un accroissement de personnel s'impose;

2. rapprocher la politique du personnel des conditions de l'économie privée, notamment en ce qui concerne les règlements des caisses de pension ainsi que les conditions de salaires et de travail;

3. réexaminer les réglementations relatives à la gestion des infrastructures publiques, dans le but de les optimiser, en particulier dans les domaines de l'informatique, des achats publics ou de la gestion des places de travail; poursuivre les améliorations engagées dans la gestion du parc immobilier des pouvoirs publics;

B. santé

4. augmenter la participation directe des assurés en relevant la part à la charge des assurésainsi que la franchise et en favorisant le système bonus-malus pour contrer la pression à la hausse généralisée des primes;

5. mettre en place des incitations visant à toute collaboration (notamment régionale) dans le domaine hospitalier;

6. adopter le système moniste de financement des hôpitaux;

7. supprimer l'obligation de contracter dans le secteur ambulatoire et, éventuellement, dans le domaine hospitalier;

C. prévoyance sociale

8. relever à temps et suffisamment l'âge moyen de la retraite pour tenir compte de l'évolution démographique prévisible et accompagner ce processus de l'examen de modèles souples favorisant et flexibilisant le travail jusqu'à un âge avancé;

9. adapter l'AVS et les rentes AI selon le seul indice des prix (l'indice des salaires étant pris en considération si ce dernier est plus bas);

10. passer à un rythme d'adaptation des rentes AVS et AI de quatre ans;

11. réexaminer (évaluation comparative entre cantons) et corriger la pratique des cantons en matière d'attribution des rentes AI afin de parvenir à une application uniforme du droit;

D. transports

12. axer davantage les subventions au trafic public régional et d'agglomération selon des critères de rentabilité, tout en cherchant à renforcer les synergies entre les différents prestataires et avec d'autres modes de transport;

13. adapter le mandat de prestations et le plafond de dépenses pour les CFF en tenant compte des gains de productivité attendus et après s'être assuré du bien-fondé du système d'indemnisation pour le maintien de l'appareil de production (substance);

14. abandonner ou redimensionner certains volets des grands projets ferroviaires qui ne sont pas encore en cours d'exécution, afin d'éviter des surcapacités et de dépasser l'enveloppe financière définie pour le fonds FTP;

E. finances

15. opter pour une politique de financement plus stricte des régies et des caisses de pension fédérales;

16. revoir et réduire les affectations qui ne concrétisent pas le principe d'équivalence ou celui du pollueur-payeur;

17. renforcer sur le plan institutionnel les organes de politique financière;

18. introduire le référendum financier au niveau fédéral pour les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses d'une certaine importance, étant entendu qu'il faut établir une distinction entre dépenses récurrentes et dépenses uniques;

F. économie publique

19. accélérer les mutations structurelles dans l'agriculture tout en plafonnant les dépenses de l'ensemble du budget agricole de telle sorte que la subvention nominale moyenne par exploitation agricole reste stable;

20. supprimer les prêts et les dépenses consenties en faveur de la branche du tourisme en maintenant le taux spécial de TVA dans le cadre du régime financier;

G. défense nationale

21. réexaminer le programme d'armement dans le sens d'un engagement progressif, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

22. revoir le mandat et les moyens des forces aériennes, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

23. exploiter le potentiel d'économies au chapitre des munitions d'instruction et du matériel de tir, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

24. remettre en question les crédits immobiliers pour l'acquisition, le renouvellement et l'entretien d'immeubles, afin de permettre des compensations dans le cadre du budget de l'armée;

25. limiter autant que possible les engagements de l'armée à l'étranger;

H. culture et sport

26. exploiter les possibilités de synergie entre Pro Helvetia et Présence Suisse dans le cadre d'un plafonnement des dépenses totales de la Confédération consacrées à la culture;

27. supprimer les indemnités versées pour le transport de journaux;

28. introduire le critère de rentabilité des grandes manifestations à titre de condition d'engagement ou de garantie de la Confédération;

I. justice et police

29. supprimer les doublons entre la Confédération et les cantons dans l'organisation de la police et parvenir à une collaboration intercantonale accrue;

30. définir clairement les mandats respectifs de l'armée, de la police et des douanes avec une meilleure distinction entre ceux-ci;

31. renoncer à développer sans compensation l'appareil judiciaire fédéral;

32. entreprendre, dans le domaine de l'asile, des réformes propres à réaliser des économies;

J. relations avec l'étranger

33. renoncer à établir un lien rigide avec le PNB ainsi qu'à la fixation d'un objectif défini en pourcentage du PNB (0,4 pour cent) pour l'aide au développement; tendre à une définition plus rigoureuse des priorités et améliorer la coordination des activités;

34. réduire le réseau diplomatique et consulaire et introduire des mesures visant à diminuer les coûts dans le domaine de l'administration et du personnel des services diplomatiques, sans nuire pour autant à la qualité des prestations;

35. revoir et optimiser toutes les contributions aux organisations internationales (en particulier pertinence des contributions volontaires et des clés de répartition);

36. s'abstenir de tout activisme coûteux et inefficace au niveau international;

37. redimensionner l'engagement de la Suisse dans l'aide qu'elle apporte aux pays de l'Est (tout en préservant ses intérêts au FMI et en tenant compte de la situation dans les Balkans);

K. environnement/aménagement du territoire

38. revoir tous les crédits de l'OFEFP;

39. rejeter les exigences financières découlant d'une éventuelle ratification de la Convention alpine;

40. abandonner définitivement la promotion de la construction de logements par la Confédération ainsi que son engagement dans le domaine des logements sociaux;

41. transformer l'aide aux investissements dans les régions de montagne en une fondation des cantons, pour permettre le retrait de la Confédération de ce secteur et renoncer à recourir à de nouveaux instruments financiers de politique régionale qui vont au-delà de ceux prévus par la nouvelle péréquation financière.

Cosignataires: Bührer, Imfeld, Kaufmann, Loepfe, Polla, Raggenbass, Schneider, Spuhler, Steiner, Walker Felix, Zuppiger (11)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3333 ***n*** Ip. **Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi** (19.06.2003)

Les investissements publics dans la construction ont ceci de particulier qu'ils constituent, s'ils portent sur la construction de voies de communication - dont le financement est déjà assuré - , une avance en faveur de la croissance économique à venir, avec tous les effets positifs que cela peut avoir sur la croissance des revenus et donc sur l'emploi. Contrairement aux dépenses de consommation publiques, ils génèrent, dans le compte de fortune de la Confédération, des actifs de la fortune ayant une réelle contrepartie. On peut donc s'endetter sans problème pour les financer (contrairement aux dépenses de consommation courantes), car ils seront d'une utilité durable pour les générations futures. Vu qu'ils ont, de plus, une grande importance en ces temps difficiles pour l'économie et la conjoncture, on devrait procéder pour eux comme pour les investissements dans la formation et ne pas leur appliquer le régime du frein aux dépenses, donc ne pas les amputer de manière linéaire, sachant l'incidence qu'ils ont sur la croissance, sur la politique des transports et sur l'emploi.

A l'heure actuelle, le bâtiment - et plus encore le secteur privé de ce dernier - peut se passer d'aides de l'Etat sous la forme de programmes d'investissements. Il attend, par contre, des pouvoirs publics à tous les niveaux qu'ils prennent leurs responsabilités et qu'ils reconnaissent le bien fondé des investissements dans la construction et entreprennent les nombreuses réalisations publiques qui sont prêtes à démarrer, qu'ils le fassent en respectant les délais et en coupant le moins possible dans les crédits.

Comment le Conseil fédéral entend-il, à moyen et à long termes, traiter les investissements publics dans la construction, en particulier les investissements dans la construction de voies de communication?

Maintiendra-t-il les coupes linéaires au moment de réduire les dépenses (symétrie des sacrifices), au risque de voir la croissance stagner, voire régresser et le chômage augmenter?

Ou est-il prêt à prendre dès à présent ses responsabilités et à renoncer à opérer des coupes sombres afin de relancer la croissance et l'emploi en privilégiant les investissements dans la construction dont j'ai montré l'importance?

Cosignataires: Bortoluzzi, Eberhard, Engelberger, Giezendanner, Keller, Kunz, Lustenberger, Messmer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Widrig (12)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3336 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Différence de salaire entre les secteurs public et privé** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner par une entité externe à la Confédération quel est le niveau des salaires du

personnel de la Confédération (y compris les prestations complémentaires telles que le remboursement des frais généraux, les indemnités de départ, les avantages en termes d'assurances sociales pour la prévoyance individuelle et les autres gratifications du même ordre, telles que voitures de fonction, etc.) par rapport aux salaires comparables des secteurs de l'industrie et des banques.

Porte-parole: Mathys

19.12.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3337 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'enlever encore dix pour cent au budget 2004 de l'Office fédéral des réfugiés à travers des compressions linéaires dans le cadre de la gamme générale d'épargne.

Porte-parole: Scherer Marcel

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3338 *n* Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Manifestations. Qui paie les déprédations?** (19.06.2003)

J'invite le Conseil fédéral, afin de protéger la propriété privée, à examiner des mesures permettant de tenir les manifestants pour responsables au plan civil des dommages qu'ils auront causés. Il s'agit des mesures suivantes:

1. l'obligation de déposer une caution (ou autre prestation de sûreté), comme condition à l'obtention d'une autorisation de manifester;

2. l'obligation de souscrire une assurance couvrant les déprédations éventuelles comme condition à l'obtention d'une autorisation de manifester;

3. un renforcement du droit de la responsabilité civile de manière à ce que les organisateurs puissent être tenus pour responsables des déprédations causées.

Porte-parole: Baader Caspar

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3339 *n* Ip. **Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence** (19.06.2003)

Le SECO a mandaté un groupe d'experts en vue de rédiger un premier rapport portant sur les bases de la future politique régionale. Celui-ci a maintenant été publié, par ailleurs seulement en allemand, ce qui est pour le moins regrettable dans un pays plurilingue.

Le SECO élaborera maintenant un nouveau rapport, qui fera l'objet d'une procédure de consultation, probablement lors du premier semestre 2004.

Le rapport du groupe d'experts est très problématique, notamment pour les régions industrielles et les régions de montagne. Il pose donc des questions de trois ordres:

1. des questions sur la valeur de ce rapport;

2. des questions sur le contenu de ce rapport;

3. des questions sur la politique régionale de la Confédération.

1. Questions relatives à la valeur de ce rapport:

Je pose donc tout d'abord au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

a. Compte tenu des lacunes d'ordre matériel dont souffre ce rapport, et qui seront développées aux paragraphes suivants, quelle est la valeur de ce rapport?

b. Quel rôle jouera-t-il dans l'élaboration du rapport du SECO, qui fera l'objet d'une procédure de consultation?

2. Questions relatives au contenu de ce rapport:

L'analyse de la situation actuelle est très sommaire, et est davantage marquée par des critères idéologiques que scientifiques.

La politique régionale proposée par le groupe d'experts accorde une importance centrale à "l'entrepreneur" et à l'esprit d'entreprise. Elle devrait soutenir les initiatives et les impulsions "d'en bas", pour autant que ces initiatives des régions périphériques soient en relation avec des agglomérations. (Elle se situe donc à mi chemin entre les raffarinades et la politique du gouvernement Thatcher au Royaume-Uni dans les années quatre-vingt.)

Elle reconnaît aussi l'importance des interventions de l'Etat en vue de créer des conditions-cadres attractives: "Staatliche Leistungen in Bezug auf die Schaffung notwendiger Standortvoraussetzungen für hochwertige Unternehmensfunktionen und die Attraktivität für Kader werden wichtiger" (rapport des experts, p. 21).

La nouvelle politique régionale doit être orientée sur la croissance, et non la péréquation. Elle doit avoir pour but de créer les conditions favorables à la croissance. D'un autre côté, le rapport d'experts reprend sans sourciller l'étude des potentiels des régions réalisée par le Crédit suisse, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle repose aussi sur des hypothèses plus idéologiques que scientifiques. Le rapport d'experts admet encore, ce qui est plus grave, que les banques pratiquent une politique de crédit différente selon les régions: "Ausserdem orientiert sich die Kreditvergabepraxis von Finanzinstituten verstärkt an Ratings wie oben dargestellt. Die Finanzierung eines Projektes im rechten oberen Quadranten dürfte unter ungleich günstigeren Voraussetzungen möglich sein als für ein vergleichbares Projekt im unteren linken Quadranten. Das heisst, die Gewinner von heute sind sehr wahrscheinlich die Gewinner von morgen und können kaum einholbare Vorsprünge realisieren. Diese Feststellung gilt dann, wenn das Rating von Unternehmen von Standortrating abhängig gemacht wird und deshalb kein Unternehmen einer bestimmten Region ein höheres Rating erzielen kann als die betreffende Region selbst. Die Beurteilung der kantonalen Disparitäten findet auf diese Weise Eingang in die Entscheidungen privater Institutionen und wird dadurch realwirtschaftlich wirksam" (rapport des experts, p. 30, 31).

En d'autres termes, le rapport d'experts estime normal que les entreprises ne peuvent obtenir des conditions de crédit équivalentes suivant les régions, tout en dénonçant les instruments de type Arrêté Bonny, qui fausseraient, selon lui, la concurrence.

Ces considérations soulèvent les questions suivantes que je pose donc au Conseil fédéral:

a. Le Conseil fédéral croit-il encore à un développement autonome des régions industrielles, en particulier de l'Arc jurassien, qui dispose d'une industrie largement axée sur l'exportation, et donc soumise à la concurrence mondiale?

b. Faut-il déduire du rapport que des entrepreneurs dynamiques situés dans ces régions ne rentrent simplement pas dans le moule, et qu'il est normal que les banques les pénalisent dans leur politique d'octroi de crédit?

c. Une politique discriminatoire d'octroi de crédit de la part des banques n'est-elle pas à considérer comme une distorsion de la concurrence?

d. Différentesétudes montrent que les grandes banques ont eu une politique de crédit particulièrement restrictive vis-à-vis des PME. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour corriger cette situation qui freine la croissance?

e. L'étude du Crédit suisse accorde une importance particulière aux conditions fiscales, dans l'évaluation de l'attractivité des cantons. En outre, le rapport d'experts admet que la concurrence fiscale va s'intensifier. Comme on sait, d'autre part, que l'argument de la concurrence fiscale est invoqué pour justifier des baisses d'impôts qui diminuent les revenus des collectivités, avec quels moyens la péréquation financière permettra réellement de corriger les inégalités fiscales entre cantons, inégalités qui engendreront des disparités économiques croissantes?

f. Le rapport attribue un rôle fondamental aux "centres". Dans la mesure où la politique régionale actuelle, ainsi que la politique d'aménagement du territoire sont déjà basées sur la notion d'une hiérarchie de centres, il n'y aurait là rien de nouveau. Toutefois, les centres auquel il est fait allusion sont avant tout Zurich, et dans une certaine mesure Bâle et Genève. Faut-il en déduire que les autres centres ne comptent pas?

g. En résumé, les propositions du groupe d'experts ne se limitent-elles pas à une forme politiquement correcte de darwinisme socioéconomique, où l'on laisserait les différentes régions se faire concurrence, et entrer en concurrence avec des régions étrangères, tout en les privant des instruments les plus nécessaires, en particulier pour les régions industrielles et exportatrices?

3. Questions sur la politique régionale de la Confédération:

Les politiques cantonales de promotion économique et l'Arrêté Bonny, et ses successeurs, sont fortement contestés. Pour l'Arc jurassien, notamment, ces instruments sont d'une importance vitale, et ont permis à cette région de reconstituer une structure économique viable, après les crises des années septante et quatre-vingt. D'un autre côté, il s'est avéré que les régions industrielles et exportatrices sont les plus pénalisées par le niveau du franc suisse.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes:

a. Le Conseil fédéral est-il toujours de l'avis que la politique régionale est de la responsabilité de la Confédération?

b. Le Conseil fédéral continue-t-il à considérer que des aides ciblées en faveur des régions industrielles périphériques restent nécessaires, et est-il disposé à les maintenir aussi à l'avenir?

c. Le Conseil fédéral estime-t-il toujours que le soutien aux infrastructures de développement est encore nécessaire à l'avenir?

d. Dans le cadre d'une politique nationale de cohésion, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que la dotation de l'ensemble du pays en infrastructures de base de qualité suffisante fait toujours partie des tâches de la Confédération?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (50)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3341 *n* Ip. **Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie** (19.06.2003)

En principe, la médecine palliative est une prestation couverte par l'assurance de base en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Le vieillissement de la population, le relâchement des liens familiaux et les progrès de la médecine dans la maîtrise de la douleur lui confèrent une importance particulière. C'est la raison pour laquelle les Chambres fédérales ont approuvé sans opposition une motion Zäch sur le développement de la médecine palliative et de l'euthanasie passive. Pourtant, les institutions spécialisées, c'est-à-dire les structures destinées à l'accueil de personnes en fin de vie, rencontrent de graves difficultés autant en ce qui concerne la planification cantonale des soins (art. 39 LAMal) qu'en ce qui concerne le remboursement de leurs prestations (couverture insuffisante). Elles sont donc menacées dans leur existence et l'accompagnement dans la dignité au seuil de la mort risque de devenir le privilège d'une infime minorité. Le risque est que, pour des raisons économiques, les patients "lourds" à pathologies multiples soient placés dans les divisions de soins aigus des hôpitaux, où ils n'ont pas leur place. Ce risque est d'autant plus réel que la LAMal n'a toujours pas résolu le problème du remboursement des soins (couverture intégrale ou prise en charge partielle des frais?).

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des chiffres fiables sur le nombre de personnes en fin de vie qui nécessitent actuellement - et qui nécessiteront demain - un accompagnement professionnel dans une structure autre que les divisions de soins aigus ou de soins de longue durée des établissements hospitaliers? Si ce n'est pas le cas, la Confédération est-elle prête à procéder aux analyses nécessaires en vue de l'établissement de la planification des activités hospitalières et médicosociales?

2. La Confédération est-elle prête à influer sur la marge de planification des cantons en mettant au point des directives qui seront édictées par l'Office fédéral des assurances sociales? Il faudra alors examiner si la mise à disposition des ressources nécessaires doit s'effectuer dans le cadre de la planification des activités hospitalières et médicosociales, chaque type d'institution devant être investi d'un mandat de prestations spécifique.

3. L'accompagnement en fin de vie comprend un ensemble de soins et de prestations médicales et thérapeutiques, paramédicales, sociales et religieuses qui ne peuvent aider le mourant à supporter cette étape difficile de la vie que si la prise en charge s'inscrit dans une approche globale et pluridisciplinaire. L'assurance de base ne peut pas tout couvrir. Il faut mobiliser également la compétence des cantons et des communes dans le domaine des affaires sociales et leur imputer une part raisonnable des coûts, qui sera complétée par une participation aux frais socialement supportable de l'intéressé et de ses proches.

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, par exemple, ou d'une nouvelle ordonnance qui délimiterait et coordonnerait les prestations des différentes assurances sociales, à définir très précisément les prestations qui relèvent de l'assurance de base et à réglementer la prise en charge des coûts (p. ex. clé de réparti-

tion des coûts analogue à celle qui est fixée à l'art. 49 al. 1er LAMal)?

4. La Confédération a-t-elle une idée des modèles de tarification qui pourraient être appliqués aux prestations médicales et aux soins: forfait journalier (séjour y compris), remboursement séparé des prestations médicales et des médicaments, tarification unitaire des prestations, etc.? La Confédération admet-elle le principe d'une couverture intégrale des frais assortie d'une protection tarifaire, dans la mesure où les prestations fournies ne sont pas des prestations sociales? Selon quel modèle les prestations ambulatoires de l'accompagnement en fin de vie doivent-elles être rémunérées?

5. La Confédération est-elle prête à soutenir les activités de conseil et de "triage" des ligues de la santé ou d'autres organisations d'utilité publique dans le cadre des bases légales existantes (art. 74 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, p. ex.) ou de bases légales à créer (loi sur le cancer à l'étude, p. ex.)?

6. Est-elle prête aussi à promouvoir activement les projets de recherche et les projets d'accompagnement ambulatoire ou en établissement des personnes en fin de vie?

7. Où en est la mise en oeuvre de la motion Zäch?

Cosignataires: Cavalli, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Haller, Joder, Zapfl (7)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3352 *n* Mo. **Simoneschi-Cortesi. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans l'article 2 alinéa 4 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la sécurité routière (OCR; RS 741.11) que les conducteurs effectuant des transports professionnels de marchandises doivent eux aussi s'abstenir de consommer des boissons alcooliques durant les heures de travail ainsi que pendant les six heures précédant la reprise du travail.

Cosignataires: Abate, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani (5)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3353 *n* Ip. **Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération** (19.06.2003)

A en croire la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 03.3148, l'OFEFP a une division Coordination et ressources qui chapeaute les sections Cantons, ONG et organisation du territoire. Cette division est étrangement introuvable sur la page d'accueil de l'office, car elle apparaît dans l'organigramme sous le nom de division Clients et Coordination. D'après les informations disponibles sur le site Internet, la division entretient et coordonne les rapports de l'OFEFP avec le département (DETEC), le Parlement, les cantons et les ONG. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre à quelques questions pressantes:

a. Sur quelle base la division Coordination et ressources entretient-elle et coordonne-t-elle les rapports avec les ONG?

b. Qui lui a donné ce mandat?

c. Les ONG sont-elles vraiment des clients de l'OFEFP?

d. Est-ce que d'autres départements, offices, divisions ou sections disposent d'un organe chargé de coordonner leurs rapports avec les ONG?

e. Si oui, lesquels?

f. Que recouvre exactement la notion d'entretien et de coordination des rapports avec les ONG?

g. La frontière entre ONG et gouvernement ne tend-elle pas à s'estomper dans ce contexte?

h. Peut-on encore parler d'ONG?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3354 *n* Ip. **Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois** (19.06.2003)

Je remercie le Conseil fédéral de sa réponse à mon interpellation 03.3148. Au nom de la transparence, je l'invite toute fois à apporter quelques précisions en répondant aux questions suivantes:

a. Dans sa réponse à la question b, le Conseil fédéral indique que les coûts de personnel comprennent également les postes occupés par des stagiaires, des personnes incapables d'exercer une activité lucrative et des apprentis. Est-ce que ces postes figurent uniquement à la position coûts (traitements sans cotisations de l'employeur)?

b. Si oui, combien y a-t-il de postes de ce genre?

c. Quel est leur coût propre?

d. Selon la réponse mon interpellation 03.3148, les coûts de personnel correspondent aux traitements sans cotisations de l'employeur. A combien se montent ces dernières?

e. Dans quelle position apparaissent-elles?

f. Dans sa réponse à la question c, le Conseil fédéral indique qu'aucun poste à durée limitée n'a été converti en poste permanent. Faut-il comprendre que la durée de ces postes est fixée périodiquement ou régulièrement?

g. Est-ce que des postes à durée indéterminée ont été convertis en postes permanents lorsque l'OFEFP a été transféré au DFTCE (aujourd'hui DETEC)?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3355 *n* Ip. **Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP** (19.06.2003)

Dans sa réponse à l'interpellation 03.3148, le Conseil fédéral déclare que l'OFEFP dispose à l'heure actuelle de 267,5 postes (état 2002) occupés par 333 personnes. On peut donc en déduire que les collaborateurs de l'OFEFP sont occupés en moyenne à 80 pour cent. Dans ce contexte, la question du coût de l'équipement et de l'entretien des postes de travail se pose. Au nom de la transparence, le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien la Confédération dépense-t-elle, en moyenne, pour équiper un poste de travail?

2. Est-ce une dépense unique?

3. Faut-il équiper chaque poste de travail?

4. Si tel n'est pas le cas, les collaborateurs à temps partiel se partagent-ils un poste de travail?

5. Quelle est la proportion des employés à temps partiel qui se partagent un poste de travail par rapport à ceux qui disposent d'un poste de travail personnel?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3356 *n* Mo. **Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 109 alinéa 1er RAI, approuvé le 21 mai 2003, et de prolonger le délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2009.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gadient, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nabholz, Stahl, Suter (11)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3357 *n* Mo. **Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire examiner le questionnaire d'incorporation militaire des recrues et d'en supprimer toutes les questions qui toucheraient à la sphère privée ou porteraient atteinte au droit de la personnalité;

2. de veiller à ce que les recrues soient personnellement informées sur le fait que leurs réponses sont évaluées pour déterminer si leur cas nécessite un éclaircissement individuel;

3. de désigner un organe indépendant chargé de vérifier le respect de la protection des données;

4. d'organiser un débat scientifique sur la pertinence même d'une telle procédure de sélection.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Wyss (9)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 et de classer les points 2 et 4 étant donné que l'objectif de ces derniers est réalisé.

03.3358 *n* Mo. **Teuscher. Pour une réglementation précise des réclames routières** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière de manière à empêcher l'autorisation de toute réclame présentant un danger pour la circulation et à permettre d'autoriser des emplacements judicieux ne présentant aucun danger mais qui, raison d'un flou juridique, ne peuvent être autorisés aujourd'hui qu'à la faveur d'une interprétation généreuse ou carrément du non-respect du droit en vigueur.

L'article 6 alinéa 1er de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) demande à être modifié. L'empiètement sur la visibilité et l'entrave à la circulation des piétons doivent y figurer explicitement.

Nouvelle formulation proposée: les réclames et autres annonces qui pourraient créer une confusion avec les signaux et les marques ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation ou entraver la circulation des piétons, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route ou en empiétant sur la visibilité, sont interdites sur les routes ouvertes aux véhicules automobiles ou aux cycles, ainsi qu'à leurs abords.

Il faut en outre adapter les articles 96 alinéa 1er et 97 alinéa 2 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) ainsi que l'ordonnance départementale du 20 octobre 1982 (du DFJP, à l'époque).

L'OSR doit être modifiéecomme suit:

- la dimension, l'orientation ou l'éclairage de la réclame routière ne doivent pas rendre les piétons moins visibles;

- la réclame routière ne doit pas limiter la visibilité, par exemple entre la chaussée (ou les pistes cyclables) et le trottoir (ou les passages pour piétons), ni entre les embranchements de routes et les rues transversales;

- la réclame routière ne doit masquer aucun véhicule ni aucun piéton à proximité de passages pour piétons, embranchements ou autres points d'interaction sur le domaine routier.

Pour autant que la sécurité du trafic soit garantie d'une autre manière, les strictes prescriptions actuellement en vigueur en matière de distance séparant les réclames du bord de la route peuvent être assouplies.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Wyss (9)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3360 *n* Ip. **Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

A son avis, quels problèmes entraînera l'instauration d'un "centime en faveur du climat", projet élaboré par l'Union pétrolière en collaboration avec l'OFEFP et présenté au public le 19 juin 2003,

a. s'agissant de la compatibilité avec la loi sur le CO2;

b. pour ce qui est de la complémentarité avec la taxe sur le CO2;

c. en ce qui concerne l'aspect réglementaire, notamment s'agissant de la base constitutionnelle;

d. du point du vue de la politique de la concurrence?

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas problématique qu'une branche de l'économie privée puisse prélever des impôts et décider de leur affectation?

Voit-il se dessiner des problèmes dus à l'inégalité de traitement des différents partenaires astreints au sein de l'économie?

15.10.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3361 *n* Ip. **Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction** (19.06.2003)

Les données conjoncturelles indiquent que le secteur de la construction n'est pas sorti de la déprime au premier semestre 2003, si bien que l'année 2003 sera encore marquée par une diminution du nombre des projets et un recul des mises en chantier. La morosité générale de l'économie a engendré une baisse constante des investissements des particuliers, notamment une forte contraction des constructions dans les secteurs industriel et artisanal. Or, tant que la reprise ne se dessinera pas, les particuliers continueront de différer leurs investissements.

Le nombre des constructions publiques est fonction pour une large part des investissements décidés par les pouvoirs publics (la Confédération, les cantons et les communes). Vu l'état de leurs finances, ceux-ci ont tendance aujourd'hui à resserrer les cordons de la bourse, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes sur la conjoncture et sur l'emploi.

Une fois de plus les projets de construction publics, dont on connaît les effets sur l'emploi et sur la croissance, ont fait les frais de mesures d'assainissement (cf. programme d'allègement 2003 de la Confédération), en dépit des assurances données récemment encore par le Conseil fédéral quant à la stabilisation des dépenses affectées aux constructions et à une réalisation rapide des projets achevés (cf. réponse du Conseil fédéral à la recommandation Hofmann 01.3478 qui a été acceptée). A noter cependant que les investissements destinés à financer les infrastructures dans le domaine des transports ne sont pas touchés par ces mesures. Face à la morosité actuelle qui frappe le domaine de la construction, les ajournements de projets décidés par les pouvoirs publics ou les réductions du nombre de constructions pourraient provoquer ces prochaines années un effondrement conjoncturel dans le domaine de la construction et occasionner une contraction néfaste dans ce secteur. De plus, les économies qui auront été réalisées à court terme dans le domaine des constructions publiques auront des répercussions qui coûteront plusieurs fois ce qui a été économisé, sous la forme de programmes de relance, de plans d'investissement ou de mesures de soutien en faveur des chômeurs.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral a-t-il dévié de sa politique d'investissement tendant à mettre en oeuvre rapidement les projets prêts à la réalisation, alors qu'il en avait donné les assurances, d'autant plus que le financement de ces projets est déjà garanti?

2. Pourquoi accepte-t-il que de nombreux emplois soient à nouveau perdus sachant le coût énorme qui en résultera?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Fehr Lisbeth, Fischer, Haller, Imfeld, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Messmer, Speck, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wandfluh, Widrig (16)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3363 *n* Mo. **(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de normes constitutionnelles et législatives qui lui permettront, lors de manifestations de dimension supra-cantonale:

1. d'interpeller les personnes dont les actes avant et pendant les manifestations sont de nature à laisser penser qu'elles projettent peut-être de causer des dommages à des personnes ou à des biens lors de manifestations de grande ampleur, et de procéder aux contrôles de personnes pertinents;

2. de restreindre, pendant la durée des manifestations, la liberté de mouvement des personnes dont les actes, selon des critères objectifs à définir clairement, sont susceptibles et ont pour but de causer des dommages à des personnes ou à des biens lors de manifestations de grande ampleur, et de confisquer le matériel de ces personnes;

3. d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités en instituant dans le Code pénal une nouvelle peine accessoire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brun, Cina, Decurtins, Engelberger, Freund, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig (19)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leu.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3364 *n* Mo. **Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener le prochain crédit destiné au financement des mesures d'intégration à son niveau du budget précédent, soit à 10 millions de francs, et de proposer à cet effet au Parlement une réduction de 2,5 millions de francs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Joder, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Zuppiger (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3365 *n* Mo. **Hollenstein. Le mercure dans la médecine** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de s'informer des dernières connaissances acquises à l'étranger sur le mercure, de procéder à leur évaluation et de mettre en route les modifications législatives nécessaires de sorte que la santé de la population soit protégée dans toute la mesure du possible contre les risques liés à l'utilisation, dans la médecine, de substances contenant du mercure.

Il examinera dans quels cas le mercure utilisé en médecine pourrait être remplacé par un produit de substitution inoffensif.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dunant, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Weigelt, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zisyadis (70)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

03.3366 *n* Ip. **Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens** (19.06.2003)

1. On sait depuis plus d'un an que des plaintes seront déposées. Si le Conseil fédéral a opéré une pesée des intérêts (intérêt public de la transparence contre le risque de demandes en réparation, cf. la question 03.5181) avant de décider d'interdire l'accès aux Archives fédérales, pourquoi a-t-il attendu si longtemps avant de le faire?

2. En quoi l'accès libre aux dossiers ou la publication des noms des firmes ayant commercé avec l'Afrique du Sud, voire d'infor-

mations sur le capital exporté dans ce pays constitueraient-ils un inconvénient pour les entreprises accusées aux USA? Sur quelles informations de ce type le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour prendre sa décision? A-t-il consulté d'autres spécialistes en plus des représentants d'Economie suisse, des banques et de leurs avocats? Si oui, lesquels?

3. Diverses sources affirment que les plaintes américaines n'ont aucune chance d'aboutir. Le Conseil fédéral a-t-il interdit l'accès aux Archives fédérales parce qu'il pense le contraire?

4. Pourquoi les chercheurs doivent-ils demander plusieurs autorisations (allant de celle de consulter les dossiers à celle de publier les résultats)? Quels sont les critères qui régissent l'attribution de chacune de ces autorisations? Quelles sont les règles qui existaient alors et celles qui ont cours depuis le 16 avril 2003?

5. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il ait prolongé l'interdiction de consulter ces dossiers au-delà des trente ans prescrits? Quels sont ceux qui sont touchés par cette nouvelle interdiction? Et pour combien de temps? A quelles conditions l'interdiction en question sera-t-elle levée? La lèvera-t-il si les plaintes intentées contre la Suisse par les tribunaux américains n'aboutissent pas?

6. S'agissant des dossiers sur l'apartheid, quels résultats a-t-il obtenu dans l'enquête sur la manière dont les autres pays, en particulier l'Afrique du Sud elle-même et les USA, ont réglé l'accès à leurs archives?

7. Dans la réponse qu'il a donnée à ma question 03.5168 du 17 juin, il a affirmé qu'il n'avait pas pris la décision d'interdire la consultation des dossiers essentiellement sous la pression des banques et des entreprises. Ceci - et un long article de l'hebdomadaire "Facts" paru la semaine dernière - fait naître le soupçon qu'il a agi pour se protéger lui-même et pour protéger l'administration. Apparemment il était plus préoccupé par le souci de son image dans le public et au Parlement que par celui d'informer de la vraie politique de sanctions qu'il a pratiquée envers l'Afrique du Sud. Que pense-t-il des agissements de ses prédécesseurs que révèle "Facts"? Comment peut-il garantir que les chercheurs auront accès à tous les dossiers leur permettant d'analyser le comportement de l'administration fédérale et du Conseil fédéral d'alors? Pense-t-il comme moi qu'il est important pour le public que toute la lumière soit faite sur la question?

8. Le conseiller fédéral Villiger a mentionné dans la réponse à ma question 03.5168 qu'un nouveau groupe de travail interdépartemental assurait, pour l'administration, la coordination des travaux sur le thème des relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud, garantissant une politique de l'information uniforme. Depuis quand ce groupe existe-t-il? Qui est en membre et qui le dirige?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Donzé, Fasel, Fetz, Genner, Graf, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Strahm, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zisyadis (20)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3368 *n* Mo. **Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les sites choisis pour accueillir le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral, et de présenter un projet en la matière au Parlement.

Cosignataires: Chappuis, Glasson, Jutzet, Lauper, Meyer Thérèse (5)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3369 *n* Ip. **Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations** (19.06.2003)

Selon un communiqué de presse, bien qu'elle ait enregistré une baisse des mouvements aériens, Skyguide, société qui assure les services de la navigation aérienne suisses, clôture l'exercice 2002 par un chiffre d'affaires en progression, qui serait principalement dû au relèvement des redevances et à l'accroissement des recettes provenant du contrôle de l'espace aérien français. Récemment, on a par ailleurs appris que Skyguide - pour quelque motif que ce soit - renonçait à prélever et à encaisser les recettes provenant du contrôle de l'espace aérien du sud de l'Allemagne. Le Conseil fédéral est prié de clarifier cette situation et de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas aussi que, dans ces circonstances, Skyguide traite ses clients de façon inégale?

2. Comment cette inégalité de traitement se justifie-t-elle?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il légitime ce relèvement des redevances qui frappe surtout Swiss, alors que, par ailleurs, Skyguide renonce à encaisser des millions de francs pour des prestations fournies?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Freund, Maurer, Scherer Marcel, Seiler (6)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3372 *n* Ip. **Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail** (19.06.2003)

1. Selon le Conseil fédéral, quels sont les effets - dans les entreprises et entre les partenaires sociaux - d'instruments tels que les codes de conduite, les accords d'entreprise, les conventions collectives de travail et la gestion de la diversité?

2. Pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les femmes sur le marché du travail, on a édicté la loi sur l'égalité. Que pense le Conseil fédéral d'une réglementation légale contre la discrimination raciale?

3. Si des mesures légales se révélaient nécessaires, faudrait-il édicter une nouvelle loi ou simplement compléter la loi sur l'égalité?

4. L'article 28 CC et l'article 6 de la loi sur le travail contiennent des dispositions sur la protection de la personnalité. La calomnie reposant sur des motivations racistes est-elle visée par ces dispositions, ou faudrait-il édicter des dispositions plus précises et plus efficaces?

5. L'article 328 CO oblige l'employeur à protéger et à respecter la personnalité du travailleur, ce qui inclut la protection contre les actes à caractère raciste visant à importuner une personne. L'article 336 définit le congé abusif en fonction de raisons inhérentes à la personnalité de la partie concernée, raisons qui n'ont aucun lien avec les rapports de travail et qui ne portent pas, sur un point essentiel, un préjudice grave au travail dans l'entreprise (p. ex. l'appartenance ethnique). Le Conseil fédéral considère-t-il que ces dispositions, qui figurent dans le Code des obligations, sont suffisantes, ou ne pense-t-il pas, lui aussi, que la protection contre les congés est, en définitive, insuffisante?

6. Faudrait-il compléter la loi sur la formation professionnelle avec des dispositions contre la discrimination raciale?

7. Serait-il judicieux de faire figurer des dispositions en la matière dans la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr)?

8. Serait-il judicieux de compléter la législation sur les marchés publics avec des dispositions en la matière?

9. La législation suisse est-elle à la traîne par rapport à celle de l'UE en matière de lutte contre la discrimination raciale dans le monde du travail? Dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences pour les entreprises suisses actives dans l'UE?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Spielmann, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (50)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3374 *n* Po. **(Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit** (19.06.2003)

Mises en place sous l'impulsion du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire, sis auprès de la BRI ("Bâle I"), dans le contexte de la globalisation des activités bancaires, les nouvelles exigences en matière de fonds propres et le rating des crédits ont entraîné en Suisse un renchérissement sensible du coût du crédit et une raréfaction des crédits aux petites et moyennes entreprises (PME). Cette évolution a eu des répercussions négatives sur la croissance économique, la création d'entreprises et sur les innovations technologiques. Or, "Bâle II" se traduira par un nouveau durcissement du rating des crédits qui risque de pénaliser une nouvelle fois l'économie.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes et de rendre un rapport au Parlement:

1. La Confédération chargera des institutions et des experts indépendants d'examiner les effets des nouvelles directives bancaires du Comité de Bâle ("Bâle II") sur le financement des entreprises notamment des PME et des "start-up" afin que les retombées économiques desdites règles puissent être évaluées et discutées.

2. Les nouvelles règles de "Bâle II " ne doivent s'appliquer qu'aux grandes banques ayant des activités internationales; les banques qui traitent principalement des affaires en Suisse et dont la clientèle est essentiellement suisse en seront exemptées. On examinera l'éventualité de modifier la loi sur les banques afin de permettre une application nuancée des directives et des exigences en matière de fonds propres.

3. La mise en oeuvre de "Bâle II" obligera les banques suisses à augmenter leurs fonds propres à un niveau sensiblement plus élevé que ce qu'exigent les standards minimums fixés par les anglo-saxons. Ceci leur permettra de mieux se protéger face aux risques de crédits, les risques systémiques étant pour elles nettement plus élevés que le potentiel de l'économie. En vertu du principe "too big to fail", l'Etat partage de facto les risques des grandes banques; à ce titre, il est parfaitement légitime qu'il puisse leur imposer de hautes exigences en matière de fonds propres.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (30)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Daguet.

03.3375 *n* Mo. **Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises** (19.06.2003)

Dans le cadre de l'ONU, le Conseil fédéral oeuvre en faveur d'une convention de droit international visant à régler le comportement des entreprises actives à l'échelle internationale. Par le biais de normes contraignantes et de mécanismes permettant le contrôle et l'application de ces dernières, cette convention définit essentiellement la responsabilité juridique des entreprises en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail et la sécurité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (50)

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3376 *n* Po. **(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est** (19.06.2003)

Dans le contexte de l'élargissement de l'UE aux pays de l'Est, cette dernière va demander à la Suisse de participer financièrement à la mise en place de ces nouveaux marchés, qui ont un fort potentiel de croissance et dont l'économie suisse pourra elle aussi profiter.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment la Suisse pourrait, dans le cadre d'une stratégie plus efficace d'aide économique aux dix nouveaux membres de l'UE ainsi qu'aux candidats à l'adhésion, contribuer à la mise en place et au financement d'un système dual de formation professionnelle, et promouvoir un tel système en fournissant des conseils et du personnel enseignant.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (10)

03.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

03.3377 *n* Po. **Genner. Election au Conseil national. Examiner l'instauration d'un système plus équitable de répartition des sièges** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à examiner une façon plus équitable de répartir les sièges du Conseil national. Il étudiera en particulier la nouvelle manière zurichoise de répartir les sièges et calculera, à titre d'exemple, les conséquences qu'elle aurait sur le plan fédéral si elle y était appliquée.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (7)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3379 *n* Po. **Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'assurance des risques décès et invalidité puisse être transférée de la prévoyance professionnelle obligatoire vers une caisse unique pratiquant des primes différenciées en fonction de la branche (par analogie avec la SUVA). La gestion de la caisse sera confiée aux partenaires sociaux, sous réserve de leur consentement.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (39)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3383 *n* Mo. **Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une alternative à la statistique annuelle des logements vacants. Il remplacera le pourcentage calculé, peu parlant, par un relevé annuel des déménagements, par une statistique des logements proposés ou par tout autre indicateur utilisable.

Cosignataires: Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hess Peter, Imfeld, Loepfe, Raggenbass, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (17)

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3384 *n* Mo. **Mathys. Pensions des magistrats** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1), projet qui reverra à la baisse le montant des retraites des personnes en question et qui, de manière générale, reverra à la hausse les exigences à remplir par elles pour percevoir une pension.

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3386 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Conseil national un arrêté suspendant la dernière augmentation des indemnités parlementaires et des montants de prévoyance aussi longtemps que le budget et le compte de résultats présenteront un excédent de charges. Seront prises en compte les augmentations suivantes:

- l'augmentation de 100 francs de l'indemnité journalière, qui est entrée en vigueur le 1.1.2001;

- l'augmentation de la contribution annuelle et de l'indemnité annuelle de 12'000 francs chacune, qui est entrée en vigueur le 1.12.2002;

- les augmentations prévues pour le 1.12.2003 en matière de prévoyance vieillesse, d'invalidité et de décès;

- les augmentations prévues pour le 1.12.2003 en matière d'assurance-maladie et accidents, d'indemnités journalières, d'allocations pour charge d'entretien et d'aide transitoire.

Porte-parole: Freund

03.3387 *n* Mo. **Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie** (20.06.2003)

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 89 a (nouveau)

Taxe sur les énergies non renouvelables

Al. 1

La Confédération prélève une taxe sur les énergies non renouvelables et en utilise le produit net pour réduire les primes des caisses-maladie.

Al. 2

La Confédération légifère en observant les points suivants:

a. La taxe est perçue par kilowattheure sur les énergies non renouvelables comme les produits pétroliers, le gaz naturel, l'énergie nucléaire et le charbon.

b. La taxe ne dépasse pas un maximum d'un tiers en moyenne du prix de l'énergie payé par le consommateur final.

c. Le produit net de la taxe est utilisé pour réduire de deux tiers au maximum les primes obligatoires d'assurance-maladie pour les personnes soumises à l'assurance-maladie obligatoire et domiciliées en permanence en Suisse.

d. La Confédération peut prendre des mesures pour prévenir les achats transfrontaliers de carburant visant à échapper à la taxe.

e. La Confédération peut prévoir des allègements pour les industries à haute intensité énergétique.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wiederkehr (3)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3388 *n* Ip. **Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC** (20.06.2003)

Après l'échec, en 1998, de l'Accord multilatéral sur l'investissement, la Suisse s'est vigoureusement engagée en faveur de l'ouverture, au sein de l'OMC, de négociations sur les investissements, malgré l'opposition de nombreux pays du Sud qui ne considèrent pas que l'OMC soit le forum approprié pour ce faire.

C'est ainsi que M. Chandrasekhar, ambassadeur de l'Inde, a déclaré récemment lors d'un colloque à Genève: "No convincing arguments have yet been put forward. Differences of opinion still abound, even amongst proponents. Further commitments in such a major area could prove to be disastrous for developing countries." Il n'est pas jusqu'à des organisations non gouvernementales et des syndicats qui, dans le monde entier, n'aient émis de sérieuses réserves quant à la négociation d'un tel accord dans le cadre de l'OMC, craignant l'érosion des standards environnementaux et sociaux.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quels sont les éléments qu'il juge essentiels dans un traité multilatéral sur l'investissement?

2. Pourquoi pense-t-il qu'un tel traité est nécessaire?

3. Pourquoi juge-t-il que l'OMC est le forum approprié pour négocier un tel traité?

4. Est-il d'accord avec l'argument selon lequel l'OMC se contente de spécifier quels sont les droits des investisseurs, tels que l'accès aux marchés, l'égalité de traitement entre résidents et non-résidents et le régime de la nation la plus favorisée, en négligeant de préciser quelles sont leurs obligations? Comment, à son avis, les obligations des investisseurs à l'égard des salariés, de la population et de l'environnement pourraient-elles être fixées?

5. Quelle est exactement sa position par rapport à la proposition soumise le 19 novembre 2002 à l'OMC par la Chine, l'Inde, Cuba, le Kenya, le Pakistan et le Zimbabwe, prévoyant de nombreuses obligations pour les investisseurs? Lesquelles de ces obligations est-il prêt à soutenir?

6. N'est-il pas lui aussi d'avis que l'ONU (CNUCED et OIT) est le forum approprié pour la négociation d'un traité sur l'investissement, dans le prolongement de propositions déjà soumises dans les années septante?

7. La Suisse est-elle prête à s'engager à ce qu'à Cancún, contrairement à ce qui s'est passé à Doha, aucune pression ne soit exercée à l'encontre de pays tiers en vue de parvenir à un consensus?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (12)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3389 ***n*** Po. **Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME** (20.06.2003)

L'introduction du décompte annuel de la TVA pour les PME doit être achevée pour l'exercice 2004.

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brun, Eberhard, Hess Peter, Joder, Keller, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Spuhler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (17)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3391 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec les interdictions frappant les vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich-Kloten décrétées unilatéralement par l'Allemagne, d'examiner et de prendre immédiatement les mesures suivantes:

1. Il portera l'affaire devant le Conseil de l'OACI. Au cas où ce dernier prendrait une décision contre la Suisse, il portera le différend devant un tribunal d'arbitrage ou la Cour internationale de justice de La Haye (Convention de Chicago, art. 84/86). Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.

2. Il saisira directement la Commission européenne, comme le prévoit l'article 8 paragraphe 3 du Règlement CEE No 2408/92, en invoquant une violation de ce règlement, étant donné que, dans ce domaine particulier, la Suisse doit être considérée comme un Etat membre de l'UE. Il demandera en outre une procédure de conciliation conformément à ce règlement. Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.

3. Il fera en sorte (de façon informelle) que la Commission européenne saisisse la Cour de justice européenne pour cause de violation de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien et du Règlement CEE No 2408/92 par l'Allemagne (art. 226 Traité CE).

4. Il saisira le Comité mixte selon l'article 21 de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien pour cause de violation dudit accord. Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001. En outre, il examinera et prendra des mesures de protection temporaires adéquates au sens dudit accord si une entente à l'amiable dans le cadre du Comité mixte n'était pas possible.

5. Il saisira la Cour internationale de justice de La Haye (au sens de la Convention européenne du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique des différends, par laquelle les parties contractantes s'engagent à soumettre à la Cour tous les différends juridiques relevant du droit international qui s'élèveraient entre elles). Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.

6. Il soutiendra la société Flughafen AG, Swiss et d'autres acteurs suisses dans les procédures pendantes ou futures devant les tribunaux allemands ayant pour objet la contestation des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne.

Porte-parole: Maurer

22.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3392 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne** (20.06.2003)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand portera-t-il l'affaire devant le Conseil de l'OACI? Au cas où ce dernier prendrait une décision contre la Suisse: le Conseil fédéral portera-t-il le différend devant un tribunal d'arbitrage ou la Cour internationale de justice de La Haye (Convention de Chicago, art. 84/86)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

2. Saisira-t-il directement la Commission européenne, comme le prévoit l'article 8 paragraphe 3 du règlement CEE no 2408/92, en invoquant une violation de ce règlement, étant donné que, dans ce domaine particulier, la Suisse doit être considérée comme un Etat membre de l'UE? Demandera-t-il une procédure

de conciliation conformément à ce règlement? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

3. Fera-t-il en sorte (de façon informelle) que la Commission européenne saisisse la Cour de justice européenne pour cause de violation de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien et du règlement CEE no 2408/92 par l'Allemagne (art. 226 Traité CE)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

4. Quand saisira-t-il le Comité mixte selon l'article 21 de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien pour cause de violation dudit accord? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001? Quelles mesures de protection temporaires adéquates au sens dudit accord prendrait-il si une entente à l'amiable dans le cadre du Comité mixte n'était pas possible?

5. Quand le Conseil fédéral saisira-t-il la Cour internationale de justice de La Haye (au sens de la Convention européenne du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique des différends, par laquelle les parties contractantes s'engagent à soumettre à la Cour tous les différends juridiques relevant du droit international qui s'élèveraient entre elles)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

6. Soutiendra-t-il la société Flughafen AG, Swiss et d'autres acteurs suisses dans les procédures pendantes ou futures devant les tribunaux allemands ayant pour objet la contestation des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne?

7. Est-il en pourparlers ou a-t-il entamé des négociations avec l'Allemagne au sujet des interdictions de vol? Si oui, quel est le contenu de ces discussions?

7.1 Acceptation de toutes les restrictions?

7.2 Acceptation partielle des restrictions?

Si 7.1 et 7.2 ne conviennent pas:

7.3 L'accord germano-autrichien sur l'aéroport de Salzbourg servira-t-il de modèle?

7.4 Si 7.3 ne convient pas: le Conseil fédéral a-t-il proposé de revenir provisoirement à ce qui avait été convenu en 1984 tant qu'aucune nouvelle réglementation définitive n'aura été fixée?

7.5 A-t-il envisagé un calendrier pour les négociations à venir? Dans l'affirmative, lequel?

Porte-parole: Maurer

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3394 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Economies potentielles en matière de coûts du personnel** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à l'année 2005, de réduire les effectifs de 10 pour cent par département et les coûts du personnel de 10 pour cent au minimum (par rapport à l'état au 31 décembre 2002 dans les deux cas). Ces réductions doivent s'effectuer sans transfert de tâches à des tiers.

Porte-parole: Weyeneth

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3401 ***n*** Po. **Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que l'opérateur Swisscom soit dans l'obligation d'offrir un service gratuit de l'annuaire téléphonique à la population.

Cosignataire: Spielmann (1)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3402 ***n*** Po. **(Sommaruga Simonetta) Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un plan détaillant les mesures et l'échéancier qu'il entend adopter pour concrétiser les propositions énumérées dans l'étude "Auswirkungen staatlicher Eingriffe auf das Preisniveau im Bereich Humanarzneimittel" réalisée à sa demande.

Les dysfonctionnements constatés par cette étude ne sont pas anodins. Ils concernent d'une part l'exécution, d'autre part la régulation. L'étude conclut que les 15 mesures suivantes sont en mesure d'améliorer l'efficacité de l'exécution et de diminuer les effets secondaires indésirables et inutiles produits par la réglementation en vigueur, permettant ainsi de combattre les faiblesses du système.

1. L'exécution de la procédure d'approbation des médicaments doit être améliorée par l'accroissement des effectifs, l'adaptation de l'ordonnance sur les émoluments et une redéfinition plus précise du mandat de prestations.

2. Les émoluments forfaitaires de Swissmedic doivent être abolis et le financement des autorités d'approbation assuré exclusivement par des taxes proportionnelles au chiffre d'affaires.

3. Les règles de répercussion des rabais doivent être appliquées plus rigoureusement.

4. La marge de trois pour cent appliquée après deux ans dans le cadre de l'examen du prix de médicaments nouvellement inscrits dans la liste des spécialités (LS) ne doit plus être tolérée.

5. Les approbations européennes doivent être reconnues.

6. La position de l'OFAS dans les négociations avec les producteurs pour fixer le prix maximal doit être renforcée.

7. Au moment de l'inscription sur la LS, le facteur coût-efficacité ("meilleur ou moins cher") doit être étudié plus à fond et pondéré plus fortement.

8. Les importations parallèles dans le domaine des médicaments protégés par un brevet doivent être autorisées.

9. La réglementation de la publicité pour les médicaments LS doit être renforcée et la promotion des médicaments génériques renforcée.

10. Les prix LS des médicaments importés doivent être fixés par rapport à la monnaie locale dans laquelle l'importateur paie le producteur (essentiellement en euros ou en dollars).

11. Les paiements liés à la prestation doivent être rendus encore plus indépendants du chiffre d'affaires.

12. L'obligation de contracter faite aux médecins et aux pharmaciens doit être assouplie.

13. La vente par correspondance doit être encouragée, les conséquences pour les pharmaciens doivent être amorties par une augmentation de la valeur du point du tarif des prestations.

14. Les prestataires de services doivent passer en règle générale à la prescription basée sur les principes actifs.

15. L'information des consommateurs sur les médicaments génériques disponibles dans le domaine LS et non-LS doit être renforcée.

L'étude présente encore un grand nombre d'autres propositions qui doivent également être prises en considération dans le plan de mesures du Conseil fédéral.

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (22)

10.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bruderer.

03.3404 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle politique des addictions englobant toutes les toxicodépendances (alcoolisme, tabagisme, pharmacodépendance, toxicomanie) ainsi que les autres addictions (jeu pathologique, troubles de l'alimentation, dépendance à Internet, etc.). Il est également chargé de prendre des mesures qui pourraient être formulées dans une loi sur les addictions.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cavalli, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fasel, Garbani, Genner, Glasson, Graf, Gross Andreas, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Robbiani, Rossini, Stump, Teuscher, Tillmanns, Widmer (25)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3405 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine** (20.06.2003)

Par voie de motion, nous demandons que soit introduit dans le programme des études en faculté de médecine un enseignement sur la problématique de l'assistance au suicide. Cet enseignement pourrait être intégré dans un cours de thanatologie ou dans un enseignement de psychologie médicale.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Genner, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Salvi, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3406 *n* Po. **Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le nom et les revenus (frais forfaitaires, jetons de présence et indemnités) des membres de l'Assemblée fédérale qui cumulent leur mandat parlementaire et une charge rétribuée par la Confédération ou liée à celle-ci ou une fonction dans un organe subventionné par la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Freund, Haller, Joder, Kaufmann, Mathys, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (19)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3408 *n* Po. **Bigger. Transport routier. Augmentation de la charge utile des véhicules** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les catégories de véhicules du permis de conduire en faisant entrer les véhicules de transport des marchandises allant jusqu'à 5 tonnes dans la catégorie B.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (75)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3409 *n* Mo. **Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 75bis chiffre 3 du Code pénal (CP), afin que la poursuite des auteurs d'actes terroristes ne se prescrive pas.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Föhn, Freund, Hassler, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Speck (15)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3410 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-invalidité de telle manière que les rentes d'invalidité versées à l'étranger soient ajustées au pouvoir d'achat du pays de résidence.

Porte-parole: Baader Caspar

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3411 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet concret de stratégie globale visant à garantir la pérennité de la prévoyance vieillesse. Pour ce faire, il étudiera les problèmes sous tous leurs aspects et présentera au Parlement toutes les variantes envisageables, de façon à ce que les Chambres fédérales puissent prendre une décision d'ici à l'année 2010.

Porte-parole: Bortoluzzi

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3412 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Lutte contre la fausse invalidité** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un ensemble de mesures permettant de lutter contre la fausse invalidité et qui prévoira que les fautifs (faux invalides, employeurs, médecins, commission de recours, coterie sociale) rendent des comptes. Ce projet devra également examiner les aspects pénaux en cas d'abus avéré.

Porte-parole: Blocher

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3413 *n* Ip. **Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel** (20.06.2003)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier la suppression de postes prévue dans le cadre du programme d'allègement budgétaire avec les principes inscrits à l'article 4 de la loi sur le personnel de la Confédération?

2. Son intention de ne plus financer l'intégralitédu nouveau système de salaire est-elle compatible avec les obligations fixées en particulier à l'article 39 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération?

3. Sur la base de quels critères entend-il répartir entre les départements et offices les postes à supprimer?

4. La suppression d'emplois est-elle liée à la suppression de certaines tâches? Si oui, lesquelles?

5. Pourquoi n'a-t-il pas mieux tenu compte de la situation économique lorsqu'il a décidé cette suppression d'emplois?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, dans le contexte économique actuel, la suppression d'emplois au sein de l'administration fédérale pourrait inciter les entreprises privées à faire de même?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (9)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3415 *n* Mo. **Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les femmes employées dans l'administration fédérale soient traitées de façon non discriminatoire lors des entretiens d'évaluation, qui ont un effet sur les salaires. Il veillera à ce que:

- les instructions du Conseil fédéral pour la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale, entrées en vigueur le 1er mars 2003, soient appliquées de façon contraignante;

- l'évaluation non discriminatoire occupe une place importante dans la formation des responsables hiérarchiques à l'évaluation du personnel;

- d'autres mesures adéquates soient prises afin d'éviter que l'écart salarial entre les hommes et les femmes ne se creuse.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Spielmann, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss, Zisyadis (21)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3416 *n* Mo. **Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de manière à mettre un frein aux restrictions dans le domaine de la conservation des monuments en zone rurale.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Cina, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Ruey, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (82)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3417 *n* Ip. **Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?** (20.06.2003)

La réponse que le Conseil fédéral a donnée le 7.3.2003 à une interpellation que j'avais déposée le 5.6.2002 a semé l'effroi chez de nombreux collaborateurs de l'OFCL. En effet, comme certains ont une connaissance directe des faits, on y tente, de manière parfaitement unilatérale, d'attirer l'attention sur les agissements fautifs de personnes occupant des fonctions subalternes pour masquer des dysfonctionnements manifestes dans les structures de direction.

Qui plus est, après que les médias eurent relaté l'affaire, plusieurs anciens collaborateurs de l'OFCL se sont adressés à moi, dont certains faisaient partie des cadres de l'OCF, auquel l'OFCL a succédé. Certains d'entre eux, tout à fait indépendants les uns des autres, m'ont signalé des problèmes dans la politique du personnel et dans la gestion de l'office, dont les répercussions limitent considérablement les activités de l'office dans différents domaines, sans parler du fait qu'elles provoquent des surcoûts exorbitants. À eux seuls, les frais de personnel dus aux incompétences dans la gestion du personnel en raison du versement d'indemnités et de la poursuite du versement de certains salaires représentent, selon des estimations, un montant largement supérieur à un million de francs.

Les réorganisations se sont succédé à un rythme annuel sans qu'elles aient engendré de véritables améliorations. Et des conseillers externes coûteux continuent de multiplier les propositions de restructuration. Mais, apparemment, les performances de l'office restent catastrophiques. Dans certains domaines (gestion informatisée des données des bâtiments et affaires

immobilières), une telle situation a des répercussions négatives immédiates sur les coûts.

A cet égard, les effets sur la motivation et sur la productivité des collaborateurs sont particulièrement graves. La plupart du temps, ce n'est qu'avec beaucoup de retenue que les personnes concernées font part de leurs appréciations à leurs supérieurs, par peur des représailles.

Certains faits ont déjà été portés à la connaissance du chef du département, notamment par les associations de personnel.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il disposé à ordonner une enquête approfondie et indépendante sur le fonctionnement de l'office et sur les problèmes qui affectent la politique du personnel et les structures de direction pour être en mesure de prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rossini, Sommaruga Simonetta, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (27)

03.3418 *n* Mo. **(Fetz) Strahm. Réaliser l'équité fiscale plutôt que d'adopter des programmes d'économies néfastes** (20.06.2003)

Le programme d'allègement du Conseil fédéral, qui porte sur 3,5 milliards de francs d'économies, n'est guère sensé, d'une part, parce qu'il contribue à affaiblir la conjoncture et réduit, d'autre part, le nombre des commandes passées notamment aux PME, provoquant ainsi des milliers de licenciements. Il vaudrait bien mieux veiller à ce que l'équité fiscale soit respectée de sorte à améliorer les recettes de l'Etat. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à accroître l'efficacité des moyens de contrôle dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) notamment en:

1. augmentant sensiblement l'effectif des inspecteurs;

2. mettant en place des moyens informatiques modernes;

3. prolongeant le délai de prescription applicable à la TVA de 5 à 10 ans.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Wyss, Zanetti (30)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Strahm.

03.3421 *n* Ip. **Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire** (20.06.2003)

L'armée a mis au point un vaste questionnaire pour déterminer la constitution psychique des conscrits lors du recrutement. Une des parties de ce questionnaire est constituée par une série de questions intimes qui ont suscité de vives inquiétudes au sein de la population, à en croire des articles de presse, et auxquelles les conscrits doivent impérativement répondre, faute de quoi le programme informatique leur refuse l'accès à la suite du questionnaire.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quels domaines portent les quelque 400 questions du questionnaire qui est censé déterminer si les conscrits sont aptes au service?

2. Selon le Conseil fédéral, comment peut-on justifier le fait que ce questionnaire renferme notamment des questions qui portent atteinte à la sphère intime des conscrits?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les questions portant sur la sexualité contribuent d'une quelconque manière à déterminer l'aptitude au service des conscrits? N'est-il pas possible de déterminer la constitution psychique des conscrits sans leur poser de telles questions?

4. Si de telles questions permettent réellement de réunir des indications utiles sur la constitution psychique des conscrits - et donc sur leur aptitude au service -, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que les intéressés devraient avoir le choix de répondre ou non aux questions relatives à leur sexualité?

5. On a pu lire dans la "Zeitung im Expace Mittelland" du 21 mai 2003 que des études préliminaires ont révélé que le questionnaire aurait permis de déterminer plus de 80 pour cent des recrues réformées en 2002 pour des raisons psychologiques. Combien de recrues a-t-on réformées en 2002 pour des raisons psychologiques? Ce chiffre justifie-t-il le fait que plus de 20 000 conscrits, hommes et femmes, doivent accepter de répondre à des questions sur leur sphère intime?

6. Le 11 août 2003, une sous-commission de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national assistera à un recrutement à Mels, après quoi elle rédigera un rapport en la matière. Si ce rapport arrive à des conclusions plutôt défavorables, le Conseil fédéral est-il disposé à retirer purement et simplement du questionnaire les questions sujettes à caution ayant trait à la sexualité?

7. Comment fait-on en sorte que ces données ne soient pas utilisées à des fins abusives?

8. Lorsqu'on engage quelqu'un dans le secteur public ou privé, y compris un cadre, on ne lui pose pas de questions sur sa vie intime, car cela constituerait une violation de la législation régissant tant la protection de la personnalité que la protection des données. Pourquoi un jeune homme à qui l'Etat demande d'accomplir une école de recrues suivie de 18 semaines de cours de répétition - ce qui équivaut, dans la vie civile, à la durée d'un bref emploi temporaire - devrait-il accepter une telle atteinte à ses droits en tant que personne?

9. On a posé quelques-unes des questions qui figurent dans le questionnaire à des officiers généraux, sans leur préciser au préalable de quoi il s'agissait. Tous ont été outrés en prenant connaissance des questions portant sur leur vie intime, et ils ne sont pas restés indifférents quand on leur a dit que chaque jeune de 18 ans a l'obligation de répondre à de telles questions. A-t-on prévu de faire remplir ultérieurement ce questionnaire aux cadres supérieurs de l'armée également (à titre d'évaluation)? Si tel n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Freund, Gadient, Glur, Hassler, Kaufmann, Kunz, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Seiler, Speck, Walter Hansjörg (18)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3429 *n* Mo. **Commission 03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac** (25.08.2003)

Dans le cadre de ses compétences propres (selon l'art. 11 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac), le Conseil fédéral relève le tarif de l'impôt sur les cigarettes de 40 centimes à chaque fois, le 1er octobre 2004 et le 1er juillet 2005.

Cosignataires: Fässler, Goll, Haering, Hämmerle, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Strahm, Weigelt (8)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3431 *n* Mo. **Commission 03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions** (22.08.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 3 pour cent les cotisations allouées à Publica, à compter du 1er janvier 2004, pour couvrir les coûts non couverts résultants des mises à la retraite anticipée du personnel et du taux d'invalidité en augmentation.

Les cotisations en question sont réparties par moitié entre l'employeur et l'employé.

Dans le budget 2004, elle sont imputées à la compensation du renchérissement et à l'adaptation des salaires.

(Conséquences de l'analyse des risques des caisses de pension réalisée par AON Chuard Consulting SA).

Cosignataires: Blocher, Fattebert, Laubacher, Loepfe, Mörgeli, Zuppiger (6)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **03.3432 *n*** Mo. **Conseil National. Rendre plus strictes les dispositions pénales dans le domaine fiscal (Commission de l'économie et des redevances CN (02.308))** (26.08.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, au cas où une amnistie fiscale générale serait réalisée, de préparer en même temps un projet rendant plus strictes les dispositions pénales et la pratique de la détermination des impôts et de présenter au Parlement des propositions à ce sujet.

05.12.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

19.12.2003 Conseil national. Adoption.
04.06.2004 Conseil des Etats. Rejet.

03.3438 *é* Mo. **Conseil des Etats. Renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (00.027))** (09.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer sans délai à l'Assemblée fédérale une révision de la prévoyance professionnelle prévoyant notamment:

- un réexamen du taux de conversion en fonction de ses données techniques et, si nécessaire, une adaptation dudit taux à la situation qui prévaut aujourd'hui;

- un taux de conversion dans le domaine obligatoire qui corresponde globalement à celui du domaine surobligatoire;

- un délai de transition raisonnable en cas de modifications substantielles dans le domaine surobligatoire.

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer le premier point de la motion en postulat et de rejeter les deux autres points.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.10.2003 Conseil des Etats. Le point 1 de la motion est adopté; les points 2 et 3 sont rejetés.

03.3441 *n* Mo. **Conseil National. Préservation des sources audiovisuelles (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)** (12.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, dans tous les domaines de compétence concernés, les bases légales destinées à préserver, rendre accessibles et transmettre les sources audiovisuelles.

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.03.2004 Conseil national. Adoption.

03.3447 *n* Mo. **Gysin Hans Rudolf. Conferenza+** (16.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, avant toute approbation éventuelle du projet "Conferenza+" de la Chancellerie fédérale pour la diffusion, à l'essai ou définitive, des conférences de presse du Conseil fédéral sur Internet, d'organiser une large consultation au sens de l'article 147 de la Constitution fédérale et en application de l'ordonnance du 17 juin 1991 sur la procédure de consultation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fischer, Föhn,Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kurrus, Leuthard, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Randegger, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Zapfl (42)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3449 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité** (16.09.2003)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'après les divers accidents gravissimes qui se sont produits ces dernières années, il aurait été indiqué de se conformer à toutes les recommandations d'experts confirmés dans l'intérêt d'un accroissement de la sécurité des vols d'approche et de mettre en oeuvre les mesures appropriées?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'OFAC n'a pas transmis à la société Unique, qui exploite l'aéroport, les recommandations en matière de sécurité relatives au balisage d'obstacles dans le couloir d'approche sud en direction de Zurich-Kloten?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de la porte-parole de l'OFAC, Mme Perissinotto, selon lequel la société Unique n'a pas besoin d'être au courant des recommandations en matière de sécurité?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les approches par le sud en direction de Zurich-Kloten sont techniquement réalisables et que la sécurité des passagers tout comme celle des riverains du couloir d'approche serait assurée?

5. Dans l'affirmative: comment le Conseil fédéral juge-t-il le résultat de l'étude de Bienz, Kummer & Partner selon laquelle le risque de chute d'un appareil est multiplié par 2,3 dans un couloir de 600 mètres de large et de 6000 mètres de long avant la piste d'atterrissage?

6. Dans la négative: le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les négociations avec l'Allemagne sur les mouvements aériens autour de l'aéroport de Zurich-Kloten ont eu lieu à un stade trop précoce, alors qu'on ignorait encore les exigences techniques et la situation en matière de sécurité?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'OFAC a pris, de façon précipitée et en méconnaissance des faits, sa décision d'autoriser les approches par le sud?

Porte-parole: Zuppiger

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3450 *n* Ip. **Groupe des Verts. Programme d'allégement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques** (16.09.2003)

Le programme d'allègement prévoit une réduction du budget affecté à la protection contre les dangers naturels. Par conséquent, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prises par lui pour garantir la protection de la population des régions de montagne contre les dangers naturels malgré le programme d'allègement?

2. Sait-il quels ouvrages de protection et quelles mesures de sécurité devront disparaître à cause du programme d'allègement?

3. Sait-il quels ouvrages de protection et quelles mesures de sécurité devront être différés à cause du programme d'allègement?

4. Quelles conséquences pourraient avoir sur la population les réductions prévues dans les domaines de la sylviculture et de la protection contre les inondations et les avalanches?

5. Quelles conséquences pourraient avoir sur le tourisme et l'économie les réductions prévues dans les domaines de la sylviculture et de la protection contre les inondations et les avalanches?

6. Qui est civilement responsable si la suppression ou l'ajournement d'ouvrages de protection et de mesures de sécurité conduisent à des catastrophes naturelles et à des dommages?

7. Quels sont les systèmes d'alerte, en Suisse, qui permettent d'identifier suffisamment tôt les dangers naturels liés au climat?

8. Le Conseil fédéral considère-t-il ces systèmes d'alerte comme suffisants, même en tablant sur une augmentation des dangers naturels liés au climat au cours des prochaines années?

9. A-t-il consulté les cantons au sujet des mesures d'économie prises en relation avec les dangers naturels?

Porte-parole: Teuscher

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3453 *n* Ip. **Groupe socialiste. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner** (17.09.2003)

En mai 2003, le financier Martin Ebner et sa femme ont pris le contrôle de la BZ Bank. Aux termes de la loi sur les banques (art. 3 al. 2c et 2cbis), les personnes chargées d'administrer et de gérer une banque, de même ceux qui détiennent une participation qualifiée, doivent jouir "d'une bonne réputation et présenter toutes garanties d'une activité irréprochable".

Or, M. Ebner est sous le coup de diverses procédures pénales, en Suisse et à l'étranger, au motif pour d'initié (Pirelli, Danzas, etc.). Il a, de plus, fait perdre beaucoup d'argent à des milliers d'investisseurs et à des dizaines de caisses de pensions dans le cadre de ses opérations financières. Au regard des principes supérieurs régissant l'économie et du bon fonctionnement du marché, on est amené par conséquent à se demander si des acteurs de ce type ne devraient pas être empêchés d'exercer une activité bancaire.

S'agissant du cas Ebner et de l'examen des garanties légales requises pour l'exercice d'une activité bancaire, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Commission fédérale des banques a-t-elle vérifié les garanties présentées par M. Ebner lorsque celui-ci a pris une participation qualifiée dans la BZ Bank en mai 2003? Dans l'affirmative, quand cette vérification a-t-elle eu lieu? Dans le cas contraire, pourquoi y a-t-on renoncé?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'au nom du bon fonctionnement et de l'intégrité du marché financier, des banquiers comme Martin Ebner devraient être écartés des affaires afin de les empêcher de nuire à nouveau en proposant des affaires risquées aux investisseurs?

3. Ne pense-t-il pas comme nous que l'intérêt public et économique exige que les financiers douteux soient mis à l'écart à temps et préventivement des activités bancaires et financières au stade de la vérification des garanties, avant qu'on en arrive à une condamnation pénale et à des préjudices financiers au détriment des investisseurs? L'utilité de la vérification des garanties ne réside-t-elle pas précisément dans le fait que la Suisse ne dispose que d'un faible arsenal juridique réprimant le délit d'initié, ce qui explique pourquoi personne n'a encore été condamné à ce titre, en Suisse?

4. Le cas Ebner et celui du groupe BZ a fait couler beaucoup d'encre dans la presse spécialisée, en Suisse et à l'étranger. A supposer que les garanties légales requises de M. Ebner et de ses collaborateurs n'aient pas fait l'objet d'une vérification, n'est-il pas à craindre que la réputation de la place financière suisse et la confiance dans la surveillance des marchés financiers n'en soient affectées? Ne serait-on pas tenté de penser que la Suisse cherche à protéger un financier et des opérations financières douteuses?

Porte-parole: Strahm

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3454 *é* Mo. **Conseil des Etats. Pour un financement transparent de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (00.014))** (18.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans le cadre de la 12e révision de l'AVS, un système transparent de financement par lequel le pour cent de la TVA perçu pour l'AVS est versé directement au fonds de l'AVS et que les subventions provenant de la caisse fédérale sont adaptées en conséquence.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.2003 Conseil des Etats. Adoption.

03.3455 *n* Mo. **Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement** (18.09.2003)

1. Le Conseil fédéral est chargé de mandater le DFJP pour qu'il complète, dans les domaines suivants, l'ordonnance relative à l'exploitation des centres d'enregistrement par des dispositions appropriées et conformes aux droits de l'homme:

- conditions et procédure en matière de mesures disciplinaires contre les requérants;

- conditions et procédure en matière de restrictions de la liberté des requérants;

- voies de droit et procédure en matière de mesures disciplinaires et de restrictions de la liberté individuelle.

2. Le Conseil fédéral est en outre chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la formation et le perfectionnement du personnel qui sera chargé d'appliquer ces nouvelles dispositions soient garantis.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zapfl (28)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3458 *n* Mo. **Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers** (22.09.2003)

Les frontaliers qui ont contracté une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ne sont pas traités de la même manière que les travailleurs résidents. En effet, en cas de litige avec leur assureur c'est le for de ce dernier qui est compétent.

Je demande donc la modification de la loi sur les fors afin que les frontaliers puissent recourir devant le tribunal de leur lieu de travail.

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3460 *n* Ip. **Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances** (23.09.2003)

La Constitution fédérale oblige la Confédération et les cantons à favoriser l'égalité des chances et à empêcher toute discrimination. Or, les taux d'entrée à l'université varient très fortement selon le revenu et le niveau de formation des parents.

Par ailleurs, les réductions budgétaires opérées par la Confédération et les cantons, qu'elles soient en cours ou à venir, mettent gravement en péril le système suisse des bourses d'études. La nouvelle péréquation financière (NPF) et le programme d'allègement budgétaire de la Confédération aggravent encore la situation pour les étudiants. La Confédération augmente certes le crédit-cadre pour la formation et la recherche, mais elle se retire parallèlement du financement des bourses d'études préuniversitaires. La plupart des cantons préparent eux aussi d'importants programmes d'économies. Bourses d'études cantonales et orientation universitaire ne seront pas épargnées. Les cantons de Berne et de Bâle-Ville ont d'ores et déjà pris des mesures allant dans ce sens. Les universités, pour leur part, s'assurent des rentrées d'argent supplémentaires aux dépens des étudiants en relevant les droits d'inscription aux cours, ce qui, fondamentalement, nuit aussi à l'égalité des chances.

Dans le même temps, la réforme en cours dans les universités nécessite davantage de moyens pour les bourses d'études. Le modèle de Bologne rendant les études plus intensives, les étudiants auront moins de possibilités de gagner de l'argent en cours de formation. Ainsi, sans mesures d'accompagnement, les possibilités de formation des étudiants issus des classes inférieures de revenus iront en se dégradant, alors même que, en comparaison des autres, elles sont déjà limitées.

De récentes études menées par l'OCDE, comme le programme international pour le suivi des acquis des élèves, montrent que la Suisse a pris du retard et qu'elle doit accorder davantage de bourses d'études. Les jeunes issus des familles aux revenus les plus modestes et aux niveaux de formation les plus faibles terminent en effet bien moins souvent des études secondaires supérieures et des études universitaires que dans les autres pays industrialisés d'Europe.

La Conférence intercantonale des bourses d'études tire donc à raison la sonnette d'alarme (cf. son communiqué de presse du 26 juin 2003).

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir prendre position sur les questions suivantes:

1. Sur la base des indicateurs pertinents que sont notamment le taux d'entrée à l'université différencié selon le revenu et le niveau de formation des parents, et le pourcentage des titulaires d'une bourse d'études, quelles tendances le Conseil fédéral dégage-t-il pour ces dix dernières années dans le domaine de la discrimination sociale à l'école et à l'université? Qu'en est-il, selon le Conseil fédéral, de l'égalité des chances pour les étudiants dont les parents appartiennent aux classes inférieures de revenus par rapport à ceux dont les parents exercent des métiers nécessitant une formation universitaire?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que le système suisse des bourses d'études subit depuis les années nonante déjà une dégradation importante, due notamment aux réductions des subventions octroyées par la Confédération aux cantons?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que le désenchevêtrement partiel des tâches dans le cadre de la NPF, auquel se sont ajoutés différents efforts d'économies, met en question l'existence même d'un système crédible de bourses d'études dans certains cantons, ce qui porte gravement atteinte à l'égalité des chances dans le système suisse de formation?

4. La Conférence des recteurs des universités suisses prévoit un besoin supplémentaire de bourses d'études en raison de l'actuel processus de Bologne. Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il impératif de niveler à 16 pour cent les subventions dans le secteur tertiaire? Ne serait-il pas plus judicieux d'avoir dans ce secteur un taux de subvention plus élevé, afin de soutenir les systèmes de bourses d'études cantonaux?

6. Comment le Conseil fédéral voit-il l'avenir du système suisse des bourses d'études? Le Conseil fédéral est-il d'avis que la loi type approuvée en 1997 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique est caduque?

7. L'égalité des chances est ancrée dans la Constitution fédérale en tant que but et objectif prioritaire (cf. égalité des chances à l'art. 2, interdiction de la discrimination à l'art. 8, réalisation des droits fondamentaux à l'art. 35). Comment le Conseil fédéral compte-t-il respecter ces dispositions constitutionnelles en menant une politique cohérente, compte tenu des effets partiellement opposés qu'ont des mesures aussi diverses que les programmes d'économies, la réforme de Bologne et l'augmentation des droits d'inscription aux cours, pour n'en citer que quelques-unes?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns (21)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3461 ***n*** Po. **Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg** (23.09.2003)

Le Conseil fédéral est prié de tout entreprendre pour que l'on puisse réaliser immédiatement le contournement du centre d'Aarburg (liaison entre Zofingue et Olten ainsi qu'entre Olten et l'A1), qui aurait dû l'être il y a fort longtemps.

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Mario, Fischer, Freund, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Studer Heiner, Stump, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zanetti, Zuppiger (63)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3468 ***n*** Ip. **Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier** (24.09.2003)

Je souhaiterais savoir à combien s'élève la rémunération globale (salaires, jetons de présence, charges salariales, indemnités et autres émoluments non mentionnés) touchée depuis 1996, individuellement et au total, par les membres suivants de la Commission indépendante d'experts Suisse - Seconde Guerre mondiale ("Commission Bergier"):

- Jean-François Bergier, professeur ordinaire émérite d'histoire à l'ETH de Zurich;

- Wladyslaw Bartoszewski, historien et rédacteur, ancien ministre des affaires étrangères, Pologne;

- Saul Friedländer, historien et rédacteur, Israël et Etats-Unis;

- Harold James, historien, Princeton/Etats-Unis;

- Helen B. Junz (à partir de février 2001), économiste, Etats-Unis/Londres;

- Georg Kreis, professeur ordinaire d'histoire générale et d'histoire suisse à l'université de Bâle;

- Jacques Picard, professeur ordinaire d'histoire générale, d'histoire juive et de civilisation moderne à l'université de Bâle;

- Jakob Tanner, professeur ordinaire d'histoire générale et d'histoire suisse moderne et contemporaine à l'université de Zurich;

- Daniel Thürer (à partir d'avril 2000), professeur ordinaire de droit international, droit européen, droit public et administratif à l'université de Zurich.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stamm, Waber, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3469 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Tunnel de Glion** (24.09.2003)

J'interpelle le Conseil fédéral avec les questions suivantes:

1. Afin d'accéder plus facilement aux Alpes vaudoises et au Valais, le tronçon routier de Montbovon-Rossinière et l'évitement de la ville de Bulle peuvent-ils être accélérés afin d'offrir des voies de circulation à nos hôtes avec une fluidité plus ou moins acceptable?

2. Admet-il qu'il y a mauvaise coordination du chantier si tous les accès des Alpes provenant de la Suisse romande sont en chantier simultanément?

3. N'estime-t-il pas que l'offre des transports publics devrait être nettement améliorée avec des trains toutes les 20 minutes sur le tronçon Saint-Maurice-Lausanne entre 7 et 8 heures 30 le matin direction Lausanne et le soir de 17 à 18 heures 30 direction Valais? (Ces rames de trains devraient être de grande capacité comme p. ex. les trains à deux étages. Il est bien entendu que des parkings provisoires devraient être mis à disposition des usagers près des gares concernées.)

4. Pour faire suite à la question précédente, est-il prêt à demander aux Chemins de fers fédéraux d'entreprendre immédiatement les travaux pour rehausser le Tunnel de Burier et celui de Saint-Maurice afin que les rames à deux étages puissent circuler normalement?

5. La création d'un troisième tube de sécurité à Glion pourrait être utilisée pour dévier provisoirement les véhicules pendant le chantier. Cette solution a-t-elle été étudiée et combien coûterait celle-ci?

6. Le secteur du tourisme demande au minimum la réouverture du tunnel pendant les périodes estivales, soit du 10 juillet au 31 août 2004 et de même pour l'été 2005. Le Conseil fédéral est-il prêt à accepter cette demande afin d'éviter une trop grosse perte à ce secteur économique?

7. Les régions périphériques et de montagne sont pénalisées par la centralisation des services et des industries sur les grandes villes. Afin d'éviter une pénalisation encore plus importante des régions touristiques Alpes vaudoises-Valais, le Conseil fédéral est-il prêt à faire un effort financier, en mettant un budget à disposition du secteur touristique pour optimiser l'information à la clientèle?

8. Est-il prêt à reporter les travaux d'une année, voire deux ans, jusqu'à la mise en place de mesures d'accompagnement acceptables?

Cosignataires: Antille, Beck, Chevrier, Favre, Glasson, Guisan, Jossen-Zinsstag, Mariétan, Sandoz (9)

18.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3473 *n* Mo. **Groupe des Verts. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants** (25.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever une surtaxe d'un franc par litre d'essence en se fondant sur l'article 131 alinéa 2 de la Constitution.

La moitié de l'argent perçu sera rendue à la population sous forme de rabais sur les abonnements et billets des transports publics. On prêtera tout spécialement attention aux régions périphériques.

L'autre moitié du montant de la taxe sera utilisée pour des investissements dans les transports publics et l'augmentation de la cadence des horaires. Les formes alternatives de transport, comme les taxis à la demande et les programmes de covoiturage, seront tout particulièrement encouragées. L'introduction de ces mesures se fera par étapes.

Porte-parole: Genner

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3475 *n* Ip. **Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale** (25.09.2003)

La loi sur le personnel de la Confédération prévoit que les départements et les offices fédéraux sont autonomes en matière de personnel (art. 5 LPers). Les années écoulées ont été marquées par un accroissement du nombre de postes au lieu d'une stabilisation.

Dans l'espoir d'une meilleure gestion des ressources humaines de l'administration fédérale, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui décide d'engager du personnel? Y a-t-il discussion au sein du Conseil fédéral ou entre les départements?

2. Existe-t-il une stratégie commune, au sein de l'administration fédérale, en ce qui concerne la gestion des ressources humaines?

3. Comment les salaires sont-ils coordonnés au niveau interdépartemental? Peut-il arriver qu'à qualifications et responsabilités égales, un employé soit mieux rétribué dans un département que dans un autre?

4. Qui porte la responsabilité de l'accompagnement administratif? Quelles en sont les conséquences, et pour quel département?

5. Quels critères communs applique-t-on dans l'appréciation des employés?

6. Comment encourage-t-on la collaboration entre employés? Qui coordonne la communication interne?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une centralisation de la gestion du personnel auprès d'un seul office, en raison des effets de synergie et de la rationalisation du controlling des moyens engagés, serait à même de générer d'importantes économies?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Eberhard, Engelberger, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Humbel Näf, Imhof, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Raggenbass, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig (18)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3477 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées** (29.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 93 à 95 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), dont la récente révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2004. Il s'agira en particulier:

- d'autoriser des formes d'assurance qui associent davantage les assurés aux coûts; les assureurs devront désormais prévoir des franchises à option allant jusqu'à 2500 francs, la franchise maximale actuelle étant de 1500 francs par an;

- d'obliger les assureurs à calculer les réductions de primes en se conformant aux règles actuarielles et à accorder ces rabais aux assurés; les assurés qui choisiront la franchise maximale proposée par leur assureur bénéficieront d'une réduction de prime analogue à celle pratiquée aujourd'hui (réduction de 40 pour cent).

Porte-parole: Gutzwiller

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3478 *n* Ip. **Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires** (29.09.2003)

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Les mesures ordonnées par la Division des biens immobiliers militaires (division BIM) mettent en péril l'exploitation, par l'aviation civile, des anciens aérodromes militaires concernés. La division BIM n'a pas pris contact avec les exploitants des aérodromes pour étudier les conditions locales et chercher des solutions. Les indications que le Conseil fédéral a données dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant la poursuite de l'exploitation, par l'aviation civile, des anciens aérodromes concernés sont donc remises en question.

Comment compte-t-on promouvoir la relève des pilotes civils et militaires si la Confédération inscrit les aérodromes nécessaires dans le PSIA tout en mettant en péril leur exploitation par des mesures qui leur portent préjudice?

2. Pourquoi la Confédération entend-elle vendre ces anciens aérodromes militaires alors que cela fait des décennies que, depuis leur abandon par les Forces aériennes, ils étaient utilisés par l'aviation civile sous l'égide des Forces aériennes, que l'aviation civile avait repris sous sa propre responsabilité ces anciennes infrastructures militaires et qu'elle en assurait l'entretien par ses propres moyens?

L'article 31 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique concernant le changement d'affectation d'un aérodrome militaire ne demande pas que ces aérodromes soient la propriété d'exploitants civils. Sous la désignation de "terrains de sport appartenant à la Confédération", cette dernière pourrait aussi céder aux exploitants civils actuels des aérodromes, par exemple en droits de superficie, des "terrains de sport pour l'aviation civile appartenant à la Confédération".

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3479 *n* Ip. **Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique** (29.09.2003)

Mes questions au Conseil fédéral:

Pour faciliter le traitement de mon interpellation, j'ai regroupé mes questions en un bloc de questions concrètes et un bloc de questions générales.

1. Problèmes concrets rencontrés par les PME

a. Nombre de personnes occupées au 30 septembre de l'année comptable

La plupart des PME établissent le décompte des salaires pour la fin d'une année civile, principalement pour pouvoir transmettre dans les temps les déclarations de salaires qu'elles doivent envoyer aux assurances sociales.

Première question: pourquoi demande-t-on, aux fins de l'établissement de la statistique de la valeur ajoutée, l'état des effectifs au 30 septembre, et non celui au 31 décembre de l'année considérée? A ce moment, les PME peuvent en effet fournir ces chiffres sans grand surplus de travail.

b.-e. Bilan standardisé avant répartition du bénéfice

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit fournir ces indications dans sa déclaration pour les impôts directs.

Deuxième question: pourquoi la Confédération demande-t-elle aux PME de lui fournir des chiffres qu'elles ont déjà mis à la disposition de l'Etat en remplissant leur déclaration d'impôts annuelle pour les impôts directs?

f. Charges

En complément à la deuxième question (et à la remarque la précédant), il faut savoir que toutes les charges énumérées dans ce point doivent être indiquées sans la TVA. Cela représente une charge supplémentaire pour de nombreuses PME. D'une part, en effet, la TVA ne peut être tirée de la comptabilité financière; d'autre part, de nombreuses PME établissent leur décompte de TVA selon le "taux de dette fiscale nette", lequel se calcule à partir du chiffre d'affaires.

Troisième question: pourquoi la Confédération tient-elle à donner un gros surplus de travail aux PME avec cette déclaration? Ne pourrait-on pas faire une exception pour les petites PME et corriger par approximation les chiffres indiqués par les PME en se référant aux valeurs passées?

g. Questions complémentaires

Ces chiffres sont récoltés chaque trimestre par l'Administration fédérale des contributions en même temps que le décompte de TVA et sont traités électroniquement.

Quatrième question: pourquoi la Confédération demande-t-elle aux PME des chiffres que ces dernières lui ont déjà fournis dans le cadre de leur déclaration pour les impôts indirects et que l'Etat a déjà traités électroniquement ou pourrait traiter sans grand surplus de travail?

h. Produits

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit indiquer ces chiffres dans sa déclaration d'impôts.

Cf. deuxième question.

i. Répartition du bénéfice

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit indiquer ces chiffres dans sa déclaration d'impôts. Toute personne morale doit par ailleurs les annoncer à l'Administration fédérale des contributions quand elle remplit la déclaration annuelle de l'impôt anticipé sur le revenu d'actions, de bons de participations et de bons de jouissances suisses (formulaire 103).

Cf. quatrième question.

2. Problèmes généraux rencontrés par les PME

Cinquième question: la Confédération a déclaré à maintes reprises avoir l'intention de simplifier le travail administratif des PME. Est-elle enfin disposée à passer des intentions aux actes et à préparer les bases légales qui épargneront aux PME de récolter des données que les services officiels de la Confédération et des cantons possèdent déjà?

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3481 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Secret bancaire pour les négociants de titres ((Merz) Büttiker)** (29.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de l'article 62 alinéa 3 de la loi sur la TVA (LTVA) soumettant les négociants en valeurs mobilières à l'obligation de respecter le secret bancaire.

Cosignataires: Büttiker, Dettling, Hess Hans, Reimann (4)

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

22.01.2004 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Büttiker.
02.03.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3482 ***n*** Mo. **Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées** (30.09.2003)

Dans le cadre de l'élaboration du message concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à consolider le système suisse des hautes écoles spécialisées et à autoriser les établissements privés de s'y intégrer, sans qu'il ne soit porté atteinte à leur autonomie.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fischer, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Müller Erich, Pfister Theophil, Schneider, Speck, Widrig, Wirz-von Planta, Zapfl (24)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3483 ***n*** Ip. **(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?** (30.09.2003)

Les mesures qui améliorent le sort des petites et moyennes entreprises ou qui leur viennent en aide sont incontournables, et la Confédération a annoncé qu'elle les prendrait. Les PME attendent tout particulièrement d'elle des aides conséquentes dans le secteur du financement et du déblocage de capital-risque, mais aussi un allègement des tâches bureaucratiques dans les rapports qu'elles entretiennent avec l'administration.

Les intéressés et les bailleurs privés de capital-risque (comme Otto Ineichen) réclament pour les régions périphériques et pour certaines catégories de PME une révision de l'arrêté fédéral sur les cautionnements accordés aux artisans (révision qui consacrerait une nouvelle stratégie et un toilettage des obligations des PME envers l'Etat), sans oublier le relèvement des aides fédérales. On constate en outre qu'en plus des grandes banques les banques cantonales prennent elles aussi leurs distances par rapport aux cautionnements des artisans et que le phénomène s'amplifiera si l'instrument qu'est le cautionnement n'est pas révisé. Le 2 juillet dernier, le Conseil fédéral a publié un rapport sur la révision des cautionnements accordés aux

artisans et sur leur renforcement, rapport dans lequel il propose plusieurs variantes.

La révision de la loi sur les sociétés de capital-risque était l'un des objectifs du Conseil fédéral pour l'année en cours. Sachant qu'il s'agira d'attirer les investisseurs privés par des incitations fiscales, que compte faire ici le Conseil fédéral?

Il serait bon qu'il développe des moyens supplémentaires pour mieux faire connaître les mesures dont il entend faire profiter les PME, car beaucoup de ces dernières ne les connaissent pas toutes.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Capital-risque: Quand entreprendra-t-il une révision de la loi et en ayant quels objectifs en vue?

- Cautionnements: A quoi donne-t-il la préférence? Est-il prêt à simplifier le système actuel? Prêt aussi à relever les aides de la Confédération? Quelle stratégie a-t-il prévu de suivre pour faire connaître les types de cautionnement qui seront proposés?

- Portail des PME: Quand le portail www.kmuinfo.ch sera-t-il ouvert? Quelles simplifications offrira-t-il dans un premier et dans un deuxième temps? Comment informera-t-il les PME des possibilités qui leur sont/seront offertes? (Il semblerait qu'il y ait ici un déficit d'information et de relations publiques au niveau de l'argent)

- Quelles autres mesures envisage-t-il de prendre pour aider les PME et faciliter leurs relations avec l'administration?

Cosignataires: Brun, Eberhard, Ehrler, Walker Felix (4)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Imfeld.

03.3484 *n* Ip. **Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?** (30.09.2003)

La commune d'Ollon est composée de plusieurs petits hameaux et villages, la direction de la Poste a déjà supprimé de nombreux bureaux dans cette commune.

Selon certaines informations, il semblerait que la direction envisage la fermeture du bureau de Chesières. L'accès et la dimension de la poste de Villars-sur-Ollon sont géographiquement mal situés dans la station.

Vu ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral avec les questions suivantes:

1. La direction de la Poste est-elle consciente qu'en cas de fermeture, le service public ne serait plus assuré pour la population de cet endroit?

2. La disponibilité en places de parc à Villars a-t-elle été étudiée correctement?

3. N'est-il pas plus rentable de laisser un guichet ouvert à Chesières dans un bâtiment existant plutôt que de devoir effectuer des agrandissements coûteux à Villars?

4. La direction de la Poste a-t-elle bien analysé les conséquences des fluctuations saisonnières (au minimum doublement de la clientèle postale)?

21.01.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3485 *n* Mo. **Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons** (30.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi qui permettra aux cantons, au cas où la Confédération n'équiperait pas les agglomérations de routes nationales dans les délais prévus, d'équiper eux-mêmes les agglomérations ou d'avancer les fonds nécessaires à ces équipements, selon des règles analogues à celles fixées à l'article 19 alinéa 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Joder, Keller, Mathys, Maurer, Müller Erich, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger (21)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3486 *n* Po. **Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger** (30.09.2003)

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer le renforcement de la participation des Suisses de l'étranger à la vie politique de notre pays, par la création, par exemple, d'un conseil consultatif élu ou alors l'organisation de liens institutionnels directs avec les commissions parlementaires qui traitent directement des affaires les concernant.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Cina, Lauper, Mariétan, Neirynck, Raggenbass, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi (10)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3488 *n* Ip. **Bührer. Retard des projets ferroviaires en Suisse orientale** (30.09.2003)

Dans le cadre de la procédure de consultation ouverte le 10 septembre 2003, le Conseil fédéral s'est prononcé pour l'octroi d'un crédit-cadre de 590 millions de francs pour la première étape du raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse romande au réseau ferroviaire européen à grande vitesse. Pour les travaux d'infrastructure en Suisse orientale, 140 millions de francs seulement ont été prévus, soit un peu moins de 25 pour cent de la somme octroyée. De plus, nous savons que le Conseil fédéral a déjà décidé de repousser les projets de raccordement de la Suisse orientale aux NLFA (tunnels du Zimmerberg et du Hirzel). Quant aux promesses faites dans le cadre de "Rail 2000", à savoir l'introduction de la cadence semi-horaire entre Bülach et Schaffhouse et entre St-Margrethen et Sargans, elles n'ont pas été tenues.

Malgré cela, dans sa réponse à ma question du 22 septembre 2003, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a fait savoir que la Suisse orientale n'était pas davantage touchée par les mesures d'allègement que le reste du pays.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne voit-il pas une contradiction entre la répartition des moyens consacrés aux projets de raccordement aux LGV, inégale sur le plan géographique, et les promesses d'une répartition équitable du crédit (1,2 milliard de francs) prévu pour le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse romande au réseau ferroviaire européen à grande vitesse?

2. Dans sa dernière réponse, le Conseil fédéral a fait allusion à l'utilité de ces projets en matière de transport. Le Conseil fédéral peut-il démontrer que le rapport coût-utilité des projets pour le raccordement de la Suisse orientale est moins intéressant

que celui calculé pour le raccordement des autres régions de la Suisse?

3. Lorsque le Conseil fédéral a décidé de reporter la construction de la double voie entre Schaffhouse et Bülach, pourquoi n'a-t-il pas pris en considération la forte augmentation du trafic et les retombées économiques que cela implique à long terme pour les régions concernées?

4. Peut-on s'assurer que les moyens prévus pour les travaux à effectuer sur le territoire français dans le cadre de la première étape seront disponibles à temps, conformément à la planification des travaux?

5. Au vu des signes positifs enregistrés en Allemagne en septembre dernier, pourquoi n'a-t-on pas pris en considération l'octroi de crédits pour l'électrification des lignes entre la Suisse orientale et Munich?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte de nouveaux éléments, en particulier le fait que l'Allemagne est disposée à cofinancer les travaux avec la Suisse, au moment où les décisions seront réexaminées?

7. Le Conseil fédéral peut-il comprendre que le préjudice manifeste causé à la Suisse septentrionale et la Suisse orientale dans le cadre de ces projets décidés au niveau fédéral entame la confiance que les habitants de ces régions accordent à la politique du gouvernement?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Hess Walter, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Spuhler, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (16)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **03.3492** ***n*** Mo. **Conseil National. Stop aux tarifs fantaisistes des communications téléphoniques (Vollmer)** (01.10.2003)

Depuis de nombreuses années, plusieurs prestataires de services de télécommunications actifs sur le marché tentent d'escroquer leurs clients en exploitant différentes combines. Ainsi, des numéros 0900 offrent des services facturés à plus de 50 francs la minute, et le phénomène s'est récemment étendu aux numéros standard (il faut alors appuyer sur une touche une fois la communication établie). Les utilisateurs d'Internet sont aussi touchés, des fenêtres publicitaires installant à leur insu des "composeurs automatiques de numéros" (dialer), lesquels peuvent se brancher à un réseau téléphonique sans que l'utilisateur ne s'en aperçoive.

Dans de nombreux cas, l'obligation faite par la loi de publier les prix n'est pas observée ou est habilement contournée. Dans sa réponse apportée à une de mes motions, le Conseil fédéral avait promis en 1998 déjà (!) d'"examiner" attentivement le problème.

Si, en dépit du haut pourcentage d'abus, le Conseil fédéral décidait de continuer à tolérer des prix surfaits dans les services à valeur ajoutée, il y aurait, malgré tout, différents moyens techniques, selon les spécialistes de la branche, pour protéger les consommateurs de ces escroqueries.

Le Conseil fédéral est chargé de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour mettre un terme immédiat à la tarification fantaisiste des communications téléphoniques, et, le cas échéant, de soumettre au Parlement les adaptations législatives nécessaires.

Cosignataires: Banga, Fehr Hans-Jürg, Günter, Haering, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Widmer, Wyss (13)

19.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.12.2003 Conseil national. Adoption.
15.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3494 ***n*** Mo. **Zisyadis. Développement du service public des télécommunications** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir fermement afin que Swisscom respecte totalement son mandat de service public, dans sa dernière part de monopole.

Les usagers du téléphone fixe ne cessent de constater la dégradation des prestations du service public remplies par Swisscom. Il s'agit ni plus ni moins d'une stratégie d'entreprise, délibérée et décidée, pour hâter la privatisation totale du secteur des télécommunications.

Le Conseil fédéral est chargé de faire respecter le mandat de service public, voulu par la population.

Ce mandat ne concerne pas seulement le maintien des prestations actuelles, mais aussi le développement audacieux et efficace du monopole public qui subsiste.

Cosignataire: Spielmann (1)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3495 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici à la fin de l'année 2004, un paquet de mesures d'assainissement comportant un véritable plan d'austérité avec abandon de certaines tâches, qui permettra de réduire les dépenses d'au moins 2,5 milliards de francs. Les dépenses en cours et les subventions doivent notamment être réduites, mais sans que les cantons et les communes subissent de charges financières supplémentaires.

Porte-parole: Zuppiger

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3499 ***n*** Po. **Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser de 5 pour cent à 4,5 pour cent le taux de chômage de l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI), permettant à un canton ou à une partie d'un canton d'obtenir une augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de 400 à 520.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani,

Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Tillmanns, Widmer, Wyss (37)

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3500 ***n*** Po. **Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer les moyens engagés pour le recensement fédéral de l'an 2000, les problèmes rencontrés lors de celui-ci et l'utilité d'une telle opération. Il est invité à faire un rapport aux Chambres fédérales sur les résultats de son examen avant la présentation du projet de loi sur l'harmonisation des registres.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Vollmer (13)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3501 ***n*** Ip. **Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales** (01.10.2003)

Alors qu'elles ont valeur universelle, les normes internationales du travail édictées par l'Organisation internationale du travail ne s'appliquent pas aux collaboratrices et collaborateurs des institutions internationales. Pire, la direction du personnel de l'ONU, à Genève, a interdit au syndicat New Wood des Nations Unies de se joindre à l'Union syndicale suisse en qualité de membre associé.

Cet état de fait porte atteinte aux droits humains en général, et à la liberté d'association en particulier. En Suisse, plusieurs milliers de personnes sont concernées par cette situation paradoxale qui conduit à d'innombrables et d'innommables abus qui ont été portés à la connaissance des délégués à la dernière Conférence internationale du travail qui était réunie à Genève en juin 2003.

En sa qualité d'Etat siège d'une cinquantaine d'institutions internationales concernées, la Suisse se doit d'agir pour remédier à cette situation intolérable. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les normes internationales du travail devraient aussi s'appliquer au sein des organisations internationales?

2. N'est-il pas d'avis que les droits de l'homme et les normes internationales du travail, y compris le droit de négociation collective, devraient être introduites dans les organisations du système des Nations Unies?

3. Quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre en vue de mettre fin à une situation intolérable pour des milliers de collaboratrices et de collaborateurs des organisations internationales?

Cosignataires: Berberat, Maillard, Rechsteiner Paul (3)

12.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3502 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Raccordement de la Suisse orientale au réseau à grande vitesse** (01.10.2003)

Dans son projet du 10 septembre 2003 relatif au raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen de lignes à grande vitesse (LGV) - projet destiné à la consultation -, le Conseil fédéral propose d'investir à partir de 2004 un montant global de 400 millions de francs dans le raccordement ouest et d'attendre 2007 pour lancer la réalisation du raccordement est, auquel ne seraient affectés que 140 millions de francs. Les gouvernements cantonaux de Suisse orientale dénoncent cette inégalité de traitement et demandent que les deux projets soient traités sur un pied d'égalité en bénéficiant de 400 millions de francs chacun.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur cette décision, qui défavorise le raccordement est, et à inscrire les projets ci-après dans le premier crédit d'engagement pour les LGV: projet d'extension Zurich-Schaffhouse-Stuttgart (130 millions de francs) et cofinancement de l'électrification des lignes (Zurich)-Lindau-Munich (75 millions de francs) et Coire-St. Margrethen-(Ulm-Munich) (70 millions de francs)?

2. Que fait le Conseil fédéral pour garantir une mise sur pied rapide, en commun avec les Länder voisins de Bavière et du Bade-Wurtemberg, d'un projet de réalisation et de financement des lignes allant de Zurich à Munich, Ulm et Stuttgart? (Le ministère allemand des transports a fait savoir récemment qu'il était désormais favorable à une mise en oeuvre des projets au niveau des Länder.)

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour que les rames pendulaires électriques puissent circuler sur l'intégralité de la ligne Genève-Zurich-Saint-Gall-Munich dès 2006/07, ce qui permettrait d'intégrer ce tronçon très prisé qu'est le raccordement est-ouest dans le réseau européen des lignes à grande vitesse?

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Günter, Haering, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Widmer (12)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3503 ***n*** Mo. **(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ) de telle manière que le Tribunal fédéral soit tenu d'accorder la restitution pour inobservation d'un délai dans le cas de pannes lors du traitement informatique des données et lors de transmissions électroniques d'avances de frais, quand la faute ne peut en être imputée à la personne intéressée.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (13)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Janiak.

03.3504 ***n*** Ip. **(Grobet) Maillard. Lutte contre les comptes bancaires finançant le terrorisme** (01.10.2003)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Au moment où certains pays suspectent que, sous le couvert du secret bancaire, des fonds destinés à financer le terrorisme ont souvent été déposés en Suisse, le Conseil fédéral est-il décidé à enquêter de manière approfondie sur toute suspicion à ce sujet, vu la gravité extrême de l'utilisation de la place bancaire suisse pour le financement du terrorisme?

2. Si oui, va-t-il veiller à ce que toute la lumière soit faite sur l'ouverture éventuelle d'un compte bancaire à Genève au profit

des services secrets iraniens et s'assurer que les demandes d'entraide judiciaire des autorités argentines soient totalement satisfaites et cela avec célérité, en organisant la venue à Genève du témoin Abolghashasem Meshabi?

3. Les demandes d'entraide judiciaire étant adressées à la Confédération, à charge pour les cantons de les instruire, comment se fait-il que l'Office fédéral de la justice considère qu'il ne peut pas intervenir dans le déroulement de la procédure menée par les cantons, alors que c'est à la Confédération de veiller à ce que les demandes qui lui sont adressées par des Etats étrangers reçoivent une réponse appropriée?

4. Vu l'importance de la suite donnée aux demandes d'entraide judiciaire adressées à la Confédération tant pour la poursuite de crimes graves que pour la crédibilité de notre pays trop souvent décrié pour sa complaisance à l'égard des banques, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la loi devrait donner les moyens à l'Office fédéral de la justice - si ce n'est pas le cas - d'intervenir auprès des autorités judiciaires cantonales chargées d'instruire les demandes d'entraide judiciaire pour que les procédures soient menées avec célérité et de manière complète, de manière à ce que la demande d'entraide soit pleinement satisfaite?

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Tillmanns (4)

19.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3509 *n* Mo. **Groupe des Verts. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite un projet au Parlement afin que la taxe d'incitation sur le CO2 émis par les carburants et les combustibles fossiles puisse être instaurée en 2004. Il proposera au Parlement un montant qui garantisse, d'ici à 2010, une réduction totale de 15 pour cent, par rapport à 1990, des émissions de CO2 dues aux combustibles fossiles vendus en Suisse et de 8 pour cent des carburants fossiles.

Porte-parole: Teuscher

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3511 *n* Po. **Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de définir par voie d'ordonnance applicable notamment à la LPth et à la LAMal le terme "ordonnance médicale" et de sauvegarder les droits du patient en la matière.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Berberat, Bernasconi, Borer, Bortoluzzi, Brun, Chevrier, Cuche, Donzé, Dormann Rosmarie, Glasson, Gross Jost, Guisan, Hassler, Humbel Näf, Lachat, Lauper, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Menétrey-Savary, Neirynck, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Stahl, Studer Heiner (29)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3513 *n* Po. **(Wiederkehr) Aeschbacher. Interdiction de rallye de véhicules à moteur lorsque la sécurité et les contrôles sont insuffisants** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes de sécurité plus sévères pour les rallyes automobiles. Si celles-ci ne peuvent être établies ou respectées, les rallyes seront interdits.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.

03.3515 *n* Mo. **(Grobet) Maillard. Recel de l'argent de la corruption dans les banques suisses** (02.10.2003)

Vu les nouvelles affaires d'argent sale placé dans les banques suisses, le Conseil fédéral est invité à:

- veiller à ce que l'autorité fédérale chargée de lutter contre le blanchiment d'argent contrôle - auprès des banques et institutions financières - l'origine des fonds d'une certaine importance provenant de pays où sévit la corruption et tout particulièrement les comptes ouverts par les dirigeants et autres dignitaires de ces pays;

- veiller à ce que les contrevenants à la loi sur le blanchiment d'argent soient sévèrement sanctionnés, l'amende dérisoire de 750 000 francs infligée au Credit Suisse dans l'affaire Abacha ne pouvant qu'inciter les banques à persévérer dans leurs actes délictueux, sachant l'impunité dont elles bénéficient.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Maillard, Rossini, Tillmanns (7)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3521 *n* Po. **(Grobet) Maillard. Aide aux sportifs de pays ayant été en guerre** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à examiner avec le Comité olympique suisse quelle aide la Suisse pourrait apporter à des athlètes susceptibles d'être qualifiés aux Jeux olympiques, provenant de pays en guerre ou ayant subi une guerre, dont l'infrastructure sportive n'est plus fonctionnnelle.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Tillmanns (10)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3523 *n* Mo. **Leuthard. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie** (02.10.2003)

En vue de supprimer les tracasseries administratives inutiles engendrées par le paiement des coûts des rapports de police établis lors d'accidents de la route, je charge le Conseil fédéral de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le paiement forfaitaire des rapports de police soit couvert par la contribution visée à l'article 76a de la loi sur la circulation routière (LCR).

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Bührer, Decurtins, Ehrler, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heim, Humbel Näf, Imfeld, Schmid Odilo, Walker Felix, Zuppiger (14)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3524 *n* Ip. **Mathys. Explosion des coûts des NLFA** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'Office fédéral des transports et le Conseil fédéral en sont-ils venus à affirmer que, une fois terminées, les NLFA seraient rentables?

2. Sur quels chiffres économiques le Conseil fédéral s'est-il fondé pour déclarer avant la votation sur les NLFA que les CFF prendraient au moins les frais d'exploitation à leur charge?

3. Sur quels faits la commission de surveillance des NLFA s'est-elle fondée pour dire ces dernières années que les coûts d'investissement n'ont pas été dépassés?

4. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que cette commission doit être complétée ou remplacée par des hommes politiques et des entrepreneurs compétents en la matière?

5. A combien estime-t-on aujourd'hui le montant total des dépassements de crédits engendrés par le chantier du siècle?

6. A combien s'élèvent, pour la Confédération, les pertes liées au report de deux ans au moins de l'ouverture des tunnels du Gothard? Ou doit-on au contraire considérer que ce retard entraîne une diminution des dépenses, puisque les CFF ne peuvent de toute manière pas payer les coûts d'exploitation?

7. De quel programme de réduction des dépenses dispose le Conseil fédéral pour ce projet surdimensionné (prévoit-on p. ex. d'abandonner la construction du tunnel du Ceneri)?

8. Quels coûts supplémentaires dus au transport de l'énergie (lignes électriques insuffisantes) vont s'ajouter à la facture des NLFA?

9. Les chiffres actuels offrent-ils, selon le Conseil fédéral, la garantie que l'énergie électrique dont nous disposons suffira pour l'exploitation des NLFA et du reste du réseau ferroviaire?

10. En cas de dépassements de crédits supplémentaires, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de redimensionner le projet, afin qu'aucun nouvel impôt (p. ex. l'augmentation de la TVA ou de la RPLP) ne vienne à nouveau grever l'économie du pays?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (32)

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3527 *n* Ip. **Borer. Introduction du site Internet "Conferenza+"** (02.10.2003)

La Confédération va apparemment proposer sur Internet un nouveau système d'information, baptisé "Conferenza+", sans organiser au préalable de procédure de consultation. Ce système permettra notamment de visionner en direct des conférences de presse du Conseil fédéral.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'attend-il du système d'information "Conferenza+"?

2. Selon lui, ce système aura-t-il une influence sur la diffusion et sur la diversité des informations à caractère politique?

3. Estime-t-il qu'il est habile de faire en sorte que n'importe qui ou presque puisse, dans le monde entier, recueillir en direct les opinions des conseillers fédéraux, les enregistrer et les réutiliser sans qu'on puisse leur apporter les correctifs, les justifications ou les compléments qui pourraient se révéler nécessaires?

4. Que pense-t-il des dangers représentés par les risques de manipulations lors des conférences de presse retransmises par le biais de "Conferenza+", que ce soit sur place, par les journalistes, ou sur Internet, de manière interactive? Des groupes d'experts ont-ils examiné avec suffisamment de soin s'il était possible de falsifier les informations retransmises à ces occasions?

5. A quelles exigences fondamentales les hauts fonctionnaires qui donnent des conférences de presse à titre autonome devront-ils répondre une fois que le système "Conferenza+" aura été mis en place? Dans les hautes sphères de l'administration, y a-t-il suffisamment de personnes formées qui ont conscience des problèmes que soulèvent de telles conférences de presse en direct et qui seraient prêtes, malgré tout, à jouer le jeu?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'opérer un changement aussi important dans la manière de diffuser l'information requiert impérativement l'organisation d'une procédure de consultation, conformément à l'article 147 de la Constitution fédérale et à l'ordonnance du 17 juin 1991 sur la procédure de consultation?

7. Avant de mettre en place définitivement le système "Conferenza+", ne serait-il pas raisonnable de procéder à des essais internes bien circonscrits et d'analyser en détail les avantages et les inconvénients d'un tel système?

Cosignataires: Antille, Banga, Dunant, Fattebert, Freund, Gysin Hans Rudolf, Haller, Joder, Leuthard, Mathys, Mörgeli, Schenk Simon, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Weyeneth (17)

19.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3528 *n* Ip. **Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social** (02.10.2003)

Le financement du sport est remis en question avec le programme d'allègement budgétaire. Les explications du Conseil fédéral pour soutenir cette réduction reposent sur des arguments non définis et pas précis.

En effet, toute l'argumentation est basée sur le nouveau fonds de prévention du tabagisme. Selon la majorité de la commission qui a traité le programme d'allègement budgétaire et le Conseil fédéral, ce fonds devrait compenser, voire augmenter la part revenant au sport.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'accord, comme la majorité des députés qui ont voté le fonds de prévention du tabagisme, qu'au minimum 50 pour cent de celui-ci soit versé au sport?

2. Est-il d'accord qu'en soutenant le sport, les coûts de la santé et du social vont fortement diminuer?

3. L'auteur et les cosignataires demandent d'être informés sur la manière dont ce fonds sera géré et sur la répartition qui sera faite, ceci avant son acceptation définitive. Le Conseil fédéral accepte-t-il cette transparence?

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Cina, Egerszegi-Obrist, Fässler, Föhn, Glur, Gutzwiller, Heberlein, Joder, Kofmel, Kurrus, Lachat, Leuthard, Meyer Thérèse, Oehrli, Pedrina, Pelli, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schneider, Schwaab, Seiler,

Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth (37)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3529 ***n*** Ip. **Kunz. Agriculture concurrentielle** (02.10.2003)

En raison de l'inquiétante baisse de revenu subie par l'agriculture, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que, pour les consommateurs, les denrées alimentaires du pays soient presque aussi chères qu'avant, alors que l'agriculture a vu son rendement brut final chuter de 4 milliards de francs depuis l'introduction de la "Politique agricole 2002" (PA)?

2. La "PA 2002" avait pour but de rendre nos produits plus concurrentiels par rapport à ceux de l'étranger. Pourtant, force est de constater que les baisses de prix consenties par les paysans n'ont pas été répercutées jusqu'aux consommateurs. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que l'objectif précité n'a pas été atteint?

3. Où faut-il, d'après lui, chercher les causes de l'incapacité de nos produits agricoles à être concurrentiels par rapport à ceux de l'étranger? Est-il vraiment d'avis que le prix des matières premières en est responsable?

4. En 1990, la population suisse a dépensé environ 600 millions de francs pour des denrées achetées à l'étranger. Aujourd'hui, on en serait déjà à 2,5 milliards de francs. Qu'est-ce qu'il envisage de faire pour enrayer cette évolution?

5. Croit-il que l'agriculture suisse, qui doit composer avec des coûts élevés, puisse s'aligner sur le niveau de l'UE?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freund, Gadient, Glur, Graf, Haller, Hassler, Joder, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth (27)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3531 ***n*** Mo. **Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement au Parlement fédéral un projet de modification de l'article 35 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de manière à ce que le Conseil fédéral ait la possibilité de prolonger de douze périodes de décompte au plus la durée maximum de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Spielmann, Strahm, Stump, Tillmanns, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (48)

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3536 ***n*** Ip. **Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?** (03.10.2003)

Fin juillet, l'UBS a placé, aux Bourses internationales, des obligations d'Etat ("bonds") d'une valeur de 300 millions de dollars américains pour le compte du gouvernement guatémaltèque. Le gouvernement d'Alfonso Portillo avait déjà essayé depuis une année - mais sans beaucoup de succès - de contracter un emprunt de 700 millions de dollars. De grandes banques internationales telles que Morgan Stanley et la Deutsche Bank se sont désistées, craignant de ternir leur réputation en pratiquant des opérations financières avec un gouvernement douteux. L'UBS n'a pas eu ces scrupules. Elle a accepté cette affaire, probablement parce que l'Etat guatémaltèque s'est montré prêt à payer un intérêt juteux de 9,25 pour cent. En permettant la réalisation de cette opération financière, elle a prêté main-forte à un gouvernement au passé criminel et aux pratiques extrêmement suspectes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le DFAE est-il conscient de cette situation?

2. A-t-il attiré l'attention de l'UBS sur les tenants et les aboutissants de cette affaire?

3. Selon le DFAE, comment y a-t-il moyen de contrôler de façon efficace et crédible l'utilisation de ces fonds au Guatemala et de s'assurer que le FMI exercera ses tâches de surveillance?

4. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que l'image de la Suisse a été ternie au Guatemala et dans la communauté internationale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Cuche, de Dardel, Fasel, Fehr Lisbeth, Genner, Goll, Graf, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rossini, Teuscher, Thanei, Wyss (23)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3537 ***n*** Mo. **Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'urgence contraignantes lorsque les valeurs limites d'ozone sont dépassées.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cuche, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga Simonetta, Thanei, Vollmer (22)

14.01.2004 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3539 ***n*** Mo. **Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire entrer en vigueur sans attendre une partie de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu), en particulier l'article 4 alinéas 1er et 2, sur la sécurité nucléaire, de même que l'article 76 LENu et les articles 99 alinéa 1er lettre e et 100 alinéa 1er lettre u de la loi fédérale d'organisation judiciaire afin que ces dispositions s'appliquent aux demandes

actuellement pendantes de permis de construction et d'exploitation d'une nouvelle installation d'entreposage en piscine à Gösgen, mais aussi à la demande de permis d'exploitation illimitée pour Beznau II.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cuche, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer (29)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3540 *n* Po. **(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à faire entrer en vigueur, d'ici au 1er juillet 2004, une ordonnance qui, en vertu de l'article 22 alinéa 3 de la loi sur l'énergie nucléaire, définira les critères stricts, se rapportant exclusivement à la sécurité nucléaire, sur la mise hors service des installations.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cuche, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner-Basel.

03.3543 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code pénal visant à faire du séjour illégal une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de six mois au moins.

Porte-parole: Mathys

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3544 *n* Po. **Föhn. Renforcer l'application de la LStup** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est expressément invité à faire respecter les dispositions prévues par la loi sur les stupéfiants (LStup). On exhortera en particulier les autorités cantonales compétentes à une application restrictive des dispositions prévues en cas d'abus de stupéfiants, notamment en ce qui concerne les drogues dites douces telles que le cannabis et la marijuana.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Freund, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Seiler, Speck, Stahl, Vaudroz René (11)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3545 *n* Mo. **Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer et de mettre en oeuvre les bases d'une véritable protection des clients des entreprises de télécommunication contre les connexions abusives à des services à valeur ajoutée. Il devra notamment prévoir des dispositions empêchant les prestataires de services de télécommunication de poursuivre leurs clients pour le non-paiement de coûts supplémentaires contestés et obligeant les prestataires de services à valeur ajoutée à engager eux-même les procédures de recouvrement suivant la voie légale usuelle (commandement de payer, poursuite). A cet effet, il conviendra notamment d'étudier les possibilités suivantes:

1. Facturation séparée. Le prestataire de services de télécommunication ne facturera que le coût de la communication qu'il établit entre le client et le prestataire de services à valeur ajoutée, alors que ce dernier facturera directement au client les services sollicités.

2. Siège en Suisse. Les prestataires de services à valeur ajoutée désirant placer leur offre sur le marché suisse ne pourront le faire que s'ils ont leur siège en Suisse. Cette disposition permettra de garantir que les litiges entre clients et prestataires de services à valeur ajoutée portant sur des services prétendument sollicités pourront effectivement être soumis à l'appréciation de la justice.

3. Enregistrement des prestataires de services à valeur ajoutée. Avant qu'un prestataire de services à valeur ajoutée ne puisse être actif sur le marché suisse des télécommunications, il devra se faire enregistrer auprès de l'OFCOM en suivant une procédure analogue à celle des demandes de concessions ou à celle de l'inscription au registre du commerce. A cette occasion, les prestataires devront déclarer s'ils entendent utiliser des programmes de composition automatique de numéros (dialers) dans le respect de la réglementation en vigueur.

4. Confirmation. La réglementation applicable devra être étendue de telle façon que les prestataires de services à valeur ajoutée ne soient autorisés à enclencher et à facturer leurs services que s'ils demandent au préalable au client de confirmer sous forme d'une combinaison de touches qu'il accepte les conditions générales du prestataire et la taxation supplémentaire appliquée. Sous une forme ou sous une autre, le client devra également disposer d'un droit de rétractation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Föhn, Freund, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Loepfe, Mathys, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Triponez, Walter Hansjörg, Widrig (22)

05.12.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le point 2 de la motion et propose de rejeter les points 1, 3 et 4.

03.3547 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées** (03.10.2003)

La situation des femmes immigrées divorcées ou séparées de leur conjoint reste très problématique en Suisse, en raison du fait que leur permis de séjour dépend de celui de leur conjoint et qu'il est annulé quand elles quittent le domicile conjugal avant cinq ans de vie commune.

A la suite de l'initiative parlementaire Goll 96.461, le Conseil fédéral a affirmé que l'actuelle loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers permet de prolonger le permis de séjour en tenant compte des circonstances qui ont amené à la séparation, notamment lorsqu'elle est due aux mauvais traitements subis par l'épouse, et lorsque des motifs personnels gra-

ves, notamment l'échec du mariage, exigent la poursuite du séjour en Suisse. Cette interprétation de la loi est confirmée dans le message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers.

Or, un exemple récent montre que cette possibilité n'est pas utilisée, que la situation des immigrées n'est pas évaluée de manière équitable, et que les circonstances spécifiques de la prolongation du séjour ne sont pas prises en compte.

Ce cas particulier est celui d'une femme d'origine kosovare, répudiée par son mari après avoir été maintenue cloîtrée à la maison pendant trois ans, dans un état de quasi servitude. Aujourd'hui, elle doit quitter la Suisse alors qu'elle a réussi, depuis sa séparation il y a six ans, à trouver un travail, à apprendre le français et à s'intégrer parfaitement en Suisse. En tant qu'épouse répudiée et en tant que femme travaillant et vivant de façon autonome, cette femme n'a aucune perspective de vie acceptable dans son pays d'origine.

Comme j'ai des raisons de penser que ce cas particulier n'est pas isolé, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'interprétation de la loi permettant la prolongation du permis de séjour des immigrées en fonction des circonstances dans lesquelles elles ont quitté le domicile conjugal est-elle régulièrement utilisée, et comment lesdites circonstances sont-elles évaluées?

2. L'entrave à la liberté personnelle, la contrainte, ainsi que l'humiliation que représente une répudiation ne constituent-elles pas des circonstances permettant la prolongation du permis de séjour?

3. Pourquoi, dans l'évaluation de l'exigibilité du retour, ne tient-on pas compte des éléments propres à la culture du pays d'origine, qui rendent vraisemblable que la femme sera exposée à un risque sérieux de stigmatisation, d'exclusion sociale et de persécution de la part de la communauté et de sa propre famille?

4. Pourquoi un séjour en Suisse d'une durée de neuf ans devrait-il être "relativisé" parce que la femme "n'a pas joui d'un statut stable", comme il est mentionné dans la décision négative de l'IMES, alors que pour des hommes sans papiers cette durée serait déterminante? N'y a-t-il pas là une inégalité de traitement à l'égard des femmes immigrées en raison de leur situation conjugale difficile?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il conviendrait d'accorder des permis de séjour aux femmes immigrées indépendamment de leur situation conjugale?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Goll, Graf, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (21)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3548 ***n*** Ip. **Maillard. Visa pour visite de famille d'un retraité** (03.10.2003)

Selon le droit en vigueur, un ressortissant de nationalité serbe, en possession d'un permis C entre 1973 et 1998, âgé d'environ 70 ans, a été contraint de demander un visa, pour venir rendre visite à sa fille de nationalité suisse et vivant à Lausanne, depuis Belgrade où il jouit de sa retraite.

1. Dans ce cas précis, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'exigence du visa est une mesure inutilement vexatoire?

2. Dans ce cas précis, d'un retraité touchant l'AVS et venant rendre visite à sa fille, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager la levée de l'obligation du visa?

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Rennwald, Tillmanns (4)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3551 ***n*** Ip. **Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI** (03.10.2003)

1. Quelles sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences concrètes des conditions régnant actuellement sur le marché de l'emploi?

2. Quels sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences concrètes des conditions d'emploi actuelles?

3. Pour quelle raison le nombre de bénéficiaires de l'AI augmente-t-il toujours fortement les années de crise (de 1990 à 1996 et de 2000 à 2002)?

4. Quelles sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences de la mondialisation de l'économie?

5. Comment se porte l'assurance-invalidité depuis le début des années nonante dans d'autres pays comparables, du point de vue des coûts, du nombre de bénéficiaires et des rentes versées?

6. De quels secteurs professionnels proviennent la plupart des bénéficiaires de rente AI?

7. Quel rôle jouent les paramètres sociaux (formation, revenu, position sociale, etc.) dans la répartition des bénéficiaires de l'assurance invalidité?

8. Combien de personnes ont-elles été transférées d'une caisse de chômage à l'assurance-invalidité?

9. Combien de personnes ont-elles été transférées de l'assistance sociale à l'AI?

10. Qu'en est-il du développement de la statistique de l'assistance sociale entre le début des années nonante et la fin 2002?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Genner, Goll, Graf, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Stump, Tillmanns, Tschäppät (21)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3552 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Est-il d'avis:

1. que les fournisseurs de services de télécommunication devraient être indemnisés au moins jusqu'à concurrence des frais effectifs imputables à la surveillance des télécommunications?

2. que, dans ce même ordre d'idées, ils devraient aussi être indemnisés pour les coûts des équipements qu'ils doivent acquérir à titre de prestation préalable?

3. que les frais de la poursuite pénale - laquelle incombe à l'Etat - ne doivent pas être payés par le secteur économique et par les particuliers qui utilisent le téléphone, car cela reviendrait à subventionner la surveillance?

4. que l'obligation en vigueur selon laquelle il faut fournir à l'Etat des prestations gratuites, viole la liberté économique des fournisseurs?

5. que l'on pourrait aboutir, en fin de compte, à une situation où l'on récompenserait l'inefficacité, au cas où l'on continuerait à ne pas dédommager les fournisseurs pour leurs frais d'investissements, car les fournisseurs seraient tentés de ne plus investir et, à la place, de fournir leurs prestations au moyen de méthodes non économiques nécessitant beaucoup de travail?

6. que les mesures de surveillance bon marché pour les autorités pourraient déboucher sur une plus grande restriction des libertés des citoyens?

Cosignataires: Dunant, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Joder, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Mathys, Maurer, Pfister Theophil, Randegger, Seiler, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg (16)

28.04.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3553 ***n*** Mo. **Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement** (03.10.2003)

Afin de mener une politique du logement cohérente, le Conseil fédéral est chargé de:

1. regrouper à l'Office fédéral du logement l'ensemble des activités de différents services dans la mesure où celles-ci impliquent des mesures d'encouragement et de soutien directement liées avec le logement;

2. veiller à une meilleure coordination de l'administration et utilisation des compétences de l'OFL dans les domaines-charnières ayant pour objet des questions de logement et d'habitat au niveau national et international.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Kurrus, Lachat, Lauper, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl (105)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3554 ***n*** Mo. **Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation** (03.10.2003)

Compte tenu de l'état actuel des connaissances et des conséquences prévisibles du vieillissement des centrales nucléaires et des problèmes de sécurité qui en découlent, le Conseil fédéral, en collaboration avec les exploitants, est chargé d'établir, pour chaque réacteur, un pronostic réaliste quant à leur durée de fiabilité et leur durée d'exploitation probable.

Des détails devront être fournis quant à la fiabilité des connaissances sur lesquelles sont fondés les pronostics. Les lacunes et les doutes qui subsistent ainsi que les marges de sécurité escomptées devront également être présentés.

Les pronostics pour les centrales de Beznau et Mühleberg doivent être établis d'ici à la fin de l'année 2004, et ceux concernant Gösgen et Leibstadt, d'ici à la fin de l'année 2005.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cuche, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer (29)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3555 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral, parallèlement au projet d'adaptation de la législation suisse sur la libre circulation des personnes dans le contexte de l'élargissement de l'UE à l'Est, est prié de prévoir un train de mesures d'accompagnement pour renforcer les efforts d'intégration en faveur des étrangers séjournant en Suisse.

Pour faciliter l'intégration des migrants au marché du travail et à la société, il convient d'examiner en priorité les mesures suivantes:

1. organisation de cours d'intégration (offres d'apprentissage de la langue nationale et introduction au droit civil, notamment à l'intention des femmes étrangères);

2. assignation des étrangers, aussi bien les jeunes que leurs parents, aux services d'orientation professionnelle par les autorités locales compétentes et dotation suffisante de ces services en personnel, en vue de rattacher les immigrants au système suisse de formation professionnelle;

3. cofinancement par la Confédération de l'offre de formation et des efforts complémentaires d'orientation professionnelle au sens des chiffres 1 et 2 (crédit-cadre);

4. participation adéquate et raisonnable des employeurs qui embauchent des étrangers aux mesures enjoignant à ces derniers la fréquentation d'un minimum de cours de formation et mise à disposition du temps nécessaire.

Porte-parole: Strahm

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, sous la réserve.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3557 *n* Ip. **(Grobet) Maillard. Réchauffement du climat. Quelles mesures concrètes?** (03.10.2003)

1. Le danger du réchauffement du climat m'amène à demander au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures concrètes entend-il prendre pour répondre aux objectifs de diminution de la pollution de l'air et aux objectifs du Protocole de Kyoto?

2. Comment envisage-t-il d'augmenter l'information des autorités cantonales et communales ainsi que de la population sur les dangers que représente le réchauffement climatique?

3. Peut-il prendre l'initiative de promouvoir une conférence des pays européens sur les questions précitées?

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3558 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. NLFA. Le projet du siècle va-t-il faire naufrage?** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de l'article 19 de l'arrêté sur le transit alpin, le Conseil fédéral est tenu d'assurer "la surveillance et le contrôle du projet de la NLFA".

a. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les tâches qui entrent dans ces fonctions de surveillance" et de "contrôle"?

b. Ces tâches englobent-elles notamment le contrôle des coûts? Dans l'affirmative, quelle priorité accorde-t-il à ce contrôle-ci par rapport aux autres fonctions de surveillance et de contrôle?

c. Ces tâches englobent-elles aussi la surveillance et le contrôle du respect du projet de la NLFA, tel qu'il a été esquissé dans le projet consacré à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP)? Si tel est le cas, quelle priorité accorde-t-il à la surveillance du projet par rapport aux autres fonctions de surveillance et de contrôle?

2. En vertu de l'article 20 alinéa 2 de l'arrêté sur le transit alpin, le Conseil fédéral doit, chaque fois qu'il sollicite un nouveau crédit, informer les Chambres fédérales sur les coûts globaux prévus et sur le calcul de rentabilité mis à jour.

a. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer qu'il s'est toujours acquitté de cette obligation en toute conscience?

b. Sur la base de quelles données l'a-t-il fait?

3. S'il s'est acquitté de son devoir de surveillance et d'information, comme le prescrit l'arrêté sur le transit alpin:

a. comment explique-t-il les énormes dépassements de coûts?

b. comment explique-t-il les avertissements selon lesquels les deux lignes de base ne pourront pas être exploitées de façon rentable, d'une part, et les futurs coûts d'exploitation ne seront pas couverts, d'autre part?

c. comment explique-t-il les extensions constantes du projet de la NLFA?

4. Que pense-t-il faire si les exploitants des deux lignes de base devaient ne pas être en mesure de s'acquitter de leurs obligations consistant à payer les intérêts des prêts qu'on leur a consentis et à rembourser les prêts en question?

5. D'après le Conseil fédéral, qui assume la responsabilité:

a. de l'explosion des coûts globaux du projet de la NLFA?

b. du calcul de rentabilité, sur la base duquel les entreprises de chemins de fer sont obligées de payer les intérêts des prêts fixés selon les conditions du marché et de rembourser lesdits prêts?

c. de la politique d'information menée avant les deux votations et pendant la réalisation de la NLFA?

6. Où en est-on dans l'avancement des travaux d'aménagement des lignes d'accès à la NLFA:

a. en Allemagne?

b. en Italie?

7. Parmi les obligations liées aux explications données ci-dessus, quelles sont celles que les Etats voisins n'ont pas encore remplies? Que pense faire le Conseil fédéral pour que ces travaux soient réalisés dans les délais souhaités?

8. Compte tenu des énormes problèmes que soulève la NLFA, comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé en matière de transfert du trafic, soit 650 000 trajets de poids lourds?

9. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une commission d'enquête parlementaire doit examiner tout le projet de la NLFA, en particulier les questions relatives aux coûts globaux, aux extensions du projet et aux calculs de rentabilité?

Porte-parole: Maurer

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3559 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs** (03.10.2003)

Les demandeurs d'asile doivent être hébergés dans des logements collectifs gardés jusqu'à leur admission ou à leur départ. La Confédération est chargée d'édicter les directives nécessaires.

Porte-parole: Laubacher

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3560 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse** (03.10.2003)

La Confédération est chargée de prendre des mesures d'urgence afin de mieux protéger nos frontières avec l'Italie et la France et d'empêcher pseudo-réfugiés et clandestins d'entrer en Suisse. L'armée soutiendra le Corps des gardes-frontière dont les effectifs seront renforcés sans tarder.

Porte-parole: Fehr Hans

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3561 *n* Ip. **Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002** (03.10.2003)

Les accords bilatéraux avec l'Union européenne sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. Avant la votation, le Conseil fédéral s'était plu à répéter que la libre circulation des personnes n'entraînerait pas un afflux de ressortissants communautaires.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien de ressortissants de l'UE sont entrés en Suisse, dans le cadre des contingents fixés, à partir du 1er juin 2002?

2. Est-il vrai que les contingents de travailleurs provenant de l'espace EU se sont épuisés en l'espace de dix mois?

3. Est-il vrai que, le 3 septembre 2003, l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration a conseillé aux offices du travail des cantons et des grandes villes de ne plus délivrer que des autorisations de séjour de courte durée de 364 jours au maximum (une année moins un jour), qui peuvent toutefois se succéder?

4. Faut-il voir une relation de cause à effet entre la libre circulation des personnes et la montée du chômage en Suisse?

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3562 ***n*** Ip. **Riklin. Avancer le début de la scolarisation** (03.10.2003)

Le Concordat sur la coordination scolaire, qui a été signé par tous les cantons suisses (sauf le Tessin), fixe l'âge d'entrée à l'école obligatoire à six ans révolus au 30 juin. Les cantons conservent la possibilité d'avancer ou de retarder la date limite de quatre mois.

Au plan économique, cette réglementation n'est pas très sensée. Cette scolarisation tardive par rapport aux autres pays fait que les Suisses entrent plus tard dans la vie active et que la période durant laquelle ils gagnent leur vie est donc plus courte. Si on avançait l'âge d'entrée à l'école obligatoire, nos enfants pourraient arriver sur le marché du travail une année plus tôt. Ce serait beaucoup plus intelligent que de faire travailler les gens une année de plus en élevant l'âge de la retraite. Les expériences réalisées à l'étranger ont d'ailleurs montré que des enfants de six ans, à quelques rares exceptions près, étaient tout à fait mûrs pour l'école.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi qu'il serait judicieux, aux plans économique et pédagogique, d'avancer l'âge d'entrée à l'école obligatoire d'une année?

2. Quels autres avantages, à son avis, aurait une telle mesure?

3. Les avantages d'une telle mesure sont-ils financièrement quantifiables?

4. Sait-il quels inconvénients potentiels une telle mesure pourrait entraîner?

5. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a-t-elle l'intention de modifier le Concordat sur la coordination scolaire de manière à ce que l'âge d'entrée à l'école obligatoire soit fixé à cinq ans?

6. Est-il prêt à proposer, le cas échéant, une modification de l'article 62 de la Constitution fédérale et à fixer l'âge d'entrée à l'école obligatoire comme c'est déjà le cas pour le début de l'année scolaire?

Cosignataires: Brun, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Humbel Näf, Imfeld, Imhof, Lauper, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl (29)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3563 ***n*** Po. **Hegetschweiler. Paquet fiscal. Position du Conseil fédéral** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à soutenir activement le train de mesures fiscales lorsqu'il sera soumis au vote du peuple, notamment en se prononçant en faveur du projet dans les explications qu'il rédigera à l'intention des citoyens.

Cosignataires: Bührer, Eberhard, Engelberger, Giezendanner, Gutzwiller, Keller, Kurrus, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Raggenbass, Randegger, Stahl, Theiler, Triponez, Weigelt, Widrig, Zuppiger (20)

05.11.2003 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

03.3564 ***n*** Mo. **Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la flexibilité des paiements directs versés dans l'agriculture. Les contributions doivent être versées chaque trimestre, et non plus deux fois par an. L'article 68 alinéa 3 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture doit être modifié en conséquence.

Cosignataires: Abate, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fischer, Gadient, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Loepfe, Messmer, Sandoz, Schneider, Steinegger, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Wittenwiler (20)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **03.3569** ***n*** Ip. **Commission des transports et des télécommunications CN. Utilisation de l'espace aérien du sud de l'Allemagne** (21.10.2003)

La situation qui concerne les vols utilisant l'espace aérien du sud de l'Allemagne en provenance ou à destination de l'aéroport de Zurich est actuellement fort problématique. Dans ce contexte, la déclaration commune adoptée le 26 juin 2003 par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et le ministre allemand des transports Manfred Stolpe suscite des interrogations. Dans un article destiné à une revue juridique, deux avocats zurichois parviennent à la conclusion que ladite déclaration contient tous les éléments constitutifs d'un traité international. A l'inverse, le DETEC considère qu'il s'agit d'une simple déclaration d'intention n'ayant pas force exécutoire.

Il est donc légitime de poser les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons ladite déclaration a-t-elle été officiellement rédigée et signée à Bonn le 26 juin 2003?

2. La partie allemande a fait savoir par médias interposés que cette déclaration était "un engagement politique ferme des représentants du gouvernement suisse et du gouvernement allemand", tandis que d'après le DETEC, il s'agit d'une simple déclaration d'intention. Est-il vraiment acquis que ledit document ne contient aucune disposition de droit international ayant force exécutoire? Est-il possible de prouver que le gouvernement allemand partage ce point de vue?

3. Il semble y avoir entre la Suisse et l'Allemagne des divergences d'appréciation en ce qui concerne la portée politique de cette déclaration. Quelle est la signification politique concrète de cette "déclaration commune"? Le non-respect des engage-

ments inscrits dans cette déclaration pourrait-il déboucher sur des mesures de rétorsion et, si oui, lesquelles?

4. Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral ou le DETEC compte-t-il entreprendre afin que les engagements et les conclusions figurant dans la "déclaration commune" puissent être mis en oeuvre en Suisse?

5. Selon la dernière phrase de la déclaration, il convient "de s'assurer que l'Allemagne s'associera au processus décisionnel ainsi qu'aux démarches de procédure .... et ce indépendamment du schéma général restant à élaborer". De quel processus décisionnel et de quelles démarches de procédure s'agit-il en l'occurrence? Est-il ici question de renforcer les actuels droits de participation et de partie de la collectivité publique allemande? La République fédérale d'Allemagne doit-elle obtenir des droits de partie? La participation doit-elle être comprise au sens d'un droit de codécision accordé à l'Allemagne et, si oui, dans le cadre de quelle procédure?

6. La mise en oeuvre de la déclaration implique-t-elle des modifications du droit suisse, et notamment du règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich? L'Allemagne disposera-t-elle d'un droit de codécision en cas de modification dudit règlement?

7. Quelle est l'attitude du Conseil fédéral face à la problématique selon laquelle la signature de cette déclaration pourrait préjuger les procédures concernant l'aéroport de Zurich et le couloir sud actuellement en suspens à la Commission de recours du DETEC et au Tribunal fédéral? Considérée sous l'angle de l'octroi ou du retrait de l'effet suspensif des recours, cette question est encore plus pressante. Dans quelle mesure une telle situation est-elle compatible avec la séparation des pouvoirs?

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
10.06.2004 Conseil national. Liquidée.

03.3570 *é* Mo. **Conseil des Etats. Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (21.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants prévoyant notamment:

- que le montant minimal de la fortune du fonds AVS serait défini et que des mesures d'assainissement seraient mises en oeuvre en cas de découvert;

- qu'un fonds propre à l'assurance-invalitité serait instauré, dont le montant minimal serait défini, et que des mesures d'assainissement seraient mises en oeuvre en cas de découvert;

- que les deux fonds feraient l'objet d'une comptabilité séparée et que tout financement croisé serait rendu public;

- que le conseil d'administration serait réduit et professionnalisé.

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2003 Conseil des Etats. Adoption.

03.3572 *n* Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel** (28.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui restreint, autant que le permet la meilleure technologie existante (le filtre à particules par ex.), la quantité de particules émises par tous les véhicules particuliers neufs équipés de moteur diesel, qui seront importés en Suisse et mis en circulation à compter de 2006.

03.3573 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse** (04.11.2003)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers dans le sens ci-dessous:

Art. 13

Exceptions

Ne sont pas comptés dans les nombres maximums:

a. ....

q. les étrangers qui ont été victimes ou témoins de la traite des êtres humains dont le séjour en Suisse est nécessaire dans le contexte d'une procédure judiciaire ou qui se trouvent dans une situation personnelle d'une extrême gravité.

Art. 36bis

Victimes de la traite des êtres humains

Des autorisations de séjour peuvent être délivrées aux victimes de la traite des êtres humains ou aux témoins de tels actes si leur séjour en Suisse est nécessaire dans le contexte d'une procédure judiciaire ou si elles se trouvent dans une situation personnelle d'une extrême gravité.

Art. 52

OFE

L'OFE est compétent en matière:

a. d'exceptions aux mesures de limitation du nombre des étrangers selon l'article 13 lettres b, f, l et q;

b. approbation des autorisations initiales de séjour et des prolongations pour:

1. ....

4. victimes et témoins de la traite des êtres humains (art. 36bis);

....

La minorité Baumann J. Alexander, Eggly, Leuthard, Mathys, Seiler propose de rejeter la motion.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3574 *n* Mo. **Conseil National. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse. Protection des victimes et des témoins (Commission des affaires juridiques CN)** (04.11.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le droit de procédure pénale fédérale des mesures destinées à protéger les victimes et les témoins, à l'instar des dispositions prévues par le droit de procédure pénale militaire (modification, projet du Conseil fédéral du 22 janvier 2003, art. 84 let. a, 98 let. a-d.)

La minorité (Baumann J. Alexander, Eggly, Mathys, Seiler) propose de rejeter la motion.

25.02.2004 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2004 Conseil national. Adoption.

x **03.3577** ***n*** Mo. **Conseil National. Approbation par le Parlement de l'"Operative Working Arrangement" entre les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des Etats-Unis d'Amérique (Commission de politique extérieure CN (03.037))** (11.11.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale après-coup pour approbation l'"Operative Working Arrangement" entre les autorités de poursuite pénale de la Confédération et des Etats-Unis d'Amérique, signé le 4 septembre 2002.

11.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de politique extérieure*

09.03.2004 Conseil national. Adoption.
01.06.2004 Conseil des Etats. Rejet.

03.3586 ***n*** Mo. **Conseil National. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (02.2028))** (25.11.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des propositions pour l'harmonisation des législations concernant les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil national. Adoption.

03.3587 ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcement des sanctions pour conduite d'un véhicule sans permis * (Joder)** (01.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la circulation routière (LCR) visant à durcir les dispositions pénales applicables aux personnes qui conduisent un véhicule automobile sans avoir réussi l'examen de conduite réglementaire et sans être titulaire du permis de conduire requis.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Haller, Schenk Simon, Vollmer, Wobmann (6)

11.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2004 Conseil national. Adoption.

03.3589 ***n*** Ip. **Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *** (01.12.2003)

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour atteindre une répartition équitable des achats et commandes de la Confédération? Idéalement, la part cantonale aux commandes fédérales devrait s'approcher du poids économique réel des cantons concernés.

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3591 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *** (02.12.2003)

1. Tout exploitant d'un réseau peut-il, depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral, être contraint par la Commission de la concurrence (Comco) d'acheminer de l'électricité produite par un concurrent?

2. Est-il vrai que la Comco a menacé d'infliger une amende de 1 million de francs, voire plus, aux Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) au cas où elles persisteraient à refuser d'acheminer l'électricité de Watt AG?

3. La Comco s'est-elle aussi manifestée auprès d'autres exploitants depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral? Si oui, auprès desquels?

4. Le Conseil fédéral pouvant déroger à la loi sur les cartels en cas d'intérêt public majeur et les Fribourgeois lui ayant demandé de le faire, considère-t-il que l'approvisionnement de la population en électricité est un cas d'intérêt public majeur?

5. Comment entend-il concilier l'ouverture du marché de l'électricité que pourrait décréter la Comco avec le fait que le peuple suisse a dit non à l'ouverture dudit marché lors de la votation populaire?

6. En quoi le travail de la commission d'experts chargée de la nouvelle organisation du secteur de l'électricité (OSEL) est-il gêné par l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral?

7. Quels sont les problèmes qui pourraient résulter, pour cette commission d'experts, d'une "ouverture sauvage" du marché de l'électricité par la Comco?

8. Quelles seraient les conséquences d'une telle "ouverture sauvage" pour les ménages, pour les PME et pour les grandes entreprises? Les tarifs augmenteraient-ils pour les ménages et les petits consommateurs?

9. Dans quelle direction la politique des prix pratiquée par les compagnies d'électricité évolue-t-elle depuis le rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME) par le peuple?

10. La Comco planifie-t-elle une "ouverture sauvage"? Si oui, à quoi ressemblent ses plans?

11. Quelles conséquences une "ouverture sauvage" peut-elle avoir sur le budget des cantons et des communes concernés et sur le plan fiscal?

12. Comment le Conseil fédéral entend-il continuer à gérer ce dossier?

Porte-parole: Teuscher

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3592 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *** (02.12.2003)

Le 28 septembre, l'Italie a connu une panne de courant généralisée. Par la suite, l'Italie et la France ont aussi accusé la Suisse d'en être responsable. Selon les enquêtes réalisées jusqu'à présent, la Suisse est effectivement impliquée. Après que deux grandes lignes de transit à travers la Suisse - celles du Lukmanier et du San Bernardino - furent tombées en panne, ce fut le black-out en Italie. Dans son rapport d'enquête, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) estime que c'est le volume excessif des flux d'électricité transportés vers l'Italie qui est responsable de cette panne. Ces flux excessifs ne compromettent pas seulement l'approvisionnement en électricité des pays voisins, mais aussi celui de la Suisse. La panne du 28 septembre a d'ailleurs aussi provoqué des perturbations en Valais, au Tessin et dans les Grisons. De nouvelles questions se posent donc au sujet de la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi de la fonction de surveillance exercée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF).

1. Des demandes d'indemnisation peuvent-elles être adressées à la Suisse en tant qu'Etat suite à la panne de courant du

28 septembre? Les exploitants sont-ils les seuls responsables des dommages éventuels?

2. Les exploitants privés ont-ils correctement entretenu le réseau électrique suisse, notamment le réseau de transit? Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'état du réseau suisse? Des investissements s'imposent-ils pour le rénover?

3. Qui finance l'IFICF?

4. Pourquoi les contrôles effectués par l'IFICF sont-ils mal documentés selon l'expertise Binder? Y a-t-il des prescriptions régissant la fonction de surveillance et la manière de documenter l'activité de surveillance? L'IFICF a-t-elle violé des prescriptions?

5. Le Conseil fédéral sait-il que l'IFICF a délégué des travaux de contrôle périodique à des tiers (Electrosuisse), ce qui est inadmissible selon l'expertise Binder. Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

6. Le Conseil fédéral sait-il si l'IFICF a émis des critiques ces dernières années après avoir contrôlé des installations? A-t-elle fait remarquer que la distance entre les arbres et les lignes électriques était insuffisante? Combien de contrôles annuels l'IFICF effectue-t-elle auprès des compagnies d'électricité?

7. En vertu de quels documents et témoignages concrets les experts sont-ils parvenus à la conclusion, dans l'expertise Binder, que l'IFICF s'était acquittée, dans les faits, de son devoir de surveillance des lignes du Lukmanier et du San Bernardino?

8. Une panne de courant telle qu'elle s'est produite en Italie le 28 septembre est-elle aussi possible en Suisse? Les mesures de sécurité prises jusqu'à présent sont-elles suffisantes? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la manière dont les compagnies suisses d'électricité gèrent la sécurité au lendemain des incidents du 28 septembre? Est-il nécessaire d'intervenir?

9. La sécurité de l'approvisionnement en Suisse est-elle aujourd'hui garantie quoi qu'il arrive?

10. Dans son rapport d'enquête sur la panne de courant survenue en Italie, l'OFEN a indiqué que, depuis longtemps, il y avait un écart entre les flux de charge effectifs transitant à travers la Suisse en direction de l'Italie et les flux de charge de référence. Pourquoi l'OFEN n'a-t-il jusqu'à présent jamais rendu publics ces problèmes? Le Conseil fédéral en était-il informé?

11. Combien coûtent les enquêtes sur la panne du 28 septembre? Qui payera les dépenses de la Confédération?

12. En vertu de quelles recommandations le DETEC et l'OFEN ont-ils d'abord voulu édicter une loi selon la procédure d'urgence?

Porte-parole: Teuscher

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3593 *n* Mo. **Commission 03.047-03.047-CN. Requérants d'asile. Egalité de traitement** (03.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile (art. 44a LAsi) dans le prochain programme d'assainissement de la Confédération, de manière à mettre sur un pied d'égalité, s'agissant de l'aide d'urgence, les requérants d'asiles refoulés et les personnes dont la demande d'asile a été rejetée. De la sorte, le changement de système décidé dans le programme d'assainissement 2003 pourra être pleinement mis en oeuvre dans une seconde étape.

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.05.2004 Conseil national. Adoption.

x **03.3597 *n*** Mo. **Conseil National. Réforme du financement des soins (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.079))** (04.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement en l'an 2004 une proposition sur la réforme du financement des soins, en accordant une attention particulière à la question des soins fournis aux patients ayant besoin de soins sur une plus longue durée, et cela en coordination avec l'obligation de prise en charge de la part d'autres assurances sociales, y compris les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2003 Conseil national. Adoption.
03.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3599 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *** (09.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chevrier, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (77)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3600 *n* Ip. **Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *** (09.12.2003)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il de la tendance décrite dans le développement de la présente interpellation?

- Est-il d'avis que la partie surobligatoire de la sécurité sociale, qui assure dans une large mesure la protection de la population, peut être abandonnée à la loi du marché?

- Envisage-t-il de modifier la législation afin que la partie surobligatoire de la sécurité sociale soit au moins en partie soumise à des critères sociaux?

- Au vu du changement de cap des assureurs privés, n'envisage-t-il pas de créer des institutions publiques ou d'augmenter les compétences de celles qui existent, afin de faire valoir la solidarité dans la protection des assurés?

- Quelles mesures entend-il prendre afin d'éviter, à tout le moins, que les entreprises les plus exposées aux risques soient privées de fait de la possibilité de s'assurer?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3601 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Révision * (Jenny)** (11.12.2003)

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) doit être révisée de sorte que le droit au versement de la rente invalidité pour une durée indéterminée, prévu par la LAA, soit supprimé, à l'âge de la retraite réglementaire et remplacé par une rente de vieillesse.

La nouvelle rente de vieillesse au sens de la LAA devra compenser, lors de la naissance du droit à la rente AVS, la différence par rapport à la rente AVS et à celle de la prévoyance professionnelle (part obligatoire) que l'assuré aurait touchées s'il n'avait pas eu d'accident.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Lauri, Reimann, Schweiger (9)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3603 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *** (15.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un catalogue de mesures exhaustif en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il y associera les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les ONG.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (44)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3606 ***n*** Mo. **Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de rationaliser le système des voies de droit dans le domaine des assurances sociales et de rendre les procédures payantes. Normalement, les voies de droit que sont les oppositions et les recours devant les tribunaux cantonaux des assurances doivent suffire. L'accès au Tribunal fédéral doit être limité aux questions juridiques fondamentales. La procédure d'opposition prévue à l'article 52 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) doit être fortement simplifiée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Fluri, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (37)

24.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3608 ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émission de CO2 *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter l'Etiquette Energie pour les véhicules automobiles de manière à ce qu'elle indique les émissions de CO2 effectives des véhicules automobiles par kilomètre.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3609 ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser rapidement sa décision d'ouvrir l'aérodrome militaire de Payerne à l'aviation civile et à fournir à bref délai également les garanties nécessaires à la réalisation à long terme du projet Aéropôle, tel que voulu et soutenu par les cantons de Vaud et de Fribourg.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bugnon, Chevrier, Christen, de Buman, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Guisan, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Leu, Loepfe, Meier-Schatz, Parmelin, Rey, Robbiani, Ruey, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Veillon (24)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3611 ***n*** Mo. **Dunant. Publications de la Confédération. Distribution sur commande *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la pratique actuelle en matière de distribution des publications de la Confédération aux parlementaires en une pratique de distribution sur commande. Au lieu d'être distribuées d'office à tous les parlementaires, les publications de la Confédération ne le seront plus qu'aux députés qui les auront commandées préalablement.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Randegger, Reymond, Schenk Simon, Schwander, Wobmann (26)

24.03.2004 Le Conseil fédéral est disposé, dans les limites de ses attributions,à accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

03.3612 ***n*** Ip. **Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes** (17.12.2003)

Pour prévenir une nouvelle épidémie de SRAS ou d'une autre maladie contagieuse, les bases juridiques de la lutte contre les

épidémies ont été adaptées, en particulier au niveau des aéroports et des frontières. Les mesures prescrites incluent l'identification des malades potentiels, l'information sur leur séjour, un questionnaire de santé et des analyses de laboratoire.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison a-t-on créé pour le SRAS de nouvelles dispositions, par voie d'ordonnance, qui vont à l'encontre des droits fondamentaux de la personne?

2. Pourquoi l'épidémie de sida n'est-elle pas combattue par des mesures équivalentes, voire plus strictes?

3. Vu l'ampleur de la propagation du sida dans le monde, le Conseil fédéral est-il prêt à adapter en conséquence l'ordonnance concernant cette maladie?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3613 ***n*** Ip. **Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *** (17.12.2003)

Nous venons d'apprendre par la presse que certains assureurs-maladie confient le traitement des factures concernant les prestations selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à des entreprises privées. Il s'agit là, en quelque sorte, d'un travail effectué en sous-traitance. Aussi, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant de ces nouvelles pratiques de la part d'assureurs pratiquant l'assurance-maladie sociale et a-t-il donné son accord au préalable?

2. A-t-il été consulté sur la légalité de ces nouvelles pratiques et a-t-il l'assurance que les dispositions de la LAMal sont respectées?

3. A-t-il donné à ces entreprises de sous-traitance une autorisation de pratiquer l'assurance-maladie de base comme pour les assureurs-maladie?

4. Contrôle-t-il les sociétés chargées de traiter et décider du remboursement des prestations de la LAMal comme il le fait pour les assureurs-maladie?

5. Le traitement des factures ne pouvant se faire sérieusement qu'avec une connaissance des données relatives aux assurés (franchises, participations, données personnelles, etc.), le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les assurés concernés auraient dû êtres informés par les assureurs-maladie?

6. Dans la mesure où les assurés ne sont pas informés de ces situations et n'ont donc pas pu donner leur accord, la loi fédérale sur la protection des données (LPD) est-elle encore respectée en cette circonstance?

7. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect de la LPD?

8. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect des dispositions de la LAMal?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Haering, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3615 ***n*** Mo. **Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les entreprises puissent déduire de leurs revenus soumis à l'impôt fédéral les coûts engendrés par la formation d'apprentis.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, Triponez, Wandfluh, Zuppiger (34)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3616 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *** (17.12.2003)

Si le train de mesures fiscales 2001 est rejeté par le peuple, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un nouveau projet le plus rapidement possible.

Ce nouveau projet fiscal proposera:

1. Imposition du couple et de la famille

a. Une augmentation sensible des déductions pour enfant selon une formule qui n'avantage pas les hauts revenus: par un passage du montant d'impôt à la déduction pour enfant (bonification par enfant) ou par une déduction pour enfant dégressive du montant imposable (modèle de Bâle);

b. la suppression de la discrimination fiscale entre les couples mariés et les concubins;

c. une révision du droit fiscal prévoyant des allègements principalement en faveur des petits et moyens revenus (inférieurs à 120 000 francs bruts annuels);

d. après examen des possibilités d'accélérer les travaux concernant le passage à l'imposition individuelle (modifiée), une solution étayée qui puisse déjà être discutée dans le cadre de ce nouveau train de mesures fiscales (cf. postulat Lauri 02.3549 transmis par le CE et débats du Conseil des Etats du 17 mars 2003).

2. Imposition de la propriété du logement

La suppression de l'imposition de la valeur locative et de la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires et les frais d'entretien (changement de système radical).

Ce nouveau train de mesures sera adapté aux perspectives financières de la Confédération. Il tiendra compte en outre des incidences financières sur les budgets cantonaux. Le Conseil fédéral demandera aux cantons qu'ils établissent les évaluations des retombées financières du train de mesures fiscales 2001, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Porte-parole: Fässler

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **03.3619** ***n*** Ip. **Vollmer. Excès sécuritaires au Palais fédéral *** (17.12.2003)

Depuis quelques années, les contrôles à l'entrée du Palais fédéral tendent à se renforcer. Au vu des événements, cette évolution est certainement justifiée.

Le début de la nouvelle législature a néanmoins été marqué par un tel tour de vis sécuritaire qu'on peut sérieusement s'interroger sur la proportionnalité des mesures adoptées, sur leur coût et surtout sur leur convivialité. On a un peu l'impression que les

mesures de sécurité sont apparues par génération spontanée, échappant à tout contrôle.

1. Qui a ordonné les mesures de sécurité actuelles? Quel était le degré de précision du mandat donné?

2. Comment ont évolué les coûts et les effectifs relatifs à la sécurité du Palais du Parlement au cours des quinze dernières années?

3. Est-on prêt à revoir totalement les mesures actuelles afin d'en améliorer la convivialité?

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (22)

07.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

03.3620 *n* Po. **Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place un système global de financement de la formation. Ce système s'appliquera à tous les échelons de formation, y compris à la formation continue. Il comprendra les éléments suivants:

a. Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la formation, laquelle tiendra compte notamment des différences de charges entre régions, des dépenses publiques, des parcours individuels, des finances de cours, des taxes d'études, des contributions de formation, des personnes qui interrompent leurs études et des raisons qui les poussent à le faire;

b. les solutions envisageables pour harmoniser les contributions de formation et les taxes d'études;

c. les solutions envisageables pour faciliter l'accès à la formation aux personnes qui en sont privées et qui disposent de moyens financiers limités;

d. des propositions de solutions et les mesures qui s'imposent au niveau fédéral.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Daguet, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (43)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3621 *n* Po. **Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un rapport présentant des mesures en vue d'améliorer dans les cinq ans à venir la situation dans le domaine des places d'apprentissage en Suisse. Ce rapport détaillera notamment:

1. les mesures prises pour accroître le nombre de places d'apprentissage dans le secteur des services, notamment en ce qui concerne les professions high-tech et les nouveaux domaines professionnels;

2. les mesures prises lorsqu'un grand nombre de jeunes ne trouvent pas de places d'apprentissage et la rapidité avec laquelle il est possible d'agir dans ce cas;

3. les mesures additionnelles que la Confédération entend prendre pour améliorer la situation;

4. un scénario pour les cinq ans à venir, permettant une planification à moyen terme, afin d'éviter que l'on ne réagisse que lorsque la situation se dégrade, alors que le temps manque pour trouver une bonne solution;

5. les mesures encore à prendre, en plus de la formation de base avec attestation d'aptitude professionnelle (et mesures analogues), en faveur des jeunes femmes en général et des jeunes en difficulté scolaire, qui ont davantage de peine à trouver une place d'apprentissage, et le moyen de mettre en oeuvre ces mesures.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (47)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3622 *n* Mo. **Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *** (17.12.2003)

Pour réduire les tâches comptables des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 59 de la loi sur la TVA (LTVA) qui, en leur offrant des taux plus favorables, encouragera les assujettis à utiliser la méthode dite du taux de la dette fiscale nette.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bührer, Dunant, Engelberger, Freysinger, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Speck, Stahl, Steiner, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3624 *n* Po. **Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quellemanière on pourrait obliger les entreprises à déclarer l'utilisation de logiciels espions ("keyloggers") sur le lieu de travail. La déclaration devra contenir une note expliquant brièvement pourquoi il est nécessaire d'utiliser le logiciel en question.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo,

Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller Geri, Pedrina, Rey, Robbiani, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (28)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3625 ***n*** Ip. **Imfeld. Les pièges de la TVA *** (17.12.2003)

1. A propos de la TVA:

Lors du passage de l'ICHA à la TVA, les autorités fédérales avaient promis au peuple, et en particulier aux milieux de l'économie, que le nouvel impôt serait totalement transparent et facile à comprendre et à calculer. Elles avaient exposé, de manière très schématique, que les entreprises devraient acquitter l'impôt sur le chiffre d'affaires, mais qu'elles pourraient, en contrepartie, déduire l'impôt préalable (payé sur les dépenses d'acquisition du chiffre d'affaires) de sorte que ne serait imposée que la valeur ajoutée créée par elles.

Or, il s'avère depuis que l'Administration fédérale des contributions (AFC) essaie systématiquement, par les moyens raffinés dont ses juristes disposent, d'accroître le produit de la TVA. Elle le fait en trouvant toujours de nouvelles raisons d'imposer ceci ou cela et en réduisant la possibilité de déduire l'impôt préalable.

2. Un cas concret de "piège":

Une PME a conclu un contrat avec un exploitant de distributeurs automatiques de boissons et de nourriture par lequel elle l'a autorisé à installer un appareil de ce type dans ses locaux, à charge pour le personnel de l'entreprise de payer directement à l'exploitant le prix de la marchandise qu'il vend.

Lors de l'inspection suivante, l'AFC a effectué une reprise d'impôt de 1000 francs par an parce que cette PME a mis les coûts d'infrastructure (location d'un mètre carré, eau et courant électrique) gratuitement à la disposition de l'exploitant de distributeurs automatiques, ce qui est normalement le cas sur un emplacement où le public n'a pas accès.

3. D'où mes questions au Conseil fédéral:

3.1 Peut-il, dans un langage que puisse comprendre un chef de PME moyen qui n'aurait pas fait d'études de droit et qui ne saurait rien de l'administration, m'indiquer à moi, médiateur des PME au Parti démocrate chrétien suisse, le fondement juridique qui autorise l'AFC à opérer cette reprise?

3.2 Nos finances sont-elles tombées si bas qu'il faille, pour les alimenter, avoir recours à de tels pièges qui, s'ils ne rapportent rien ou presque à l'Etat fiscalement parlant, ruinent par contre son crédit?

3.3 Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'à moins faire l'AFC en ferait plus? Ne pourrait-on pas, en resserrant les effectifs de la division principale de la TVA à l'AFC, économiser au moins autant d'argent que les juristes pointilleux inventant chaque jour de nouveaux pièges en coûtent à l'administration?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3626 ***n*** Mo. **Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à introduire le principe d'une prime cantonale unique pour chaque caisse intervenant sur le territoire d'un canton donné.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer, Wyss (20)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3628 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision du prochain programme d'allègement et de la reprise conjoncturelle, de revoir la formule de calcul du facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement et de la modifier, le cas échéant, de sorte qu'une reprise économique ne soit pas tuée dans l'oeuf par l'application du frein à l'endettement.

Porte-parole: Fässler

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3629 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Liens économiques de M. Blocher, conseiller fédéral *** (18.12.2003)

L'élection de Christoph Blocher au Conseil fédéral soulève plusieurs problèmes d'incompatibilité et d'indépendance en rapport avec sa participation de 72 pour cent dans le groupe Ems-Chemie. Actuellement, le conseiller fédéral Blocher n'est pas disposé à se dessaisir de son paquet d'actions dans l'optique de son entrée en fonction. Il n'a fait que des déclarations d'intention à propos du règlement définitif envisagé, lesquelles brillent cependant par leur manque de clarté. Bien que le conseiller fédéral Blocher ait toujours dit, avant son élection, qu'il se séparerait immédiatement de son paquet d'actions s'il était élu, il a brusquement changé d'avis après son élection, ne laissant finalement entrevoir un vague règlement de la situation d'ici au printemps qu'après les discussions animées qui ont eu lieu au sein de la population. On entend déjà dire qu'on est à l'aube d'une "berlusconisation" de la Suisse. Face à cette situation, le groupe des Verts pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il que le fait que le conseiller fédéral Blocher détienne encore 72 pour cent des actions du groupe Ems-Chemie au moment de son entrée en fonction est compatible avec l'esprit de la Constitution fédérale et avec la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration? Indépendamment de cela, estime-t-il qu'il est politiquement judicieux qu'un membre du gouvernement fédéral continue d'être l'actionnaire majoritaire d'une grande entreprise? Un tel cas de figure est-il encore compatible avec le principe de l'indépendance du Conseil fédéral tel qu'il ressort de la Constitution fédérale?

2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que l'indépendance requise serait suffisamment garantie si les actions restaient aux mains de la famille? Selon lui, à partir de quand cette indépendance serait-elle garantie?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le fait qu'un conseiller fédéral détient une participation directe ou indirecte - par l'intermédiaire d'hommes de paille - dans un groupe du secteur des médias est compatible avec le principe de l'indépendance, indépendamment de la personne du conseiller fédéral Blocher? Un conseiller fédéral est-il tenu de déclarer de telles participations lors de son entrée en fonction? Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il faut inscrire le principe de cette indépendance dans la législation?

4. Le conseiller fédéral Blocher a laissé entendre qu'il ne pensait pas être confronté un jour à des cas concrets l'obligeant à se récuser s'il gardait pendant une durée indéterminée les actions qui lui assurent la propriété du groupe Ems-Chemie. Pour sa part, comment le Conseil fédéral interprète-t-il la notion d'intérêt personnel direct qui figure à l'article 20 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration? Cette disposition ne reste-t-elle pas applicable dans les cas où des questions générales ayant trait aux politiques économique, financière et fiscale peuvent présenter des avantages substantiels pour sa propre entreprise? Dans quels cas y a-t-il eu récusation au cours de ces dernières années?

5. Le conseiller fédéral Blocher veut manifestement négocier un arrangement fiscal avec le canton de Zurich pour lui, voire pour les membres de sa famille. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux qu'un membre du gouvernement fédéral vise à négocier un tel arrangement, de toute évidence dans le but de payer moins d'impôts? Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une telle démarche constitue une atteinte à nos institutions, mais aussi un affront pour tous les simples contribuables?

6. Le Conseil fédéral pense-t-il que les dispositions légales actuelles sont suffisantes pour permettre de garantir l'indépendance politique et économique qui s'impose? Si tel n'est pas le cas, quelles sont les lacunes à combler? Estime-t-il qu'il faut légiférer en la matière?

Porte-parole: Vischer

11.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3630 *n* Ip. **Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *** (18.12.2003)

Concernant l'obligation de préserver le climat des dommages dus à la circulation routière, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il combler les lacunes en matière de réduction des émissions de CO2 dans le domaine des transports, étant donné que cette réduction doit surtout se faire sur les transports intérieurs?

2. Pense-t-il que la convention passée entre auto-suisse (l'association des importateurs suisses d'automobiles) et l'OFEN va suffisamment loin si l'on considère que l'UE s'est fixé des objectifs bien plus ambitieux?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Donzé, Fasel, Fluri, Graf, Hollenstein, Kunz, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli (21)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3632 *n* Ip. **Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *** (18.12.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le calendrier lent prévu par la Direction générale des douanes (DGD) pour mettre en oeuvre la motion 02.3382 sur l'encouragement des gaz utilisés comme carburants, motion qui a été transmise par le Parlement à l'unanimité et sans discussion? La modification requise de la loi sur l'imposition des huiles minérales - y compris son examen par le Parlement - prendra-t-elle réellement plus de trois ans alors que ce thème n'a été contesté ni dans les deux commissions compétentes, ni dans les deux conseils?

2. Comment explique-t-il cette lenteur, dès lors que l'introduction des carburants désulfurés - mesure comparable à celle faisant l'objet du mandat qui a été transmis - s'est faite beaucoup plus rapidement, tout comme, en son temps, l'encouragement de l'essence sans plomb?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt - par exemple en limitant le projet aux exigences de la motion - à veiller à une mise en oeuvre accélérée de cette dernière, dès lors que ses objectifs contribueraient à une réduction rapide, efficace et pratiquement réalisable des émissions de CO2?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Dupraz, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Messmer, Rechsteiner-Basel, Speck, Stump, Theiler (15)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3634 *n* Mo. **Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse portant sur la garantie de la qualité dans le domaine de l'assurance-maladie et sur les résultats des programmes mis en place. Il présentera son rapport avant la prochaine révision de la LAMal et y joindra, le cas échéant, un catalogue de mesures assorti d'un calendrier. Le rapport traitera notamment des points suivants:

1. Il montrera si les parties à la convention remplissent les obligations qui leur incombent en matière de garantie de la qualité, conformément à l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie; il indiquera aussi les mesures que la Confédération peut prendre, le cas échéant; l'analyse portera en particulier sur la qualité des prestations de santé et celle des soins.

2. Il précisera en outre les moyens qu'a la Confédération de s'assurer qu'il existe, malgré la pression des coûts, une desserte de base suffisante, de qualité et accessible à tous indépendamment de l'âge et de l'état de santé.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bortoluzzi, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (66)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3636 *n* Po. **Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une évaluation des conséquences économiques de la création d'une union douanière avec l'UE et une analyse des modalités de mise en place d'une telle union. L'évaluation portera en particulier sur les points suivants:

- effets sur la croissance;

- conditions économiques et politiques de la mise en place d'une union douanière (taxe sur la valeur ajoutée, harmonisation du droit douanier, etc.);

- conséquences économiques, sociales et écologiques sur le marché intérieur;

- implications sur le plan de l'intégration.

Parallèlement, le Conseil fédéral présentera les mesures de mise en oeuvre d'une telle union, de même que des mesures d'accompagnement qui garantiront une mise en oeuvre acceptable sur le plan social.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3637 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *** (18.12.2003)

En exécutant la loi sur l'asile (LAsi), révisée par suite de l'adoption du programme d'allègement budgétaire 2003, le Conseil fédéral prendra les dispositions propres à:

1. assurer que les demandes d'asile ne fassent l'objet d'une décision de non-entrée en matière que dans les cas admis par la loi et qu'il en soit rendu compte au Parlement à intervalles réguliers;

2. garantir que les personnes particulièrement vulnérables (notamment les femmes enceintes ou seules, les mineurs non accompagnés, les familles avec des enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes nécessitant des soins) bénéficieront du traitement qui a été promis lors de l'élaboration de la législation relative au programme d'allègement;

3. définir expressément à quelles conditions les personnes concernées auront accès à l'aide d'urgence, notamment à l'information;

4. garantir, par une modification de l'article 64 de l'ordonnance 2 sur l'asile, l'octroi d'une aide au retour aussi aux personnes dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, afin, notamment, de prévenir une augmentation du nombre de clandestins.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3638 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier rapidement, à titre anticipé, la législation fédérale - par exemple la loi sur le libre passage - de telle façon que, même si le référendum contre la 11e révision de l'AVS est accepté, les cas dans lesquels un assuré, suite à la dissolution de ses rapports de travail, quitte une institution de prévoyance avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite, mais en ayant toutefois atteint l'âge donnant droit, en vertu du règlement, à la prestation de vieillesse, ne soient pas considérés comme des cas de prévoyance, mais comme des cas de libre passage si l'assuré veut continuer d'exercer une activité lucrative, à titre indépendant ou non, ou s'il est inscrit au chômage.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3639 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Loi sur l'assurance-accidents. Révision *** (18.12.2003)

La loi fédérale sur l'assurance-accidents doit être révisée de sorte que le droit au versement de la rente invalidité pour une durée indéterminée, prévu par la LAA, soit supprimé à l'âge de la retraite réglementaire et remplacé par une rente de vieillesse.

La nouvelle rente de vieillesse au sens de la LAA devra compenser, lors de la naissance du droit à la rente AVS, la différence par rapport à la rente AVS et à celle de la prévoyance professionnelle (part obligatoire) que l'assuré aurait touchées s'il n'avait pas eu d'accident.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Ineichen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Rime, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Theiler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (22)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3641 ***é*** Ip. **Escher. NLFA. Protection contre le bruit en Haut-Valais *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager afin:

- que les mesures de protection contre le bruit qui s'imposent entre Viège et Brigue soient appliquées avant l'entrée en service de la ligne AlpTransit-Lötschberg, et

- que ces mesures satisfassent aux exigences requises pour l'assainissement d'une "nouvelle installation" conformément aux art. 25 LPE et 7 OPB?

Est-il prêt à garantir que ces deux points seront respectés?

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Germann, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (22)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

03.3644 ***é*** Mo. **Heberlein. Réformer d'urgence le système de santé publique *** (19.12.2003)

Après le rejet par les chambres de la 2e révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le groupe radical-libéral charge le Conseil fédéral de présenter dès que possible un nouveau projet ou de nouvelles révisions partielles qui résoudront les problèmes que connaît le secteur de la santé et qui contiendront obligatoirement les éléments suivants:

1. Financement des hôpitaux

L'objectif de la réforme du financement des hôpitaux est de passer le plus vite possible au système dit moniste. Il s'agira donc, avant toute chose, de tirer au clair si le financement dual fixe est un passage obligé du changement de système et à quelles conditions-cadres (liberté de contracter; plan de réalisation) un pas-

sage, cette fois-ci direct, au système moniste pourrait être réalisé.

2. Liberté, pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs, de passer un contrat

La levée de l'obligation de passer un contrat est une mesure urgente qui freinera l'explosion des coûts; la concrétisation de cette nouvelle liberté pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs devra se faire sans que la fourniture de prestations s'en trouve réduite (dispositions transitoires).

3. Traitement ambulatoire

Parmi les étapes de la réforme à mettre en chantier, il y a la promotion des réseaux de santé (managed care), qui doit être encouragée, la gestion des dépenses, que les assureurs doivent maîtriser, l'assurance de la qualité, qui est l'affaire de tous les fournisseurs de prestations (utilisation adéquate des prestations médicales), enfin les incitations (franchise; quote-part), qui doivent responsabiliser les assurés.

4. Financement des soins

Il faut régler une fois pour toutes le financement des soins en s'inspirant des conclusions du rapport final du groupe de travail du département concerné.

5. Objectif social

Il faut prendre des mesures impliquant les cantons qui abaisseront suffisamment les primes d'assurance-maladie que doivent payer les personnes économiquement faibles et les familles.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3645 *n* Mo. **Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer sans délai les travaux d'assainissement du tronçon de l'A2 qui va de Flüelen (pont sur la Reuss, Seedorf) à Amsteg (entrée nord du tunnel de Platti) et fait 14 kilomètres.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3646 *n* Po. **Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *** (19.12.2003)

Dans la perspective de la construction d'un centre spécialisé fonctionnant idéalement à la fois comme un des centres de contrôle prévus pour les poids lourds et comme aire d'attente, le Conseil fédéral est prié d'étudier en priorité une implantation dans le canton d'Uri.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3647 *n* Mo. **Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *** (19.12.2003)

Suite au rejet de la 2e révision de la LAMal, son financement doit être revu en profondeur. Le nombre de subsidiés ne devrait pas dépasser 4 à 5 pour cent de la population.

Pistes:

- Financer ce qui a trait à la maternité (grossesse, accouchement) par les APG. La grossesse ne doit plus être assimilée à une maladie. Finançons les soins dus au grand âge par une augmentation de la TVA.

- Adapter le prix du paquet de cigarettes à celui pratiqué dans d'autres pays de l'UE et affecter les montants engrangés au financement de la LAMal.

- Revoir le système des franchises avec une approche en adéquation avec les possibilités financières des assurés, à savoir des franchises en fonction des revenus.

- Admettre les importations parallèles des médicaments. La suppression du libre choix du médecin est une mesure impopulaire; il serait plus judicieux de fixer des prix aux prestations médicales. Les factures dépassant les prix fixés impliqueraient que le patient paie la différence.

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3648 *n* Mo. **Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter les fonds que la Confédération utilise actuellement pour subventionner la recherche nucléaire à la recherche-développement dans le domaine des agents énergétiques renouvelables tels que le vent, l'eau, le soleil, la biomasse et la géothermie.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zisyadis (31)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3649 *n* Po. **Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment faire pour mieux indemniser financièrement les personnes qui accomplissent des jours de service dans l'armée suisse dans le cadre d'engagements subsidiaires de sûreté.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **03.3650 *n*** Ip. **Leu. Soutien logistique des cantons pour les missions de surveillance de l'armée *** (19.12.2003)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que divers cantons fournissent, dans certains domaines, un piètre appui logistique aux militaires qui sont appelés à remplir des missions de surveillance? A titre d'exemple, les conditions d'hébergement laissent à désirer.

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prescrire des standards minimaux aux cantons et à contrôler leur respect?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il remédier aux problèmes d'insécurité que connaissent certains quartiers de la ville de Berne sans restreindre la liberté de mouvement des militaires?

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

03.3651 ***n*** Po. **Leu. Principe du produit brut dans l'armée *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de loi de façon à remplacer, dans l'armée, le principe du produit brut par celui du produit net. On incitera ainsi l'armée à aliéner les biens-fonds et le matériel qu'elle n'utilise plus et à investir dans de nouveaux systèmes. Qui plus est, cette façon de procéder permettra de faire baisser les frais d'entretien.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3652 ***n*** Mo. **Teuscher. Taxe environnementale pour réparer les dommages dus aux pistes de ski *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que les dommages au paysage et à l'environnement occasionnés par la construction et l'exploitation de pistes de ski doivent être réparés. Il prévoira notamment les mesures suivantes:

1. Les entreprises de téléphériques exploitant des pistes de ski dresseront un inventaire des dommages au paysage et à l'environnement occasionnés par la construction et l'exploitation de pistes de ski.

2. Elles auront l'obligation de réparer les dommages figurant à l'inventaire.

3. Elles percevront, sur les cartes journalières, une redevance écologique permettant de financer les inventaires et les mesures destinées à réparer les dommages au paysage et à l'environnement. Un montant correspondant sera perçu sur les abonnements hebdomadaires et saisonniers.

4. La Confédération fixera le montant de la redevance et gérera les fonds. L'argent sera remboursé, sans incidences sur le budget, aux entreprises de téléphériques qui coordonnent les travaux nécessaires.

5. La Confédération et les autorités cantonales délivrant les autorisations surveilleront les travaux.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss, Zisyadis (27)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3653 ***n*** Po. **Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les répercussions des différents programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants en Suisse. Ce rapport indiquera notamment les incidences du programme d'allègement 2003, du programme d'allègement 2004 que le Conseil fédéral est en train de préparer et de la motion 02.3579 (Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses). Il analysera par ailleurs les conséquences d'éventuels autres objets et interventions demandant la réalisation d'économies au plan fédéral. Enfin, il montrera les incidences des différents programmes d'économie sur la pauvreté des enfants dans les diverses régions du pays, mais aussi à la ville et à la campagne.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss, Zisyadis (30)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3655 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *** (19.12.2003)

Le Sommet mondial de la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre ayant donné lieu à des appréciations et des commentaires plus ou moins dissonants, j'estime qu'une évaluation est nécessaire, portant sur l'organisation, sur les résultats, sur les perspectives et les enjeux d'une telle manifestation. En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. L'organisation de ce sommet a été prise en charge, sur le plan suisse, par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), et, sur le plan mondial, par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ce patronage traduit-il une tendance à réduire la "société de l'information" aux technologies et à l'aborder essentiellement sous l'angle technique et économique? A-t-il conduit à délaisser des thèmes plus politiques tels que l'accès à l'information, le service public ou la liberté d'expression?

2. Des observateurs ont fait état du rôle prépondérant joué par l'administration, et notamment par le directeur de l'OFCOM et son équipe, dans l'organisation de ce sommet. Quel contrôle le Conseil fédéral a-t-il exercé sur sa préparation et son déroulement? Quel en a été le coût, pour la Suisse? Quel bénéfice en retirons-nous?

3. Vu de l'extérieur, il semble que le DFAE n'a joué qu'un rôle mineur dans l'organisation et la conduite de ce sommet, placé sous l'égide de l'ONU. N'est-ce pas la tâche de notre politique étrangère de s'impliquer dans ce genre d'événements?

4. Bien qu'ils aient été associés à la délégation officielle de la Suisse, les représentants de la "société civile" (syndicats de la communication, Communauté de travail des oeuvres d'entraide, organisations de défense des droits humains) ont à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude, et ont menacé d'organiser un contre-sommet. Les autorités suisses ont-elles suffisamment tenu compte de leur point de vue et leur ont-elles accordé la place qu'ils réclamaient? S'il y a eu conflit, quels en sont les enjeux?

5. Quel suivi la Suisse est-elle prête à assurer pour la deuxième partie de ce sommet qui doit se tenir en 2005 à Tunis? Est-elle disposée à s'engager pour qu'il puisse avoir lieu dans de bonnes conditions, concernant notamment le respect des droits humains? La police politique tunisienne ayant été, semble-t-il, largement présente à Genève, a-t-elle eu accès aux données personnelles sur les participants enregistrées à leur arrivée? Le Conseil fédéral peut-il nous donner des garanties à ce sujet?

6. Quels sont les projets prioritaires que notre pays entend développer pour favoriser l'accès à l'information et réduire la "fracture numérique" constatée entre pays développés et pays en développement? Sur quel concept de la "société de l'information" fonde-t-il sa politique?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser une évaluation indépendante de ce sommet et de son organisation, sur le plan suisse, par exemple par le Centre Technology Assessment ou par le Centre d'évaluation de la science et de la technologie?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer (25)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3656 *n* Mo. **Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en cas de conclusion d'un accord avec l'industrie pétrolière, de faire en sorte qu'au moins 80 pour cent des recettes provenant du centime climatique soient affectées à des mesures visant à réduire les émissions de CO2 dans notre pays.

Cosignataires: Brun, Cathomas, Christen, Dupraz, Hassler, Hochreutener, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Müri, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmied Walter, Stump, Weyeneth (17)

03.3657 *n* Mo. **Aeschbacher. Véhicules tout-terrains *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre par voie d'ordonnance les mesures suivantes, qui visent à limiter le nombre de véhicules tout-terrains (quatre-quatre) de manière rapide et efficace:

1. Création d'une catégorie spécifique pour les quatre-quatre (p. ex. "Véhicules tout-terrains/quatre-quatre").

2. Rattachement de cette nouvelle catégorie à celle des véhicules utilitaires. La vitesse maximale autorisée doit être limitée à 80 kilomètres à l'heure.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3658 *n* Ip. **Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *** (19.12.2003)

L'Autorité allemande de surveillance des marchés financiers a, en septembre 2003, publié une note d'information dans laquelle elle précise sa pratique administrative en ce qui concerne l'article 32 alinéa 1 1re phrase de la loi fédérale allemande sur le crédit.

Sachant que les établissements bancaires et les négociants en valeurs mobilières suisses sont tenus d'observer, sous la surveillance de la Commission fédérale des banques, les normes du Comité de Bâle ainsi que les conditions d'autres organisations importantes comme l'IOSCO et la FATF, il convient d'éviter qu'ils ne soient discriminés par une assimilation à des places financières extérieures à l'EEE dont les réglementations sont moins strictes.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour que la Suisse et les instituts financiers établis en Suisse soient exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3659 *n* Po. **Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *** (19.12.2003)

Deux motions de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (03.3454 et 03.3570) demandent que soit mis en place un système de financement transparent du fonds AVS/AI et un mécanisme visant à assurer la pérennité du fonds. Elles demandent notamment à cet effet un désenchevêtrement des comptes de la Confédération et ceux de l'AVS/AI ainsi que la création d'un fonds propre à l'AI. On ne peut que souscrire à ces deux motions. Pour assurer la transparence souhaitée et la mise en place d'un instrument comparable au frein à l'endettement pour la gestion du fonds AVS/AI, le Conseil fédéral est prié de tenir compte des impératifs suivants:

1. la comptabilité de la Confédération et celle de l'AVS/AI devraient être complètement séparées;

2. la neutralité comptable entre les caisses publiques devrait être assurée;

3. les subventions fédérales ainsi que les pour cent de TVA versés à l'AVS/AI ne devraient pas être simplement soustraits au frein à l'endettement sans mesures d'accompagnement;

4. un instrument comparable au frein à l'endettement devrait être mis en place pour les oeuvres sociales précitées aux fins notamment de pouvoir fixer le montant global des prestations en fonction des recettes présumées et compenser les dépassements éventuels;

5. le principe de l'équivalence fiscale devrait être respecté afin que les compétences et les responsabilités en cas de découverts et, le cas échéant, pour la mise en oeuvre de mesures dans les deux assurances soient clairement établies;

6. la vue d'ensemble des finances publiques devrait être garantie en particulier en prévision de la fixation de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3660 *n* Ip. **Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *** (19.12.2003)

Invitée à s'exprimer sur les abus dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI), Madame Beatrice Breitenmoser, sous-directrice de l'Office fédéral des assurances sociales et cheffe de l'assurance-invalidité, a déclaré, lors de l'émission "Rundschau", diffusée le 8 octobre 2003 sur la chaîne SF DRS, qu'exploiter les failles du système ne relevait pas de l'abus.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la cheffe de l'AI sur les abus dans son domaine de compétence?

2. S'il ne l'approuve pas, qu'entend-il faire pour provoquer un sursaut de conscience à la tête de cette institution fédérale?

3. Partage-t-il l'avis de Madame Breitenmoser, exprimé lors de la même émission, sur le caractère ponctuel des abus dans l'AI?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

03.3661 *n* Mo. **Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *** (19.12.2003)

Les valeurs limites d'immissions définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne protègent pas suffisamment la population. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment il compte s'acquitter à l'avenir du mandat légal en vertu duquel il doit protéger l'homme et l'environnement dans ce domaine. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelle preuve scientifique d'un risque sanitaire faut-il pour qu'elle serve de base pour la fixation des valeurs limites d'immissions?

2. Quelles exigences les rapports de personnes concernées relatant leurs expériences doivent-ils remplir pour être pris en compte lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger les catégories de personnes particulièrement sensibles à l'électrosmog?

4. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte, lors de la fixation des valeurs limites d'immissions, du cumul des rayonnements provenant de diverses sources?

5. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au principe de prévention lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (27)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3664 *n* Mo. **Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *** (19.12.2003)

Afin de préciser le champ d'application de la loi fédérale sur les marchés publics (actuellement en révision), le Conseil fédéral est chargé de définir la notion de prestation intellectuelle et de déterminer la catégorie de prestataires correspondante.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Guisan, Häberli-Koller, Imfeld, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Triponez, Walker Felix, Zapfl (14)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3665 *n* Mo. **Groupe socialiste. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *** (19.12.2003)

Dans la perspective du programme supplémentaire d'allègement budgétaire 2004 de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de faire revérifier les prévisions concernant les recettes. Ces prévisions doivent notamment être revues et corrigées dans la mesure où, pendant une reprise économique, les recettes de l'Etat connaissent une croissance supérieure à celle de l'économie en général et qu'elles contribueront donc automatiquement et plus fortement que prévu à équilibrer le budget jusqu'en 2006/07.

Porte-parole: Strahm

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3666 *n* Po. **Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport circonstancié sur les conséquences probables que l'augmentation massive des vols militaires aura sur l'emploi dans le secteur du tourisme et sur la qualité de vie de la population concernée dans la région de Brienz-Oberhasli.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Günter, Strahm, Teuscher, Vollmer, Wyss (9)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3668 *n* Mo. **Marty Kälin. Examen de conduite obligatoire en cas de retrait de permis *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de sorte que tout conducteur ayant subi plusieurs retraits de permis ou étant sous le coup d'un retrait de sécurité doive passer un nouvel examen de conduite théorique et pratique pour récupérer son permis de conduire.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Graf, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Widmer, Zapfl (18)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3669 *n* Mo. **Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 58 du Code pénal afin que le séquestre ou la confiscation du véhicule soient plus souvent prononcés en cas d'infraction aux règles de la circulation routière, notamment contre les récidivistes.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Widmer, Wyss, Zapfl (23)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3670 *n* Po. **Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant 2005 un rapport exposant les activités et les mesures de la Suisse qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement pour le millénaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Brunschwig Graf, Bühlmann, Fehr Mario, Frösch, Graf, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Vischer, Wyss, Zapfl (25)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3672 *n* Ip. **Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *** (19.12.2003)

La Déclaration de Bologne, signée par la Suisse en 1999, vise à la construction d'une "Europe des connaissances" par l'harmonisation des études supérieures d'ici 2010. Favoriser la mobilité des étudiants et des étudiantes (et des diplômés), la collaboration entre les institutions et l'accès des jeunes au monde du travail sont des objectifs importants qui ne sont pas contestés.

Toutefois, en Suisse comme à l'étranger, la mise en oeuvre chaotique et non démocratique, l'excès de rapidité dans le processus de décision et les annonces parallèles de restrictions budgétaires nous font craindre une baisse de qualité et de diversité de la formation ainsi qu'une limitation de l'accès aux études. Les directives du 4 décembre 2003 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Bologne sont peu claires sur ces différents points. Cela nous amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La réforme des études supérieures en Suisse est aux mains d'instances échappant largement à un contrôle démocratique, notamment la Conférence universitaire suisse, la Conférence des recteurs des universités suisses et la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées. De plus, chaque école bénéficie d'une marge de manoeuvre importante. Le Conseil fédéral entend-il consulter le Parlement au sujet de cette importante réforme de la formation?

2. Le passage à Bologne a-t-il été évalué en termes financiers? S'il entraine des coûts supplémentaires, comment seront-ils financés?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'application de la Déclaration de Bologne, à moins d'un financement supplémentaire adéquat, va entraîner le recul de la démocratisation des études supérieures? En effet, la durée des études sera prolongée dans plusieurs disciplines (trois ans pour le bachelor plus deux ans pour le master, ça fait cinq ans au minimum pour une formation supérieure complète), et les taxes risquent d'augmenter. De même, favoriser la mobilité n'a de sens que pour les plus fortunés, à moins que des bourses adéquates ne soient proposées.

4. Quelle est la position du Conseil fédéral sur les velléités de privatisation et d'"économisation" des universités suisses? Comment s'y prendra-t-il pour maintenir aux écoles supérieures leur caractère de service public et ne pas faire de la formation un bien comme un autre, soumis aux lois du marché?

5. Le bachelor est conçu comme une clé d'entrée sur le marché du travail. Sans un accès généralisé du niveau bachelor au niveau master, la formation va perdre en qualité. Cet accès généralisé est-il garanti? De plus, comment formation de base et formation continue seront-elles articulées?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini (3)

12.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3673 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Réformer d'urgence le système de santé publique *** (19.12.2003)

Après le rejet par les chambres de la 2e révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le groupe radical-libéral charge le Conseil fédéral de présenter dès que possible un nouveau projet ou de nouvelles révisions partielles qui résoudront les problèmes que connaît le secteur de la santé et qui contiendront obligatoirement les éléments suivants:

1. Financement des hôpitaux:

L'objectif de la réforme du financement des hôpitaux est de passer le plus vite possible au système dit moniste. Il s'agira donc, avant toute chose, de tirer au clair si le financement dual fixe est un passage obligé du changement de système et à quelles conditions-cadres (liberté de contracter; plan de réalisation) un passage, cette fois-ci direct, au système moniste pourrait être réalisé.

2. Liberté, pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs, de passer un contrat:

La levée de l'obligation de passer un contrat est une mesure urgente qui freinera l'explosion des coûts; la concrétisation de cette nouvelle liberté pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs devra se faire sans que la fourniture de prestations ne s'en trouve réduite (dispositions transitoires).

3. Traitement ambulatoire:

Parmi les étapes de la réforme à mettre en chantier, il y a la promotion des réseaux de santé ("managed care"), qui doit être encouragée, la gestion des dépenses, que les assureurs doivent maîtriser, l'assurance de la qualité, qui est l'affaire de tous les fournisseurs de prestations (utilisation adéquate des prestations médicales), enfin les incitations (franchise; quote-part), qui doivent responsabiliser les assurés.

4. Financement des soins:

Il faut régler une fois pour toutes le financement des soins en s'inspirant des conclusions du rapport final du groupe de travail du département concerné.

5. Objectif social:

Il faut prendre des mesures impliquant les cantons qui abaisseront suffisamment les primes d'assurance-maladie que doivent payer les personnes économiquement faibles et les familles.

Porte-parole: Gutzwiller

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3674 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales ***
(19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui portent sur l'assurance des entreprises artisanales et des entreprises fournissant des services et, s'il le faut, de présenter aux chambres un projet de modification de cette loi qui sera conforme à ce que le législateur voulait à l'époque.

Cosignataires: Borer, Dunant, Fehr Hans, Hegetschweiler, Hochreutener, Kaufmann, Kunz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh (15)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3001** ***n*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CN (02.010). Campagne nationale d'information et de sensibilisation quant aux conséquences du travail au noir**
(26.01.2004)

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale contre le travail au noir, le Conseil fédéral est invité à lancer, en coopération avec les cantons et les partenaires sociaux, une campagne nationale d'information et de sensibilisation quant aux conséquences du travail au noir.

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.06.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3002** ***n*** Mo. **Conseil National. Relever d'urgence le crédit d'engagement destiné à financer la participation de la Suisse au sixième programme-cadre de l'UE (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (03.075))**
(19.02.2004)

Le crédit d'engagement destiné à financer la participation de la Suisse au sixième programme-cadre de l'UE (FF 2002 4902; arrêté fédéral du 6 juin 2002) est relevé de 40 millions de francs, en vue d'assurer le financement des projets suisses adoptés en 2003.

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

11.03.2004 Conseil national. Adoption.
03.06.2004 Conseil des Etats. Rejet.

x **04.3003** ***n*** Ip. **Darbellay. Casino de Saxon et autres maisons de jeu en situation analogue** (01.03.2004)

1. Quelles sont les causes de la fermeture du casino de Zermatt?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer son moratoire courant jusqu'à fin 2006, sachant que la loi fédérale sur les maisons de jeu ne prévoit pas de moratoire?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer une nouvelle demande de concession B pour le casino de Saxon ou pour toute autre maison de jeu se trouvant en situation analogue?

4. Le Conseil fédéral peut-il envisager une modification de l'article 17 de la loi fédérale sur les maisons de jeu interdisant le transfert d'une concession dans la mesure où il n'y a pas de mise en danger d'autres maisons de jeu existantes?

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3004** ***n*** Ip. **Mörgeli. Subventions et indemnités versées aux oeuvres d'entraide** (01.03.2004)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien se montent les subventions versées chaque année par la Confédération/les cantons à des oeuvres privées ou rattachées aux églises (Oeuvre suisse d'entraide ouvrière, Caritas, Entraide protestante suisse, Swissaid, Croix-Rouge suisse, Action de Carême, Pain pour le prochain, Terre des hommes, Médecins sans frontières, etc.)? Je souhaiterais une liste des montants pour les années 1990, 2002 et 2003.

2. A combien se montent les indemnités versées aux oeuvres d'entraide qui fournissent des services sur mandat de la Confédération/des cantons, par exemple dans le domaine de l'aide aux requérants d'asile? Je souhaiterais une liste des montants pour 1990, 2002 et 2003.

3. De tels services sont-ils basés sur un mandat de prestations? Ces mandats ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres public, et d'autres prestataires ont-ils pu poser leur candidature? Ces mandats sont-ils réexaminés périodiquement et régulièrement remis au concours?

4. Les organisations ont-elles toutes une politique transparente quant à la part de frais administratifs sur le montant net des dons? Quelle est cette proportion chez les cinq oeuvres d'entraide qui bénéficient des subventions fédérales les plus élevées?

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3005** ***n*** Ip. **Studer Heiner. Mesures contre l'obésité** (01.03.2004)

1. Dans quelle mesure l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'occupe-t-il des aspects médicaux de la nutrition, et sur quels points met-il l'accent en la matière?

2. Quels sont les moyens et les possibilités dont dispose l'OFSP pour s'attaquer au problème du nombre croissant de personnes souffrant d'un surpoids sous l'angle de la prévention?

3. Comment les efforts faits en ce sens peuvent-ils être intensifiés dans ce domaine?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à préparer une adaptation de la législation sur les denrées alimentaires de sorte à ne plus autoriser certains produits néfastes pour la santé, notamment à l'importation?

5. Est-il disposé à examiner sérieusement la possibilité d'instaurer une taxe incitative contre les produits particulièrement mauvais pour la santé?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3007 ***n*** Ip. **Lang. Militarisation de la sécurité intérieure** (01.03.2004)

Constatant une augmentation massive des engagements de l'armée à l'intérieur de nos frontières, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la distinction, propre à la démocratie, entre sécurité militaire et sécurité civile relevant de la police est de plus en plus relativisée, et comment justifie-t-il cette relativisation?

2. Que pense-t-il de l'approche libérale de la séparation des pouvoirs entre domaine policier et domaine militaire dans le cadre des discussions relatives à la création d'un département de la sécurité?

3. Comment légitime-t-il que l'obligation générale de servir, qui constitue en soi une atteinte non négligeable à la liberté individuelle, soit mise au service de l'exécution de tâches qui, selon les thèses officielles, visent à combler des lacunes dans le domaine de la sécurité?

4. Que pense-t-il du scepticisme affiché par la Fédération suisse des fonctionnaires de police dans sa résolution du 8 novembre 2002, dans le passage suivant: "Conscients du caractère de milice de notre armée, les participants au Forum sont extrêmement préoccupés par le projet visant à déléguer à cette dernière .... des fonctions qui relèvent de l'autorité de la police"?

5. Comment évalue-t-il les risques d'un engagement de l'armée à l'intérieur de nos frontières (en particulier en lien avec l'utilisation d'armes à feu et la protection des ambassades), au vu des importantes différences qu'il y a entre le niveau de formation des policiers et celle des soldats ou encore entre l'expérience des uns et des autres?

6. Quels sont, par exemple, les coûts respectifs de la surveillance d'une ambassade par l'armée et par la police si l'on prend en compte tous les coûts, y compris ceux qui sont assumés par des tiers et qui ne figurent donc pas dans le budget?

7. Pourquoi n'a-t-on pas choisi d'adopter pour le projet USIS la méthode de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons adoptée pour le projet RPT, afin d'améliorer la transparence des coûts?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary,

Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (74)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3008 ***n*** Mo. **Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées** (01.03.2004)

Lors de la dernière votation populaire concernant le contre-projet Avanti, un seul objet n'était pas contesté: l'achèvement du réseau des routes nationales. Pour tout le monde, opposants ou partisans d'Avanti, une seule chose était évidente et urgente: terminer le réseau autoroutier suisse.

Je demande donc au Conseil fédéral que celui-ci prenne toutes les mesures qu'il juge utiles et nécessaires pour que le réseau des routes nationales accepté à ce jour soit terminé en 2012 au plus tard.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Garbani, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Janiak, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Laubacher, Leu, Leuthard, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Schenk Simon, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (102)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3009 ***n*** Mo. **Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan** (01.03.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour libérer les ressortissants taïwanais de l'obligation de se procurer un visa pour entrer en Suisse.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3010** ***é*** Ip. **Leuenberger-Solothurn. Circulation des poids lourds. Quels sont les résultats des contrôles et les mesures prises?** (01.03.2004)

Dans le cadre de la loi sur le transfert du trafic, les cantons effectuent des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds depuis le 1er janvier 2001, sur mandat de la Confédération. L'ampleur des violations des prescriptions en vigueur semble être considérable, à en croire les médias. Qui plus est, il semble que les employeurs exercent de fortes pressions sur de nombreux chauffeurs de camions pour les pousser à ne pas respecter lesdites prescriptions. De telles pratiques compromettent gravement la sécurité routière tout en introduisant manifestement une distorsion de la concurrence dans le secteur du transport des marchandises.

1. Quelles sont les violations qui ont été constatées lors des contrôles renforcés du trafic des poids lourds? A quelle fréquence ces contrôles ont-ils été opérés?

2. A-t-on constaté des différences dans le comportement fautif des chauffeurs des véhicules suivant qu'ils étaient immatriculés en Suisse ou à l'étranger?

3. Y a-t-il des différences dans l'exécution des contrôles dans les différents cantons?

4. Quel est le pourcentage de véhicules contrôlés par rapport à l'ensemble des véhicules transportant des marchandises?

5. Quelle a été l'augmentation des véhicules contrôlés au cours des six dernières années?

6. Combien accorde-t-on de dérogations à l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche? Y a-t-il, à cet égard, des différences entre les cantons? Comment la Confédération surveille-t-elle la délivrance de ces dérogations?

7. Quelles possibilités a-t-on de contrôler, aux frontières du pays, le respect de la sécurité des véhicules, de la charge maximale et des prescriptions relatives aux temps de repos des chauffeurs? Effectue-t-on véritablement ces contrôles?

8. La stratégie des contrôles permanents et visibles a-t-elle porté ses fruits?

9. La concertation et la coopération entre les cantons fonctionnent-elles?

10. Les moyens mis à disposition par la Confédération sont-ils suffisants pour assurer l'efficacité des contrôles?

11. Où en est la mise en place des centres prévus pour contrôler le trafic des poids lourds? Les sites d'implantation de ces centres ont-ils été choisis?

12. Le Conseil fédéral voit-il encore d'autres possibilités d'accroître la sécurité du trafic des poids lourds? Quand introduira-t-on le tachygraphe numérique? Le relèvement du montant des amendes serait-il un moyen de prévenir les infractions?

13. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour sanctionner les employeurs et les mandants de chauffeurs fautifs afin de faire baisser un tant soit peu la pression à laquelle les chauffeurs sont soumis?

14. Le Conseil fédéral soutient-il les efforts des chauffeurs de camions visant à élaborer une convention collective de travail dans l'industrie suisse des transports routiers?

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3011** ***é*** Ip. **Heberlein. Théorie de la protection. Changement de pratique de l'Office fédéral des réfugiés** (02.03.2004)

Le Conseil fédéral a répondu, le 30 mai 2001, à ma question ordinaire urgente (01.1025, Office fédéral des réfugiés. Changement de pratique) que le passage de la théorie de l'imputabilité à la théorie de la protection était envisagé. Les motifs à cet égard sont exposés dans le message du 4 septembre 2002 (02.060) concernant la modification de la loi sur l'asile. Je pose à ce propos les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'ODR a-t-il prévu d'imposer, ces prochains temps, l'extension de la définition du terme de réfugié aux personnes victimes d'actes de persécution qui ne sont pas le fait d'un Etat? Prévoit-il de coordonner ce changement de pratique avec les Etats de l'UE qui n'appliquent pas encore la théorie de la protection?

Dans sa réponse du 12 septembre 2001 à mon interpellation (01.3352, Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection), le Conseil fédéral s'était prononcé contre la réglementation de la théorie de la protection dans la loi, estimant que c'était aux autorités chargées d'appliquer le droit de le décider de manière à pouvoir réagir, avec la souplesse requise, aux changements de situation en matière de persécutions et d'exodes. Ce raisonnement est difficilement compréhensible, car l'ODR a eu tout le temps d'étudier cette question, depuis l'année 2000 (comme l'explique le Conseil fédéral dans la réponse à ma question ordinaire urgente 01.1025), sans que ce changement de pratique soit devenu réalité entre-temps.

2. Le Conseil fédéral est-il toujours d'avis qu'il ne convient pas de réglementer la théorie de la protection dans la loi?

3. Dans l'affirmative, les partis auront-ils tout de même la possibilité - dans le cadre des délibérations sur la révision partielle de la loi sur l'asile, comme l'a exposé au Conseil des Etats l'ancienne conseillère fédérale Metzler lors des délibérations concernant l'interpellation de Christine Beerli (01.3366) - de se prononcer sur ce changement de pratique? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette décision politique devrait être discutée, même si, à son avis, les conséquences qui en découleraient seraient minimes, ainsi qu'il le précise dans son message concernant la modification de la loi sur l'asile (02.060)?

4. Que pense le Département fédéral de justice et police de cette extension de la définition du terme de réfugié?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

07.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3012 *é* Ip. **David. Convention Suisse/EU du 6 mars 2003 sur l'entraide judiciaire et administrative** (02.03.2004)

Le 6 mars 2003, le conseiller fédéral Kaspar Villiger et le commissaire européen Frits Bolkenstein se sont entendus sur la teneur des conventions d'entraide judiciaire et administrative conclues entre la Suisse et les Etats de l'UE en matière fiscale. Alors que l'UE a déjà publié lesdites conventions, la Suisse n'en a encore rien fait.

Aux termes des textes publiés, les parties s'engagent, en cas de "reasonable suspicion that the conduct could constitute tax fraud or the like" à se communiquer les informations requises. Les soupçons peuvent se fonder sur des "testimonial information from the taxpayer", des "bank account information" ou des "information obtained from an informant or a third person".

Par ailleurs, les parties se sont engages à intégrer dans les conventions de double imposition des dispositions "on administrative assistance in the form of exchange of information on request for all criminal or civil cases of tax fraud under the laws of the requested State, or the like with respect to items of income not subject to the Agreement but covered by their respective conventions".

Je demande au Conseil fédéral de clarifier la portée et les implications de ces conventions sur les points suivants:

1. l'obligation d'informer des autorités judiciaires et administratives suisses et celles des particuliers dans les procédures pénales et administratives selon le droit national et international;

2. l'entraide judiciaire selon l'art. 51 de la Convention d'application du 19 juin 1990 de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 auquel le Conseil fédéral demande que la Suisse puisse adhérer, parallèlement à la conclusion d'un accord sur la fiscalité de l'épargne;

3. l'art. 6, al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme et les garanties de procédure qu'il contient (cf. arrêt Cour eur. DH du 3.5.01 dans la cause J.B. contre S., No 31827/96)

Je demande en outre au Conseil fédéral d'expliquer concrètement ce qui changera en matière d'entraide judiciaire et administrative dans les deux cas de figure suivants: le contribuable tenu de tenir une comptabilité, qui fait intentionnellement une fausse déclaration (escroquerie fiscale selon l'interprétation suisse) et le contribuable qui n'est pas tenu de tenir une comptabilité qui fait intentionnellement une fausse déclaration (soustraction fiscale selon l'interprétation suisse).

04.3013 *n* Ip. **Parmelin. Emissions d'ammoniac dans l'agriculture, ou comment les excès tuent la compétitivité** (02.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons l'OFEFP a-t-il imposé cette nouvelle directive de couverture obligatoire des silos à lisier sans consultation aucune et en contradiction avec d'autres aspects de la législation en vigueur?

2. D'une manière générale, n'est-il pas anormal qu'un seul office fédéral puisse s'arroger de telles prérogatives aux répercussions financières considérables sans même consulter au préalable les milieux intéressés?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de revoir les procédures en vigueur lors de l'émission de telles directives de façon à éviter de pareilles dérives?

4. En règle générale, existe-t-il une coordination entre les différents offices fédéraux avant la mise en oeuvre de mesures similaires de façon à tenir compte de tous leurs "effets annexes"?

5. Plus précisément, le gouvernement est-il disposé à faire abroger la directive Cercl'Air No 21-A ainsi que l'information concernant l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair) No 13 de l'OFEFP?

6. Dans le cas contraire, quels sont les résultats concrets et mesurables sur le plan de la qualité de l'air que l'on peut attendre d'une telle directive et quelles sont les répercussions financières totales, chiffrées par l'administration, supportées par l'agriculture suisse en terme de perte supplémentaire de compétitivité par rapport à ses concurrents étrangers?

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bignasca Attilio, Darbellay, Fattebert, Germanier, Joder, Kohler, Perrin, Rime, Schmied Walter, Veillon (12)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3014 *n* Mo. **Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats** (02.03.2004)

Dans son ordonnance sur le tir hors service du 5 décembre 2003 (ordonnance sur le tir; RO 2003 5119), le Conseil fédéral, au vu de la loi fédérale du 3 février 1995, a arrêté sous le titre "Tir de jeunesse" (art. 8) que:

"La Confédération peut soutenir des tirs de jeunesse d'importance nationale, cantonale ou régionale en vendant des munitions et en prêtant des fusils d'assaut 90 pour des participants âgés d'au moins dix ans."

Jusqu'à l'an dernier, la limite d'âge s'élevait à 13 ans.

Nous demandons que le Conseil fédéral revienne sur cette décision.

Nous demandons en outre qu'il augmente cette limite d'âge à 17 ans, limite prévue pour les cours de jeunes tireurs selon l'article 15 alinéa 2 de la RO. (Sont admis aux cours pour jeunes tireurs les Suisses, depuis l'année de leurs 17 ans révolus jusqu'au moment de leur entrée à l'école de recrues, mais au plus tard jusqu'à l'année de leurs 20 ans révolus; RO 2003 5119, art. 15 al. 2.)

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (64)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3015** ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Formation des apprentis. Nouvelles chances pour les petites entreprises** (02.03.2004)

Aux termes de l'article 14 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr), les entreprises peuvent se regrouper en réseaux d'entreprises formatrices.

1. Le Conseil fédéral est-il pleinement conscient du fait que l'adhésion à un réseau d'entreprises formatrices permet aux entreprises qui ne formaient pas d'apprentis jusqu'ici d'obtenir un meilleur rapport coût/utilité?

2. Est-il aussi d'avis que les petites entreprises pourront désormais prendre part à la formation d'apprentis en adhérant à un tel réseau?

3. Comment entend-il promouvoir les réseaux de ce type afin que, d'une part, le rapport coût/utilité devienne plus attrayant pour les entreprises qui n'ont pas formé d'apprentis jusqu'à présent et que, d'autre part, les petites entreprises puissent elles aussi participer à la formation de base des apprentis?

4. Est-il prêt à prendre des mesures d'incitation en faveur des réseaux d'entreprises formatrices et plus particulièrement en faveur des entreprises principales de ces réseaux au sens de l'article 14 alinéa 2 OFPr?

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, de Buman, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (18)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3016 ***n*** Mo. **Darbellay. Forêts de protection et ouvrages visant à assurer la sécurité de la population** (02.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de renoncer aux coupes dans les budgets liés aux forêts de protection et aux ouvrages de protection contre les dangers naturels connus;

2. d'intégrer les mesures de protection active dans le programme forestier suisse.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Brun, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Fasel, Freysinger, Gadient, Germanier, Glasson, Guisan, Haller, Hassler, Huguenin, Jutzet, Kohler, Levrat, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Wehrli, Zisyadis (38)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3017** ***n*** Ip. **Kohler. Raccordement de la Suisse aux réseaux TGV: et la volonté populaire?** (02.03.2004)

Le 25 février dernier, le Conseil fédéral a repoussé la transmission au Parlement du message sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen à haute performance. Cette décision est très inquiétante et choquante. Elle est en contradiction avec la volonté populaire. En effet, le peuple a approuvé le principe de ce raccordement le 29 novembre 1998 pour lesquels une somme de 1,2 milliard de francs est prévue. Il a fallu déjà cinq ans au Conseil fédéral pour proposer à la consultation un arrêté d'exécution. La consultation conduite à l'automne 2003 a donné des résultats très positifs en faveur du principe de ces raccordements. Toute une série de projets sont prêts à être réalisés, un retard supplémentaire leur serait préjudiciable.

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il que la consultation a donné des résultats positifs en faveur des raccordements ferroviaires de la Suisse aux réseaux à grande vitesse?

2. N'a-t-il pas le sentiment qu'en repoussant sa décision sur les raccordements, il fait fi de la volonté populaire exprimée par le vote de 1998?

3. Par son attitude ne met-il pas en danger la Convention du 5 novembre 1999 conclue avec la France sur le raccordement de la Suisse au réseau ferré français et ce à un moment où justement la France vient de prendre des décisions claires en matière de grands projets ferroviaires?

4. Quand compte-il transmettre son message aux Chambres fédérales?

5. Est-ce qu'il a l'intention à l'avenir de souvent s'affranchir de la volonté exprimée en votation populaire?

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3020 ***n*** Ip. **Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère** (03.03.2004)

Notre politique étrangère doit défendre résolument les intérêts de la Suisse face aux autres Etats, tout en coopérant avec eux. Nos ressources en la matière étant limitées, nous devons nous fixer des priorités et nous concentrer sur l'essentiel. Il est incontestable que nos intérêts politico-économiques se situent principalement en Europe, notamment en Allemagne.

Ce sont précisément les relations germano-suisses qui nous inquiètent depuis quelques mois. Depuis plus de cinquante ans, jamais en effet elles n'ont été aussi tendues ni marquées par des différends aussi grands, à commencer par le raidissement des prescriptions de l'organe allemand de surveillance des services financiers, qui complique l'accès des banques suisses au marché allemand, jusqu'au problème récurrent des couloirs aériens d'accès à l'aéroport de Kloten. Si on ajoute le fait que l'Allemagne n'est plus, comme elle le fut naguère, notre plus ardent défenseur auprès de l'Union européenne (UE), toujours

plus tentée qu'elle est de passer par Bruxelles pour faire pression sur nous.

Les différends qui nous opposent à l'UE nous inquiètent tout autant. Ils sont connus: les négociations sur les Bilatérales II (fiscalité de l'épargne et Schengen); les droits de douane sur les produits européens réexportés en Europe; le transit alpin; le transport aérien. Dans tous ces dossiers, la Suisse est mise sous pression, politiquement et économiquement, et le Conseil fédéral agit sans avoir fixé de priorités ni suivre de plan précis.

Au lieu de chercher le dialogue avec notre grand voisin du Nord, grand initiateur de mesures dans l'Union, la conseillère fédérale Calmy-Rey voyage à travers l'Afrique et finit son périple au Mozambique. Au lieu de prendre les choses en main, de s'occuper de questions vitales pour le pays et de faire valoir nos intérêts économiques en Europe en renforçant la coordination de notre politique étrangère et de notre politique économique extérieure, autrement dit de lutter pour le maintien de notre bien-être matériel, le président de la Confédération et ministre de l'économie Joseph Deiss sillonne la Suisse, fait des discours, donne des interviews et passe son temps à se livrer à des activités secondaires et accessoires, par exemple à remettre le prix Esprix de la qualité suisse à la Suva.

Le Conseil fédéral et les diplomates, comme lors des dernières grandes crises (la remise en cause du rôle joué par la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale et l'affaire Swissair), semblent ne pas voir les signes avant-coureurs. Alors qu'il est urgent qu'il mette au point une stratégie tous azimuts qui apporte une réponse satisfaisante parce que globale aux questions mentionnées. L'Allemagne étant au coeur de nos problèmes, c'est à eux qu'il revient d'échafauder, face à notre grand voisin nordique, un plan d'action et une stratégie de la négociation qui ne laissent de côté aucun des conflits et qui débouchent sur une solution globale. Que le Conseil fédéral se concentre et qu'il agisse! Notamment en créant en son sein une délégation spéciale qui sera chargée de ces questions.

Inquiet devant la situation actuelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il, comme moi, que nos relations avec l'Allemagne et avec l'Union européenne sont tendues à cause de problèmes qui, s'ils ne sont pas bientôt résolus, pourraient avoir des conséquences désastreuses pour la Suisse et son économie?

2. Quelles conséquences tire-t-il de cette appréciation de la situation? Est-il prêt à fixer des priorités à sa politique étrangère et à sa politique économique extérieure et à concentrer son attention sur les dissensions, identifiées, que nous avons avec l'Allemagne et avec l'UE?

3. Quelle importance accorde-t-il notamment à nos relations avec l'Allemagne? Comme juge-t-il les relations actuelles? Quelles mesures concrètes a-t-il prévu de prendre pour les améliorer et défendre nos intérêts?

4. Est-il prêt à menacer l'Allemagne et l'UE de prendre des mesures de rétorsion et, s'il le faut, à les mettre en application? A-t-il déjà examiné les mesures de rétorsion possibles?

5. Est-il disposé, étant donné la gravité, pour notre économie, des différends qui opposent l'UE, mais aussi l'Allemagne à la Suisse, à former une délégation spéciale et à échafauder une stratégie qui pourrait résoudre les problèmes de manière globale?

6. Est-il prêt à faire remarquer à l'Allemagne et à l'UE, lors des discussions qu'il aura très prochainement avec elles, qu'elles tirent un profit économique et social considérable de leur accès aux réseaux suisses de transport et à la place financière suisse et que le bon voisinage consiste aussi bien à donner qu'à prendre?

7. Pourquoi le rapport sur le programme de la législature 2003-2007 ne contient-il pas d'indications sur la manière dont il compte relever les défis spécifiques de nos rapports bilatéraux avec l'Allemagne?

8. Pour quelle raison la politique économique extérieure est-elle pratiquement absente du train de mesures proposé par lui pour stimuler la croissance?

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Fluri, Gutzwiller, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Spuhler (13)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3022 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss**
(03.03.2004)

Depuis l'adhésion de Swiss à l'alliance One World, la question du crédit d'exploitation dont Swiss a besoin est sur toutes les lèvres. A l'époque, on avait parlé d'un montant de 400 à 500 millions de francs, lequel avait été immédiatement révisé à la baisse par les responsables de la compagnie, qui avaient alors articulé le chiffre de 350 millions. M. Dosé ne s'est certes pas lassé de répéter que les négociations avec les banques concernées étaient sur la bonne voie, mais, jusqu'à présent, aucune d'entre elles n'a donné son consentement ni confirmé le cours des négociations.

Depuis la débâcle de Swissair, tout le monde sait, dans ce pays, qu'une compagnie aérienne doit disposer de certaines liquidités si elle veut maintenir son exploitation. Selon les experts, quelque 400 millions de francs seraient nécessaires. Les milieux spécialisés ont par ailleurs laissé entendre que Swiss allait, compte tenu de sa marche des affaires actuelle, retomber à ce niveau, voire plus bas, en avril ou mai si aucune banque n'est prête à lui accorder les crédits requis. Voilà pourquoi nous considérons que cette intervention est urgente.

Dès lors que des sommes importantes ont déjà été investies dans la nouvelle compagnie Swiss, la Confédération doit assumer ses responsabilités en tant qu'actionnaire principal. Par ailleurs des questions se posent à propos du devoir de surveillance financière de l'OFAC. En fin de compte, il s'agit aussi d'éviter que - comme lors du "grounding" de Swissair - le Parlement soit à nouveau confronté à une décision précipitée de la Délégation des finances et mis devant le fait accompli consistant en un engagement financier encore plus généreux de la part de la Confédération. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation financière actuelle de Swiss, notamment sous l'angle du maintien de l'exploitation?

2. A-t-il connaissance d'un éventuel aboutissement des négociations entre les banques et Swiss?

3. Que compte-il faire si Swiss n'obtient finalement pas les crédits demandés aux banques?

4. A-t-il connaissance des motifs qui ont incité Swiss, l'année dernière, à résilier le crédit qui était de l'ordre de celui qui fait apparemment l'objet des négociations actuelles? Ou, son représentant au sein du conseil d'administration de Swiss en a-t-il connaissance?

5. Peut-il garantir que l'OFAC remplit correctement et conformément aux prescriptions en vigueur ses obligations de surveillance concernant la situation financière de Swiss? A quel moment l'OFAC devrait-il (ou devra-t-il) intervenir?

Porte-parole: Maurer

x **04.3023** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Paquet fiscal et compensation de la progression à froid** (03.03.2004)

On a pu lire récemment dans la presse que le Conseil fédéral n'appliquerait pas la compensation de la progression à froid, comme la loi l'y oblige, si le paquet fiscal est accepté en votation populaire. La Confédération pourrait ainsi économiser des millions de francs.

1. Ceci est-il exact?

2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il sa position?

3. Pourquoi cette mesure n'a-t-elle pas été soumise au Parlement en même temps que le paquet fiscal?

4. Le Conseil fédéral en informera-t-il les citoyens de manière officielle, par exemple dans les "Explications du Conseil fédéral" concernant les votations du 16 mai 2004?

5. Faut-il en conclure que le paquet fiscal est démesuré et que ses conséquences financières ne sont pas supportables?

Porte-parole: Fässler

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3024** ***n*** Po. **Widmer. Recherche et emplois en Suisse et révolution des TIC** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la plus grande attention au statut des branches portant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) lors de l'évaluation de la nouvelle maturité (ORRM), d'examiner l'importance et les conséquences d'une formation générale dans ces matières pour l'économie, l'enseignement supérieur et la recherche et de mesurer la capacité de la Suisse à attirer des cerveaux et des entreprises par rapport aux autres pays.

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Jost, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss (24)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3025 ***n*** Ip. **Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?** (03.03.2004)

Dès son arrivée à la tête du Département fédéral de justice et police (DFJP) dont il a la charge, le conseiller fédéral Christophe Blocher a pris soin d'en renouveler les règles de fonctionnement. Espérant faire des économies, il a notamment exigé dans une directive datée du 4 février 2004 que tout engagement de personnel (y compris pour repourvoir un poste), tout contrat externe et toute participation à des séminaires ou cours de formation soient préalablement soumis à son autorisation, après avoir traversé toute la hiérarchie.

Cela m'amène à interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

- Est-ce le rôle d'un conseiller fédéral ou d'une conseillère fédérale de contrôler personnellement jusqu'à la participation d'un collaborateur ou d'une collaboratrice à un cours de formation continue?

- La mobilisation d'un conseiller fédéral et de ses hauts fonctionnaires pour ce type de tâches ne risque-t-elle pas de paralyser le fonctionnement de l'administration fédérale et n'engendrera-t-elle pas des coûts supérieurs aux économies escomptées par le conseiller fédéral Blocher? Une estimation des coûts en temps et en moyens financiers de ce fonctionnement a-t-elle été réalisée?

- Comment le conseiller fédéral Blocher s'y prend-il pour évaluer le bien-fondé ou non d'une proposition de dépense ou du renouvellement d'un poste? Quels sont les critères qui lui servent de référence?

- L'article 4 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération "Développement des ressources humaines et formation" s'applique-t-il aux collaborateurs ou collaboratrices du DFJP? La formation continue y est-elle un droit?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold (22)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3026 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Parc de découverte de la nature Sihlwald** (03.03.2004)

La Suisse manque de réserves naturelles de grande superficie; la raison en est que la loi, à l'heure actuelle, ne prévoit pas de catégories distinctes pour les différentes zones protégées. Cet état de fait doit être modifié de toute urgence. En effet, chaque jour qui passe sans que ces zones ne soient protégées par une législation spécifique voit disparaître une partie de la nature et du paysage. La révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LNP) prévoyait trois catégories de réserves naturelles: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs de découverte de la nature.

Une des zones susceptibles d'être classées parmi les parcs de découverte de la nature est la forêt de la Sihl, dans le canton deZurich. La région du Zimmerberg soutient la création d'un parc de ce type. Dans sa réponse, datée du 3 septembre 2003, à ma question ordinaire (03.1095), le Conseil fédéral avait lui aussi estimé que les objectifs de la fondation "Naturlandschaft Sihlwald", liés au territoire, à l'organisation et au programme, répondent de manière générale aux exigences que doit remplir la troisième catégorie de parcs. Dans la même réponse, il avait en outre assuré que le message concernant la révision partielle de la LNP serait approuvé et transmis au Parlement avant la fin de l'année 2003. Il semble à présent que le Conseil fédéral prévoie de renoncer à cette révision partielle.

J'aimerais donc poser les trois questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral est-il revenu sur la promesse qu'il avait faite, dans sa réponse à ma question ordinaire, au sujet de la présentation d'un message concernant la révision partielle de la LNP?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une politique aussi incohérente sape les efforts entrepris au niveau régional dans le domaine de la protection de la nature et du paysage?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à revenir sur sa décision et à soumettre au Parlement le message concernant la révision partielle de la LNP, ce qui permettrait notamment de créer le parc de découverte de la nature de la forêt de la Sihl?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Riklin, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss, Zapfl (35)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3027 ***n*** Mo. **Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools** (03.03.2004)

1. Les signataires de la motion chargent le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de réformer la structure administrative de la Régie fédérale des alcools (RFA).

2. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de transmettre les tâches fiscales de la RFA à la Direction générale des douanes (DGD) ou à d'autres offices qui seraient à même de percevoir l'impôt sur l'alcool.

3. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de confier entièrement la tâche de prévention et de lutte contre les abus de l'alcool à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

4. Ils demandent la suppression du monopole d'importation exercé par la RFA, par l'entremise d'alcosuisse, sur les alcools dont la teneur est supérieure à 80 pour cent du volume et qui sont destinés essentiellement (plus de 90 pour cent) à l'industrie (machine, chimie, pharmacie, cosmétique).

5. Ils demandent la privatisation d'alcosuisse dont le statut de centre de profit en même temps que de société anonyme est pour le moins douteux et dont le maintien au sein de l'administration fédérale ne dépend que de l'existence du monopole d'importation.

6. Ils demandent au Conseil fédéral de faire une estimation des économies de fonctionnement qui découleraient de cette réorganisation de la RFA.

7. Ils demandent également, pour les 162 collaborateurs de la RFA, un plan social de réinsertion dans les autres services de la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Freysinger, Glasson, Guisan, Hutter Markus, Ineichen, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Rime, Sadis, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (28)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3028 ***n*** Mo. **Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine** (04.03.2004)

Faisant suite au postulat Scheurer 00.3306, adopté par le Conseil national le 6 octobre 2000, j'invite le Conseil fédéral à présenter une demande d'adhésion de la Suisse à l'Union latine durant cette législature.

Cosignataires: Beck, Christen, Dupraz, Glasson, Guisan, Pelli (6)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3029 ***n*** Ip. **Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie** (03.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai qu'après sa dénonciation, le site suisse Arcados (www.itp-arcados.net) a été jugé légal?

2. Le contenu du site Arcados fait ouvertement du prosélytisme à la pédophilie. Sur quelle base le contenu de ce site aurait-il été jugé légal?

3. Arcados fait également la promotion d'un site pour pédophiles où se rendent jusqu'à 500 000 visiteurs chaque mois. Cette publicité a-t-elle aussi été jugée légale?

4. Une enquête est-elle menée contre les protagonistes du site Arcados?

5. N'y aurait-il pas justement dans cette affaire une opportunité de démanteler un réseau de pédophiles en Suisse?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Chevrier, Cina, Fässler, Galladé, Germanier, Heim Bea, Meyer Thérèse, Pagan, Perrin, Rey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel (17)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3030 ***n*** Ip. **Germanier. Prime à la vache. Le statu quo de la "Kuhkultur"** (03.03.2004)

La mise en place de la nouvelle politique agricole au début des années 2000, la mise en application au 1er janvier de cette année de "PA 2007" a défini un cadre législatif qui oblige les exploitations à orienter davantage leur production vers les besoins du marché.

Les discussions menées dans le cadre de l'OMC et l'entrée en vigueur du premier paquet de mesures bilatérales avec l'UE confirment cette nécessité.

Dans cet esprit, "PA 2007" programme un abandon progressif des quotas laitiers à horizon 2009. L'économie laitière suisse a rencontré récemment de nombreuses difficultés et connaît une profonde mutation structurelle. Il me paraît donc judicieux de ne pas agir dans la précipitation et de permettre à tous les acteurs de l'économie laitière d'anticiper intelligemment cette échéance.

Comme dans les autres domaines agricoles, le secteur laitier ne doit par contre, à mon sens, pas perdre de vue la nécessité de se rapprocher des besoins du marché et de valoriser sa production en s'appuyant sur des outils actuellement en vigueur dans le cadre de "PA 2007", comme, par exemple, la promotion de la qualité via les "appellations d'origine contrôlée".

Dans le secteur laitier, une telle politique permet en effet à de nombreuses entreprises productrices de fromages d'accéder à de nouveaux marchés.

Certaines revendications agricoles récentes s'inscrivent toutefois en rupture avec un tel mouvement. C'est notamment le cas de l'idée naissante d'une transformation d'une partie des contributions générales à la surface en une prime à la vache afin d'anticiper les conséquences sociales de l'abandon du soutien au marché dans le secteur laitier.

Le débat n'est pas nouveau, le conseiller fédéral Joseph Deiss l'a évoqué lors de l'assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans le 27 novembre 2003. Les récentes prises de position de PSL (Producteurs suisses de lait) dans leur rapport sur l'évolution du régime laitier mentionnent la compensation des baisses des suppléments et des aides par des contributions

pour garde d'animaux consommant des fourrages grossiers versées aux producteurs de lait.

Monsieur le conseiller fédéral Joseph Deiss a compris cette revendication, mais relève la nécessaire compensation financière sur d'autres postes budgétaires affectés à la politique agricole, arguant du fait que le budget global est soumis à des contraintes d'économies.

Ce débat me semble dangereux pour l'avenir de la paysannerie. Tout en comprenant les difficultés de l'économie laitière de notre pays, il me paraît difficilement envisageable de demander à d'autres branches de production, elles aussi soumises à la dure réalité de l'ouverture des marchés, de compenser les pertes subies dans les exploitations laitières.

Si l'ouverture du secteur laitier à horizon 2009 comporte des risques sociaux démesurés pour les agriculteurs concernés, il me semble plus judicieux d'aborder cette problématique dans le cadre des "mesures sociales" de la politique agricole.

A défaut d'agir ainsi, d'autres secteurs agricoles qui démontrent leur capacité à se rapprocher des besoins du marché pourraient être pénalisés.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. D'un point de vue économique et sur le plan de la multifonctionnalité de notre agriculture, quels critères plaident en faveur d'une éventuelle introduction d'une prime de 200 francs par vache laitière?

2. Vu l'objectif de suppression du contingentement laitier en 2009, comment le Conseil fédéral entendrait-il justifier ce nouveau soutien au marché laitier estimé à 120 millions de francs annuels?

3. En cas d'introduction de cette prime, quelles garanties peut-il donner afin de garantir que les secteurs qui s'inscrivent dans le mouvement de réforme de la politique agricole (entre autre grâce la politique des AOC qui génère de la valeur ajoutée) ne seront pas pénalisés? Parmi ces secteurs, s'engage-t-il à ne pas réduire les contributions à la surface, les contributions pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ni les aides attribuées pour l'amélioration structurelle affectées aux branches spéciales de l'agriculture (viticulture et fruits et légumes)?

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3031 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 25 juin 2003 et de rayer la Bosnie-Herzégovine de la liste des pays de provenance considérés comme sûrs (Safe Countries).

Cosignataires: Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Zapfl (46)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3032 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du poste de Surveillant des prix** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le poste de Surveillant des prix et de dissoudre l'équipe de collaborateurs qui lui est associée. La loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr) doit être abrogée en même temps. Si besoin est, le mandat constitutionnel correspondant sera garanti par une modification de la loi sur les cartels (LCart) et les tâches afférentes transférées à la Commission de la concurrence (COMCO).

Porte-parole: Amstutz

04.3033 ***n*** Po. **Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) la publication, sur le site Internet de ce dernier, de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse. Cette liste devra être remise à jour aussi souvent que nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Goll, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3034 ***n*** Mo. **Rey. NLFA. Accès sud** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à l'Assemblée fédérale dans le cadre du budget NLFA 2, le message, le programme de réalisation et l'arrêté fédéral pour l'investissement concernant les accès sud aux NLFA.

Cosignataires: Banga, Cina, Daguet, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Germanier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (34)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3035 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie** (04.03.2004)

La directive intitulée "Protection de l'air sur les chantiers", qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2002, exige que les machines de chantier d'une puissance supérieure ou égale à 18 kW soient équipées d'un filtre à particules de suie.

Je demande au Conseil fédéral de suspendre l'application de cette directive en ce qui concerne les filtres à particules de suie

destinés aux machines de chantier utilisées pour des travaux à ciel ouvert, et ce jusqu'à ce que l'UE mette en vigueur et applique des lois ou des directives allant dans le même sens.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.3036 ***n*** Mo. **Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales** (04.03.2004)

Dans le cadre de la reprise par le droit national sous le titre de "Swiss Finish", des nouvelles directives bancaires Bâle II, le Conseil fédéral est prié de réaliser les points suivants:

1. Les banques actives pour l'essentiel sur le marché suisse et orientées vers le retail comme les banques cantonales, par exemple, ne sont pas contraintes de mobiliser plus de fonds propres sur la base des directives de Bâle II qu'elles ne le sont aujourd'hui sur la base de celles de Bâle I.

2. Le remise de 12,5 pour cent sur les fonds propres requis, accordée aux banques cantonales au bénéfice d'une garantie d'Etat complète, est maintenue.

3. Au cas où cette réduction de 12,5 pour cent devait malgré tout être revue, il conviendrait alors de le faire plusieurs années après l'entrée en vigueur des nouvelles directives de Bâle II afin de laisser aux banques cantonales suffisamment de temps d'adaptation.

Cosignataires: Banga, Berberat, Bezzola, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss (40)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3037 ***n*** Po. **Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique** (04.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de déposer un rapport contenant les mesures à prendre, suite au rapport no 20 du SECO "Tourismus Destination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU" publié en mai 2003, afin de réduire le différentiel de coûts en moyenne de 30 pour cent plus élevé en Suisse que dans les pays considérés de l'EU et de rendre ainsi plus de compétitivité au tourisme suisse. Le rapport devrait en particulier se concentrer sur des mesures incitatives visant à la restructuration du secteur touristique et au transfert de savoir en matière de management.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Thanei, Widmer (30)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3038 ***n*** Mo. **Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'obligation, pour l'agriculture, de réaliser des études d'impact sur l'environnement.

La rubrique 80.4 (Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente) de l'annexe de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011) doit être abrogée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.3039 ***n*** Mo. **Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations législatives nécessaires afin que, en zone agricole, l'agrotourisme puisse être pratiqué autant que dans nos pays voisins, notamment en Autriche, en Allemagne et en Italie.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Fässler, Germanier, Glur, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hassler, Hegetschweiler, Hollenstein, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (34)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3040 ***n*** Mo. **Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions habilitant les communes à autoriser les constructions mineures en dehors de la zone à bâtir selon une procédure simplifiée. Par constructions mineures, on entend les constructions de petite taille ou accolées qui sont autorisées dans la zone à bâtir à la suite d'une procédure simplifiée.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Germanier, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schibli, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3041 ***n*** Po. **Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à faire usage de la compétence qui lui est attribuée à l'article 35 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et de l'article 57b de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité en prolongeant, et ce d'une manière générale, de six périodes de décompte (six mois) la durée maximale de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, du 1er avril au 30 septembre 2004 au moins.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3042 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser dans toute la Suisse les dispositions en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie. Ce faisant, il veillera tout particulièrement à respecter les points suivants:

- A l'issue du processus d'harmonisation, les dispositions matérielles et formelles en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie, seront les mêmes, pour l'essentiel, dans toute la Suisse.

- Dans les limites des règles standardisées, les cantons et les communes resteront maîtres de l'établissement des plans d'affectation.

- Les normes applicables en matière d'économies d'énergie seront les normes Minergie perfectionnées.

La Confédération est chargée de présenter au Parlement les projets de loi nécessaires à cet effet et les projets de modification de la Constitution qui se révéleraient nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Gross Jost, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Wyss (23)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3043 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Influence de l'UBS sur la politique du Conseil fédéral** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes au sujet de l'influence exercée par Monsieur Ospel et l'UBS sur sa politique:

1. Dans quelle mesure Monsieur Ospel, en tant que représentant de la plus grande banque suisse et de la place financière, influence-t-il la politique du Conseil fédéral? A quels faits Monsieur Ospel se réfère-t-il lorsqu'il se félicite de son influence sur la politique fédérale et le Conseil fédéral? Quelle est la fréquence des contacts téléphoniques "réguliers" entre Monsieur Ospel et certains membres du Conseil fédéral, et qui sont ces membres?

2. Monsieur Ospel estime que, dans plusieurs départements, des personnes sont soucieuses de défendre ses intérêts. De quels départements et de quels conseillers fédéraux s'agit-il?

3. L'entretien en question suggère une influence directe de Monsieur Ospel sur la politique du Département fédéral des finances lorsque celui-ci était dirigé par le conseiller fédéral Kaspar Villiger. Cette information est-elle correcte? Monsieur Ospel a-t-il tenté, à d'autres reprises, d'exercer son influence sur la politique du ministre des finances?

4. Dans quelle mesure Monsieur Ospel a-t-il informé le Conseil fédéral, en particulier le ministre de l'économie, de l'intention de l'UBS de procéder à une suppression d'emplois massive, et ce malgré des bénéfices s'élevant à des milliards de francs?

5. D'après les indications de Monsieur Ospel, l'UBS soutient tous les partis bourgeois à raison de quelques milliers de francs par an. Quel est le montant annuel versé par l'UBS aux partis gouvernementaux du PDC, du PRD et de l'UDC?

6. Une collaboration très étroite aurait eu lieu avec le ministre des affaires étrangères de l'époque, Joseph Deiss, au sujet de la votation sur l'adhésion à l'ONU. Une étroite collaboration entre Monsieur Ospel, ou l'UBS, et certains conseillers fédéraux est-elle également prévue en ce qui concerne la votation sur le paquet fiscal de mai 2004?

7. Quelle est la position générale du Conseil fédéral face aux déclarations d'un représentant éminent de l'économie suisse au sujet de son influence sur la politique fédérale?

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei (27)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3044 ***n*** Mo. **Zisyadis. Vignobles en terrasses du Lavaux. Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco** (08.03.2004)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour inscrire les vignobles en terrasses du Lavaux au patrimoine mondial culturel et naturel de l'Unesco.

Cosignataires: Bäumle, Beck, Berberat, Bugnon, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Graf, Guisan, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kohler, Lang, Levrat, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon (56)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3045** ***n*** Ip. **Kohler. Où les agriculteurs pourront-ils encore produire?** (08.03.2004)

La production de sucre est réglementée en Suisse, et pour pouvoir cultiver des betteraves sucrières, les agriculteurs doivent obtenir des droits de production. L'attribution de ces quotas de betteraves convertis en sucre et la gestion des volumes de sucre produits en Suisse sont assurés par les Sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld S.A. Par ailleurs, cette tâche fait l'objet d'un mandat de prestations confié par la Confédération à cette organisation.

Suite à la modification du 26 novembre 2003 de l'ordonnance sur le sucre, "l'interprofession du sucre" a décidé d'augmenter la quantité globale de sucre produit en Suisse de 15 000 tonnes.

Cette quantité supplémentaire a été partagée entre les deux secteurs de production des sucreries d'Aarberg et de Frauenfeld en part égales.

80 pour cent de ce volume a été distribué aux anciens planteurs et 20 pour cent, soit 3000 tonnes de sucre, a été attribué à de nouveaux planteurs dans un rayon de 20 kilomètres d'Aarberg et 40 kilomètres de Frauenfeld. "L'interprofession du sucre" justifie cette manière de procéder en invoquant la réduction des coûts de transport. Un tel procédé est inadmissible, il est inéquitable envers les régions périphériques, en particulier de la Suisse romande, et de nombreux agriculteurs intéressés par cette production ont été exclus de cette répartition en raison de leur éloignement géographique des sucreries.

Ce concept de concentration de la production autour des centres de transformation évince les régions périphériques de la possibilité de produire et augmente les risques sanitaires, pour la culture de betteraves les nématodes du collet, par exemple.

Découlant d'un mandat de la Confédération, on serait en droit d'attendre que la répartition de cette culture soit équitablement répartie sur le territoire suisse en tenant compte des potentialités de production existantes dans les différentes régions. Manifestement ce n'est pas l'objectif des personnes et organisations qui ont ce mandat et je demande au Conseil fédéral:

- Si "l'interprofession du sucre" répond aux exigences fixées par l'ordonnance sur les mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs?

- Les agriculteurs doivent-ils s'attendre à une concentration encore plus dommageable dans ce secteur de production?

- Pour d'autres secteurs de production, est-ce que le Conseil fédéral entend prendre des mesures lors de l'attribution de nouveaux mandats afin d'éviter que les régions périphériques ou celles éloignées des centres de transformation ne se voient privées de la possibilité de produire?

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3046 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Nouvel hymne national** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rédiger, dans toutes les langues nationales, un nouvel hymne national dont le contenu reflète les valeurs fondamentales et les buts de l'Etat inscrits dans la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999, dont notamment le mandat de l'égalité de l'homme et de la femme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (39)

28.04.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3047 ***n*** Mo. **Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois** (09.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral d'autoriser l'entrée en Suisse de touristes chinois porteurs d'un visa de l'UE ("visa Schengen") et visitant la Suisse pour la première fois.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hassler, Jutzet, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Rey, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Zisyadis (25)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3048 ***é*** Mo. **Marty Dick. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels** (09.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre immédiatement la révision partielle de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) - parcs d'importance nationale -, à l'ordre du jour en approuvant le projet existant et en le soumettant aux Chambres.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, David, Epiney, Escher, Gentil, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Maissen, Stadler, Studer Jean (11)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3049** ***n*** Po. **Groupe socialiste. Armée XXII. Rapport** (10.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, d'ici à deux ans, un rapport sur les scénarios relatifs aux menaces et les défis militaires auxquels la Suisse pourrait être confrontée, mais aussi sur les conséquences qui en résulteraient pour l'armée suisse. Le rapport devra apporter des réponses notamment aux questions suivantes:

1. Scénarios relatifs aux menaces:

- Quels sont les scénarios militaires potentiels pour la Suisse sur le front des menaces?

- Quelle est la probabilité de voir chacun des scénarios devenir réalité?

- Sur quels tempsde préalerte faut-il tabler en l'occurrence?

- L'UE s'appuie-t-elle sur des scénarios comparables?

- Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur les stratégies que l'UE a mises au point pour faire face aux risques et aux défis sur le plan militaire?

- Quelles répercussions les stratégies de l'UE ont-elles sur la Suisse?

2. Défis militaires supplémentaires:

- Mis à part une menace réelle, quels sont les défis militaires supplémentaires auxquels la Suisse est confrontée?

3. Missions et doctrine de l'armée suisse:

- D'après les scénarios susmentionnés et les défis militaires supplémentaires, quelles seront les missions potentielles et la doctrine d'engagement - sur les plans stratégique et opératif - de l'armée suisse?

- Quelle disponibilité militaire la Suisse doit-elle garantir pour être prête à répondre aux scénarios susmentionnés qui pourraient devenir réalité?

- A quelles menaces la Suisse peut-elle répondre par ses propres moyens?

- Quelles sont les menaces qui obligeraient la Suisse à recourir à la coopération avec d'autres pays?

- Dans quel contexte de telles coopérations devraient-elles être abordées ou étendues?

- A cet égard, une coopération avec l'UE est-elle aussi envisageable?

4. Besoins en termes d'armement, de ressources et de recrutement:

- Quels sont les besoins de la Suisse en termes d'armement et de ressources dans le cadre de chacun des scénarios relatifs aux menaces?

- A quels modèles de service militaire et de recrutement l'armée suisse pourrait-elle recourir pour remplir efficacement les différentes missions axées sur les risques?

- L'obligation générale de servir s'en trouverait-elle remise en question elle aussi?

Porte-parole: Haering

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3050 *n* Ip. **Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales** (10.03.2004)

Certaines entreprises contrôlées par la Confédération (ex-régies fédérales) envisagent de régionaliser les salaires. Si cette hypothèse prend corps, ses répercussions ne s'arrêteront pas aux portes des entreprises mais toucheront:

- l'idée même de service public: la régionalisation des salaires est incompatible avec la cohésion nationale qui est au cour du service public;

- la politique régionale: la régionalisation des salaires réduit les revenus dans les régions périphériques et est en outre révélatrice d'une vision inégalitaire des différentes régions du pays; c'est un obstacle de plus sur la route des régions défavorisées, qui tentent de rattraper leur retard par rapport aux revenus nationaux moyens;

- la politique fiscale: la réduction des salaires aura inévitablement pour effet une baisse des recettes fiscales;

- les relations sociales: un tel projet ne peut qu'exacerber les tensions et favoriser les conflits entre les partenaires sociaux des entreprises concernées; on peut en outre craindre une sorte d'émulation à rebours, qui légitimerait la régionalisation des salaires dans les autres grandes entreprises publiques ou privées.

Le Conseil fédéral entend-il laisser les entreprises contrôlées par la Confédération libres de choisir leur politique salariale et donc d'opter pour la régionalisation des salaires ou envisage-t-il de défendre, de la manière qu'il jugera opportune, une approche plus compatible avec le service public, qui ne créera pas d'inégalités régionales?

x **04.3051 *n*** Po. **Robbiani. Travailleurs frontaliers et indemnités journalières** (10.03.2004)

Dans des interventions parlementaires précédentes (voir la motion 03.3458 en particulier), j'ai soulevé le problème du for de compétence en matière d'assurance contre la perte de salaire en cas de maladie lorsqu'il s'agit d'un travailleur frontalier.

Ce dernier, qui travaille en Suisse mais n'y est pas domicilié, est contraint, avec toutes les difficultés que cela implique, de s'adresser au for de l'assureur. Il est en effet presque toujours couvert sur la base de la loi sur le contrat d'assurance.

Dans ses prises de position, le Conseil fédéral renvoie à la Convention de Lugano, qui devrait, à l'avenir, permettre d'opter pour le for du domicile du travailleur.

Cette alternative portant uniquement sur le long terme et la possibilité de s'adresser au for du lieu de travail étant dans l'intérêt du travailleur frontalier, je demande que le Conseil fédéral fasse usage de la clause dérogatoire prévue par la loi sur la surveillance des assurances (en particulier l'art. 31 LSA) et oblige les assureurs à inclure dans les conditions générales d'assurance et dans les contrats individuels la possibilité, pour les travailleurs, de s'adresser au for du lieu de travail en cas de litige sur l'assurance d'indemnités journalières, et ce indépendamment de leur lieu de domicile.

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3052 *n*** Ip. **Robbiani. Cantons frontaliers et libre circulation des personnes** (10.03.2004)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Considère-t-il la disponibilité d'informations statistiques comme un instrument indispensable à l'observation du marché du travail et, par conséquent, peut-il garantir que le volume actuel des relevés sera maintenu et que la récolte de données régionales plus détaillées concernant les zones principalement exposées aux effets de la libre circulation des personnes sera facilitée?

- Partage-t-il l'opinion selon laquelle les relevés statistiques et l'observation plus générale des retombées de la libre circulation des personnes souhaités par les cantons ne sont pas uniquement d'intérêt local, mais national, puisque ces données permettent notamment de mieux évaluer l'impact des accords bilatéraux dans l'optique de préparer la décision qui devra intervenir sept ans après leur entrée en vigueur?

- Dans quelle mesure entend-t-il alléger les charges des cantons les plus touchés par la libre circulation des personnes liées à ces relevés statistiques et à ces activités d'observation du marché du travail?

28.04.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3053 *n* Ip. **Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité** (10.03.2004)

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution No 1325, dont la mise en oeuvre est notamment suivie par le "Group of friends of the resolution 1325". Bien que la Suisse se soit déjà engagée en faveur de la "gendering human security" dans le cadre du "Réseau sécurité humaine" de l'ONU, elle n'est pas membre de ce groupe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse n'est-elle pas (encore) membre du "Group of friends of the resolution 1325"? Une adhésion est-elle prévue?

2. Quelles sont les contributions de la Suisse, sur le plan national et international, à la mise en oeuvre de la résolution No 1325? Concrètement, quels sont les apports de l'administration et des organisations non gouvernementales?

3. Le Conseil fédéral entrevoit-il une possibilité de rendre compte de la mise en oeuvre de la résolution No 1325 dans son rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes?

4. Quelles mesures concrètes pourrait-il envisager pour mieux faire connaître la résolution No 1325 en Suisse?

5. Comment les recommandations, élaborées en 2001 par le NUPI-Fafo Forum on Gender Relations in Postconflict Transition sur mandat de la Norvège, du Canada et de la Suisse, ont-elles été suivies et mises en oeuvre?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (32)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3054 ***n*** Ip. **Lustenberger. Loi sur la taxe à la valeur ajoutée. Prestations fournies pas des maîtres d'ouvrage d'intérêt public** (10.03.2004)

L'art. 9, al. 2, de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) énonce les conditions de la taxation des prestations fournies à eux-mêmes par les assujettis exécutant des travaux sur des constructions.

La Division principale de la TVA de l'Administration fédérale des contributions (AFC) précise certains points dans la Communication concernant la pratique du 6 décembre 2001.

Elle assujettit de fait les coopératives immobilières d'intérêt public à la TVA si des personnes capables de fournir des prestations techniques qualifiées en matière de construction siègent au comité de direction. Cela ne va pas sans poser des problèmes, car les organisations d'intérêt public ont besoin de la présence et du concours de spécialistes dans leurs organes.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Juge-t-il que les explications données au chiffre 3 de la Communication concernant la pratique du 6 décembre 2001 sont correctes?

- La pratique de l'AFC correspond-elle aux objectifs de la construction de logements bon marché d'intérêt public, tels qu'ils ressortent de la loi sur le logement?

- Le fait qu'une coopérative d'intérêt public soit dirigée par un professionnel de la construction justifie-t-il l'assujettissement à la TVA?

- Est-il disposé à corriger la pratique actuelle et à faire rédiger les dispositions correspondantes pour la prochaine révision de la loi?

Cosignataire: Aeschbacher (1)

04.3055 ***n*** Po. **Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA** (10.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que la CNA renonce aux pratiques faussant la concurrence et à la publicité commerciale aussi longtemps qu'elle bénéficiera de l'affiliation obligatoire de certaines catégories de travailleurs telle qu'elle est inscrite dans la loi.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (53)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3056 ***n*** Ip. **Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?** (10.03.2004)

Selon plusieurs sources, Postfinance a confié durant l'année écoulée plusieurs mandats dans le domaine du développement de software à une société informatique indienne, appelée Datamatics. Celle-ci est située dans la zone franche de Seepz à Bombay. Elle emploie des informaticiens indiens pour un salaire annuel variant entre 9000 et 25 000 francs dans les cas les plus favorables. L'octroi d'un mandat plus important serait aujourd'hui à l'étude, après une première phase pilote.

Durant la même période, la Poste a supprimé une septantaine de postes dans ses services informatiques, et plusieurs dizaines d'autres sont menacés. Des négociations sont du reste en cours avec la Poste sur un plan social.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits en question? Quel est le montant total des travaux confiés à cette entreprise indienne?

2. Les travaux réalisés auraient-ils pu être effectués par les services internes de la Poste moyennant une requalification du personnel concerné? Aurait-il été possible de confier ce mandat à d'autres entreprises suisses?

3. Le Conseil fédéral peut-il indiquer si des mandats similaires dans le domaine informatique ont été transmis à des entreprises étrangères par d'autres entreprises de la Confédération (Swisscom, CFF, Ruag, entre autres)?

4. Si la délocalisation de services informatiques d'entreprises privées est une pratique courante, le Conseil fédéral considère-t-il qu'une telle pratique est judicieuse s'agissant d'une entreprise contrôlée par la Confédération?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Wyss (26)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3057 ***n*** Ip. **Salvi. Réduction accélérée de l'infrastructure logistique de l'armée** (10.03.2004)

Je souhaite poser les questions suivantes:

1. Les besoins spécifiques d'"Armée XXI" sont-ils intégrés dans cette réduction des moyens alloués à l'infrastructure logistique de l'armée?

2. Le DDPS intègre-t-il cette mesure dans un ensemble de dispositions qu'il entend appliquer les prochaines années? Si tel est le cas, quelles sont ces intentions qui permettraient de comprendre une telle démarche importante en terme de conséquences humaines, notamment?

3. Le Conseil fédéral entend-il réallouer partiellement les montants libérés à d'autres tâches du DDPS et lesquelles?

4. D'une manière plus générale, de quelle façon et en relation avec quelle évolution de la situation internationale et des missions reconnues de l'armée, le Conseil fédéral entend-il poursuivre les restructurations annoncées, d'autres sont-elles envisagées et lesquelles?

Cosignataires: Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Gross Andreas, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Rey, Rossini (15)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3058** ***é*** Mo. **Jenny. Loi fédérale sur les forêts. Modification des dispositions régissant les crédits d'investissement** (10.03.2004)

Comme la situation en matière d'exploitation des forêts a radicalement changé, l'article 40 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) doit être modifié comme suit:

Art. 40 al. 1

Biffer "pour l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers".

Let. c (nouvelle)

pour la construction d'installations destinées à l'exploitation forestière.

La lettre c de l'article 63 alinéa 1 de l'ordonnance sur les forêts (OFo) sera abrogée en conséquence.

Cosignataires: Forster, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann, Schweiger (5)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.06.2004 Conseil des Etats. Rejet.

04.3059 ***n*** Ip. **Büchler. Obligation de couvrir les fosses à purin pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac** (10.03.2004)

L'année dernière, l'OFEFP a adressé une recommandation aux cantons selon laquelle les fosses à purin devraient être couvertes pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac. Les cantons eux-mêmes, et surtout les agriculteurs, ont fortement réagi, et le monde agricole est passablement perplexe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la couverture des fosses à purin augmente notablement le risque d'explosion? Dans un rapport, le Bureau de prévention des accidents a fait état de ce danger.

2. Pourquoi l'OFEFP émet-il de telles recommandations sans que les stations de recherches aient publié des résultats d'investigations sur le sujet?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger l'OFEFP de revenir aussi rapidement que possible sur de telles recommandations, inutiles et non conformes à la pratique?

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Brunner Toni, Cathomas, Cina, Darbellay, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (30)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3060** ***n*** Mo. **Galladé. Label de qualité pour les entreprises proposant une formation et des stages** (10.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à la création d'un label de qualité pour les entreprises qui offrent, en fonction de leur taille et de leurs possibilités, des places d'apprentissage ou d'autres possibilités de formation (stages, etc.). Ce label indiquerait que l'entreprise en question s'engage pour la formation des jeunes. Les caractéristiques spécifiques à chaque secteur professionnel (opportunités de formation plus difficiles, par exemple) devraient être prises en compte.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vischer, Widmer (24)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Rejet.

04.3061 ***n*** Mo. **Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution** (10.03.2004)

Lors de l'adjudication de marchés publics, le Conseil fédéral est chargé de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation; à cet effet, le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics doit être inscrit dans la loi fédérale sur les marchés publics. Afin que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes, il faudra réviser la loi fédérale sur le marché intérieur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3062 ***é*** Mo. **Pfisterer Thomas. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique** (10.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de

transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.), et de présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Confédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 % par exemple des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT) doit être soutenu.

a. Il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence.

b. Si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo (25)

04.3063 ***n*** Ip. **Wehrli. NLFA. Sans nuisances sonores et destruction du paysage** (11.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand et comment le tracé des lignes traversant le canton de Schwyz, clairement défini dans les années 1990 à 1992 et accepté par le peuple, sera-t-il réalisé?

2. D'ici là, quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour pallier les nuisances sonores? La majeure partie des habitants ne veulent pas de murs anti-bruit. Quelles sont les mesures envisagées applicables à la source des nuisances (particulièrement au niveau des wagons-marchandises)?

3. Quelle conclusion le Conseil fédéral tire-t-il de la constatation que les informations transmises au Parlement et aux électeurs au sujet de l'arrêté sur le transit alpin étaient erronées ou insuffisantes?

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Cina, Darbellay, de Buman, Föhn, Graf, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Huber, Humbel Näf, Jermann, Lang, Loepfe, Meyer Thérèse, Schwander, Simoneschi-Cortesi (18)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3064 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral** (11.03.2004)

Conformément au budget 2004, le Conseil fédéral demande 70 millions de francs pour Skyguide au titre de besoins financiers exceptionnels. En outre, dans le budget ordinaire, il demande 40 millions de francs supplémentaires en rapport avec le nouveau bâtiment d'exploitation de Skyguide à Dübendorf. Enfin, un montant additionnel de 130 millions de francs est prévu ultérieurement pour des provisions devant servir à financer des obligations en matière de prévoyance. Ces subsides extraordinaires paraissent d'autant plus déplacés que Skyguide a longtemps omis (voire, omis jusqu'à ce jour?) d'exiger le paiement de redevances pour les prestations fournies lors du survol du territoire étranger voisin. Face à cette situation, il faut considérer que l'octroi d'un statut d'autonomie financière à Skyguide, qui ne relève plus du budget de la Confédération, a échoué.

En outre, des questions se posent en rapport avec la sécurité aérienne. L'institut néerlandais "Stichting Nationaal Lucht- en Ruimtevaartlaboratorium" a certes attesté que Skyguide avait fait des progrès, mais il a aussi souligné qu'il restait beaucoup à faire pour remplir toutes les normes de sécurité qui prévalent au plan international. L'accident d'Überlingen le confirme d'ailleurs. L'OFAC dispose de deux postes et demi pour assurer la surveillance de Skyguide. Etant donné le renforcement prévu des effectifs dans le but d'améliorer la surveillance exercée par l'OFAC, il y a lieu de se demander si le statut d'organisation de droit privé de Skyguide reste un bon choix pour l'avenir, d'autant plus que la privatisation totale de cette société ne s'est pas traduite par une amélioration de la qualité de ses prestations.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les problèmes précités, que pense-t-il de l'organisation actuelle de Skyguide en tant que société anonyme de droit privé?

2. La réintégration de Skyguide dans une division administrative de la Confédération permettrait-elle d'améliorer la qualité de ses prestations?

3. Quelles seraient les conséquences d'une telle forme d'organisation sur les questions de responsabilité qui pourraient se poser?

Porte-parole: Weyeneth

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3065 *n* Mo. **Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique** (11.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre enfin une recherche historique approfondie sur la question des enfants placés de force.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3066 *n* Po. **Parmelin. Le compte d'épargne médicale** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité par le présent postulat à présenter un rapport au Parlement dans le cadre des travaux relatifs à la prochaine révision de la LAMal, sur la possibilité de mise en oeuvre d'un tel système en l'adaptant aux conditions de notre pays.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3067 *n* Ip. **Kohler. Aéroport de Bâle. Pas d'avions sur la chaîne jurassienne** (15.03.2004)

L'expérience de l'affaire des vols d'approche de l'aéroport de Zurich montre que le Conseil fédéral n'a pas informé suffisamment tôt les autorités cantonales et la population. Avant de prendre de telles mesures techniques, il est absolument indispensable d'obtenir l'aval des autorités cantonales et des populations concernées. Il est inadmissible que des offices ou des services prennent toute une série de mesures et décisions avant qu'un choix politique sur le fond ait été fait.

Or, une procédure a lieu actuellement pour l'installation d'une zone d'approche par le sud à l'aéroport de Bâle-Mulhouse, sis sur territoire français!

L'OFAC mène actuellement des discussions avec l'aéroport de Bâle-Mulhouse et avec divers milieux concernés (Skyguide, Aéroclub, etc.).

Ces négociations techniques se déroulent dans le plus grand secret, sans aucune information aux cantons et à la population concernés (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, Jura, Berne, éventuellement Neuchâtel et Argovie).

Une procédure classique de consultation politique aura lieu plus tard. Trop tard?

Or, au vu des expériences zurichoises, il apparaît étonnant que rien n'ait été publié ou annoncé jusqu'à ce jour.

1. Pourquoi le Conseil fédéral ne tient-il pas compte des expériences zurichoises pour montrer publiquement, dans les meilleurs délais, les tenants et aboutissants d'une telle zone au-dessus du Jura suisse?

2. Cette zone est-elle réellement nécessaire?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une zone d'approche de l'aéroport de Bâle-Mulhouse par le sud compromettrait fortement le développement économique de l'Arc jurassien d'un point de vue touristique et irait à l'encontre du développement durable de cette région?

4. Quel est le projet et l'agenda retenus par l'OFAC et quand les cantons et les populations directement concernés seront-ils informés et consultés?

04.3068 *n* Mo. **Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant, ou pour le moins limitant, le caractère ostentatoire des "établissements destinés à la prostitution" et leur présence dans les zones d'habitation.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3069 *n* Po. **Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les Ecoles polytechniques fédérales (EPF) délivrent l'ensemble de leurs cours aux étudiants et doctorants, dans la langue de leur canton d'établissement.

Face à la volonté de certains responsables des EPF d'imposer l'anglais comme langue de base, l'autorité politique doit clairement affirmer la nécessité d'un enseignement dans les langues nationales.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Kohler, Maillard, Rennwald, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (9)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3070 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral peut-il me dire:

1. Quelles sont les informations concrètes dont il dispose qui lui permettent d'affirmer que les personnes de souche albanaise originaires du Kosovo peuvent obtenir normalement un document de voyage de la représentation de Serbie et Monténégro en Suisse?

2. Dans combien de cas concrets l'Office fédéral des réfugiés a délivré un visa de retour sur un document de voyage établi à partir du 1er janvier 2003 par la représentation de Serbie et Monténégro?

3. Ce nombre de cas peut-il être considéré comme significatif d'une pratique régulière, compte tenu du grand nombre de personnes originaires du Kosovo, ou ne s'agit-t-il pas d'exceptions dues à des facteurs particuliers qui ne font que confirmer la règle de non-délivrance de documents nationaux à ces personnes?

4. N'y aurait-il pas lieu de dispenser les personnes originaires du Kosovo de cette démarche?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (40)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3071 *n* Ip. **Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle** (15.03.2004)

Le Dalaï Lama séjournera à Zurich du 5 au 12 août 2005, ce qui permettra à un large public d'assister à ses séances de lecture des enseignements du bouddhisme. Ce serait l'occasion idéale pour la Suisse officielle d'accueillir le Dalaï Lama en sa qualité de chef spirituel des Tibétains. Un tel accueil constituerait, en

outre, pour les Tibétains exilés qui vivent dans notre pays, une marque de respect et de reconnaissance à son égard. De nombreux Etats européens ont reçu le Dalaï Lama et nombreux sont les Suisses qui attendent du Conseil fédéral qu'il en fasse autant.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour accueillir officiellement le Dalaï Lama en Suisse lors de son prochain séjour?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist,Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker Silvia, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (112)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3072 *n* Mo. **Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger** (16.03.2004)

La Confédération doit garantir que toutes les forces politiques en place bénéficient de conditions identiques pour faire passer leur message politique aux Suisses de l'étranger.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3073 *n* Ip. **Berberat. Parc naturel régional du Doubs** (16.03.2004)

Le Parc naturel régional du Doubs regroupe plus de vingt communes et de nombreuses associations régionales et locales travaillant dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de l'artisanat, du tourisme, de la protection de la nature, de la chasse, de la pêche, etc. Ces communes et ces associations se sont réunies en une "Association pour la création d'un Parc naturel régional dans la vallée du Doubs" en 1999. Elles ont élaboré ensemble un projet de développement régional durable, fondé sur le tourisme doux et la protection de la nature et des paysages. Ce projet est intercommunal et intercantonal, puisque trois cantons sont concernés. Il comporte également un volet transfrontalier, car la vallée du Doubs est franco-suisse.

L'économie de cette région est fondée essentiellement sur l'agriculture. Or, de nombreux emplois vont disparaître dans cette branche dans les années qui viennent. Le canton de Neuchâtel vient de publier une étude à ce sujet. Il s'agit donc de favoriser une diversification de l'économie. Le tourisme rural est une possibilité particulièrement intéressante. La vallée du Doubs est l'une des régions les plus visitées de France. Elle a un potentiel de développement important dans ce domaine.

Les parcs naturels régionaux sont un outil fondamental du développement économique régional et de la protection de la nature. En trente ans d'existence, les parcs naturels régionaux français ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois dans des régions auparavant vouées à l'exode rural. Ils ont permis de maintenir un artisanat local, de mettre en valeur des particularités culturelles. Ils ont aussi permis de sauvegarder la qualité des milieux naturels typiques.

Pour la vallée du Doubs, comme pour les autres régions, où sont menés de tels projets, la décision du Conseil fédéral de ne pas réviser la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage en ce qui concerne les parcs naturels régionaux, aura de lourdes conséquences. C'est un frein au développement régional et aux efforts des communes pour prendre en main leur destin, innover et diversifier leur économie. C'est un frein à la préservation et à la mise en valeur de paysages et de milieux naturels d'une grande richesse.

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à soutenir des régions rurales qui font un réel effort de diversification et sont ainsi parfaitement dans la ligne de la réforme agricole et des engagements de la Suisse en matière de développement durable?

2. Comment justifie-t-il ce changement de cap, alors que la procédure de consultation a montré l'intérêt des cantons pour ce nouveau modèle?

Cosignataires: Allemann, Banga, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zisyadis (41)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3074 *n* Po. **Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit** (16.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à privilégier en priorité le principe de légalité pour l'ensemble de l'institution judiciaire fédérale lors des choix budgétaires futurs.

Les restrictions budgétaires en cours et celles planifiées vont mettre à mal la sécurité du droit en matière de:

1. criminalité organisée;

2. blanchiment d'argent;

3. traite d'êtres humains, particulièrement en matière de lutte contre la pornographie infantile sur Internet.

La hausse constante et prévisible des procédures se heurte aux restrictions budgétaires. Il n'est pas acceptable que le Conseil fédéral suive la pratique mise en place de plus en plus dans de nombreux cantons, à savoir ne plus se charger de procédures pénales, par manque de ressources suffisantes.

Le Conseil fédéral doit avoir une ligne de conduite claire en la matière: privilégier en tout temps la légalité du droit sur les ressources disponibles.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek (4)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3075 *n* Ip. **Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux** (16.03.2004)

Les événements récents et notamment les perspectives en matière de politique suisse des transports sont l'occasion de procéder à un état des lieux du financement, ce d'autant plus que les moyens publics en la matière font partie des domaines d'activité où sont opérées les dépenses les plus élevées. Ils soulèvent des questions touchant à l'efficacité, à l'efficience et à la transparence, mais aussi au principe de causalité et à la rentabilité propre. Le Conseil fédéral est donc prié d'apporter des réponses complètes aux questions suivantes à la lumière de la situation actuelle.

1. Quelles sont les prestations que la Confédération, les cantons et les communes fournissent en faveur des transports publics et des transports privés:

a. sous la forme d'investissements annuels depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?,

b. sous la forme de contributions d'exploitation (entretien, commande de prestations, indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale, comblement des lacunes en matière de couverture des coûts) par année depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?,

c. par rapport au PIB et aux dépenses publiques totales?,

d. à quel degré de couverture des coûts arrive-t-on avec chacun des deux types de transport précités (sans les coûts externes liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages)?

2. Quelles sont les interactions entre ces prestations publiques

a. et l'évolution des transports publics et des transports privés depuis 1990 et d'ici à 2010, mesurée à l'aune des prestations de transport (exprimées en personnes-kilomètres et en tonnes-kilomètres)?,

b. et l'immobilisation du capital par unité de prestations (actif immobilisé dans le domaine de la route et du rail par rapport aux prestations de transport fournies)?

3. Quels effets une éventuelle augmentation et une diminution de l'utilisation des moyens auraient-elles sur les prestations de transport et sur les coûts par unité de prestations? Qu'en est-il, à cet égard, depuis le lancement de la réforme des chemins de fer en 1999 et que faut-il encore en attendre à l'avenir?

4. Quelle relation existe-t-il entre les coûts externes (coûts liés à l'environnement, aux accidents et aux embouteillages) des transports publics et des transports privés et l'utilisation des moyens publics? Quelle a été l'évolution des coûts externes, au total et par unité de prestations, depuis 1990? Quelles sont les autres perspectives de développement?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le compte routier et le compte ferroviaire sont des instruments de pilotage et de contrôle suffisants? Quels sont les instruments qui pourraient servir à accroître la transparence? Comment le Conseil fédéral compte-t-il accroître la transparence des coûts externes actuels liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages? Quelles possibilités voit-il pour établir également les coûts marginaux externes?

6. Comment pourra-t-on garantir le financement à long terme de notre système des transports (construction, entretien et exploitation)? A cet égard et eu égard à la réduction des effets externes des transports, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour faire en sorte que le principe de causalité gagne en légitimité dans les transports tant publics que privés et pour accroître ainsi la rentabilité propre?

a. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le potentiel des alternatives politiques suivantes pour les transports privés?

- perception de taxes sur l'utilisation des tunnels, notamment du tunnel du Gothard, lesquelles frapperaient les voitures de tourisme et/ou les camions selon différents tarifs, en fonction des effets externes, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes de transport à l'échelle nationale, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes servant à résoudre des problèmes majeurs comme l'aménagement du trafic dans les agglomérations, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- relèvement de l'impôt sur les huiles minérales ou de la taxe sur le CO2?

b. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de réduire l'aide que l'Etat accorde aux transports publics et de faire progresser le principe de causalité dans ce domaine en améliorant l'application du principe de causalité dans les transports privés?

7. Comment peut-on faire en sorte que les moyens financiers disponibles grâce aux recettes provenant des éventuelles taxes routières et aux baisses de subventions soient restitués aux citoyens et leur apportent aussi des avantages grâce à l'application du principe de causalité? Dans quelle mesure et dans quel volume pourrait-on baisser d'autres impôts?

8. De quels moyens et de quelles mesures dispose-t-on, notamment dans les zones rurales, pour concilier les exigences relevant de l'économie d'entreprise et une desserte appropriée?

9. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il disposé à amorcer un changement de tendance en fixant des objectifs stratégiques pour aller dans le sens des propositions susmentionnées? Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral considère-t-il comme urgentes à cet égard, notamment en matière de politique d'investissement et de taxes de transport?

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Cina, Genner, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Steiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (24)

04.3076 *n* Ip. **Fehr Mario. Harmonisation du droit d'asile européen** (16.03.2004)

Des projets visant une harmonisation du droit d'asile au sein de l'UE sont actuellement en cours. A ce sujet, il y a notamment lieu d'évoquer la Convention de Dublin, le projet de directive du Conseil sur les normes minimales applicables aux procédures des Etats membres concernant la reconnaissance du statut de réfugié et le Fonds européen pour les réfugiés. La directive sur une définition commune du terme de "réfugié" et celle sur des garanties minimales dans la procédure d'asile font encore l'objet de discussions à l'heure actuelle.

Un droit d'asile européen harmonisé sur le plan formel et matériel serait dans l'intérêt de la Suisse. C'est une des raisons pour lesquelles le Conseil fédéral souhaite adhérer à la Convention de Dublin sur le pays de premier asile. Ce n'est qu'ainsi que les charges liées à la procédure d'asile seront réparties équitablement et qu'on pourra garantir des conditions égales et équita-

bles à toutes les personnes demandant l'asile en Europe. C'est pourquoi le Conseil fédéral doit s'engager (en collaboration avec l'UE) en faveur d'un droit d'asile européen harmonisé sur le plan formel et matériel, qui soit conforme aux principes de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et à ceux de la CEDH.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel une harmonisation formelle et matérielle du droit d'asile européen serait dans l'intérêt de la Suisse et que ce droit uniformisé doit être conforme aux principes de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et à ceux de la CEDH?

2. De quelle manière et dans quelle mesure peut-il soutenir ces projets qui se développent dans le cadre de l'UE?

3. Quelles sont les réglementations de l'UE en matière d'asile que la Suisse a déjà transposées dans son droit interne, et quelles sont celles que le Conseil fédéral prévoit de reprendre?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'un droit d'asile européen harmonisé pourrait également être élaboré dans un cadre autre que celui de l'UE (p. ex. au sein du Conseil de l'Europe)?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Christen, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (33)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3077 ***n*** Ip. **Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés** (16.03.2004)

Les commerçants suisses qui ont leurs magasins près de la frontière allemande sont mécontents: en effet, alors que les achats effectués en Allemagne par les Suisses sont francs de TVA jusqu'à concurrence de 300 francs (art. 5 al. 3 de l'ordonnance sur le trafic des voyageurs), le montant maximal admis en franchise pour les achats que les Allemands font en Suisse aux environs de la frontière est de 30 euros seulement (par. 3 al. 2 de l'ordonnance allemande sur les franchises applicables aux marchandises). Aux termes de cette même ordonnance (par. 2 al. 7), le montant maximal admis en franchise s'élève à 175 euros lorsque la marchandise a été achetée à plus de 15 kilomètres de la frontière, ce qui est encore bien inférieur au montant admis par la Suisse. Une telle différence pénalise les commerçants de notre pays.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation?

2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette distorsion de la concurrence et à cette inégalité de traitement? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Dunant, Dupraz, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Glur, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hollenstein, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (57)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3078** ***é*** Ip. **Inderkum. Entretien des forêts protectrices et sécurité de la population** (17.03.2004)

Au cours de cette année, les subventions fédérales en faveur de l'entretien des forêts protectrices (sylviculture B et C) ont été réduites de 34 pour cent par rapport à l'année passée.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les moyens mis à disposition par la Confédération suffisent à assurer durablement l'entretien des forêts protectrices? Les économies disproportionnées qui ont été annoncées dans le domaine des forêts protectrices ne vont-elles pas, au contraire, mettre en péril de manière irréfléchie la population de nos cantons de montagne?

2. Ces économies massives sont-elles compatibles avec la Constitution? Respecte-t-on, par là même, la volonté exprimée par le Parlement dans le contexte des délibérations sur le programme d'allègement budgétaire 2003, à savoir de réduire les économies réalisées dans le domaine des forêts protectrices?

3. De l'avis du Conseil fédéral, comment pourrait-on, à l'OFEFP, remplir le mandat du Parlement, qui exige qu'on fasse des économies, sans pour autant continuer à porter préjudice au domaine forestier?

4. Face à l'augmentation constante des risques dus aux avalanches, aux chutes de pierres, aux crues et aux coulées de lave torrentielle, ne faudrait-il pas prévoir des subsides fédéraux supplémentaires en faveur des ouvrages de protection, pour compléter ceux destinés à l'entretien des forêts protectrices?

5. Le Programme forestier suisse tient-il suffisamment compte de ces préoccupations?

Cosignataires: Amgwerd, Bieri, Brändli, Büttiker, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Lombardi, Maissen, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (14)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3079** ***é*** Ip. **Jenny. NLFA. Evolution des coûts** (17.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il prévu dans le cadre du programme de réduction des dépenses pour limiter le plus possible les surcoûts qui se dessinent pour les NLFA?

2. Dans le cadre de la construction du tunnel du Lötschberg, les responsables ont, semble-t-il, demandé d'importants moyens supplémentaires et ils les ont obtenus:

a. à combien ces moyens supplémentaires s'élevaient-ils?

b. ont-ils été débloqués pour des raisons politiques ou pour des raisons techniques?

c. si les raisons étaient techniques, de quels types de suppléments s'agissait-il?

3. Le Conseil fédéral s'attachera-t-il, en cas de dépassement des coûts, à redimensionner le projet de telle sorte qu'aucun montant supplémentaire ne soit soustrait à l'économie (p. ex. renonciation à une deuxième galerie au Ceneri ou à une double voûte)?

4. Où en sont les travaux d'aménagement des voies d'accès aux NLFA:

a. en Allemagne; et

b. en Italie?

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Germann, Hess Hans, Kuprecht, Reimann, Schweiger (7)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3080** ***é*** Ip. **David. La politique du Conseil fédéral concernant l'Union européenne** (17.03.2004)

Depuis la votation sur l'EEE du 6 décembre 1992, la Suisse a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 0,8 pour cent. Pour la même période, la moyenne annuelle des pays membres de l'UE était de 2 pour cent, et même celle du "plus mauvais élève" de l'Union était deux fois plus élevée que la moyenne helvétique.

Ayant choisi de suivre les exigences de Monsieur le conseiller fédéral Blocher, qui avait été le grand vainqueur de la votation sur l'EEE, le Conseil fédéral pratique de fait une politique de l'"Alleingang" depuis dix ans. Cette ligne a été confirmée clairement et pour la première fois par les décisions qu'il a prises en janvier 2004.

Les conséquences négatives se font de plus en plus sentir: le revenu national diminue, la croissance insuffisante conduit à des difficultés financières au niveau du budget fédéral et des assurances sociales, et l'époque où la Suisse jouissait encore de la bienveillance de ses partenaires étrangers est aujourd'hui révolue.

Les promesses, nourries par Monsieur le conseiller fédéral Blocher, selon lesquelles la Suisse parviendrait à atteindre le taux de croissance moyen de l'UE grâce aux échanges bilatéraux, n'ont pas été exaucées. Les prévisions faites par certains professeurs d'économie et autres cadres des associations économiques, qui allaient dans le même sens, se sont également avérées fausses.

L'influence du marché de l'UE en termes de croissance et d'innovation ne se fait que faiblement ressentir dans notre pays. En effet, elle est affaiblie par de nombreux obstacles, que les lois passées dans les années 1990 dans le cadre de Swisslex (loi sur les cartels, loi sur le marché intérieur, loi sur les entraves techniques au commerce, etc.) ne sont pas parvenues à lever ou à compenser.

Les effets positifs sont pratiquement inexistants. Au contraire, les dangers des réglementations au plan interne se sont nettement aggravés du fait de la non-participation à l'UE (marchés de l'électricité, de la communication, du ciment, des produits alimentaires, des produits pharmaceutiques, de la circulation aérienne, des services financiers, etc.).

Il est vrai que la Suisse a connu des changements structurels. Mais la dynamique de croissance n'a pas suivi; d'anciennes structures se sont effondrées alors que de nouvelles structures concurrentielles ont engendré une croissance minime. Malgré des accords de libre-échange, des accords bilatéraux et des mesures unilatérales, les perspectives étaient limitées dès le début, et elles le sont toujours. L'affaire Swissair/Swiss illustre parfaitement la tendance générale.

La focalisation de la politique étrangère et de la politique économique extérieure sur la protection de la place financière a des conséquences très fâcheuses: l'ouverture au marché intérieur de l'UE est pratiquement au point mort, la mise aux normes internationales de la place financière suisse est torpillée et certains acteurs de l'UE laissent entrevoir une tendance à la prise de mesures de rétorsion.

Dès le 1er mai 2004, le marché intérieur de l'UE comprendra 25 pays en tout. A cette occasion, la Suisse devrait revoir où et comment elle situe ses intérêts.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à remettre au Parlement, au plus tard d'ici la session d'hiver 2005, un rapport sur les expériences de la Suisse sur le chemin des bilatérales, ainsi que sur les conséquences d'une non-adhésion à l'UE et celles d'une adhésion?

2. Est-il disposé à soumettre au Parlement, au plus tard d'ici la session de printemps 2006, un arrêté fédéral dont l'adoption ou non par les chambres lui indiquera s'il peut compter sur un soutien politique interne pour préparer une adhésion à l'UE?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3081 ***n*** Mo. **Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes** (17.03.2004)

Dans son rapport du 9 janvier 2002, le Conseil fédéral assure son intention de présenter à l'Assemblée fédérale un message sur l'uniformisation de l'imposition dans le temps des impôts directs des personnes physiques. Je charge le Conseil fédéral, à cette occasion, d'insérer dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) du 14 décembre 1990, des mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi au sens de l'art. 72 al 2 qui prévoit que le droit fédéral est directement applicable si les dispositions du droit fiscal cantonal en matière d'imposition dans le temps s'en écartent.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (24)

04.3082 ***n*** Mo. **Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale** (17.03.2004)

Le 17 mai 1992, le peuple suisse a approuvé l'adhésion de notre pays aux institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). Le statut d'Etat membre et de membre des conseils des institutions de Bretton Woods (IBW) constitue un instrument important de la politique étrangère, de la politique monétaire et financière extérieure ainsi que de la politique d'aide au développement de la Confédération.

Afin de conserver la position éminente que la Suisse a su conquérir dans ces organisations, le Conseil fédéral est chargé:

1. de regrouper dans un bureau IBW (sur le modèle du Bureau de l'intégration) les fonctionnaires s'occupant des dossiers du FMI et de la Banque mondiale;

2. de donner mandat aux coordinateurs dans les pays de concentration de l'aide, de procéder à une analyse indépendante des programmes de politique économique patronnés par les IBW, de l'ordre d'introduction des réformes, de la répartition du fardeau de l'ajustement;

3. de développer ses propres réflexions sur l'architecture du système financier international;

4. de créer une commission extraparlementaire dont le but serait de conseiller l'administration fédérale et le Conseil fédéral dans les dossiers concernant les IBW;

5. de publier un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée fédérale, sur les activités de la Suisse au sein des IBW.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3083 *n* Ip. **Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux** (17.03.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF). Les réseaux régionaux de bus tombent également sous le coup de cette réglementation. Lors des procédures d'appels d'offres publics, l'Office fédéral des transports (OFT) intervient en tant que représentant de la Confédération. Les expériences faites avec les procédures d'appels d'offres semblent pour le moins aléatoires et peu convaincantes. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de procédures d'appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF ont eu lieu depuis la révision de 1996? Dans quelles régions?

2. Quels problèmes se sont posés dans le déroulement des procédures d'appels d'offres? Y a-t-il eu des modifications dans le déroulement des procédures au cours des années passées à la suite de ces problèmes?

3. Est-il pertinent que ces procédures soient obligatoires (comme dans le canton de Lucerne) même s'il n'y a pas lieu de changer d'exploitant?

4. Est-il vrai que, jusqu'à présent, toutes les procédures d'appels d'offres ont conduit à des procédures de recours longues et très complexes, devant les autorités cantonales et fédérales?

5. Selon quelles dispositions légales ces procédures de recours se sont-elles déroulées ou se déroulent-elles? Là encore, des modifications ont-elles été apportées au niveau des voies de recours? Quelle était alors ou quelle est l'instance de recours (DETEC ou Commission de recours DETEC, Conseil fédéral, Tribunal fédéral)? Pourquoi a-t-on de nouveau une seule et unique instance (le Conseil fédéral) contre la décision de l'OFT et du canton en matière d'adjudication?

6. Dans combien de procédures d'appels d'offres y a-t-il eu un changement d'exploitant pour le réseau régional de bus? Quels avantages financiers a-t-on dégagé pour les commanditaires? Quels ont été les coûts financiers pour le précédent exploitant, pour l'établissement des nouvelles offres et pour leur évaluation par les services administratifs de la Confédération, des cantons ou par des bureaux externes spécialement mandatés? A-t-on constaté des coûts supplémentaires après la reprise par un nouvel exploitant et, si oui, pour quel montant?

7. Le Conseil fédéral juge-t-il approprié que les CFF (qui sont propriété de la Confédération) mettent systématiquement en scène une concurrence sauvage avec l'entreprise Car Postal Suisse de la Poste (également propriété de la Confédération), concurrence qui pénalise régulièrement les entreprises (PME, exploitations familiales) travaillant avec Car Postal Suisse?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il le point de vue selon lequel la procédure d'appel d'offres public telle que prévue dans la LCdF et l'OIPAF n'a pas prouvé son efficacité, produisant au contraire, à cause de grandes incertitudes sur les longues périodes transitoires (procédures de recours), des temps morts et des pertes sans pareil pour l'économie? Comment le Conseil fédéral pense-t-il réagir à ce constat?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner Toni, Cina, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Wobmann, Zuppiger (43)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3084 *n* Po. **Rennwald. Nouvelle logistique de la poste pour le transport des journaux** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les conséquences sur la presse - particulièrement locale et régionale - et sur l'emploi du projet "nouvelle logistique pour le transport des journaux" que la Poste prévoit de mettre en oeuvre en août 2004. Son rapport devra considérer les éléments suivants: La Poste est un service public (art. 92 Cst) et la Loi sur la Poste mentionne explicitement le soutien de la presse régionale et locale (art. 15). Il s'agit de veiller à ce qu'aucune concurrence déloyale ne soit introduite entre les quotidiens des différentes régions du pays par les offres de prestations de La Poste.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (16)

04.3085 *n* Ip. **Groupe socialiste. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte** (17.03.2004)

De récentes études montrent que des projets subventionnés en faveur de la protection du climat dans le tiers-monde (Clean Development Mechanism) débouchent parfois sur des résultats totalement contraires aux intentions initiales. Une nouvelle thèse suisse décrit le déboisement radical des forêts tropicales en Inde dans le but d'exploiter des centrales fonctionnant à la biomasse (Christoph Sutter: Sustainability Checkup for CDM Projects, thèse, Zurich 2003). Dans son message relatif au Protocole de Kyoto, le Conseil fédéral a écrit sous ch. 2.2: " L'intégrité écologique des projets du mécanisme pour un développement "propre",

en particulier, ne peut être assurée que s'ils sont soumis à un processus prédéfini de

critères et de contrôles stricts. Il s'agit principalement de déterminer comment les

émissions évolueraient en l'absence du projet."

Conformément à la loi sur le CO2, le Conseil fédéral doit tenir compte de"critères reconnus sur le plan international" lors de la prise en compte des réductions d'émissions opérées à l'étranger. Le projet de directive de la Commission européenne autoriserait d'effectuer à l'étranger - s'il était appliqué à la Suisse - jusqu'à 33 pour cent des réductions de CO2 calculées sur la base des émissions de 1990, soit 1,33 million de tonnes.

1. Quelles exigences de qualité sont applicables aux mesures prises à l'étranger?

2. Quelle autorité examine les projets et décide de leur prise en compte?

3. Comment examine-t-on l'additionnalité, soit la question de savoir si un projet aurait été réalisé en l'absence des mécanismes flexibles? Comment évite-t-on les effets d'aubaine?

4. Soumet-on à l'EIE les grands projets financés par la Suisse?

5. Quels types de projets dans le domaine énergétique sont pris en compte?

a. augmentation du rendement énergétique?

b. encouragement des agents énergétiques renouvelables (sans les grandes centrales hydrauliques)?

c. autres?

6. Est-il garanti que, dans le cas de projets subventionnés, le public pourra participer aux décisions concernant les projets?

7. Sur quels "critères reconnus au plan international" selon l'art. 2, al. 7, de la loi sur le CO2 le Conseil fédéral se fonde-t-il lorsqu'il fixe les exigences pour qu'une mesure soit prise en compte à l'étranger?

8. Réservera-t-il une partie de ce contingent pour les exploitations en Suisse qui consomment beaucoup d'énergie afin qu'elles continuent à bénéficier d'une certaine marge de manoeuvre?

9. Le Conseil fédéral maintient-il sa position antérieure selon laquelle, pour obtenir des certificats de l'étranger, il faut pouvoir prouver qu'on a contribué à réduire les émissions de CO2 en Suisse?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

04.3086 *n* Ip. **Groupe socialiste. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2** (17.03.2004)

La loi sur le CO2 est en vigueur depuis mai 2000. Malgré tout le temps qui s'est écoulé et les mesures volontaires qui ont été prises, les objectifs en matière de CO2 n'ont pas été atteints. Dans le secteur des carburants (objectif légal: - 8 pour cent de CO2 d'ici à 2010), les émissions de CO2 ont nettement progressé depuis 1990. De 1,24 million de tonnes en 1990, l'écart par rapport à l'objectif fixé est passé à 2,26 millions de tonnes en 2002, ce qui correspond à une augmentation de 6,6 pour cent. La loi sur le CO2 prévoit à l'article 6, al. 1, que, "s'il est prévisible que les mesures mentionnées à l'art. 3, al. 1, ne permettront pas, à elles seules, d'atteindre les objectifs fixés, le Conseil fédéral introduit la taxe sur le CO2".

1. Une taxe sur le CO2 sera-t-elle instaurée sur les combustibles? La calculera-t-on de manière à pouvoir être sûr que l'objectif fixé dans le secteur des combustibles sera atteint d'ici à 2010?

2. Une taxe sur le CO2 sera-t-elle instaurée sur les carburants? La calculera-t-on de manière à pouvoir être sûr que l'objectif fixé dans le secteur des carburants sera atteint d'ici à 2010?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le secteur des carburants pour faire face au dépassement constant de la courbe de réduction progressive? Comment compte-t-il atteindre les objectifs clairement définis dans la loi?

4. Une restructuration suffisante du parc automobile est-elle encore réalisable si la taxe sur le CO2 n'est introduite qu'après 2006, voire 2007, dans le secteur des carburants?

5. Le centime climatique vise apparemment à retarder l'instauration de la taxe sur le CO2 prévue dans la loi. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il une nouvelle décision sur l'instauration de la taxe sur le CO2 si cette dernière devait être reportée dans le secteur des carburants, ce qui serait clairement contraire à la loi à notre avis?

Porte-parole: Wyss

04.3087 *n* Ip. **Groupe socialiste. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs** (17.03.2004)

L'été 2003 a été le plus chaud depuis qu'on procède au relevé des températures. Dans l'hémisphère sud, février 2004 s'est aussi révélé extrême: des températures de plus de 45 °C ont été enregistrées dans les villes de l'est de l'Australie, et une fonte accélérée des glaciers a été observée dans l'océan Austral (source: Australian Bureau of Meteorology, mars 2004). Tout en protégeant le climat, l'introduction d'une taxe sur le CO2 entraînerait encore d'autres avantages pour notre pays. Pour le cas où on instaurerait, dans le secteur des combustibles, une taxe sur le CO2 de 20 centimes par litre et, dans le secteur des carburants, de 30 centimes par litre, le Conseil fédéral peut-il quantifier grossièrement ces avantages pour ce qui est de:

1. la lutte contre la pollution atmosphérique (respect des valeurs limites)

2. la diminution des dommages aux récoltes et des récoltes perdues en raison de l'ozone, etc.

3. la réduction des coûts de la santé (moins d'asthme, de bronchites et de cancers, etc.)

4. la réduction des coûts grevant l'économie grâce au recul du nombre de décès dus à la pollution atmosphérique

5. la sécurité de l'approvisionnement énergétique

6. la plus-value qui serait réalisée dans le secteur du bâtiment (isolation d'habitations)

7. la mise en valeur de nouvelles technologies (nouvelles énergies renouvelables, etc.)

8. l'emploi

9. la réduction des atteintes au climat en Suisse et dans le monde entier?

Porte-parole: Marty Kälin

x **04.3088 *n*** Po. **Groupe socialiste. Réintégrer à la place d'exclure et d'octroyer une rente** (17.03.2004)

Sur la base des articles 110a LACI, 68quater LAI et 17 de la loi sur l'égalité pour les handicapés, le Conseil fédéral est prié de faire réaliser un projet pilote national permettant de repérer à temps et d'éviter les incapacités de travail et les invalidités permanentes.

Objectif:

Etablir les conditions permettant une réinsertion réussie dans le monde du travail (plutôt que l'incapacité de travail et l'invalidité chroniques) par les moyens suivants:

a. repérer le plus tôt possible les personnes qui présentent un risque d'invalidité important;

b. évaluer les ressources en matière de santé, de capacité professionnelle et d'insertion sociale (en faisant porter l'accent sur la capacité plutôt que sur l'incapacité de travail; sur le potentiel plutôt que sur les carences);

c. réinsérer les individus dans le monde du travail par des conseils, par le placement et par l'accompagnement, conçus comme un "job coaching";

d. décharger les médecins traitants de leurs tâches extra-médicales;

e. soutenir les entreprises offrant des places de travail appropriées;

f. associer à la procédure les assureurs octroyant les indemnités journalières, car trois fois sur quatre ils sont les premiers à disposer des informations pertinentes (incapacité de travail prolongée).

Pour la mise en oeuvre, qui s'effectuera aussi bien au stade du projet que plus tard, en régime de croisière, on commencera par introduire des mesures organisationnelles adéquates au niveau des institutions existantes (services AI, ORP, organes gérant la collaboration entre les institutions, cliniques de rééducation, sans oublier les fournisseurs de "case management" du secteur privé).

Le financement sera assuré par les organes publics et privés actuellement actifs dans le domaine, par exemple sous la forme de contributions forfaitaires par personne prise en charge. Il faut prévoir des incitations liées à la prestation pour les taux de réinsertion élevés, analogues à celles que prévoit l'article 92 alinéa 5 LACI.

Porte-parole: Gross Jost

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3089 *n* Mo. **Groupe socialiste. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale** (17.03.2004)

En s'engageant en faveur du centime climatique, les associations économiques ont opéré un tournant tardif, il est vrai. Elles ont compris que la réduction des émissions de CO2 pourrait être atteinte moyennant un prélèvement moins élevé si on introduisait notamment cette taxe d'encouragement plutôt que de recourir uniquement à une taxe d'incitation qui n'a pas d'incidences sur la quote-part de l'Etat. Matériellement, l'Union pétrolière et economiesuisse sont maintenant sur la même longueur d'onde que les organisations de protection de l'environnement et le Conseil fédéral en 2000, à propos de la taxe d'encouragement.

Les taxes écologiques, même celles qui sont versées à des organisations privées (p. ex. la taxe d'élimination anticipée) doivent reposer sur une base légale. Le nouvel impôt en faveur du climat, qui reviendra à 100 millions de francs, coûtera deux fois autant que "SuisseEnergie". Le Parlement et le peuple ne doivent pas être habilement court-circuités lorsqu'il s'agit de l'introduction de nouvelles taxes.

1. La taxe doit faire l'objet d'un arrêté en bonne et due forme.

2. L'obligation de s'acquitter de la taxe, le montant de cette dernière et son utilisation seront fixés dans la loi sur l'énergie.

3. Les recettes de la taxe seront utilisées de manière à ce que les réductions d'émissions de CO2 soient réalisées en grande majorité en Suisse.

4. L'utilisation des fonds sera réglée en vertu de l'art. 74 Cst. (article sur la protection de l'environnement) et l'art. 89, al. 2, Cst. (article sur la politique énergétique), notamment s'agissant de l'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

5. Dans la mesure où la nouvelle taxe financera de nouvelles réductions de CO2 à l'étranger, les exigences en matière de qualité devront être fixées par le Conseil fédéral.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

x **04.3090 *n*** Ip. **Kohler. Centrale nucléaire de Fessenheim. Sommes-nous en sécurité?** (17.03.2004)

Plusieurs incidents sont survenus à la centrale nucléaire de Fessenheim qui se situe à quelques kilomètres de la Suisse, en Alsace, en France voisine.

Je rappelle qu'il s'agit de la plus vieille centrale nucléaire de France. Elle est par ailleurs située dans une région à grand risque sismique (un tremblement de terre a d'ailleurs eu lieu tout dernièrement dans cette région).

Le Conseil fédéral doit se préoccuper de cette situation critique. Je lui demande donc:

- qu'il informe le Parlement et la population sur l'état de la situation;

- qu'il nous indique s'il a entrepris des démarches auprès des autorités françaises pour lui faire part de l'inquiétude grandissante des populations concernées;

- s'il est prêt à exiger de la France le démantèlement de cette vieille centrale nucléaire.

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3091 *n* Mo. **Groupe socialiste. Une indemnité journalière doit remplacer la rente** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de l'assurance-invalidité de manière à privilégier l'octroi d'une indemnité journalière plutôt que d'une rente, en vue d'améliorer la réintégration des personnes handicapées.

Porte-parole: Bruderer

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3092 *n*** Po. **Bruderer. Pour un Palais du Parlement accessible aux personnes handicapées** (17.03.2004)

Le Bureau est chargé d'aménager le Palais du Parlement de telle façon que les personnes handicapées puissent accéder - autant que possible sans aide - aux tribunes pour suivre les débats parlementaires.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Cavalli, Chevrier, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Genner, Giezendanner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stahl, Stump, Teuscher, Thanei, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss (58)

07.05.2004 Le Bureau du Conseil national propose l'acceptation du postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3093 *n* Ip. **Groupe socialiste. Politique climatique. Coûts** (17.03.2004)

On entend souvent dire que les réductions de CO2 à l'étranger, qui sont financées par des mécanismes flexibles, sont plus avantageuses qu'en Suisse. A regarder les choses de plus

près, cette affirmation ne se vérifie toutefois pas toujours. Dans le cadre du projet pilote du seco, des réductions de CO2 ont été financées en Roumanie et en Bulgarie; en vertu des indications de l'organe compétent, leurs coûts peuvent être estimés à un montant se situant entre 45 et 75 francs par tonne de CO2 .

S'agissant de la Suisse, l'étude "Grenzkosten bei forcierten Energie-Effizienzmassnahmen" de M. Jakob, E. Jochem et K. Christen parvient à la conclusion que, dans le domaine des mesures de protection thermique des bâtiments, il y a un grand potentiel d'efficience énergétique à mettre en valeur, tant lors de rénovations que lors de nouvelles constructions, et que ces mesures sont en grande partie rentables. Les véhicules moins gourmands permettent aussi de réaliser des réductions de CO2 et d'économiser de l'argent. Lorsqu'on remplace une voiture qui consomme neuf litres par une voiture qui en consomme six, il en résulte des "coûts" de moins 550 francs par tonne de CO2 en Suisse (1 litre d'essence = 3,08 kg de CO2). Dans les messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto, il est dit que: "Les calculs modélisés de la société Prognos [.] tablent à l'échelle nationale sur des retombées plutôt positives pour l'économie suisse (écart en 2010 par rapport à l'année de référence: valeur ajoutée brute +0,1 %, emploi +0,2 %)."

1. S'agissant de la rentabilité des réductions de CO2 en Suisse, y a-t-il eu des changements significatifs depuis la publication des messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto? Ces réductions sont-elles devenues plus rentables ou moins rentables?

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des études de l'EPF selon lesquelles les économies d'énergie et les réductions de CO2 en Suisse sont en grande partie rentables?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que des véhicules moins gourmands entraînent des réductions de CO2 rentables et qu'elles sont donc avantageuses du point de vue économique?

4. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts par tonne de réduction de CO2 qui ont été recensés en Suisse dans le cadre du projet pilote AIJ en Roumanie et en Bulgarie - y compris les coûts liés au programme, au contrôle et à l'exécution?

5. Fera-t-il examiner scientifiquement les coûts spécifiques des réductions de CO2 en Suisse et à l'étranger?

6. Comment juge-t-il le risque qu'une forte demande de projets prévoyant des réductions de CO2 à l'étranger rende les prix des certificats très volatils et provoque une augmentation des coûts en Suisse?

7. Comment évalue-t-il le risque que, suite à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes (ouragans, sécheresse, augmentation du niveau des océans), des millions d'êtres humains soient obligés de fuir leurs habitations?

8. Dans quelle mesure les émissions de CO2 et les polluants atmosphériques dus aux énergies fossiles menacent-ils les bases existentielles en Suisse? Peut-on en chiffrer les coûts par tonne de CO2?

9. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2 par rapport à ceux liés aux atteintes au climat?

Porte-parole: Stump

x **04.3094** ***n*** Ip. **Wobmann. Projets routiers cantonaux**
(17.03.2004)

Le 2 juin 2002, les citoyens du canton de Soleure ont accepté de financer deux projets de délestage du trafic à Olten et à Soleure. La proposition soumise au vote prévoyait notamment une augmentation temporaire de l'impôt sur les véhicules à moteur, augmentation fixée à 15 pour cent et limitée à vingt ans au maximum. Un des arguments-clé en faveur de l'objet était que des parts fixes de la RPLP et des droits d'entrée sur les carburants seraient reversées dans le fonds pour les routes. La brochure relative à la votation mentionnait en outre la volonté de la Confédération de participer aux projets en versant un montant de 130 millions de francs. Les travaux relatifs à ces deux projets de délestage du trafic n'ont toutefois toujours pas commencé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La déclaration par laquelle la Confédération s'engageait à participer au financement des projets précités (à hauteur de 130 millions de francs) est-elle encore valable? Dans l'affirmative, quand ce montant sera-t-il versé? Dans la négative, le "oui" des citoyens est-il encore valable?

2. En vertu de quelle base juridique la Confédération a-t-elle promis ce montant?

3. Quels sont les autres projets cantonaux pour lesquels la Confédération s'est engagée à verser un certain montant? Sur ces projets, combien y en a-t-il qui n'ont pas encore été réalisés?

Cosignataires: Borer, Rime (2)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3095** ***n*** Ip. **Wobmann. Office fédéral de la protection de la population. Planification en matière de personnel**
(17.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile est entrée en vigueur au début de l'année 2004. Depuis lors, la protection civile, qui est une organisation partenaire de la protection de la population, relève dans une large mesure de la compétence des cantons. La Confédération ne réglemente plus que les secteurs de l'infrastructure et de l'instruction, lesquels ont été regroupés avec d'autres unités organisationnelles pour former le nouvel Office fédéral de la protection de la population. On a promis à l'opinion publique que cette mesure permettrait de faire des économies de personnel. Or, on soupçonne que l'office emploie des personnes qui remplissent des tâches qui n'en sont pas et qui sont sous-occupées.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur les postes qu'occupaient les personnes qui travaillaient pour le compte de l'Office fédéral de la protection civile, qui étaient plus de 200, combien ont été réellement supprimés à la faveur de la création de l'Office fédéral de la protection de la population? Combien de personnes ont été replacées dans d'autres services de l'administration?

2. L'Office fédéral de la protection civile disposait d'un effectif relativement important en termes de personnel administratif dans des unités telles que le service du personnel, le service d'information, le service de documentation et le service des finances. Le regroupement de la CENAL, du laboratoire de Spiez et de l'Office fédéral de la protection civile dans le nouvel Office fédéral de la protection de la population a généré des doubles emplois. Les a-t-on supprimés? En a-t-on dûment tenu compte eu égard aux pressions auxquelles le DDPS est soumis s'agissant des économies à réaliser?

3. Quelle planification de l'effectif du personnel l'Office fédéral de la protection de la population a-t-il établie pour les années à venir? Si des réductions sont prévues, sur combien de postes portent-elles et selon quel calendrier seront-elles opérées?

4. Le Conseil fédéral peut-il exclure le fait que certains collaborateurs de l'Office fédéral de la protection de la population - en particulier dans le domaine de la protection civile - soient sous-occupés?

Cosignataires: Borer, Rime (2)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3096** ***é*** Ip. **Bürgi. Procédure d'autorisation de mise sur le marché applicable aux médicaments** (17.03.2004)

Swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques, est notamment chargé de délivrer les autorisations pour les médicaments dans le cadre de l'exécution de la loi sur les produits thérapeutiques. Les exigences en matière d'autorisation des préparations pharmaceutiques sont coordonnées au niveau international. Cette harmonisation prévient les doubles emplois dans le processus de décision, élimine les entraves au commerce et garantit la comparabilité des produits. En Suisse, ces exigences internationales (ICH/EU-guidelines) sont respectées à la lettre. Etant donné que, pour ce qui est de la procédure d'autorisation, Swissmedic n'est manifestement pas disposé à reprendre les décisions d'autorités étrangères, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi Swissmedic ne se borne-t-il pas à ouvrir une procédure d'autorisation purement formelle pour ce qui est de l'enregistrement des produits - notamment des médicaments génériques - qui ont déjà été autorisés ou sont dans le commerce aux Etats-Unis ou dans les pays membres de l'UE qui sont nos voisins directs?

2. Au cours des années passées, quel a été le pourcentage de produits qui ont été autorisés ou mis sur le marché à l'étranger (pays de l'UE et Etats-Unis) et dont l'autorisation a dû être rejetée pour des motifs qui n'étaient pas purement formels?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la procédure d'autorisation pour les produits mentionnés, dont la durée est de neuf mois au minimum (un mois pour l'examen préalable, six mois pour l'examen de la documentation et deux mois pour l'analyse des échantillons), est trop longue?

4. A combien se montent les frais de personnel de Swissmedic pour ce qui est de la procédure à laquelle il soumet les préparations mentionnées?

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

03.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3097** ***é*** Ip. **Ory. Parc naturel régional du Doubs** (17.03.2004)

Le Parc naturel régional du Doubs regroupe plus de vingt communes et de nombreuses associations régionales et locales travaillant dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de l'artisanat, du tourisme, de la protection de la nature, de la chasse, de la pêche, etc. Ces communes et ces associations se sont réunies en une "Association pour la création d'un Parc naturel régional dans la vallée du Doubs" en 1999. Elles ont élaboré ensemble un projet de développement régional durable, fondé sur le tourisme doux et la protection de la nature et des paysages. Ce projet est intercommunal et intercantonal, puisque trois cantons sont concernés. Il comporte également un volet transfrontalier, car la vallée du Doubs est franco-suisse.

L'économie de cette région est fondée essentiellement sur l'agriculture. Or, de nombreux emplois vont disparaître dans cette branche dans les années qui viennent. Le canton de Neuchâtel vient de publier une étude à ce sujet. Il s'agit donc de favoriser une diversification de l'économie. Le tourisme rural est une possibilité particulièrement intéressante. La vallée du Doubs est l'une des régions les plus visitées de France. Elle a un potentiel de développement important dans ce domaine.

Les parcs naturels régionaux sont un outil fondamental du développement économique régional et de la protection de la nature. En trente ans d'existence, les parcs naturels régionaux français ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois dans des régions auparavant vouées à l'exode rural. Ils ont permis de maintenir un artisanat local, de mettre en valeur des particularités culturelles. Ils ont aussi permis de sauvegarder la qualité des milieux naturels typiques.

Pour la vallée du Doubs, comme pour les autres régions, où sont menés de tels projets, la décision du Conseil fédéral de ne pas réviser la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage en ce qui concerne les parcs naturels régionaux, aura de lourdes conséquences. C'est un frein au développement régional et aux efforts des communes pour prendre en main leur destin, innover et diversifier leur économie. C'est un frein à la préservation et à la mise en valeur de paysages et de milieux naturels d'une grande richesse.

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à soutenir des régions rurales qui font un réel effort de diversification et sont ainsi parfaitement dans la ligne de la réforme agricole et des engagements de la Suisse en matière de développement durable?

2. Comment justifie-t-il ce changement de cap, alors que la procédure de consultation a montré l'intérêt des cantons pour ce nouveau modèle?

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3098** ***é*** Po. **Ory. Rente AI flexible** (17.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure la rente AI pourrait être flexibilisée, de manière à permettre à des personnes dont la santé est détériorée et l'avenir peu sûr, de travailler dans la mesure de leurs forces, sans pour autant perdre leur droit à une rente AI.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

02.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3099** ***é*** Ip. **Maissen. Programme de législature 2004-2007. Inscription des parcs naturels régionaux** (17.03.2004)

A notre grande surprise, le Conseil fédéral a biffé la révision de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du programme de la législature, donc reporté sine die la création de nouvelles catégories de parcs (parcs naturels régionaux et parcs naturels périurbains), qui aurait permis aux populations rurales de tirer davantage parti des ressources de la nature, les occasions étant rares.

Ceci étant, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il comme moi que les parcs naturels régionaux en particulier contribuent à donner un nouvel élan à l'économie des zones rurales où ils sont créés?

2. Pense-t-il lui aussi que ces parcs seraient une bonne chose, vu qu'ils créent des synergies et une valeur ajoutée infiniment plus grande que l'investissement qu'ils nécessitent?

3. Est-il prêt à adopter, cette année encore, le message correspondant à l'adresse des chambres?

Cosignataires: Amgwerd, Brändli, David, Epiney, Escher, Forster, Heberlein, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Stadler (12)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3100 ***n*** Ip. **Lustenberger. ADSL en zones rurales** (17.03.2004)

98,6 pour cent des ménages suisses peuvent être équipés d'un raccordement ADSL. Cela n'est pas possible pour le 1,4 pour cent restant, car ces ménages sont trop éloignés d'une centrale Swisscom. Ce problème concerne exclusivement les habitants de zones rurales.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les régions et les cantons particulièrement touchés?

2. D'ici combien de temps tous les ménages suisses pourront-ils avoir un raccordement ADSL?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de Swisscom afin que les ménages qui ont commandé un raccordement ADSL, mais qui ne peuvent l'utiliser, obtiennent une réduction sur l'abonnement de la connexion conventionnelle?

Cosignataires: Cina, Oehrli (2)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3101 ***n*** Ip. **Germanier. OMC/GATS. Libéralisation des réseaux télécom** (17.03.2004)

On a pu lire dans la presse que la Suisse a contracté des obligations au titre de l'OMC/GATS dans le domaine des télécommunications et notamment de la libéralisation de l'accès aux réseaux et du dégroupage du dernier kilomètre. Notamment, la Suisse a souscrit à un papier de référence en la matière, ce que d'autres pays n'ont pas fait.

Je demande au Conseil fédéral de clarifier les points suivants:

1. Est-ce que l'OMC impose à la Suisse une obligation de dégroupage?

2. Si tel est le cas, le Conseil fédéral en a-t-il informé le Parlement lors de la procédure de ratification de l'accord ou dans le cadre de l'introduction du dégroupage en droit suisse?

3. Si tel n'est pas le cas, est-ce que dans le cadre des négociations de Doha en cours, des pays ont demandé à la Suisse de souscrire à une obligation de dégroupage?

4. Quels autres pays ont, à l'instar de la Suisse, souscrit au papier de référence?

5. Quelle est la position suisse par rapport au papier de référence susmentionné et quelles sont les demandes que la Suisse a faites à des pays tiers en matière de télécommunications dans le cadre de la négociation de Doha?

Cosignataire: Bezzola (1)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3102 ***n*** Mo. **Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que, désormais, on utilise davantage de bois dans tous les bâtiments fédéraux et les bâtiments subventionnés par la Confédération, que ce soit sous forme de matériaux de construction ou sous forme d'énergie. Ces mesures exploiteront de manière optimale la marge de manoeuvre offerte par les accords internationaux et par la loi fédérale sur les marchés publics.

1. Lors des études de projets concernant des bâtiments fédéraux et des bâtiments subventionnés par la Confédération à hauteur de 10 pour cent au moins, on examinera s'il est possible de recourir au bois pour la construction (aménagement intérieur compris) et pour le chauffage.

2. Lors de l'achat de bois et de produits en bois, on tiendra compte des critères écologiques, et notamment des distances de transport. Les labels du bois (p. ex. label FSC et label Q) fournissent des repères utiles.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bignasca Attilio, Binder, Bruderer, Brun, Bugnon, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maitre, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (106)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion (examen de l'utilisation du bois pour les bâtiments construits ou subventionnés par la Confédération) et d'en rejeter le point 2 (prise en compte des critères écologiques et des distances de transport pour l'acquisition de bois).

x **04.3103** ***n*** Ip. **Freysinger. Déclaration de Bologne** (17.03.2004)

La prochaine introduction de la déclaration de Bologne par la Conférence universitaire suisse suscitant quelques inquiétudes, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les effectifs d'étudiants ne cessant d'augmenter, la durée des études de s'allonger et les budgets universitaires d'être revus à la baisse, comment les buts ambitieux poursuivis par la déclaration de Bologne peuvent-ils être réalisés sans déséquilibrer le système des études en Suisse?

2. Etant donné que les hautes écoles seront appelées à investir des moyens considérables dans leurs facultés de pointe, comment pourra-t-on éviter de tomber dans un système à deux vitesses, avec des filières d'élite et des filières "poubelle", comme cela est le cas en Angleterre, particulièrement?

3. Avec le système des "bachelors" et des "masters", dont certains ("masters" spécialisés) ne seront accessibles qu'à grands frais et soumis à des conditions d'accès supplémentaires, quel-

les garanties le Conseil fédéral peut-il nous donner que tout cela ne générera pas la création de diplômes de première et de seconde classe?

4. Des études plus longues étant automatiquement plus chères et l'accès à des masters de qualité rendu difficile, comment le Conseil fédéral entend-il préserver la force actuelle principale de la Suisse dans le domaine de la formation, à savoir la démocratisation des études?

Cosignataires: Dunant, Glur, Hutter Jasmin, Maillard, Pagan, Reymond, Rime, Rossini, Schlüer, Stamm, Weyeneth, Widmer (12)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3104 *n* Mo. **Galladé. Places d'apprentissage et multinationales** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une campagne d'information à l'attention des multinationales afin de leur expliquer le système dual de formation et de les inciter à offrir des places d'apprentissage.

Cosignataires: Abate, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cina, Daguet, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Graf, Gutzwiller, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Noser, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3105 *n* Mo. **Dunant. Promouvoir la recherche médicale** (17.03.2004)

Au niveau cantonal, d'innombrables commissions d'éthique sont actives dans le domaine de la recherche médicale. Qui plus est, il existe, depuis juillet 2001, une Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine. Les tâches principales de la commission nationale sont d'informer le public sur les questions importantes, d'encourager le dialogue public sur des questions éthiques, d'élaborer des recommandations en matière de pratique médicale, et de signaler les lacunes juridiques et les problèmes d'exécution. De plus, la commission conseille le Parlement, le Conseil fédéral et les cantons si ceux-ci en font la demande.

Vu qu'une telle tâche de conseil a été attribuée à la commission nationale, on peut se demander si les commissions d'éthique cantonales ont encore une raison d'être, notamment dans les cantons où il n'y a pas de recherche universitaire. La question se pose en particulier de savoir si les travaux de toutes ces commissions ne débouchent pas sur des résultats contradictoires. Une coordination des différents organes et leur regroupement dans les cantons universitaires ou même au niveau fédéral permettraient de créer des conditions uniformes et de garantir un examen plus rapide des nouveaux projets de recherche. Une telle mesure serait d'autant plus souhaitable que les projets de recherche qui doivent faire l'objet d'un examen préalable par une commission d'éthique sont automatiquement soumis au droit fédéral.

Dans le but de renforcer la recherche médicale en Suisse, je charge le Conseil fédéral d'examiner quelles sont les conditions générales nécessaires à une coordination au niveau national ou à un regroupement des différentes commissions d'éthique, puis de prendre les mesures pertinentes.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Borer, Bugnon, Fattebert, Gutzwiller, Haller, Mathys, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schwander, Speck, Wandfluh, Wobmann (21)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3106 *n* Ip. **Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles** (17.03.2004)

La culture est un élément essentiel de l'identité de chaque peuple. Les différentes formes de culture, qui sont autant de facettes importantes et uniques, enrichissent le potentiel spirituel global du pays. La richesse de notre patrimoine culturel d'aujourd'hui repose en grande partie sur le sens artistique et culturel très développé des générations précédentes. L'Etat moderne se doit de préserver et d'entretenir cet héritage culturel à l'intention des générations futures.

Or, la préservation n'est pas tout. L'art et la culture vivent tout autant de la confrontation avec les courants et les tendances actuels et de l'anticipation du futur. Notre Etat a donc également pour tâche d'encourager les genres et les formes d'art et de culture les plus divers pratiqués aujourd'hui, de soutenir les institutions culturelles et de leur fournir les conditions-cadres leur permettant d'exercer pleinement leur activité civique.

Conformément à la Constitution, les cantons doivent assumer une grande partie de l'encouragement de la culture. La Confédération soutient toutefois les entreprises culturelles d'intérêt national. Elle y consacre des moyens importants, soit en les octroyant directement à des associations et à des organisations culturelles, soit par l'entremise d'institutions mandatées, comme, par exemple, Pro Helvetia.

Le Conseil fédéral est prié de donner son point de vue sur les questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la culture populaire?

2. Quels sont les moyens financiers et les autres prestations consacrés directement ou indirectement (par le biais de Pro Helvetia, p. ex.) au soutien de la culture?

3. Quels sont les critères d'attribution des moyens financiers engagés par la Confédération?

4. Quels en ont été les bénéficiaires (montants supérieurs à 100 000 francs)?

5. Quelles ont été les parts respectives des différents secteurs culturels (p. ex. cinéma, théâtre, musique, arts plastiques, littérature, culture populaire, etc.)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Oehrli, Randegger, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Stamm, Waber, Wandfluh, Weyeneth (20)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3107 *n* Ip. **Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement** (17.03.2004)

1. Les autorités et l'administration fédérales ont-elles ordonné ou influencé la décision d'arrêter le train à Landquart au retour de Coire et de faire contrôler l'identité des passagers en organisant un véritable état de siège? Quelles relations ont-elles eu à ce moment avec les forces de police engagées à Landquart?

2. Quelles ont été les relations entre les autorités fédérales, cantonales et communales concernant le dispositif de sécurité du WEF en général et l'opération de Landquart en particulier? Des accords ont-ils été passés sur la manière d'intervenir à l'égard des manifestants?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier l'encerclement des passagers du train à Landquart? Quel était son but? Cette opération avait-elle été planifiée à l'avance? Le Conseil fédéral était-il conscient que cette opération pouvait mettre en danger des manifestants pacifiques et des passagers qui n'avaient rien à voir avec la manifestation?

4. Les autorités fédérales sont-elles en possession des photos et des fiches d'identité des manifestants? Des données anthropométriques et des prélèvements d'ADN ont-ils été ordonnés à Landquart? Où sont aujourd'hui ces données, et quelle utilisation va-t-on en faire? Comment les personnes concernées ont-elles accès à ces données?

5. Quel est le coût de ces opérations policières, aussi bien pour la Confédération que pour les cantons et les communes?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le droit de manifester est encore garanti dans ces conditions?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (32)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3108 ***n*** Mo. **Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures et d'élaborer une base légale pour garantir la qualité des écoles privées de formation professionnelle pour adultes, en particulier celles qui recrutent leur clientèle à l'étranger, afin de protéger les étudiants victimes de filières de formation trompeuses ou inadéquates.

- Il s'agira notamment de définir le ou les labels de qualités reconnus officiellement au niveau de la Confédération ainsi que les critères pour la reconnaissance des diplômes. On veillera également à vérifier que la publicité diffusée à l'étranger par ces écoles soit conforme à la réalité.

- Il s'agira également de faire en sorte que les étudiants étrangers abusés par des établissements qui ne tiennent pas leurs engagements puissent recevoir aide et conseils (notamment par rapport à leur titre de séjour) et que, le cas échéant, ils puissent obtenir réparation.

- Les associations professionnelles telles que la FSEP et l'ASEH seront associées à ces démarches et le rôle qu'elles jouent déjà dans ce domaine sera reconnu et confirmé, sous le contrôle de la Confédération, et sans que celle-ci en prenne prétexte pour se décharger de sa responsabilité.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

x **04.3109** ***n*** Ip. **Chevrier. Logements subventionnés. Quel avenir?** (17.03.2004)

La Confédération a édicté une législation en 1974 et pris des dispositions budgétaires dans le but de favoriser la mise sur le marché de la location de logements à loyer modéré destinés à une couche de population au revenu limité. La plupart des cantons ont pris des mesures complémentaires à celles de la Confédération.

La principale aide consiste dans le versement de montants à fonds perdus pour une durée de 11, respectivement 15 ans permettant un abaissement du loyer usuel.

Les aides fédérales et cantonales arrivent à échéance. Dans l'esprit du législateur et de l'exécutif, la fin de cette aide devait être compensée par l'augmentation normale du niveau moyen des loyers.

Or, tel n'est pas le cas puisque force est de constater que la plupart du temps les loyers sont restés stables vu la situation sur le marché immobilier.

Si le Conseil fédéral ne prend aucune mesure, nous pourrions assister à un véritable clash aux conséquences désastreuses tant pour les bailleurs que pour les locataires.

En effet, les locataires, avec des loyers plus élevés sur le marché du logement subventionné, vont quitter ces appartements pour trouver des offres plus avantageuses sur le marché libre. Le spectre de poursuites, faillites, guettent de nombreux propriétaires qui, faute de pouvoir assumer leurs obligations financières, se résoudront à la réalisation forcée.

D'autre part, les ménages à revenu modeste, à qui ces logements subventionnés étaient prioritairement destinés, se verront contraints de chercher sur le marché libre un hypothétique appartement au loyer plus accessible, mais aux standards de confort sans doute très inférieurs. Un véritable problème social pourrait ainsi voir le jour.

Cela étant, le Conseil fédéral:

1. est-il conscient de la gravité de la situation et de l'urgence de prendre des dispositions?

2. est-il prêt à prolonger de dix ans le versement des aides à fonds perdus pour autant que les cantons concernés consentent un effort similaire?

3. est-il d'accord d'étudier, puis de proposer d'autres mesures visant à atténuer, voire à supprimer les effets redoutés?

Cosignataires: Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Germanier, Meyer Thérèse, Rey, Rossini, Simoneschi-Cortesi (9)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3110 ***n*** Mo. **Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet sur la création d'un parlement virtuel des jeunes au niveau national, et de le soumettre au Parlement.

Le but du parlement virtuel des jeunes est de permettre à tous les jeunes de notre pays qui s'intéressent à la politique d'utiliser Internet comme plate-forme d'échanges. Afin que le parlement virtuel des jeunes devienne un instrument passionnant pour les jeunes, il doit disposer d'un budget et pouvoir déposer des motions auprès du Parlement national. La Confédération travaillera en étroite collaboration avec le Conseil suisse des activités de jeunesse et la Fédération suisse des parlements de jeunes dans l'élaboration de ce projet.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (24)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3111 ***n*** Ip. **Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs** (17.03.2004)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où le DETEC prendra-t-il l'argent nécessaire au renforcement des effectifs de l'OFAC qui ne proviendra pas d'une augmentation des taxes et redevances, mais qui devra être puisé au sein du département? Quels domaines du DETEC doivent s'attendre à des coupes?

2. Quelles sont les taxes et redevances que l'on prélève déjà aujourd'hui et de combien seront-elles augmentées?

3. A-t-on examiné la possibilité d'aménager les augmentations des taxes et redevances de manière à ce que le renforcement des effectifs de l'OFAC n'ait pas d'incidences sur les coûts de la Confédération?

4. Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas? De quels montants aurait-il fallu augmenter les taxes et redevances?

5. A combien se monteraient les taxes et redevances si, non seulement les postes supplémentaires, mais aussi l'ensemble des coûts liés à la sécurité aérienne étaient répercutés sur elles selon le principe de la causalité?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à pratiquer des prix cassés dans l'aviation, comme le fait aussi Swiss depuis quelque temps?

7. Le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux, dans ce contexte, de continuer à s'abstenir de taxer les vols intérieurs, ou, est-il prêt à réinstaurer au plus vite cette incitation écologique judicieuse?

8. Où en sont les négociations au sujet de l'imposition du kérosène au plan international?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher, Vischer (13)

04.3112 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie** (17.03.2004)

Hüseyin Sevinc, double national turc et suisse, a obtenu le droit d'asile dans notre pays en 1984. Depuis cette date, il vit avec sa famille dans la région de Bâle, où il est enseignant.

Alors qu'il était en route pour Francfort, où il devait assister à une réunion professionnelle, Sevinc a été arrêté en Allemagne le 25 octobre 2003, sur la base d'un mandat d'arrêt d'Interpol. La Turquie lui reproche la participation, en 1988 et 1989, à des meurtres commis pour des raisons politiques, sur le territoire turc, et exige son extradition. Le droit turc prévoit une peine de prison à perpétuité pour ces délits. Sevinc est en mesure de prouver qu'il ne se trouvait pas sur les lieux du crime au moment des faits, mais qu'il était enSuisse. Il est évident que les motifs d'arrestation invoqués par la Turquie ne sont qu'un prétexte et qu'ils sont en fait d'ordre politique. Sevinc a été libéré le 12 février 2004.

En 2001, la Turquie avait déjà exigé l'extradition de Sevinc; cette demande avait été rejetée par l'Office fédéral de la justice. C'est alors que la Turquie a lancé un mandat d'arrêt international, par le biais d'Interpol, contre Sevinc. En se rendant à l'étranger, Sevinc risquait donc d'être arrêté. Mais il n'était au courant de rien. En effet, les autorités fédérales avaient omis de l'informer de la situation.

L'histoire se répète: le 17 juillet 2000, alors qu'il partait en vacances en Croatie, le citoyen suisse Naci Öztürk a été arrêté par des gardes-frontière slovènes, sur la base d'un mandat d'arrêt international lancé par la Turquie par le biais d'Interpol, et détenu pendant 71 jours. Öztürk est un syndicaliste actif, responsable de l'organisation Dev-Yol et persécuté pour des motifs politiques. La Turquie l'accuse de deux meurtres et d'une attaque armée contre un poste de police commis en 1980. La Police fédérale a vérifié les faits et fait savoir aux autorités en matière d'asile, en 1984 déjà, qu'aucune objection ne serait faite à l'octroi de l'asile. La Suisse a rejeté le mandat d'arrêt lancé par la Turquie. Comme ce sera le cas dans l'affaire concernant Sevinc, les autorités suisses avaient connaissance du mandat d'arrêt d'Interpol mais n'en ont pas fait part au principal intéressé. Öztürk n'était pas non plus au courant de la demande d'extradition déposée par la Turquie ni du mandat d'Interpol.

J'ai déposé une interpellation 00.3505, "Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique", sur la base de ces événements. Dans sa réponse du 4 décembre 2000, le Conseil fédéral constate notamment que "la coordination entre les offices compétents devra être améliorée. Suite au cas Öztürk, l'Office fédéral des réfugiés indiquera à l'avenir, à l'occasion de la reconnaissance de la qualité de réfugié, sous une forme générale les caractéristiques du statut juridique octroyé aux réfugiés et la frontière de la protection dont ils bénéficieraient. Pour le reste, l'Office fédéral de la justice devra, dans les cas où les autorités suisses constateraient que l'Etat d'origine aspirerait à l'arrestation d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié, examiner d'entente avec l'Office fédéral des réfugiés quelles mesures pourraient être adoptées. L'Office fédéral de la justice décidera notamment si, et sous quelles formes, la personne concernée devra être informée."

Ces mesures, présentées il y a trois ans, n'ont malheureusement pas conduit aux améliorations escomptées.

Quelques jours après la libération de Sevinc, l'Italie a arrêté, dans les environs de Chiasso, sur la base d'un avis de recherche émis par les autorités turques le 29 janvier 2003, un Kurde arrivé en Suisse il y a onze ans. Dans ce cas aussi, la Confédération n'a pas donné suite à la demande turque, et les autorités fédérales n'ont pas informé la personne concernée, père d'un enfant de sept ans.

A la lumière de ces faits, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Même après l'intervention de l'ancienne cheffe du Département fédéral de justice et police, Madame Metzler, les autorités compétentes ne sont apparemment toujours pas capables de protéger convenablement les citoyens suisses tout comme les requérants d'asile et les réfugiés dont le statut a été reconnu.

Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour pallier ces carences? Va-t-il ordonner une enquête? Comment pourra-t-on garantir que les personnes concernées seront dorénavant averties du mandat d'arrêt abusif dont elles font l'objet?

2. Lors de l'heure des questions du Conseil national du 8 décembre 2003, la cheffe du Département fédéral de justice et police a regretté les erreurs commises par les autorités compétentes. Dans le cas du médecin kurde arrêté en Italie, le porte-parole de l'Office fédéral de la justice, Folco Galli, a admis qu'ils avaient commis une erreur (cf. "Tagesanzeiger" du 19 février 2004, p. 5). Cette erreur de l'administration fédérale a eu pour conséquence des arrestations, une incarcération cellulaire de

plusieurs mois, des pressions psychologiques extrêmes (également subies par l'entourage des personnes concernées), des pertes de gains et de nombreux frais, notamment d'avocat. Documents à l'appui, Sevinc fait état d'environ 50 000 francs de frais de traduction et d'avocat en Suisse, en Allemagne et en Turquie.

Le Conseil fédéral, plus précisément le Département fédéral de justice et police, est-il prêt à prendre ces frais à sa charge?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à protester auprès de la Turquie contre la délivrance de mandats d'arrêt abusifs et répétés?

4. Notre ministre des affaires étrangères va-t-elle, lors de sa visite en Turquie, évoquer ces pratiques illicites ainsi que les persécutions infligées aux prisonniers et autres violations des droits de l'homme qui sont toujours monnaie courante dans ce pays?

5. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès d'Interpol afin que cette organisation tire elle aussi les leçons de ces événements et respecte, à l'avenir, son engagement découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme (cf. art. 2 du statut)?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3113 ***n*** Ip. **Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"** (17.03.2004)

D'après des articles de presse, le Don national suisse pour nos soldats et leurs familles (Don national) aurait versé 600 000 francs à titre de contribution à la fête organisée pour célébrer le passage de l'"Armée 95" à l'"Armée XXI". A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ces articles de presse disent-ils vrai?

2. Est-il exact que des employés du DDPS font partie du conseil de fondation du Don national? Si tel est le cas, combien sont-ils, et combien le conseil de fondation compte-t-il de membres? Lorsqu'il s'est agi de prendre une décision sur le montant en question, les membres du conseil de fondation qui travaillent au DDPS se sont-ils récusés?

3. Quelle est l'autorité de surveillance du Don national? A-t-on fait usage de la possibilité consistant à faire examiner au préalable ce projet de la fondation, ce que fait la Surveillance fédérale des fondations?

4. D'après l'acte de fondation du Don national, quel est le but et le domaine d'activité de ce dernier? Dans quelle mesure l'organisation de festivités publiques en fait-elle partie?

5. Comment le patrimoine du Don national a-t-il été constitué? Est-il exact que ces biens proviennent en grande partie de la vente d'insignes et d'activités similaires, c'est-à-dire de dons du grand public? Quels sont les arguments que l'on a avancés pour convaincre les gens de verser de l'argent à cette fondation? Ne s'agissait-il pas avant tout d'arguments tels que la solidarité à l'égard des soldats dans le dénuement pendant la guerre? Au cours de ces collectes, a-t-on invoqué l'argument selon lequel il fallait récolter de l'argent pour des fêtes destinées surtout aux cadres - moyens ou supérieurs - de l'armée si, pour des raisons politiques, on ne pouvait pas inscrire les sommes nécessaires au budget général du DDPS?

Cosignataires: Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bortoluzzi, Cuche, Fasel, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Laubacher, Levrat, Marti Werner, Mathys, Menétrey-Savary, Miesch, Mörgeli, Müller-Hemmi, Müri, Recordon, Reymond, Schlüer, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Zisyadis (37)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3114** ***n*** Ip. **Wäfler. Constitutionnalité. Surveillance et contrôle de l'application des lois et ordonnances LRCS/ ORCS et LPMA/OPMA** (17.03.2004)

La loi et l'ordonnance relatives à la recherche sur les cellules souches (LRCS et ORCS) et la loi et l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée (LPMA et OPMA) soulevant des problèmes de constitutionnalité, de surveillance et de contrôle, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment fonde-t-il la constitutionnalité de la LRCS, qui repose exclusivement sur l'emploi d'embryons dits surnuméraires, c'est-à-dire d'embryons n'ayant aucune chance de survie qui sont issus d'une fécondation in vitro, dans la recherche sur les cellules-souches embryonnaires, bien que l'article 119 alinéa 2 lettre c de la Constitution interdise toute production d'embryons surnuméraires?

2. Quelles sont, de son avis, la constitutionnalité et la légalité de la LRCS quand on sait que l'article 3 alinéa 1, l'article 5 alinéas 1 et 3 et l'article 17 alinéas 1, 2 et 3 LPMA fixent très clairement:

- les conditions dans lesquelles la procréation médicalement assistée peut être utilisée (art. 3 LPMA);

- le nombre maximum d'embryons pouvant être développés hors du corps de la femme (l'art 17 LPMA fixe ce nombre à 3);

- l'interdiction de prélever des cellules sur un embryon in vitro (art. 5 LPMA); et

- l'interdiction de conserver des embryons in vitro (art. 17 LPMA contra art. 10 LRCS et art. 12 ORCS).

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'il existe une contradiction préoccupante, au regard des principes de l'Etat de droit, entre la LRCS, d'une part, et la Constitution et la LPMA, d'autre part?

3. Comme explique-t-il que la LRCS fasse fi du droit au respect de la dignité humaine que l'arrêt du Tribunal fédéral mentionné ci-après a reconnu à l'embryon in vitro?

4. Quelle appréciation porte-t-il sur l'application, à ce jour, de l'obligation pour toute personne titulaire d'une autorisation de présenter un rapport en vertu de l'article 11 LPMA?

- Cette obligation est-elle imposée correctement et respectée de façon absolue dans tous les cantons?

- Qu'a-t-on fait dans les cas où le titulaire d'une autorisation avait manqué à cette obligation?

- Quand et où les rapports destinés à être publiés l'ont-ils été?

- Combien de traitements au sens de l'article 11 alinéa 2 lettre a ont-ils eu lieu en 2002 et en 2003?

- Combien de grossesses ont-elles été induites par ces traitements en 2002 et en 2003?

- Quelle proportion ont représenté les grossesses à complications en 2002 et en 2003?

- Parmi ces grossesses, combien ont été interrompues par la suite (chiffres de 2002 et 2003)?

5. Qu'adviendra-t-il, au-delà du 31 décembre 2005 et du 31 décembre 2008, des embryons conservés? Comment le Conseil fédéral entend-il concilier l'article 42 LPMA et l'article 17 alinéa 3 de la même loi?

6. Comment compte-t-il mettre en pratique les dispositions sur le contrôle et l'annonce fixées aux articles 17 à 22 LRCS et aux articles 21 à 24 ORCS?

7. Comment justifie-t-il que la LRCS autorise l'utilisation de cellules-souches embryonnaires importées qui pourront difficilement respecter les dispositions fixées dans la LRCS et la LPMA ou les normes de la commission d'éthique?

8. Que pense le Conseil fédéral de la façon dont les cantons exercent leur mission de contrôle et de surveillance en cas d'interruption de grossesse?

- Les cliniques, les médecins et les auteurs d'expertises qui ont manqué à leurs obligations sont-ils tenus de rendre compte de leurs actes?

- Quelle appréciation porte-t-il sur la protection juridique de l'enfant à naître et de sa mère au vu des nouvelles règles sur l'interruption de grossesse et sachant qu'après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la transplantation, les cellules, tissus et organes foetaux seront des objets de transplantation recherchés?

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner, Waber (3)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3115 *n* Po. **Humbel Näf. Antennes de téléphone mobile. Effets** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de:

1. faire réaliser immédiatement une réplique de l'étude hollandaise TNO FEL-03-C149, datée du mois de septembre 2003;

2. faire réaliser une étude analysant et présentant l'interaction et la charge cumulative des diverses sources de rayonnement non ionisant (lignes à haute tension, installations radar, stations de transformation, ordinateurs personnels, téléviseurs, radiotéléphones, antennes de téléphonie mobile, p.ex.) pour l'homme et pour l'environnement;

3. vérifier si les valeurs limites prescrites par l'ORNI pour les installations sur un "lieu à utilisation sensible" permettent d'exclure avec une quasi-certitude, sur la base des connaissances les plus récentes, toute atteinte à la santé;

4. garantir que les méthodes et les instruments actuels satisfont aux critères scientifiques permettant une mesure fiable du rayonnement reçu par l'homme et par l'environnement;

5. donner sa position quant aux actions en dommages-intérêts qui pourraient être engagées par des plaignants en raison d'atteintes à la santé ou de dépréciations immobilières;

6. garantir que les bases de planification et d'exécution nécessaires soient complétées et qu'elles soient adaptées aux connaissances les plus récentes.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (15)

x **04.3116 *n*** Ip. **Heim Bea. Plantes néophytes invasives** (17.03.2004)

Les plantes néophytes invasives, c'est-à-dire les plantes importées de territoires étrangers et qui se développent massivement au détriment des espèces végétales locales, peuvent causer de gros dégâts sur les plans écologique et économique, voire sur le plan sanitaire. L'ambroisie, en particulier, ses conséquences écologiques mises à part, présente un risque important pour la santé.

L'ambroisie produit du pollen en quantités inhabituelles. Or, son pollen a un potentiel allergène important. Il est très agressif, au point que même des personnes qui ne sont pas allergiques au pollen pourraient le devenir. Les réactions allergiques à ce pollen sont violentes et conduisent souvent à des crises d'asthme. En Suisse, où une personne sur sept est allergique au pollen, les coûts de la santé risquent d'exploser. Pour prendre un exemple comparatif, au Québec, les coûts annuels de la santé et de la lutte contre ces allergies à l'ambroisie frisent chaque année les 50 millions de francs. En Allemagne, on table sur des dépenses annuelles de l'ordre du millier de francs par patient souffrant d'asthme allergique. Dans le cas des personnes réagissant à l'ambroisie, cela donne des coûts annuels de santé allant de 30 à 75 millions de francs. Or, à l'heure actuelle, l'ambroisie n'est pas encore très fréquente en Allemagne.

Les concentrations de pollen de l'ambroisie à feuilles d'armoise (ou ambroisie élevée) n'ont cessé d'augmenter sur les stations de mesure de Genève et de Locarno. Les médecins genevois et tessinois constatent aussi plus de cas d'allergies dus au pollen de l'ambroisie. D'après les expériences faites dans d'autres pays, il faut s'attendre à ce que cette plante envahisse d'autres régions de Suisse, y causant également des problèmes de santé, avec les coûts importants que cela génère. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment évalue-t-il le risque représenté par l'ambroisie à feuilles d'armoise et par d'autres plantes néophytes (p. ex. berce du Caucase, ou berce de Mantegazzi) sur les aspects suivants:

- conséquences écologiques;

- conséquences économiques;

- conséquences sur les coûts de la santé?

2. Quelles mesures à court et à moyen termes est-il disposé à prendre contre l'invasion de plantes néophytes, en particulier contre les néophytes nocives pour la santé?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Müller-Hemmi, Sommaruga Carlo, Widmer (7)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3117 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de diminuer de 10,9 ct. par litre, pendant cinq années consécutives, le supplément prélevé sur l'impôt sur les huiles minérales.

Porte-parole: Föhn

04.3118 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler les bases et les conditions générales d'une politique suisse coordonnée du trafic aérien et de soumettre un message au Parlement. Conjointement avec les acteurs concernés, il y fera des propositions concernant:

- les liaisons aériennes internationales d'une grande importance, notamment économique, pour la Suisse;

- les infrastructures nécessaires au maintien de ces liaisons;

- les exigences en matière de sécurité du transport aérien;

- les moyens requis pour pouvoir répondre à ces exigences et garantir la sécurité du transport aérien;

- la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;

- les tâches incombant à l'Etat et celles relevant du secteur privé.

Porte-parole: Rutschmann

04.3119 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité absolue à l'autorisation de la procédure de l'approche coudée par le nord à l'aéroport de Zurich-Kloten et de veiller à ce que celle-ci soit appliquée au plus vite.

Porte-parole: Schibli

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3120 *n* Po. **Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes nouvelles AI dues à des atteintes de nature psychique, parmi la population de moins de 35 ans.

Les statistiques de l'AI pour 2002 indiquent que le type de maladie à l'origine de l'invalidité présentent une corrélation avec la nationalité. Ainsi, en 2002, près de la moitié des rentes nouvelles ocroyées à des Suisses relèvent de la catégorie "maladies psychiques", soit 7600 sur 17 151.

De même, globalement, dans la population de moins de 35 ans, la population de nationalité suisse est environ le double de l'ensemble du reste des rentiers.

Le rapport devrait établir les raisons de cette différence et indiquer des pistes de prévention en la matière.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek (4)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3121 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et d'adopter une série de mesures de rétorsion appropriées, immédiatement applicables au transport terrestre à la frontière suisse en cas d'actes discriminatoires des pays voisins contre le trafic à la frontière. Cette série de mesures doit prévoir notamment le contingentement des transports, une interprétation restrictive des éventuelles heures d'exploitation, le renforcement des contrôles de véhicules et de personnes et le déplacement des zones d'embouteillages vers le pays voisin concerné.

Porte-parole: Fehr Hans

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3122 *n* Ip. **Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?** (17.03.2004)

Depuis l'ouverture des nouveaux casinos, agrées par la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), les concentrations, les fermetures s'accentuent.

Le casino d'Arosa a disparu. Le casino de Zermatt se trouve incapable d'ouvrir. Pendant ce temps, le groupe Accor et le groupe Barrière ont créé un groupe commun, embryon d'un supergroupe européen. Or, le groupe Accor détient 60 pour cent du casino du Jura et 100 pour cent de celui de Granges-Paccot. De même, le groupe Barrière est l'actionnaire principal du casino de Montreux.

Parallèlement à ces concentrations européennes, nous assistons aussi à une concentration internationale de ces deux sociétés avec la société Colony (USA). De fait, ces sociétés contrôlent déjà trois casinos romands.

Cette situation préoccupante m'incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Suit-il activement l'évolution de la concentration monopolistique de ce marché en pleine expansion?

2. Cette modification rapide de la situation n'exige-t-elle pas une modification urgente de la loi pour inscrire des "garde-fous" contre le risque de monopole privé?

3. Quels moyens supplémentaires ont été attribués à la police fédérale de jeux pour surveiller et contrôler ce secteur? Quand donc le Parlement sera nanti d'un rapport faisant un état des lieux de la situation?

4. Lors d'une disparition de casino ou lors d'une non-ouverture, malgré une délivrance d'autorisation, la CFMJ a-t-elle pour mandat d'ouvrir le marché des casinos à des groupes non monopolistiques ou à des projets d'intérêt public?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3123 *n*** Ip. **Maury Pasquier. Qui veut empêcher la population de communiquer avec ses élues et élus?** (18.03.2004)

A l'occasion du changement de législature, les Services du Parlement ont édité un nouveau vademecum qui réglemente les diverses activités au service des députées et députés.

A cette occasion, une nouvelle règle a été édictée pour la distribution de documents pendant les séances qui prévoit, sous chiffre 1.5.5.3, que "les envois ne sont distribués que s'ils sont adressés personnellement et s'ils ont été dûment affranchis". Il convient de rappeler que, jusqu'alors, les envois adressés personnellement et remis en mains propres à une collaboratrice ou un collaborateur des Services du Parlement étaient distribués, sans obligation d'affranchissement. A moins d'un accord avec la Poste pour lui permettre de faire plus de bénéfices, je ne vois dans un tel changement qu'une volonté tatillonne de rendre plus difficile l'accès aux parlementaires. En effet, si les grandes organisations n'ont aucune difficulté financière à affranchir 246 enveloppes, et ce même plusieurs fois par année, il en est d'autres (petites ONG, associations à petit budget ou groupements de citoyennes et citoyens) pour lesquelles un franc est un franc et auxquelles cette règle ne va que compliquer un peu plus la tâche.

Dans la mesure où le but des Services du Parlement est d'être au service d'un Parlement performant, informé et proche de la population, ne peut-on envisager de revenir à la pratique précé-

dente et renoncer à l'affranchissement obligatoire des courriers adressés aux parlementaires?

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

07.05.2004 Réponse du Bureau

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3124** ***n*** Ip. **Glasson. Quel nouveau droit du bail** (18.03.2004)

Après l'échec devant le peuple de l'initiative pour des loyers loyaux en 2003 et du projet de modification 1-6, le 8 février 2004, que compte faire le Conseil fédéral?

Comment voit-il les possibilités d'adaptation et de simplification du droit actuel?

Quelles voies envisage-t-il pour éviter un droit de bail dont toutes les parties reconnaissent les faiblesses?

Pense-t-il:

- substituer simplement l'indice du coût de la vie au taux hypothécaire comme référence pour l'adaptation des loyers?

- ou pense-t-il s'inspirer de l'accord romand discuté par le Parlement au courant de la législature passée?

- ou pense-t-il rendre obligatoire l'application d'une sorte de "contrat collectif" qui pourrait être conclu entre les milieux concernés des bailleurs et locataires dans tout le pays ou par région?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3125 ***n*** Ip. **Randegger. Financement des hautes écoles. Système cohérent de taxes, de bourses et de prêts** (18.03.2004)

L'idée d'une éventuelle augmentation importante des taxes universitaires des hautes écoles suisses, lancée par Avenir Suisse, Economiesuisse et le Cercle d'étude Capital et économie (qui a publié une étude sur ce sujet dernièrement), est actuellement au coeur des débats.

On constate que la majorité des milieux intéressés salue une augmentation de la participation des étudiants aux coûts de leurs études, indiquant que cette mesure va dans le sens d'une plus grande responsabilisation des étudiants vis-à-vis de leur formation. L'augmentation des taxes ne devrait néanmoins pas discriminer les étudiants aux moyens financiers limités; elle doit donc être accompagnée d'un système d'encouragement aux études cohérent, sous forme de bourses et de prêts.

Dans le cadre de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons, une modification de l'article 66 de la Constitution fédérale a été prévue: elle vise à limiter au secteur tertiaire la compétence de la Confédération en matière de bourses et de prêts et à autoriser cette dernière à prendre des mesures coordonnées. Le Conseil fédéral a déjà mis en chantier les travaux concernant la législation d'exécution.

Parallèlement, les travaux préparatoires du nouveau paysage universitaire suisse 2008 sont en cours. C'est à cette date-là que la loi fédérale sur l'aide aux universités et la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées devraient être remplacées par une loi-cadre portant sur toutes les hautes écoles.

Sur la base de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel les étudiants devraient, à l'avenir, participer davantage aux coûts des hautes écoles (moyenne actuelle: 2,2 pour cent)?

2. Est-il d'accord que l'augmentation des taxes universitaires n'est acceptable que si elle est accompagnée d'un développement et d'une amélioration du système de bourses et de prêts?

3. Partage-t-il l'opinion selon laquelle les moyens supplémentaires acquis grâce à l'augmentation des taxes devraient être utilisés pour améliorer la qualité de l'enseignement et pour financer les bourses et les prêts, et non pour alléger les budgets publics?

4. Dans quelle mesure les préparatifs actuels en vue de la législation d'exécution de la nouvelle péréquation financière tiennent-ils compte des préoccupations évoquées ci-dessus? Ne menacent-ils pas les solutions cohérentes prévues par la future loi-cadre sur les hautes écoles?

5. La base constitutionnelle prévue dans le cadre de la nouvelle péréquation financière tient-elle suffisamment compte de la problématique développée ci-dessus? Garantit-elle l'harmonisation, attendue depuis si longtemps, des systèmes de bourses sur le plan national? Si ce n'est pas le cas, quels seraient les ajustements nécessaires?

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunner Toni, Burkhalter, Christen, Dunant, Engelberger, Fluri, Föhn, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Ineichen, Kaufmann, Markwalder Bär, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenk Simon, Stahl, Theiler (26)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3126 ***n*** Ip. **Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains** (18.03.2004)

En décembre 2003, le président de la Confédération, Pascal Couchepin, et le président roumain, Ion Iliescu, ont signé un accord selon lequel les ressortissants suisses et roumains n'ont plus besoin d'un visa pour se rendre dans l'autre pays. Cet accord a été signé dans le cadre des efforts d'harmonisation de la politique des visas entre la Suisse et l'UE, indiquait en substance un communiqué de presse du Conseil fédéral.

Cet accord est entré en vigueur le 22 février 2004, si bien que depuis cette date l'obligation du visa est supprimée pour les ressortissants roumains souhaitant se rendre en Suisse. Les statistiques révèlent d'ores et déjà une augmentation du nombre de Roumains entrant en Suisse. Or, la situation qui règne en Roumanie permet de penser que la nouvelle politique des visas entraînera une forte augmentation de ces entrées, notamment de Rom, en raison des tensions ethniques que connaît ce pays. Compte tenu des marchandises qu'ils emportent avec eux, l'objectif de ces ressortissants roumains semble être de faire du commerce dans les rues et du porte-à-porte alors que le colportage est interdit en Suisse. Il est en outre à craindre que la suppression de l'obligation du visa ne profite au crime organisé.

Partant de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation du visa a-t-elle été levée uniquement dans le cadre des efforts d'harmonisation avec l'UE ou le Conseil fédéral avait-il d'autres raisons?

2. Quelles sont les avantages pour la Suisse de cette harmonisation des prescriptions de visa avec l'UE?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes d'une augmentation de la criminalité en Suisse en raison de cette nouvelle pratique en matière de visas?

4. Prévoit-il de passer d'autres accords du même genre avec des candidats potentiels à l'adhésion à l'UE?

5. Envisage-t-il de réintroduire l'obligation du visa pour les ressortissants roumains si la situation s'aggrave aux frontières suisses?

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3127** ***n*** Ip. **Mörgeli. Dernier budget présenté à Genève par Mme Calmy-Rey, conseillère fédérale** (18.03.2004)

En décembre 2002, lorsqu'elle était encore ministre des finances du canton de Genève, Micheline Calmy-Rey a présenté son dernier budget cantonal. Celui-ci faisait alors état d'un excédent de 87 millions de francs; or on s'attend aujourd'hui à un déficit record de plus d'un demi-milliard de francs pour l'année 2003. Des politiciens genevois reprochent à notre ministre des affaires étrangères d'avoir consciemment et volontairement embelli son budget afin d'être considérée comme une ministre cantonale des finances exemplaire. En tant que membre du Conseil fédéral, notre ministre des affaires étrangères ne peut apparemment pas se prononcer sur de tels jugements. Pour ne pas laisser ces graves reproches sans réponse, ce qui affecterait profondément l'intégrité personnelle de Madame Calmy-Rey et la légitimité de son mandat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis sur cette différence de près de 600 millions de francs, sans précédent dans les annales du canton de Genève, entre le budget présenté par Madame Calmy-Rey et les prévisions relatives aux comptes 2003?

2. Que pense-t-il du reproche formulé par le président du parti radical-démocratique genevois François Longchamp, selon lequel Madame Calmy-Rey a consciemment et volontairement présenté un budget optimiste dans le but de mettre en avant sa personne et ses compétences en matière de politique financière?

3. Que répond-il à l'argument de députés du parti démocrate-chrétien au Grand Conseil selon lequel Madame Calmy-Rey aurait trompé les élus cantonaux lors de la présentation de son dernier budget et obtenu ainsi l'adoption de ce dernier, ce qui n'aurait pas forcément été le cas si elle avait présenté des chiffres plus proches dela réalité?

4. Que dit-il aux parlementaires fédéraux qui n'auraient peut-être pas élu Madame Calmy-Rey au Conseil fédéral en décembre 2002 s'ils avaient été informés de l'état réel des finances genevoises?

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3128 ***n*** Ip. **Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?** (18.03.2004)

Etant donné que les craintes exprimées lors des débats autour de l'"Armée XXI", relatives à l'impossibilité de mener de front des études et une école de recrues (ER), se sont révélées fondées, et étant donné les reproches de "refus du dialogue" du DDPS et de l'armée présentés dans un courrier du 16 mars 2004 par les représentants des hautes écoles, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment pense-t-il procéder pour régler à moyen terme, à partir de 2006, le problème des pertes de temps considérables dans la formation civile à cause des nouvelles structures de l'ER?

2. Comment pense-t-il le régler à court terme, pour les années 2004/05?

3. Quelle est sa position par rapport aux déclarations conjointes de la CDIP et du DDPS faites le 7 juin 2001 à une assemblée plénière de la CDIP, d'après lesquelles ceux qui ne suivent que l'ER devraient pouvoir le faire sans préjudice pour la formation civile?

4. Comment juge-t-il la communication entre le DDPS et l'armée, d'une part, et les hautes écoles (Conférence des recteurs des universités suisses, CRUS, Conférence des hautes écoles spécialisées - Conférence des HES, Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques, CSHEP), d'autre part?

5. Que pense-t-il du reproche de la Conférence des HES selon lequel elle s'est adressée au DDPS et à l'armée les 31 octobre 2003, 7 novembre 2003, 11 novembre 2003, 10 décembre 2003, 18 décembre 2003 et 6 janvier 2004 par e-mail sans recevoir de réponse jusqu'à présent?

6. Que pense-t-il aussi de la déclaration, faite par la Conférence des HES, selon laquelle force est de constater que la volonté manque, du côté du DDPS et de l'armée, de rechercher des solutions particulières à une situation exceptionnelle qu'ils ont créée?

7. Enfin, que pense-t-il des critiques formulées le 2 octobre 2003 par la Conférence des HES, la CRUS et la CSHEP, selon lesquelles les pertes sur recettes pourraient se monter à des dizaines de millions de francs si les recrues ne pouvaient plus s'inscrire?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Dormond Béguelin, Genner, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Recordon, Riklin, Rime, Studer Heiner, Widmer (15)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3129 ***n*** Mo. **Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations légales nécessaires afin que les noms des compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité soient dorénavant publiés.

Cosignataires: Borer, Haller, Hochreutener, Janiak (4)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3130 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. La Poste et le service universel** (18.03.2004)

Inquiète de l'évolution du service de La Poste à l'ensemble de la population, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que le service de la poste à domicile doit être accessible à toutes les personnes qui en font la demande, dans les communes qui ont vu leurs bureaux de poste remplacés par ce nouveau service?

2. Pense-t-il que la direction de la Poste, maintenant certainement informée de ce couac, va dès lors corriger ce qui ne peut être qu'une erreur de jeunesse?

3. Si tel n'est pas le cas, peut-il me dire ce qu'il entend par "service universel"? Et comment peut-il justifier cette inégalité de traitement entre voisins et voisines?

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Christen, Daguet, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gross Jost, Guisan, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (38)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3131** ***n*** Ip. **Gyr-Steiner. De plus en plus de recrues dépendent de l'aide sociale** (18.03.2004)

Les statistiques de la ville de Zurich pour 2003 montrent que deux cinquièmes des personnes dépendant de l'aide sociale avaient moins de 26 ans et qu'un cinquième avait entre 26 et 35 ans.

Ce sombre tableau se retrouve aussi dans l'armée, où le service social (SSA) verse les aides sociales. Au cours des dernières années, le SSA a dépensé 3,5 millions de francs par an. Pour cette année, il a besoin de 4,5 millions de francs. C'est surtout la situation financière des recrues qui s'est brusquement détériorée. A l'heure actuelle, une recrue perçoit une solde de 4 francs et des allocations pour perte de gain (APG) de 43 francs par jour.

Les difficultés financières croissantes des recrues reflètent la situation économique générale de notre société. Etant donné que la plupart des jeunes gens ont leur propre logement, leur budget est fortement grevé par le loyer et les primes de caisse-maladie. Encore plus grave: la plupart d'entre eux sont congédiés après leur apprentissage. Comme les offices de placement considèrent qu'ils ne peuvent pas être placés pour cause de service militaire imminent, ils ne reçoivent aucune indemnité de chômage qui leur permettrait de tenir jusqu'à leur arrivée à l'école de recrues. En conséquence, rien d'étonnant à ce que beaucoup de recrues arrivent à l'ER sans un sou. La question de savoir s'ils vont retrouver un emploi après l'ER ajoute encore à leur inquiétude.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Est-il possible que des jeunes gens congédiés après leur apprentissage à cause de l'ER et qui ne retrouvent pas de travail reçoivent des indemnités de chômage malgré l'impossibilité de les placer?

- Le Conseil fédéral est-il au contraire d'avis qu'il faut laisser les jeunes gens dans cette situation s'adresser aux institutions d'aide sociale et devenir des assistés?

- Ne pense-t-il pas que les versements de l'APG devraient être nettement augmentés pour les recrues et que les dispositions de l'assurance-maladie devraient être modifiées pour que les recrues ne soient plus contraintes de s'endetter pendant qu'elles remplissent leurs devoirs envers l'Etat?

- Ne pense-t-il pas également que les militaires en instruction de base devraient avoir leur propre guichet payeur (centre de paiement) pour que les recrues puissent toucher leur solde et leurs APG au moins mensuellement?

Cosignataires: Daguet, Fässler, Galladé, Haering, Heim Bea, Schenker Silvia, Widmer (7)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3132 ***n*** Ip. **Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais** (18.03.2004)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les étudiants devraient être renseignés sur le contenu du contrat concernant les examens, les stages, leur séjour et les diverses autorisations lorsqu'ils sont encore dans leur pays d'origine? Ne considère-t-il par ailleurs pas qu'il est très important d'établir des directives obligatoires et des normes minimales pour les écoles hôtelières, particulièrement pour celles enseignant en anglais?

2. Est-il possible de renseigner les étudiantes et les étudiants, dans leur pays, sur l'école qu'ils ont choisie (au moyen d'un classement)?

3. Qu'advient-il de la procédure du permis B si les étudiants n'obtiennent pas de place de stage parce qu'ils n'ont pas assimilé la matière des cours?

Cosignataires: Daguet, Fässler, Galladé, Haering, Heim Bea, Wehrli, Widmer (7)

04.3133 ***n*** Ip. **Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent** (18.03.2004)

Les services de la Direction générale des douanes ont rendu, en octobre 2003, à l'encontre d'une PME une décision de taxation définitive (taxation no 7542627 du 16 octobre 2003) d'un montant de 25 centimes. Or, ce montant a été arrondi à 5 francs (+1900 pour cent, ou 4,75 francs) par les services des douanes, au motif qu'il s'agissait de la différence à payer par rapport au montant minimal.

En tant qu'ombudsmann pour les PME du PDC-Suisse, j'ai déjà eu l'occasion à de maintes reprises de m'occuper de ce genre de chicaneries que j'estime absolument déplacées. A ce titre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire du point de vue comptable et de celui du simple bon sens que la Confédération demande le paiement de montants aussi modiques?

2. Le Conseil fédéral sait-il ce qu'il en coûte à une PME pour contrôler, payer et comptabiliser des paiements aussi modestes?

3. Ne faudrait-il pas fixer le montant minimum à 20 francs et renoncer définitivement à l'encaissement de toute somme inférieure à ce montant?

4. Ne pourrait-on pas faire la somme des montants aussi modiques et établir une seule facture mensuelle pour le paiement?

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3134** ***é*** Mo. **Hess Hans. Vente de produits détaxés dans les aéroports. Assurer l'égalité de traitement entre passagers partants et passagers arrivants** (18.03.2004)

S'agissant de l'achat de produits hors taxes dans les aéroports, le Conseil fédéral est chargé de veiller à l'égalité de traitement des passagers partant pour l'étranger et de ceux qui en reviennent. Il prendra comme référence la pratique applicable aux passagers partant pour l'étranger.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny,

Kuprecht, Lauri, Leumann, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo (20)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.06.2004 Conseil des Etats. Rejet.

x **04.3135** ***é*** Po. **Brändli. Définir des priorités en matière de transports** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre ou à proposer des mesures appropriées afin:

1. de trouver une solution au problème de la circulation en agglomération et de garantir l'aménagement et l'entretien de base des voies de communication (rail et routes nationales et principales);

2. de garantir que la participation nette par habitant sera équitablement répartie pour les frais nécessaires à de tels aménagements (investissements, entretien).

Cosignataires: Bürgi, Epiney, Escher, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Lombardi, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Stadler (15)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3136** ***é*** Ip. **Germann. Distorsions de concurrence et tourisme de consommation dans les régions frontalières** (18.03.2004)

Le tourisme d'achat dans les régions frontalières, pratique discutable du point de vue écologique et dommageable pour notre pays du point de vue économique, a pris ces dernières années une ampleur sans précédent. Dès que les autorités allemandes auront mis un terme aux tracasseries que l'on observe actuellement à la frontière et qui, paradoxalement, se retournent en premier lieu contre les ressortissants allemands, cette évolution néfaste s'intensifiera à nouveau. Ce n'est qu'au canton du Tessin que l'on observe des tendances contraires dans les habitudes des consommateurs. La Confédération n'a pratiquement rien entrepris à ce jour pour atténuer l'évident désavantage concurrentiel qui frappe la Suisse. Au contraire, elle a considérablement augmenté le montant de la franchise applicable aux marchandises en la fixant à 300 francs par personne, alors que la franchise appliquée par nos voisins est dérisoire en comparaison. En Allemagne et en Autriche, de grands centres commerciaux ont été érigés, parfois en très peu de temps, dans les régions frontalières. Etonnamment, de tels centres peuvent y être construits bien plus rapidement qu'en Suisse (droit de recours des associations, législations relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire). De plus, on constate une évolution problématique du rapport prix/coûts en Suisse. Face à ces perspectives inquiétantes, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral était-il conscient du fait que sa décision d'augmenter considérablement et de manière unilatérale la franchise applicable aux marchandises aurait des conséquences fâcheuses pour notre pays, notamment pour les régions frontalières? Envisage-t-il de revenir éventuellement sur sa décision et de mettre un terme à cette distorsion de la concurrence?

2. Ces dix dernières années, les prix des producteurs ont chuté de 29 pour cent, alors que les prix aux consommateurs ont augmenté de 17 pour cent. Comment cette situation se justifie-t-elle?

3. Selon l'étude que le SECO a publiée en 2003 sur cette question, les variations de prix constatées pour les produits examinés (de 13 pour cent à 29 pour cent) s'expliquent dans la plupart des cas du fait des différences de réglementation dans le domaine social et le domaine environnemental (exigences écologiques plus sévères pour les agriculteurs suisses). Qu'entend faire le Conseil fédéral pour atténuer ces distorsions de la concurrence?

4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la manière dont les coûts et les prix ont évolué est imputable au droit de recours des associations et aux impôts et redevances (RPLP)? Que compte-t-il faire à cet égard?

5. Que pense-t-il de la progression générale de la compétitivité des denrées alimentaires indigènes depuis le lancement de la "Politique agricole 2002"?

6. Pense-t-il aussi que les investissements indispensables dans la production agricole et dans l'industrie de transformation risquent de diminuer en raison de la faible rentabilité et des perspectives qui se dessinent? Quelles solutions le Conseil fédéral a-t-il prévues pour le cas où le pire des scénarios se réaliserait?

7. Le Conseil fédéral entend-il prendre des mesures pour qu'il soit à nouveau attrayant de faire ses courses en Suisse?

Cosignataires: Briner, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann, Schweiger, Stähelin (13)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3137** ***é*** Ip. **Béguelin. OMC/GATS. Libéralisation des réseaux télécom** (18.03.2004)

On a pu lire dans la presse que la Suisse a contracté des obligations au titre de l'OMC/GATS dans le domaine des télécommunications et notamment de la libéralisation de l'accès aux réseaux et du dégroupage du dernier kilomètre. Notamment, la Suisse a souscrit à un papier de référence en la matière, ce que d'autres pays n'ont pas fait. Je demande au Conseil fédéral de clarifier les points suivants:

1. Est-ce que l'OMC impose à la Suisse une obligation de dégroupage?

2. Si tel est le cas, le Conseil fédéral en a-t-il informé le Parlement lors de la procédure de ratification de l'accord ou dans le cadre de l'introduction du dégroupage en droit suisse?

3. Si tel n'est pas le cas, est-ce que dans le cadre des négociations de Doha en cours, des pays ont demandé à la Suisse de souscrire à une obligation de dégroupage?

4. Quels autres pays ont, à l'instar de la Suisse, souscrit au papier de référence?

5. Quelle est la position suisse par rapport au papier de référence susmentionné, et quelles sont les demandes que la Suisse a faites à des pays tiers en matière de télécommunications dans le cadre de la négociation de Doha?

Cosignataires: Berset, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta (5)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3138 ***n*** Mo. **Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures adéquates de restructuration et de réorganisation de la production des sta-

tistiques sanitaires et sociales suisses, notamment par une modification des bases légales y relatives, pour:

- mettre un terme à l'éclatement des producteurs de statistiques et réduire le nombre d'acteurs concernés par cette problématique;

- renforcer les synergies et valoriser les compétences;

- utiliser au mieux les ressources disponibles, tant financières qu'en personnel;

- dégager les moyens nécessaires pour combler les autres lacunes exprimées par le Parlement (statistiques LPP, troisième pilier, bénéficaires, etc.);

- revaloriser la légitimité et la crédibilité des données utilisées pour le processus de décision;

- assurer un processus de décision "en connaissance de cause".

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (27)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3139 *n* Ip. **Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?** (18.03.2004)

L'élaboration du projet de politique nationale de santé a débuté en 1998, à l'initiative du Département fédéral de l'intérieur et des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Son objectif était d'améliorer la convergence et la coordination entre les politiques cantonales de santé et la politique fédérale de santé publique. Le projet politique nationale de santé était composé, de 1999 à fin 2003, de trois organes: un groupe de pilotage paritaire (représentants des cantons et de la Confédération), une direction de projet administrativement rattachée à l'Office fédéral de la santé publique et l'Observatoire suisse de la santé. Fin 2003, le groupe de pilotage a été dissout et une convention établie, liant la Confédération et les cantons, via la Conférence des affaires sanitaires et sociales. Au centre de celle-ci, une seule priorité est exprimée: la politique nationale de santé devient un "espace de dialogue" entre la Confédération et les cantons.

Les limites et les effets pervers multiples du fédéralisme en matière d'organisation, d'efficacité, d'efficience et d'égalité de traitement dans le domaine de la santé ont été clairement mis en évidence depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie, en 1996. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Réduire le projet politique nationale de santé à un espace de "dialogue" doit-il être compris comme l'échec d'une collaboration Confédération-cantons s'agissant de la définition et du pilotage de la politique de la santé? Si non, quel contenu concret est donné par le Conseil fédéral à la notion de "dialogue"? Pourquoi maintenir une structure de "dialogue" alors que celui-ci existe de facto, notamment à travers les contacts réguliers avec les cantons et leurs conférences respectives?

2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas souhaité introduire dans cette convention les dimensions de "coordination" et d'"harmonisation" des politiques sanitaires fédérales et cantonales?

3. Estime-t-il, en retenant cette option manifestement minimaliste de dialogue, que des gains en efficacité et en efficience ne sont pas possibles par une réforme du fédéralisme de la politique de la santé? Ou, au contraire, serait-il prêt à entreprendre une telle réforme?

4. Dans ce contexte, y a-t-il encore sens de maintenir en l'état l'observatoire national de la santé? Ne devrait-on pas intégrer cet organe à la section santé de l'Office fédéral de la statistique ou le rattacher à l'Office fédéral de la santé publique? D'autant plus que les principes de son fonctionnement peuvent être reconsidérés sous l'angle de la pertinence et de la rationalisation des tâches étatiques.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (25)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3140 *n* Po. **Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la pertinence de notre projet de modification de la LAMal visant à introduire une restructuration démocratique des caisses-maladie et une organisation de leur association faîtière selon le modèle de la CNA et à établir un rapport quant à son opportunité et sa faisabilité. Les éléments suivants sont à prendre en compte:

1. Les caisses-maladie ont une structure démocratique sur le plan local, cantonal et fédéral. Leurs conseils d'administration sont élus par les assurés constitués en assemblée ou en assemblées de délégués à ces différents niveaux. Le professionnalisme des organes de direction et des modalités opérationnelles ne sauraient être remis en question.

2. Santésuisse est de facto davantage un groupement d'intérêts privés plutôt qu'un organe effectivement représentatif des assurés. Une nouvelle organisation faîtière au niveau national d'intérêt public ayant une personnalité juridique et morale propre devrait être mise en place. Elle incorpore dans son organisation tous les assureurs existants. Elle dispose des mêmes organes que la CNA. Le Conseil d'administration est constitué à parts égales par des représentants des assurés, des fournisseurs de prestations (associations faîtières) et des autorités cantonales et fédérales. Ils sont élus par leurs bases respectives. La direction est nommée par le Conseil d'administration. Le Conseil fédéral l'approuve. Les assureurs peuvent conserver leur personnalité morale et leur certaine autonomie de fonctionnement opérationnel, mais sont liés par les décisions-cadres de l'organisation faîtière.

3. La nouvelle organisation et les assureurs membres sont soumis à la surveillance de l'OFSP.

4. Les caisses-maladie continuent à offrir les prestations de l'assurance sociale de base telles que prévues par la LAMal. Elles ne peuvent en aucun cas pratiquer elles-mêmes l'assurance privée et n'ont aucune relation particulière quelconque, juridique, administrative, commerciale ou financière, avec les sociétés qui assurent ce genre de risques à titre complémentaire (conflit d'intérêts manifeste). Elles peuvent par contre acheter auprès de sociétés privées et proposer à leurs membres les assurances complémentaires qu'elles estiment les plus avantageuses. Les données personnelles des assurés sont protégées, et aucun échange d'informations les concernant n'est autorisé.

5. La nouvelle organisation faîtière et les caisses-maladie qui en sont membres établissent une collaboration avec les fournisseurs de prestations dans le sens d'un véritable partenariat. La gestion des prestations en fonction de l'article 32 LAMal (économicité, adéquation et efficacité des prestations démontrée par des méthodes scientifiques) est déléguée à un organe paritaire.

6. Les normes comptables, administratives, statistiques, de planification et de qualité sont uniformes pour toute la Suisse. Les primes, les valeurs de point du tarif ou des forfaits peuvent varier en fonction des cantons et de régions à l'intérieur d'un même canton conformément à la LAMal, mais restent identiques pour tous les assureurs. Il n'y a pas de concurrence entre les différents assureurs en dehors de la qualité du service offert aux assurés.

7. Les modalités de financement sont en principe conformes au modèle de la LAMal, mais adaptées en fonction des exigences techniques de la nouvelle organisation de l'assurance de base (les réserves suivent l'assuré, etc.). Le public a accès à toutes les informations financières et à toutes les données agglomérées et anonymisées. La transparence estgarantie. Elle est soumise à la surveillance de l'OFSP.

8. Les voies de droit sont adaptées dans toute la mesure du possible à celles de la LAA dans le cadre de la LPGA.

9. Les compétences en matière sanitaire des cantons et de la Confédération ne sont pas influencées par la nouvelle organisation de l'assurance de base et restent inchangées.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Garbani, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hollenstein, Lang, Maillard, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Stamm, Vaudroz René (30)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3141 ***n*** Ip. **Freysinger. Avenir de la promotion touristique** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral a décidé de subventionner la promotion du tourisme par un crédit-cadre de 200 millions de francs.

Je souhaite connaître sa réaction aux questions et aux remarques suivantes:

1. Plusieurs organismes sont actifs dans le domaine de la promotion de l'image de notre pays: Suisse Tourisme, Présence Suisse, Pro Helvetia et l'OSEC. Quel est le montant des fonds publics mis à disposition de ces organismes à cette fin?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'améliorer les synergies entre ces différents organismes, voire de regrouper des activités déterminées? Le Conseil fédéral est-il résolu à faire quelque chose dans ce sens? Si oui, de quelle manière, dans quels domaines et sur quelle période?

3. Partage-t-il l'opinion selon laquelle un mandat de prestations plus précis avec un contrôle des résultats contraignant serait nécessaire?

4. Que compte-t-il faire pour améliorer l'efficacité de la promotion touristique?

5. Est-il prêt à réexaminer son soutien financier au moyen d'un meilleur contrôle et d'une adaptation à la situation tous les deux ans, plutôt que tous les quatre ans jusqu'à présent?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Dunant, Fehr Hans, Glur, Hochreutener, Hutter Jasmin, Keller, Leutenegger Filippo, Maurer, Oehrli, Schmied Walter, Studer Heiner, Wandfluh, Weyeneth (16)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3142 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis** (18.03.2004)

Les Etats-Unis ont l'intention d'enregistrer les données signalétiques des Suisses qui se rendent aux Etats-Unis. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il protéger les droits de la personnalité des Suisses et des autres passagers à l'égard des autorités américaines, qui exigent aussi des compagnies aériennes suisses qu'elles leur fournissent des listes de passagers indiquant les coutumes alimentaires et la religion de ces derniers?

2. Le Conseil fédéral compte-il céder à la pression des Etats-Unis en introduisant, dès le mois d'octobre prochain, des données biométriques dans le nouveau passeport suisse?

3. Que pense-t-il du principe de réciprocité en matière de données biométriques, de visas, d'empreintes digitales et d'autres méthodes d'enregistrement de données signalétiques, tel que le Brésil, notamment, l'applique à l'encontre des Etats-Unis?

Cosignataires: Daguet, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer (12)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3143 ***n*** Ip. **Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques** (18.03.2004)

Les difficultés financières de la Confédération obligent l'armée à réduire ses infrastructures logistiques plus rapidement que prévu. Concrètement, il va falloir économiser sur les dépenses d'exploitations, diminuer les stocks, vendre des bâtiments, des armes et de l'équipement - et surtout procéder à des réductions de personnel. D'ici à 2010, quelque 2500 emplois du DDPS seront touchés dans le domaine de la défense. Toutes les régions de Suisse auront à en souffrir, ne serait-ce qu'en raison du rythme adopté. Les régions périphériques, où l'armée reste un employeur important, souffriront tout particulièrement de ces suppressions d'emplois, car la flexibilité sur le marché du travail n'y est pas aussi évidente que dans les agglomérations ou dans les villes.

Ces décisions sont compréhensibles au point de vue politique et sectoriel. Elles font cependant jouer à l'Etat un rôle qu'on peut difficilement qualifier de positif. Pour les régions périphériques, les réductions prévues font l'effet d'un coup de tonnerre. Des sites où des sommes importantes ont été investies il y a peu d'années encore sont soudain remis en discussion et leur avenir est incertain. Il en résulte une situation difficile pour les entreprises touchées, mais aussi pour les gouvernements cantonaux qui, en l'occurrence, ont les mains liées. Il est regrettable que la Confédération devienne ainsi un partenaire imprévisible et peu fiable en ce qui concerne les emplois offerts par l'armée. Ce n'est certainement pas là le but de l'exercice.

En fin de compte, le DDPS ne peut pas faire grand-chose pour remédier à cette situation. Il est lié par la politique d'économie et d'allègement budgétaire de la Confédération. Tous ces programmes obéissaient jusqu'ici au principe de la symétrie des sacrifices. Selon mes estimations, les dernières mesures d'allè-

gement prises par le Conseil fédéral ont toujours imposé un effort important au secteur de l'armée. Le DDPS a toujours dû supporter une bonne part des économies, ce qui l'a contraint à de gros sacrifices. En comparaison avec les autres départements de l'administration fédérale, on a maintenant l'impression que le principe de la symétrie des sacrifices est sollicité outre mesure en ce qui concerne l'armée.

Puisque l'infrastructure logistique est actuellement en discussion, il faut étendre le constat de la dissymétrie des sacrifices aux régions périphériques. Ce n'est pas seulement l'armée qui paie un lourd tribut, ce sont aussi les régions périphériques qui sont saignées aux quatre veines par les mesures d'économie de la Confédération, ce qui, à mon avis, est en contradiction avec une politique nationale équilibrée à l'égard des régions.

En me fondant sur ces réflexions, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa position par rapport à la symétrie des sacrifices dans ses programmes d'allègement budgétaire?

2. N'est-il pas lui aussi d'avis que le DDPS - et notamment l'armée - ont mené à bien suffisamment d'exercices d'économie ces dernières années et que la réduction accélérée de l'infrastructure logistique fait jouer un mauvais rôle à l'Etat?

3. La mise en oeuvre au pas de charge de la réduction de l'infrastructure logistique n'est-elle pas en contradiction avec une politique régionale équilibrée et durable?

4. Le remplacement prévu du principe d'"aller chercher" par celui d'"apporter" ne doit-il pas être évalué aussi sous l'angle de la protection de l'environnement? Comme, jusqu'ici, la formation des chauffeurs militaires s'effectuait en partie dans le cadre de l'attribution du matériel, le nouveau concept entraînera un surcroît de trafic sur notre réseau routier.

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3144** ***n*** Ip. **Hubmann. Politique d'immigration. Plus d'ouverture d'esprit** (18.03.2004)

Lors de sa conférence de presse du 19 février 2004 consacrée à la 11e révision de l'AVS et au relèvement de la TVA au profit de l'AVS et de l'AI, le conseiller fédéral Pascal Couchepin, chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI), a relevé que l'évolution démographique jouerait contre l'AVS au cours des prochaines décennies: la baisse du taux de natalité et l'accroissement de l'espérance de vie feront que le nombre des actifs ne cessera de diminuer par rapport à celui des rentiers.

Au nombre des mesures destinées à enrayer cette évolution démographique, le chef du DFI a mentionné des mesures visant à aider les familles, par exemple l'assurance-maternité, sur laquelle nous serons appelés à nous prononcer en automne.

Le conseiller fédéral Couchepin a cité l'immigration comme autre moyen de corriger l'évolution démographique. Les propos qu'il a tenus sont les suivants:

"L'immigration pourrait être une solution au problème. Mais le peuple a montré à plusieurs reprises qu'il ne souhaitait pas que la Suisse s'ouvre massivement à l'immigration. La Suisse, avec 21,6 pour cent d'étrangers, est d'ailleurs déjà un pays d'immigration. En Allemagne, le pourcentage d'étrangers est de 8,9 pour cent, en France de 5,5 pour cent et en Italie de 2,5 pour cent." (speaking note du conseiller fédéral Pascal Couchepin, p. 4)

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi le chef du DFI n'a-t-il pas dit que ces chiffres doivent être précisés en ce sens que la Suisse - par rapport à ses voisins - dispose d'une législation sur la naturalisation qui fait que la procédure s'apparente à un véritable parcours du combattant (durée de résidence, procédure longue et pénible, taxes élevées)?

2. Pourquoi n'a-t-il pas signalé le fait que les citoyens suisses auront la possibilité, probablement en automne, de dire oui à la modernisation de notre loi sur la naturalisation?

3. Pourquoi le chef du DFI n'a-t-il pas relevé que de nombreux étrangers très bien intégrés vivent en Suisse, qu'ils fréquentent ou ont fréquenté nos écoles et qu'ils parlent parfaitement suisse allemand, mais qu'ils ne sont pas reconnus comme des citoyens à part entière?

4. Pourquoi le conseiller fédéral Couchepin n'a-t-il pas parlé du fait que nous pourrions encourager les étrangers qui vivent dans notre pays à y rester en adoptant une attitude plus positive à leur égard et corriger ainsi l'évolution démographique?

5. L'ancien chef du DFI est-il conscient du fait que l'économie suisse restera fortement tributaire de l'immigration?

6. Face à ce constat, pourquoi le Conseil fédéral ne saisit-il pas chaque occasion qui se présente pour expliquer à la population suisse - ça ne lui coûterait rien - tous les tenants et les aboutissants en question?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Garbani, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (28)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3145 ***n*** Ip. **Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte** (18.03.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La position adoptée par le DFAE dans le cas exposé ci-dessous (voir développement) correspond aux intentions du gouvernement Bush et des groupements économiques états-uniens. Qu'est-ce qui a poussé le DFAE, et plus particulièrement la Direction du droit international public, à adopter cette position contre laquelle s'élèvent maintenant vigoureusement les principales organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'importantes organisations représentant la société civile et des juristes de renommée internationale spécialisés dans le domaine des droits de l'homme?

2. Le DFAE était-il conscient de l'importance stratégique de ce cas? Pourquoi les implications en matière de droits de l'homme n'ont-elles pas été prises en considération, ou pourquoi ont-elles été sous-évaluées? Qui a-t-on consulté? Comment l'opinion, quant au fond et quant aux aspects politiques, se forme-t-elle en pareil cas? Les responsables du DFAE avaient-ils connaissance des décisions antérieures (en 1993) d'un groupe de travail des Nations Unies et des décisions d'un groupe de travail de la commission juridique interaméricaine concernant le cas Alvarez-Machain?

3. Le DFAE peut-il formuler précisément sa politique et ses objectifs politiques en ce qui concerne l'Alien Tort Claims Act (ATCA)? Qui doit-on priver de la possibilité de porter plainte et contre qui ne doit-on plus pouvoir intenter une action en justice? Les droits des victimes d'atteintes aux droits de l'homme ne doi-

vent-ils pas par principe prévaloir sur les prétentions découlant de la souveraineté des Etats? Si la réponse est non, dans quels cas ne doivent-ils pas prévaloir?

4. Malgré toutes les réserves qu'on peut adresser à l'ATCA, le cas présent ne peut en aucun cas être érigé en exemple. L'US Drug Enforcement Agency a clairement violé un traité liant les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique. La manière dont le plaignant, Alvarez-Machain, a été enlevé et transporté aux Etats-Unis est totalement arbitraire et illégale. On ne voit pas pourquoi Alvarez-Machain ne devrait pas recevoir une indemnisation pour cet acte illégal. Comment le DFAE en est-il venu à signer un document dans lequel il est affirmé que le cas Alvarez-Machain ne concerne en rien les Etats-Unis? Pourquoi le DFAE, s'il tenait vraiment à se mêler de cette affaire, n'a-t-il pas emboîté le pas à la commission de l'UE? Elle aussi a envoyé un "amicus curiae brief", en soulignant toutefois qu'elle ne voulait pas prendre position explicitement quant au fond, mais qu'elle entendait exprimer une opinion critique sur l'ATCA à la lumière du droit international public.

5. L'"amicus curiae brief" cosigné par la Suisse ne cite pas seulement de larges extraits de l'"amicus curiae brief" écrit par le gouvernement sud-africain à la cour états-unienne compétente, sur demande du gouvernement américain, et s'opposant aux plaintes relatives à l'apartheid. Ce document figure en outre in extenso en annexe. Le DFAE trouve-t-il légitime de se référer à un avis du gouvernement sud-africain qui est aujourd'hui vigoureusement combattu par des organisations défendant les intérêts de la société civile en Afrique du Sud et qui n'a de plus été écrit que parce que le gouvernement états-unien en avait fait la demande? Est-il correct de présumer que le DFAE ne se contente pas ici de se prononcer sur une question de droit international public, mais qu'il prend également position sur les plaintes relatives à l'apartheid sans devoir le déclarer ouvertement?

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Genner, Graf, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer (10)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3146 *n* Mo. **Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss** (18.03.2004)

Je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne les démarches nécessaires pour que la compagnie Swiss, dont la Confédération est le plus gros actionnaire, offre à sa clientèle en priorité des vins de qualité d'origine suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dunant, Dupraz, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Laubacher, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rime, Rossini, Sadis, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Weyeneth (44)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3147 *n* Ip. **Pfister Theophil. Etudes supérieures et école de recrues. Coordination?** (18.03.2004)

Il y a eu des changements dans la formation supérieure en Suisse. La loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, l'ordonnance correspondante et le processus de Bologne mis en oeuvre visent à garantir la reconnaissance des études aux niveaux national et international. Cette reconnaissance devrait à son tour permettre d'accroître la compétitivité des diplômés suisses sur le marché du travail.

Pour beaucoup d'étudiants, la coordination des études et de l'école de recrues pose un problème. Consciente de cette problématique, la Conférence des hautes écoles spécialisées suisses (Conférence des HES) a tenté de prendre contact suffisamment tôt avec le DDPS au sujet du concept "Armée XXI" afin de rechercher une solution par la collaboration. Visiblement, des déclarations ont été faites dès le début lors de ces prises de contact, notamment en ce qui concerne le fractionnement de l'école de recrues en deux temps (16 + 5 semaines) et la prise en compte de la 43e semaine. Il apparaît toutefois que ces périodes clés n'ont pas été prises en considération lors de la mise en oeuvre d'"Armée XXI". Le problème de la coordination des études et de l'école de recrues demeure donc entier pour les étudiants.

Considérant cette problématique particulière et pressante, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont se déroulent les discussions entre la Conférence des HES et le DDPS? Comment juge-t-il l'issue de ces discussions?

2. Recherche-t-on une solution au problème actuel de la coordination entre les études et l'école de recrues?

3. A partir de quel moment l'étudiant peut-il se voir proposer une solution au problème?

4. Le Conseil fédéral peut-il indiquer aux étudiants une solution provisoire?

Cosignataires: Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Glur, Haller, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Randegger, Rutschmann, Scherer Marcel, Schlüer, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widmer, Wobmann (20)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3148 *n* Ip. **Maillard. Crédibilité de l'examen fédéral de maturité** (18.03.2004)

Je désire interpeller le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Le ton adopté dans certaines réponses à des recours contre les résultats des examens fédéraux de maturité 2003 est-il jugé normal par le Conseil fédéral?

2. Le nombre anormalement élevé de recours, dont aucun n'a été admis, paraît-il normal au Conseil fédéral?

3. Peut-il faire une nouvelle expertise de ces recours, cette fois indépendante et dans les plus bref délais?

4. Envisage-t-il de préciser les directives et les programmes afin de fournir aux candidats une matière qui soit stable et raisonnablement assimilable?

5. Peut-il envisager de donner instruction de reprendre des corpus d'examen utilisés dans les établissements cantonaux pour les examens fédéraux?

6. Les écoles privées préparent toujours plus au bac français et international et toujours moins à la maturité fédérale trop difficile. Cette situation n'inquiète-t-elle pas le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bugnon, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fattebert, Freysinger, Garbani, Germanier, Hubmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Ruey, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (18)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3149 ***n*** Ip. **Vischer. Loi sur l'immigration** (18.03.2004)

On voit manifestement se dessiner des tentatives visant à réunir la politique d'asile et la politique des étrangers dans l'administration. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Va-t-on dès lors aussi ouvrir la voie à une politique d'immigration qui considère la politique d'asile et la politique des étrangers comme un tout et qui se traduira par une loi sur l'immigration?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à subordonner le droit de rester dans notre pays à l'existence d'un emploi rémunéré, quelle que soit la provenance de l'immigrant?

- Que pense-t-il d'un système de cartes vertes (green cards) en vertu duquel on accorderait un droit de séjour - éventuellement limité dans le temps - aux personnes de toutes les cultures?

- Ne croit-il pas, lui aussi, que l'interdiction de travailler qui frappe les requérants d'asile n'a pas produit l'effet dissuasif escompté, sans parler du fait qu'elle coûte une fortune à l'Etat?

- De l'avis du Conseil fédéral, quels effets, en termes quantitatifs, l'ouverture du marché de l'emploi par le biais de quotas aurait-elle sur la procédure d'asile, étant entendu que les mesures antidumping devraient être garanties par des clauses de protection?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (5)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3150 ***n*** Mo. **Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables** (18.03.2004)

Lors de la modification de la Limpmin, les allègements fiscaux sur le gaz de pétrole et sur les mélanges de carburants fossiles et d'agents énergétiques indigènes renouvelables devront être fixés de sorte que le surcoût résultant de l'élaboration d'agents énergétiques n'émettant pas de CO2 comme le biogaz, l'éthanol et les huiles végétales soit neutralisé. Outre la réduction fiscale opérée sur le gaz de pétrole, on veillera notamment à ce que le barème suscite un attrait non seulement écologique, mais aussi financier pour les mélanges au biogaz.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Genner, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Studer Heiner, Stump, Teuscher (11)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3151 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget** (18.03.2004)

En 2003, les recettes fiscales ont subi un fort recul, pour la troisième année consécutive, qui a creusé un trou de plus de 2 milliards de francs (2,8 milliards au lieu de 0,2 milliard de francs budgété) dans les finances de la Confédération. Ce recul a notamment touché:

- l'impôt anticipé (moins 2,3 milliard de francs);

- le droits de timbre (moins 0,7 milliard de francs);

- l'impôt fédéral direct (moins 0,7 milliard de francs); et

- la TVA (moins 0,5 milliard de francs).

En revanche, les dépenses ont diminué de 1 milliard de francs par rapport au montant budgété ce qui permet de dire qu'elles sont à peu près sous contrôle.

L'enquête réalisée par B. Frey et L. Feld intitulée "Deterrence and Morale in Taxation: An empirical analysis", August 2002, a révélé qu'en Suisse près d'un quart (23,5 pour cent) des revenus n'est pas déclaré.

Dans le seul canton du Tessin, 80 pour cent des 7 milliards de francs déposés sur des comptes ne seraient pas déclarés.

Les autorités fiscales ont peu de chances de découvrir des fraudes fiscales tant les possibilités d'éluder l'impôt sont nombreuses.

La commission d'experts Behnisch, instituée par le DFF, a procédé de 1996 à 1998 à une étude visant à mettre en évidence les lacunes du système fiscal. Elle a détecté les points faibles du système et émis une série de recommandations dont seule une partie a été traduite dans les faits.

Or, la suppression des nombreuses et grosses lacunes mises en évidence contribuerait à consolider durablement les bases des finances publiques.

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude Frey/Feld d'août 2002, et a-t-il pris des mesures suite à cette étude? Dans l'affirmative, lesquelles?

2. A-t-il entrepris de mettre en oeuvre les recommandations de la commission Behnisch? De quelle manière?

3. A-t-il détecté depuis de nouvelles lacunes dans le système fiscal, et quelles mesures a-t-il prises pour y remédier?

4. Est-il également d'avis que la Confédération, les cantons et les communes sont privés d'importantes recettes fiscales en raison de la sous-dotation des effectifs des administrations des contributions?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (29)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3152 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Qui assure les responsabilités aux CFF?** (18.03.2004)

A deux reprises en peu de temps, les CFF ont fait parler d'eux en mauvaistermes. Le 24 janvier, un de leurs trains a été démoli suite à la pseudo-manifestation menée en marge du World Economic Forum (WEF), et le trafic ferroviaire a été fortement perturbé. Le 26 janvier, en outre, des affiches à caractère politique ont été apposées sur des locomotives des CFF. Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du Centre pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le 24 janvier, les CFF ont fait partir de Coire un train spécial pour les participants à la pseudo-manifestation qui ressemblait bien plus à un raid de casseurs. Les casseurs étaient-ils en possession de titres de transport valables? Ces derniers ont-ils été contrôlés? Dans la négative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cette inégalité de traitement par rapport aux citoyens qui paient leurs billets?

2. Le train spécial a été démoli par les casseurs. Quel est le montant des dommages et par qui devra-t-il être acquitté?

3. Par qui ce train a-t-il été réservé? Ces personnes devront-elles répondre des dommages?

4. Pourquoi a-t-on mis un train à la disposition de ce groupe alors qu'il était prévisible qu'il occasionnerait d'importants dommages?

5. Pourquoi la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire des CFF, n'a-t-elle pas été en mesure de prévenir ces importants dommages alors que le Parlement avait approuvé l'engagement de 4700 soldats pour la durée du WEF?

6. Quelques casseurs ont pris le train régulier qui partait pour Zurich au même moment environ. Dans ce train, ils ont violemment frappé un passager qui avait payé son billet et se comportait de manière tout à fait correcte. Pourquoi n'y avait-il pas de forces de sécurité dans ce train? Faut-il compter avec le risque de se faire agresser par des casseurs gauchistes lorsque l'on voyage avec les CFF? Les CFF se sont-ils occupés du passager en question? Se sont-ils excusés auprès de lui? Lui ont-ils versé des dommages et intérêts?

7. De nombreuses entreprises ont subi un préjudice en raison des perturbations dans les transports publics et de la défection de nombreux voyageurs. Les entreprises doivent-elles compter avec le risque que des casseurs entravent la liberté de mouvement et la liberté économique des autres pendant le WEF?

8. Le lundi 26 janvier, des syndicalistes ont apposé sur de nombreuses locomotives des CFF des affiches prônant le "non" à Avanti. La direction des CFF avait-elle été informée au préalable de cette action, alors que des affiches avaient été envoyées dans tous les dépôts de locomotives et que même la presse avait eu vent de l'action?

9. Quelles sanctions les CFF ont-ils appliquées aux conducteurs et aux syndicalistes fautifs? Y a-t-il eu des licenciements suite à ces cas graves d'abus de la situation professionnelle?

10. Le Conseil fédéral a-t-il adressé un blâme aux CFF à la suite de cette affaire?

11. Pourquoi les CFF, contrairement à ce qu'ils avaient affirmé dans les médias, n'ont-ils pas immédiatement fait enlever les affiches susmentionnées, si bien que l'on a vu des locomotives munies d'affiches circuler pendant plusieurs jours encore?

Porte-parole: Kaufmann

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3153 *n* Ip. **Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement** (18.03.2004)

1. Aux termes de l'art. 3, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la Confédération doit prendre soin de ménager les curiosités naturelles et, lorsque l'intérêt général prévaut, d'en préserver l'intégrité. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour satisfaire à cette obligation et pour préserver dans les aires ferroviaires les biotopes dignes d'être protégés?

2. L'administration fédérale a-t-elle, dans le but de préserver et de promouvoir la valeur écologique des talus de voies de chemin de fer et la fonction de mise en réseau de ces talus, convenu d'exigences concrètes avec les collaborateurs des CFF chargés des questions de l'environnement?

3. La Confédération exige-t-elle des CFF, en application de l'art. 3 LPN, qu'ils protègent et revalorisent l'environnement des tronçons ferroviaires dans les cas appropriés?

4. Exige-t-elle des CFF et des autres sociétés privées de chemin de fer qu'ils lui soumettent un programme de protection détaillé qui tienne compte des particularités des talus de voies de chemin de fer en matière de protection?

5. Quelle importance accorde-t-elle d'une manière générale au rôle de mise en réseau que peuvent jouer les talus des voies dans la protection des biotopes et des espèces?

6. Entend-elle obliger les cantons à traiter les espaces adjacents aux voies ferrées comme les éléments d'un réseau, à protéger de manière judicieuse les surfaces qui ont de la valeur et à débloquer à cet effet des montants à affectation obligatoire assortis de subventions fédérales?

7. Entend-elle autoriser que les surfaces exploitées par des paysans dans les aires ferroviaires selon des critères écologiques soient considérées comme des surfaces agricoles utiles et que les paysans concernés obtiennent des subventions conformément à l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE)?

8. La Confédération exige-t-elle des sociétés de chemin de fer qu'elles examinent la présence éventuelle de groupes d'espèces et d'espaces vitaux rares (prairies maigres, reptiles, etc.) et prévoient, le cas échéant, des mesures appropriées pour les protéger?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

04.3154 *n* Mo. **Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour un certain temps, en vertu de l'article 8 de la loi sur les cartels, le droit de s'opposer de manière générale à l'obligation d'acheminer l'électricité. Ce droit pourra en particulier être appliqué lorsque le monopole légal des entreprises d'approvisionnement n'aura pas été prévu par le droit cantonal. Temporaire, il cessera d'exister le jour où de nouvelles dispositions légales sur l'organisation du secteur de l'électricité entreront en vigueur.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3155 *n* Mo. **Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire et celle sur la protection de l'environnement de même que, le cas échéant, d'autres lois pertinentes, de manière à ce que, lors du renouvellement de lignes à haute tension ou de la pose de nouvelles lignes, celles-ci soient mises sous terre partout où cela s'avère possible et réalisable.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3156 *n*** Ip. **Kaufmann. Voyage à Bombay** (18.03.2004)

Selon les informations données à la télévision, la Suisse était représentée au Forum social de Bombay, qui a eu lieu du 16 au 21 janvier 2004, par une délégation officielle de 50 personnes. Pourquoi n'a-t-on pas été informé clairement sur l'autorité chargée de constituer cette délégation et sur la répartition des frais de voyage? Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Par qui la Suisse a-t-elle été représentée au Forum social de Bombay et au nom de quelles organisations ces personnes se sont-elles rendues au forum?

- Que pense le Conseil fédéral de la composition de cette délégation et de sa légitimité?

- Qui a pris la parole au nom de la Confédération ou de la Suisse lors du forum?

- Quels coûts la Confédération a-t-elle dû supporter?

- Est-il vrai que le voyagiste a consenti des rabais sous la forme de prestations gratuites et qui en a profité?

- Combien la Confédération a-t-elle payé au titre des frais de déplacement des députés du Parlement fédéral?

- Combien la Confédération a-t-elle payé pour les frais de voyage de représentants d'ONG?

- La Confédération s'est-elle contenté de payer uniquement les frais de déplacement liés directement au forum ou a-t-elle également contribué aux frais de voyages effectués avant ou après le forum?

- Quel profit la Suisse a-t-elle retiré de cette participation au Forum social?

Cosignataires: Borer, Dunant, Glur, Schibli, Schlüer (5)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3157 *n* Ip. **Borer. Asile. Problèmes d'exécution** (18.03.2004)

Ces derniers temps, dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches, plusieurs responsables de l'encadrement des requérants d'asile ont fait des constatations qui peuvent laisser entendre que l'application de la législation sur l'asile soulève des problèmes inhérents au système.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les requérants d'asile qui se présentent dans un centre d'enregistrement officiel à la frontière avant ou pendant un jour férié reçoivent des papiers provisoires tout en étant priés de revenir après la période de fête?

2. Les centres d'enregistrement à la frontière ont-ils des heures d'ouverture précises? Si tel est le cas, comment fait-on en sorte que les requérants d'asile soient informés quand ils arrivent dans un centre qui est fermé et comment fait-on, dans ces cas-là, pour éviter tout franchissement illégal de la frontière?

3. Les requérants d'asile ont-ils l'obligation de passer la nuit dans les logements qui leur sont attribués ou peuvent-ils choisir librement l'endroit où ils vont dormir? Si tel est le cas, comment procède-t-on aux décomptes financiers avec les cantons et les communes?

4. Les requérants sont-ils autorisés à recevoir des visites, la nuit, dans les locaux où ils sont hébergés?

5. Comment se fait-il que les requérants d'asile dont le séjour est connu et dont l'expulsion a été décidée en 1994 ou en 2002 soient toujours dans notre pays et qu'ils doivent être aidés?

Cosignataires: Dunant, Glur, Kaufmann, Reymond, Stahl, Wobmann (6)

04.3158 *n* Ip. **Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons** (18.03.2004)

Il y a dix mois, l'initiative des dimanches se taillait un succès d'estime en recueillant 37 pour cent de oui. Les opposants ont souvent répété qu'il n'était pas nécessaire de modifier la législation fédérale pour que les communes et les cantons puissent organiser des dimanches sans voitures à leur niveau. Cet argument a certainement contribué au rejet de l'initiative. A l'heure où des idées de journées sans voitures, locales ou régionales, germent ici et là, certains cantons ne s'estiment pas compétents pour autoriser de tels événements. Il n'est donc pas inutile de clarifier la situation juridique. A cet égard, je remercie d'ores et déjà le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que la législation en vigueur autorise les communes, les régions et les cantons à organiser des journées sans voitures sur leur territoire? Dans l'affirmative, ont-ils besoin d'autres autorisations et, le cas échéant, lesquelles, ou doivent-ils consulter des services fédéraux?

2. Si les communes, les régions et les cantons ne sont pas compétents, quelles bases légales faut-il modifier pour qu'ils puissent décréter en toute autonomie des dimanches sans voitures?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, si une modification du droit fédéral s'avère nécessaire, à soumettre au Parlement un projet adéquat ou, le cas échéant, à prendre lui-même les dispositions qui s'imposent?

Cosignataires: Bader Elvira, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hollenstein, Studer Heiner, Teuscher, Waber (8)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3159 *n*** Po. **Berberat. Anglicismes. Le Conseil fédéral ne doit-il pas devenir le "Federal Executive Committee"?** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'administration fédérale et les entreprises dépendant de la Confédération évitent d'utiliser des mots et des expressions anglaises ou américaines lorsque leurs équivalents existent en allemand, français et italien. A l'avenir, le choix d'appellations à consonance anglaise pour les offices, services et programmes de la Confédération et des entreprises qui en dépendent doit en outre être proscrit.

Cosignataires: Banga, Beck, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Gadient, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Heim Bea, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maitre, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (81)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3160 *n* Ip. **Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction** (18.03.2004)

On pronostique de tous côtés une augmentation considérable du trafic routier ces prochaines années, principalement sur les tronçons à grand débit. Le DETEC, par ailleurs, d'après son

projet de plan sectoriel des routes mais aussi d'après sa stratégie en matière de recherche routière, veut mettre en place un plan d'infrastructure durable pour les transports. Si la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est en outre acceptée lors de la votation populaire prévue pour le 26 septembre 2004, la Confédération sera désormais seule responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du réseau des routes nationales.

Au vu des conditions-cadres ainsi prévisibles, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'on ne peut plus imposer aux communes, du fait de la construction des routes nationales et notamment de l'achèvement du réseau prévu, des nuisances sonores excessives entraînant à leur tour des coûts dits externes?

2. Est-il disposé à examiner la surcharge sonore que les projets sur le point d'être construits font subir à certaines localités et à tenir compte, en procédant à cette évaluation, de contre-propositions entraînant, le cas échéant, des coûts supplémentaires?

3. La commune de Grono (canton des Grisons) à proximité de l'A13 dans le Misox offre un cas concret où l'accroissement du trafic de contournement laisse présager une surcharge de ce type. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner le tracé dans la région de Grono et à faire passer en tranchée le segment d'autoroute concerné, voire à le faire couvrir?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il ne devrait pas seulement prendre dûment en compte, dans le cadre de sa stratégie du développement durable, la protection des paysages naturels, comme par exemple dans la zone Witi-Granges sur le tronçon Bienne-Soleure de l'A5, mais également la protection des êtres humains touchés par les nuisances sonores résultant de la construction des routes nationales? Dans l'affirmative, comment entend-il concilier harmonieusement les trois dimensions du développement durable (protection de l'environnement naturel, efficacité économique et solidarité sociale) lors de la construction des routes nationales?

Cosignataires: Abate, Germanier, Vaudroz René (3)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3161 ***n*** Ip. **Leu. Dangers pour la santé du bétail** (18.03.2004)

La Suisse ayant dû assouplir ses prescriptions sanitaires vétérinaires pour se mettre au diapason de l'Union européenne (EU), les animaux importés de ces pays représentent un réel risque d'épizootie supplémentaire pour nos cheptels, lesquels ont été toujours mieux protégés de certaines maladies (notamment du syndrome reproducteur et respiratoire du porc, PRRS, et des pneumonies porcines, EP et APP), car en meilleure santé que ceux de la plupart des pays de l'UE.

Ces risques doivent être autant que possible amenuisés et il faut tout faire pour maintenir l'état de santé de nos animaux de rente.

Je me permets de faire remarquer ici qu'une épizootie frappant le cheptel porcin aurait des conséquences catastrophiques pour les éleveurs. Or, les accords bilatéraux autorisent, dans le cadre du contingent, l'importation sans autorisation d'animaux qui ne répondent aucunement à nos critères. On risque donc de réduire à néant des années d'efforts et maints sacrifices financiers consentis autant par les éleveurs que par les consommateurs. L'importation de porcs est très lucrative à cause des différences de prix et on peut craindre qu'elle se poursuive même lorsque le contingent aura été atteint.

Il faudra absolument en tenir compte dans les négociations à venir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à tenir compte de cet état de fait dans sa totalité lorsqu'il rédigera les dispositions sur les importations d'animaux et les directives techniques afférentes?

2. Que pense-t-il de la valeur juridique des mesures ordonnées par les cantons sur la base des directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral relatives à la surveillance des animaux importés des pays de l'UE?

3. Est-il prêt à faire absolument tout ce qui est en son pouvoir pour, lors des prochains pourparlers du Comité vétérinaire avec la Délégation de l'UE pour les épizooties, obtenir de cette dernière des garanties supplémentaires en ce qui concerne les épizooties dont notre cheptel a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE?

4. Que pense le Conseil fédéral des possibilités existant dans ce domaine et grâce auxquelles on pourrait améliorer la protection des porcs face au PRRS, à l'EP et à l'APP?

5. Est-il en même temps disposé à intervenir afin que des épizooties telles que le PRRS, qui peuvent anéantir tout un cheptel et dont le nôtre a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE, soient inscrites dans la catégorie des épizooties à combattre ou dans la catégorie des épizooties à éradiquer qui figurent dans l'ordonnance sur les épizooties?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Glur, Hassler, Müller Walter, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (11)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3162** ***n*** Ip. **Hess Bernhard. Expulsion et libre circulation des personnes dans les pays d'Europe centrale et de l'est** (18.03.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que des citoyens suisses aient été eux aussi expulsés après 1945 du territoire sous juridiction tchécoslovaque en raison des décrets Benesch et qu'ils aient perdu, sans compensation, tous leurs biens?

2. Y a-t-il d'autres Etats d'Europe centrale ou orientale (Pologne, Slovaquie, Slovénie, Fédération de Russie, p. ex.) qui regardent encore et toujours les expulsions - de Suisses entre autres - comme conformes au droit en vigueur?

3. Combien de citoyens suisses ont-ils été expulsés d'Europe centrale ou orientale (Tchécoslovaquie, Pologne, Union soviétique y compris les Etats baltes, Yougoslavie) pendant la Seconde Guerre mondiale ou après 1945?

4. Combien de Suisses et de Suissesses ont-ils perdu la vie à cette occasion?

5. Les citoyens suisses expropriés après 1945 ont-ils reçu un quelconque dédommagement de la part des pays correspondants en Europe centrale ou orientale pour compenser cette injustice?

6. Dans le cadre des négociations menées avec les nouveaux membres de l'UE en Europe centrale ou orientale et portant sur l'extension de la libre circulation des personnes, le gouvernement est-il prêt à s'engager en faveur de l'abrogation des

décrets inhumains de Benesch et d'autres décrets et lois d'expulsion contraires au droit international?

7. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'en abrogeant des décrets d'expulsion injustes (qui ont aussi été appliqués à des citoyens suisses), les nouveaux membres de l'UE susmentionnés feraient un geste de réconciliation?

8. Entend-il s'engager auprès de ces nouveaux membres en faveur de l'indemnisation par les Etats concernés, presque soixante ans après la fin de la guerre, des Suisses et des Suissesses qui ont été expulsés ou expropriés?

9. A quelles autres solutions le gouvernement pourrait-il recourir pour faire abroger ces décrets d'expulsion injustes par les Etats parties aux négociations sur la libre circulation des personnes?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3163 *n* Mo. **Thanei. Perception de droits d'auteur sur les appareils** (18.03.2004)

La loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA) doit être complétée de telle façon:

- que les personnes qui, en vertu de l'article 20 alinéa 2 LDA, doivent verser une rémunération à l'auteur au titre de l'usage privé (usage scolaire et usage au sein des entreprises) ne soient pas uniquement les personnes qui ont le droit d'utiliser des oeuvres et des prestations pour leur usage privé, mais aussi les fabricants et les importateurs d'appareils se prêtant à un usage privé; et

- que les personnes qui, en vertu de l'article 20 alinéa 3 LDA, doivent verser une rémunération à l'auteur ne soient pas uniquement les fabricants et les importateurs de supports vierges, de phonogrammes et de vidéogrammes, mais aussi les fabricants et les importateurs d'appareils se prêtant à l'enregistrement d'oeuvres.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Strahm, Widmer, Wyss (22)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3164 *n*** Po. **Strahm. Protection des brevets. Réciprocité avec l'UE et allègements pour les importations parallèles** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de négocier avec l'UE l'épuisement régional des brevets, au niveau européen, afin de supprimer les obstacles coûteux aux importations parallèles en provenance de l'UE. A cet égard, il est envisageable de compléter l'Accord de libre échange de 1972 entre la Suisse et la Communauté européenne ou d'établir un nouveau protocole ou accord bilatéral. Si des problèmes importants devaient se poser dans le secteur pharmaceutique, les médicaments pourraient être soumis à une réglementation spéciale.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (22)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3165 *n* Ip. **Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?** (19.03.2004)

Le système de la sécurité sociale est fondé sur dix branches d'assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, PP, AA, AMal, AM, AF et PC) et complété par l'assistance sociale réglée à l'échelon cantonal. Conformément à la LPGA, la gestion des assurances sociales est du ressort des organes d'assurance. La surveillance en incombe à la Confédération.

Au cours des dix dernières années, 17 cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Jura, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwyz, Tessin, Uri, Zoug et Zurich) ont décidé de créer, de droit et/ou de fait, un établissement cantonal d'assurances sociales. Les citoyens et les assurés doivent y trouver un service à même de les renseigner sur le plus grand nombre possible de questions liées aux assurances sociales et pourvu de la compétence de prendre des décisions. Dans les autres cantons, les organes responsables des assurances sociales entretiennent également des liens étroits dans le domaine AVS/AI.

Les établissements cantonaux d'assurances sociales assument des tâches relevant de différentes branches. Leur activité a pour points de départ l'AVS/AI, l'APG, la perception des cotisations pour l'AC et les règlements cantonaux et fédéraux concernant les allocations familiales. Dans la plupart des cantons, ils s'occupent des prestations complémentaires de l'AVS/AI et des réductions de primes prévues par la LAMal. Dans quelques cantons, les tâches relevant de la caisse cantonale d'assurance contre le chômage sont également confiées à l'établissement cantonal d'assurances sociales.

Ces organes, institués par le droit cantonal sous la forme d'établissements autonomes de droit public à but non lucratif, sont considérés comme un succès par les cantons, en raison de leur convivialité pour la clientèle. L'organisation en est horizontale, proche du client, peu coûteuse et simple à diriger. Les assurés et les PME ont ainsi à leur disposition non seulement un interlocuteur auquel s'adresser, mais des institutions spécifiquement compétentes et aptes à prendre des décisions. L'harmonisation nationale de la mise en oeuvre est assurée par les instruments de surveillance efficaces dont s'est dotée la Confédération.

La Confédération a elle aussi donné la forme d'un établissement d'assurances sociales à ses propres institution de l'AVS/AI que sont la Centrale de compensation, la Caisse suisse de compensation, destinée aux assurés domiciliés à l'étranger, la Caisse fédérale de compensation, destinée aux employés de la Confédération, et l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger.

On tend actuellement à l'échelon fédéral à remettre en question le principe éprouvé du guichet cantonal de proximité responsable des assurances sociales. C'est ainsi que la création d'une nouvelle organisation sectorielle fédérale pour la mise en oeuvre de l'AI a été proposée dans le cadre de la 5e révision de l'AI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du développement des établissements cantonaux d'assurances sociales?

2. Estime-t-il judicieux du point de vue politique et social que les assurés de chaque canton aient à leur disposition un guichet cantonal compétent et doté de la capacité décisionnelle en matière d'assurances sociales?

3. A-t-il constaté que la création de ces organes présente des inconvénients pour la mise en oeuvre de la protection sociale fédérale?

4. Est-il d'avis que les connaissances acquises sur place représentent un instrument de travail essentiel, notamment en matière d'AI (détermination du taux d'invalidité, p. ex.), alors qu'elles seraient perdues lors du passage à une organisation nationale?

5. Dispose-t-il de chiffres comparatifs concernant les frais administratifs des établissements d'assurances sociales, d'une part, et des autres grands groupes de gestionnaires d'assurances, de l'autre (caisses-maladie, caisses de pension, assureurs accidents, organes AC, essentiellement), ainsi que ceux des deux organisations d'assurance de la Confédération (assurance militaire et SUVA)?

6. A-t-il désormais pour objectif de confier l'exécution du droit de l'assurance sociale fédérale à de nouveaux services fédéraux?

7. Considère-t-il comme compatible avec le principe constitutionnel de la subsidiarité le fait de renoncer au principe actuel de la mise en oeuvre décentralisée effectuée dans les cantons pour lui préférer une mise en oeuvre décentralisée - mais en raison des contraintes techniques cette fois-ci - effectuée par de nouveaux services fédéraux?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Meyer Thérèse, Walker Felix (6)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3166 *n* Po. **Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA** (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement.

Dans cette optique, je charge le Conseil fédéral d'examiner les points suivants et de présenter un rapport qui mette en balance les conséquences possibles.

1. Réglementation uniforme des relations entre les prestataires (personnel médical, hôpitaux, établissements médicosociaux, etc.) et les assurés et possibilité d'une réglementation uniforme des principes tarifaires dans la LPGA.

2. Création de principes uniformes d'évaluation des contributions, des primes et des prestations (harmonisation matérielle LAMal, LAA, LAI). Allègements consécutifs pour les acteurs économiques, en particulier pour les PME.

3. Examen de questions n'ayant pas pu être résolues ou ayant été insuffisamment traitées dans la première version de la LPGA (p. ex. règles de preuve, obligations en matière de réduction des dommages, priorité de la réinsertion professionnelle sur l'allocation d'une rente, exigibilité, liens de causalité).

Cosignataires: Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Triponez, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3167 *n* Mo. **Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA** (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement. Pour ce faire, il faudrait procéder à la révision de la LPGA, en tenant compte en particulier des objectifs suivants:

1. Créer les fondements pour un examen statistique global des assurances sociales en vue d'améliorer leur organisation, leur coordination et leur évaluation.

Le Parlement, le Conseil fédéral, les assureurs et les assurés ont besoin de statistiques actualisées, standardisées et publiées sous une forme compréhensible. Pour les prochaines révisions, ces statistiques représentent une base de travail incontournable. Il faut surtout parvenir à une transparence des coûts (pour chaque branche d'assurance, par assureur, par prestataire, par personne assurée).

2. Jeter les bases juridiques du commerce électronique entre les employeurs, les assurés et les prestataires, d'une part, et les assureurs, d'autre part. Les décomptes des assurances sociales pourraient ainsi être réalisés par voie électronique et donc considérablement simplifiés (pas de saisie multiple, réduction des risques d'erreur).

3. Harmoniser et renforcer le système de protection juridique.

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder à une première révision de la LPGA allant dans ce sens, éventuellement en édictant d'autres textes législatifs.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3168 *n* Mo. **Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique** (19.03.2004)

1. Le Conseil fédéral est invité, à titre de contribution à la croissance économique, à proposer les modifications législatives et constitutionnelles nécessaires pour que les infrastructures importantes soient maintenues ou rendues opérationnelles dans tout le pays en tant que système rail-route conçu de manière globale et optimale.

2. La condition préliminaire de toute solution est la présentation des besoins de financement existants et à venir (construction, entretien, exploitation) de la NLFA et du rail de manière générale (financement des transports publics, politique de transfert, convention sur les prestations, etc.) avec les solutions possibles.

3. A cette condition, le mandat concernant les infrastructures doit être prévu comme suit dans la Constitution:

a. transfert du transport de marchandises transalpin de la route vers le rail; en effet, un second tunnel routier dans le St-Gothard n'est pas une solution;

b. achèvement du réseau de routes nationales et élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. élimination des goulets d'étranglement dans les agglomérations de tout le pays, sur les routes et les chemins de fer;

d. fonctionnalité des routes principales dans les régions de montagne et les régions reculées.

4. Le financement doit continuer d'être assuré en principe par l'affectation obligatoire des recettes de la taxe sur les carburants.

a. L'utilisation des moyens financiers se fait par un fonds, sans endettement ni intérêts à la charge de la caisse générale de la Confédération. Les prescriptions sur le frein à l'endettement doivent être observées.

b. Les quelque 3,5 milliards de francs inscrits dans la comptabilité de la Confédération doivent être employés à ces tâches constitutionnelles et réduits à moyen terme.

c. La modernisation des routes et des chemins de fer doit être financée au surplus par la taxe sur les carburants dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi - sous réserve du référendum - doit définir les principes de la répartition des moyens:

a. elle peut notamment fixer un pourcentage des ressources à affecter à la circulation en agglomération;

b. elle doit prévoir de dégager des moyens suffisants pour les "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, cantons en général, part limitée de la NLFA, etc.).

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Beck, Burkhalter, Cathomas, Christen, de Buman, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Gadient, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Joder, Kleiner, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Weyeneth (25)

04.3169 ***n*** Mo. **Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres la création, dans le droit suisse, de la société en commandite ("limited partnership" en anglais) en vue de renforcer l'attrait de la place financière suisse pour les investisseurs en capital-risque. Ce nouveau type de société permettra en particulier d'instaurer une personne morale (commandité) qui sera responsable indéfiniment des dettes de la société.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Favre, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Noser, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3170 ***n*** Ip. **Germanier. Hausse d'impôt sur l'alcool et compétition internationale** (19.03.2004)

Selon des sources internes à la Confédération, l'impôt sur les distillés, aujourd'hui à 29 francs par litre pourrait être augmenté à un niveau supérieur à nos voisins européens cette année encore.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il que cette hausse de tarif est à l'étude?

2. A-t-il mesuré, en cas de hausse de la taxe, l'augmentation des importations de spiritueux par le trafic voyageur régulier et légal qui échapperaient ainsi à la taxation en achetant des spiritueux à bon compte de l'autre côté de la frontière?

3. Prend-il en compte la baisse de capacité concurrentielle de ce secteur économique qui serait lié à une fixation de taxe supérieure à nos voisins européens?

4. Ne peut-il pas envisager d'autres moyens de lutte contre les abus de consommation d'alcool que l'augmentation des taxes actuelles ou l'instauration de nouvelles taxes, par exemple en soutenant le programme Educalcool.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fluri, Freysinger, Glasson, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Rime, Schenk Simon, Schwander, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Wehrli, Wobmann (55)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3171 ***n*** Mo. **Spuhler. Doper la croissance par l'investissement** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi fédérale urgente au contenu suivant: afin que les artisans et les PME puissent disposer de plus de capitaux propres ou de capital-actions, il faut consentir aussi bien aux entrepreneurs qu'aux actionnaires une déduction fiscale plafonnée à la moitié des bénéfices distribués (déduction maximale : 1 million de francs) si, dans les six mois qui suivent la distribution des bénéfices, ce montant est mis à la disposition d'une entreprise tierce pendant au moins cinq ans. La validité de cette loi fédérale doit être limitée à cinq ans (avec possibilité de prolongation) et réexaminée en fonction de la croissance générée.

De tous les pays de l'OCDE, la Suisse affiche la croissance économique la plus faible depuis 1990. Il en résulte, entre autres, des problèmes de financement des budgets publics et des assurances sociales. Il existe un besoin urgent de créer des conditions générales plus souples et d'alléger les charges fiscales, les contributions et les taxes pour que notre économie puisse reprendre sa croissance.

Les entreprises non cotées en Bourse essaient par tous les moyens d'éviter de distribuer des bénéfices. L'entrepreneur concerné prend son dû sur l'entreprise sous forme de salaire ou de remboursement de frais, mais, s'il peut l'éviter, pas sous forme de dividendes (double imposition). Les bénéfices sont transformés en réserves latentes et ne sont donc ni réinvestis, ni utilisés pour la consommation, ce qui est très défavorable à la croissance.

Avec l'évolution des pratiques bancaires (Bâle II, rating), les PME et les artisans peinent de plus en plus à générer suffisamment de capitaux propres.

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations, sous forme d'une arrêté fédéral de durée limitée, par l'instauration d'une déduction fiscale aussi bien pour l'entreprise que pour l'entrepreneur ou l'actionnaire, de sorte que ceux-ci puissent déduire de la somme imposable au maximum la moitié des bénéfices distribués, jusqu'à concurrence d'un million de francs, à condition qu'ils investissent les montants déduits pendant au moins cinq ans dans une entreprise tierce. Cette opération ciblée de déduction fiscale (avec option de prolongement) devrait permettre de régler le problème du financementdes PME et des artisans tout en générant de la croissance. Au bout de cinq ans, il faudrait évaluer les conséquences compte tenu des coûts administratifs et des effets sur la croissance. Ce type d'incitation visant à aider les artisans à disposer de capitaux propres pourrait aussi remplacer les cautionnements de la Confédération.

Enfin, comme il s'agit essentiellement de rapports contributions/ bénéfices, on ne devrait pas enregistrer de grosses pertes fiscales pour la Confédération et les cantons, puisque les bénéfices, jusqu'ici non distribués pour des considérations purement fiscales, échappent à l'impôt.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

04.3172 ***n*** Ip. **Randegger. Transfert du savoir et des technologies** (19.03.2004)

En adoptant le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007, le Parlement a voté un crédit de 16 millions de francs en faveur du transfert de savoir et de technologie (TST), mais refusé catégoriquement la création de la plate-forme technologique réclamée par l'administration. En outre, le Conseil fédéral a assuré le Parlement qu'il dissoudrait le Réseau Suisse d'Innovation (RSI/SNI) et qu'il répartirait sans autre forme de procès entre les hautes écoles et leurs services TST les fonds à venir destinés à financer le transfert de savoir et de technologie.

Voici mes questions:

- Quand le RSI/SNI a-t-il été dissous?

- D'après quelle clé les 16 millions de francs en question seront-ils répartis entre les hautes écoles?

- Qu'adviendra-t-il du projet de plate-forme technologique (Technovation) que l'administration a lancé contrairement aux voeux du Parlement?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Ineichen, Noser, Pfister Theophil (4)

04.3173 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de percevoir un montant de 5 centimes sur chaque SMS envoyé depuis le territoire suisse. La recette brute de cette contribution doit être intégralement versée au fonds AVS.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Giezendanner, Hochreutener, Pagan (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3174 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), projet qui rétablira l'équilibre entre le devoir d'efficacité de la coopération et la protection d'intérêts légitimes.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Stamm (13)

04.3175 ***n*** Mo. **Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les employés de la Confédération utilisent principalement le train lors de leurs voyages de service. Il doit élaborer des directives, ou réviser les directives existantes, relatives à la mobilité durable lors des voyages de service des employés de la Confédération. Ces directives contiendront les principes suivants:

- Pour les voyages de service à l'intérieur de la Suisse, on utilisera les transports publics. Des exceptions seront possibles uniquement dans les cas où ce moyen allongerait de façon disproportionnée la durée du voyage.

- Pour les voyages de service à l'intérieur du pays, l'avion et l'hélicoptère ne pourront être utilisés que lors de cas exceptionnels urgents, que le département compétent devra approuver.

- Les voyages de service en Europe se feront principalement en train. Les déplacements en avion seront admis uniquement dans des cas exceptionnels et devront faire l'objet d'une autorisation.

- Lorsque le voyage en avion est indispensable, le nombre de participants devra être limité au strict minimum.

- Les directives seront valables pour tous les employés de la Confédération, c'est-à-dire aussi pour les cadres.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Vischer, Waber, Wyss, Zisyadis (37)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3176 ***n*** Ip. **Widmer. Vente de chars d'assaut** (19.03.2004)

Le DDPS est en train de liquider du matériel que le passage à l'"Armée XXI" a rendu superflu. A cet égard, la vente de biens d'armement susceptibles d'être utilisés dans une guerre soulève plusieurs questions, notamment à propos des blindés:

1. Prête-t-on suffisamment d'attention aux aspects de politique étrangère de telles transactions? Lorsque la Suisse vend des biens d'armement, veille-t-on en particulier à tenir compte également de critères qui ne s'appliquent pas à une entreprise d'armement du secteur privé?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance que les objectifs de la politique suisse du développement et des droits de l'homme sont aussi pris en considération dans le cadre de ces ventes?

3. Le DDPS veille-t-il à ce que les biens d'armement que l'on utilise traditionnellement dans des opérations offensives ne soient pas vendus à des Etats qui ont participé récemment à des opérations guerrières sans mandat de l'ONU et sans se trouver en situation d'autodéfense?

Cosignataires: Banga, Fässler, Gross Andreas, Haering (4)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3177** ***n*** Ip. **Widmer. Manoeuvres impliquant des blindés. Quelle utilité?** (19.03.2004)

D'un côté, le chef de l'armée, le commandant de corps Keckeis, explique que les combats de chars sont révolus, alors que, de l'autre, il veut organiser des manoeuvres de chars à l'étranger.

1. Quelle conception le DDPS, l'Etat-major général et la direction de l'armée ont-ils du futur rôle des chars dans l'armée?

2. Est-il judicieux d'envoyer à grands frais une brigade blindée à l'étranger pour simuler une bataille, alors que, de l'aveu même du chef de l'armée, les combats de chars font partie du passé?

3. La confusion portant sur le rôle des chars est-elle circonscrite à l'échelon de la communication militaire ou s'étend-elle à l'échelon de la conception militaire?

Cosignataires: Banga, Fässler, Gross Andreas, Haering (4)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3178 ***n*** Mo. **Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Etats étrangers à signer des accords par lesquels ils s'engageront à reprendre leurs ressortissants pour qu'ils purgent chez eux, et non plus en Suisse, les peines privatives de liberté auxquelles nos tribunaux les ont condamnés.

Il s'assurera bien évidemment que les pays concernés leur offrent des conditions humaines de détention.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Recordon, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (110)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3179 ***n*** Mo. **Banga. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 24) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 7 LHID) prévoyant que la solde versée au titre du service du feu soit exonérée de l'impôt comme c'est le cas de la solde du service militaire et de l'indemnité de fonction pour service de protection civile, ainsi que de l'argent de poche des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Mario, Fluri, Gross Andreas, Günter, Heim Bea, Janiak, Jutzet, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Riklin, Rutschmann, Salvi, Schibli, Siegrist, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Vollmer, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zuppiger (39)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3180 ***n*** Ip. **Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?** (19.03.2004)

Ces derniers jours, un quotidien zurichois a fait état de la possibilité de fermer le Centre culturel suisse de Milan, émise par le directeur de Pro Helvetia. Il semblerait que l'idée soit de gérer les activités culturelles suisses en Italie depuis Rome, ou directement depuis le canton du Tessin.

Il faut vraiment ne rien connaître de l'Italie pour penser qu'il est possible de marquer la présence de la culture suisse dans le nord de ce pays, et particulièrement dans la capitale économique de la région, en étant basé à Rome. Il faut aussi être naïf pour penser pouvoir le faire depuis le canton du Tessin.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il été préalablement informé des intentions du directeur de Pro Helvetia?

2. Entend-t-il donner son feu vert?

3. Ne pense-t-il pas que de telles intentions sont en contradiction avec les efforts importants, notamment financiers, consentis ces dernières années dans le souci de relancer les activités du Centre?

4. Estime-t-il que la présence de la culture suisse dans les pôles d'attraction culturels de nos voisins, en particulier en ce qui concerne le centre culturel de référence pour la Suisse italienne, à savoir Milan et non Rome, est importante?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stamm (7)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3181 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln** (19.03.2004)

Le groupe Bombardier a l'intention de restructurer à l'échelle mondiale son secteur des transports par rail ("Bombardier Transportation"). En Europe, cette restructuration pourrait entraîner la fermeture de sept centres de production et la suppression de 6600 emplois. L'ancienne usine d'Adtranz, située à Pratteln, sera elle aussi touchée. En Suisse, ce ne seront pas moins de 584 collaborateurs qui seront licenciés, et le site de Pratteln sera fermé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'emplois la restructuration de "Bombardier Transportation" touchera-t-elle en Suisse, et dans quelles régions? De plus, combien y aura-t-il d'emplois touchés dans les entreprises de sous-traitance?

2. Quels sont les motifs qui ont conduit à la fermeture du site de Pratteln?

3. Dans quelle mesure la pratique adoptée par les entreprises publiques de transport en matière de commandes a-t-elle favorisé cette décision? Comment les grandes commandes de matériel roulant passées par les CFF ces quatre dernières années se répartissent-elles entre les différents fournisseurs? Quelles sont les commandes qui ont été passées à Bombardier, et quels ont été les critères d'adjudication?

4. Le Conseil fédéral a-t-il, comme le gouvernement du canton de Bâle-Campagne, été informé au préalable de la décision de fermer le site de Pratteln? Si oui, qu'a-t-il fait face à cette menace?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, vu l'importance du nombre de commandes émanant des collectivités publiques et le très grand savoir-faire de l'industrie indigène, que l'industrie du matériel roulant a un bel avenir à long terme en Suisse?

6. Que pense-t-il du risque de désindustrialisation dans le nord-ouest de la Suisse, dans la mesure où l'industrie a déjà annoncé la suppression de 2000 emplois dans ce secteur depuis le début de l'année?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour le maintien des emplois dans les usines suisses de Bombardier, en particulier dans celle de Pratteln, qui est la plus touchée? Est-il également prêt à promouvoir l'institution d'une "task force" et à s'investir dans cette dernière?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la progression de l'industrie du matériel roulant en Suisse et à encourager la recherche-développement dans les EPF, par exemple?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3182 *n* Ip. **Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC, il y a quelques années, de préparer une révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dont le but était de renforcer la protection de l'environnement, mais plus encore la protection de la nature, en autorisant la création de nouveaux parcs nationaux, de parcs naturels régionaux et de parcs naturels périurbains, tous instruments qui devaient relancer durablement l'économie des communes et des régions éloignées des grands centres urbains. Nombreuses sont les communes et les régions qui se montrent très intéressées par ces nouvelles possibilités, plus de cinquante projets ayant déjà vu le jour ou étant en préparation dans tout le pays.

La consultation ayant été menée à une grande échelle et le projet présenté très largement approuvé par les milieux concernés, on peut considérer que les travaux préliminaires de la révision de la loi sont terminés. Il ne restait donc plus au Conseil fédéral qu'à approuver le message avant de le soumettre aux chambres.

Or, le 25 février dernier, à la surprise générale, le Conseil fédéral a biffé l'objet du programme de la législature 2004-2007, provoquant la déception, la consternation et la colère des régions, organisations et institutions concernées. D'où les questions que voici:

1. Est-il vrai que le Conseil fédéral a sorti la révision de la LPN du programme de la législature 2004-2007 uniquement pour des raisons d'argent, ou d'autres considérations y ont-elles aussi contribué? Si oui, lesquelles?

2. Est-il vrai que le coût du ou des deux nouveaux parcs nationaux, des six à huit parcs naturels régionaux et de la poignée de parcs locaux aurait pu être assuré par le département au moyen de péréquations internes sans qu'il en résulte de dépenses supplémentaires pour la Confédération?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que, pour un pays touristique comme le nôtre, la création de nouveaux parcs nationaux ou régionaux serait un atout supplémentaire de taille et que les investissements qu'elle demanderait seraient, à moyen terme déjà, bénéfiques pour les régions concernées, mais aussi pour l'économie du pays tout entier?

4. Vu sous l'aspect que je viens d'évoquer, est-il pensable de financer la création de ces nouveaux parcs avec une partie de la somme, considérable, que la Confédération accorde aux diverses organisations qui vendent à l'étranger l'image de la Suisse et son attrait pour les touristes?

5. Quelles solutions de rechange au développement durable le Conseil fédéral offre-t-il aux communes et aux régions décentrées qui sont déçues par la décision qu'il a prise?

6. Que pense-t-il de l'efficience et du coût de la manière dont il gère ses affaires quand lui-même, par des ordres et des contre-ordres, tire à hue et à dia, fait tourner la machine à vide et s'emploie à décevoir et à démotiver tous ceux qui, dans l'administration ou ailleurs, s'intéressent à un projet et s'engagent en sa faveur?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3183 *n* Ip. **Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées** (19.03.2004)

Le peuple zurichois ne soutient plus la politique des responsables de l'aéroport de Zurich. Comme je l'ai déjà constaté dans mon postulat du 2 juin 2003, cela vient du fait que, depuis que les approches et les décollages - et donc par là même les nuisances sonores - ont été répartis sur pratiquement toutes les régions du canton, le bruit des avions est subitement devenu un problème touchant une majorité de personnes, alors qu'il n'en concernait qu'une minorité auparavant. Si l'aéroport de Zurich ne veut pas perdre définitivement le soutien dont il bénéficie, il faut trouver rapidement des solutions acceptables. Je persiste à considérer que les trois exigences formulées dans mon postulat du 2 juin 2003 sont d'une importance cruciale. Il s'agit:

1. de la limitation du nombre de décollages et d'atterrissages;

2. de l'interdiction systématique des vols de nuit entre 22 heures et 7 heures; et

3. de la mise en place de l'approche coudée par le nord, en remplacement des approches par l'est et par le sud dictées par le droit d'urgence.

Pour ce qui est de l'approche coudée par le nord, les choses ont passablement bougé depuis le dépôt de mon postulat, qui avait pour la première fois évoqué cette procédure d'approche à Berne et exigé sa mise en place. Le parlement et le gouvernement du canton de Zurich s'y étaient aussi montrés favorables. Après quelques hésitations, la Confédération semble à présent, elle aussi, s'y intéresser sérieusement. S'agissant de mes deux autres exigences (la limitation du nombre des approches et des décollages, l'interdiction des vols de nuit), la situation n'a par contre que peu progressé, car, ni le gouvernement zurichois, ni la Confédération, n'ont vraiment perçu l'importance du pro-

blème pour la population. Dès lors que de récentes analyses ont débouché sur des résultats intéressants, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'étude Bornand de février 2004 qui montre qu'en optimisant son offre et l'horaire des vols, l'aéroport de Zurich pourrait - à qualité de prestations pratiquement égale - se conformer aux exigences en matière de repos nocturne et respecter la limitation du nombre des vols, voire faire mieux que ce qu'on lui demande?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner des analyses approfondies allant dans ce sens pour poursuivre l'examen de cette voie prometteuse?

3. N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut, dans ce dossier, plus qu'une "offensive de charme" de la conseillère d'Etat responsable pour rétablir la paix, dans le canton de Zurich et dans les cantons limitrophes? Ne pense-t-il pas aussi qu'on ne peut regagner la confiance de la population et la crédibilité politique de l'aéroport qu'en prenant des mesures qui garantissent une période d'interdiction des vols de nuit acceptable et qui limitent le nombre annuel des mouvements aériens?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3184 *n* Ip. **Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il la volonté de maintenir le cap décidé par le peuple le 6 décembre 1987?

2. Les régions périphériques, tel que l'Arc jurassien, n'ont obtenu aucun investissement d'infrastructure sur la ligne Bienne-Bâle. Le temps de parcours sur la ligne CFF du Jura n'a donc pas pu être raccourci. Des îlots à double voie ont même été supprimés, rendant impossible le croisement de trains ICN sur cette ligne et une réduction du temps de parcours. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'Arc jurassien a été purement et simplement exclu de "Rail 2000", première étape? L'exclusion d'une partie du territoire suisse des crédits de "Rail 2000", première étape peut-elle se justifier objectivement?

3. Entend-il remédier à ce déséquilibre défavorable à l'Arc jurassien, région touchée durement par la crise économique, en débloquant une partie des crédits de 5,9 milliards de francs dévolus à "Rail 2000", deuxième étape, pour l'Arc jurassien?

4. Quand entend-il donner connaissance de la répartition des 5,9 milliards de francs à disposition pour "Rail 2000", deuxième étape? Où en sont actuellement les discussions?

5. En rappelant qu'il a décidé le 28 janvier 2004 de contribuer à la construction du TGV Rhin-Rhône sur le territoire français (125 millions de francs suisses), la réouverture de la ligne Bienne-Belfort permettant une liaison de la Suisse au TGV Rhin-Rhône constitue-t-elle une priorité pour la politique ferroviaire du Conseil fédéral? Si non, quelle logique a poussé le Conseil fédéral à investir sur territoire français sans assurer à notre pays une liaison ferroviaire à la ligne TGV partiellement financée par la Suisse?

6. La mobilisation de l'Arc jurassien en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire Bienne-Belfort est massive. Les gouvernements bernois et jurassiens, les villes de Bienne et de Delémont (communiqué commun du 9 février 2004), la résolution interpartis du Parlement jurassien (18 février 2004), la ville de Moutier (lettre du 19 février 2004), la résolution no 60, puis les déclarations 3 et 4 de l'Assemblée interjurassienne soutiennent sans réserve la réouverture de la ligne Bienne-Belfort. Le Conseil fédéral peut-il ne pas tenir compte de ce mécontentement justifié et unanime de la région jurassienne?

7. Est-il disposé à considérer comme faisant toujours partie de ses priorités l'aménagement de l'axe Berne-Neuchâtel-Pontarlier-Frasne, sachant que 95 millions de francs suffiront pour réaliser, sur la ligne Berne-Neuchâtel, les deux îlots de double voie nécessaires au trafic LGV, à savoir Rosshäusern-Gümmenen et Pont-de-Thielle-Marin-Epagnier? Par ces réalisations, le trafic LGV et celui du RER Berne pourraient ainsi circuler sans se gêner sur la ligne importante de liaison Berne-Suisse occidentale.

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3185 *n* Mo. **Groupe des Verts. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de s'atteler à la modification de l'article 130 alinéa 2 de la Constitution afin que la part de 5 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est affectée à des mesures en faveur des classes inférieures de revenus, soit relevée à 10 pour cent.

Porte-parole: Bühlmann

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3186 *n* Mo. **Gysin Remo. Encourager l'entraide** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'encouragement de l'entraide dans la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Dunant, Egerszegi-Obrist, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Humbel Näf, Leuthard, Rossini (8)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3187 *n* Mo. **Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sans incidences sur les coûts pour encourager l'usage des carburants renouvelables (biogaz, éthanol, huiles végétales, etc.) et permettre d'atteindre l'objectif consistant à réduire les émissions de CO2 dans le secteur des carburants. Il prévoira les mesures suivantes:1. Mise en évidence équivalente, sur l'étiquetteEnergie et dans la publicité en faveur des véhicules à moteur, de la consommation de carburant et des émissions de CO2 ayant des effets sur le climat.

2. Prise en compte, dans le calcul prévu du facteur bonus/malus pour l'impôt sur les véhicules automobiles, de la part des énergies renouvelables dans les carburants et de la réduction correspondante des émissions de CO2 agissant sur le climat.

3. Calcul du facteur bonus/malus en fonction des émissions de CO2 absolues ayant des effets sur le climat, et non en fonction de la catégorie de consommation de carburants, qui tient actuellement compte du poids du véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunner Toni, Cuche, Daguet, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf, Gyr-Steiner, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Müller

Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia, Speck, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Weyeneth, Wyss (31)

04.3188 *n* Ip. **Rechsteiner Paul. Promotion des conventions collectives de travail** (19.03.2004)

Depuis la ratification de la Convention no 98 de l'OIT (entrée en vigueur pour notre pays en l'an 2000), la Suisse est tenue de promouvoir l'adoption de conventions collectives de travail.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cet impératif?

2. Comment et avec quels instruments entend-il promouvoir les négociations collectives?

3. Est-il prêt notamment à considérer l'existence d'une convention collective de travail (et le respect de cette convention) comme un critère d'adjudication particulier lorsqu'il répond à des soumissions, octroie des concessions et accorde des subventions?

4. Voit-il des possibilités de promouvoir davantage la conclusion de conventions collectives de travail dans ses propres domaines d'activité, notamment dans le domaine des marchés publics?

Cosignataires: Daguet, Goll, Levrat, Maillard, Rennwald, Robbiani (6)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3189 *n* Ip. **Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile** (19.03.2004)

L'Office fédéral de la santé publique étudie une procédure visant à soumettre les requérants d'asile à un test de dépistage systématique du VIH, en plus des tests classiques comme celui de la tuberculose et de l'hépatite, à l'occasion de la visite sanitaire de frontière. La procédure, dont la forme n'a pas encore été définie, ne dispenserait qu'un minimum d'informations relatives au thème VIH/sida.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie la procédure prévue? Quelles sont les conséquences politiques et éthico-morales d'une procédure de ce type appliquée à une maladie incurable et, dans de nombreux pays, impossible à traiter?

2. Quels sont l'utilité et le but de la procédure prévue, aussi bien pour les Suisses que pour les requérants d'asile?

3. Quelle en est l'utilité pour la santé publique en Suisse?

4. Le test introduit par la procédure prévue a-t-il une utilité en ce qui concerne la prévention du VIH? Est-il en harmonie avec le programme national VIH et sida 2004-2008 (PNVS)? Les conditions pour un VCT (voluntary counselling testing), telles qu'elles sont énoncées dans ce même PNVS, sont-elles remplies?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient des objections que soulève la procédure envisagée? A-t-il notamment pris connaissance des réserves que suscite le non-respect du principe d'éthique médicale qui veut que le consentement éclairé du sujet soit requis avant toute procédure de test? Quelle est sa position à ce sujet?

6. Les requérants se soumettront-ils effectivement à la procédure s'ils n'ont ni preuve ni garantie que le diagnostic restera sans effet sur la décision relative à leur demande d'asile? La procédure prévue pourrait-elle constituer une incitation supplémentaire à se fondre dans la clandestinité? Quelles en seraient les conséquences aux points de vue sanitaire, économique et humanitaire?

7. Le Conseil fédéral juge-t-il raisonnable de faire pratiquer un test VIH sur des gens dont on ne sait pas combien de temps ils séjourneront dans le pays?

8. Des procédures analogues dans d'autres pays ou länder comme la Belgique, la Bavière ou les Etats-Unis d'Amérique ont-elles une influence sur l'incidence du VIH parmi leur population?

9. Que pense le Conseil fédéral de la demande visant à ce que l'Etat fournisse aux requérants d'asile des informations complètes et détaillées préparées en collaboration avec les ONG, ces dernières ayant fait depuis des années la preuve de leur savoir-faire en matière de prévention du VIH/sida et en matière de migration?

10. Y a-t-il d'ailleurs des plans coordonnés dans les domaines de la migration et de la prévention VIH/sida pour les cinq à dix prochaines années?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Gutzwiller, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zapfl (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3190 *n* Mo. **Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire** (19.03.2004)

L'art. 6, al. 1 et 2, de la loi fédérale sur la circulation routière, l'ordonnance sur la signalisation routière et les directives relatives à ce sujet doivent être modifiées afin que les réclames et autres annonces ne soient interdites que dans les cas où elles sont susceptibles d'être confondues avec les signaux et les marques.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Freysinger, Germanier, Glur, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Parmelin, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

04.3191 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile** (19.03.2004)

Au mois de janvier 2004, la presse a révélé que l'OFSP envisagerait de soumettre les requérants d'asile à des tests de dépistage du sida. Bien qu'il s'agisse d'une offre et non pas d'une contrainte, on peut imaginer que dans le contexte actuel de l'accueil des requérants, le facultatif ressemblerait fort à une obligation.

Ce projet suggère quelques questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Sachant que l'application systématique de tests de dépistage ne s'est jamais révélée efficace du point de vue de la prévention, quels avantages peut-on attendre de cette campagne en termes de santé publique, soit pour la personne concernée, soit pour la population?

2. Si les avantages attendus sont importants, pourquoi ne soumettrait-on au test que les requérants d'asile et pas les autres ressortissants de pays où le taux de contamination est élevé?

3. Quel pourrait être l'effet du résultat du test? S'il est négatif, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'il donne à la personne concernée une fausse impression de sécurité et que cela l'amène à renoncer à toute précaution? Et s'il est positif, quel accompagnement, quels conseils et quelle offre de soins pourront-ils lui être assurés? Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à ce projet les moyens nécessaires pour assurer un suivi individualisé?

4. Il semble que la France accorde aux migrants malades du sida un titre de séjour renouvelable d'année en année sur avis médical, qui leur donne accès au travail, aux soins et à un logement subventionné. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette expérience et peut-il envisager de l'appliquer également chez nous?

5. Le Conseil fédéral peut-il donner des assurances que les requérants séropositifs ne seront pas renvoyés aussitôt dans leur pays, alors que les thérapies y sont inaccessibles? Ne pense-t-il pas que la crainte et la méfiance des requérants quant aux conséquences du test risquent de les amener à le refuser, ce qui irait à l'encontre du but préventif recherché?

6. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'annonce d'une telle mesure contribue à augmenter la stigmatisation des requérants d'asile en général et des Africains en particulier, comme si on voulait les rendre responsables de la maladie et des infections constatées chez nous? En ne visant qu'une seule catégorie de migrants, ne risque-t-on pas de les désigner à la population comme des personnes dangereuses, alors que les autres seraient saines?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3192 *n* Mo. **Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952** (19.03.2004)

Bon nombre de personnes ont de la peine à comprendre certains aspects propres à notre pays. Parmi ces derniers, on trouve notamment l'aberration suivante: avec la principauté d'Andorre, la Suisse est le seul des 45 pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952. Contrairement à Andorre, la Suisse a certes signé ce protocole en 1976, mais au jour d'aujourd'hui, elle ne l'a toujours pas ratifié.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches qui s'imposent et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **04.3193 *é*** Po. **Berset. Développement économique régional et mesures d'accompagnement** (19.03.2004)

Les mesures préconisées par le Conseil fédéral pour la croissance économique auront des conséquences structurelles qui pourraient être importantes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral d'examiner l'introduction, avec les mesures préconisées pour la croissance, de mesures d'accompagnement structurel. Ces mesures seraient destinées aux personnes et aux régions qui, par leur situation, seraient amenées à payer un coût d'adaptation élevé aux transformations structurelles qui ne manqueront pas d'accompagner la mise en oeuvre par la Confédération des mesures de croissance.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Fetz, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (8)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.06.2004 Conseil des Etats. Rejet.

x **04.3194 *é*** Ip. **Fetz. Pertes d'emplois dans le nord-ouest de la Suisse** (19.03.2004)

La fermeture de l'usine Bombardier à Pratteln (Bâle-Campagne) entraînera la suppression de 584 emplois supplémentaires dans la région. La liste des entreprises qui ont supprimé des emplois au cours des douze derniers mois est longue. Le nombre de postes qui ont passé ou qui vont passer à la trappe s'élève à environ 5700 (cf. "BaZ" du 18 mars 2004). Jusqu'ici, la région du nord-ouest de la Suisse avait pu faire face seule aux changements structurels, sans soutien important de la part de la Confédération. Mais aujourd'hui, la région a besoin d'un soutien accru de la part du Conseil fédéral si l'on veut qu'elle reste un véritable catalyseur de l'économie et de l'emploi pour toute la Suisse.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'inquiète-t-il aussi de l'avenir du pôle industriel qu'est la Suisse du nord-ouest, et est-il prêt à traiter de manière prioritaire et à faire avancer rapidement les projets de promotion de la croissance qui nécessitent un soutien de la Confédération?

2. Dans le contexte des changements structurels actuels, ce pôle industriel est largement tributaire de la formation et de la recherche. L'Université de Bâle, qui procède actuellement à une adaptation douloureuse de son portefeuille d'activités, aurait besoin d'urgence de subventions de base plus élevées; en donnant suite à la motion Eymann/Plattner, les deux chambres avaient décidé d'augmenter les subventions de base que la Confédération alloue aux universités cantonales, mais l'augmentation prévue a été réduite dans le cadre du programme d'allègement budgétaire. Le Conseil fédéral est-il prêt à exclure la recherche du prochain programme d'allègement?

3. Le projet d'un département de l'EPF consacré à la science des systèmes biologiques, qui bénéficie d'un important soutien financier de la part des deux Bâle, est prêt à être adopté. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager pour que ce projet puisse être mis en oeuvre le plus rapidement possible? Son engagement constituerait un signal important qui pourrait inciter de nombreuses entreprises à venir s'établir dans la région.

4. La région bâloise est un lieu de passage important au plan international, ce qui explique la présence de grandes entreprises de logistique dans ce secteur. Le raccordement de la Suisse - par le biais de Bâle - au réseau européen des lignes à

grande vitesse sera donc essentiel pour relancer la croissance. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire réaliser en priorité le raccordement à la ligne de TGV Rhin-Rhône, d'une part, et le percement du tunnel du Wisenberg dans le massif du Jura, d'autre part?

Cosignataire: Fünfschilling (1)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3195** ***é*** Ip. **Bieri. Trafic d'agglomération et axes transalpins** (19.03.2004)

Le peuple a accepté en votation populaire, le 29 novembre 1998, l'arrêté fédéral concernant le financement des grands projets ferroviaires. Entre-temps, des adaptations du projet concernant les NLFA ont réduit les réserves financières au strict minimum. La marge de manoeuvre financière pour faire face à des problèmes géologiques est devenue très étroite. A cela s'ajoutent les conditions générales de la politique financière, qui influent aussi sur la sécurité en matière de financement.

On voit s'accumuler les discussions et les questions portant sur des reports, des adaptations des projets, etc. (cf. à cet égard les postulats CTT-CE).

Face à l'extension permanente de l'offre dans le trafic d'agglomération et le trafic grande distance, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles adaptations de la capacité des infrastructures entre Bâle et Chiasso sont nécessaires pour qu'on puisse exploiter pleinement la capacité des deux tunnels de base, si les agglomérations situées le long des axes de transit ne cessent de développer leurs offres dans le transport de personnes (trafic régional et trafic grande distance)?

2. Quelles sont les conséquences d'éventuelles modifications des priorités pour les différents utilisateurs de sillons s'agissant du transport de personnes et de marchandises dans les agglomérations?

3. Quelles seront les incidences des modifications de projets et des restrictions financières dues aux programmes d'allègement sur le calendrier des NLFA?

4. Le Conseil fédéral peut-il garantir que les infrastructures prévues entre Bâle et Chiasso permettront d'exploiter pleinement la capacité des tunnels de base?

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Lauri (5)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3196** ***é*** Ip. **Berset. Activités tertiaires et développement régional** (19.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles démarches entend-il entreprendre ou a-t-il entreprises pour assurer un développement des activités tertiaires non seulement dans les grands centres urbains, mais aussi dans l'ensemble des agglomérations?

- Quelles actions entend-il entreprendre pour assurer aux régions périphériques la cohérence des activités (production industrielle, d'une part, et services, d'autre part) favorisant l'innovation et la croissance?

- Quelles mesures préconise-t-il pour éviter la périphérisation de certaines régions et pour assurer un développement régional polycentrique (équilibré) et une croissance durable pour toutes les régions en Suisse?

- Dans quelle mesure la nouvelle politique régionale apporte-t-elle des réponses concrètes à ces préoccupations?

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (9)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3197** ***é*** Po. **Sommaruga Simonetta. Epuisement du droit des brevets. Réciprocité avec l'UE** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de négocier avec l'UE l'épuisement européen des brevets, soit en complétant l'Accord de libre échange entre la Suisse et la Communauté européenne, soit par un nouvel accord bilatéral. L'ouverture de négociations concernant les prix administrés des produits pharmaceutiques sera examinée séparément.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brändli, David (4)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

07.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3198** ***é*** Ip. **Stadler. Passer d'une analyse des risques à une politique de gestion des risques** (19.03.2004)

Il y a bientôt une année, la Confédération a présenté une analyse des risques encourus par la Confédération suisse. En effet, l'activité de l'Etat peut aussi être liée aux risques les plus divers. Selon l'actualité politique, les risques suivants peuvent, par exemple, faire l'objet de débats publics:

- pertes sur des participations financières;

- crise de l'ESB;

- violations du devoir de surveillance (p. ex. OFAC, CFB);

- surveillance de l'espace aérien en cas de chutes d'avions entraînant des dommages corporels et matériels;

- accidents lors du transport de marchandises dangereuses.

L'analyse des risques effectuée porte sur l'administration fédérale centrale; les unités du 3e et 4e cercle ne sont donc pas concernées. En outre, une analyse à elle seule ne permet pas encore de conclure à l'existence d'une politique fédérale de gestion des risques. Le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il formulerait une politique en matière de risques et d'assurance d'ici à fin 2003. Mais il convient aussi d'examiner la gestion des risques telle qu'elle est pratiquée par des organisations telles que la Poste, les CFF, Skyguide, etc. Enfin, la question de la situation en matière de responsabilité des nombreux représentants de la Confédération dans des entreprises se pose également.

Me fondant sur l'article 125 de la loi sur le Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il aujourd'hui, sous forme écrite, une politique fédérale de gestion des risques et de l'assurance? Quels en sont les principes et les grandes orientations?

2. Où en sont les travaux visant l'élaboration d'une véritable politique de gestion des risques? Quel est le calendrier en la matière?

3. Comment une telle gestion des risques est-elle concrétisée dans l'administration fédérale du point de vue organisationnel (coordination, etc.)? Est-il aussi nécessaire d'intervenir au plan législatif?

4. Des entreprises telles que la Poste, les CFF, Skyguide, etc., disposent-elles d'analyses des risques qu'elles encourent et d'une politique de gestion de ces derniers? La Confédération leur donne-t-elle des consignes à cet égard lors de l'élaboration des mandats de prestations, et comment en contrôle-t-elle le respect?

5. A-t-on réalisé une étude circonstanciée sur les représentants de la Confédération dans les diverses entreprises? Quelle est leur situation en matière de responsabilité? Faut-il intervenir s'agissant de ces personnes?

Cosignataires: Briner, Bürgi, Frick, Germann, Inderkum, Lombardi, Schwaller, Wicki (8)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3199** ***é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE (04.019). Coordination des actions de la Confédération dans le domaine de la promotion de l'image de la Suisse** (30.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un nouveau concept et d'éventuelles mesures en ce qui concerne une politique coordonnée en matière de promotion de l'image de la Suisse. Les aspects suivants doivent être examinés sous la direction du DFE et présentés au Parlement dans un rapport jusqu'à fin 2006:

- dans quelle mesure les actions en matière de promotion de l'image de la Suisse, entreprises par plusieurs institutions soutenues par la Confédération - actions soumises à une concurrence internationale de plus en plus en dure -, pourraient être mieux liées;

- dans quelle mesure les différents organismes étatiques et para-étatiques, en particulier Suisse Tourisme, Réussite Suisse (Standort Schweiz) et Présence Suisse, ainsi que les moyens engagés pourraient être mieux coordonnés;

- dans quelle mesure ce projet peut être réalisé au plus vite sous la direction du DFE.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3200 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Meilleures conditions d'assurance pour les PME en matière de prévoyance professionnelle** (22.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives (loi ou ordonnance), afin:

- de prévoir de nouvelles formes d'organisation pour les institutions de prévoyance, et notamment pour les fondations communes;

- de garantir des possibilités d'affiliation à des coûts supportables pour les PME;

- de créer un droit de résiliation extraordinaire en cas de modification substantielle des tarifs que pratiquent les assureurs-vie;

- de régler la situation des bénéficiaires de rente de telle manière qu'en cas de changement d'institution de prévoyance, les obstacles financiers qui s'opposent à un tel changement soient levés.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3201 ***é*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE. Prévention de l'invalidité à un stade précoce** (22.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 5e révision de l'AI:

- à autoriser les institutions de prévoyance à s'associer activement aux mesures de prévention de l'invalidité à un stade précoce, en vue de réduire les risques d'invalidité qu'elles assurent;

- à garantir, dans l'intérêt d'une prévention de l'invalidité à un stade précoce, la coordination entre l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle, l'assurance-chômage, l'assurance pour indemnités journalières en cas de maladie, l'assurance-accidents et l'aide sociale.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3202 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance** (06.04.2004)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à la mise en oeuvre juridique des recommandations en matière de fonds propres « Bâle I et II » et du système de notation pour les activités de crédit des banques de telle sorte que les intérêts des Petites et moyennes entreprises (PME) soient pris en considération. Il importe surtout de mettre pleinement à profit les nouvelles possibilités de dérogation que les recommandations de Bâle prévoient (p.ex. la dérogation pour crédits d'exploitation jusqu'à 1 million de francs).

04.3203 ***n*** Mo. **Commission des institutions politiques CN. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales** (22.04.2004)

Le Conseil fédéral est invité à interpréter et à appliquer l'article 141, alinéa 1, lettre d, chiffre 3 Cst. conformément à ce qui a été défini lors des travaux préparatoires pour l'élaboration de cette disposition constitutionnelle:

1. Dans les traités internationaux, les "dispositions importantes fixant des règles de droit" au sens de l'article 141 Cst. sont celles qui en droit national entrent dans la catégorie des dispositions importantes selon l'article 164 Cst.

2. Les principes qui régissent la délégation des compétences au Conseil fédéral en matière de règles de droit nationales sont également applicables aux traités internationaux.

04.3204 ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures en cas de charge d'ozone** (27.04.2004)

En collaboration étroite avec les cantons et en leur apportant son soutien, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'instaurer des mesures saisonnières nécessaires en cas de dépassement excessif des valeurs-limites de la charge d'ozone. Il convient notamment d'examiner la possibilité d'étendre dans la durée la compétence cantonale en matière de réduction de la vitesse sur les autoroutes.

x **04.3205** ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Redondances et assurance militaire** (30.04.2004)

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport qui fasse ressortir les redondances entre l'assurance militaire et les autres assurances sociales et qui propose des solutions pour les éviter.

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3206 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles** (22.04.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future loi sur les hautes écoles prévue qui devrait être élaborée pour la période de financement 2008-2011:

- à soumettre au Parlement le projet d'une norme légale permettant le financement, par la Confédération, des étudiants étrangers des universités cantonales et des Hautes écoles spécialisées;

- à proposer, en accord avec les cantons, un mode de financement équitable et incitatif;

- à prévoir le financement nécessaire dans les montants qui seront inscrits au programme de la période 2008-2011 et au-delà.

04.3207 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique** (03.05.2004)

L'Union pétrolière et les associations de transport entendent instituer, par le biais du "centime climatique", un nouvel impôt, privé, qui constituera une taxe obligatoire sur l'essence et le diesel. Il ressort de la "newsletter" d'economiesuisse qu'une grande partie des recettes de cette taxe (environ 100 millions de francs) iront directement dans les caisses de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), qui est dans le giron d'economiesuisse. Cf. à cet égard la "newsletter" 1/2 2004, p. 6: "Enfin, le projet devrait être conduit sous la houlette de l'Agence de l'énergie actuelle, afin de tirer avantage de toutes les synergies et coopérations possibles entre les actions développées dans les secteurs des carburants et des combustibles."

Par le biais du centime climatique, les associations économiques que sont l'Union pétrolière et economiesuisse deviendront des autorités extraparlementaires prélevant des impôts et octroyant des subventions, et cela, alors qu'elles ont toujours combattu l'introduction d'une taxe d'encouragement transparente et conforme au droit.

Les impôts ou les taxes obligatoires privées en faveur de la protection de l'environnement font l'objet de lois en Suisse. C'est par exemple le cas de la taxe sur le stockage des déchets (art. 32e LPE), de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (art. 35a LPE) et sur l'huile de chauffage "extra-légère" (art. 35b LPE), de la taxe sur le CO2 (art. 6 et 7 de la loi sur le CO2,), ainsi que des émoluments et des taxes en matière de protection des eaux (art. 60a LEaux). Même les taxes obligatoires qui sont versées à des organismes privés, telles que la taxe d'élimination anticipée (art. 32a LPE), nécessitent toujours une modification de loi sujette au référendum.

1. Depuis quand en Suisse des organismes privés sont-ils autorisés à prélever des impôts?

2. Qui décidera de l'utilisation du nouvel impôt en faveur du climat (centime climatique), qui, avec un montant d'au moins 100 millions de francs, correspondra à deux, voire, trois fois le volume du programme EnergieSuisse?

3. Contrairement à la taxe sur le CO2, qui est entièrement remboursée, la taxe obligatoire que constituera le centime climatique augmentera la quote-part fiscale. Le Conseil fédéral estime-t-il une telle augmentation correcte, d'autant plus qu'elle ne repose sur aucune base légale?

4. Y a-t-il d'autres exemples dans le domaine de la protection de l'environnement où des organismes privés décident, en l'absence d'une base légale, du prélèvement et de la réaffectation de centaines de millions de francs?

5. L'Union pétrolière prétend que le centime climatique représenterait une mesure volontaire.

a. Les automobilistes ont-ils vraiment le choix, à chaque pompe à essence, de payer le centime climatique ou non?

b. Les autorités fédérales peuvent-elles faire en sorte que les automobilistes allant prendre de l'essence puissent choisir librement s'ils entendent payer à l'Union pétrolière un impôt en faveur du climat ou non?

Porte-parole: Marty Kälin

04.3208 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Centime climatique et tourisme de l'essence** (03.05.2004)

En Allemagne, en Italie et en France, le prix de l'essence a été augmenté à plusieurs reprises pour des motifs écologiques et climatiques; d'autres taxes ont été réduites en contrepartie. Pour l'essence, la différence de prix entre l'Allemagne et la Suisse est actuellement de près de 40 centimes par litre.

1. A combien se montent les recettes de la Suisse engendrées par les étrangers venant faire le plein dans notre pays?

2. A combien se monteraient-elles si l'Allemagne, la France et l'Autriche devaient prendre des mesures de rétorsion comme l'a fait la Lombardie?

3. Le fait de saper la politique climatique de nos voisins fait-il partie de la stratégie déclarée du Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il correct de financer des baisses d'impôts sur le dos des pays voisins?

5. Les recettes engendrées par le tourisme de l'essence sont-elles plus importantes pour la Suisse que la législation en vigueur, notamment le respect de la loi sur le CO2 et du Protocole de Kyoto?

6. Lorsqu'il prendra sa décision sur l'institution éventuelle d'une taxe sur le CO2, le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que des mesures de rétorsion risquent d'entraîner à la longue des coûts plus élevés que, par exemple, une taxe sur le CO2 de 20 à 30 centimes par litre?

Porte-parole: Schenker Silvia

04.3209 ***n*** Ip. **Kohler. Loi sur la transplantation. Priorité aux organes cadavériques** (03.05.2004)

Je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à étudier rapidement la proposition suivante en vue du débat parlementaire, suite au décès survenu le 23 avril 2004 à l'hôpital universitaire du Zurich.

Proposition de modification du projet de loi fédérale sur la transplantation:

Art. 12

Conditions requises pour le prélèvement

Al. 1

Des organes, des tissus ou des cellules peuvent être prélevés sur une personne vivante:

a. si elle est majeure et capable de discernement;

b. si elle a donné son consentement libre et éclairé, par écrit;

c. s'il n'en résulte pas de risque sérieux pour sa vie ou pour sa santé; et

d. lorsque l'on ne dispose pas d'organe ou de tissu appropriés d'une personne décédée ni de méthode thérapeutique alternative d'efficacité comparable.

Al. 2

Le Conseil fédéral détermine les méthodes thérapeutiques qui n'ont pas une efficacité comparable pour le receveur.

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3210 *n* Mo. **Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger** (03.05.2004)

Par la présente motion, je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne, de manière urgente, toutes les démarches nécessaires sur le plan national et international, pour corriger la déficience des mécanismes de financement des activités de skyguide, en vue de garantir une compensation financière adéquate des prestations rendues dans l'espace aérien étranger.

04.3211 *n* Ip. **Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division du marché du travail et émigration. Enquête** (03.05.2004)

Suite à un licenciement collectif et unilatéral au sein de l'IMES, je demande donc si le Conseil fédéral, respectivement le chef du département concerné, M. Blocher, est prêt à ouvrir une enquête permettant d'identifier les graves dysfonctionnements au sein de la Division marché du travail et émigration et à réintégrer les personnes injustement licenciées.

Dans le cadre de cette enquête, je demande expressément que les actuels et les anciens collaborateurs de cette division soient entendus.

Il y a urgence, car la situation ne manquera pas d'avoir de fâcheuses répercussions sur le marché du travail en Suisse romande et au Tessin, en particulier pour les entreprises, puisque des retards auront inévitablement lieu suite au licenciement de toutes les collaboratrices, à l'exception du chef, du groupe pour la Suisse romande et le Tessin.

04.3212 *n* Ip. **Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels: il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente** (03.05.2004)

Dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels et ses secteurs avoisinants, il existe plusieurs acteurs en Suisse qui travaillent sans coordination effective, avec des programmes partiellement parallèles et isolés ainsi qu'avec des mandats législatifs différents.

Ainsi, il manque cruellement:

- une vraie coordination de politique de subventions,

- une transparence totale dans l'attribution de ces fonds (critères, conditions, etc.),

- une standardisation des appels d'offre,

- une répartition des thèmes et programmes.

Des moyens financiers très importants sont en jeu:

- Promotion Santé Suisse: 17 millions de francs,

- Fonds de la sécurité routière: 20 millions de francs,

- Bureau suisse de prévention des accidents: 20 millions de francs,

- SUVAliv: 10 millions de francs,

- Association Suisse d'assurances: 1,5 million de francs.

A titre d'exemple de cette gabegie et du manque total de coordination dans l'utilisation de ces fonds: avec des moyens publics on finance actuellement deux campagnes de prévention d'alcool (OFSP/ça débouche sur quoi?/FSR/boire ou conduire) et bientôt nous serons soumis au matraquage de trois campagnes (bpa/0,50 0/00) pour plusieurs millions de francs. En même temps, l'Office fédéral des routes au travers du Fonds de sécurité routière supprime purement et simplement les moyens financiers indispensables à Nez Rouge. A souligner dans ce dernier cas, le manque total de transparence dans la mise à disposition des moyens, et des critères d'attribution, par ces fonds.

Au vu de ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral sur les points suivants:

- Le Conseil fédéral a-t-il la ferme intention d'augmenter l'efficacité de coordination et d'éviter le gaspillage dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels?

- Quelles démarches le Conseil fédéral propose-t-il à court, moyen et long terme pour rendre efficiente l'utilisation de ces importants moyens financiers?

- Comment le Conseil fédéral entend-il initialiser et systématiser la coordination entre le DETEC et le DFI dans ce domaine?

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas judicieux de mettre rapidement sur pied une commission fédérale de prévention des accidents non professionnels destinée à coordonner la prévention des accidents non professionnels?

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3213 *n* Ip. **Kohler. "Evasion fiscale" par des entreprises fédérales?** (03.05.2004)

Swisscom, ancienne régie fédérale et entreprise dont la majorité des actions appartient à la Confédération, a créé une compagnie de réassurance, Swisscom RE. Il s'agit d'une société qui assume une partie déterminée des risques de Swisscom, en contre-partie d'une prime payée par l'assureur direct.

Le groupe Swisscom économise grâce à Swisscom RE jusqu'à dix millions de francs d'impôts par an puisque cette société est domiciliée... au Liechtenstein.

Ainsi, le Conseil fédéral, propriétaire majoritaire, tolère que Swisscom utilise des méthodes qui permettent d'échapper au fisc suisse! Cela est totalement inadmissible et denuéde tout sens politique et éthique. Je me demande sérieusement comment le Conseil fédéral peut encore être crédible en matière fiscale vis-à-vis de la population avec des méthodes permettant à des entreprises dont il est le propriétaire d'échapper au fisc suisse!

Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral, en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom, va-t-il exiger la domiciliation de Swisscom RE en Suisse pour récupérer jusqu'à dix millions de francs d'impôts annuellement?

2. Le Conseil fédéral peut-il nous assurer que d'autres entreprises ou entités, majoritairement en mains de la Confédération (comme par exemple les CFF, La Poste, RUAG etc.), ne recou-

rent pas à des pratiques identiques ou jugées similaires à celles de Swisscom permettant à ces entreprises d'échapper au fisc suisse?

04.3214 *n* Ip. **Kohler. Commandes fédérales. Appels d'offres dans les régions périphériques** (03.05.2004)

Je demande au Conseil fédéral s'il a l'intention de faire jouer la concurrence en faisant appliquer par tous les offices fédéraux la législation sur les marchés publics et en demandant plusieurs offres, également auprès des entreprises sises dans les régions périphériques, dans le cadre des marchés passés de gréà gré?

04.3215 *n* Ip. **Kohler. La Confédération perd plus de deux milliards de francs. Et alors?** (03.05.2004)

Swisscom, dont la Confédération est l'actionnaire majoritaire, a acquis en 1999 l'opérateur allemand Debitel pour la somme de 4,3 milliards de francs (4 300 000 000 francs).

Swisscom vient de vendre, soit cinq ans après cette extraordinaire acquisition, Debitel à Telco Holding pour la somme de 0,9 milliard de francs (900 000 000 francs).

Swisscom a ainsi perdu dans cette opération Debitel la somme de 3,4 milliards de francs (3 400 000 000 francs)! Soit pour la Confédération une perte de plus de 2 milliards de francs!

Alors que le Conseil fédéral veut mener une politique basée, à juste titre, sur les économies, nous regardons, incrédules, des opérations menées par des sociétés appartenant majoritairement à la Confédération sans qu'aucune réaction politique n'ait lieu. Dans quel pays démocratique vivons-nous? Quel contrôle possèdent encore le Parlement et le peuple suisses sur les opérations financières menées par des sociétés telles que Swisscom dont le capital-actions appartient majoritairement aux Suisses?

Aussi je demande donc au Conseil fédéral, actionnaire majoritaire et organe politique très soucieux de l'utilisation des deniers publics, s'il a autorisé l'acquisition de Debitel par Swisscom en 1999 et la vente de cette même société en 2004 pour les sommes évoquées ci-dessus?

Par ailleurs, le Conseil fédéral peut-il m'indiquer à quoi sert le Parlement si les sommes considérées, soit plus d'un milliard de francs, ne relèvent pas de sa compétence?

04.3216 *n* Mo. **Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives** (03.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre rapidement plus efficaces les mesures de prévention du terrorisme dans notre pays. Dans cette perspective, il est prié de donner la priorité à une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Les modifications proposées devront permettre, d'une part, un accroissement sensible des capacités d'action et de collaboration internationale des services de renseignements et, d'autre part, la mise sur pied d'un contrôle évitant tout dérapage dans l'application des nouvelles mesures.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bührer, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Huber, Hutter Markus, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen (24)

04.3217 *n* Mo. **Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales** (04.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet de loi sur les langues et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Bignasca Attilio, Burkhalter, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Gadient, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Kohler, Markwalder Bär, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rey, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René (25)

04.3218 *n* Ip. **Dunant. Distribution de cocaïne par l'Etat** (04.05.2004)

En juin de cette année se tient une conférence organisée à l'échelle nationale par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP); elle a pour objet de discuter des possibilités de traiter les toxico-dépendants en leur donnant de la cocaïne de manière contrôlée, comme pour l'héroïne à partir de 1994. Pourtant, jusqu'à présent, l'OFAS refusait ce genre d'essai, arguant que la cocaïne pouvait rendre agressif et que l'insatiabilité des consommateurs était un problème. L'OFAS a donc autorisé des essais avec de la Ritaline à la place de la cocaïne.

D'après la presse, la ville de Zurich compte introduire cette année un projet pilote pour distribuer de la cocaïne sous contrôle médical. Ce programme de distribution doit permettre à des cocaïnomanes bien intégrés, qui cherchent depuis longtemps à se sevrer, de sortir du milieu de la drogue.

Au vu de ces développements récents, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis selon lequel le but d'une thérapie de la dépendance est de vivre sans drogue? Dans ces conditions, que pense-t-il de l'efficacité de ces programmes de distribution de drogue?

2. Les pouvoirs publics prévoient-il de distribuer d'autres drogues? Puisque beaucoup de toxicomanes, en particulier les cocaïnomanes, sont dépendants de plusieurs drogues, il faudrait, selon la logique des partisans des essais, prévoir une distribution publique d'autres drogues (drogues de synthèse, cannabis, etc.).

3. Existe-t-il dans d'autres pays des programmes analogues qui auraient porté leurs fruits dans le sens où ils auraient sorti des toxicomanes de leur dépendance?

4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'apparent revirement de l'OFAS peu après l'autorisation des essais à la Ritaline?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les essais soient axés sur des cocaïnomanes socialement intégrés, alors que l'intégration sociale figurait précisément parmi les principaux avantages de la distribution gratuite d'héroïne?

6. Les coûts des programmes de distribution de cocaïne envisagés par la Confédération vont-ils être à la charge des caisses-maladie, augmentant ainsi les primes?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Donzé, Fattebert, Guisan, Hess Bernhard, Kaufmann, Kohler, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Perrin, Reymond, Rime, Schlüer, Stamm, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Wasserfallen (25)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3219 *n* Po. **Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à Armée XXI** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de différer à la rentrée 2005 l'évaluation du nombre d'étudiants dans les différentes filières des HES en vue de leur maintien et de leur subventionnement.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Garbani, Glasson, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Humbel Näf, Ineichen, Jutzet, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin, Rennwald, Riklin, Rime, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl (29)

04.3220 *n* Mo. **Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de repêcher et d'éliminer les munitions ou les résidus d'explosifs déposés au fond des lacs suisses - on connaît surtout les cas du lac de Thoune et du lac de Brienz - dans la mesure où ils représentent un danger potentiel pour les êtres humains et les animaux.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kohler, Lang, Laubacher, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Riklin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schwander, Stamm, Teuscher, Vaudroz René, Vischer, Wandfluh, Weyeneth (53)

04.3221 *n* Ip. **Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé** (05.05.2004)

L'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) est entrée en vigueur le 1er avril 1996.

Les fabricants ont eu, comme dans l'Union européenne, jusqu'au 13 juin 1998 pour rendre leurs produits conformes aux exigences de cette ordonnance.

Le 27 avril 1998, j'ai déposé une interpellation (98.3159) posant au Conseil fédéral un certain nombre de questions.

La troisième de ces questions demandait à l'Exécutif fédéral si celui-ci avait évalué les conséquences financières de l'introduction de l'ODim au plan Suisse, en relation avec les coûts croissants de la santé.

Dans cette interpellation, je citais notamment le cas du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) de Lausanne qui avait estimé que cette nouvelle réglementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année. Dans sa réponse, le Conseil fédéral, sans pouvoir donner de chiffres précis, indiquait que selon l'Office fédéral de la santé publique, les coûts cités devraient être nettement plus bas que le chiffre avancé par le CHUV.

Etant donné que nous avons maintenant près de six ans de recul depuis l'entrée en vigueur intégrale de l'ODim, je demande au Conseil fédéral d'indiquer quels sont, annuellement, les coûts supplémentaires engendrés par cette ordonnance pour les hôpitaux suisses. Une statistique canton par canton serait d'ailleurs très intéressante.

Cosignataires: Burkhalter, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Zisyadis (27)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3222 *n* Ip. **Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données** (05.05.2004)

Sous prétexte du terrorisme, le gouvernement américain a décidé d'appliquer une série de mesures pour connaître avec précision le profil des voyageurs qui entrent sur le territoire américain. A tous les points d'entrée du pays (aéroports, ports), des relevés d'empreintes et des photographies sont systématiquement effectués.

Depuis le début de l'année, en effet, les étrangers munis de visa font l'expérience de l'accueil qui leur est désormais réservé à l'entrée des Etats-Unis. Une caméra capte leur portrait, ensuite, ils doivent se soumettre à la prise de leur empreinte. Les passeports et les visas sont passés dans un scanner qui alimente ainsi une base de données gigantesque.

L'Amérique souhaite ficher toute personne entrant sur sont territoire. Chaque visiteur est désormais connu à chaque passage dans ses déplacements et dans son histoire biométrique.

Jusqu'à présent, vingt-sept Etats, dont la Suisse, étaient exonérés de ce programme, appelé US-VISIT. Mais depuis le mois de septembre 2004, il n'y aura plus d'exceptions, les Américains craignant que des terroristes n'utilisent l'exemption dont profitent ces nations à leurs propres fin. Les Suissesses et les Suisses désirant se rendre aux Etats-Unis, seront donc eux aussi soumis à ces mesures, c'est-à-dire à une prise d'empreintes et à une photographie de leur visage.

Ces mesures, introduites par le gouvernement de Georges W. Bush, sont totalement discriminatoires et nécessitent des réactions de protestations.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il exprimé sa désapprobation à la mise en place de ces nouvelles mesures discriminatoires envers les ressortissantes et les ressortissants de nombreux pays?

2. Avec le programme US-VISIT, les Etats-Unis disposeront d'une somme d'informations détaillées sur tous les ressortissants entrant sur leur territoire. Le Conseil fédéral s'est-il engagé auprès des autorités américaines à ce que la protection des données soit respectée?

3. Est-ce que, dans le cadre de l'ONU, des discussions communes ont eu lieu en vue de réagir aux pratiques discriminatoires des Etats-Unis et pour harmoniser des mesures de surveillance qui ne menacent pas le droit des personnes?

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi (12)

04.3223 *n* Mo. **Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les usagers de La Poste possédant une quittance postale, sous forme de récépissé timbré et signé, soient assurés de la légalité de leur paiement. Dans tous les cas, le Conseil fédéral doit intervenir pour que le fardeau de la preuve incombe à La Poste.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (11)

04.3224 *n* Mo. **Commission des affaires juridiques CN (04.2010). Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale** (29.04.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement aussi rapidement que possible un projet d'acte législatif prévoyant des mesures destinées à lutter contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence. Le texte doit notamment instituer une norme pénale punissant l'utilisation en public de symboles faisant l'apologie de mouvements extrêmistes appelant à la violence et à la discrimination raciale.

04.3225 *n* Mo. **Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales nécessaires pour que les services téléphoniques à valeur ajoutée soient clairement identifiables comme tels et qu'ils s'en tiennent sans exception aux numéros connus que sont les 090x.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Graf, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia (17)

04.3226 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à interdire la double nationalité en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

04.3227 *n* Mo. **Imfeld. Assainissement des logements dans les régions de montagne** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un projet de prorogation de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne. La validité de la loi en question sera prolongée jusqu'à ce que la nouvelle réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) entre en vigueur.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Pfister Gerhard (17)

04.3228 *n* Mo. **Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi et un plan d'application strict et précis permettant de mettre en ouvre les buts ci-après:

1. tous les habitants du pays auront une identité numérique permettant d'identifier clairement les utilisateurs en cas d'échange électronique, d'achat et de vente par Internet ou sur tout autre système de communication à venir;

2. les sociétés, quel que soit leur statut, les associations, les fondations, les coopératives et les organisations à but non lucratif devront se doter d'une identité numérique claire et juridiquement valable pour le commerce et les transactions;

3. cette identité numérique garantira la sécurité des transactions, la protection des données ainsi qu'une sécurité du droit;

4. l'identité numérique individuelle et celles des sociétés pourront être cédées temporairement à des tiers pour les échanges électroniques. Ceci nécessitera une autorisation et ne pourra se faire que dans certaines limites légales.

5. l'identité numérique devra permettre de voter par voie électronique aux niveaux cantonal et fédéral sous la rubrique E-Voting.

04.3229 *n* Ip. **Kohler. Ruth Metzler. Ennemie publique numéro un du Conseil fédéral et de l'administration fédérale?** (06.05.2004)

Quelle n'a pas été ma surprise, ce mercredi 6 mai 2004, lorsque j'ai voulu consulter le site personnel de Madame Ruth Metzler, ancienne conseillère fédérale, depuis l'un des ordinateurs mis à disposition des parlementaires fédéraux dans les couloirs du Palais fédéral, je suis arrivé directement sur le site officiel du Département fédéral de justice et police!

Il semblerait que la même mésaventure soit arrivée à des personnes voulant consulter le site www.ruthmetzler.ch dans l'administration fédérale.

Le Conseil fédéral a-t-il intentionnellement "caviardé" le site de Madame Metzler en le redirigeant vers un site officiel fédéral? Si oui, le Conseil fédéral peut-il m'indiquer pour quelles raisons il a ordonné ou autorisé cette redirection et sur quelle base légale il s'est appuyé pour censurer indirectement des sites privés au sein du parc informatique de la Confédération?

Existe-t-il d'autres cas de ce genre pour d'autres personnes (anciens conseillers fédéraux, parlementaires, personnalités, etc.) ou pour des entreprises, des associations, etc.?

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3230 *n* Mo. **Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "2e équipe scientifique"** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied, en collaboration avec les autorités locales et cantonales, celles des pays voisins et les organisations et associations critiques intéressées, une deuxième équipe scientifique ("second team") ayant pour mission de vérifier le bien-fondé du justificatif de la Nagra relatif à l'évacuation des déchets de haute activité à vie longue;

2. de donner mandat à ces experts d'apporter, si possible, la preuve scientifique que le Weinland zurichois (Benken) en tant que site ou, le cas échéant, l'argile à opalinus en tant que roche d'accueil potentielle ne présentent pas les caractéristiques requises pour abriter un dépôt géologique profond (infirmation) ou alors de corroborer scientifiquement les résultats des travaux effectués par la Nagra (confirmation);

3. de doter ces experts, à titre de financement préalable, du personnel et des moyens requis pour l'accomplissement de leur tâche et de veiller à ce que l'industrie atomique s'engage à assumer définitivement les frais ainsi occasionnés, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hae-

ring, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vischer (20)

04.3231 ***n*** Ip. **Dunant. Swissmedic. Dépassement de compétences** (06.05.2004)

Peu après le début de ses activités le 1er janvier 2002, il est apparu clairement que Swissmedic conçoit son mandat de façon très large et qu'elle s'est immiscée dès le départ dans le domaine de compétence des commissions d'éthique (art. 57 LPTh). Swissmedic se considère comme une instance supérieure à la commission d'éthique et décide si une étude autorisée par la commission d'éthique peut être notifiée ou non. D'ailleurs, Swissmedic admet franchement qu'elle peut "bloquer n'importe quelle étude, indépendamment du vote des commissions d'éthique". Cela relègue les commissions d'éthique à des instances dépourvues de pouvoir de décision, destinées simplement à établir des études préliminaires.

Dans plusieurs cas, des études ont fini par être retirées par les promoteurs après un long va-et-vient entre les responsables de projet, les promoteurs et Swissmedic. Des connaissances intéressantes se sont ainsi perdues, avec pour résultat des pertes financières, sans compter l'agacement général que causent ces situations. Cela concerne tout particulièrement une étude multicentrique réalisée à l'échelle mondiale, sur 5 continents et 40 pays, dont le blocage a conduit à des pertes économiques et financières considérables et à une perte d'image importante pour la Suisse en tant que centre de recherche. Il existe tout un catalogue d'études restées sans suite à cause des "efforts" de Swissmedic.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'affaire mentionnée?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à délimiter clairement les compétences entre les commissions d'éthique et Swissmedic et à mettre un frein aux décisions arbitraires de Swissmedic (p. ex. les jugements divergents sur les médicaments qui peuvent faire l'objet d'une étude et ceux qui ne le peuvent pas)?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire appliquer plus strictement l'art. 57 LPTh: "[les commissions d'éthique] apprécient notamment les essais cliniques du point de vue éthique et vérifient leur qualité scientifique en tenant compte des conditions locales"? D'après la liste de contrôle du document Recommandations relatives à la collaboration entre les Commissions d'éthique de la recherche et Swissmedic (au point 4.1), la commission d'éthique vérifie si les essais cliniques sont pertinents d'un point de vue scientifique. En vertu de cette disposition, elle examine cela seule. L'appréciation de Swissmedic n'est nullement prévue ici.

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à empêcher Swissmedic d'outrepasser ses compétences et d'inventer de nouvelles règles de manière autoritaire? L'appréciation scientifique d'une étude ne relève pas du domaine de compétence de Swissmedic, qui n'est certainement pas mieux à même d'évaluer un protocole d'étude que trois professeurs de cardiologie de l'hôpital cantonal de Bâle et qu'une commission d'éthique composée de 22 membres!

5. Le Conseil fédéral est-il au courant que le fait de retarder la poursuite d'études à cause de détails accessoires sans aucun rapport avec la sécurité des patients entraîne des coûts importants et une démotivation des responsables d'études et des promoteurs tout en donnant une mauvaise image de la Suisse en tant que centre de recherche?

Cosignataire: Guisan (1)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3232 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions** (06.05.2004)

L'ordonnance sur le service civil (OSCi) révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2004 avec deux changements très importants aussi bien pour les établissements d'affectation que pour les civilistes: la généralisation des programmes prioritaires et l'obligation pour tous les établissements d'affectation, y compris ceux dont le fonctionnement dépend de subventions et qui en étaient jusqu'alors exemptés, du paiement de la contribution pour la main d'oeuvre fournie.

Or, la mise en oeuvre de ces deux mesures ne va pas sans soulever des questions importantes que nous adressons au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux d'établir une liste des établissements d'affectation dans les programmes prioritaires sans consulter en aucune manière lesdits établissements? Il ressort en effet d'un bref sondage que plusieurs des établissements d'affectation qui figurent sur cette liste ne le souhaitent pas. Il semblerait donc pour le moins indispensable qu'une telle liste se fasse en collaboration avec les différentes institutions, afin d'éviter de se retrouver avec un document qui risque fort d'être caduc avant même d'être entré en vigueur.

2. Sachant que les civilistes doivent effectuer une affectation de longue durée de 180 jours au moins dans le cadre d'un programme prioritaire, il convient certainement de prendre en compte le nombre potentiel de civilistes d'un canton, respectivement d'une région, pour que la liste des établissements d'affectation de ces programmes soit suffisamment fournie, ce qui ne semble pas avoir été le cas si l'on compare le nombre de places et celui de civilistes potentiels. Le Conseil fédéral peut-il nous dire si cet élément a été pris en considération lors de l'établissement de la liste?

3. A ce jour, un grand nombre d'établissements d'affectation, semblerait-il particulièrement en Suisse romande, ne connaissent toujours pas le montant des contributions qu'ils auront à verser, nouvellement, dès le 1er juillet. Ces établissements devant, évidemment, s'en tenir à un budget aussi précis que serré, comment le Conseil fédéral compte-t-il leur permettre de faire face à la fois à leurs engagements et à leur cadre financier dans un délai aussi court? N'est-il pas envisageable de laisser un délai minimum de 3 mois entre la date de la communication du montant des taxes et celle de leur entrée en vigueur?

4. Le paiement de telles contributions par les petits établissements d'affectation risque de contraindre un certain nombre d'entre eux à renoncer dorénavant à l'occupation de civilistes. Ainsi, une enquête effectuée récemment auprès des établissements d'affectation du canton de Genève montre que 50 pour cent de ceux qui ont répondu vont engager moins voire plus du tout de civilistes car la part de leur budget qui est consacrée à l'engagement de civilistes n'est pas extensible. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que, sous prétexte d'une augmentation de la visibilité du service civil par le biais des programmes prioritaires, le service civil ne perde en diversité aussi bien thématique qu'institutionnelle, en qualité de motivation, bref en qualité?

5. Dans le cadre de l'enquête mentionnée ci-dessus, le dernier quart des établissements d'affectation envisage le statu quo voire une augmentation de leur recours à des civilistes. C'est

ainsi, par exemple, qu'un établissement médico-social projette de passer d'1,25 civiliste employé à 8! Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y a là une inégalité flagrante entre petits et grands établissements d'affectation? Ne voit-il pas dans un tel exemple une concrétisation de la crainte de voir des civilistes peu ou pas formés prendre la place de travailleurs et de travailleuses à la recherche d'un emploi?

6. Les établissements d'affectation qui auront le plus de difficultés à payer - en plus de l'indemnité relative aux frais de repas, de logement et de déplacement (env. 1000 francs par mois) - une contribution moyenne de l'ordre de 300 francs à 400 francs par civiliste et par mois, sont pour la plupart des petites associations subventionnées par les autorités cantonales pour remplir une tâche d'utilité publique. Si elles renoncent à employer un civiliste, elles devront diminuer leurs activités. Si, au contraire, elles continuent à recourir à ses services, elles devront trouver des financements supplémentaires notamment en essayant d'obtenir une augmentation de leur subvention. Le Conseil fédéral a-t-il informé les cantons des conséquences possibles sur leurs finances de la modification de l'ordonnance?

7. Il semblerait que le programme prioritaire consacré à la protection de l'environnement rencontre un certain nombre de difficultés, le seul programme prioritaire prêt étant celui pour les personnes âgées et handicapées. Le Conseil fédéral peut-il nous dire ce qui va se passer pour le domaine de l'environnement et quelles sont les perspectives concernant d'autres programmes prioritaires?

8. Le Conseil fédéral peut-il enfin nous rassurer en nous montrant en quoi la nouvelle ordonnance ne constitue pas une menace sur un service civil qui a trop bien marché aux yeux de celles et ceux qui n'en ont jamais voulu et qui auraient trouvé, par le biais de complications administratives et de charges financières supplémentaires, le moyen d'obtenir ce qu'ils n'ont pu faire par la voie législative?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

04.3233 *n* Po. **Maury Pasquier. Israël. Halte à la construction du mur dans les territoires occupés** (06.05.2004)

Je demande au Conseil fédéral d'effectuer au plus vite les deux démarches suivantes:

1. l'évaluation de la faisabilité d'une rencontre des parties contractantes des Conventions de Genève du 12 août 1949 pour examiner la question de la construction du mur israélien dans les territoires occupés; cet examen devrait notamment porter sur la compatibilité de cette construction avec la protection des personnes et le droit international;

2. le cas échéant, la convocation par la Suisse, en sa qualité d'Etat dépositaire des Conventions de Genève du 12 août 1949, d'une telle réunion.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (53)

04.3234 *n* Po. **Meyer Thérèse. Flexibilisation de l'âge de la retraite** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier un modèle d'aide ciblée à la flexibilisation de l'âge de la prise de la retraite tenant compte du nombre d'années de cotisations provenant d'une activité lucrative régulière et du montant de la rente.

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer les effets et les incidences financières d'un modèle qui donnerait accès à une aide financière dégressive selon le montant de la rente (reprendre le mécanisme du "Knickpunkt") après un nombre d'années de cotisations provenant d'une activité lucrative régulière. Les années couvertes par le bonus éducatif compteraient comme années de cotisations. Je souhaiterais disposer de modèles prenant en compte 40, 41, 42, 43 et 44 ans de cotisations telles que décrites plus haut.

Le financement devrait provenir d'un fonds financé de façon à pouvoir soutenir les personnes qui prennent une retraite anticipée et restent dans notre pays (ordre d'idée 0,12 à 0,15 points de TVA).

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Chevrier, Christen, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fattebert, Germanier, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Kohler, Maitre, Meier-Schatz, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Wehrli, Zapfl (22)

04.3235 *n* Mo. **Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer** (06.05.2004)

Afin d'adapter la gestion des signatures à l'évolution des techniques, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (RS 221.213.11) et de déclarer notamment régulière dans la forme et juridiquement recevable la signature en fac-similé des formules destinées à communiquer une adaptation unilatérale du bail à loyer.

Dans ce but, l'article 19 de l'OBLF sera complété par un 5e alinéa qui pourrait avoir la teneur suivante:

"La formule est signée en bonne et due forme lorsque la déclaration de volonté est attribuable à une personne précise; une signature en fac-similé est à cet égard suffisante."

Cosignataire: Hegetschweiler (1)

04.3236 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions aux ONG. Principe de la publicité** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les ONG et les organisations sans but lucratif qui reçoivent des contributions de la part des pouvoirs publics ou d'entreprises dominées par ces derniers à publier en détail leurs comptes de résultats et à présenter un rapport sur l'utilisation de ces contributions.

Porte-parole: Brunner Toni

04.3237 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir** (06.05.2004)

Les comptes annuels de nombreuses organisations habilitées à recourir conformément à la LPE ou à la LPN font apparaître des contributions des pouvoirs publics dans la colonne des recettes. Dans certains cas, ces contributions figurent dans des rubriques qui mentionnent des projets concrets, dans d'autres cas, elles ne font l'objet d'aucune précision, dans d'autres, enfin, elles sont à peine évoquées.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer, conformément au schéma défini ci-après, les contributions que la Confédération a versées en 2002 et en 2003 aux organisations habilitées à recourir. Il est aussi prié de mentionner les contributions versées par des entreprises proches de la Confédération ou par des entreprises dominées par cette dernière (p. ex. les CFF, les PTT, Swiss, Swisscom et la BNS).

Le Conseil fédéral est par ailleurs prié de présenter les bases juridiques en vertu desquelles ces contributions ont été ou sont versées.

Toutes les contributions que la Confédération a versées aux organisations suivantes en 2002 et en 2003 doivent être indiquées, pour chaque organisation.

- Cotisations des membres
- Contribution provenant du crédit fédéral destiné à encourager les activités de jeunesse extra-scolaires
- Contributions des pouvoirs publics
- Contributions en faveur de certains projets
- Dons
- Autres

A. Contributions selon chaque rubrique, ainsi que le total par organisation

B. Total des montants par rubrique

C. Montant total (tout compris)

Organisations:

- Rheinaubund (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat)
- Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN)
- WWF Suisse
- Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO)
- Ligue suisse du patrimoine national (LSP)
- Pro Natura
- Club alpin suisse (CAS)
- Equiterre, Partenaire pour le développement durable
- Helvetia Nostra
- Association suisse de technique pour l'environnement (ASTE)
- Ligue suisse contre le bruit
- Fondation pour la pratique environnementale en Suisse
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)
- Fondation suisse pour l'énergie (FSE)
- Fédération suisse des amis de la nature (FSAN)
- Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA)
- Aqua Viva (Communauté nationale d'action pour la protection des cours d'eau et des lacs)
- Fédération suisse de pêche et de pisciculture (FSPP)
- Fondation suisse des transports (FST)
- Association transports et environnement (ATE)
- Fédération suisse de tourisme pédestre
- Société suisse de préhistoire et d'archéologie (SSPA)
- Greenpeace Suisse
- Pro Campagna, Association pour la sauvegarde de l'habitat rural suisse
- Fondation suisse de la Greina (FSG)
- Fédération des associations suisses de chasseurs (FACH)
- Société suisse de spéléologie (SSS)
- Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS)
- Médecins en faveur de l'environnement
- Initiative des Alpes.

Porte-parole: Baader Caspar

04.3238 *n* Ip. **Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national** (06.05.2004)

La Fondation "Parc national suisse" projette de construire le nouveau centre d'information du Parc national dans la commune de Zernez, apparemment sans trop se préoccuper des dispositions communales en matière de construction. Le maître de l'ouvrage, fort du soutien des autorités cantonales responsables de l'aménagement du territoire et des monuments historiques, envisage de réaliser son projet pharaonique, estimé à 11 millions de francs (extension des écuries du château comprise), sur un site inscrit à l'inventaire ISOS. Baptisé Auto, le nouveau centre est né du crayon de l'architecte zurichois Valerio Olgiati.

La Confédération, qui assure les deux tiers du budget du Parc national, contribuera à hauteur de 4 millions de francs au financement du nouveau centre.

Le 5 janvier 2004, l'association Pro Chasté da Zernez a fait opposition au plan de quartier et l'affaire est actuellement devant la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

J'attends donc une réponse aux questions suivantes:

1. N'est-il pas un peu gênant que le maître de l'ouvrage (la Fondation "Parc national suisse" chapeautée par la Confédération, le canton, Pro Natura, ASSN, etc.) siège dans tous les organes chargés de statuer sur les oppositions?

2. A combien se monteront les frais d'exploitation après la construction du centre d'information (entretien des bâtiments, personnel, musée, etc.)?

3. Qui financera l'exploitation du centre d'information (Confédération, Pro Natura, canton des Grisons) et dans quelle mesure?

4. A-t-on réalisé une analyse des coûts? Où peut-on se la procurer?

5. La réparation et la mise en place des infrastructures (clôtures, panneaux d'information, etc.) du parc font-elles partie des attributions des gardiens?

6. Est-il convenable que la Confédération participe au financement de constructions sur un site protégé? Ne vaudrait-il pas mieux, en l'occurrence, retirer préalablement celui-ci de l'inventaire?

04.3239 *n* Ip. **Mörgeli. Immixtion du Haut-Commissaire des Nations Unies dans les affaires intérieures de la Suisse** (06.05.2004)

Selon un communiqué de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR)

du 22 avril 2004, ces deux organismes ont appelé les partis suisses à renoncer, lors de la révision de la loi sur l'asile, à tout durcissement, voire à intégrer dans la loi de nouveaux motifs d'asile (reconnaissance de la persécution non étatique). Le communiqué se réfère expressément à la session spéciale et au débat sur la loi sur l'asile. Pour tout renseignement complémentaire, il faut s'adresser à deux hauts fonctionnaires du HCR, à savoir MM. Olivier Delarue, chef du bureau de liaison pour la Suisse et le Liechtenstein, et Alexander Beck, conseiller juridique, tous deux mentionnés avec leur numéro de téléphone au siège du HCR à Genève.

Quatre jours plus tard, le 26 avril 2004, le HCR signait, en même temps que des oeuvres d'entraide et des centaines de politiciens, de scientifiques et de personnalités du monde de la culture, "L'appel pour une Suisse humanitaire", qui s'oppose à tout durcissement de la loi sur l'asile et qui exige également l'intégration de nouveaux motifs d'asile dans la loi.

Depuis 1951, le Haut Commissaire des Nations Unies est une institution relevant de l'Assemblée générale. Il n'y a pas de "Haut-Commissariat pour les réfugiés", comme on le prétend souvent - et en l'occurrence aussi; il existe seulement un "Haut-Commissaire pour les réfugiés" et son bureau. Divers citoyens suisses ont exercé la fonction de HCR par le passé (August R. Lindt, Felix Schnyder, Sadruddin Aga Khan, Jean-Pierre Hocké). L'actuel titulaire de la fonction est l'ancien premier ministre néerlandais Ruud Lubbers. La tâche du HCR est humanitaire et expressément apolitique. Il s'agit de protéger, dans le monde entier, les réfugiés conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, de leur apporter de l'aide et de chercher des solutions durables.

La Suisse applique aux hauts fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations internationales les dispositions de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques (RS 0.191.01). Cette convention a certes été créée pour protéger bilatéralement les représentants diplomatiques, mais son application - facultative, pourrait-on dire - aux hauts fonctionnaires internationaux correspond sans aucun doute aux normesinternationales et s'est avérée judicieuse. La convention accorde au personnel diplomatique, parmi d'autres privilèges, l'immunité de juridiction, l'immunité face à des mesures de contrainte et l'exonération fiscale ("privilèges et immunités"). L'art. 41 de cette convention dit expressément que "toutes les personnes qui bénéficient de (...) privilèges et ['d] immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements de l'Etat accréditaire". Ce principe s'applique bien entendu aussi à l'organisation elle-même.

Le HCR, qui a son siège à Genève, a certes l'obligation d'intervenir lorsqu'il dispose d'informations sûres selon lesquelles un Etat partie à la convention de 1951 ne respecte pas cette dernière, notamment le principe connu du non-refoulement. Une intervention devrait alors d'abord se faire discrètement auprès de l'Etat concerné. Si celle-ci reste dans effet, l'étape suivante consiste à adresser un rapport à l'Assemblée générale de l'ONU. Le fait que le HCR s'exprime lui-même, ou par le biais de certains de ses fonctionnaires, - et ce n'est pas la première fois qu'il le fait - sur des problèmes liés à la législation suisse sur l'asile est inacceptable et soulève les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la légitimité des récentes immixtions publiques du HCR dans les affaires intérieures de la Suisse, immixtions qui visaient uniquement à influencer le débat sur la révision de la loi sur l'asile du pays d'accueil?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la prise de position du HCR selon laquelle la Suisse aurait violé la Convention de Genève sur le statut des réfugiés ou aurait l'intention de le faire?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le HCR outrepasse le mandat que lui a attribué l'Assemblée générale de l'ONU en prenant publiquement position sur des questions touchant les affaires intérieures de la Suisse?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que cette prise de position publique constitue une grave violation des dispositions univoques de l'art. 41 de la Convention de Vienne de 1961, tandis que les fonctionnaires du HCR sont heureux de profiter depuis des décennies des dispositions extrêmement généreuses de cette convention?

5. Quelles démarches le Conseil fédéral entend-il entreprendre et auprès de quels organes de l'ONU et du HCR compte-t-il intervenir afin que de telles immixtions publiques du HCR dans les affaires intérieures de la Suisse ne se répètent plus dorénavant?

04.3240 ***n*** Ip. **Häberli-Koller. 3e secteur** (06.05.2004)

Une multitude d'associations, de fondations et de coopératives (organisations à but non lucratif, ONG, oeuvres d'entraide, ligues de santé, groupes de citoyens, organisations culturelles, sociales ou politiques, institut de recherche, etc.) sont des acteurs à part entière de notre société. Ce 3e secteur, à mi-chemin entre le secteur public et le secteur privé à but lucratif, occupe une place de plus en plus importante dans l'économie et la politique; diverses organisations du 3e secteur peuvent lancer un référendum. En Allemagne, une commission d'enquête du Bundestag a examiné la question sous l'angle général; l'importance du 3e secteur ne devrait pas être moins importante en Suisse.

- Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de l'important rôle d'utilité publique que joue le 3e secteur? Est-il disposé, dans l'intérêt public, à reconnaître ce rôle, mais aussi à le promouvoir et à l'exploiter davantage?

- Existe-t-il une structure faîtière du 3e secteur qui soit à la disposition du Conseil fédéral en tant que partenaire pour le traitement de thèmes communs?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à coordonner davantage les prestations du 3e secteur avec celles de la Confédération et des cantons?

- Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux que les pouvoirs publics aillent au-delà des mandats et des subventionnements actuels en concluant des contrats de prestations avec des organisations du 3e secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Galladé, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli (25)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3241 ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Collectes d'associations étrangères** (06.05.2004)

Le marché suisse de la bienfaisance n'est pas extensible à l'infini et les associations sont de plus en plus nombreuses à se partager le gâteau. Les oeuvres étrangères ne se contentent pas des miettes, même si leur infrastructure est réduite à sa plus simple expression (quelques membres à l'étranger, statuts, inscription au registre du commerce, siège et domicile en Suisse); la traduction des appels de dons ou leur adaptation à la mentalité suisse, les renseignements téléphoniques et le recru-

tement des hommes "de terrain" sont confiés à des entreprises commerciales.

En deux coups de cuillère à pot, les généreux donateurs suisses, émus par quelques belles photos, se délestent sans hésiter de millions de francs, qui partent immédiatement à l'étranger. Quant à savoir si l'argent récolté est bien utilisé aux fins indiquées, qui peut le dire? Qui plus est, les associations suisses soutenues par la Confédération pour accomplir des tâches publiques, notamment dans le domaine de la santé, de la jeunesse, de la protection des animaux et de l'aide au développement, souffrent de la concurrence.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant de la situation?

2. Que fait-il pour protéger la bonne foi des donateurs suisses?

3. Est-il prêt à prendre des mesures afin de protéger les associations suisses de la concurrence et de contrer cette fuite involontaire des capitaux?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (22)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3242 *n* Mo. **Groupe des Verts. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 28 avril 2004 et de présenter immédiatement au Parlement le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Porte-parole: Bühlmann

04.3243 *n* Mo. **Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Chambres fédérales un projet de loi, assorti d'un calendrier strict, de sorte à atteindre les objectifs énoncés ci-après.

1. Toutes les personnes habitant en Suisse possèdent un passeport de santé électronique, compatible après implémentation des systèmes dans les Etats membres de l'Union européenne (UE), qui simplifie l'identification des patients, qui contienne les données nécessaires en cas d'urgence médicale et qui permette un accès sécurisé aux données personnelles sur la santé.

2. Des réseaux d'informations sur la santé sont à développer, par exemple par le biais des technologies à large bande, entre les différentes stations fournissant des services de santé (hôpitaux, laboratoires, soins à domicile) afin d'améliorer l'information entre tous les acteurs du système de santé suisse de sorte qu'ils tiennent à jour les données sur l'état de santé de la population, permettant ainsi de coordonner une réaction rapide face aux dangers connus ou aux sources de danger dans le domaine de la santé.

3. Les personnes habitant en Suisse ont accès à des services de santé en ligne. Ces derniers proposent par exemple des informations sur les habitudes de vie favorisant une bonne santé ou sur la prévention des maladies, les données électroniques relatives à la santé et le conseil à distance.

04.3244 *n* Ip. **Zuppiger. Abus du droit de recoursdes associations** (06.05.2004)

Le cadre juridique permettant aux organisations d'exercer un droit de recours a été fixé dans la loi sur la protection de l'environnement et dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Sur la base de ces dispositions, une trentaine d'associations sont aujourd'hui habilitées à former un recours. Beaucoup d'entre elles ont un comportement qui donne difficilement matière à critique. D'autres, par contre - et on compte parmi elles plusieurs sections de l'ATE - non seulement font du militantisme, mais en outre interviennent apparemment avec des méthodes contestables contre tous les projets possibles et imaginables. Elles sont la cause première du blocage de projets de construction allant chercher dans les 20 à 25 milliards de francs. Beaucoup d'investisseurs, entre autres de grands groupes internationaux, optent de plus en plus pour des projets à l'étranger à cause de cette incertitude juridique, ce qui constitue un dommage durable pour l'attrait économique de la Suisse. Alors que le Conseil fédéral et tous les partis, de droite comme de gauche, considèrent que le principal objectif de la présente législature est d'atteindre une croissance économique durable, il est inadmissible qu'on abuse du droit de recours pour mener une politique d'obstruction. Des recherches ont fait ressortir que l'ATE en particulier travaille en étroite collaboration avec diverses autorités fédérales, notamment l'OFEFP. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFEFP et le Conseil fédéral savent-ils que certaines associations environnementales - notamment l'ATE - réclament un paiement de la part des investisseurs désireux de construire, en échange d'accords extra-judiciaires ou en contrepartie du retrait d'un recours? Que pense le Conseil fédéral de ces tentatives d'intimidation?

2. Le Conseil fédéral sait-il que le représentant de l'ATE a exigé un million de francs au représentant du consortium d'investisseurs en échange du retrait d'un recours de l'association contre le projet du siècle, Eurogate, au-dessus des rails de Zurich? Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner plus attentivement ces cas de chantage flagrants et à faire quelque chose contre ces abus?

3. Dans le cas de Tivona, à Oftringen, l'ATE a obligé l'investisseur à verser une peine conventionnelle de 50 francs par jour pour chaque place de parc dépassant le quota accordé. Cette amende n'est pas versée à la commune concernée ni à des projets d'utilité publique, mais va directement dans les caisses de l'ATE. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi comme condamnable cette avidité de la part de l'ATE? Pense-t-il également qu'elle jette une lumière crue sur cette organisation aux intentions si nobles? Existe-t-il un cadre juridique qui autorise ces peines conventionnelles? Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que faire respecter des obligations de droit public relève des autorités, et non d'organisations de défense de l'environnement?

4. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec moi sur le fait que ces paiements relèvent du chantage? Est-il conscient que les investisseurs, qui, en ces temps où tout est éphémère, doivent construire au plus vite, sont totalement livrés à l'ATE et à ses conditions impitoyables s'ils ne veulent pas subir des retards de plusieurs années à cause des recours?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que ces tractations, si tant est que l'on continue de les tolérer, devraient néanmoins se dérouler de manière ouverte et être soumises aux autorités d'approbation? Le Conseil fédéral voit-il un moyen de vérifier si

les informations sur les paiements annoncés par l'ATE sont correctes et complètes?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'ATE essaie systématiquement, en Suisse alémanique, de bloquer les grands projets soumis à une EIE? Ne ressent-il pas les pratiques de l'ATE comme clairement abusives? Sait-il que, à cause des recours, toute la procédure d'autorisation dure au moins douze ans, voire davantage? Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral sur la situation juridique en Allemagne, où d'immenses centres commerciaux sans limitation de places de parc sont construits en très peu de temps tout près de la frontière (par exemple à Constance)? Le Conseil fédéral sait-il que c'est là un désavantage majeur pour les détaillants suisses de proximité?

7. Le DETEC a récemment publié des recommandations servant en cas de négociations dans le cadre du droit de recours des organisations. Le Conseil fédéral est-il conscient que ces recommandations légitiment, voire renforcent une pratique intenable, qui contraint les investisseurs à composer avec l'ATE?

8. Le Conseil fédéral sait-il que l'avocat de l'ATE Zurich, dont la marque de fabrique se retrouve sur de nombreuses demandes de recours en Suisse alémanique, a pris une part active à la rédaction de ces recommandations? En outre, il était impliqué dans le rapport Evaluation de l'EIE. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'OFEFP et les associations de protection de l'environnement ont tissé des relations dangereusement étroites qui doivent être interrompues au plus vite?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à repenser sa politique laxiste par rapport au droit de recours des organisations, qui a suscité, non sans raison, une forte animosité dans le public?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Hegetschweiler, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Rutschmann, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl (17)

04.3245 *n* Mo. **Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une trêve hivernale en cas de résiliation de bail, afin que les hommes, les femmes, les familles bénéficent d'un moratoire d'expulsion du 21 décembre au 21 mars.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Rossini, Savary, Teuscher, Vanek, Widmer (12)

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3246 *n* Ip. **Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse** (06.05.2004)

Les négociations en cours dans le cadre de l'OMC sont marquées par le besoin de libéralisation de certains secteurs et de certains partenaires commerciaux. Dans le domaine de l'agriculture, cette tendance se fait nettement sentir depuis longtemps, et la production suisse de légumes en est de plus en plus menacée. Les efforts supportés par la population pour une production respectant des principes écologiques sont également menacés, du fait de la suppression des barrières douanières telle qu'elle a été prévue, par la concurrence de pays qui ne travaillent pas selon les mêmes principes que l'agriculture suisse. En général, on cite l'intérêt des consommateurs ou les baisses de prix escomptées comme avantage de ces processus. Il est en l'occurrence douteux que ces derniers répondent effectivement aux besoins des consommateurs résidant en Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront, selon le Conseil fédéral, les conséquences possibles d'une baisse des tarifs douaniers dans le secteur maraîcher? Le Conseil fédéral partage-t-il le point de vue selon lequel les légumes suisses subiront une concurrence à armes inégales aux dépens des consommateurs suisses attachés à la qualité?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle il serait raisonnable et important de veiller à un approvisionnement adéquat en légumes issus d'exploitations agricoles suisses tenues d'observer une économie sociale de marché?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour défendre, au besoin, le système actuel de contingents tarifaires?

04.3247 *n* Ip. **Groupe des Verts. Politique israélienne. Evolution récente** (07.05.2004)

Ces dernières semaines Israël a annoncé unilatéralement son retrait des territoires occupés, sans revenir sur sa politique concernant les colonies, et a liquidé des responsables palestiniennes. Ce mépris affiché du droit international ne peut laisser indifférente la Suisse, signataire et dépositaire des conventions de Genève, qui a encouragé l'Initiative de Genève. D'autant plus que la multiplication des coups de force n'est en aucun cas de nature à mettre un terme aux attentats-suicides que le groupe des Verts condamne sans appel. L'inquiétude nous incite donc à poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle politique israélienne? Que pense-t-il notamment de la construction du mur sur un territoire annexé au mépris du droit international, de la rupture des pourparlers et du refus de négocier avec les représentants élus du peuple palestinien, de l'assassinat de responsables palestiniens et de l'escalade de la répression quotidienne dans les territoires occupés? Tout cela est-il bien conciliable avec la Feuille de route?

2. Cette évolution est-elle conforme au droit international et aux résolutions, 242 et 338 en particulier, de l'ONU?

3. La Suisse a-t-elle, à l'instar de nombreux Etats et de l'Union européenne, protesté par la voie diplomatique contre l'abandon unilatéral de la Feuille de route par le Premier ministre Sharon et l'assassinat des responsables du Hamas? Quelle est la teneur de ses communications officielles?

4. Comment la Suisse, qui a encouragé l'Initiative de Genève, pourrait-elle contribuer à la mise en oeuvre d'un véritable processus de paix et apporter sa pierre à l'édifice d'une paix juste et durable, afin de remplir les obligations particulières qui sont les siennes? Le Conseil fédéral travaille-t-il à une reprise de la Feuille de route et du processus de paix respectueuse du droit international et conforme aux résolutions de l'ONU afin qu'Israël se retire totalement des territoires occupés, reconnaisse le droit au retour des réfugiés palestiniens ainsi que le droit du peuple palestinien d'avoir son propre Etat?

5. Le mépris croissant du droit international et des résolutions de l'ONU affiché par Israël aura-t-il des conséquences sur les relations entre la Suisse l'Etat hébreu? Notre pays se comporte-t-il envers Israël comme envers n'importe quel autre Etat qui se rendrait coupable des mêmes inobservations du droit international et des résolutions de l'ONU?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'ambassade d'Israël tient une liste des citoyens suisses indésirables sur le territoire israélien? Est-il prêt à tirer cette affaire au clair par la voie diplomatique et, le cas échéant, à prendre les mesures qui s'imposent?

Porte-parole: Vischer

04.3248 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Surveillance des prix. Effets pervers** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi concernant la surveillance des prix (LSPr), qui sera complétée par les dispositions suivantes:

- Le préposé à la surveillance des prix est soumis à l'obligation d'informer la population sur les cas concrets d'effets économiquement pervers dus à des prix réglementés.

- Pour évaluer ces effets, il peut recourir à toutes les sources disponibles.

- Il travaille dans le but de réduire le nombre et le montant des prix qui ne sont pas déterminés par le marché libre.

- Il présente un rapport annuel sur ses activités dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement cette modification de la loi d'ici à la fin de 2005 au plus tard.

Porte-parole: Pelli

04.3249 *n* Po. **Marty Kälin. Maintien de l'aptitude à conduire un véhicule automobile** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qui permettraient de maintenir à long terme l'aptitude à conduire et de l'améliorer et celles qui permettent de s'assurer que les conducteurs connaissent et observent la nouvelle législation.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Strahm, Stump, Vischer, Zapfl (20)

04.3250 *n* Po. **Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner comment il serait possible de promouvoir l'autorité parentale conjointe dans les cas où les parents ne sont pas mariés ensemble ou ne le sont plus, mais aussi de déterminer s'il serait possible de faire de l'autorité parentale conjointe la règle;

2. de présenter au Parlement, le cas échéant, des propositions de révision des dispositions pertinentes du code civil.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Egerszegi-Obrist, Galladé, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Theiler, Vischer, Walker Felix, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (48)

04.3251 *n* Mo. **Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. On créera ainsi un véritable centre de compétences pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'exploitation durable. L'objectif est de simplifier sérieusement l'exécution dans ce domaine et de la rendre plus cohérente et moins chère et, par ailleurs, de réduire sensiblement les effectifs à tous les niveaux. L'Office vétérinaire fédéral est supprimé; ses tâches seront intégrées au nouvel office fédéral, de même que les services rattachés aujourd'hui à d'autres offices mais dont la place sera dans le nouvel office au sens de la motion.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Cathomas, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Steiner, Theiler, Vanek, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (43)

04.3252 *n* Ip. **Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables** (07.05.2004)

Après les crues de mai 1999, la population de la plaine de la Linth a demandé que l'on améliore la protection contre les crues aussi rapidement que possible. Aussi les cantons parties à la Convention intercantonale concernant l'ouvrage de la Linth ont-ils voté des crédits - très généreux - en faveur d'un projet de protection contre les crues, donnant ainsi le feu vert à une rénovation immédiate du barrage. Par la suite, cependant, un projet de protection contre les crues baptisé "Linth 2000" a été déposé, lequel prévoit des travaux allant bien plus loin que la seule rénovation des installations actuelles qui, quoi qu'il en soit, a été approuvée par le Grand conseil saint-gallois. Au lieu d'une rénovation simple et efficace, il est question d'un vaste projet estimé à 80 millions de francs qui prévoit, en plus, une mise en valeur écologique de la plaine de la Linth, en dépit de l'inscription dans le plan directeur du canton de Saint-Gall de plusieurs réserves naturelles d'importance nationale telles que le Benkner Ried, le Burger Ried et le Schmerikoner Ried.

La Confédération va participer au financement du projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 30 à 40 pour cent, ce qui représente environ 25 millions de francs. Un projet devisé à 1,6 millions de francs est déjà prêt, qui prévoit la mise en oeuvre du volet écologique du projet "Linth 2000" sur deux tronçons-tests situés sur le territoire de la commune de Benken (SG).

La réalisation du projet "Linth 2000" nécessitera en tout 60 hectares de terres arables et 160 hectares supplémentaires de prairies et de forêts. Les paysans qui exploitent ces terres à l'heure actuelle se sont vu promettre des compensations en nature bien que cette solution se révèle inapplicable si l'on examine la situation avec réalisme, et que les paysans voient ainsi leur existence menacée. Pour que l'agriculture ait un avenir, il faut absolument qu'elle puisse continuer d'exploiter les terres arables existantes et que celles-ci ne soient pas sacrifiées pour des projets inutiles. Dans le cas qui nous occupe, c'est d'autant plus vrai qu'une grande partie des terres en question sont des surfaces d'assolement.

Les sportifs et les personnes en quête de détente subiront eux aussi des restrictions et devront vivre avec des réglementa-

tions, voire des interdictions, car on opposera désormais à la gestion des loisirs les deux impératifs que sont la protection contre les crues et l'écologie. On souligne cependant, dans le projet, que la marge de manoeuvre offerte par la planification des mesures d'assainissement est très faible. D'une manière générale, on ne peut dès lors que constater que l'on a instauré une dynamique propre qui ne trouve pas grâce aux yeux de la population locale.

Comme la Confédération va financer ce projet en débloquant un montant conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération va financer le projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 25 millions de francs, somme non négligeable. En vertu de l'article 7 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la Confédération peut accorder des aides financières pour la revitalisation des eaux. L'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) dispose quant à elle que les aides financières doivent être calculées en fonction de l'importance de la mesure de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux et en fonction des avantages que la mesure apporte au canton, autres que la protection contre les crues. Or, en l'occurrence, où le Conseil fédéral voit-il cette notion d'importance fixée dans la loi et dans l'ordonnance, mais aussi les avantages pour le canton et la population?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la population locale veut seulement un assainissement immédiat et efficace des installations existantes et que les mesures écologiques envisagées, dont l'application ne sera terminée que d'ici 10 à 15 ans et qui engendreront des restrictions considérables, ne correspondent pas à la volonté de la population?

3. Aux termes de l'article 10 OACE, le canton doit contrôler les coûts et en référer à l'office fédéral compétent. L'office en question a-t-il dès lors connaissance du montant de 1,6 million de francs qui doit servir à lui seul à financer un projet-test?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la participation financière très importante de la Confédération non seulement met à mal inutilement les finances fédérales, mais aussi prive l'agriculture de surfaces utiles vitales?

5. Il serait encore possible de stopper ce projet démesuré pour se consacrer uniquement à l'assainissement idoine du barrage sur la Linth, ce qui constitue une priorité en vertu de l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Le Conseil fédéral est-il prêt, compte tenu de la situation financière tendue et du climat qui règne au sein de la population, à réexaminer le montant de la participation financière de la Confédération?

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Rutschmann, Schibli, Walter Hansjörg, Zuppiger (10)

04.3253 ***n*** Ip. **Zapfl. "ZüriPlus". Interruption forcée des programmes** (07.05.2004)

Le 22 décembre 2003, "ZüriPlus", programme télévisé régional, a obtenu du DETEC une concession de cinq ans pour une diffusion réservée aux réseaux câblés du canton de Zurich. Or, l'opérateur de services par câble Cablecom, qui dispose de facto d'un monopole sur une grande partie du canton de Zurich, a retiré "ZüriPlus" de ses programmes le 27 décembre 2003 et refuse depuis lors de le rediffuser.

Cet exploitant monopolistique de réseau câblé justifie son refus par le fait que tous les canaux dont elle dispose pour diffuser en mode analogique sont occupés par d'autres programmes télévisés. A ce propos, les émissions de "3sat", par exemple, sont retransmises par deux canaux télévisés. L'émission "Home Shopping Europe" occupe également un canal, bien que l'on puisse se demander si elle contribue davantage que "ZüriPlus" "à la libre formation de l'opinion des auditeurs et des téléspectateurs", si elle leur fournit "une information générale diversifiée et fidèle", si elle pourvoit "à leur formation générale et à leur divertissement", si elle tient compte "de la diversité du pays et de sa population" ou si elle en fait "prendre conscience au public", comme le veut la loi fédérale sur la radio et la télévision.

La décision de Cablecom n'est pas sans répercussions: la société qui produit "ZüriPlus" a été contrainte de licencier 20 de ses collaborateurs.

Si l'on veut que le paysage médiatique soit libre et diversifié, il n'est pas tolérable que l'exploitant Cablecom, en situation de monopole, puisse agir selon son bon vouloir et exclure de son réseau un média qui a obtenu une concession. Dans l'intérêt de la liberté d'opinion, il faut garantir à tous les médias électroniques détenteurs d'une concession, quelle que soit leur taille, l'accès aux réseaux câblés à des conditions équivalentes. Dans cet esprit, de nombreux présidents de municipalités et de communes (notamment Zurich, Winterthur, Adliswil, Bülach, Dietikon, Kloten, Schlieren, Uster, Wädenswil, Wetzikon) de couleurs politiques diverses ont protesté contre l'interruption de "ZüriPlus". En outre, 111 députés ont déposé une intervention parlementaire au Conseil d'Etat du canton de Zurich en faveur de "ZüriPlus".

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral, en tant qu'autorité concédante, de la décision de Cablecom concernant "ZüriPlus"?

2. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à l'arrêt forcé de "ZüriPlus"?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral conçoit-il pour modifier la décision de Cablecom, inconcevable sur le plan de la politique en matière de communication?

4. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il à plus long terme pour empêcher que se reproduisent de telles situations?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Binder, Bortoluzzi, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Andreas, Haering, Hegetschweiler, Hubmann, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Maurer, Mörgeli, Müller-Hemmi, Riklin, Rutschmann, Schibli, Schlüer, Thanei, Vischer, Wäfler, Zuppiger (27)

04.3254 ***n*** Ip. **Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics** (07.05.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il le fait qu'une entreprise de la Confédération telle que les CFF pratique le dumping social en s'alliant avec des sociétés non conventionnées?

2. Estime-t-il correct que les CFF, qui n'ont ni l'infrastructure ni les moyens de développer eux-mêmes des activités de transport sur route, mettent leur logistique au profit d'entreprises qui sans elle ne seraient pas capables de soumissionner, et introduisent ainsi, dans un domaine étranger à leur vocation de transporteur sur rail, une concurrence sauvage basée sur la détérioration des conditions de travail du secteur?

3. Partage-t-il le constat selon lequel la Loi sur les chemins de fer (dont la révision en 1996 a précisément permis aux cantons de lancer des appels d'offres dans le secteur concerné) est

insuffisante en matière de conditions de travail à respecter en cas de mise au concours, et a pour effet indésirable de favoriser une concurrence essentiellement fondée sur lescoûts, c'est- à-dire en pratique sur la détérioration des conditions de travail, et non pas sur la qualité du produit, la créativité et la compétence, comme cela était pourtant souhaité?

4. Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral envisage-t-il de remédier à cet état de fait dans le cadre de la Réforme des chemins de fer 2, en y introduisant l'obligation, pour les entreprises soumissionnaires, d'établir une convention collective de travail?

5. A tout le moins, est-il prêt à remédier au problème évoqué en stipulant, par voie légale, l'obligation pour les entreprises soumissionnaires d'appliquer une CCT-cadre cantonale, lorsque celle-ci existe?

6. Le Conseil fédéral admet-il que l'article 21 de l'Ordonnance sur les indemnités (OIPAF) signifie que, lorsqu'une ligne est mise en concours et qu'il y a une convention collective de branche, celle-ci doit être respectée?

Cosignataires: Berberat, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glasson, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (26)

04.3255 *n* Mo. **Föhn. NLFA. Variantes pour la Suisse centrale** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, avant la libération définitive des quelque 100 millions de francs requis pour l'ouvrage de bifurcation concernant la variante uranaise "montagne", une expertise juridiquement indépendante, qui indique les incidences des variantes envisageables sur l'exploitation. Cette expertise étudiera notamment:

1. les variantes uranaises

2. la variante de Stans.

Elle s'intéressera en outre tout particulièrement aux exigences du trafic combiné.

Cosignataires: Brun, Brunner Toni, Engelberger, Giezendanner, Gyr-Steiner, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Müri, Scherer Marcel, Schwander, Vaudroz René, Wehrli, Widmer (14)

04.3256 *n* Po. **Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de veiller à une répartition équitable des nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Zurich, y compris le territoire frontalier allemand;

- d'associer les cantons concernés par le bruit des avions aux décisions concernant la répartition des nuisances sonores;

- de poursuivre sérieusement les contacts transfrontaliers avec l'Allemagne;

- de chercher des solutions autres que celle de l'approche coudée par le nord;

- de prendre et d'imposer toutes les mesures techniques envisageables pour réduire les immissions sonores dues aux avions;

- d'examiner la possibilité de faire plafonner les mouvements aériens de manière à ce que leur nombre soit inférieur à 300 000 par année.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bruderer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Glur, Gross Jost, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Speck, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (28)

04.3257 *n* Ip. **Germanier. OMC. Protection des indications géographiques** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral serait-il disposé à tout mettre en oeuvre pour que la Suisse obtienne dans le cadre des négociations en cours à l'OMC dans le Cycle de Doha l'extension de la protection de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) à toutes les indications géographiques et pour ce faire de requérir que cet objet soit dans la liste des sujets prioritaires actuellement négociés à l'OMC de façon à ce que l'extension fasse partie du paquet qui sera négocié par la Suisse, au même titre que les dossiers sur l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, les sujets de Singapour et le coton?

Je demande également que la Suisse s'engage dans le cadre de ces négociations à soutenir la création d'un registre multilatéral contraignant opposable dans tous les pays membres de l'OMC, dans lequel figurera la liste des indications géographiques des pays membres de l'OMC, ceci dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs d'indications géographiques en Suisse.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Joder, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Leu, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maitre, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Recordon, Rey, Reymond, Rime, Rossini, Ruey, Savary, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Schneider, Stamm, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann, Zisyadis (72)

04.3258 *n* Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprises** (25.05.2004)

La loi sur les banques doit être modifiée de façon à ce que les caisses d'épargne d'entreprises ne soient à l'avenir plus autorisées. Des dispositions transitoires adéquates seront prévues pour tenir compte de la situation des caisses existantes.

04.3259 *é* Po. **Commission de la politique de sécurité CE. Service d'appui de l'armée. Simplification du processus d'approbation** (25.05.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment le processus d'approbation des services d'appui de l'armée peut être simplifié. Dans cette optique, il est prié d'examiner entre autres la possibilité de créer un mécanisme à deux facettes:

- une première concernant les services d'appui de moindre importance (engagements de routine ou prolongations non con-

testées) et dont l'approbation pourrait être regroupée au sein d'un même message,

- une seconde concernant les services de promotion de la paix armés ainsi que les services d'appui de plus grande importance et qui continueraient d'être approuvés au cas par cas.

04.3260 ***é*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE (01.083). Convention alpine et régions de montagne** (25.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, d'établir dans quelle mesure, eu égard aux protocoles de mise en oeuvre de la Convention alpine, le droit national actuel garantit le développement durable des régions de montagne et, d'autre part, de proposer au Parlement les mesures et les modifications de loi éventuellement requises (qui ne devront pas se limiter à la nouvelle politique régionale).

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3261 ***n*** Ip. **Recordon. Raccordement ferroviaire au réseau européen** (01.06.2004)

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que, comme contribution à l'équilibre écologique et comme condition-cadre de l'économie, le raccordement du réseau ferroviaire Suisse à celui des pays européens les plus proches constitue une forte priorité politique? Dans cette optique, ne doit-il pas reconsidérer l'allocation de moyens, notamment financiers, de manière à accroître ce qui est prévu actuellement?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bignasca Attilio, Bugnon, Bühlmann, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fluri, Freysinger, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Graf, Gross Jost, Guisan, Günter, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kaufmann, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maitre, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Reymond, Rime, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Zisyadis (85)

04.3262 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Introduction d'un système d'imposition individuel indépendant de l'état civil** (01.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais les modifications légales nécessaires pour que les contribuables soient imposés de manière individuelle, indépendamment de leur état civil.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

04.3263 ***n*** Mo. **Donzé. Projet séparé pour l'imposition des couples et des familles** (01.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet d'imposition du couple et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

04.3264 ***n*** Ip. **Kohler. ADSL et mandat de service public** (01.06.2004)

Des dizaines, voire des centaines de communes ne sont pas reliées au système ADSL. Ainsi, plusieurs dizaines (centaines?) de milliers de Suisses ne peuvent avoir accès à ce réseau à haut débit. C'est peu dire si dans le domaine de la communication nous avons en Suisse un monde à deux vitesses, voire plus.

Cette situation, à ce jour, n'est bien entendu pas admissible. Pour les localités, les entreprises, les associations et les citoyens concernés il s'agit d'un handicap qui deviendra à l'avenir insupportable. Nous ne pouvons laisser perdurer une telle situation dans un pays dit développé.

Aussi, je demande au Conseil fédéral s'il peut nous indiquer le nombre de localités, de personnes et d'entreprises qui ne peuvent à ce jour avoir accès à l'ADSL et s'il a l'intention, lors que l'octroi de la prochaine concession, de faire en sorte que l'accès généralisé à l'ADSL soit une des conditions de cet octroi?

04.3265 ***n*** Ip. **Kohler. Respect de la volonté exprimée par le Peuple** (01.06.2004)

Nous avons pris connaissance avec stupéfaction du nouveau projet de raccordement de la Suisse au réseau européen des trains à grande vitesse. En effet, alors que le peuple suisse a approuvé massivement le principe de ces raccordements le 29 novembre 1998, pour lesquels une somme de 1,2 milliard de francs est prévue, le nouveau Conseil fédéral présente aux Chambres fédérales un projet complètement dénaturé par rapport à une volonté populaire clairement exprimée! Le nouveau projet va par ailleurs à l'encontre des résultats de la consultation conduite à l'automne 2003 qui avait donné des résultats très positifs en faveur du principe de ces raccordements.

Aujourd'hui, non seulement le nouveau Conseil fédéral se moque totalement des décisions populaires, mais il va encore à l'encontre des décisions prises par les cantons (dix-huit cantons se sont élevés contre ce nouveau projet!) et, plus grave encore, des accords internationaux, ceux notamment conclus avec le Gouvernement français.

Dès lors, il convient de demander au nouveau Conseil fédéral:

1. S'il a l'intention de respecter le résultat des votations populaires? Si non, peut-il nous indiquer quels sont les autres projets acceptés ces dix dernières années par le Peuple suisse et qui seront totalement ou partiellement inappliqués comme pour le cas évoqué ci-dessus?

2. S'il a l'intention de ne plus tenir compte des avis exprimés par les cantons?

3. S'il va remettre en cause systématiquement les accords conclus avec d'autres Etats?

4. Et, par rapport à ce qui précède, s'il estime que le système de démocratie directe et l'ordre constitutionnel suisses actuels ne lui conviennent pas pour mettre en place sa nouvelle

politique?

04.3266 ***n*** Ip. **Amstutz. Routes nationales. Modification de la signalisation** (01.06.2004)

L'ordonnance sur la signalisation routière date du 5 septembre 1979 et les directives sur la signalisation routière et autoroutière des régions touristiques importantes ont été édictées le 8 mai 1990. La révision de l'ordonnance susmentionnée est en chan-

tier. Ceci étant, je charge le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes:

1. Les personnes chargées de la révision de l'ordonnance tiendront-elles compte du besoin des nouveaux touristes qui visitent la Suisse d'être informés et amenés et pilotés dans les régions touristiques?

2. Les directives susmentionnées seront-elles également adaptées aux besoins et possibilités actuels? La Fédération suisse du tourisme, organisation faîtière défendant les intérêts politiques et économiques de la branche, et Suisse Tourisme, qui agit sur mandat de la Confédération comme agence de communication et de promotion de la Suisse en tant que pays de tourisme, y seront-elles associées?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Joder, Miesch, Oehrli, Rime, Schenk Simon, Schmied Walter, Stahl, Wandfluh, Wobmann (15)

04.3267 *é* Po. **Stähelin. Entreprises privées chargées de tâches de sécurité** (01.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une vue d'ensemble de ses organes de conduite chargés de la politique de sécurité pour ce qui est de l'origine, des interventions et des méthodes des entreprises de sécurité privées qui oeuvrent dans le domaine du monopole de la puissance publique - traditionnellement aux mains de l'Etat - et, ce faisant, de déterminer:

1. si la législation internationale suffit à régir l'activité des entreprises de sécurité privées face aux défis actuels;

2. si des juridictions internationales bien précises existent ou sont prévues pour réprimer les violations des droits de l'homme ou des Conventions de Genève commises par de telles entreprises ou par leurs employés;

3. si la législation suisse régit ou va régir les fondements et les interventions de telles entreprises en Suisse;

4. si la législation suisse régit ou va régir le recours, par la Suisse, à de telles entreprises, que ce soit dans notre pays ou à l'étranger.

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Fünfschilling, Wicki (4)

04.3268 *n* Ip. **Studer Heiner. Garantir l'avenir à long terme de l'AVS** (02.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à proposer aux Chambres, lors de la prochaine révision de la loi sur l'AVS, une flexibilisation des rentes AVS qui sera accompagnée de mesures compensatoires pour les personnes à bas revenu?

2. Est-il prêt, à cette occasion, à examiner également la possibilité, pour un assuré, de percevoir une rente AVS après un certain nombre d'années de cotisation qui resterait à déterminer?

3. Quels travaux entreprend-il dans le but d'assurer les rentes AVS à long terme? Est-il prêt à proposer aux Chambres plusieurs variantes?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé (2)

04.3269 *n* Ip. **Groupe des Verts. Contribution à la cohésion de l'UE** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral a décidé, le 12 mai, que la Suisse contribuerait au titre de l'encouragement de la cohésion sociale et économique dans l'UE à raison de un milliard de francs en tout réparti sur cinq ans. Or, ce montant, comme l'indique le Conseil fédéral, sera financé entièrement par des compensations opérées au sein du DFAE et du DFE au détriment des crédits affectés à la coopération au développement et avec l'Europe de l'Est.

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il décidé de faire supporter le poids de cette contribution aux seuls DFAE et DFE?

2. Quels domaines, projets ou pays seront-ils touchés par les compensations prévues?

3. Quelles seront les répercussions des compensations sur:

a. la coopération avec les pays de l'Est?

b. la coopération avec les pays du Sud?

c. la promotion de la paix?

4. Quel département aura la charge de gérer les programmes de cohésion?

5. Aux dires du Conseil fédéral, la Suisse ne versera pas sa contribution directement au fonds de cohésion mais entend au contraire rester libre de soutenir les projets de son choix.

a. Qui décidera de l'affectation de la contribution?

b. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les projets fondamentaux concernant la protection de l'environnement, de la sécurité sociale ou de la promotion de la paix seront soutenus?

c. Comment compte-t-il s'assurer que l'argent versé au titre de la cohésion ne donnera pas lieu à des transferts indirects du DFAE au DFE?

6. A combien estime-t-il le profit que la Suisse retirera des impulsions économiques dues à l'élargissement de l'UE et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne?

7. A combien estime-t-il la réduction des coûts dans le domaine des migrations suite à l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen/Dublin?

Porte-parole: Bühlmann

04.3270 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Mesures contre la prolifération des recours d'associations** (03.06.2004)

En raison de l'intransigeance de certains milieux ayant recouru contre la construction du nouveau stade de Zurich, il y a actuellement lieu de craindre qu'un projet approuvé par la population ne soit pas achevé à temps et que l'Eurofoot 2008 ne puisse se tenir en Suisse. En outre le droit de recours des associations en tant que tel est fondamentalement remis en cause par cette affaire. De l'avis des radicaux-libéraux, ce sont les modalités d'application de ce droit qui font problème. Les questions suivantes se posent par conséquent:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que la construction du stade de Zurich, qui a été approuvée par le peuple, puisse s'achever à temps et que l'Eurofoot 2008 ait bel et bien lieu en Suisse? Dans quelle mesure entend-il contribuer à une médiation entre des fronts qui ont manifestement durci leurs positions, et éviter ainsi une débâcle politico-sportive?

2. Estime-t-il aussi que les modalités du droit de recours des associations doivent être modifiées de telle manière que les associations ayant déposé un recours ne puissent plus pousser les investisseurs et leur projet dans une impasse en jouant sur le facteur temps?

3. Comment juge-t-il les propositions visant à réduire le nombre d'organes appelés à traiter les recours et à raccourcir les délais de traitement?

4. Est-il aussi d'avis qu'il faut créer la transparence au sujet des procédures de décision applicables au sein des associations et

de leur légitimité démocratique, mais aussi des questions financières?

Porte-parole: Randegger

04.3271 *n* Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm (03.06.2004)

Dans le cadre des discussions déclenchées par les recours divers contre le projet de stade zurichois, certains commencent à craindre que l'Euro 2008 ne puisse se dérouler comme prévu en Suisse et en Autriche. En effet, le cahier des charges de l'UEFA prévoit que les jeux devront être répartis sur huit stades, dont la moitié en Suisse et l'autre chez notre voisin. Le Conseil fédéral y fait également référence, dans son message du 27 février 2002 au sujet de l'Euro 2008, indiquant en outre Bâle, Genève, Berne et Zurich comme lieux de déroulement du championnat.

En ce moment, il est douteux que le stade du Hardturm puisse être terminé à temps. (Dans son message, le Conseil fédéral partait du principe que le stade serait terminé en 2006.) Trop longtemps, on a perdu du temps à jouer avec l'utopie d'un stade combiné. Aujourd'hui, le projet est bloqué par divers recours, bien que le Conseil fédéral ait précisé dans son message: "La procédure cantonale d'approbation des plans garantit que les dispositions relatives à la protection de l'environnement sont respectées." Toujours d'après ce message, l'octroi de contributions dans le cadre de la CISIN (conception des installations sportives d'importance nationale) sera subordonné au respect de dispositions environnementales très strictes, "notamment en ce qui concerne l'accès aux stades par des transports publics efficaces" et l'utilisation de technologies qui "favorisent la protection de l'environnement, notamment dans le domaine de l'énergie". Chose curieuse, ces deux arguments ont été entretemps repris par la Fondation Greina (installations photovoltaïques) et l'ATE (transports publics). C'est d'autant plus étonnant que le Conseil fédéral a déclaré, dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, qu'une demande de subvention CISIN appropriée avait été déposée pour les travaux liés au stade du Hardturm. Cela suppose obligatoirement le respect des conditions fixées.

Si le stade de Zurich n'est pas terminé à temps, la Suisse ne pourra peut-être pas tenir les engagements qu'elle a pris envers l'UEFA. Il n'y a guère d'alternative, puisque les exigences élevées contenues dans le cahier des charges de l'UEFA concernent notamment les capacités d'accueil et l'infrastructure des stades. Dans ces conditions, le risque que l'UEFA choisisse un autre pays d'accueil pour le championnat de football est bien réel. Le fait qu'une telle décision pourrait aussi desservir l'Autriche ne peut pas vraiment être tenu pour un argument plausible, vu que les deux pays ont élaboré un projet commun. En outre, un autre pays, la Hongrie, s'est mis sur les rangs pour une candidature conjointe avec l'Autriche en vue de l'Euro 2008.

La Confédération soutient financièrement cet événement majeur, à raison de 3,5 millions de francs au total, dont deux millions consacrés aux aspects techniques. A la fois dans son message et dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, le Conseil fédéral renvoie à tous les avantages que le déroulement de l'Euro 2008 apporterait à la Suisse. Il cite notamment les bonnes relations du pays avec l'Autriche et son positionnement à l'échelle européenne. Sur ces deux points, les choses pourraient se modifier à notre détriment au vu de la situation actuelle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Quel est le risque, selon les estimations du Conseil fédéral, que la Suisse doive renoncer à accueillir l'Euro 2008 à cause des retards pris dans la construction du stade de Zurich?

2. Quels sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une telle évolution sur les aspects suivants:

- qualité des relations entre la Suisse et l'Autriche;

- qualité des relations de la Suisse avec l'Association suisse de football et l'UEFA;

- meilleure acceptation (citée comme argument dans le message) de la Suisse en Europe?

3. Une collaboration existe-t-elle ou a-t-elle existé entre certains services de la Confédération et les recourants? Si oui, entre lesquels précisément?

4. La Confédération a-t-elle soutenu les recourants de quelque manière que ce soit? Si oui, comment?

5. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'une loi fédérale urgente qui, dans le cas présent et étant donné l'existence possible d'intérêts supérieurs, suspendrait le droit de recours, ou qui corrigerait le problème d'une autre manière?

6. Quels sont les montants déjà engagés par la Confédération? Qui assumera la responsabilité des sommes versées si l'Euro 2008 ne peut pas se dérouler comme prévu?

Porte-parole: Schibli

04.3272 *n* Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Informations objectives sur les accords bilatéraux (03.06.2004)

A la mi-mai, le Conseil fédéral a conclu les accords bilatéraux II puis signé le document commun ("Conclusions") adopté lors du sommet entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Ce document éliminerait notamment les derniers points litigieux sur les dossiers de Schengen et de la lutte contre la fraude. Il prévoirait en particulier que l'entraide judiciaire ne sera accordée qu'en cas de double incrimination, c'est-à-dire uniquement si le délit est poursuivi pénalement aussi bien dans le pays qui demande l'entraide que dans celui auquel la demande est adressée. Dans le cas où le principe de la double incrimination serait supprimé pour les impôts directs à la suite d'une évolution de l'acquis de Schengen, la Suisse ne serait pas contrainte de reprendre à son compte les nouvelles dispositions. Elle serait donc libérée, à l'avenir également, de l'obligation d'accorder l'entraide judiciaire dans le domaine des impôts directs et le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients serait durablement sauvegardé.

On sait par ailleurs que l'UE a accepté l'offre suisse de verser un montant d'un milliard de francs réparti sur cinq ans pour contribuer à la cohésion économique et sociale de l'Europe élargie.

Les autorités suisses n'ont pas hésité à parler de la "percée" obtenue dans les négociations bilatérales II et ont déjà publié une vaste documentation ("fact sheets", etc.) pour informer le peuple de ce qu'elles considèrent comme un résultat positif. Le débat public est donc lancé alors qu'on ne dispose même pas du texte de l'accord.

Dans un article paru dans la "Weltwoche", plusieurs experts indépendants ont lancé une mise en garde. Ils sont persuadés que les accords conclus sur le dossier Schengen et sur celui de la lutte contre la fraude porte atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. Certains médias ont rapporté par ailleurs que le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz avait demandé à Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, d'établir une expertise sur les effets

concrets de ces accords sur le secret bancaire suisse. Le professeur Oberson est parvenu à la conclusion que les accords passés dans ces deux secteurs affaiblissaient incontestablement le secret bancaire. Il a souligné notamment que la soustraction fiscale n'avait jamais justifié d'échange d'informations en faveur des autorités de l'Union européenne et qu'il ne voyait pas comment on pourrait "garder les autres piliers du secret bancaire intacts" à l'avenir. Pour le professeur Oberson, la Suisse, en signant ces accords, abolit la distinction entre évasion et escroquerie fiscale. Il soupçonne l'UE d'utiliser la fiscalité indirecte pour entrer petit à petit dans la citadelle de la fiscalité directe et tenter de faire sauter l'un après l'autre les verrous du secret bancaire helvétique. Il ajoute que les clients privés pourraient bientôt être concernés eux aussi par cette levée du secret bancaire, notamment s'ils omettent de déclarer la facture établie pour la gestion de leur compte auprès d'une banque suisse; en pareil cas, l'autorité fiscale concernée pourrait adresser une demande d'entraide administrative à la Suisse et celle-ci serait dans l'obligation de fournir les informations bancaires.

L'UDC juge ces conclusions préoccupantes. Elle considère que la Suisse ne peut conclure avec l'UE que des accords qui ne portent aucunement atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. La population suisse, qui manifeste régulièrement son net soutien au secret bancaire lors des sondages, est de toute évidence du même avis. Cela donne d'autant plus au souverain le droit de connaître le contenu exact des documents signés lors du sommet du 19 mai à Bruxelles et de savoir si des experts ont véritablement lancé une mise en garde contre les menaces qui pèsent sur le secret bancaire. Les accords négociés par le Conseil fédéral ont des conséquences non négligeables pour la Suisse. Le peuple et le Parlement ne pourront se faire une opinion et prendre une décision que s'ils connaissent les tenants et les aboutissants de ces accords.

Il faut savoir encore que la Suisse versera à l'UE une contribution de cohésion de 200 millions de francs par an pendant les cinq années à venir. Cette contribution ne pouvant pas faire l'objet d'un référendum, il serait intéressant de connaître au moins l'avis du Département fédéral des finances (DFF) sur ces paiements annuels.

Le Conseil fédéral a le devoir de fournir d'emblée des informations objectives sur ces accords (y compris sur leurs conséquences négatives) et doit s'abstenir de censurer les positions qui s'écarteraient des siennes. A l'heure où les opinions commencent à se forger, il est important, en effet, que tous les aspects soient exposés sans détour et débattus.

Au vu de ce qui précède, l'UDC charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le professeur Xavier Oberson a-t-il effectivement établi une expertise de onze pages sur les "Conclusions" que l'UE et la Suisse ont signées le 19 mai à Bruxelles? Si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à publier cette expertise?

2. L'expertise du professeur Oberson est-elle la première à mettre en lumière les conséquences qu'auront les accords relatifs à Schengen et à la lutte contre la fraude sur le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients, ou le Conseil fédéral a-t-il fait établir d'autres expertises sur ce problème, qui se pose de longue date?

3. Pourquoi le contenu de cette expertise et, le cas échéant, des autres expertises demandées n'a-t-il pas été divulgué?

4. Le Conseil fédéral a-t-il fondé sa décision d'accepter les accords bilatéraux sur cette expertise et, le cas échéant, sur les autres expertises demandées?

5. Quelle est la position du DFF sur les versements annuels de 200 millions de francs qui seront effectués pendant cinq ans au titre de l'octroi d'une contribution de cohésion? Le DFF a-t-il établi un rapport concernant ces versements et, si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à le publier?

Porte-parole: Baader Caspar

04.3273 *n* Ip. **Groupe socialiste. Création envisagée d'un Département de la sécurité** (03.06.2004)

Dans son rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral constatait déjà, en 1999, que la délimitation entre la sécurité extérieure et la sûreté intérieure devenait de plus en plus floue, raison pour laquelle il était indispensable de coordonner efficacement, entre les organes concernés, les affaires relevant de la politique de sécurité.

Au niveau fédéral, il y a actuellement le DDPS, le DFJP et le DFF (par l'intermédiaire du Corps des gardes-frontière) qui sont chargés des questions de sécurité, le Conseil fédéral assurant la direction stratégique. Au niveau cantonal, la sûreté intérieure relève de la compétence des corps de police cantonaux.

De nombreux milieux veulent désormais créer un Département de la sécurité où l'armée deviendrait un élément essentiel dans le domaine de la sûreté intérieure. On parle de transférer au DDPS non seulement l'Office fédéral de la police (y compris le Service d'analyse et de prévention, la Police judiciaire fédérale et le Service fédéral de sécurité), qui fait partie du DFJP, mais aussi le Corps des gardes-frontière, actuellement rattaché au DFF.

En agissant de la sorte, on ferait disparaître la distinction très claire qui existe entre les tâches civiles de nature policière et les tâches exclusivement militaires de l'armée de milice.

Eu égard au projet - aux contours déjà bien précis - consistant à créer un Département de la sécurité au niveau fédéral, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La création d'un ministère de la sécurité n'aboutirait-elle pas à une concentration malsaine du pouvoir, laquelle pourrait, à plus ou moins long terme, restreindre l'autonomie des cantons et des communes dans le domaine de la sûreté intérieure?

2. En cas de regroupement organisationnel des divers instruments de sécurité au niveau fédéral, comment pourrait-on garantir que, dans le domaine de la sécurité, les mandats fondamentaux bien définis - à certains égards très différents - du volet civil et du volet militaire resteront séparés à l'avenir, ce qui revêt une grande importance du point de vue de l'Etat et de la démocratie, car la militarisation de la sécurité est, on le sait, un élément qui caractérise les dictatures plutôt que les démocraties?

3. La stratégie consistant à imposer durablement à l'armée de milice davantage de tâches de police n'est-elle pas une tentative plutôt désespérée visant à légitimer - d'une manière assez peu orthodoxe - l'existence de l'armée à une époque où cette dernière connaît une chute de popularité?

4. Qu'en serait-il de la rentabilité d'une armée de milice qui remplirait davantage de tâches de police si on calculait les effets d'un tel transfert en fonction des critères stricts que sont la transparence des coûts et les coûts complets?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en voulant créer un Département de la sécurité, on va toucher à des thèmes relevant de l'Etat et de la démocratie qui vont bien au-delà d'un simple cadre organisationnel et qui impliquent que le Parle-

ment devra donner son aval à la création de ce Département de la sécurité?

6. La création d'un Département de la sécurité ne reviendrait-elle pas à violer la volonté du peuple, qui s'est prononcé clairement contre une police fédérale de sécurité et pour une armée de milice moderne, pour une armée de milice axée avant tout sur la défense et sur la sauvegarde de la paix?

Porte-parole: Widmer

04.3274 *n* Po. **Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de la LACI de manière à ce que l'assurance-chômage couvre la perte de gain durant les soixante premiers jours de maladie, voire durant les nonante premiers jours, avec, dans cette deuxième variante, un système dégressif pour les trente derniers jours.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

04.3275 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Participation à Schengen/Dublin. Concept de sécurité** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant fin 2004, en collaboration avec les cantons, un plan de sécurité s'appliquant au système de protection de la frontière en cas de participation de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin. Ce plan devra améliorer les normes suisses actuelles en matière de sécurité, garantir la proximité des forces de sécurité avec la population, qui est un principe éprouvé, et prendre en considération les nouveaux éléments découlant des accords. Le rapport qui présentera le projet devra mettre en évidence l'organisation, les compétences, les coûts et leur répartition, les besoins en ressources humaines et le calendrier de la mise en oeuvre.

Porte-parole: Gutzwiller

04.3276 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Passage à l'imposition individuelle** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres, dans les meilleurs délais, un projet de loi qui, ayant reçu l'aval des cantons, prévoira l'abandon de l'imposition des couples et des familles et la remplacera par l'imposition individuelle, quel que soit l'état civil du contribuable. La charge fiscale imposée à ce dernier ne dépassera pas le niveau actuel.

Porte-parole: Pelli

04.3277 *n* Mo. **Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales exigeant la réalisation et la publication d'une analyse du rapport coût/utilité avant tout projet de réglementation d'une certaine portée qui concerne le secteur financier. Le but est d'assurer la proportionnalité des charges imposées aux destinataires de la norme avec l'utilité qui en est attendue pour la collectivité.

Cosignataires: Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Favre, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leuthard, Loepfe, Pelli, Pfister Gerhard, Schneider, Steiner, Theiler, Wehrli, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (25)

04.3278 *n* Mo. **Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux** (03.06.2004)

Les procédures administratives en application du droit administratif fédéral doivent être limitées dans le temps. Il faut que toutes les instances statuent dans un délai de trois mois après la conclusion du dernier échange de mémoires ou de la procédure probatoire. Depuis le dépôt du premier mémoire, la durée totale d'une procédure ne doit pas dépasser six mois. La prolongation du délai doit être possible d'un commun accord avec les parties.

Lorsqu'une décision n'est pas prise dans ce délai, les frais judiciaires seront à la charge de l'Etat sauf si une instance supérieure justifie le non-respect du délai en invoquant la complexité particulière du cas.

Les délais applicables à la réponse, à la réplique et à la duplique ainsi qu'à d'autres requêtes ne sauraient être prolongés.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cina, Hollenstein, Ineichen, Kleiner, Leuthard, Marty Kälin, Recordon, Teuscher (10)

04.3279 *é* Ip. **Büttiker. Importations agricoles: régime plus souple** (03.06.2004)

L'économie suisse doit une grande partie de sa prospérité au commerce extérieur: presque un franc sur deux est gagné à l'étranger. La Suisse mène dès lors, dans son propre intérêt, une politique libérale en matière de commerce extérieur. Par contre, il en va différemment de l'agriculture: malgré la tarification établie dans le cadre de l'OMC (transformation des restrictions quantitatives à l'importation en droits de douane), la protection agricole à la frontière reste encore très forte et surtout très compliquée, avec les conséquences négatives que cela provoque pour l'ensemble de l'économie en général, et pour l'économie alimentaire artisanale en particulier.

Face à cette situation, je pose les trois questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pourrait-on pas aménager de façon un peu plus souple le mandat de négociation pour l'OMC dans le domaine agricole, dans l'intérêt de l'économie suisse, mais aussi garantir la protection dont l'agriculture a besoin en prenant davantage de mesures qui ne créent pas de distorsions de la concurrence?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à instituer une commission d'experts issus des horizons les plus divers, laquelle aurait pour mandat d'examiner les possibilités d'assouplir le régime des importations agricoles, y compris de simplifier ou d'abolir les contingents tarifaires en tenant compte des particularités des différentes réglementations des marchés?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire en sorte que les contingents tarifaires soient relevés rapidement et de façon non bureaucratique en cas de pénurie, ou que des importations supplémentaires puissent être opérées au taux du contingent tarifaire afin que l'on puisse répondre aux besoins du marché et éviter une hausse du niveau des prix dans notre pays?

Cosignataires: Germann, Hess Hans, Stähelin (3)

04.3280 *n* Mo. **Zisyadis. Loi sur la publication et la diffusion des sondages d'opinion** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases législatives sur la publication et la diffusion des sondages d'opinion ayant un rapport direct ou indirect avec toute élection politique, toute ini-

tiative populaire et référendum. La loi devra comporter les éléments suivants, notamment:

1. Une réglementation sur la responsabilité de l'organisme de sondage (nom, nom de l'acheteur, nombre de personnes interrogées, dates du sondage),

2. Une réglementation sur l'objet du sondage (méthode et choix de l'échantillon, texte intégral des questions, proportion des personnes n'ayant pas répondu à chacune des questions),

3. Une réglementation sur les périodes électorales, comportant une interdiction de publication et de diffusion des sondages, le mois précédant le scrutin.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Widmer (16)

04.3281 *n* Ip. **Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est prié derépondre aux questions suivantes:

1. Eu égard à l'échange de lettres entre le Conseil fédéral et l'Organisation des Nations Unies des 16 et 25 juin 1999, les autorités de poursuite suisses doivent-elles dépendre d'une appréciation d'un dossier pénal par l'Organisation des Nations Unies pour pouvoir donner les suites qui s'imposent à une affaire, lorsque les faits n'ont nullement été commis dans l'enceinte ou dans le cadre de l'ONU?

2. L'échange de lettres entre la Suisse et l'ONU pourrait-il être compris comme dérogeant à la Convention contre la torture du 10 décembre 1984 ratifiée par la Suisse le 6 octobre 1986?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral peut-il confirmer que les autorités de poursuite ont l'obligation de tout faire pour, dans les plus brefs délais, vérifier les allégations de torture puis, cas échéant si le dossier le justifie, arrêter le tortionnaire suspecté?

Cosignataires: Beck, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Germanier, Glasson, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Pelli, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Vanek, Veillon, Vermot-Mangold, Zisyadis (46)

04.3282 *n* Po. **Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les questions soulevées en juin 2002 par les Motions Simoneschi-Cortesi (motion 02.3222, "planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse") et Meyer-Schatz (motion 02.3221, soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale"), motions que le Conseil national n'a malheureusement pas eu le temps de traiter.

En particulier on attend des informations sur:

1. l'état des lieux sur les centres de consultation, promis dans les réponses aux deux motions, fait par l'OFSP;

2. les éventuelles mesures prises pour pallier les lacunes (accessibilité des centres de consultation de planning familial aux personnes de langue et culture étrangère);

3. le contrôle de l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans les cantons, en particulier leurs efforts en ce qui concerne l'offre en matière de consultation, leur soutien aux institutions qui font oeuvre de prévention et qui fournissent aide et conseils en cas de grossesse non désirée;

4. le contrôle de l'application de la loi dans les cantons en ce qui concerne les prescriptions relatives aux conseils donnés (information complète aux femmes sur les alternatives à l'interruption de grossesse, par ex. adoption, et guide des institutions qui offrent de l'aide matérielle et immatérielle);

5. le contrôle de l'existence de centres de consultation spécialement destinés aux adolescentes;

6. les statistiques cantonales des interruptions de grossesse;

7. l'organisation (comme promis dans les réponses aux motions) d'une centralisation des données recueillies par les cantons, afin d'établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse;

8. les éventuelles mesures supplémentaires qu'on été étudiées et réalisées (voir mesures présentées par les ONG visant à permettre aux cantons de s'acquitter le mieux possible, et de façon coordonnée, de leurs tâches en la matière);

9. les éventuelles autres tâches d'information et de coordination que le Conseil fédéral pourrait assumer ou faciliter par le biais d'un soutien spécialisé (voir aussi son avis sur la motion Meier-Schatz 02.3221).

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Wehrli (17)

04.3283 *n* Po. **Groupe des Verts. Epuisement des ressources de pétrole. Scénarios du futur** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une analyse des incidences probables de la raréfaction puis de l'épuisement des ressources pétrolières, ainsi que des scénarios futurs en matière de politique énergétique, économique et sociale. Ceux-ci devraient répondre aux questions suivantes:

- Quelles sont les alternatives énergétiques possibles, à l'exclusion du nucléaire, et quels investissements doit-on se préparer à faire pour les développer?

- Quelle part auront les stratégies de réduction de la consommation?

- Quelles limites écologiques devra-t-on mettre à l'exploitation de ressources énergétiques, en raison des produits (charbon, ressources pétrolières non conventionnelles), des méthodes de production, des modes d'extraction, de la localisation des gisements ou des effets secondaires de la consommation sur l'environnement?

- La raréfaction du pétrole aura-t-elle des effets positifs sur l'évolution du climat, compte tenu du développement probable des énergies renouvelables?

- Dans quelle mesure les habitudes de vie de la population vont-elles se modifier, notamment par rapport à la mobilité?

- Si l'évolution va dans le sens d'un recours beaucoup plus étendu aux transports publics et aux transports ferroviaires, quels moyens financiers ceux-ci auront-ils pour acquérir les

capacités nécessaires pour absorber le flux des voyageurs et des marchandises?

- Réciproquement, quels sont les investissements superflus auxquels il sera judicieux de renoncer (extension du réseau routier, aéroports)?

- Selon l'évolution des prix du pétrole et la probabilité d'une hausse très rapide, ou, au contraire, de fortes variations, quel modèle économétrique doit-il être mis en place, en tenant compte de l'impact du marché pétrolier sur le PIB et sur l'inflation, et par conséquent sur les recettes fiscales? A partir de là, comment les collectivités publiques financeront-elles les investissements nécessaires pour développer les alternatives énergétiques et les infrastructures nécessaires aux transports publics?

- Comment les entreprises pourront-elles faire face à une modification rapide du marché du pétrole, en particulier celles qui utilisent les dérivés du pétrole dans la fabrication de leurs produits (textiles, engrais, revêtement des routes, etc)?

- Quels effets auront les hausses du prix du pétrole sur la répartition des richesses et sur l'accès aux ressources énergétiques dans la population, et comment éviter que les écarts ne se creusent entre riches et pauvres, à l'intérieur du pays d'une part et entre pays développés et pays en développement d'autre part?

- Compte tenu des tensions, des conflits et des violences que le marché du pétrole engendre déjà et des risques d'extension probable de ces conflits, quelles seront les répercussions de cette situation sur notre politique extérieure (notamment du fait de notre dépendance vis-à-vis de pays instables du point de vue politique) et sur notre politique d'aide au développement?

Porte-parole: Menétrey-Savary

04.3284 *n* Ip. **Büchler. Dommages et intérêts à verser aux détenteurs de bétail bovin** (04.06.2004)

La Commission fédérale de recours en matière de responsabilité de l'Etat est parvenue à la conclusion que la Confédération portait la principale part de responsabilité dans la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

Elle a reconnu par ailleurs que la Confédération n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de l'ESB en Suisse.

Enfin, elle a confirmé que la Confédération devra verser des dommages-intérêts aux détenteurs de bovins.

La découverte, en novembre 1990, du premier cas d'ESB en Suisse avait provoqué une crise grave sur les marchés de viande bovine et, partant, des pertes financières considérables pour tous les détenteurs de bovins. Les exportations de bétail d'élevage suisse, jusque là très importantes, avaient entièrement cessé.

Pendant plus de sept ans, il n'y a plus eu d'exportations de bétail d'élevage. Les agriculteurs ont donc subi des pertes financières énormes pendant plusieurs années.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Si le Tribunal fédéral parvient aux mêmes conclusions que la commission de recours, le Conseil fédéral consentira-t-il à dédommager de manière appropriée les détenteurs suisses de bovins pour les importantes pertes financières subies?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il devra, à l'avenir, faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire face à de telles crises?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Gadient, Hassler, Müller Walter, Oehrli, Pfister Theophil, Schibli, Walter Hansjörg, Weyeneth (11)

04.3285 *n* Mo. **Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre ce qui est en sa compétence et de présenter un projet au Parlement afin d'améliorer les procédures d'autorisation et de recours dans le secteur du bâtiment de sorte qu'il ne soit plus possible de mener une politique d'obstruction et de chantage.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Chevrier, Cina, Engelberger, Föhn, Gutzwiller, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pfister Gerhard, Triponez, Zuppiger (17)

04.3286 *n* Ip. **Widmer. Promotion de la culture** (07.06.2004)

L'importance de la sphère culturelle dans notre société n'est pas contestée: l'activité créatrice et la participation active à la vie culturelle favorisent aussi bien la formation de l'identité individuelle que l'expérience de l'appartenance à une communauté de valeurs. L'entreprise culturelle est en outre devenue un facteur économique non négligeable: d'après les études les plus récentes, son chiffre d'affaire dépasse les 15 milliards de francs, avec près de 100 000 emplois. La politique culturelle doit par conséquent recevoir toute l'attention qu'elle mérite, et ce, au niveau fédéral également.

En Suisse, ce sont les cantons et les communes - et parmi ces dernières tout particulièrement les grandes villes - qui sont de loin les contributeurs les plus importants au financement de la culture. Au vu de la situation tendue des finances fédérales, il est d'autant plus important que la Confédération travaille en étroite collaboration avec ces contributeurs-là, tout en définissant clairement ses propres priorités.

Une loi fédérale sur l'encouragement de la culture est en cours d'élaboration. En décembre dernier, un groupe d'experts composé des principaux représentants de la culture et de la promotion de la culture (institutions, villes, cantons, Confédération) a soumis un projet qui a reçu un accueil favorable. Ce projet part du principe qu'en matière d'encouragement de la culture, la Confédération doit collaborer avec les cantons et avec les communes.

Force est malheureusement de constater que malgré ces efforts au niveau législatif le domaine de la culture n'est pas épargné par les programmes d'économie.

Dans ce contexte et dans la perspective de l'élaboration définitive de la loi sur l'encouragement de la culture, je charge le Conseil fédéral de faire éclaircir les questions suivantes:

1. Que peut-on faire pour que la sécurité sociale des créateurs du monde de la culture reçoive une attention suffisante, même en des temps d'économies forcées?

2. Est-il possible que la Confédération collabore davantage et de manière plus structurée avec les cantons et avec les communes en ce qui concerne l'encouragement de la culture dans notre pays, sans qu'elle doive pour autant négliger ses propres priorités: ne pourrait-on pas créer un système qui définirait clairement la position subsidiaire de la Confédération, tout en mettant pleinement en valeur les potentialités d'une politique autonome d'encouragement de la culture par cette dernière?

3. Est-il possible d'optimiser les structures de la promotion de la culture à l'étranger: ne pourrait-on pas confier les tâches actuellement effectuées par Pro Helvetia, Présence Suisse ou d'autres organes du DFAE, à une organisation unique? Faudrait-il un nouvel instrument à cet effet ou pourrait-on recourir à une structure organisationnelle déjà existante?Sur quel potentiel d'économie - s'il existe - pourrait-on compter en supprimant les doublets actuels de notre politique de la culture à l'étranger?

4. Est-il possible de créer également des synergies par davantage de coordination ou par d'éventuelles mises en commun dans le domaine des musées? Est-il possible d'énoncer un certain nombre de critères transparents en vue de rapprochements éventuels?

5. Est-il possible d'inscrire également dans la loi sur l'encouragement de la culture les exigences de la compréhension entre les diverses régions et les diverses communautés du pays, dans la mesure où la culture sous toutes ses formes présente un potentiel remarquable dans ce domaine?

6. Est-il également possible de définir clairement pour quatre ans les priorités de l'encouragement de la culture - par analogie avec ce qui se fait déjà dans les domaines de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

04.3287 *n* Ip. **Levrat. L'OFCOM et la mort des journaux régionaux** (07.06.2004)

Sous mandat conjoint de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et de la société REMP SA (Recherches et études des médias publicitaires), l'entreprise Publicom AG a réalisé une étude redéfinissant les zones économiques de la Suisse, étude fondée sur des critères à la fois politiques, économiques et culturels. C'est notamment sur la base de ces zones que les grands annonceurs publicitaires décident quels journaux constituent les supports appropriés pour leurs campagnes d'annonces.

Or, cette nouvelle carte des zones économiques favorise de façon patente les grandes agglomérations urbaines au détriment des zones économiques dont la concentration urbaine est moins grande. A titre d'exemple, rappelons que la zone économique 15 (Fribourg) est ainsi amputée de la Broye fribourgeoise et vaudoise, ainsi que du district de la Veveyse, au profit de la zone 12 (Lausanne). De même, la zone économique 16 (Bas-Valais) est amputée du district - pourtant valaisan - de Monthey, de nouveau au profit de la zone Lausanne.

Cette nouvelle répartition des régions précitées ne semble pas correspondre à la réalité du terrain. Considérant notamment que ce redécoupage aura des conséquences dramatiques pour les journaux régionaux fribourgeois et valaisans, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la participation financière de la Confédération à la réalisation de cette étude?

2. En tant que co-commanditaire de cette étude (via l'OFCOM), et en considérant à titre d'exemple les situations précitées, la Confédération considère-t-elle que la redéfinition des zones économiques proposée par Publicom correspond à la réalité du terrain? Est-elle satisfaite du résultat de l'étude?

3. En tant que co-commanditaire de cette étude, la Confédération est-elle consciente que cette nouvelle définition des zones économiques de la Suisse met en péril les journaux régionaux au profit des grands journaux qui, de fait, sont établis dans les grands centres urbains et appartiennent à de grands groupes de presse?

4. La Confédération approuve-t-elle cet état de fait?

5. Si non, la Confédération compte-t-elle, en tant que co-commanditaire, prendre des mesures pour faire rectifier cette étude? Quelles pourraient être ces mesures?

6. Le Conseil fédéral considère-t-il toujours que la REMP SA est "un organisme neutre", comme il l'avait dit le 16 février 2000 en réponse à l'interpellation 99.3635 de Josef Zisyadis intitulée "Coût de l'envoi des journaux à petit tirage"?

7. Quelles conséquences cette étude pourrait-elle avoir dans le cadre de la réforme de la politique régionale de la Confédération?

Cosignataires: Allemann, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Freysinger, Germanier, Glasson, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Rennwald, Rey, Rime, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (28)

04.3288 *n* Mo. **Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques.** (08.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi du 9 octobre 1992 sur les droits d'auteur (LDA) actuellement en cours, d'insérer une clause dans son projet, clause qui accordera aux auteurs et aux autres ayants droit (éditeurs, producteurs) le droit à une indemnité (dite tantième des bibliothèques) pour le prêt d'exemplaires de leurs oeuvres protégées, en plus du droit à une indemnité pour leur location.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Hubmann, Maillard, Noser, Pedrina, Randegger, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Thanei, Wehrli, Widmer, Zapfl (27)

04.3289 *n* Po. **Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient** (09.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de suspendre les achats et les ventes d'armes et de matériel de guerre aux pays du Proche-Orient et de réexaminer la collaboration militaro-technique de la Suisse avec eux. Les pays du Proche-Orient concernés seront ceux qui sont impliqués dans le conflit israélo-palestinien ou qui ont un rapport militaire au conflit. La Suisse leur appliquera les mesures qu'elle aura prises aussi longtemps qu'ils ne respecteront pas les engagements qui résultent pour eux des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, des conventions de Genève signées par eux et des conventions internationales sur les droits de l'Homme ratifiées par eux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin,

Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (90)

04.3290 *n* Ip. **Pfister Gerhard. Tunnel de base du Zimmerberg. Sécurité** (09.06.2004)

Me référant au communiqué du Conseil fédéral du 26.5.2004 concernant le financement des transports publics, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand peut-on espérer voir commencer les travaux du tunnel de base du Zimmerberg?

2. Que pense le Conseil fédéral des deux tunnels actuels, celui du Zimmerberg et celui de l'Albis, du point de vue de la sécurité?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il de les assainir si les travaux du nouveau tunnel du Zimmerberg devaient être différés une fois de plus? Comment et à quels coûts?

4. Quel poids le Conseil fédéral va-t-il accorder à la sécurité des tunnels du Zimmerberg et de l'Albis dans l'examen global qu'il a annoncé pour les grands projets qui ne sont pas encore prêts pour la phase de construction? Est-il prêt à rehausser l'importance de l'aspect sécuritaire par rapport aux aspects de politique régionale?

Cosignataires: Lang, Scherer Marcel (2)

04.3291 *é* Ip. **Saudan. Antennes mobiles. Application de l'ORNI** (09.06.2004)

Nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir prendre position sur les points suivants:

1. Entend-il dans un proche avenir examiner les valeurs maximales en fonction des études scientifiques réalisées dans différents pays européens et des valeurs préconisées par le parlement européen?

2. Comment envisage-t-il de faire mieux respecter les limites actuelles fixées dans l'ordonnance?

3. Les contrôles ayant été délégués aux cantons, comment le Conseil fédéral s'assure-t-il qu'ils sont exécutés conformément aux dispositions légales et de manière uniforme dans toute la Suisse?

4. Le Conseil fédéral peut-il envisager de renforcer les sanctions à l'égard des opérateurs ne respectant pas les dispositions légales?

04.3292 *n* Mo. **Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la décision qu'il a prise fin mars 2004 et d'interdire les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Wyss (26)

04.3293 *n* Ip. **Rennwald. "Paix des langues" fragile** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse latine se sente lâchée par la Confédération, et que la fracture politico-culturelle ressentie suite à certaines votations fédérales sur les objets importants (EEE en 1992, assurance maternité en 1999) ne s'accentue jusqu'à mettre en péril la cohésion de la Suisse, et ceci d'autant plus que lors des votations fédérales qui ont eu lieu durant la décennie écoulée, la majorité des cantons latins s'est trouvée trois fois plus souvent dans le camp des perdants que la majorité des cantons alémaniques?

- Etant donné la multiplication des termes allemands (par exemple: SUVA) ou anglais (par exemple: Swiss Football League) appliqués à l'ensemble de la Suisse, le Conseil fédéral ne voit-il pas la nécessité d'une législation linguistique protégeant chaque langue dans sa région d'implantation et favorisant le respect mutuel des quatre langues sur l'ensemble du territoire suisse? Cela concernerait l'administration et la société entière.

- Les faits que certains cantons alémaniques commencent à enseigner l'anglais avant le français n'introduit-il pas une évidente discrimination à l'égard des Latins, qui doivent souvent - pour pouvoir travailler en Suisse - de toute manière apprendre l'allemand, langue majoritaire dans le pays? A moins que le Conseil fédéral n'envisage de passer à l'anglais comme langue véhiculaire en Suisse.

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'apprentissage d'une langue a pour but la communication, mais aussi la connaissance de l'autre? L'apprentissage d'une deuxième langue nationale n'est-il dès lors pas indispensable pour la cohésion de la Suisse?

- Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour assurer un équilibre des commandes fédérales entre les régions linguistiques? Renforcer la position des Latins dans l'administration fédérale et examiner d'autres possibilités de décentralisation de cette même administration seraient-elles des solutionsallant dans cette direction?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la création de mécanismes permanents de régulation socio-économique (sur le modèle du bonus à l'investissement, par exemple) pouvant être déclenchés dès que le taux de chômage entre régions accuse une différence de plus de 2 pour cent?

- En raison du contexte général mis en évidence ci-dessus, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait d'élaborer un rapport faisant le point sur les relations entre les communautés linguistiques du pays et proposant des mesures en vue de les améliorer, rapport qui reviendrait en quelque sorte à mettre à jour la réponse que le gouvernement avait donné en 1980, dans son rapport de gestion, au postulat Delamuraz (77.404) sur les minorités linguistiques?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (17)

04.3294 *n* Ip. **Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau** (10.06.2004)

A l'occasion de la Journée internationale de l'environnement, Philippe Roch, directeur de l'OFEFP, a notamment souligné que des traces de pesticides sont encore présentes dans de nombreuses eaux souterraines.

Bien que la qualité des eaux des rivières et des lacs se soit fortement accrue ces dernières décennies, des traces de produits chimiques et de micropollutions ont encore été détectées.

Ce constat m'amène à demander au Conseil fédéral s'il a l'intention de prendre dans les plus brefs délais des mesures efficaces permettant de protéger l'eau ou l'assainir, notamment par rapport aux pesticides.

04.3295 *n* Mo. **Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un Livret N** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, OA 1) de la manière suivante:

Article 30, alinéa 4 (nouveau): Le titulaire d'un livret N peut être autorisé à voyager à l'étranger s'il s'agit d'une personne reconnue des domaines scientifique, culturel et sportif et si ce voyage est destiné à l'exercice de son activité professionnelle.

Cosignataires: Beck, Christen, Eggly, Germanier, Guisan, Kohler, Ruey (7)

04.3296 *n* Ip. **Maillard. Demande d'entraide judiciaire de l'Argentine** (10.06.2004)

Je désire interpeller le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. A quelle date le Consei fédéral a-t-il été saisi d'une demande d'entraide judiciaire par les autorités argentines concernant les comptes ouverts par Carlos Menem en Suisse et le compte ouvert par les autorités iranniennes qui aurait pu financer des actes de terrorisme?

2. L'instruction de la demande d'entraide est-elle toujours en cours et si oui pour quel motif est-ce que le juge genevois n'a pas encore terminé son travail d'investigationon?

3. Est-il exact que le témoin Abolghasem Meshabi n'a pas encore été entendu par le juge d'instruction?

4. Dans ce cas, quelles mesures concrètes l'Office de la justice va-t-il prendre pour suppléer aux carences du juge, ce d'autant plus qu'il va être affecté à d'autres fontions?

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Daguet, Donzé, Gysin Remo, Heim Bea, Jutzet, Lang, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Wyss (16)

04.3297 *n* Mo. **Groupe radical-libéral. Révision des droits de timbre** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici la fin de 2004 un projet de loi reprenant les propositions relatives aux "droits de timbre" qui figuraient dans le train de mesures fiscales 2001.

Porte-parole: Bührer

04.3298 *é* Po. **Schmid-Sutter Carlo. Exécution de tâches de la Confédération par les services administratifs fédéraux. Accroître la transparence** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne pourrait pas améliorer la transparence de l'exécution des tâches de la Confédération par des unités administratives fédérales en publiant chaque année:

- une liste indiquant de quelles organisations de droit privé ou public les unités administratives de la Confédération (départements, offices, etc.) sont membres ou avec quelles organisations elles entretiennent des liens de cette nature, y compris les dépenses annuelles que cela entraîne;

- une liste indiquant de quelles organisations de droit privé ou public les personnes travaillant dans un département sont membres ou avec quelles organisations elles entretiennent des liens de cette nature; cette liste indiquera en outre le but de ces organisations, le lien entre l'activité effective de ces dernières et les tâches et activités de l'unité administrative en question, et enfin, la position de ces personnes au sein de ces organisations;

- une liste des mandats d'expertise attribués et menés à terme (objet du mandat, mandataire, mandant).

Il est en outre chargé d'élaborer un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Büttiker, Forster, Germann, Hess Hans, Lombardi, Schiesser, Slongo (7)

04.3299 *n* Ip. **Keller. Mise en danger des usagers de la route** (14.06.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante :

Est-il responsable de laisser les personnes souffrant de maladies psychiques qui reçoivent une rente AI complète ou partielle conduire quelque véhicule que ce soit, ne serait-ce qu'une moto ?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth (26)

04.3300 *n* Mo. **Freysinger. Distribution de publicité à caractère pornographique par La Poste** (14.06.2004)

Ces jours-ci, 240 000 exemplaires d'une publicité pornographique de la maison Beate Uhse sont envoyés à tous les ménages de Suisse romande. Acheminée par La Poste et glissée sans enveloppe dans toutes les boîtes aux lettres, cette publicité qui montre des hommes et des femmes en position de coït avec des bulles à contenu pornographique peut tomber entre les mains de n'importe quel enfant.

A une époque où on essaie en vain de protéger les enfants de la pornographie sur Internet, c'est précisément le service public qui joue ce rôle et qui met sous le nez des enfants des photos pornographiques choquantes.

Qui s'étonnera du fait que ces derniers appellent certains numéros et soient pris dans cet engrenage malsain?

Il est inadmissible que, pour des raisons de profit, on renonce à toute mesure de précaution au point de confronter les enfants avec une commercialisation du sexe aussi avilissante.

C'est pourquoi l'auteur de la motion charge le Conseil fédéral de modifier la loi sur La Poste de manière à ce que le service

public interdise dorénavant des envois de cette nature (pornographie en accès libre) et exige qu'ils soient mis dans des enveloppes fermées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Fehr Hans, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Perrin, Rey, Roth-Bernasconi, Schenk Simon, Schibli, Simoneschi-Cortesi, Weyeneth (21)

04.3301 *n* Mo. **Glasson. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture** (14.06.2004)

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 182 de la Loi sur l'agriculture et à ce jour, je constate que le Conseil fédéral n'a pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance. Je requiers par conséquent du Conseil fédéral:

- d'édicter et de mettre en vigueur dans les meilleurs délais une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes, conformément à l'article 182 alinéa 2 de la Loi sur l'agriculture du 20 juin 2003 entrée en vigueur au premier janvier 2004.

Cosignataires: Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fattebert, Favre, Germanier, Kohler, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Zisyadis (27)

04.3302 *n* Po. **Rey. Obligation de service universel pour l'ADSL** (14.06.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, lors de la prochaine mise au concours de la concession de service universel dans le domaine des télécommunications, la possibilité d'inclure l'obligation d'offrir des services à large bande dans toutes les régions du pays notamment les services ADSL.

Cosignataires: Banga, Berberat, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Frösch, Gadient, Garbani, Germanier, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vaudroz René, Vollmer, Wyss, Zisyadis (51)

04.3303 *n* Ip. **Garbani. Irak. 4000 opposants iraniens en péril** (14.06.2004)

Plusieurs milliers d'opposants au régime iranien se trouvent en Irak, lesquels se sont vus accorder l'asile politique. Parmi eux, il y a des membres du mouvement des Moudjahidins du peuple, qui est une organisation de résistance active à l'intérieur de l'Iran, ainsi que des sympathisants de ce mouvement. Ces Iraniens ont été rassemblés dans un camp (le camp Ashraf) situé au Nord de Bagdad, qui est protégé par l'armée américaine.

Le sort de ces quelque 4000 personnes est toutefois très précaire en fonction de l'évolution de l'anarchie qui règne en Irak et de la situation politique de ce pays avec la passation des pouvoirs, en principe le 30 juin prochain, à des autorités autochtones. En effet, le précédent Conseil exécutif provisoire irakien a menacé, le 9 décembre dernier, de donner une suite favorable aux demandes d'extradition formulées par le Gouvernement iranien à l'égard des opposants iraniens séjournant en Irak. Une telle extradition aurait des conséquences dramatiques pour les personnes concernées, celles-ci étant déjà condamnées à mort sur la base d'une fatwa.

C'est la raison pour laquelle diverses organisations, dont la Fédération internationale des Droits de l'Homme, se sont adressées aux autorités de divers pays européens ainsi qu'à celles des Etats-Unis et du Canada pour que des mesures de protection soient prises en faveur de ces réfugiés politiques. Les Etats-Unis, en tant que puissance protectrice, sont bien entendu directement responsables de la protection des personnes concernées, cela résulte du droit humanitaire, plus particulièrement de la 4ème Convention de Genève, en son article 49; le CICR l'a admis dans plusieurs déclarations, de même que des officiels américains.

On ne peut toutefois s'empêcher de penser que les Etats-Unis vont progressivement se désengager en Irak et pourraient renoncer à transférer les personnes en cause en des lieux leur garantissant toute sécurité.

La Suisse, en sa qualité de gardienne des Conventions de Genève, se doit d'agir. Cela m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il sensible aux préoccupations de la Fédération internationale des Droits de l'Homme quant au sort des 4000 ressortissants iraniens placés dans le camp Ashraf au Nord de Bagdad, en Irak?

2. Pourrait-il envisager de prendre l'initiative de convoquer une conférence internationale pour débattre du sort de ces 4000 réfugiés politiques et leur trouver des pays d'accueil dans le cadre d'une répartition équitable ou une telle démarche est-elle inenvisageable si elle n'est pas liée à un mandat explicite de la Communauté internationale?

Cosignataires: Allemann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gross Jost, Heim Bea, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Teuscher, Thanei, Wyss (21)

04.3304 *n* Mo. **Darbellay. Transports en commun. Sécurité des enfants** (15.06.2004)

Se basant sur la Loi fédérale sur la circulation routière, le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes légales permettant d'améliorer sensiblement la sécurité des enfants dans les transports en commun. Il prêtera attention à des choix économiques raisonnables, tout en interdisant les équipements jugés dangereux.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Chevrier, Cuche, Fasel, Galladé, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuthard, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Parmelin, Perrin, Recordon, Riklin, Robbiani, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wyss, Zapfl, Zisyadis (31)

04.3305 *n* Ip. **Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?** (15.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ses taux d'intérêts comparés à d'autres collectivités publiques?

2. Quelles ont été les mesures entreprises à ce jour par le gouvernement pour abaisser ses taux d'intérêts?

3. Dans quelle mesure la Confédération a pu tirer parti de la baisse des taux d'intérêts sur le marché des capitaux au cours des dernières années?

04.3306 *n* Ip. **Kohler. Tarifs inacceptables de Postfinance** (15.06.2004)

La presse s'est faite récemment l'écho de l'augmentation massive des taxes perçues par Postfinance pour toute opération financière effectuée par des détenteurs de comptes postaux ainsi que de l'introduction d'une taxation peu équitable de tous ceux qui disposent de petits moyens financiers sur leur compte postal. Or, dans les années nonante, Postfinance avait attiré de nombreux clients en leur faisant miroiter la modestie des taxes, voire l'absence de toute taxe.

Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle tarification est compatible avec le statut d'entreprise publique, de service public de la Poste?

Le Conseil fédéral est-il disposé à intervenir auprès de la Poste, établissement de droit public, pour rétablir une tarification plus équitable dans le domaine de Postfinance?

04.3307 *n* Ip. **Freysinger. Tortionnaires et génocidaires sur sol suisse** (15.06.2004)

1. Est-ce qu'une liste de "personae non gratae" pour raisons de torture et génocide commis à l'étranger existe en mains des autorités de poursuite suisses?

2. Est-ce que l'établissement d'une telle liste est envisageable ou a été envisagée?

3. Que se passe-t-il lorsqu'une telle personne se trouve sur territoire suisse et qu'elle est l'objet d'une plainte pénale pour les raisons sus-mentionnées?

4. Quelles sont les possibilités d'action qui restent à la justice suisse lorsque cette personne a quitté le territoire helvétique?

Cosignataires: Fehr Hans, Germanier, Pagan, Widmer (4)

04.3308 *n* Mo. **Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 27, al. 2, let. a, de la loi sur l'assurance-chômage comme suit:

- 100 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 12 à 36 mois au total;

- 150 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 72 mois au total;

- 200 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 144 mois au total;

- 300 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 288 mois au total;

- 350 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 314 mois au total;

- 400 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 400 mois au total.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Hutter Markus, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

04.3309 *n* Mo. **Bader Elvira. Programme de sauvegarde des espèces d'oiseaux menacées** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour atteindre les objectifs suivants:

- La Confédération élabore et met en oeuvre des programmes de conservation des espèces d'oiseaux en danger en Suisse, pour lesquelles des mesures d'encouragement spécifiques s'imposent.

- Elle met assez de moyens financiers à disposition pour que le programme d'urgence puisse être mis en oeuvre, et elle montre comment les coûts peuvent être compensés.

- Elle assure un contrôle annuel des résultats obtenus, notamment par le biais d'inventaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Borer, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Fluri, Gadient, Galladé, Glur, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Loepfe, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Schibli, Speck, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Wobmann (33)

04.3310 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture** (15.06.2004)

L'agriculture a glissé au centre des débats du cycle actuel de négociations de l'OMC, ou cycle de Doha. Le cycle de Doha risque fort de devenir essentiellement un "cycle sur l'accès au marché" dans le domaine de l'agriculture. L'enjeu devient alors important pour l'agriculture suisse, car celle-ci fournit ses prestations dans un environnement difficile quant aux prix, à la topographie et au climat, mais aussi quant à la législation sur l'écologie, la protection des animaux et l'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'était fixé un mandat clair sur le chapitre de l'agriculture pour la conférence ministérielle de Cancun de septembre 2003. Des concessions maximales avaient été préétablies dans chaque domaine. Le Conseil fédéral poursuivra-t-il sur la voie fixée pour Cancun?

2. Est-il question pour le Conseil fédéral de conclure les négociations relatives à l'agriculture sans que la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux au sens de l'art. 23 de l'Accord sur les ADPIC soit étendue en parallèle à d'autres catégories de produits?

3. Si oui, selon le Conseil fédéral, comment devrait-on mettre en oeuvre notre stratégie de différenciation sur les marchés intérieurs et extérieurs telle qu'elle est poursuivie dans le secteur agricole, par une production de haute qualité et par le recours à des biens agricoles bénéficiant d'appellations d'origine?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'agriculture ne pourra plus répondre à ses multiples fonctions telles que définies à l'art. 104 de la Constitution (art. sur l'agriculture) si des concessions devaient être faites, quant à l'accès au marché, qui iraient au-delà du Cycle d'Uruguay?

5. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour que l'agriculture continue de jouer son rôle multifonctionnel selon l'art. 104 de la Constitution si des concessions importantes devaient être faites dans le domaine de l'agriculture?

6. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la poursuite des négociations sur les questions de Singapour?

Porte-parole: Walter Hansjörg

04.3311 *n* Ip. **Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant la sécurité actuelle du trafic aérien en Suisse:

1. Skyguide: quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport de mai 2004 du bureau allemand d'enquête sur les accidents d'aviation relatif au tragique accident d'Überlingen du 1er juillet 2002 - notamment s'agissant de l'entreprise Skyguide SA? En sa qualité de propriétaire de Skyguide SA, quelles consignes a-t-il données en rapport avec les carences constatées au niveau de la conduite de l'entreprise et de la qualité de la gestion, mais aussi de la culture de sécurité de Skyguide? Estime-t-il que les modifications organisationnelles qui ont été apportées sont suffisantes? Qui surveille le respect des nouvelles règles en vigueur? La direction de l'entreprise, le conseil d'administration et le président désigné de ce dernier sont-ils à même de répondre aux exigences accrues, ou le Conseil fédéral considère-t-il que des changements fondamentaux seraient indiqués sur le plan du personnel? Des problèmes de surveillance particuliers résultent-ils du fait de la double fonction de surveillance du trafic civil et du trafic militaire?

2. Aéroports: comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité des aéroports et notamment de celui de Zurich, et cela, tant du point de vue des procédures d'approche et de décollage que, tout particulièrement, dans la perspective d'attentats terroristes potentiels? Qui est responsable de la gestion de la sécurité de l'aéroport? Qui exerce la surveillance à cet égard au plan fédéral, et qui est notamment compétent s'agissant de la surveillance de la sécurité des aéroports dans le domaine de la lutte contre le terrorisme?

3. Swiss: le Conseil fédéral maintient-il son appréciation de la culture de Swiss International Air Lines SA en matière de sécurité, telle qu'elle ressort de sa réponse du 27 février 2002 à mon interpellation 01.3760 "La sécurité aérienne en Suisse"?

4. Surveillance: dans quelle mesure la réorganisation de l'OFAC, qui vise à accroître la sécurité, est-elle déjà mise en oeuvre? Qui est responsable de la surveillance du trafic aérien dans le domaine militaire?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Wyss (18)

04.3312 *n* Mo. **Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 41 alinéa 2 de la Loi fédérale sur les forêts (LFo), fixant le montant d'un crédit non compensé destiné à contribuer au financement des indispensables mesures de lutte contre les bostryches, insectes dont l'actuelle prolifération met en péril de nombreuses forêts protectrices dans plusieurs cantons, notamment ceux de Fribourg, Vaud et Berne. De telles mesures, déjà entreprises en 2003, doivent impérativement être renouvelées en 2004 et ne pourront l'être efficacement sans un soutien suffisant de la Confédération. Il en va du respect par la Confédération de ses obligations en matière de prévention et de réparation des dégâts aux forêts, telles que stipulées par l'article 37 LFo.

Eu égard aux priorités fixées par le Programme forestier suisse 2004-2015, la délivrance d'un tel crédit est, d'autant plus indispensable que les montants arrêtés dans le cadre du budget 2004 de la Confédération ne suffisent pas à mener efficacement la lutte ne serait-ce que dans les seules forêts protectrices, comme le prouvent les exemples des cantons de Fribourg et de Vaud.

Pour les années futures, la Confédération devra impérativement respecter ses obligations légales en matière de crédits forestiers, afin d'assurer la pérennité de la forêt suisse, conformément aux objectifs et priorités fixés dans le Programme forestier suisse 2004-2015.

Cosignataires: Berberat, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, de Buman, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Joder, Maillard, Pagan, Parmelin, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stamm, Weyeneth, Wobmann (22)

04.3313 *n* Mo. **Speck. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les denrées alimentaires et de la loi sur l'agriculture qui réponde aux exigences suivantes:

1. Remplacement des prescriptions en vigueur, réglant la déclaration des denrées alimentaires importées issues de modes de production interdits en Suisse, par des dispositions prévoyant la déclaration facultative de caractéristiques qui distinguent les denrées alimentaires autochtones par rapport aux produits importés.

2. Equivalence des prescriptions relatives à la désignation des denrées alimentaires avec les prescriptions de l'Union européenne. Les prescriptions liées à l'introduction de nouvelles dispositions relatives à des désignations obligatoires ne prévoient en principe aucune obligation de déclarer des caractéristiques dont l'UE n'exige pas la déclaration.

3. Désignation par la Confédération d'un organe fédéral chargé de surveiller et de coordonner l'exécution, par les cantons, des dispositions légales relatives aux denrées alimentaires et notamment de l'ensemble des prescriptions en matière de désignation. Les prescriptions en matière de désignation doivent être rassemblées en un acte législatif unique.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bortoluzzi, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Haller, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Philipp, Oehrli, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Triponez, Waber, Wobmann, Zuppiger (29)

04.3314 *n* Mo. **Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant de garantir que les entreprises transformant des produits agricoles seront traitées de la même manière que l'agriculture lors de l'attribution de contributions pour l'amélioration des structures. Une attention toute particulière doit être portée au principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures individuelles et des mesures collectives d'amélioration des structures, visant à diversifier les activités dans le secteur agricole et les branches connexes, et

en ce qui concerne les crédits prévus pour des bâtiments, des installations et des machines destinés à la préparation, au stockage et à la commercialisation des produits obtenus par l'exploitant lui-même.

Cosignataires: Amstutz, Engelberger, Fattebert, Freysinger, Gysin Hans Rudolf, Haller, Imfeld, Jermann, Laubacher, Messmer, Meyer Thérèse, Müri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Speck, Waber, Wasserfallen, Zuppiger (20)

04.3315 *é* Po. **Altherr. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (15.06.2004)

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1 - Herisau - Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

Cosignataire: Schmid-Sutter Carlo (1)

04.3316 *é* Po. **Stähelin. Renforcement des mesures de lutte contre les rejets de CO2** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si et dans quelle mesure:

1. les cultures agricoles et sylvicoles permettent d'absorber et de compenser les émissions de CO2 en Suisse;

2. elles devraient, à cet effet, être encouragées de façon ciblée, les moyens nécessaires devant être puisés dans les recettes découlant de la législation sur le CO2, y compris les mesures volontaires telles que le centime climatique;

3. de telles mesures d'encouragement seraient compatibles avec les réglementations de l'OMC.

Il est en outre chargé d'élaborer un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Lauri, Maissen, Schwaller, Stadler (11)

04.3317 *é* Ip. **Amgwerd. Coupures budgétaires du crédit d'encouragement à l'éducation culturelle des adultes** (15.06.2004)

Depuis plus de dix ans, sept organisations faîtières actives dans le domaine de l'éducation culturelle des adultes sont subventionnées par l'Office fédéral de la culture. Ces cinq dernières années, elles ont reçu un montant annuel moyen de 1,4 million réparti selon une fourchette admise.

En date du 7 novembre 2003, l'Office fédéral de la culture leur annonce que le montant total attribué serait réduit de 50 pour cent dès 2005 et ne serait plus accordé qu'à deux des sept institutions. Cette coupe budgétaire soudaine et inexpliquée met en péril le bon fonctionnement, voire même l'existence de ces associations faîtières.

Leur bien-fondé et leur rôle dans l'éducation culturelle des adultes ne sont plus à prouver. Ces institutions existent grâce à l'engagement de bénévoles, beaucoup plus nombreux que le personnel rémunéré des associations. Une suppression des secrétariats nationaux nuirait à ce bénévolat.

Soucieuse du bon fonctionnement de ces associations, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces associations sont mises en danger par cette coupe injustifiée de 50 pour cent?

2. En fonction de quels critères l'Office fédéral de la culture a-t-il choisi de ne subventionner plus que deux des sept institutions?

3. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que la séance prévue le 17 juin 2004 entre les représentants des associations engagées dans le domaine de l'éducation culturelle des adultes et l'Office fédéral de la culture soit annulée, privant ainsi ces institutions de la possibilité de défendre leur position et d'obtenir des explications?

Cosignataires: Bieri, David, Epiney, Escher, Langenberger, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Stadler (9)

04.3318 *n* Po. **Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (16.06.2004)

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1 - Herisau - Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

Cosignataire: Loepfe (1)

04.3319 *n* Ip. **Recordon. Réaction des autorités fédérales en cas de catastrophe touchant la Suisse** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral disposait-il à l'époque de la catastrophe d'Überlingen d'un protocole ou de directives guidant sa réaction lorsque survient une catastrophe dans laquelle le pays est touché d'assez près?

2. Dispose-t-il aujourd'hui d'un tel protocole, le cas échéant révisé?

3. Dans l'appréciation à faire entre le risque d'inciter les victimes d'une catastrophe à mettre en cause la responsabilité de la Confédération et l'exigence morale de réagir avec élégance, compassion et humanité, n'y a-t-il pas lieu de privilégier l'exigence morale?

4. Lors de la catastrophe aérienne d'Überlingen, le Conseil fédéral estime-t-il qu'il a réagi de façon appropriée ou faut-il au contraire en tirer des leçons en vue de modifier la façon de réagir à l'avenir en pareille situation?

5. N'y a-t-il pas à ce jour encore lieu de faire montre d'une compassion, même tardive, avec les personnes touchées, indépendamment des responsabilités juridiques qui seront jugées engagées ou dégagées?

04.3320 *n* Mo. **Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en

interdisant les phosphates dans les produits détergents, en particulier dans les produits utilisés dans les lave-vaisselle.

04.3321 ***n*** Ip. **Recordon. Processus dit de Bologne** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation fait-il du coût induit par le très probable allongement des études universitaires consécutif au processus dit de Bologne:

a. pour les institutions universitaires (notamment pour leurs infrastructures et leur encadrement),

b. pour les collectivités dispensant des bourses d'études,

c. pour un grand nombre d'étudiants, sans doute tout de même pas la majorité, et pour leur famille (lors de la fourniture de moyens d'existence, à travers la recherche aussi d'emplois à temps partiel pour financer les études, etc.),

d. pour la communauté nationale dans son ensemble (compte tenu de l'entrée retardée des universitaires dans la vie active et en sus des coûts mentionnés aux lettres a, b, c ci-dessus)?

2. Que penser du risque de voir la majorité des étudiants se contenter d'un bachelor, vraisemblablement constitutif d'un titre au rabais par rapport aux actuelles licences et aux actuels diplômes universitaires?

3. L'effort financier sans doute important que représentera la mise en oeuvre du processus dit de Bologne et les risques d'abaissement du titre universitaire de base (bachelor), mis en balance avec les avantages résultant d'un nombre un peu plus élevé de maîtrises universitaires (masters) et d'une meilleure compatibilité internationale de notre système d'études universitaires, justifient-ils vraiment de s'engager sans autres précautions dans le processus en question?

4. Le fait que le choix de se rallier au processus dit de Bologne n'ait pas fait l'objet de décisions politiques au niveau parlementaire, ni même explicitement au niveau gouvernemental, dans les cantons comme au sein de la Confédération, malgré les conséquences très importantes d'un tel choix pour notre société, ne révèle-t-il pas une lacune institutionnelle grave qu'il convient de combler d'urgence?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Freysinger, Genner, Graf, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Widmer (11)

04.3322 ***n*** Mo. **Freysinger. Maturité fédérale. Révision de l'ordonnance** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'examen suisse de maturité du 7 décembre 1998 qui s'applique aux candidats libres ou provenant des écoles privées, comme suit:

Art.14, al. 2, let. g

4 Les sept disciplines fondamentales sont:

g. arts visuels, la musique ou le sport.

Art. 15, al. 4, (nouveau)

4 Le travail de maturité est pris en compte comme bonus au décompte final.

Art. 18, al. 2

2 En discipline fondamentale, sont examinées:

a. dans le domaine des sciences expérimentales:

1. la biologie et la chimie: à l'oral,

2. la physique; à l'écrit;

b. dans le domaine des sciences humaines:

1. l'histoire et la géographie: à l'oral,

2. l'introduction au droit et à l'économie: à l'écrit.

Art. 21, al. 1 et 3

1 Les prestations dans chacune des neuf disciplines de maturité sont exprimées en notes entières.

3 Le total des points est la somme des notes obtenues dans les neuf disciplines. Les notes comptent comme suit:

a. double dans les disciplines suivantes:

1. la deuxième langue nationale,

2. la troisième langue,

3. la mathématique,

4. l'option complémentaire;

b. triple dans les disciplines suivantes:

1. la langue première,

2. le domaine des sciences expérimentales,

3. le domaine des sciences humaines,

4. l'option spécifique,

5. la discipline fondamentale présentée à un niveau de compétence supérieur.

c. les arts visuels, la musique et le sport comptent simple en discipline fondamentale; ces branches ne sont pas retenues pour établir le décompte du nombre de branches en dessous de 4.

Art. 22, al. 1, let. b

L'examen est réussi si le candidat:

a. a obtenu 88 points, pour autant qu'il n'ait pas de note insuffisante dans plus de trois disciplines.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Borer, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fluri, Genner, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kohler, Levrat, Maillard, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Savary, Schenk Simon, Schlüer, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zisyadis (54)

04.3323 ***n*** Ip. **Robbiani. Contrat de travail écrit** (16.06.2004)

La loi n'exige pas que le contrat de travail individuel soit établi par écrit. L'évolution du marché du travail met cependant en évidence les nombreux inconvénients de cette latitude.

Le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité de rendre obligatoire la forme écrite?

04.3324 ***n*** Po. **Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires** (16.06.2004)

La Suisse subit régulièrement des dégâts dus aux intempéries. Orages, crues, inondations, glissements de terrain, coulées de boue et avalanches provoquent d'importants dégâts aux bâtiments, aux terres cultivables, aux infrastructures et aux forêts.

Alors que la propriété privée, les bâtiments et les terres agricoles peuvent être assurés et qu'en général ils le sont, l'infrastructure publique n'est pas couverte par des assurances. Lorsque

des aménagements d'infrastructure sont endommagés par les éléments naturels, leur remise en état se fait entièrement aux dépens des finances publiques. La charge de ces dépenses inattendues peut être excessive, surtout pour les communes, mais aussi pour les cantons. L'état, par ailleurs déjà tendu, des finances cantonales ne permet pas, le plus souvent, de réparer les dégâts. Aucun fonds de réserve adéquat n'est en outre prévu pour ce genre d'événements exceptionnels. Malgré les contributions parfois généreuses de la Confédération (essentiellement en faveur de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement des eaux et de la sylviculture), le rétablissement de leurs infrastructures impose aux communes et aux cantons la prise en charge de coûts résiduels considérables. Cette situation est d'autant plus grave que les expériences faites lors des intempéries qui se sont abattues sur les Grisons en 2002 ont montré que l'aide fédérale elle-même est limitée dans le temps et dans son ampleur lorsque les finances de la Confédération se trouvent dans un état précaire. La situation devient plus préoccupante encore quand la maîtrise d'événements exceptionnels exige le recours à des moyens tirés du budget ordinaire.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions suivantes et de produire un rapport concernant les mesures qu'il entend prendre:

1. Est-il prêt à examiner la création d'un fonds en faveur des cantons et des communes touchés par une catastrophe naturelle?

2. Voit-il la nécessité et le besoin de fonder une institution qui serait à même d'accorder rapidement une aide financière aux cantons et aux communes après une catastrophe naturelle de grande ampleur?

3. Est-il prêt à élaborer différentes variantes d'aide financière disponible en cas de catastrophe et à créer les bases légales nécessaires à cet effet?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour prévenir et circonscrire les dégâts dus aux intempéries, de plus en plus fréquents ces derniers temps?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Chevrier, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Fluri, Frösch, Genner, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Lang, Lustenberger, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Walker Felix, Wehrli (30)

04.3325 *n* Mo. **Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence pour faire appliquer l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale en matière d'assurance responsabilité civile automobile. La discrimination, introduite par certaines assurances, par le biais de la nationalité, dans le calcul des risques, doit être supprimée.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Salvi, Savary, Vanek (8)

04.3326 *n* Ip. **Dunant. Réserves stratégiques de produits pétroliers** (16.06.2004)

Dans mon interpellation 01.3462 du 19 septembre 2001 sur la question susmentionnée, je me référais déjà aux attaques terroristes. Le Conseil fédéral y a répondu qu'il ne pensait pas que la Suisse puisse se retrouver en situation de sous-approvisionnement sur une longue période. Il m'a également été expliqué par un spécialiste que les réserves de combustible et de carburant ont été décentralisées vers l'économie privée, raison pour laquelle les stocks obligatoires ne suffisent que pour quatre mois environ.

Depuis, le contexte mondial a changé, de même que la situation en termes d'approvisionnement. Les Etats-Unis, notamment, remplissent leurs réservoirs de carburant. D'importants pays fournisseurs tels que le Venezuela, le Nigeria et l'Arabie saoudite sont confrontés à de gros problèmes intérieurs, sans parler de l'Irak. S'ajoute à cela le risque de nouveaux attentats d'ampleur mondiale, qui viseraient aussi les exploitations pétrolières. On ne peut plus compter sur des prix stables ou des approvisionnements réguliers. La flambée des prix incite les consommateurs à retarder le moment de remplir leurs réservoirs. Est avisé l'Etat qui dispose de réserves obligatoires suffisantes.

En Suisse, les stocks actuels de combustible et de carburant ne sont pas suffisantes et les efforts d'antan pour un maintien durable des stocks ont été visiblement oubliés.

Je demande une nouvelle fois au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que le département responsable ait tant de peine à reconnaître le danger actuel et à prendre les mesures nécessaires?

2. L'éventualité de dysfonctionnements dus à des attaques terroristes de grande ampleur sera-t-elle prise en considération dans les délibérations sur l'état des stocks?

3. Si l'on s'appuie sur une décentralisation des stocks de combustible et de carburant, la population ne devrait-elle pas être mieux informée de ce qui l'attend?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (30)

04.3327 *n* Ip. **Amstutz. Stopper les chauffards** (16.06.2004)

On ne peut être que choqué par les drames de la route qui se sont produits ces derniers mois et ces tout derniers jours. A lire les journaux, ils auraient été provoqués par des jeunes gens parfois même des pères de famille qui se seraient livrés à des courses poursuite sans aucune considération pour les autres usagers de la route. Or l'opinion publique a commencé à s'émouvoir de ce phénomène et des conséquences tragiques de tels comportements.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour neutraliser les chauffards sans proposer à nouveau des mesures irréalistes et chicanières justes bonnes à prévenir des délits mineurs mais qui resteront sans effets sur le comportement des chauffards?

2. Lors des accidents provoqués par des chauffards durant les années 2000 à 2003 quelle était la proportion de conducteurs étrangers, quelle était leur nationalité et combien avaient consommé de la drogue ou de l'alcool?

Cosignataires: Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (25)

04.3328 *n* Mo. **Groupe socialiste. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que, pour être valable, une convention conclue entre des particuliers qui préciserait que l'une des parties renonce à faire recours ou retire le recours qu'elle a introduit dans une procédure de droit administratif - notamment des constructions, des planifications ou de la protection de l'environnement - doive avoir été préalablement autorisée par l'instance chargée d'accorder l'autorisation ou d'examiner le recours.

Porte-parole: Hofmann Urs

04.3329 *n* Ip. **Fässler. Technologie aéronautique moderne** (16.06.2004)

L'histoire de l'admission des avions Ecolight - appareils de technologie récente utilisés dans l'aviation privée - est longue, mais elle devrait toucher à sa fin, nous l'espérons du moins. Il y a 11 ans, un postulat demandant l'admission de ce type d'avions a été déposé pour la première fois (J.-M. Gros, 93.3311). Le 21 juin 2000, la conseillère nationale Barbara Polla a déposé une motion (00.3311) soutenue par 109 cosignataires, que le Conseil fédéral a acceptée en tant que postulat. Faute de traitement au conseil, l'objet a été classé.

Pendant tout ce temps, des particuliers ont continué à survoler notre pays avec de vieux coucous bruyants et beaucoup plus gourmands en kérosène. Même les particuliers qui sont propriétaires d'un "Hunter" ont le droit de tournicoter dans les airs avec leur engin, et des appareils volants de confection maison produisant bien plus de décibels sont autorisés à voler (p. ex. avions type "canard").

J'espère que, depuis la réponse à la motion Polla, la question de l'admission des avions Ecolight n'a pas été reléguée aux oubliettes. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Où en sont (juin 2004) les discussions sur l'admission des avions Ecolight?

- Combien de temps faudra-t-il encore patienter avant que ces avions soient admis?

- A-t-on prévu de ne plus admettre à long terme les avions privés beaucoup plus gourmands et bruyants que les produits de la nouvelle technologie que sont les avions Ecolight?

- A-t-on prévu d'interdire de vol les anciens avions militaires (p. ex. "Hunter") qui appartiennent à présent à des particuliers?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Leuthard, Rey (6)

04.3330 *n* Mo. **Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA) de manière à ce que des écritures numériques actuellement courantes puissent être utilisées pour l'immatriculation des avions, des motoplaneurs et des planeurs. Il pourra limiter le choix des polices admises.

04.3331 *n* Mo. **Rechsteiner-Basel. 2e pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller par voie d'ordonnance à ce que, pour les cas

- de prestations de libre-passage,

- d'encouragement de l'accession à la propriété du logement,

- de divorce,

- de modification du taux d'occupation, ou

- de retraite anticipée pour d'autres motifs,

l'attestation remise à l'assuré (ou un document à part) indique clairement non seulement le montant de la prestation de libre-passage ou des droits acquis, mais encore la ventilation des montants versés par l'assurance entre les domaines obligatoire et surobligatoire.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de définir la procédure applicable en cas de divorce, de manière à ce que les deux conjoints aient un droit proportionnel, analogue à la participation aux acquêts, aux prestations obligatoires et surobligatoires.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold (13)

04.3332 *n* Ip. **Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage** (16.06.2004)

Selon l'art. 59, al. 2, de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), la Confédération doit affecter 10 pour cent de sa participation aux coûts aux mesures d'intérêt public visées aux art. 54 et 55 LFPr. Elle doit investir par exemple dans des mesures destinées à intégrer dans la formation professionnelle les jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques, dans des mesures en faveur du maintien des salariés dans la vie active ou de leur réinsertion professionnelle et dans des mesures permettant d'assurer et d'étendre l'offre de places d'apprentissage. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Combien a-t-il dépensé en 2003, en chiffres absolus et en pourcentage, pour les mesures visées aux art. 54 et 55 LFPr, et selon quelle clé de répartition les montants ont-ils été attribués?

2. Quel bilan (succès/échec) le Conseil fédéral dresse-t-il de l'efficacité de ces mesures au cours des dernières années et quelles conséquences compte-il en tirer pour les places d'apprentissage en 2004?

3. En 2003, 5000 jeunes n'avaient pas trouvé de place d'apprentissage à la fin de leur scolarité obligatoire. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que cette situation ne se reproduise en 2004? Quelles mesures, ressources et actions envisage-t-il de déployer pour assurer des débouchés aux jeunes sur le marché des places d'apprentissage?

4. Engagera-t-il davantage de moyens lors de la prochaine législature pour faire face à la crise qui sévit sur ce marché? Si c'est le cas, combien investira-t-il en chiffres absolus et en pourcentage? Et comment entend-il assurer des débouchés aux jeunes qui s'efforcent de trouver un poste d'apprenti?

Cosignataires: Bader Elvira, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Lang, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (29)

04.3333 *n* Mo. **Groupe socialiste. Effet suspensif des recours administratifs** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit plus facile d'annuler l'effet suspensif d'un recours dans une procédure fédérale de droit administratif, ou de renoncer à cet effet suspensif, à condition toutefois :

- que l'issue de la procédure n'ait que peu, voire aucune influence sur l'exécution des travaux ;

- qu'il y ait un intérêt public prépondérant ;

- que le recourant ou le maître de l'ouvrage en fasse la demande.

Une décision peut aussi être déclarée exécutoire sur certains points uniquement, si les conditions énumérées ci-avant sont remplies.

Porte-parole: Gross Jost

04.3334 *n* Mo. **Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, au plus tard à la faveur de la prochaine révision de l'AVS, de présenter un projet visant à encourager les familles par un allégement de leurs charges durant la phase d'éducation, au nom du contrat entre les générations, plus précisément par une réduction des cotisations AVS (pourcentage du salaire) sans qu'il y ait pour autant réduction des rentes dues au moment de la retraite. On aménagera ce système destiné à soutenir les familles de façon à ce qu'il n'ait aucune incidence sur les coûts, à savoir en compensant la baisse des recettes par un relèvement des cotisations des assurés sans enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli (14)

04.3335 *n* Ip. **Hochreutener. Aéroport de Zurich. Plaque tournante du trafic aérien international** (16.06.2004)

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), dont le Conseil fédéral a approuvé le 18 octobre 2000 la partie conceptuelle, définit les tâches de la future politique suisse du transport aérien. Au chapitre "Aéroports nationaux", il est dit en substance que l'aéroport de Zurich doit pouvoir jouer son rôle d'importante plaque tournante européenne du trafic aérien mondial. Compte tenu des exigences dues au développement durable et de la politique d'organisation du territoire, les tâches de la politique du transport aérien peuvent être décrites de la manière suivante:

1. La politique du transport aérien sera harmonisée avec la politique d'organisation du territoire, et des mesures seront systématiquement prises pour éviter des conflits.

2. Le degré élevé de sécurité des transports aériens devra rester garanti.

3. Pour décharger le système de transport aérien, la Suisse s'engagera en faveur d'un raccordement rapide au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (raccordement LGV) et d'une offre ferroviaire attrayante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore opportun de définir l'aéroport de Zurich comme une importante plaque tournante européenne du trafic aérien mondial à la lumière de la discussion sur un plafonnement éventuel des décollages et des atterrissages et de l'opposition farouche des communes et cantons riverains?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner et à élaborer des stratégies autres que celle du "hub", p. ex. en incluant les plateformes aéroportuaires que l'Europe compte actuellement?

3. Dans le cadre de la médiation au sujet de l'aéroport de Zurich, ne serait-il pas opportun de considérer les tâches définies il y a quelques années (cf. points 1 à 3 ci-dessus) comme des bases de discussion?

4. Face au dictat de l'Allemagne qui a imposé les approches par le sud sur l'aéroport de Zurich, le Conseil fédéral n'a-t-il pas cédé trop précipitamment, avant d'avoir examiné d'autres options, plus judicieuses du point de vue économique et sécuritaire?

04.3336 *n* Mo. **Mörgeli. Trafic routier. Diminuer la limite de tolérance à 3 km/h** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les "Instructions techniques concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière" de telle sorte que la marge de sécurité en cas d'excès de vitesse soit uniformément établie à 5 km/h.

04.3337 *n* Ip. **Groupe démocrate-chrétien. OMC et agriculture** (16.06.2004)

1. Les agriculteurs suisses produisent des aliments d'excellente qualité et satisfont aux exigences les plus sévères en matière d'écologie, de bien-être des animaux et de sécurité des produits alimentaires. Ces aspects n'ont qu'une importance marginale dans les négociations de l'OMC sur l'agriculture. Le Conseil fédéral ne craint-il pas, comme nous, que les efforts des agriculteurs suisses dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires ne soient niés si les négociations sur l'agriculture ne débouchent que sur le démantèlement des barrières tarifaires, sans contrepartie contraignante dans les trois domaines précités?

2. L'agriculture suisse est particulièrement vulnérable en ce qui concerne l'accès aux marchés. D'après les spécialistes, l'introduction d'une limite supérieure pour les tarifs douaniers, connue sous le nom de "capping", aurait des conséquences négatives importantes pour l'agriculture suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ledit capping fera partie de l'accord sur l'agriculture qui doit être conclu à l'issue du cycle de Doha? A combien le Conseil fédéral chiffre-t-il le préjudice pour les agriculteurs suisses, si ce capping devait être appliqué?

3. La mise en oeuvre de l'accord bilatéral sur le fromage et la levée du contingentement laitier placent déjà l'agriculture devant de sérieux défis. Des concessions importantes à l'OMC mettraient les familles d'agriculteurs suisses sous plus forte pression encore. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la survie sociale de l'agriculture serait remise en question si, lors des négociations de l'OMC sur l'agriculture, il fallait faire des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures visant à atténuer les effets négatifs pour les familles d'agriculteurs suisses et à garantir leur survie sociale, au cas où il serait nécessaire d'accepter, dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture, des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Porte-parole: Leu

04.3338 *n* Mo. **Schlüer. Simplifier la perception de la TVA** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la perception de la TVA dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'économie et, plus particulièrement, pour renforcer les PME, qui en sont le pilier, de telle sorte:

- qu'aucun patron de PME ne soit obligé de recourir à un spécialiste pour remplir sa déclaration d'impôts; et

- qu'aucun patron de PME ne doive consacrer plus d'une heure par mois aux questions administratives relatives à la déclaration de la TVA perçue.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Freysinger, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Lang, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Weyeneth, Zuppiger (26)

04.3339 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral pourrait-il faire en sorte que les statistiques de l'ODR soient plus claires et que soient présentées de manière distincte les données concernant:

1. l'octroi de l'asile;

2. l'octroi de l'admission provisoire après refus de l'asile;

3. les décisions entièrement négatives.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (31)

04.3340 *n* Ip. **Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser le statut des rescapés rwandais et à leur accorder l'asile?

Est-il également prêt à laisser les rescapés qui le souhaiteraient à quitter les cantons alémaniques pour les cantons francophones?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

04.3341 *n* Mo. **Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lit. d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

04.3342 *n* Mo. **Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la législation des prestations complémentaires, afin que les petits propriétaires vivant avec des moyens très modestes ne soient pas exclus du système social complémentaire. La législation doit évoluer sur deux points précis:

a. l'obligation faite aux cantons d'avancer les prestations complémentaires dans le cadre d'un prêt hypothécaire,

b. le doublement de la franchise pour personne propriétaire de l'immeuble lui servant d'habitation, fixée actuellement à 75 000 francs.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer (21)

04.3343 *é* Po. **Bieri. Loi sur la promotion de la culture** (16.06.2004)

Dans le cadre de l'élaboration du message relatif à la loi sur l'encouragement de la culture, le Conseil fédéral est chargé d'examiner de près les thèmes suivants et d'intégrer dans la loi les résultats de cet examen:

1. Evaluation des mesures d'encouragement prises jusqu'ici par la Confédération.

2. Collaboration entre la Confédération et les cantons, ainsi qu'avec les communes. Il s'agit d'examiner avant tout comment la Confédération envisage de collaborer avec les cantons et avec les communes.

3. Détermination des points forts en matière de contenu, avec un plan directeur financier quadriennal, sur le modèle de ce qui se fait en matière de formation et de recherche.

4. Structure organisationnelle: meilleure efficacité de l'encouragement de la culture par la réorganisation des institutions et la remise à plat des structures établies (concentration - pas d'éparpillement, suppression des doublets). On cherchera notamment à savoir s'il ne serait pas judicieux de regrouper tout l'encouragement de la culture au sein de l'Office fédéral de la culture. Ce dernier devrait toutefois être épaulé par des commissions spécialisées fortes, composées de représentants du monde de la culture. Sous ce rapport, le rôle, les tâches et la structure organisationnelle (fondation) de Pro Helvetia devraient faire l'objet d'un examen critique. En ce qui concerne la nouvelle section des affaires culturelles du DFAE, il faudrait vérifier enfin s'il est bien judicieux de créer encore une nouvelle unité fédérale compétente en matière culturelle.

5. Encouragement de la formation musicale. L'étude portera notamment sur la manière dont le Conseil fédéral entend concrétiser le mandat que lui confère l'art. 69, al. 2, Cst. en matière

de formation musicale, avant tout à l'égard de la jeunesse (je rappelle ici l'intervention Danioth/Bieri 99.3502).

Cosignataires: Amgwerd, Bürgi, Büttiker, David, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Maissen, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (22)

04.3344 *é* Ip. **Saudan. Sécurité des organisations internationales à Genève** (16.06.2004)

Si le 11 septembre 2001 a démontré qu'aucun pays n'est à l'abri des attentats terroristes, l'attentat de Bagdad - le 19 août 2003 - qui a coûté la vie à Sergio Vieira de Mello, haut-commissaire pour les droits de l'homme, a démontré que l'institution onusienne n'était pas, et peut-être encore moins en raison de sa valeur symbolique, à l'abri de tels événements.

Dès lors, la question de la sécurité des différents sièges des organisations internationales, sises à Genève, se pose avec une acuité évidente.

Ce qui explique par ailleurs que l'Assemblée générale de l'ONU ait voté un crédit de US dollars 22 000 000 pour améliorer le dispositif de sécurité du Palais des Nations à Genève et que la question des responsabilités et des charges respectives que doivent assumer dans ce domaine l'ONU, la Confédération et le canton de Genève, soit à l'ordre du jour.

Nous serions reconnaissantes au Conseil fédéral de bien vouloir nous informer sur les points suivants:

1. Quelles conséquences le Conseil fédéral a-t-il tiré des tragiques événements de Bagdad pour la sécurité des organisations internationales situées à Genève?

2. Comment est évaluée la situation actuelle?

3. La répartition de la responsabilité en matière de sécurité a-t-elle été discutée et fixée entre les différents partenaires?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il de renforcer la collaboration dans ce domaine avec le canton de Genève?

Cosignataire: Brunner Christiane (1)

04.3345 *n* Ip. **Ineichen. Caisse fédérale de pensions. Définir de nouvelles orientations** (16.06.2004)

La prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération a perdu le contact avec les réalités d'aujourd'hui. En matière de retraites anticipées et de prestations générales, elle se trouve en contradiction flagrante avec la grande majorité du secteur privé. Les retraites anticipées, surtout, sont en outre en contradiction avec l'augmentation de l'âge de la retraite dont on ne cesse de parler.

Sous sa forme actuelle, la prévoyance professionnelle de la Confédération entraîne d'énormes déficits supplémentaires pour les finances fédérales.

Primauté des cotisations

1. Etant donné l'accumulation dangereuse des déficits, le Conseil fédéral est-il prêt à accélérer le passage à la primauté des cotisations en préparant, pour la fin de 2004, un projet qui sera mis en consultation en vue d'une entrée en vigueur fixée à 2006 au plus tard?

Retraites anticipées

2. Est-il prêt à corriger d'ici à la fin de 2004 les dispositions incitant les assurés à prendre volontairement une retraite anticipée dès l'âge de 60 ans?

3. Est-il prêt à relever de deux ans au moins, d'ici à la fin de 2004, l'âge de la retraite donnant droit à une rente entière?

4. Est-il prêt à réduire de façon appropriée, d'ici à la fin de 2004, les rentes des assurés qui prennent une retraite anticipée volontaire?

5. Est-il prêt à ne plus remplacer les personnes qui prennent une retraite anticipée?

Bourse interdépartementale de l'emploi

6. Est-il prêt à créer dans un délai de deux mois une bourse interdépartementale de l'emploi?

Négociations avec les représentants du personnel

7. Est-il prêt à engager sans délai des négociations concrètes avec les syndicats représentant le personnel de la fonction publique, en y associant des médiateurs du Parlement?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (68)

04.3346 *n* Mo. **Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures pour que l'augmentation de l'enveloppe fédérale des subsides à l'assurance maladie, soit adaptée au minimum à celle des primes de l'assurance maladie calculée en moyenne nationale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

04.3347 *n* Ip. **Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage** (16.06.2004)

A propos du premier cycle de surveillance opéré depuis la ratification par la Suisse, en 1998, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des résultats du premier cycle de surveillance de la politique menée par la Suisse envers ses minorités nationales, tout spécialement de l'avis exprimé par le comité consultatif à propos de l'art. 3 de la Convention, avis selon lequel nous devons examiner la possibilité d'inclure de nouvelles minorités dans l'accord?

2. Par quelles mesures institutionnelles ou d'un autre type entend-il assurer que les résultats de ce premier cycle seront bien intégrés par la Suisse dans la manière dont elle traite ses minorités et qu'ils contribueront à ce qu'elle respecte davantage les engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention-cadre? Comment entend-il impliquer le Parlement dans ce processus?

3. Est-il d'accord avec le comité consultatif qui pense que la Suisse doit accroître tout particulièrement la protection dont jouissent les gens du voyage en tant que minorité nationale? Si oui, quelles mesures supplémentaires entend-il prendre très concrètement, seul ou avec les cantons et les communes (aménager des nouvelles aires de stationnement ou de passage, leur accorder la liberté de séjour ou d'établissement)?

4. Ne pense-t-il pas comme moi que l'inauguration, à Zurich, en novembre 2003, du Centre de rencontre et de documentation de l'Association des gens du voyage est un grand pas fait en avant vers la reconnaissance officielle de la minorité des gens du voyage comme minorité nationale et que ce Centre servira à combattre les préjugés des sédentaires envers les nomades ou les semi-nomades? Fera-t-il en sorte que le montant des aides financières que lui accorde la Confédération soit revu à la hausse, vu l'augmentation de ses tâches? Ledit Centre doit en effet pouvoir fonctionner, réunir diverses collections et s'attacher la collaboration de spécialistes.

5. Par quelles mesures (information, rencontres, programmes de sensibilisation) entend-il oeuvrer, avec les gens du voyage eux-mêmes, à leur reconnaissance en tant que minorité nationale suisse?

6. Ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'école, l'existence d'un matériel didactique adéquat et un examen critique de la discrimination séculaire dont les gens du voyage sont l'objet pourraient y contribuer? Quelles mesures compte-t-il prendre? Comment entend-il, par exemple, assurer que les résultats des trois études du Programme national de recherche 51 sur l'histoire des Jenisch, des Sinti et des Rom en Suisse seront diffusés à une grande échelle dans tout le pays? Comment entend-il encore, dans ce contexte, aider et soutenir les intéressés qui voudront rectifier certains actes à caractère officiel?

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Lang, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (38)

04.3348 *n* Ip. **Bruderer. Concept pour une politique du sport** (16.06.2004)

Le concept du Conseil fédéral du 30 novembre 2000 pour une politique du sport en Suisse a été élaboré par quelque 150 spécialistes issus des milieux du sport, de la science, de la santé, de la politique, de l'économie et de l'administration sous la houlette de l'OFSPO, lui-même mandaté par le DDPS.

La volonté de faire bouger les Suisses, pour le plus grand bénéfice de leur santé et afin de prévenir la violence, s'inscrit dans une nouvelle culture du sport et a rencontré un écho très favorable. A la suite d'une intervention parlementaire, les grandes lignes du concept ont débouché sur un catalogue de mesures d'application en 2002 La mise en oeuvre de celles-ci fait l'objet du rapport intermédiaire publié en 2003. Si les premiers jalons ont été posés, nous sommes encore bien loin de la réalisation des objectifs. Le succès de l'entreprise dépend dans une large mesure de l'exécution des travaux annoncés et de la participation du public.

1. Que pense le Conseil fédéral des mesures mises en oeuvre à ce jour?

2. A-t-on déjà obtenu des résultats? Si oui, lesquels?

3. De quoi va dépendre la mise en oeuvre du concept? Quels seront ses principaux aspects?

4. Quelles seront les répercussions de la politique de rigueur de la Confédération sur les mesures prévues, qui sont très largement ressenties comme urgentes?

4.1 Quelles seront les conséquences du programme d'allégement 2003, qui a été adopté par le Parlement;

a. sur la politique en matière de sport de la Confédération en général;

b. sur les objectifs du concept en particulier?

4.2 Dans ce contexte et au vu de l'imminent programme d'allégement 2004, la mise en oeuvre du concept est-elle possible dans un délai raisonnable?

4.3 Quel sera le coût des "économies" dans le domaine du sport pour la santé publique et les services sociaux?

5. Comment peut-on s'assurer que la politique en matière sport et le sport lui-même bénéficient de la promotion nécessaire afin qu'ils puissent jouer le rôle que le concept leur attribue et que leur reconnaissent la plupart des milieux politiques?

Cosignataires: Bezzola, Fässler, Genner, Schenk Simon, Scherer Marcel, Stahl, Vaudroz René, Vollmer (8)

04.3349 *n* Mo. **Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label à l'intention des entreprises qui s'attachent à répondre aux besoins spécifiques des handicapés. Ce label attestera que l'entreprise en question fournit des prestations exemplaires en matière d'engagement de personnes handicapées, qu'elle dispose de postes de travail adaptés à ces personnes ou qu'elle fournit sous une autre forme un engagement supérieur à la moyenne en faveur de l'intégration ou de la réintégration des personnes handicapées.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Günter, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Joder, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Walker Felix, Wyss (31)

04.3350 *é* Ip. **Epiney. OMC. Protection des indications géographiques** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral serait-il disposé à tout mettre en oeuvre pour que la Suisse obtienne dans le cadre des négociations en cours à l'OMC dans le Cycle de Doha l'extension de la protection de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC (aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) à toutes les indications géographiques et pour ce faire de requérir que cet objet soit dans la liste des sujets prioritaires actuellement négociés à l'OMC de façon à ce que l'extension fasse partie du paquet qui sera négocié par la Suisse, au même titre que les dossiers sur l'agriculture, l'accès aux marchés des produits non agricoles, les sujets de Singapour et le coton?

Je demande également que la Suisse s'engage dans le cadre de ces négociations à soutenir la création d'un registre multilatéral contraignant opposable dans tous les pays membres de

l'OMC, dans lequel figurera la liste des indications géographiques des pays membres de l'OMC, ceci dans l'intérêt de l'ensemble des producteurs d'indications géographiques en Suisse.

Cosignataires: Amgwerd, Escher, Lombardi (3)

04.3351 *n* Ip. **Rey. Deux réseaux à haut débit?** (17.06.2004)

Cablecom, l'exploitant du plus grand réseau câblé de Suisse a annoncé une nouvelle offensive d'envergure sur le marché de la téléphonie fixe. Dès le 1er juillet, Cablecom étendra son service "digital phone" à la plupart de ses clients qui pourront téléphoner gratuitement le soir et les week-ends. Mais toute la Suisse ne pourra pas en profiter. Swisscom de son côté, a annoncé vouloir distribuer des programmes de télévision sur ses propres lignes. La concurrence dans les accès à haut débit a donc commencé en Suisse sans pour autant que les bénéficiaires en soient clairement identifiés. La loi sur les télécommunications de 1998 visait la concurrence des services et laissait ouverte l'option de la concurrence sur le réseau. Sous les pressions conjuguées de la commission des cartels et de la Comco, le Conseil fédéral en forçant Swisscom de vendre sa participation dans Cablecom en décembre 1999, a de fait instauré un régime de concurrence sur l'infrastructure des réseaux.

Deux acteurs principaux aux chances inégales s'affrontent dans ce domaine: Swisscom dont la santé financière est réjouissante et Cablecom qui ploie sous les dettes!

A la lumière des récents développements annoncés sur le marché des télécommunications, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours opportune et économiquement judicieuse sa décision de la fin des années nonante, de suivre les recommandations de la commission des cartels et de la Comco, forçant Swisscom en décembre 1999, de vendre sa participation à la société Cablecom et d'instaurer de fait, une concurrence peu soutenue, sur l'infrastructure des réseaux? Quel bilan d'évaluation en tire-t-il en termes économique et social?

2. Est-il en mesure de chiffrer le surcoût économique pour la Suisse, petit pays, de la construction et du développement de deux infrastructures de réseaux de télécommunication à haut débit? Quels avantages économiques et sociaux escompte-t-il pour la population et l'économie?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la guerre commerciale que se livrent Swisscom et Cablecom est favorable aux consommatrices et aux consommateurs?

4. N'est-il pas d'avis par ailleurs, que les nouveaux développements annoncés, rendent caduque toute décision sur la libéralisation du dernier kilomètre?

5. Par ailleurs, que pense le Conseil fédéral du monopole de fait que Cablecom détient sur le téléréseau?

Cosignataires: Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Widmer, Zisyadis (17)

04.3352 *n* Mo. **Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager fermement en faveur de l'interdiction d'utiliser des herbicides et autres pesticides comme arme de guerre: leur usage comme armes chimiques doit être définitivement proscrit.

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des USA pour qu'ils reconnaissent et assument leur responsabilité auprès des victimes des armes chimiques déversées de 1961 à 1971 sur le Vietnam, le Laos et le Cambodge; il est chargé également de se faire le porte-parole de cette exigence au niveau international, en particulier dans le cadre de l'ONU, et d'encourager et soutenir tous les efforts dans ce sens.

Finalement, il est demandé au Conseil fédéral, dans le cadre de la coopération et de l'aide au développement de la Suisse avec le Vietnam, de prendre en considération les besoins des victimes des armes chimiques, qui concernent, selon l'estimation de la Croix Rouge vietnamienne, trois millions d'êtres humains. Ces besoins doivent être pris en compte tant sur le plan de l'aide aux victimes que de celui des études encore nécessaires pour prendre la mesure de l'ampleur du coûteux héritage laissé par la guerre dans ces pays.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zisyadis (49)

04.3353 *n* Po. **Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser à nouveau le produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire pour des contributions aux parkings d'échange.

Cosignataires: Bezzola, Brun, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Imfeld, Jermann, Joder, Marti Werner, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Vollmer (13)

04.3354 *n* Mo. **Hochreutener. Exonération fiscale pour les prestations des assurances-risque** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui exonèrera les prestations en capital des assurances risque (décès, accident et invalidité) de l'impôt sur le revenu.

Cosignataires: Baader Caspar, Bührer, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Maurer, Pelli, Steiner, Walker Felix, Wehrli (11)

04.3355 *n* Ip. **Riklin. Formation commerciale de base. Offres de formation** (17.06.2004)

Les qualifications commerciales de base demeurent le tremplin privilégié pour entrer dans le secteur des services en bénéficiant de bonnes conditions pour réussir dans la vie professionnelle. Cependant, la formation commerciale de base est trop fortement déterminée par le contexte structurel et conjoncturel. On exige trop de mesures de formation de la part des entreprises. Il faut partir du principe que le nombre de places de formation commerciale va continuer de chuter dans les prochaines années, tandis que la demande de places d'apprentissage se maintiendra à un niveau élevé.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La loi fédérale sur la formation professionnelle offre-t-elle, en plus de la formation commerciale de base (employés commerciaux), d'autres diplômes et d'autres modes d'organisation de la formation (différenciation dans la part scolaire de la formation) dans le domaine commercial?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour éviter la perte de places d'apprentissage dans le domaine commercial? Si oui, lesquelles?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il la création de places de formation supplémentaires dans les écoles comme une alternative appropriée à l'apprentissage commercial classique?

Cosignataires: Chevrier, Cina, de Buman, Donzé, Gadient, Galladé, Häberli-Koller, Haller, Hochreutener, Hofmann Urs, Humbel Näf, Janiak, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Müller-Hemmi, Randegger, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Walker Felix, Zapfl (24)

04.3356 *n* Mo. **Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires afin que les avions monomoteurs soient admis au plus vite pour des vols commerciaux aux instruments.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Laubacher, Maitre, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (69)

04.3357 *n* Ip. **Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux** (17.06.2004)

La Suisse prépare, dans le cadre de l'AELE, de nouveaux accords bilatéraux. Ainsi, au cours de la rencontre des ministres des pays de l'AELE à Montreux, les 24 et 25 juin, le Conseil fédéral s'apprête à co-signer des accords de libre-échange avec le Liban et avec la Tunisie. Des négociations sont par ailleurs engagées avec l'Egypte d'une part et avec un groupe d'Etats sud-africains d'autre part: Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland. Tous les accords conclus comportent des dispositions qui vont au-delà de celles de l'OMC, déjà assez étendues.

Le Conseil fédéral est donc prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Ni le Parlement, ni les commissions de politique extérieure de chacune des chambres n'ont été consultés au sujet des négociations sur le point d'aboutir avec le Liban. Seules les délégations auprès du comité parlementaire de l'AELE ont été vaguement informées. Une fois de plus, le processus de négociation s'est déroulé avec un manque total de transparence, malgré l'obligation faite au Conseil fédéral de faire participer l'Assemblée fédérale aux affaires de ce type en vertu de la Constitution (cf. art. 166 Cst.).

a. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il aurait fallu respecter au moins les mêmes exigences de transparence et de participation pour la négociation de ces accords bilatéraux que pour les négociations de l'OMC?

b. Le Conseil fédéral est-il disposé, à l'avenir, à prendre l'avis du Parlement avant de conclure un accord de libre-échange et à lui permettre de contribuer à l'élaboration de ce type d'accord?

2. Le Conseil fédéral a souligné plus d'une fois que l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne contraignait pas les pays en développement à accepter le brevetage des plantes et des animaux et que cela leur laissait une grande marge de manoeuvre en ce qui concerne la protection des espèces végétales. A partir d'une analyse poussée, une commission internationale mandatée par le gouvernement britannique, la Commission des droits de propriété intellectuelle, a établi qu'il est dans l'intérêt des pays en développement d'utiliser cette option en n'accordant qu'un minimum de brevets sur les plantes et de privilégier un système de protection des espèces qui réponde à leurs besoins spécifiques. Or, les Etats de l'AELE, par la ratification de conventions internationalestelles que l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV 91) ou le Traité de Budapest poussent les pays en développement à restreindre leur marge de manoeuvre à leur détriment (par exemple en réduisant les droits des paysans).

a. Le Conseil fédéral est-il disposé, lors des négociations sur les accords bilatéraux avec des Etats membres de l'OMC, à renoncer à des exigences qui pourraient limiter la marge de manoeuvre admise par l'Accord sur les ADPIC?

b. Tiendra-t-il compte des recommandations de la Commission lors d'accords bilatéraux avec des Etats non membres de l'OMC, en renonçant à des exigences qui contrediraient ces recommandations dans le domaine de la propriété intellectuelle?

3. A l'occasion de la conférence ministérielle de Doha, la Suisse a signé la déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette dernière prévoit que l'Accord sur les ADPIC ne doit pas empêcher ses signataires de prendre des mesures de santé publique, et en particulier de faciliter l'accès aux médicaments. Néanmoins, les accords conclus entre l'AELE et les pays en développement comportent des clauses qui remettent en cause ces dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

a. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette contradiction et ce durcissement?

b. Ne voit-il aucun danger dans le fait de remettre en cause la facilitation de l'accès aux médicaments pour les populations pauvres par des accords qui vont au-delà des ADPIC?

4. Jusqu'à présent, une minorité de pays en développement ont fait des offres de libéralisation dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) ou signé, plus spécifiquement, le Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers. Ils craignent en effet de perdre la marge de manoeuvre permettant de réglementer les marchés financiers. Pourtant, les accords passés entre l'AELE et les pays en développement comportent des dispositions étendues sur la libéralisation des marchés financiers. Le Conseil fédéral représente apparemment uniquement les intérêts des banques et des assurances suisses et compte sur la possibilité d'effets négatifs dus à la libéralisation sur les pays partenaires. Comment est-ce conciliable avec une collaboration conséquente pour le développement? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il sa position?

5. La plupart des pays en développement ont rejeté à Cancun les négociations sur les "nouvelles questions" (investissement, marchés publics, concurrence). Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction avec le Programme de Doha pour le développement, en traitant ces questions de manière bilatérale?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Graf, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Vermot-Mangold (13)

04.3358 *n* Mo. **Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de fonds de péréquation pour contribuer au financement d'un réseau postal de qualité. Ce fonds de péréquation sera alimenté par une quote-part des taxes sur les lettres et les colis distribués par la Poste et les concessionnaires privés.

La couverture du déficit sera attribuée suite à une demande conjointe, justifiée et chiffrée, de la Poste et de la commune concernée. La commune devra participer à raison de 20 pour cent au déficit de son office de poste, le cas échéant par contre prestation. Elle sera informée chaque année avec transparence sur les coûts de son office postal.

Ce mode de financement prend en compte:

Le principe de péréquation, par la taxe postale sur les lettres et les colis entre régions à trafic dense et périphériques.

La responsabilisation, par une contribution financière, des communes demanderesses.

Les opérateurs privés auront accès à condition égale à ces bureaux de poste financés par ce fonds.

L'autorité de régulation POSTREG contrôle et analyse les coûts du réseau afin de définir le déficit à couvrir par le fonds de péréquation postale.

Elle fixe également la taxe postale et les contributions communales en fonction du déficit reconnu. Elle garantit une concurrence efficace, en dénonçant tout abus de position dominante sur le marché entre les divers opérateurs selon la section 11 de l'ordonnance sur la poste.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Gadient, Sadis (7)

04.3359 *n* Mo. **Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'amélioration de l'offre des places d'apprentissage et de stage, qui comprendra les modifications législatives qui s'imposent. Il inscrira au budget les ressources nécessaires.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (12)

04.3360 *n* Po. **Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la publicité cachée dans les programmes de télévision, ses pratiques commerciales et ses aspects juridiques et financiers. A la faveur de la révision en cours de la LRTV, il examinera comment stopper cette évolution, indésirable à bien des égards, au niveau de la loi ou des ordonnances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (11)

04.3361 *n* Ip. **Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse** (17.06.2004)

Les négociations agricoles qui se déroulent actuellement au sein de l'OMC portent entre autres sur la baisse des tarifs dans le secteur des légumes, en particulier sur les formules de réduction et sur l'ampleur des baisses. Or l'état actuel des négociations donne à penser qu'un accord dans ce domaine pourrait déboucher sur une réduction considérable des barrières tarifaires actuelles.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences de cette réduction massive des droits d'entrée actuellement en discussion sur la situation économique des maraîchers suisses?

2. Quelles sont les probabilités que les négociations de l'OMC permettent de maintenir une protection douanière susceptible d'assurer aux maraîchers un avenir dans les conditions prévalant en Suisse?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il modifier les conditions cadre de la production maraîchère dans notre pays pour que celle-ci puisse survivre si les droits d'entrée devaient être massivement réduits?

4. Est-il d'avis qu'en cas de baisse massive des tarifs douaniers il faille adapter les conditions de production dans notre pays au niveau de celui de nos futurs concurrents (p. ex sur les plans de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire etc..)?

5. Comment le haut niveau de qualité et de production pourrait-il être maintenu dans notre pays en cas de baisse massive des tarifs tout en assurant à notre secteur maraîcher des chances de développement économique?

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cuche, Darbellay, Dunant, Dupraz, Fattebert, Germanier, Glur, Graf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Leu, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wobmann (41)

04.3362 *n* Ip. **Föhn. Entreprises de bus publiques contre entreprises de cars privées** (17.06.2004)

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette situation discutable du point de vue du droit de la concurrence?

2. Est-il d'avis ou non que les entreprises de bus publiques doivent pouvoir être actives également dans le secteur des transports de car privés, et pourquoi?

3. Pense-t-il comme moi que toutes les entreprises de bus publiques ou semi-publiques qui sont indemnisées par les pouvoirs publics devraient au moins présenter leurs comptes par secteurs d'activité? Parmi ces entreprises, combien (en pourcentage) tiennent aujourd'hui une comptabilité par secteurs d'activité? Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour que les entreprises de bus publiques et semi-publiques qui sont indemnisées par les pouvoirs publics soient obligées d'établir des comptes par secteurs d'activité et de porter ces comptes à la connaissance du public?

4. Peut-il garantir que les sommes ou indemnités versées par les pouvoirs publics aux dites entreprises ne sont en aucun cas affectées au secteur des transports de car privés? Quel contrôle exerce-t-il concrètement pour s'en assurer? Est-il prêt à édicter des directives strictes pour que la concurrence obéisse à des règles claires et pour que les entreprises actives dans le domaine des transports par car se battent à armes égales?

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Haller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Wobmann (14)

04.3363 *n* Ip. **Dupraz. Exportation de matériel de guerre vers Israël** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral a renouvelé ses affirmations qu'aucun matériel de guerre n'a été exporté vers Israël depuis des années. Il soulignait par ailleurs dans sa réponse à la Motion Spielmann (02.3088) du 22 mai 2002 que "les livraisons de matériel de guerre à Israël ne sont plus autorisées depuis des années, en application des dispositions de la législation pertinente dans ce domaine." Contrairement aux allégations du Conseil fédéral, les statistiques du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) laissent paraître que des exportations de matériel de guerre ont bel et bien eu lieu de la Suisse vers Israël durant l'année 2002, à hauteur de 6000 francs. Selon ces mêmes sources, il s'agit d'armes individuelles à épauler et d'armes de poing de tout calibre.

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il les écarts béants entre ses explications officielles et sa politique effective?

2. Le Conseil fédéral a-t-il autorisé l'exportation d'armes individuelles à épauler et d'armes de poing vers Israël en 2002, impliquant le cas échéant que sa réponse à la Motion Spielmann ne soit pas conforme à la vérité?

3. Ces exportations n'ont-elles pas été connues du Conseil fédéral, révélant ainsi de graves lacunes dans les contrôles des exportations de matériel de guerre suisse?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre afin de remédier à ces manquements évidents?

04.3364 *n* Ip. **Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable** (17.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des problèmes qui se posent dans ce domaine?

2. Trouve-t-il normal, par exemple, que la BLS Lötschbergbahn SA, sous-traitante du groupe Railion (Deutsche Bahn), concurrence CFF Cargo avec sa société BLS Cargo et permette ainsi au groupe Railion, principal concurrent des CFF, de prendre de l'avance sur le marché suisse dans la mesure où il peut s'implanter et opérer immédiatement sur ce marché sans devoir engager d'investissements propres ni débourser de frais de création de marché?

3. La Confédération peut-elle certifier que BLS Cargo ne bénéficie pas directement ou indirectement des indemnités allouées pour le transport régional des voyageurs? A-t-on l'assurance que la BLS Lötschbergbahn SA facture intégralement à BLS Cargo les prestations fournies? Si ce n'est pas le cas, la Confédération peut-elle chiffrer le montant de la subvention croisée?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la concurrence entre les sociétés de chemins de fer fédérales et cantonales ne se fasse pas aux frais du contribuable? La Confédération réalise-t-elle des analyses sur l'efficacité des subventions allouées pour le transport de marchandises?

5. Quel mandat la stratégie définie par le Conseil fédéral pour les CFF attribue-t-elle à cette société, qui appartient à la Confédération, dans le domaine du transport de marchandises? Le Conseil fédéral compte-t-il aider financièrement les CFF à se développer sur les marchés étrangers afin qu'ils puissent lutter à armes égales avec leurs concurrents?

Cosignataires: Borer, Haller, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Wobmann (12)

04.3365 *n* Po. **Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. préciser, par le biais d'une information officielle, qu'une attestation de faisabilité éventuelle en vue de la construction d'un dépôt final pour le stockage des déchets radioactifs à Benken ZH ne crée pas de précédent quant au choix du site;

2. définir, en prévision d'une procédure éventuelle de choix du site, les exigences géoscientifiques minimales sous la forme de critères vérifiables;

3. veiller à ce que la Nagra ne se satisfasse pas du site potentiel de Benken ZH (roche d'accueil: argile à opalinus), mais qu'elle évalue d'autres formations rocheuses potentielles qui représentent, du point de vue géoscientifique, une option réelle pour la construction d'un dépôt final;

4. de garantir que l'emplacement d'un éventuel dépôt final en Suisse répondra aux exigences internationales les plus élevées.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Galladé, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer (23)

04.3366 *n* Ip. **Berberat. Stratégie des CFF** (17.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

Concurrence et coopération

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait acceptable que tout ou partie du trafic voyageur soit assumé en Suisse par des entreprises étrangères dont la motivation essentielle est de maximiser leurs profits?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il que le meilleur moyen d'éviter une prise de contrôle totale ou partielle du trafic voyageur par des groupes étrangers est d'avoir un marché ouvert à la concurrence en Suisse, avec l'égalité des chances pour les entreprises régionales?

3. Ces propositions, qui vont dans le sens d'une concentration, ne risquent-elles pas de susciter un appel d'air en faveur de la concurrence internationale, et de conduire ainsi directement à ce que l'on voudrait éviter?

Trafic régional:

1. Comment le Conseil fédéral considère la création d'entreprises régionales polyvalentes regroupant différents acteurs de la région dont elles sont familières?

2. Notamment dans les régions dépourvues de RER, ce serait préférable à une concentration des entreprises en fonction du mode de transport et de l'écartement des rails, pour mettre sur pied des systèmes régionaux de transport cohérents; quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

Trafic marchandise:

1. CFF Cargo est un nain en Europe, mais un géant en Suisse. Sa petite taille ne devrait-elle pas être considérée comme un atout face à des géants comme DB Cargo, qui sont ses principaux concurrents?

2. Comment CFF Cargo peut-il espérer être concurrentiel face à DB Cargo en assumant le trafic par définition pas rentable des wagons complets, y compris la desserte fine?

3. La stratégie actuelle de CFF Cargo ne risque-t-elle pas de déboucher sur un abandon de la desserte en surface, malgré ou à cause des mesures "d'optimisation" prises récemment?

4. Comment concilier l'objectif politique et constitutionnel du transfert du trafic de la route au rail alors que l'on a aucune garantie que le trafic de wagons complets continueraà desservir tout le territoire?

5. La Confédération dispose-t-elle de donner sur les conséquences régionales de l'augmentation de la taxe poids lourd, dans l'hypothèse où le trafic marchandise ferroviaire disparaît de certaines parties du territoire?

6. Comment la Confédération entend-elle jouer son rôle d'actionnaire des CFF, et de notamment CFF Cargo?

7. La Confédération est-elle consciente que la stratégie actuelle de CFF Cargo met en péril l'avenir de certaines lignes régionales, le plus récent exemple étant la ligne Porrentruy-Bonfol, où les CFF Cargo veut reprendre la desserte marchandise locale qui est assurée à meilleur compte par l'exploitant actuel, les Chemins de fer du Jura?

8. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le meilleur moyen de disposer d'une entreprise de trafic marchandise concurrentielle en Suisse est de spécialiser CFF Cargo sur les missions où cette entreprise peut être efficace, soit le trafic à grande distance, et de profiter des entreprise régionales pour leur confier la desserte fine?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Janiak, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René (20)

04.3367 *n* Po. **Vermot-Mangold. Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent** (17.06.2004)

Des enlèvements d'enfants par un parent ont été rendus publics en Suisse au cours de ces derniers mois. Les autorités n'ont pas fait preuve de beaucoup de sensibilité dans le traitement de ces affaires, sans parler du fait que le bien des enfants - et donc leur protection - n'ont pas été au centre de leurs préoccupations. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de mandater un organe juridique externe spécialisé dans le droit international des enfants pour qu'il rédige un rapport circonstancié qui fournira des réponses aux questions suivantes:

1. A quelles situations critiques est-on confronté - quand il s'agit de prendre des décisions - en ce qui concerne tous les rapatriements d'enfants à partir de la Suisse et toutes les demandes de rapatriement qui sont rejetées, à plus forte raison depuis le 1er janvier 2000, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale? Quels effets concrets les décisions prises ont-elles eus sur le développement des enfants concernés qui ont été rapatriés de gré ou de force?

2. Quel est le rôle de l'Autorité centrale de la Confédération en matière d'enlèvement international d'enfants et que dit le règlement interne du département en la matière?

2.1. Quelles sont les tâches détaillées, les droits d'intervention et les devoirs qui lui sont attribués, et sur quelles bases juridiques reposent-ils?

2.2. Comment la tenue des dossiers et la responsabilité des cas (gestion globale des cas) sont-elles réglées au sein de l'Autorité centrale?

2.3. Comment l'Autorité centrale se comporte-t-elle en présence de motifs de suspicion ou d'accusations précises en rapport avec des mauvais traitements infligés à un enfant ou avec un abus sexuel commis sur un enfant, si elle a connaissance de tels faits au cours d'une procédure par le biais de documents ou de communications qui lui sont faites directement? Comment réagit-elle si des enfants de nationalité suisse subissent de tels traitements à l'étranger de la part du parent qui demande le rapatriement?

3. Comment garantit-on que l'audition des enfants concernés, laquelle est indispensable d'après la Convention relative aux droits de l'enfant, est faite par des spécialistes compétents et indépendants?

4. En cas de conflit d'intérêts opposant les parents et les enfants concernés, fait-on en sorte qu'ils disposent d'une protection juridique propre, à tout le moins dans la procédure juridique en Suisse? Institue-t-on un mandataire pour les enfants, comme c'est l'usage dans d'autres procédures juridiques en Suisse, de façon analogue à l'institution d'un mandataire officiel gratuit oeuvrant pour le compte du parent qui demande le rapatriement de l'enfant?

5. Pourquoi laisse-t-on à une commission spéciale à caractère interdisciplinaire (psychologue, juge, travailleur social) le soin de déterminer si le rapatriement ou la séparation d'avec l'un des parents est raisonnablement exigible? Comment pourra-t-on garantir, par la suite, que les expertises éventuelles établies par les enfants ne seront pas utilisées dans une procédure à l'étranger?

6. Comment fait-on en sorte que, avant un rapatriement, les conditions générales de nature sociale, juridique et financière auxquelles les enfants et le parent "coupable" qui a enlevé l'enfant vont être soumis soient établies à l'avance de façon précise et que des mesures d'accompagnement soient prêtes en cas de besoin? A cet égard, comment la coopération avec le Service social international (SSI) est-elle réglée, lequel dispose de sections nationales dans la plupart des pays?

7. Les citoyens suisses bénéficient-ils d'une protection consulaire si le rapatriement est exigé dans une décision de justice?

Cosignataires: Abate, Allemann, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Giezendanner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pagan, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Schibli, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vischer, Vollmer, Wehrli, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (101)

04.3368 *é* Mo. **Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), rapport à l'appui, afin qu'un juste équilibre soit établi entre l'efficience de la collaboration et la protection des intérêts légitimes des intéressés.

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Germann, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

04.3369 *é* Mo. **Frick. Obligation générale de servir pour les hommes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions constitutionnelles sur le service militaire de telle sorte que tous les hommes s'acquittent de leur obligation de servir, que ce soit dans l'armée ou dans la protection de la population ou en accomplissant un service civil. Il veillera à ce que l'armée dispose des effectifs nécessaires pour accomplir sa mission.

Cosignataires: Amgwerd, Bieri, David, Epiney, Escher, Inderkum, Lombardi, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

04.3370 *é* Mo. **Gentil. Pas de matériel de guerre pour l'Arabie Saoudite** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision de fin mars 2004 et d'interdire l'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie Saoudite.

Cosignataires: Berset, Brunner Christiane, Fetz, Leuenberger-Solothurn, Ory, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (7)

04.3371 *é* Po. **Sommaruga Simonetta. Contribution à la cohésion sociale et économique de l'Union européenne** (17.06.2004)

Si la clôture du deuxième cycle des négociations bilatérales (bilatérales II) apportera des avantages considérables à la Suisse, elle n'en aura pas moins un coût. S'agissant de la contribution de la Suisse aux efforts de cohésion sociale et économique de l'UE, le Conseil fédéral est chargé de s'inspirer des postulats ci-après:

La contribution de la Suisse aux efforts de cohésion sociale et économique dans l'UE

- ne doit pas être fournie aux dépens de la coopération au développement (aide aux pays de l'Est et du Sud) ni de la promotion civile de la paix;

- doit être affectée en premier lieu à des projets dans les domaines de la formation (formation professionnelle, formation tertiaire) de la recherche, de la santé, de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Leuenberger-Solothurn, Saudan, Stadler, Studer Jean (7)

04.3372 *é* Ip. **Escher. Propos méprisants d'un conseiller fédéral** (17.06.2004)

Dans une interview donnée à la NZZ, le conseiller fédéral Merz aurait tenu les propos suivants: "Il est bien connu et personne ne le conteste que le canton du Valais excelle par sa capacité à se plaindre et à quémander des subventions".

De tels propos à l'égard d'un canton sont méprisants. On lui reproche de se plaindre plus que les autres, qui solliciteraient des subventions de Berne avec plus de retenue. Les représentants politiques du canton du Valais sont convaincus qu'une telle affirmation n'est aucunement fondée ni bienvenue au regard de la cohésion fédérale. Ils demandent par conséquent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis du conseiller fédéral Merz?

2. Dans l'affirmative sur quelles bases de comparaison s'appuie-t-il?

3. Est-il d'avis que des propos aussi dévalorisants d'un membre du Gouvernement central à l'égard d'un canton sont de nature à encourager les liens confédéraux?

Cosignataire: Epiney (1)

04.3373 *é* Ip. **Langenberger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques** (17.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir le mandat légal du Centre d'évaluation des choix technologiques TA-SWISS de manière à ce que son indépendance demeure assurée?

2. Est-il disposé à garantir le financement actuel de TA-SWISS (état 2003)?

Cosignataires: Amgwerd, David, Epiney, Fetz, Forster, Germann, Leumann, Saudan, Stadler, Stähelin (10)

04.3374 *n* Mo. **Rossini. Chômage des employés des ONG** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-chômage LACI de façon à prendre en considération dans la détermination des indemnités de chômage qui sont servies au retour en Suisse l'âge et la formation des personnes oeuvrant de façon volontaire pour des Organisations non gouvernementales à l'étranger et ne cotisant plus au régime de l'assurance-chômage ou de manière partielle, sur la base d'un salaire déclaré forfaitaire.

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (23)

04.3375 *n* Ip. **Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée** (17.06.2004)

A quelques mois de l'entrée en fonction du Tribunal pénal fédéral, j'aimerais savoir:

1. Quelle est la sa charge de travail? Comment évoluera-t-elle ces prochains mois?

2. Parmi les affaires dont il a à connaître, combien sont en rapport avec la criminalité organisée au sens juridique?

3. Quelle est la charge de travail du Ministère public de la confédération en relation avec la criminalité organisée?

4. Si les tendances observées sont conformes aux prédictions du Ministère public et à l'étude économique réalisée par Ernst & Young Consulting SA, lesquelles prévoyaient que le tribunal autonome serait mis pleinement à contribution dès 2004, avec 32 inculpations et 636 recours?

5. Si le Conseil fédéral est toujours convaincu de disposer des armes les plus affûtées pour lutter contre la nouvelle criminalité organisée ou si le temps a donné raison à ceux qui voyaient en

elles des mesures purement symboliques, inspirées par la panique?

Cosignataires: Fasel, Recordon (2)

04.3376 *n* Mo. **Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur les stupéfiants qui :

- interdira expressément les activités telles que la consommation, le commerce et la culture de cannabis;

- modulera les peines frappant la consommation de cannabis pour répondre aux exigences d'une procédure efficiente et par souci d'efficacité (par ex. prévoir des amendes progressives avant la dénonciation) ;

- consacrera la politique des quatre piliers tout en veillant à ce que :

- les peines imposées pour les activités telles que le commerce, la culture, l'exportation et l'importation de drogue (cannabis y compris) soient durcies ;

- la remise d'héroïne soit considérée comme une mesure destinée à réduire les risques et non comme une thérapie, reste le seul cas possible de remise de stupéfiants, soit destinée aux seuls héroïnomanes et soit prescrite au patient pendant une durée limitée;

- la priorité soit donnée aux thérapies axées sur l'abstinence;

- la prévention donne des résultats;

- la loi soit harmonisée avec les dispositions (juridiques) internationales, notamment avec celles des pays européens et, plus précisément, des pays voisins.

Préalablement à la révision de la loi sur les stupéfiants, le Conseil fédéral chargera un organe neutre d'examiner, à la lumière des connaissances (scientifiques) les plus récentes, plusieurs éléments de base, notamment :

- les dangers que présente la consommation de cannabis;

- l'évolution possible des drogues (drogues de synthèse, etc.);

- l'efficacité des mesures de prévention et de protection de la jeunesse;

- l'efficacité des différentes mesures thérapeutiques, notamment en termes de sortie de la dépendance.

Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bezzola, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Reymond, Ruey, Schenk Simon, Vaudroz René, Waber, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (40)

04.3377 *n* Mo. **Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dorénavant, dans l'annexe 5, chiffre 41, alinéa 1, de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (annexe 5 ad art. 40, al. 1, OPB), les valeurs limites d'exposition suivantes:

Annexe 5 OPB

41 Principes (nouveau)

Le niveau d'évaluation Lr pour le bruit causé par l'ensemble du trafic sur les aérodromes civils où circulent de grands avions est calculé séparément, sur la base des opérations de vol déterminantes, pour les heures de la matinée (06 à 07 heures, 07 à 08 heures, 08 à 09 heures: isolément dans chaque cas), pour le jour (09 à 19 heures), pour les heures de la soirée (19 à 20 heures, 20 à 21 heures, 21 à 22 heures: isolément dans chaque cas), ainsi que pour la première (22 à 23 heures), la deuxième (23 à 24 heures) et la dernière heure de la nuit (05 à 06 heures).

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Borer, Föhn, Giezendanner, Müri, Zuppiger (7)

04.3378 *n* Mo. **Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour co-propriétaires** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55, alinéa 1, lettre a, OIA, de manière à permettre aux communautés placées sous le régime de la copropriété et aux organisations analogues de demander le remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Speck, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (29)

04.3379 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Obligation générale de servir pour les hommes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions constitutionnelles sur le service militaire de telle sorte que tous les hommes s'acquittent de leur obligation de servir, que ce soit dans l'armée ou dans la protection de la population ou en accomplissant un service civil. Il veillera à ce que l'armée dispose des effectifs nécessaires pour accomplir sa mission.

Porte-parole: Büchler

04.3380 *n* Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Imposition des familles** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'entente avec les cantons un projet de loi, dans un délai d'une année, et de le soumettre au Parlement; ce projet devra satisfaire aux principes suivants:

Imposition de la famille (Confédération et cantons)

1. Imposition égale des revenus des couples mariés et de ceux des concubins aux niveaux fédéral et cantonal (application de l'arrêt du TF de 1984).

2. Allégement de l'imposition de la famille pour toutes les catégories de revenus, aux niveaux fédéral et cantonal, par l'introduction:

a. d'une déduction pour les frais de garde d'un enfant;

b. d'une déduction pour les familles monoparentales;

c. d'une augmentation de la déduction pour enfant;

d. d'une déduction supplémentaire pour la formation et la formation continue;

e. d'une déduction pour primes d'assurance-maladie.

Porte-parole: Cina

04.3381 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP** (17.06.2004)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du contenu de la toute dernière étude d'avenir suisse? Si oui, que pense-t-il de la critique scientifique qui y est faite des méthodes de relevé de l'OFEFP?

2. Quelles conséquences en tire-t-il pour empêcher que des données aussi peu fiables continuent d'être publiées et utilisées par le monde politique? Est-il encore prêt à revoir sa position sur le droit de recours des associations, position qui repose vraisemblablement sur des données factuelles insuffisantes?

3. Est-il d'avis qu'on devrait analyser sérieusement l'effet préventif du droit de recours des associations, dont il est prouvé qu'il existe mais que l'OFEFP a négligé?

4. Est-il prêt à limiter l'influence que les représentants des associations de défense de l'environnement exercent sur l'OFEFP et à exiger de ce dernier qu'il reconnaisse la qualité de partenaire à l'autre partie - les investisseurs - en les incluant dans la prise de décision, comme le fait d'habitude l'administration?

5. Est-il prêt à user de son autorité pour que, dans le débat actuel sur le droit de recours des associations, l'OFEFP notamment défende exclusivement l'intérêt public et non pas celui des organisations qui font recours?

6. Pense-t-il comme moi que l'application pure et dure du droit de recours des associations, comme c'est manifestement le cas pour le stade de Zurich, a gravement nui à la réputation de nos institutions et plus qu'ébranlé la confiance du peuple dans la sécurité du droit, notamment à cause du pacte que l'ATE a extorqué aux investisseurs?

7. L'OFEFP a non seulement approuvé ce genre de pratiques contestables sur le plan du droit, mais il les a encore encouragées, la preuve existe. Le Conseil fédéral est-il, ici aussi, prêt à remédier à la situation?

8. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que les conventions âprement négociées par les organisations de défense de l'environnement et les investisseurs soient intégralement portées à la connaissance du public?

04.3382 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'une procédure de médiation peut améliorer la participation des cantons, des régions, des communes et des électeurs s'agissant de questions en rapport avec l'aménagement du territoire?

2. Comment s'assurera-t-il que les procédures ordinaires de planification (entretiens de coordination concernant le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), révision éventuelle des plans directeurs cantonaux, coordination des plans directeurs cantonaux entre eux et avec la fiche de coordination PSIA, établissement des plans d'affectation du sol) ne reprendront pas purement et simplement les conclusions d'une procédure de médiation démocratiquement non légitimée?

3. A-t-il donné à l'Allemagne des garanties formelles ou informelles ayant des conséquences pour la Suisse au niveau de l'aménagement du territoire (p. ex. distance minimale par rapport à la frontière allemande en cas d'approches coudées par le nord)?

04.3383 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il intervenu auprès du gouvernement allemand pour dénoncer les interdictions de vol au-dessus du sud de l'Allemagne décrétées, voire, renforcées par Berlin et leurs conséquences pour la Suisse (obligation d'adopter des procédures de vol qui ne sont pas optimales au-dessus d'un territoire densément peuplé, manque de temps pour appliquer toutes les mesures de sécurité)?

2. Avant son entretien du 26 juin 2003 avec le ministre allemand Manfred Stolpe, le conseiller fédéral Leuenberger a-t-il demandé qu'on examine si toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les approches par le sud pouvaient être concrétisées conformément au calendrier fixé dans le protocole en vue du renforcement des interdictions de vol?

3. Est-il vrai qu'on ne dispose d'aucun document écrit d'Acona au sujet de la sécurité des approches par le sud ou qu'aucune documentation n'a été soumise aux tribunaux? La société Acona est-elle spécialisée dans la sécurité de vol?

4. Pourquoi l'OFAC a-t-il renoncé à mettre en oeuvre des mesures de sécurité (fixation des tuiles des bâtiments, éclairage des obstacles) une fois qu'on a constaté qu'il n'était pas possible de les réaliser conformément au calendrier fixé dans le protocole du 26 juin 2003, voire dicté par l'Allemagne?

5. Pourquoi des approches par le sud ont-elles lieu la nuit selon la procédure LOC/DME bien que les systèmes d'éclairage d'obstacles nécessaires n'aient pas encore été mis en place? Cette réalité contrevient-elle à une recommandation du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (décision incidente de la commission de recours DETEC du 8 avril 2004)?

04.3384 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'une procédure de médiation, à laquelle participent pour l'essentiel des groupements de citoyens et des communes, est une procédure d'arbitrage idoine pour traiter de questions relevant du droit international?

2. Pourquoi n'a-t-il pas encore fait le nécessaire en vue de l'ouverture d'une procédure d'arbitrage dans le cadre du Conseil de l'OACI, s'agissant des questions qui concernent l'interprétation de la Convention de Chicago et de l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux?

3. Estime-t-il vraiment que des questions touchant au droit de la concurrence (discrimination de personnes / d'entreprises selon le droit communautaire) peuvent faire l'objet d'une procédure de médiation?

4. Compte-t-il s'engager afin que les questions touchant au droit international ou au droit de la concurrence soient traitées séparément, en dehors de la procédure de médiation, conformément au modèle proposant de lier la médiation à d'autres activités?

04.3385 *n* Ip. **Cuche. Insecticides controversés** (17.06.2004)

Les substances actives Fipronil (par exemple Régent TS) et Imidacloprid (par exemple le Gaucho) sont des insecticides très controversés. Ceux-ci sont utilisés dans plusieurs cultures en Suisse (maïs, colza, céréales, betteraves fourragères et sucrières).

Les apiculteurs, entre autres, soupçonnent ces deux produits d'être responsables de grandes pertes dans les populations d'abeilles.

Par conséquent, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le principe de précaution, qui figure dans la Déclaration de Rio, peut-il être invoqué pour interdire ces produits en Suisse?

- Y-a-t-il une autre gamme de produits phytosanitaires susceptibles de remplacer avantageusement le Régent TS et le Gaucho dans l'agriculture suisse?

- Le fardeau de la preuve n'est-il pas inversé après l'homologation d'un produit phytosanitaire, notamment lorsqu'il s'agit d'études multifactorielles?

Cosignataires: Chevrier, Fasel, Fässler, Gadient, Garbani, Hollenstein, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René (16)

04.3386 *n* Mo. **Rutschmann. Étude d'impact sur l'environnement. Simplification** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de raccourcir la liste des constructions qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact selon l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011);

2. de simplifier la procédure d'examen des rapports d'impact définie dans cette ordonnance;

3. de soumettre le tout au Parlement sous la forme d'une ordonnance au sens de l'art. 163 Cst.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Föhn, Keller, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (20)

04.3387 *n* Ip. **Menétrey-Savary. Accord AELE-Afrique du Sud** (17.06.2004)

La Suisse négocie actuellement, dans le cadre de l'AELE, un accord de libre échange avec l'Union douanière de l'Afrique australe, qui comprend notamment l'Afrique du Sud. Comme les accords de libre échange avec d'autres pays en développement, il est probable que celui-ci contiendra des dispositions relatives à la propriété intellectuelle plus contraignantes que ne l'exige l'OMC ce qui aura des répercussions sur l'accès aux médicaments. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. L'accord de libre échange en préparation avec l'Afrique du Sud contiendra-t-il, comme ce fut le cas pour l'Accord de libre-échange AELE-Singapour du 26 février 2002 ou l'Accord de libre-échange AELE-Chili du 19 septembre 2003, des dispositions sur la propriété intellectuelle, et celles-ci permettront-elles une protection plus étendue que ne le prévoit l'accord ADPIC de l'OMC, rendant ainsi plus difficile l'accès aux médicaments?

2. Quelle est la marge de manoeuvre dont disposent les négociateurs suisses pour introduire des "engagements supplémentaires par rapport aux standards minimaux de l'OMC" selon les termes de M. le Conseiller fédéral Deiss dans sa réponse du 14 juin 2004 à la question de M. Remo Gysin. Les négociations se passent-elles sous la pression des firmes pharmaceutiques suisses? Pour ce qui concerne les médicaments, est-il exact que la durée de protection des brevets peut être prolongée à 20 ans, alors que l'ADPIC prévoit 10 ans? Est-il exact que même si une autorisation de produire des génériques sous licence obligatoire est accordée, ou si un médicament n'est pas breveté, une protection supplémentaire peut-être introduite concernant la divulgation des résultats des tests nécessaires à l'enregistrement d'un médicament, obligeant un producteur de générique, par exemple, à refaire ces tests, ce qui revient en fait à rendre plus difficile la production de génériques?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'avec un tel accord de libre échange l'accès aux médicaments soit rendu encore plus difficile dans un pays comme l'Afrique du Sud, un des pays les plus touchés par le sida, où plus de 20 pour cent de la population adulte est porteuse du VIH?

4. Dans la réponse à laquelle il a été fait référence ci-dessus, M. le Conseiller fédéral Deiss a également mentionné que "vu le degré différent de développement entre les pays de l'AELE et les pays de l'Union douanière d'Afrique australe, les pays de l'AELE sont prêts à considérer une approche asymétrique au niveau des engagements et des concessions" Quelles sont concrètement ces concessions?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que de renforcer la protection des brevets sur les médicaments serait aller à l'encontre de la déclaration de Doha, que la Suisse a signée et qui recommande d'éviter toute mesure qui met en danger la santé publique dans les pays en développement?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vischer, Zisyadis (28)

04.3388 *n* Mo. **Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision des dispositions législatives de telle sorte que les jours correspondant à un service effectué dans des engagements à l'étranger en faveur de la paix soient comptabilisés intégralement dans la durée totale du service militaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Salvi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (31)

04.3389 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme de législature. Retour à l'ancien droit** (18.06.2004)

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les art. 146 et 147 LParl en vue de rétablir l'ancien droit et de laisser au Conseil fédéral la compétence de décider du programme de la législature.

Porte-parole: Veillon

04.3390 *n* Po. **Leuthard. Principe du "Cassis de Dijon"** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les questions suivantes et de présenter un rapport sur le sujet:

1. Quel serait l'impact de l'introduction du principe "Cassis de Dijon" sur les prix en Suisse et sur le marché intérieur et quelles en seraient les conséquences, aux yeux du Conseil fédéral, pour les consommateurs et pour les PME?

2. Ce principe devrait-il être introduit unilatéralement ou en réciprocité avec l'UE?

3. Que pense le Conseil fédéral de la différence entre les normes suisses et celles de l'UE, pour les réfrigérateurs par exemple, ou, corollairement, pour les meubles de cuisine?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Zapfl (10)

04.3391 *n* Ip. **Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir le mandat légal du Centre d'évaluation des choix technologiques TA-SWISS de manière à ce que son indépendance demeure assurée?

2. Est-il disposé à garantir le financement actuel de TA-SWISS (état 2003)?

Cosignataires: Bader Elvira, Dupraz, Fässler, Gross Jost, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hubmann, Maitre, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Thanei, Wasserfallen, Widmer, Zapfl (17)

04.3392 *n* Ip. **Teuscher. Garantir les soins médicaux de base** (18.06.2004)

1. De combien de médecins Santésuisse a-t-elle exigé des remboursements au cours des années passées?

2. Combien d'entre eux dispensaient-ils des soins de base?

3. Quelles sommes ces remboursements représentent-ils au total et pour les médecins dispensant des soins de base?

4. Qu'en est-il de la répartition par cantons?

5. Comment l'argent remboursé a-t-il été placé ou utilisé en faveur des assurés?

6. L'Office fédéral des assurances sociales est-il conscient du fait que les remboursements ne concernent pas uniquement quelques "moutons noirs", mais une grande partie des membres du corps médical qui dispensent des soins de base?

7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cette situation?

8. Etant donné que Santésuisse, sur les trois critères définis dans la LAMal que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité des prestations, n'applique en pratique, de façon unilatérale, que celui du caractère économique, la fourniture de soins médicaux de base, le serment d'Hippocrate et la Charte s'en trouvent remis en question. A quels effets sur la relation entre médecins et patients faut-il s'attendre?

9. Comme les assureurs sont parties prenantes, ils ne peuvent pas évaluer les coûts des fournisseurs de prestations selon des critères scientifiques et en toute impartialité. Le contrôle des coûts en fonction des critères que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité, n'est-il pas une tâche relevant davantage de l'Office fédéral des assurances sociales?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (13)

04.3393 *n* Ip. **Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL** (18.06.2004)

1. Quand l'OFCL a-t-il appris que le Tribunal fédéral des assurances devait quitter l'immeuble situé Adligenswilerstrasse 24, à Lucerne?

2. Depuis quand cet immeuble est-il vide?

3. L'administration fédérale en a-t-elle encore besoin?

4. Pourquoi cet immeuble n'a-t-il pas été immédiatement vendu?

5. Pourquoi, à tout le moins, n'a-t-il pas été mis provisoirement en location?

6. Pourquoi l'OFCL n'a-t-il pas retiré immédiatement sa demande de permis de construire, mentionnée dans un article paru dans les Luzerner Neue Nachrichten du 27 mai 2004, lorsqu'il a appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?

7. Qu'est-ce qui fonde l'OFCL à annoncer le changement de zone mentionné dans le même article?

8. Pourquoi n'a-t-on pas procédé au changement de zone immédiatement après avoir appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?

9. Le contrôle fédéral des finances (CDF) a-t-il appris que l'immeuble mentionné était vide lors du contrôle qu'il a effectué à l'automne 2003?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Graf, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

04.3394 *n* Ip. **Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles concessions touchant à la législation suisse sur les armes ont-elles été faites dans le cadre des bilatérales II?

2. Plus précisément :

a. Exigera-t-on l'enregistrement des armes, contrairement à ce qui a été demandé lors de la consultation?

b. La possession et la conservation d'armes par les particuliers seront-elles soumises à des conditions plus strictes?

c. La possession et la conservation de munitions par les particuliers seront-elles restreintes?

d. L'acquisition d'armes (par des particuliers ou par des commerçants) sera-t-elle soumise à des conditions plus strictes?

e. Le transport d'armes (en vue de concours de tir, par exemple) sera-t-il soumis lui aussi à des conditions plus strictes?

f. Des stratégies prévoient-elle la mise en place de restrictions supplémentaires à moyen terme?

3. A-t-on trouvé des solutions concertées avec les associations concernées, notamment avec la Fédération suisse des tireurs? Dans quels domaines y a-t-il eu accord?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Reymond,

Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (33)

04.3395 *n* Ip. **Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête** (18.06.2004)

Le 3 mai j'interpellais de Conseil fédéral, et M. Blocher, chef du département responsable pour l'IMES, concernant le licenciement de trois collaboratrices romandes à la Division marché du travail et émigration. Vu la situation de crise vécue par d'aucun au sein de l'IMES, je demandais qu'une enquête soit rapidement ouverte pour identifier les graves dysfonctionnements qui touchaient cette division. A ce jour, aucune enquête n'a été ouverte.

Puisque le Conseil fédéral ne semble pas pressé de mettre de l'ordre dans l'IMES et en particulier dans la Division marché du travail et émigration, je me permets de lui signaler que l'urgence est toujours de mise dans la conduite d'une enquête sur la gestion de ce secteur, avec l'audition des anciens et des actuels collaborateurs.

Je signale au Conseil fédéral que, selon mes renseignements, il y aurait vraiment péril en la demeure puisque certains éléments me paraissent suffisamment graves pour que la diligence soit requise pour enquêter sur la gestion de cette division de l'IMES. Ainsi, je relève ce qui suit, sous réserve des conclusions de l'enquête:

- des contrats avec des entreprises de consultance auraient été conclus en violation de la législation et des directives relatives aux marchés publics,

- une personne est encore au service de la Confédération alors qu'elle aurait gravement contrevenu à la législation sur le travail (travail au noir),

- une revalorisation des classes de salaires n'a été opérée qu'auprès de quelques personnes alors que l'ensemble de l'Office aurait dû être réévalué et que les personnes de la division concernée ont des salaires en moyenne de deux classes supérieures par rapport aux autres employés de l'IMES,

- certains employés auraient touché des indemnités et remboursements de frais à double, notamment lors de voyages à l'étranger,

Et la liste n'est pas exhaustive...

Le Conseil fédéral souhaite-t-il que ce soient les parlementaires qui fassent les enquêtes au sein de l'administration fédérale?

Quels sont les contrôles effectués pour lutter contre les agissements évoqués ci-dessus?

Pour conclure, je souligne que l'ensemble des employés, y compris ceux qui ont quitté l'Office et la division concernés, souhaitent que toute la lumière soit faite sur la gestion de ce secteur.

04.3396 *n* Ip. **Mörgeli. Aéroport de Zurich. Procédure de médiation pour les nuisances sonores** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à exiger une confirmation du gouvernement allemand selon laquelle le protocole d'accord du 26 juin 2003 ne contient que - comme le croit le conseiller fédéral Leuenberger - des constatations des deux ministres des transports qui ne sont pas contraignantes du point de vue juridique et politique et dont le non-respect n'aurait pas d'incidences juridiques?

2. Est-il disposé à demander une déclaration du gouvernement allemand selon laquelle le droit de codécision de l'Allemagne selon le chiffre 3 (in fine) du protocole précité ne concerne que les trajectoires d'approche et de décollage au-dessus du territoire allemand et non celles qui sont situées exclusivement sur territoire suisse?

3. Est-il prêt à dénoncer le protocole d'accord du 26 juin 2003 sil'Allemagne ne fournit pas de déclaration allant dans ce sens, si elle fournit une déclaration équivoque ou si elle interprète le protocole autrement que le Conseil fédéral?

4. Est-il d'avis qu'une médiation a encore un sens s'il devait s'avérer que la marge de manoeuvre de la Suisse est restreinte et que, notamment, l'approche coudée par le nord n'est plus à l'ordre du jour en raison de l'influence de l'Allemagne?

04.3397 *n* Mo. **Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordre de priorité des trains sur les axes de transit et d'accorder :

1. la première priorité aux trains entiers de marchandises, en particulier aux trains de conteneurs (avec priorité des trains non accompagnés sur les trains accompagnés),

2. la deuxième priorité aux trains internationaux de voyageurs, et

3. la troisième priorité aux autres trains de voyageurs.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Gadient, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leuthard, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (60)

04.3398 *n* Ip. **Giezendanner. Distorsion de concurrence entre La Poste et les prestataires de service privés** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'on ne peut admettre une distorsion du marché dans le secteur des services libres?

Partage-t-il l'idée selon laquelle l'interdiction de circuler la nuit devrait également s'appliquer aux services libres de la Poste suisse? Une autre solution pourrait consister toutefois à étendre le droit de circuler la nuit aux prestataires privés.

Que compte faire le Conseil fédéral pour supprimer cette distorsion de la concurrence, qui prétérite les entreprises privées?

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Germanier, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (37)

04.3399 *n* Ip. **Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation** (18.06.2004)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer qu'en cas d'acceptation du recours déposé par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice (CJCE) à l'encontre de la décision de la Commission européenne concernant les restrictions de vol imposées par l'Allemagne, les problèmes relatifs à l'aéroport de Zurich seront résolus, pour ce qui est de notre pays, en ce sens qu'on pourra revenir à l'ancien régime des approches et des décollages?

2. Que compte entreprendre le Conseil fédéral au cas où la CJCE refuserait d'entrer en matière sur le recours déposé par la Suisse ou le rejetterait?

3. En cas de rejet du recours, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago?

4. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que, dans les rapports antérieurs et futurs avec l'Allemagne, la position de la Suisse n'a pas été - ou ne sera pas - fragilisée dans la procédure en cours devant la Cour européenne de justice et, le cas échéant, dans d'autres procédures internationales? Comment garantira-t-il que l'attitude de la Suisse ne créera pas de précédent?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Zapfl, Zuppiger (12)

04.3400 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner immédiatement la possibilité de réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne en rapport avec les retombées des mesures unilatérales que cette dernière a ordonnées à l'encontre de l'aéroport de Zurich, et de faire valoir ses prétentions sur le plan international.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

04.3401 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Augmenter la capacité du nœud ferroviaire de Zurich** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la construction de la nouvelle gare de transit de Zurich reste partie intégrante de la convention sur les prestations passée avec les CFF pour la période 2007 - 2010 et que l'ouverture puisse avoir lieu comme prévu en 2013.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Noser, Riklin, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (13)

04.3402 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne** (18.06.2004)

En cas de rejet, par la Cour européenne de justice, du recours déposé par la Suisse contre la décision de la Commission européenne concernant les mesures unilatérales prises par l'Allemagne pour restreindre le trafic aérien sur le sud de son territoire, le Conseil fédéral est chargé de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago et l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

04.3403 ***n*** Ip. **Freysinger. Mandat de la Délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution** (18.06.2004)

Lors de sa 23e séance, le 9 novembre 2003, la 6e commission de l'ONU a décidé de reporter l'examen de la convention internationale contre le clonage humain à 2005. La délégation suisse a voté pour cet ajournement, au mépris de la Constitution.

Dans sa déclaration du 21 octobre, Jürg Lauber, porte-parole de la délégation suisse, a affirmé que notre Constitution interdit le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, passant sous silence le fait qu'elle interdit toute forme de clonage, même à des fins thérapeutiques.

En effet, aux termes de l'art. 119, al. 2, let. a, Cst., toute forme de clonage et toute intervention dans le patrimoine génétique de gamètes et d'embryons humains sont interdites.

1. Notre représentant ignorait-il cette disposition lorsqu'il s'est exprimé ou l'a-t-il sciemment ignorée? Si tel est le cas, pourquoi a-t-il pris cette liberté?

2. Le gouvernement est chargé de veiller à ce que la délégation suisse se prononce pour une résolution interdisant toute forme de clonage d'êtres humains, conformément à nos valeurs constitutionnelles, lors de l'Assemblée générale de l'ONU qui aura lieu en septembre.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (6)

04.3404 ***n*** Po. **Marty Kälin. Prévenir les graves accidents de la circulation impliquant des camions** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la mise en place de mesures susceptibles de prévenir les accidents de poids lourds notamment sur les autoroutes et dans les tunnels (p. ex. en modifiant la signalisation) et d'établir un rapport; au besoin, il soumettra au Parlement les modifications de loi requises à cet effet.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bruderer, Bühlmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Stump, Wyss, Zapfl (24)

04.3405 ***n*** Mo. **Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe** (18.06.2004)

Dans le cadre de la prochaine révision de la TVA, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement la mise en place d'un impôt sur les produits de luxe en introduisant et modifiant les dispositions utiles, notamment l'article 36 de la LTVA.

Cosignataires: Bader Elvira, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Freysinger, Garbani, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl, Zisyadis (35)

04.3406 ***n*** Po. **Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures (y compris les éventuelles modifications législatives) qui pourraient permettre d'éviter un renchérissement artificiel des substances actives qui ont été utilisées à des fins thérapeutiques bien avant qu'elles aient été protégées par brevet.

04.3407 ***n*** Mo. **Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque** (18.06.2004)

Afin de favoriser la création d'entreprises en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais une révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (LSCR) prévoyant:

1. d'élargir son champ d'application aux PME traditionnelles actives sur le marché intérieur, qui constituent l'ossature de notre économie;

2. d'étendre ses dispositions à tout investisseur privé;

3. d'abandonner la limitation à des investissements sous la forme de prêts subordonnés et de supprimer le plafonnement de la déduction à 50 pour cent de l'investissement.

Cosignataires: Abate, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Ineichen, Maitre, Parmelin, Rime, Ruey, Schneider, Triponez, Vaudroz René (16)

04.3408 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Aides à la formation** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en exécution de la modification de l'article 66 Cst. décidée par les Chambres fédérales dans le cadre de la RPT, de présenter une loi fédérale qui permette la mise en place d'une politique adaptée aux exigences et aux possibilités actuelles dans le domaine des aides à la formation. À cet égard, il prévoira le remplacement généralisé des bourses par des prêts dans le cadre des formations menant au master.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Giezendanner, Hassler, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Parmelin, Perrin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (35)

04.3409 ***n*** Ip. **Kohler. Eurofoot. Les paris vont bon train à l'ODR** (18.06.2004)

L'Eurofoot déchaîne les passions dans la population, mais aussi au sein de l'administration. Alors que la Suisse n'a récolté pour l'instant qu'un seul petit point, les paris vont bon train au sein de l'administration fédérale. En effet, les quelques 800 fonctionnaires de l'ODR ont reçu un courriel pour parier dans le cadre de leur travail sur les chances des uns et des autres à l'Eurofoot 2004. Ces paris sont payants! L'organisation de ces paris, durant le travail et sur la place de travail, dans le Département de M. Blocher, a-t-elle obtenu le feu vert du Conseil fédéral et a-t-elle été organisée avec les autorisations nécessaires des autorités cantonales et fédérales compétentes (loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels)?

04.3410 ***n*** Mo. **Schlüer. Examen de conduite obligatoire pour les ressortissants d?ex-Yougoslavie** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les ressortissants de Serbie, de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro et de Macédoine, vivant en Suisse, soient tenus de suivre des cours de conduite et de passer un examen pour obtenir le permis de conduire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (36)

04.3411 ***n*** Mo. **Hofmann Urs. Ministère public de la Confédération. Revoir la surveillance** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la surveillance des activités du Ministère public de la Confédération et de présenter aux Chambres fédérales un rapport et des propositions relatifs à la création de bases légales garantissant l'efficacité de cette surveillance.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Huber, Hutter Markus, Janiak, Kleiner, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (39)

04.3412 ***n*** Mo. **Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de nouvel alinéa à l'article 73 de la loi sur l'agriculture (LAG) qui précisera que la réduction du soutien accordé au marché laitier, soutien visé aux articles 38 à 41 LAG, sera compensée par des contributions versées aux producteurs de lait commercialisé pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Engelberger, Fässler, Fattebert, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Widmer, Wobmann, Zuppiger (52)

04.3413 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique industrielle afin de garantir le maintien des emplois en Suisse et de renforcer l'attractivité du site économique suisse. Sur la base d'une analyse des atouts et des faiblesses de notre pays face aux mutations structurelles qui s'esquissent et aux risques qu'elles font peser l'emploi, la Confédération définira, en collaboration avec les cantons, les grandes orientations de la politi-

que industrielle de demain et les mesures de soutien à prendre, ces mesures passant notamment par l'utilisation ciblée du secteur recherche et développement. Le but de cette démarche est d'améliorer la viabilité de l'industrie suisse, de renforcer sa compétitivité face aux pays voisins et de sauvegarder les emplois des sites suisses.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm (15)

04.3414 *n* Po. **Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire estimer les émissions supplémentaires de gaz d'échappement qui sont dues à l'introduction, en 1994, du droit absolu des piétons de traverser une rue ou une route et de combien on pourrait les réduire en révisant légèrement ledit droit à la baisse à moins qu'on ne le supprime totalement. Dans le rapport qu'il nous remettra, il distinguera les émissions supplémentaires dues à la circulation des véhicules privés et à la circulation des véhicules transportant des marchandises.

04.3415 *n* Mo. **Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d?oiseaux** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- prendre les mesures qui s'imposent de sorte à créer des zones privilégiées de diversité biologique avec des solutions et des systèmes incitatifs en faveur des paysages de vaste étendue, utilisés pour une agriculture extensive et peuplés des variétés d'espèces qui sont caractéristiques de ces biotopes. Dans une première phase, il faudra désigner les terres cultivées les plus importantes pour la diversité des espèces à l'échelle nationale;

- désigner les espèces dont la conservation est prioritaire et les mesures (qualitatives et quantitatives) à prendre dans ce domaine, et en soutenir la mise en oeuvre de manière ciblée, par des aides incitatives. Il faudra notamment examiner l'opportunité de verser des primes aux agriculteurs qui hébergent sur leurs terres des couples d'espèces particulièrement menacées et qui fournissent les prestations nécessaires à cet effet;

- assurer la surveillance de l'évolution du biotope sur la base d'une planification des espèces cibles. Un rapport sur l'efficacité des mesures devra être établi après un intervalle de trois ans;

- prendre des mesures supplémentaires si les mesures déjà prises se révèlent inefficaces.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Gadient, Genner, Graf, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Müller-Hemmi, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wäfler, Wehrli, Wyss (30)

04.3416 *n* Po. **Rey. Politique future du personnel fédéral** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'évaluation sur la politique du personnel portant sur les effets que la délégation des compétences opérationnelles aux départements et aux offices a eus, en particulier en matière de gestion du personnel (embauche, évolution des effectifs, gestion des crédits, personnel d'apprentissage). Quelles furent à l'époque les conséquences du blocage des engagements de personnel? La concrétisation du nouveau droit du personnel devrait également faire partie intégrante de ce rapport d'évaluation, de même qu'un bilan des expériences faites par rapport au régime de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). Les objectifs de modernisation et de dynamisation de la conduite du personnel et le changement de la culture d'entreprise visés par la nouvelle loi sur le personnel fédéral sont-ils réalisés ou en bonne voie de réalisation?

Le rapport devrait également dégager les grandes lignes de la politique future du personnel fédéral ou des aménagements nécessaires en la matière compte tenu des résultats de l'évaluation.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer (27)

04.3417 *n* Po. **Hofmann Urs. Passage de l'école secondaire à la formation professionnelle** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un plan de mesures qui favoriseront le passage des jeunes de l'école primaire à la formation professionnelle. Ce plan veillera notamment:

- à améliorer et à concentrer les offres qui sont mises à leur disposition (dans les centres d'orientation professionnelle et les centres régionaux de placement):

- à accorder un soutien et un suivi adéquats, aussi bien à l'école primaire que plus tard lorsqu'ils auront entamé une formation professionnelle, aux jeunes qui sont spécialement défavorisés à la sortie de l'école primaire obligatoire, avant même d'entrer dans le monde de la formation professionnelle (élèves qui n'ont suivi que la filière des exigences minimales du degré secondaire I, jeunes migrants, jeunes femmes);

- à offrir à ces groupes-cibles des formations qui permettront aux jeunes qui les composent d'acquérir des qualifications dans une profession, qui leur donneront droit à un certificat en fin de programme et qui pourront être comptabilisées lorsqu'ils achèveront une formation professionnelle initiale;

- à permettre la reconnaissance officielle de qualifications acquises par les jeunes étrangers hors de l'institution scolaire, notamment de la connaissance de leur langue maternelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (38)

04.3418 *n* Ip. **Studer Heiner. Conséquences du non à la révision de la loi sur les stupéfiants** (18.06.2004)

En refusant d'entrer en matière sur la révision de la loi sur les stupéfiants, le Conseil national a réitéré son opposition à toute levée de l'interdiction du cannabis. Le projet de révision n'ayant pas abouti, la loi en vigueur continue d'être appliquée de façon plus libérale que son libellé ne l'autoriserait. Comme le dit très

justement l'Aargauer Zeitung dans son édition du 16 juin 2004 en rapport avec la décision de non-entrée en matière du Conseil national, ce qui est clair, c'est qu'il reste bien des éléments à éclaircir. Il est donc important que le Conseil fédéral fasse toute la lumière possible sur la manière d'appliquer la loi.

1. Où se situent, dans la loi sur les stupéfiants, les contradictions entre la lettre de la loi et l'application qui en est faite?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que l'application de cette loi, qui varie aujourd'hui selon les régions, sera aussi uniforme que possible et respectera la volonté du législateur?

3. De quelle manière le Conseil fédéral compte-t-il imposer dans les faits l'interdiction du cannabis, réitérée par le législateur?

4. Est-il prêt à améliorer efficacement la protection de la jeunesse sur la base de la législation en vigueur?

5. Est-il prêt également à développer la prévention de la dépendance (y compris la prévention de cette drogue légale qu'est l'alcool)?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

04.3419 *n* Ip. **Jermann. Problèmes de capacités sur la ligne ferroviaire Bâle-Olten** (18.06.2004)

L'Office fédéral des transports a annoncé un examen global, visant à accélérer les grands projets qui prennent déjà forme et à réexaminer la pertinence des autres projets, pour 2007/2009. Cette échéance a causé une grande surprise dans les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et de Soleure. La réalisation de projets d'importance centrale est ainsi reportée de plusieurs années.

La ligne ferroviaire Bâle - Olten révèle aujourd'hui des problèmes de capacité, tant pour le transport de personnes que pour le transport de marchandises, qui nécessitent d'urgence des solutions pour décharger la ligne. La Conférence des directeurs cantonaux des transports publics constate, dans sa lettre du 19 mai 2004, que la deuxième étape de Rail 2000 met en danger des projets à caractère international.

Ces projets comprennent:

1. le tunnel de Wisenberg, qui doit faire la jonction entre l'axe nord-sud, le Plateau et le noeud de ligne à grande vitesse de Bâle;

2. les travaux permettant de désengorger l'axe est-ouest Bâle - Olten;

3. le terminal ferroviaire de l'aéroport de Bâle - Mulhouse.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le délai pour l'examen global (2008) est trop long. N'est-il pas possible de le raccourcir?

2. Qu'est-ce qui empêche de privilégier la ligne Bâle - Olten?

3. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport à la lettre des 12 cantons?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral par rapport aux 18 communiqués de presse des cantons?

5. Le tunnel de Wisenberg a-t-il été rayé de la planification?

04.3420 *n* Ip. **Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de l'augmentation inquiétante du nombre de courses poursuite et d'accidents dus à des chauffards ainsi que des craintes que cela soulève dans la population?

2. Comment explique-t-il ces comportements?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour mettre un terme rapidement, de manière efficace et déterminée à ces courses de chauffards et aux accidents qui en résultent?

4. Pense-t-il également que des mesures rapides et durables devraient être prises à tous les niveaux: sur les plans de la prévention, des contrôles, de la surveillance et des sanctions?

5. Est-il également d'avis que les auteurs de tels comportements, qui mettent en péril leur propre existence mais aussi celle des autres, devraient être réprimés avec beaucoup plus de sévérité que ce n'est le cas aujourd'hui? Quels textes de loi faudrait-il modifier à cet effet et de quelle manière?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter rapidement la modification de loi qui s'impose ou à prendre le risque, au vu de l'inquiétude qui se développe dans la population, qu'une initiative, susceptible de contrarier ses intentions, soit lancée (comme l'initiative sur l'internement à vie)?

7. Fait-il une distinction sur le plan des conséquences entre les victimes des chauffards et celles de criminels (que le peuple a décidé de mettre définitivement derrière les barreaux)? Dans la négative, quelles conclusions en tire-t-il?

8. Que pense-t-il du fait qu'un nombre croissant de chauffards arrêtés ne possèdent pas de permis de conduire, n'ont cure des décisions qui leur sont signifiées par les autorités administratives (p. ex. le retrait du permis) et transgressent allégrement les injonctions de la police?

9. Est-il vrai ou est-ce une fausse impression que la plus grande part des courses poursuite et des accidents sont provoqués par des hommes et par des ressortissants des Balkans qui vivent en Suisse? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cela? Faudrait-il, le cas échéant, envisager de faire passer aux conducteurs venant de ces pays un examen attestant qu'ils sont aptes à circuler chez nous?

10. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de prononcer la confiscation des véhicules des chauffards au motif de détention d'arme effective ou potentielle?

Cosignataires: Donzé, Freysinger, Gadient, Genner, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Keller, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Pedrina, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Wyss (18)

04.3421 *n* Ip. **Hochreutener. Soutien par la Suisse de la destruction des armes chimiques dans le monde** (18.06.2004)

Depuis l'acceptation, à une large majorité, de la motion Paupe/Imhof par les deux Chambres, les services responsables de sa mise en oeuvre ont réussi à imposer la Suisse comme partenaire de poids dans les actions de désarmement et d'élimination entreprises par la communauté internationale au titre du partenariat global du G8. Cette participation semble toutefois avoir son prix: en effet, la plus grande partie des millions promis irait à la mise à disposition d'installations, dans le cadre de projets menés conjointement avec d'autres pays.

Tant la motion que le message mentionnent cette "aide directe à la destruction". Toutefois, les quelques millions de la Suisse ne pèseront pas lourd s'il faut d'abord financer des travaux techniques de haut niveau et d'un coût élevé. C'est pourquoi la motion et le message demandaient d'accorder une attention particulière au rôle d'intermédiaire et de coordonnateur que peut jouer la Suisse en raison de sa tradition de bons offices. En effet, sans l'accord des populations locales, de tels projets ne peuvent aboutir. La Russie et les Etats-Unis ont déjà dilapidé des

centaines de millions de roubles et de dollars et retardé des projets de plusieurs années parce qu'ils n'avaient pas informé les populations résidantes des installations et projets prévus, ou qu'ils les avaient informées de manière erronée.

La population ne s'oppose pas à la destruction des armes en soi, mais elle est très inquiète à propos des effets des installations de destruction sur la santé et l'environnement, et d'un manque de préparation absolu en matière de protection des populations civiles et de prévention des catastrophes; l'information lacunaire crée un climat de méfiance et entretient les rumeurs. Des organisations telles que Green Cross tentent ainsi d'assurer l'information des populations, de leur ménager un droit de participation, de renforcer les possibilités de maîtriser une catastrophe éventuelle (équipement des hôpitaux et des services d'urgence, formation du personnel), de garantir une eau potable non contaminée, de faire bénéficier la population du développement économique, en un mot: d'offrir la perspective d'un avenir meilleur dans ces régions extrêmement pauvres.

De plus, le message mentionne explicitement la nécessité d'une coordination des moyens engagés par la communauté internationale. La destruction des armes chimiques est notamment entravée à cause du flou qui règne dans l'attribution des compétences en Russie.

Au moment des délibérations sur le message, le Conseil fédéral a promis de faire valoir les aptitudes particulières de la Suisse en qualité d'intermédiaire et de coordinatrice dans son soutien au désarmement chimique planétaire, dans le sens de sa tradition humanitaire.

Il semble que l'heure est venue de donner suite à l'un de ces postulats: un suivi environnemental de la plus grande installation de destruction, planifiée à Schutschje.

Nous nous demandons, et demandons au Conseil fédéral, si la Suisse ne devrait pas engager ses ressources de façon plus efficace au lieu d'en investir la plus grande partie dans des projets techniques de haut niveau, de concert avec les autres bailleurs de fonds qui disposent de sommes à dix chiffres ou plus. On peut songer par exemple au suivi environnemental d'autres sites de stockage, au soutien à des organismes locaux de prévention des catastrophes, à des mesures qui profiteraient directement aux populations, à des actions visant à renforcer les capacités et les institutions ou à instaurer la confiance, à la médiation dans des situations ou des négociations bloquées et, si nécessaire, à un appui à des institutions de la société civile (comme l'évoque l'arrêté fédéral). Si plusieurs départements devaient se partager ces tâches, les ressources qui sont aujourd'hui exclusivement gérées par le CPSI (Centre de Politique de sécurité internationale) devraient être réparties en conséquence.

Si, outre les problèmes administratifs, les problèmes "humains" et humanitaires ne trouvaient pas de solution, les efforts globaux de désarmement chimique et nucléaire seraient menacés d'échec.

04.3422 ***n*** Ip. **Heim Bea. Grands projets ferroviaires. Importance et chances de réalisation** (18.06.2004)

En annonçant qu'il entendait réaliser rapidement les objets cruciaux mais que les autres projets allaient être soumis à une analyse d'ensemble, avec pour calendrier l'horizon 2007-2008, l'Office fédéral des transports a suscité l'inquiétude des cantons du nord-ouest de la Suisse. De l'avis de ces derniers, les infrastructures ferroviaires suivantes sont indispensables au fonctionnement du futur réseau:

- aménagement des principales gares formant les noeuds du réseau: Berne, Zurich et Lucerne, avec augmentation de la capacité par l'aménagement du tronçon Thalwil - Lucerne;

- augmentation de la capacité par l'aménagement des tronçons:

vallée de la Limmat - Heitersberg - Olten / Zurich aéroport - Winterthour et Liestal - Wisenberg - Olten.

Ces objets, éléments centraux de la politique suisse des transports, doivent être réalisés rapidement.

Le tunnel du Wisenberg est l'élément clé de l'axe nord-sud entre le Plateau et le noeud LGV de Bâle. Pour l'axe est-ouest, le tronçon Olten - Aarau est en outre un des goulets d'étranglement les plus difficiles du pays. Ni les spécialistes de la Confédération ni ceux des CFF ne contestent le fait que l'intérêt national exige que quelque chose y soit fait. Si le projet devait être repoussé une fois de plus, cela retarderait d'une part de plusieurs années l'introduction urgente et nécessaire d'une cadence plus élevée pour le trafic régional dans ce corridor; d'autre part, on courrait le risque de voir transférer sur la route une partie du trafic marchandises et passagers.

Questions:

1. De l'avis des cantons du Plateau, l'horizon 2007-2008 retenu pour l'analyse globale décisive est trop éloigné. Pour quelle raison ne pas avancer la date à 2005-2006?

2. Sur quels critères concrets la Confédération va-t-elle s'appuyer pour fixer les priorités? Comment se présentent les calculs à cet effet?

3. Quel degré d'urgence le Conseil fédéral accorde-t-il à l'élimination du goulet d'étranglement Olten - Aarau et sur quelles données numériques concrètes concernant le trafic marchandises et voyageurs se fonde-t-il? Peut-on exclure que des problèmes de sécurité additionnels ne se posent en raison de l'insuffisance incontestée de la capacité de ce tronçon?

4. Au vu du programme d'allégement 04, la question d'un éventuel abandon du Wisenberg se pose. Comment se justifierait cet abandon, étant donné les besoins croissants du trafic de transit et la demande économiquement justifiée d'un bon raccordement ferroviaire du nord-ouest de la Suisse à l'aéroport de Bâle-Mulhouse?

5. Comment le Conseil fédéral se situe-t-il par rapport au communiqué du 28 mai 2004, émanant de 18 cantons?

6. Combien de temps pense-t-il que les capacités actuelles de l'infrastructure pourront encore suffire, sans nouveaux aménagements, à absorber le trafic marchandises et voyageurs toujours plus important sur l'axe Bâle - Olten? Voit-il des solutions de rechange à un aménagement de ce tronçon et, dans l'affirmative, lesquelles?

7. La Confédération entend-elle réaliser le tunnel du Wisenberg, éliminer le goulet d'étranglement Olten - Aarau et, dans l'affirmative, dans quel délai? Avec quels arguments entend-elle convaincre le Parlement de la nécessité de ces projets?

8. Quelle importance pense-t-elle que la réalisation d'une infrastructure suffisante dans ces domaines peut avoir en ce qui concerne la rentabilité de la NLFA?

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Bruderer, Brun, Bühlmann, Donzé, Dunant, Dupraz, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Giezendanner, Glur, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Hofmann Urs, Humbel Näf, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, Kiener Nellen, Leu, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Randegger, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia,

Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Vermot-Mangold, Vischer, Wasserfallen, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Zapfl (61)

04.3423 ***n*** Mo. **Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un projet qui améliorera les données de base des statistiques de la criminalité afin que l'on dispose enfin de résultats probants permettant d'effectuer des comparaisons.

Cosignataires: Bruderer, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Genner, Graf, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei (25)

04.3424 ***n*** Po. **Walker Felix. Participation à l'effort de cohésion dans le cadre des Bilatérales II** (18.06.2004)

Dans le cadre des délibérations sur les Bilatérales II, le Conseil fédéral est invité à présenter un programme de mise en oeuvre institutionnelle de la contribution de cohésion, en précisant:

- comment la contribution de cohésion sera financée et quels en seront les effets financiers et structurels sur les crédits-cadres actuels de l'aide aux pays de l'Est et de la coopération au développement;

- comment la mise en oeuvre interne se fera et comment les responsabilités seront réparties. La mise en oeuvre institutionnelle devra tenir compte de manière optimale des synergies possibles avec les instruments existants;

- comment la coordination avec l'UE et d'autres pays ou organisations donateurs sera garantie, de manière à assurer une mise en oeuvre effective. Il conviendra de montrer quel rôle le secteur privé pourra et devra jouer dans la mise en oeuvre, notamment par le renforcement des structures de l'économie de marché et des infrastructures.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cina, Darbellay, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli (16)

04.3425 ***n*** Ip. **Graf. Écoles supérieures et hautes écoles spécialisées. Différenciation** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En quoi se distinguent les compétences des écoles supérieures spécialisées de celles des hautes écoles spécialisées, les conditions d'accès aux unes et aux autres, les titres qu'elles délivrent, les professions auxquelles elles préparent et les types de formation qu'elles offrent? Qu'entend faire le Conseil fédéral pour éviter les recoupements?

2. D'après quels critères les commissions de reconnaissance vont-elles devoir examiner et reconnaître des filières de formation qui, bien qu'elles soient différentes, mènent au même titre?

3. Comment le Conseil fédéral pense-t-il accorder les besoins des jeunes qui veulent acquérir une formation de qualité avec les besoins du marché dans la question de la délimitation entre les écoles supérieures spécialisées et les hautes écoles spécialisées?

Cosignataires: Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Studer Heiner, Teuscher (14)

04.3426 ***n*** Ip. **Graf. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En répondant à un postulat du 31 mai 2002, le gouvernement du canton des Grisons s'est déclaré prêt à intervenir auprès des services fédéraux compétents pour obtenir qu'ils enquêtent sur la pollution lumineuse en Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il lancé de telles études, et dispose-t-on déjà de résultats?

2. S'il convient d'agir, est-il prêt à prendre des mesures?

3. Peut-il envisager de préciser, dans une ordonnance, des limites à la pollution lumineuse, et garantir leur impact?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (17)

04.3427 ***n*** Ip. **Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé** (18.06.2004)

La vague de chaleur de l'été en Suisse n'a pas causé dans notre pays une surmortalité du même ordre qu'en France. Néanmoins, alors que ses effets sur la mortalité ont été quasiment niés lors de l'été, les premières statistiques de l'OFS publiées fin novembre 2003 et leur récente validation montrent qu'elle n'a pas été sans incidence.

Une surmortalité a été constatée, en corrélation avec les jours de canicule. M. le Conseiller fédéral Couchepin,dans sa réponse à la question du député Ueli Leuenberger du 14 juin 2004 mentionne cette surmortalité de 27 pour cent pour Genève et de 28 pour cent pour Bâle-Ville. Selon le communiqué de l'OFS du 25 novembre 2003, la mortalité a surtout augmenté dans la population âgée de 80 ans ou plus, et particulièrement chez les femmes de plus de 80 ans (+34 pour cent). A noter que les premiers chiffres donnés en novembre étaient plus bas (+ 22 pour cent pour Bâle, + 23 pour cent pour Genève), et que la validation définitive a montré des chiffres finalement plus élevés (Les décès du mois d'août en Suissse. Colloque international canicule 04 - Genève, juin 2004). Ces dernières données ont également mis en avant que la surmortalité a concerné surtout des villes: + 32 pour cent à Genève, + 30 pour cent à Bâle et + 19 pour cent à Lausanne, sans que l'on retrouve, de façon intéressante, une telle tendance à Zürich ou à Berne (où la tendance est même inverse!)

Si l'on traduit ces chiffres finalement abstraits en nombre de décès, cela signifie 200 à 300 décès supplémentaires qui peuvent être mis en relation avec la canicule dans toute la Suisse. En France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) a calculé que la vague de chaleur a fait 14 800 victimes, soit 37 pour cent de plus que la mortalité attendue. Nous n'atteignons donc pas les taux français, même en proportion de la population respective des deux pays (rapport de 1 à 10); il nous paraît cependant que ces décès supplémentaires ne doivent pas être banalisés, mais représentent un vrai problème de santé publique qui nécessite une approche globale.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Contrairement à la France dont les chiffres démontrant la surmortalité sont sortis très rapidement, il a fallu dans notre pays attendre fin novembre pour disposer de statistiques générales, chiffres qui n'étaient pas définitifs et ont dû être validés encore par la suite. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette situation justifie de pouvoir disposer d'un suivi hebdomadaire, centralisé et rapide des décès dans ce pays, sorte d'observatoire d'urgence qui permettrait de prendre rapidement des mesures nécessaires si la situation l'exigeait?

- Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'OFSP peut et doit jouer un rôle actif et centralisé pour mettre en place une campagne d'information, un suivi statistique et une évaluation des mesures nécessaires dans le domaine de la santé ambulatoire et hospitalière pour pouvoir faire face au mieux à une possible prochaine canicule? En particulier, l'information quotidienne suggérée par M. le député Leuenberger, déjà existante au niveau de la charge en pollens, semble simple à mettre en place, et devrait faire partie d'une stratégie globale de santé publique. N'y aurait-il pas en outre, au niveau de l'information, matière à concevoir une campagne d'information généralisée, comme cela a été fait à Genève, s'appuyant sur les associations d'aînés, mais aussi sur les grandes associations professionnels de la santé (médecins, infirmières, établissement pour personnes âgées)?

- Quel que soit le niveau de l'information et les canaux dont elles disposent, celle-ci ne suffit pas et ne remplacera jamais un contact personnalisé, en particulier celui qui peut être offert par un système de soins à domicile bien organisé et touchant les personnes âgées les plus fragilisées (habitant les villes, vivant seules, et présentant des fragilités physiques ou psychiques). Le Conseil fédéral entend-il tirer les conséquences du signal de l'été dernier et prendre les mesures préventives nécessaires? En particulier, ne pense-t-il pas qu'un renforcement des soins à domicile serait nécessaire, soit par un financement direct de l'OFSP, division LAMal (renoncement aux coupes prévues), soit en intervenant auprès des caisses-maladie pour augmenter leur part de couverture des soins à domicile?

04.3428 ***é*** Mo. **Hofmann Hans. Loi sur la TVA. Simplifier l'utilisation de l'imposition de groupe dans le domaine de la santé** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la collaboration entre les prestataires de services dans le domaine de la santé et les économies qui en résultent soient encouragées par de meilleures possibilités de recourir à l'imposition de groupe en matière de TVA.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Germann, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Lombardi, Reimann, Saudan, Stähelin (17)

04.3429 ***é*** Ip. **Sommaruga Simonetta. À qui profitent les déductions fiscales?** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les implications financières de chacune des déductions pouvant être consenties dans le cadre de l'impôt fédéral direct?

a. Dans quelle proportion le montant du revenu des contribuables diminue-t-il en raison de chacune des déductions (par déduction et par classe de revenus)?

b. A combien se chiffre la réduction d'impôt, ou le manque à gagner de la Confédération, en raison de chacune des déductions (par déduction et par classe de revenus)?

Le tableau souhaité montrera d'un côté les diverses déductions en fonction de leur impact sur les différentes classes de revenus et permettra de l'autre d'avoir une vue d'ensemble de toutes les déductions fiscales.

2. Le Conseil fédéral est-il à même de dresser le bilan de l'influence de ce grand nombre de déductions sur la progressivité de l'impôt et que pense-t-il de cette influence?

3. Si l'Administration fédérale des contributions n'est pas à même d'effectuer ces calculs en raison d'un manque de données, comment pourrait-on faire réaliser une analyse idoine? Le Conseil fédéral serait-il prêt à attribuer un mandat à cet effet?

Questions ordinaires

Conseil national

04.1004 n Abate. Après la votation du 8 février 2004. Quelle stratégie pour le Gothard? (02.03.2004)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1067 n Aeschbacher. Paris et loteries. Dysfonctionnements** (03.06.2004)

* **04.1073 n Aeschbacher. Amélioration de la visibilité des passages pour piétons** (14.06.2004)

* **04.1085 n Aeschbacher. Révision de la loi sur les forêts** (17.06.2004)

* **04.1087 n Baader Caspar. Droit de timbre et épargne-construction fiscalement déductible** (17.06.2004)

x **04.1034 n Banga. Chars de grenadiers CV-9030. Ralentissements?** (19.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1089 n Banga. Avions de transport CASA C-295M. Frais subséquents** (17.06.2004)

x **04.1032 n Baumann J. Alexander. Armée. Une nouvelle réduction des effectifs à 50 000 militaires** (19.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1054 n Baumann J. Alexander. Abus et manque de transparence dans le domaine des loteries** (06.05.2004)

* **04.1060 n Baumann J. Alexander. Relations avec l'OTAN. Garantie de la neutralité** (07.05.2004)

* **04.1091 n Baumann J. Alexander. Suppléments de solde en souffrance** (18.06.2004)

04.1000 n Berberat. Le Conseil fédéral achète-t-il ses chaussettes par abonnement à la Poste? (01.03.2004)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1038 n Berberat. Nouveau système de contrôle douanier aux Etats-Unis** (03.05.2004)

* **04.1057 n Berberat. Prise de position politique d'une caisse de compensation auprès de ses rentiers** (06.05.2004)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1081 n Berberat. Plurilinguisme dans l'administration fédérale** (17.06.2004)

* **04.1082 n Berberat. Service civil. Contributions financières** (17.06.2004)

x **04.1033 n Bigger. Personnes handicapées. Gestion des structures d'accueil** (19.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1077 n Brunner Toni. Séminaire de l'ADE** (16.06.2004)

03.1006 n Bugnon. Les minorités linguistiques sont-elles vraiment respectées? (05.03.2003)

04.1027 n Cina. Avatars. Agents virtuels entre les citoyens et les autorités (17.03.2004)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1078 n Cina. Système SOLVIT** (16.06.2004)

x **04.1005 n Darbellay. Importation de viande de mouton et engagements OMC** (02.03.2004)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1013 n Darbellay. Compatibilité des études supérieures et de l'Ecole de recrues** (10.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1071 n Darbellay. Accords bilatéraux. Position du Conseiller fédéral Christoph Blocher** (07.06.2004)

x **04.1003 n de Buman. Méthode de collaboration et de communication du Conseil fédéral avec les cantons en matière de réduction massive des dépenses logistiques militaires** (01.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1049 n de Buman. Quand s'arrête le principe de collégialité?** (06.05.2004)

* **04.1083 n Donzé. Transports publics. Resquilleurs bénéficiaires de l'aide sociale** (17.06.2004)

* **04.1051 n Fässler. Réorientation des paiements directs** (06.05.2004)

* **04.1058 n Fässler. Protection du maître de l'ouvrage. Où en est-on?** (07.05.2004)

x **04.1006 n Fehr Hans. La Commission de recours en matière d'asile fait de la politique** (02.03.2004)

24.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* x **04.1040 n Fehr Hans. Aide au développement, aide à l'étranger et autres contributions de solidarité fournies par la Suisse** (03.05.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* x **04.1041 n Fehr Hans. Financement de la "Revue Suisse"** (03.05.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1086 n Fehr Hans. Coût de l'élargissement de la circulation des personnes** (17.06.2004)

* **04.1039 n Fehr Hans-Jürg. Etablissements médico-sociaux transfrontaliers** (03.05.2004)

* **04.1076 n Fehr Jacqueline. Les conditions de bien-être et la répartition des revenus en Suisse** (16.06.2004)

* **04.1044 n Fehr Mario. Armée suisse. Collaboration internationale** (04.05.2004)

* **04.1080 n Freysinger. Personnel de l'administration fédérale. Réponse au téléphone** (16.06.2004)

x **04.1016 n Gadient. Education. Campagne en vue de réaliser les objectifs de développement de l'ONU "Millennium Development Goals"** (15.03.2004)

07.04.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1007 n Germanier. Transports aériens. La sécurité par la transparence** (03.03.2004)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1061 n Graf. Semences biologiques. Protection contre les OGM** (07.05.2004)

x **04.1035 n Gysin Remo. Fonds Marcos. Indemnisations pour les victimes de violations des droits de l'homme** (19.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1036 n Gysin Remo. Avoirs Abacha. Indemniser les victimes du régime** (19.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1093 n Gysin Remo. Kazakhstan** (18.06.2004)

x **04.1017 n Haering. Publication du rapport périodique sur le désarmement** (16.03.2004)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1045 n Haering. Forces de sécurité privées** (04.05.2004)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1046 n Haering. Ventes d'armasuisse** (04.05.2004)

* **04.1048 n Haering. Pas de vente de chars à la Thaïlande** (05.05.2004)

* **04.1064 n Hutter Markus. Transmission et utilisation des données de clients par un opérateur d'un niveau commercial plus élevé** (01.06.2004)

x **04.1010 n Imfeld. Code de conduite pour les autorités fiscales, les contribuables et les conseillers fiscaux** (08.03.2004)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1024 n Kiener Nellen. Conséquences du paquet fiscal et compensation de la progression à froid** (17.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1090 n Kiener Nellen. Sécurité sur les passages pour piétons** (18.06.2004)

* **04.1068 n Kohler. Transjurane. Isolement du Jura** (04.06.2004)

* **04.1075 n Kohler. A quand une loi sur la culture?** (16.06.2004)

* **04.1066 n Lang. Mercenaires et soldats en Irak** (02.06.2004)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1070 n Lang. Dialogue sur les droits de l'homme** (07.06.2004)

03.1047 n Leutenegger Oberholzer. Swiss. Stratégie du Conseil fédéral (08.05.2003)

* **04.1062 n Leutenegger Oberholzer. Protection des membres des gouvernements cantonaux. Abris souterrains** (01.06.2004)

* **04.1069 n Leutenegger Oberholzer. Swiss. Avenir de la compagnie et stratégie du propriétaire menée par le Conseil fédéral** (04.06.2004)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1014 n Loepfe. Loi sur les cartels. Mise en oeuvre de l'article sur les PME** (11.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1018 n Marty Kälin. Département des sciences de l'environnement à l'EPF de Zurich** (16.03.2004)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1002 n Müller Walter. Personnel de la Confédération. Retraites anticipées** (01.03.2004)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1009 n Müller-Hemmi. Sciences durables à l'EPFZ sans professeures?** (08.03.2004)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1056 n Müller-Hemmi. Loi sur la promotion de la culture et révision de la loi concernant Pro Helvetia** (06.05.2004)

* **04.1063 n Müller-Hemmi. Politique du Conseil fédéral pour lutter contre la torture** (01.06.2004)

x **04.1001 n Müller Philipp. Harmonisation des normes du droit de la construction** (01.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1094 n Noser. Directives de l'UE relatives au brevetage des logiciels. Reprise par la Suisse** (18.06.2004)

x **04.1025 n Pfister Theophil. L'aptitude au tir est-elle en danger?** (17.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1028 n Rechsteiner-Basel. Avoir de prévoyance LPP en cas de divorce. Distinction entre part obligatoire et part surobligatoire** (17.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1043 n Rennwald. Prévention routière. Pourquoi enterrer Nez Rouge?** (04.05.2004)

* **04.1047 n Rennwald. Nouvel horaire CFF Jura-Bienne-Berne** (04.05.2004)

x **04.1008 n Rey. Lien entre quote-part fiscale et croissance économique** (04.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.1015 n Rey. Journaux régionaux. Distribution postale (15.03.2004)

* **04.1042 n Rey. EAWAG. Offre d'emploi** (04.05.2004)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1050 n Rey. Mesure du PIB** (06.05.2004)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1065 n Rey. Corruption à la Banque mondiale** (01.06.2004)

* **04.1074 n Rey. Nouvel horaire des CFF et retombées pour le Valais** (15.06.2004)

* **04.1092 n Rey. BNS. Hausse des taux directeurs** (18.06.2004)

* **04.1037 n Roth-Bernasconi. Evolution de la quote-part fiscale** (03.05.2004)

x **04.1026 n Rutschmann. Supplément de solde alloué aux militaires** (17.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1079 n Rutschmann. Coût du baptême de la locomotive RE 460 079-7** (16.06.2004)

* **04.1055 n Simoneschi-Cortesi. Nez Rouge. Décision incompréhensible du Fonds de sécurité routière** (06.05.2004)

* **04.1059 n Steiner. Droit de recours des associations. Mandat légal ?** (07.05.2004)

x **04.1031 n Stump. Promotion des femmes dans l'administration fédérale** (18.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1084 n Stump. Logos dans l'administration fédérale** (17.06.2004)

x **04.1020 n Teuscher. Empêcher les mandats d'arrêt abusifs** (16.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.1023 n Teuscher. Lonza. Explosion du 22 février 2004 (17.03.2004)

* **04.1052 n Theiler. Croissance et poursuite de l'intégration dans l'économie mondiale** (06.05.2004)

* **04.1053 n Theiler. Aéroport de Zurich. Introduction de l'approche coudée par le Nord** (06.05.2004)

x **03.1139 n Waber. Sécurité du Palais fédéral. Ne pas s'en remettre qu'aux armes** (17.12.2003)

07.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1019 n Widmer. Concept de sécurité à l'intérieur du Palais fédéral** (16.03.2004)

07.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1088 n Widmer. Lien entre les notions de "culture de référence" et "tolérance zéro"** (17.06.2004)

x **04.1011 n Wyss. Lutte contre la contrebande nucléaire** (09.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1072 n Zisyadis. Méthodes d'arrestation et d'interrogatoire. La Suisse a-t-elle servi de modèle aux USA?** (10.06.2004)

Conseil des Etats

x **04.1021 é Brändli. Loi sur les loteries. Révision** (17.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1022 é Forster. Entreprises de remontées mécaniques. Soutien de l'Etat** (17.03.2004)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1012 é Leuenberger-Solothurn. Mesures de sécurité dans le Palais du Parlement** (09.03.2004)

07.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1030 é Leuenberger-Solothurn. Programme d'économies 2004. Le Conseil fédéral informera-t-il le public avant le 16 mai?** (18.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1029 é Slongo. Combien les interventions parlementaires coûtent-elles à la Confédération?** (18.03.2004)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.